DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_001H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-0/01**

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 25 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 25 septembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 25 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/01

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_001H1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération n°0/01

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 25 septembre 2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du jeudi 25 septembre 2025

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2025, le 25 septembre 2025 de 9 h 00 à 11 h 47, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, président du conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-verbal du Conseil départemental du 20 juin 2025	**Adopté à l'unanimité**
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er mai et le 30 juin 2025	**Adopté à l'unanimité**
0/03	Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 1 Absente : 1
0/04	Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 7 mai et le 27 juin 2025	**Adopté à l'unanimité**
1/01	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes - Avenant n°2 au contrat cadre et conventions de réalisation pour deux projets.	**Adopté à l'unanimité**
1/02	Fonds d'aménagement - Subvention pour les travaux de réfection de voirie sur les Communes de Chaumes-en-Brie, Argentières et Courtomer	**Adopté à l'unanimité**
1/03	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune du Mée-sur-Seine – Dénonciation d'une convention de réalisation et avenant n°1 au contrat.	**Adopté à l'unanimité**
1/04	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Rochette - Contrat cadre et programme d'actions.	**Adopté à l'unanimité**
1/05	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Samois-sur-Seine - Contrat cadre et programme d'actions.	**Adopté à l'unanimité**
1/06	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Vulaines-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	**Adopté à l'unanimité**
1/07	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Souppes-sur-Loing - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	**Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/08	Contrats ruraux (CoR)	**Adopté à l'unanimité**
1/09	Avenant n°1 au Contrat rural (CoR) de Bellot	**Adopté à l'unanimité**
1/10	Contrat de projet partenarial d'aménagement de Paris/Villaroche	**Adopté à l'unanimité**
1/11	Fonds d'aménagement du Comité départemental de tennis situé à Croissy-Beaubourg - Prorogation du délai de demande de versement du solde de la subvention	**Adopté à l'unanimité**
1/12	Modification des limites territoriales des Communes de Chessy et de Serris	**Adopté à l'unanimité**
1/13	Fonds d'aide aux communes victimes des violences urbaines - Attribution de subventions à 2 communes.	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 1
1/15	Route départementale (RD) 412. Convention avec A2C Granulat relative à l'aménagement d'un passage souterrain sous la route départementale à Les Ormes-sur-Voulzie.	**Adopté à l'unanimité**
1/16	Route Départementale (RD) 345 - Doublement de la pénétrante Ouest – Communes de Jossigny et Serris – Dossier de Prise en Considération	**Adopté à l'unanimité**
1/17	Route départementale (RD) 402 - Aménagement d'un giratoire avec la RD 19 et réaménagement d'un tourne-à-gauche à Jouarre - Dossier de Prise en considération	**Adopté à l'unanimité**
1/18	Routes départementales (RD) 350 et 471 - Aménagement des pistes cyclables sur les Communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière.	**Adopté à l'unanimité**
1/19	Routes départementales (RD) 1036 et 231 - Réhabilitation de l'Obélisque de Villeneuve-le-Comte.	**Adopté à l'unanimité**
1/20	Programmes 2025 de répartition d'une partie du produit 2024 et du reliquat du produit 2023 des amendes de Police	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 7 Absent : 1
1/21	Linéaire du réseau routier départemental au 1er janvier 2025	**Adopté à l'unanimité**
1/22	Charte des Espaces Publics Résilients	**Adopté à l'unanimité**
1/23	Dossier d'organisation de la Viabilité Hivernale pour l'hiver 2025 - 2026	**Adopté à l'unanimité**
1/24	Renouvellement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France.	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 1
2/01	Dénomination du futur collège à Melun	**Adopté à l'unanimité**
2/02	Convention « type » concernant la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein des collèges de Seine-et-	**Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
	Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme).	
2/03	Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur : approbation de la convention cadre de partenariat et d'objectifs avec l'université Paris-Panthéon-Assas Melun	**Adopté à l'unanimité**
2/04	Appel à projet au dispositif France 2030 « pôle territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structure d'écosystèmes locaux » porté par la Ferme du Buisson : adoption de l'accord de Consortium	**Adopté à l'unanimité**
2/05	Convention de souscription publique avec la Fondation de Patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de la ferme de la Croix Blanche de Blandy-les-Tours	**Adopté à l'unanimité**
2/06	Convention de mécénat avec l'entreprise SOGEFRA pour le projet de modélisation du site archéologique de la Butte Saint-Louis - Régularisation du don accepté à titre conservatoire	**Adopté à l'unanimité**
3/01	Prise de participation de la SEM Ile-de-France Loisirs dans le capital d'une société de projet - DSP de l'Île-de-Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines	**Adopté à l'unanimité** Abstentions : 10
4/01	Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active : validation du principe de l'appel à projets relatif aux actions d'insertion socioprofessionnelles pour la période 2026/2028.	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 7 Absent : 1
4/02	Insertion des Allocataires du Revenu de Solidarité Active : validation du principe de l'appel à projets "accompagnement des travailleurs non salariés" pour la période 2026-2028	**Adopté à l'unanimité**
4/03	Accès à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active - Validation du principe de l'appel à projets relatif au développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne 2026/2028	**Adopté à l'unanimité**
4/04	Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2025-2028	**Adopté à l'unanimité** Abstentions : 10
4/05	Cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé " Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2025 " entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de Seine-et-Marne.	**Adopté à l'unanimité**
4/06	Avis du Conseil départemental sur la révision du Projet régional de santé 2023-2028 (PRS3)	**Adopté à la majorité** Contre : 10
4/07	Convention Territoriale Globale avec la CAF : avenant de prolongation	**Adopté à l'unanimité**
4/08	Pacte Santé 77 - Approbation et signature des Contrats Locaux de Santé (CLS) de la commune de Lieusaint et de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine	**Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/09	CDPPE : bilan 2024 et contractualisation 2025-2027 **AMENDEMENT DIFFUSÉ LE 24/09/2025**	
	A – Rapport d'exécution CDPPE 2024	**Adopté à l'unanimité**
	B –CDPPE 2025-2027	**Adopté à l'unanimité**
4/10	Révision du montant du contrat d'allocation jeune majeur (CAJM)	**Adopté à l'unanimité**
4/11	Accompagnement des enfants en situation de handicap pris en charge par l'aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention tripartite de déploiement de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels.	**Adopté à l'unanimité**
4/12	Protection de l'Enfance – Mise en œuvre de l'Accueil durable et bénévole	**Adopté à l'unanimité**
4/13	Soutien financier du Département au dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG)	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 3
4/14	Mobilisation du Fonds de soutien à la mobilité pour favoriser le maintien à domicile	**Adopté à l'unanimité**
4/15	Convention avec la plateforme d'accompagnement et de répit "Handi'Mobile"	**Adopté à l'unanimité**
5/01	Création de périmètre de préemption et classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les Communes de Villecerf et Nemours	
	A – Périmètre de préemption à Villecerf	**Adopté à l'unanimité**
	B - Périmètre de préemption à Nemours	**Adopté à l'unanimité**
5/02	Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français	**Adopté à l'unanimité**
5/03	Contrat Territorial Marne Confluence (2025-2030).	**Adopté à l'unanimité**
5/04	Contribution du Département au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing	**Adopté à l'unanimité** NPPV : 4
5/05	Gestion du risque inondation - Avenant au Programme d'Études Préalables (PEP) des Deux Morin	**Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
5/06	Reconduction de la Charte CapMétha77 pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne (2025-2030).	**Adopté à l'unanimité** Abstentions : 10
5/07	Convention partenariale pour l'amélioration de l'habitat en Seine-et-Marne	**Adopté à l'unanimité**
5/08	Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	**Adopté à l'unanimité**
6/01	Protocole cadre de financement de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB)	**Adopté à l'unanimité**
6/02	Convention de financement relative à la réalisation des travaux de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) – REA n°1.	**Adopté à l'unanimité**
6/03	Pôle gare de Melun : convention financière –REA 2 sur le périmètre intermodal urbain	**Adopté à l'unanimité** Absent : 1
6/04	Avenant n°1 à la convention de financement n°20D07285 relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) TZEN 2	**Adopté à l'unanimité**
7/01	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.	**Adopté à l'unanimité**
7/02	Politique égalité professionnelle : index 2024	**Adopté à l'unanimité**
7/03	Modalités d'accueil des stagiaires au sein du Département de Seine et Marne	**Adopté à l'unanimité**

M. LE PRÉSIDENT. Je suis désolé. Je sais que la circulation dans Melun est compliquée. Quelque part, nous y sommes quand même pour quelque chose ! D'ailleurs, certains membres de l'opposition, que je croyais proches de cette majorité, ont fait du Tzen une tribune où ils attaquent le Département. Et parfois avec des choses qui me surprennent, quand même, dans ce paysage melunais. Mais, bon, c'est comme cela.
Nous allons donc commencer cette séance. Xavier, est-ce que tu peux nous dire quelques mots sur la rentrée scolaire ?

M. VANDERBISE. La rentrée scolaire s'est bien passée, que ce soient les principaux ou les personnels de direction. Simplement, pour un rappel : il y a quatre ans, il nous manquait 22 secrétaires généraux. Alors, même s'ils ne dépendent pas de chez nous, ils sont la cheville ouvrière du lien entre le Département, nos agents et la communauté éducative. Aujourd'hui, il n'en manque qu'un seul. Au niveau de nos effectifs et de nos agents, nous faisons le maximum : nous avons recruté 91 agents pour les collèges, il nous en manque encore un peu. C'est un souci de recrutement. Dès qu'il y a un salon, la DRH (direction des ressources humaines) et ses services sont présents. Nous faisons un gros travail. Mais simplement pour vous dire : sur ces 91 agents des collèges que nous avions recrutés, 19 ne se sont pas présentés.
Et d'autre part, ce qui nous avait pris beaucoup de temps l'an dernier est, pour cette rentrée, une vraie amélioration : la plateforme d'approvisionnement. Très sincèrement, ça se déroule très bien. Il y a, au cas par cas, des petits ajustements, comme il y en avait quand les chefs de cuisine géraient eux-mêmes leurs commandes, avec des ruptures, bien sûr, dont on effectue les remplacements. Très sincèrement, je dirais que c'est maintenant, je dirais qu'il faut le suivre. Mais le plus dur est dernière nous. Il y a eu un vrai travail de fait. Merci à la fois à la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse et également à Approv'Halles avec le lequel on suit, jour par jour, l'évolution. Mais il y a eu une vraie et réelle amélioration.
Voilà une rentrée qui s'est bien déroulée avec une nouvelle DASEN (directrice académique des services de l'éducation nationale) qui a pris ses fonctions le 17 août, avec un DASEN adjoint qui était arrivé deux mois plus tôt. Voilà tout s'établit, Monsieur le Président, mes chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Y a-t-il des réactions notamment par rapport à vos territoires pour cette rentrée ? Oui, Yann.

M. Yann DUBOSC. Xavier, on a eu aussi des petits retours notamment sur les inscriptions cantine. Est-ce que tu peux nous faire un petit point là-dessus ?

M. VANDERBISE. Oui, effectivement, cela reste peut-être le point un petit peu critique. Là, aujourd'hui, ce sont les familles qui doivent s'inscrire, depuis cette rentrée. Il y a des collèges qui ont joué le jeu dès le mois de juin. Certains sont plus difficiles. On a mobilisé beaucoup de personnel de notre direction pour aider les établissements. Alors, voilà. Mais ça se déroule, sous le contrôle de Marc. On est aujourd'hui à, Marc, je n'ai pas le chiffre exact. Oui, Marc, des chiffres à préciser ?

M. BORIOSI. En fait, on a donc rentré 90 % des inscriptions que l'on attendait. On a 8 000 dossiers qui sont encore en instance dans notre base. Et quand on les croise avec les déjeuners qui sont pris tous les jours, dans les collèges, en réalité, on a peut-être l'équivalent de 400, 500 ou 600 collégiens qui n'ont pas finalisé leur inscription. Sur un stock d'un peu moins de 50 000. Donc, en valeur absolue, bien sûr, ça reste quelque chose qui est conséquent, mais qui est en train de se régulariser avec un focus surtout sur quelques établissements avec des familles un petit peu plus éloignées du numérique, qu'on accompagne pour pouvoir s'inscrire.

Mais on n'est pas, on est là encore, en discutant avec les secrétaires généraux et les principaux qui doivent stabiliser leurs effectifs fin septembre. Donc en fait, on va être dans la même logique d'effectifs de cantine qu'il faut stabiliser à fin septembre, au niveau des inscriptions.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marc. Merci Xavier. Oui, encore une fois, effectivement dans certains collèges et notamment dans un collège de Melun, on a des gens qui sont très éloignés du numérique. Donc, on a même renforcé les équipes pour pouvoir aider là aussi les équipes, pour que les choses se passent dans le meilleur des mondes.

M. VANDERBISE. Yann, c'est un collège en particulier sur les quatre ? C'est Anne Franck ?

M. DUBOSC. Non, non. C'est un peu général. Sans panique ou quoi que ce soit. Mais c'était un accompagnement très long pour les inscriptions.

M. LE PRÉSIDENT. Oui. Et puis Christophe, à juste titre, me fait la remarque que ce n'est pas parce que les enfants ne sont pas inscrits qu'ils ne mangent pas à la cantine. Il faut le préciser.
Chers collègues, nous aurons aussi, demain, la 63e édition du Congrès des maires de Seine-et-Marne. Deux tables rondes ont été mises en place par l'association : « *La sobriété foncière et adaptation au changement climatique. Quels enjeux pour notre territoire ? »* Deuxième, surprenant, mais bon *: « Municipales 2026. Quelles tendances et nouveaux défis pour les collectivités locales ? ».* Bonne chance pour ces deux tables rondes.

J'aimerais vraiment qu'on félicite notre ami Jean-Louis, lauréat du prix littéraire Erwan BERGOT, pour son livre *Castelnau, le maréchal escamoté 1851-1944.* Tu as encore rétabli la vérité. L'Histoire l'avait oublié. Tu l'as remis en avant. Bravo Jean-Louis. Je pense que cela nous fait chaud au cœur. Mais bon, je ne dirais pas que l'on y est habitué, mais tous tes ouvrages ont été des ouvrages de qualité. J'ai toujours en tête celui qui fait référence : la biographie de Margaret Thatcher qui est mondialement connue aujourd'hui, il faut le dire. Encore une fois, bravo. Merci. Je te laisse la parole, non pas pour nous refaire l'Histoire.

M. THIERIOT. Non. Ça me touche infiniment. Merci. Effectivement, je pourrais parler trois heures, mais je crois que l'on a une séance chargée. Je veux simplement dire que le général de Castelnau avait un seul défaut : il n'était pas seine-et-marnais.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo. Merci Jean-Louis. Très chers collègues, nous allons commencer par nos rapports et notamment le 0/01.

N° 0/01 - Procès-verbal du Conseil départemental du 20 juin 2025

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des objections ? C'est le procès-verbal du Conseil départemental du 20 juin. Non ? Très bien. Donc, il est adopté. Le 0/02.

N° 0/02 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er mai et le 30 juin 2025

M. LE PRÉSIDENT. Donc, les décisions prises par moi-même entre le 1er mai et le 30 juin 2025. Y a-t-il des remarques. Pas d'objections ? Merci. Nous passons au rapport 0/03.

N° 0/03 – Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes

N'a pas pris part au débat et au vote :

Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant du Département au sein du CA du collège Jean-Jacques Barbaux

M. LE PRÉSIDENT. Nous revoyons la représentation du Département au sein de divers organismes. Il est proposé de désigner, pour le nouveau collège de Jouy-le-Châtel, M. Olivier LAVENKA et Mme Sandrine SOSINSKI en tant que titulaires et M. Alain BONTOUR et Mme Karine PARISY en tant que suppléants pour la représentation du Département au sein du CA (conseil d'administration) du nouveau collège Jean-Jacques BARBAUD dont l'inauguration s'est passée vraiment dans les meilleures conditions possibles. Beaucoup, beaucoup de monde. Plus de 1000 personnes à cette inauguration. Vraiment, un hommage donné à notre ami Jean-Jacques qui était vraiment à la hauteur et qui a ému à la fois son épouse, ses enfants et petits-enfants présents.
Et surtout, c'était la deuxième opération de ces CDI (centre de documentation et d'information) ouverts au public et qui se transforment en médiathèque. Nous avions déjà fait une première inauguration au collège de Villiers Saint-Georges. Maintenant c'est Jouy-le-Châtel. Nous travaillons sur un troisième projet sur le Pays de l'Ourcq. Tout ce que je peux vous dire c'est que ça marche et que nous n'avons que des remerciements à la fois de la population et des enseignants du primaire qui, du coup, se retrouvent aussi avec la possibilité d'avoir accès, certes hors horaires du collège, à cette médiathèque qui du coup, est un plus, quand même, là aussi, dans l'enseignement pouvant être donné en élémentaire. Donc encore une fois, cette volonté qui était la nôtre, je crois, partagée par tous, d'équilibre entre les territoires, est en train d'être corrigée notamment avec cette médiathèque que nous mettons en place. Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstentions non plus pour ce choix ? Très bien.

N° 0/04 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 7 mai et le 27 juin 2025

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc à la 0/04 sur mes décisions prises entre le 7 mai et le 27 juin. Y a-t-il des objections ? Non ? Très bien. Nous allons pouvoir passer aux rapports de la série 01. Pour le 1/01, je donne la parole à Olivier.

N° 1/01 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes - Avenant n° 2 au contrat cadre et conventions de réalisation pour deux projets.

M. LAVENKA. Oui, merci Monsieur le Président. On parle du fonds d'aménagement communal de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes qui a sollicité un avenant n° 2 à ce contrat cadre pour une modification d'action. Elle souhaite retirer l'action qui visait à la construction de vestiaires dans la salle municipale pour la remplacer par la construction d'une aire de tir à l'arc.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/02, Olivier.

N° 1/02 - Fonds d'aménagement - Subvention pour les travaux de réfection de voirie sur les Communes de Chaumes-en-Brie, Argentières et Courtomer

M. LAVENKA. Oui. On vous propose, dans le cadre du fonds d'aménagement, cette fois-ci, de venir épauler trois communes : en l'occurrence les communes de Chaumes-en-Brie, Argentières et Courtomer qui sont confrontées à une difficulté importante en matière d'entretien de la voirie qui les rejoint. On parle d'un linéaire de voirie d'un peu plus de 1 km. 1,4 km exactement. On vous propose donc de venir en aide à ces trois communes en affectant, au titre du fonds d'aménagement, 320 000 euros. Un peu plus : 328 000 euros de subvention pour les aider à réaliser les travaux d'entretien et de rénovation lourde de cette voirie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/03. Toujours Olivier.

N° 1/03 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune du Mée-sur-Seine – Dénonciation d'une convention de réalisation et avenant n° 1 au contrat.

M. LAVENKA. On est toujours sur un fonds d'aménagement communal. Cette fois-ci pour la commune du Mée-sur-Seine avec un avenant. La commune renonce à l'action. Il n'y en a qu'une dans ce contrat cadre qui visait à la restructuration du secteur CAMUS pour la remplacer par la restructuration du gymnase Benjamin BERNARD et la reconstruction de son club house.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. Le 1/04, Olivier.

N° 1/04 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de La Rochette - Contrat cadre et programme d'actions.

M. LAVENKA. Le contrat FAC (fonds d'aménagement communal) de la commune de La Rochette pour 300 000 euros de subvention départementale avec deux actions : la construction d'un bâtiment pour le service jeunesse ainsi que la construction d'une salle culturelle.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/05, Olivier.

N° 1/05 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Samois-sur-Seine - Contrat cadre et programme d'actions.

M. LAVENKA. FAC toujours. Cette fois-ci pour la commune de Samois-sur-Seine. 300 000 euros de subvention avec deux actions : la réfection de plusieurs voies communales ainsi que la requalification du quai Franklin Roosevelt.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci ? Le 1/06.

N° 1/06 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Vulaines-sur-Seine Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. Fonds d'aménagement communal, toujours. Pour la commune de Vulaines-sur-Seine. Également 300 000 euros de subvention départementale pour trois actions : la rénovation énergétique de la mairie, la rénovation du système de chauffage d'une salle municipale ainsi qu'un programme de voirie.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. 1/07, Olivier.

N° 1/07 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Souppes-sur-Loing Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. 600 000 euros seront affectés au FAC de la commune de Souppes-sur-Loing pour deux actions : l'aménagement de la place de la République et de la rue de la République ainsi que le réaménagement et l'extension de la médiathèque communale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Nous passons aux contrats ruraux, Olivier.

N° 1/08 - Contrats ruraux (CoR)

M. LAVENKA. On vous propose dix nouveaux contrats ruraux pour les communes de Balloy, Champcenest, Conches-sur-Gondoire, Féricy, La Celle-sur-Morin, Le Mesnil-Amelot, Maison-Rouge, Mauregard, Saint-Martin-en-Bière et Voulton. Vous constaterez qu'il a encore énormément de contrats qui visent à des travaux de voirie dans les communes. Ils ont été balayés en commission. S'il y a des questions, on est prêts à y répondre. Mais pas de difficulté particulière. La Région s'apprête, en commission permanente, à les adopter, cet automne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/09.

N° 1/09 - Avenant n° 1 au contrat rural (CoR) de Bellot

M. LAVENKA. Un avenant pour le contrat de Bellot à la demande de la nouvelle équipe municipale. Vous savez que Bellot a été confronté à des inondations terribles, il y a un peu plus d'un an. Ils ont opportunément fait le choix de remplacer une opération qui visait à la réhabilitation de l'ancienne école en salle communale par une opération très attendue de réfection du réseau d'eau pluviale dans le centre-bourg. Évidemment, je pense qu'il faut suivre cette demande de la commune.

M. LE PRÉSIDENT. Pascal, quel était l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/10, Denis.

N° 1/10 - Contrat de projet partenarial d'aménagement de Paris/Villaroche

M. JULLEMIER. Oui, Monsieur le Président. Le présent projet partenarial d'aménagement (PPA) vise ainsi à réaliser les études de définition du projet d'aménagement permettant, immédiatement après, une entrée en phase opérationnelle. Le projet de déviation de la RD 57 à hauteur du hameau d'Aubigny a été intégré à ce PPA, car il permettra une desserte du site de Villaroche qui est très attendu d'ailleurs par les acteurs économiques du territoire.
Le Département finance 440 900 euros, soit 11,7 % du total, au titre des diverses études de l'EPA (établissement public d'aménagement) Sénart et des études routières. Il vous est donc, aujourd'hui, proposé d'approuver le contrat de projet partenarial d'aménagement de Paris/Villaroche, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au rapport 1/12, Thierry.
Je tiens à féliciter Thierry et son équipe, j'en profite, pour le bicentenaire Louis BRAILLE. C'était vraiment, malgré le temps, une réussite avec des moments quand même très forts, notamment le témoignage de la marraine qui était quand même un grand moment. Merci encore à toi, Thierry, et à ton équipe.

Mme LE BOUTER. C'est l/11.

M. LE PRÉSIDENT. Ah, oui. Le 1/11. J'ai vu Thierry, je me suis emballé tellement c'était bien. Bon, Nolwenn. C'est à toi, le 1/11.

N° 1/11 - Fonds d'aménagement du Comité départemental de tennis situé à Croissy-Beaubourg - Prorogation du délai de demande de versement du solde de la subvention

Mme LE BOUTER. Oui, bonjour à tous. Le 1/11, c'est le fonds d'aménagement pour le Comité départemental situé à Croissy-Beaubourg. 280 000 euros de subvention départementale. Il s'agit de proroger le versement du solde de six mois, donc jusqu'au mois d'avril 2026 pour un montant de 186 592 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Nolwenn. Pascal, quel était l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Super. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. ? Nous pouvons donc donner la parole à Thierry.

N° 1/12 - Modification des limites territoriales des Communes de Chessy et de Serris

M. CERRI. Merci, Monsieur le Président. Il s'agit donc des modifications des limites territoriales des communes de Chessy et de Serris. Lors des séances du 27 septembre et du 9 décembre 2024, les conseils municipaux des communes de Chessy et de Serris sont sollicités à l'unanimité. La prescription d'une enquête publique en vue des modifications des limites communales actuelles concerne notamment le secteur de la Pointe de Chessy - Serris ainsi que la ZAC (zone d'aménagement concerté) Est. Ces modifications portent sur l'intégration, dans la commune de Chessy, des parts cadastrées AC 19 et AC 112. Les modifications prévoient également l'intégration, dans la commune de Serris, des parcelles AN 37, 38, 42, 70, 185, 186, 187 ainsi que le lot A pour 3 087 mètres. Dans le cas présent, les modifications des limites communales entre Chessy et Serris ont été validées par les deux communes et n'ont aucune conséquence pour le Département. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Thierry. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au rapport 1/13 et je donne la parole à Jean-Marc CHANUSSOT. Jean-Marc.

N° 1/13 - Fonds d'aide aux communes victimes de violences urbaines - Attribution de subventions à deux communes.

Mme Anne GBIOCZYK n'a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de maire de la commune de Bailly-Romainvilliers.

M. CHANUSSOT. Merci Président. Bonjour à toutes et tous. Il s'agit donc du fonds d'aide aux communes victimes de violences urbaines. Le Département a donc décidé d'accompagner ces collectivités qui en ont été victimes, en 2023. Un fonds d'aide a été mis en place. Nous l'avions délibéré. Sont présentés, à ce conseil départemental, deux dossiers jugés recevables pour deux communes : Bailly-Romainvilliers pour 40 197 euros sur le poste de police municipale et Lognes pour 1 486 604 euros, une subvention de 297 320,87 euros sur le centre Simone Signoret.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis très conforme, Monsieur Le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au rapport 1/15, Olivier.

N° 1/15 - Route départementale (RD) 412. Convention avec A2C Granulat relative à l'aménagement d'un passage souterrain sous la route départementale à Les Ormes-sur-Voulzie.

M. LAVENKA. Oui, il s'agit de la reconduction d'une convention existante avec A2C Granulat qui permet de gérer le passage souterrain sous route départementale, en l'occurrence la 412, sur la commune des Ormes-sur-Voulzie pour acheminer les granulats extraits par A2C.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous pouvons passer au rapport 1/16, Olivier.

N° 1/16 - Route départementale (RD) 345 – Doublement de la pénétrante ouest – Communes de Jossigny et Serris – Dossier de prise en considération

M. LAVENKA. Oui, un dossier aussi très attendu qui est inclus dans la phase 4, de mémoire, la phase 4 de la convention Disney. Il s'agit du doublement de la pénétrante ouest. Vous avez, dans le rapport, un plan qui est très bien fait pour comprendre ce projet. Ce sont plusieurs choses. C'est la réalisation d'un giratoire avec deux by-pass au droit de la D 344 l'élargissement de la chaussée de la 345. Ce qu'il faut retenir : on va élargir cette chaussée. L'aménagement de ce doublement va permettre, sur la chaussée existante, de continuer à accueillir le mouvement depuis l'autoroute A 4 vers le centre commercial, vous la connaissez. La chaussée neuve sera réalisée en intégralité, du côté ouest, aussi. Ce qui est très attendu par ce territoire et pour la Seine-et-Marne tout entière.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous pouvons passer au rapport 1/17, Olivier.

N° 1/17 - Route départementale (RD) 402 - Aménagement d'un giratoire avec la RD 19 et réaménagement d'un tourne-à-gauche à Jouarre - Dossier de prise en considération

M. LAVENKA. Un dossier attendu également en matière de sécurité routière avec l'aménagement d'un giratoire au droit de la RD 19 et de la RD 402, sur la commune de Jouarre. C'est le dossier de prise en considération. C'est un aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale, évidemment, estimé à un peu plus de 1 million d'euros de dépenses et qui sera accompagné à hauteur de 400 000 euros par la Région Île-de-France.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Je confirme qu'il était attendu, Ugo. Je pense que cela va être une bonne chose pour le territoire. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. Toujours, dans les rapports de la série 1, le rapport 1/18, Olivier.

N° 1/18 - Routes départementales (RD) 350 et 471 - Aménagement des pistes cyclables sur les Communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière.

M. LAVENKA. Oui. Un dossier également très attendu par les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière et par l'intercommunalité. C'est l'aménagement de pistes cyclables. Alors, là également, vous avez un plan qui est très bien fait dans le dossier. Ce projet, c'est trois choses : la création de pistes cyclables sur accotement de part et d'autre de la RD 350 ; c'est également la création d'une piste bidirectionnelle de 3 m de large qui complète cet aménagement entre la RD 471 et Ozoir-la-Ferrière ; et c'est, enfin, la création d'un cheminement piéton fait entre Gretz et le parking de la Barrière noire que vous connaissez. C'est un projet important, sous maîtrise d'ouvrage départementale de 2 200 000 euros de dépense prévisionnelle, qui fait partie de nos grandes priorités du plan vélo.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/19, Olivier.

N° 1/19 - Routes départementales (RD) 1036 et 231 - Réhabilitation de l'Obélisque de Villeneuve-le-Comte

M. LAVENKA. Oui, vous avez pu constater que la réfection, la réhabilitation complète du carrefour de l'Obélisque, à Villeneuve-le-Comte, était une vraie réussite à tout point vue pour la fluidité du trafic. Et, on vous propose de poser la cerise sur le gâteau. C'est de réhabiliter l'obélisque qui le mérite puisqu'il n'a pas été réhabilité depuis pratiquement 30 ans, pour une somme de 120 000 euros de dépenses. Désormais, cet obélisque appartient au Département de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Eh, oui. La grande question était de savoir si, effectivement, cet obélisque faisait partie, maintenant, du patrimoine du Département à la suite du transfert de la N 36 devenue la D 1036. Nous avons reçu la réponse : oui, il appartient bien au patrimoine du Département. Donc, nous pouvons réhabiliter cet obélisque et la gloire nous reviendra et pas aux autres. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Rapport 1/20, Béatrice.

N° 1/20 - Programmes 2025 de répartition d'une partie du produit 2024 et du reliquat du produit 2023 des amendes de Police

N'ont pas pris part au débat et au vote :
Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la Commune de Grisy Suisnes
Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Soupplets
Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la Commune de Samoreau
Anthony GRATACOS en sa qualité de Conseiller municipal de la Commune de Moussy le Neuf
Michel JOZON en sa qualité de Maire de la Commune de La Ferté Gaucher
Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de Maire de la Commune de Nangis
Vincent PAUL PETIT en sa qualité de Maire de la Commune de Seine Port

Mme RUCHETON. Merci Président. Donc, comme chaque année, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police au profit des communes de moins de 10 000 habitants. 2 187 274,12 euros, provenant d'une partie du produit 2024 et du reliquat du produit de 2023, seraient répartis au titre du programme 2025 pour la réalisation, par 169 communes, de 198 opérations d'amélioration de la sécurité routière.
Une part du produit 2024, qui s'élève à plus de 1 million d'euros, serait utilisée pour financer des aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des communes dans le cadre de la politique contractuelle départementale.
Une autre partie du produit 2024, s'élevant à 163 559,80 euros, est consacrée à l'aide aux communes victimes d'inondations en 2024, dans le secteur nord-est du département pour la réalisation des réparations de voirie et d'ouvrages d'art endommagés par ce phénomène exceptionnel. Voilà Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous pouvons passer au rapport 1/21, Olivier.

N° 1/21 - Linéaire du réseau routier départemental au 1er janvier 2025

M. LAVENKA. Oui. On doit déterminer précisément, chaque année, vous le savez, le linéaire du réseau routier départemental. Au 1er janvier 2025, il s'est enrichi de 2,1 km à la suite de la mise en service du barreau A4 - RD 96 ainsi que 500 m pour l'intégration du dernier tronçon de la liaison sud de Chelles. En face de cela, on a le déclassement de 1,6 km de voirie départementale sur la commune de Fontainebleau. Donc au total, le linéaire départemental s'est enrichi de 1 km, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant, faut-il le savoir ? Parmi tous les Départements de France, nous sommes un Département où on n'est pas les premiers en routes départementales. C'est qui, Jean-Sébastien ? La Gironde, d'accord : 6 000 km. C'est sûr, par contre, en Île-de-France, c'est nous. Je vous le confirme. Parce que, quand je parle, avec mes collègues, de mes routes départementales, ce n'est pas leur priorité pour eux. Très bien.
Donc, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le point 1/22, Thierry.

N° 1/22 - Charte des espaces publics résilients

M. CERRI. Il s'agit de la charte des espaces publics résilients portée par la dynamique partenariale d'Ensemble 77. La charte des espaces publics résilients propose un cadre pour l'aménagement d'espaces publics durables, inclusifs et adaptés aux transformations climatiques, sociales et économiques. Acteur central dans Ensemble 77 depuis 1994, le Département de Seine-et-Marne affirme son engagement en intégrant les principes de résilience dans ses projets de travaux publics et d'aménagement du territoire. Ce qu'il faut retenir, c'est que la charte intègre le cadre réglementaire en s'appuyant sur quatre lois majeures : la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la loi d'orientation des mobilités, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la stratégie nationale bas carbone. Ce qui conduit à développer localement cinq objectifs : la durabilité, l'écoresponsabilité, l'adaptabilité et la polyvalence, l'exclusivité et l'équité, la participation et la cocréation, l'innovation et la gouvernance partagée. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Thierry. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le point 1/23, Olivier.

N° 1/23 - Dossier d'organisation de la viabilité hivernale pour l'hiver 2025 – 2026

M. LAVENKA. Sujet classique que l'on passe chaque année : l'organisation de la viabilité hivernale. Rien de particulier à signaler. Cela a été présenté en commission. Vous vous rappelez, quand même, que l'année dernière, les services de la direction des routes ont assuré la viabilité hivernale dans d'excellentes conditions. Ils ont notamment géré, vous vous souvenez, l'épisode compliqué des 21 et 22 novembre qui n'avait pas été simple. Il convient de les remercier chaleureusement.
Vous dire qu'évidemment, dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale, nous avons besoin des communes et des intercommunalités avec lesquelles nous sommes en convention. Et nous avons également besoin des agriculteurs. D'ailleurs, ils sont intervenus dans le nord du département, lors de cet épisode important des 21 et 22 novembre de l'année dernière. On a, aujourd'hui, pratiquement une cinquantaine d'agriculteurs engagés notamment via la mise à disposition de lames de déneigement. Une mise à disposition gratuite, je le rappelle, par le Département.
Rien de plus à signaler, si ce n'est que, l'année prochaine, sous réserve évidemment de la réalité météorologique, la saison hivernale commencera, pour la Direction des routes, lundi 10 novembre et s'achèvera lundi 16 mars.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Pour ceux que cela intéresse, hier, il a neigé dans le Cantal. Je vous dis cela parce que j'ai eu le Président du Cantal au téléphone. Il neigeait. Rapport 1/24, Béatrice.

N° 1/24 - Renouvellement du partenariat avec la chambre d'agriculture de Région Île-de-France.

M. Olivier LAVENKA n'a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de représentant du Département au sein du COPIL de la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de la Région Ile de France.

Mme RUCHETON. Oui, Président. C'est le renouvellement du partenariat avec la chambre d'agriculture de la Région Île-de-France (CARIF). Donc, dans le cadre de sa politique agricole, le Département subventionne les organismes intervenant dans le domaine de l'agriculture. À ce titre, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat entre le Département et la CARIF. Il vous est, aujourd'hui, proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 601 030 euros à la CARIF pour l'année 2025. Donc 401 030 euros pour les actions de fonctionnement et 200 000 euros pour le financement d'investissement. Il vous est également proposé de d'approuver le projet de convention conclu avec la CARIF.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Béatrice. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, chers collègues, le renouvellement du partenariat avec la chambre d'agriculture d'Île-de-France engage aujourd'hui notre assemblée à hauteur de 601 000 euros pour 2025. Ce soutien s'inscrit dans une convention qui court jusqu'à fin 2029 et sur laquelle, régulièrement, nous prenons la parole. Évidemment, nous ne renions pas que la Seine-et-Marne est une terre agricole majeure avec 60 % de son territoire dédié aux cultures. Elle porte une responsabilité essentielle : celle de produire, de nourrir, de préserver bien au-delà de son territoire.
Mais derrière cette image d'abondance, les impacts de cette agriculture sont aussi réels. Elle participe à l'épuisement des sols, à la perte de biodiversité, à la dépendance aux marchés mondiaux, au vieillissement des actifs. Et d'ailleurs, aujourd'hui est un moment de mobilisation d'un certain nombre d'agriculteurs face, justement, à cette dépendance aux marchés mondiaux et à la signature d'un certain nombre de conventions internationales pour lesquelles, comme eux, nous nous posons un certain nombre de questions.
Le partenariat avec la CARIF a une utilité, mais ce soutien doit être au service d'une transition majeure et claire. Nous avons vu, lors des débats en France, mais aussi en Seine-et-Marne, sur la loi Duplomb, que les tensions sont exacerbées, que les citoyens s'interrogent, que les collectivités locales doivent payer toujours plus, à la fois pour la potabilisation de l'eau, mais aussi pour l'assainissement. Sans parler de l'application prochaine de la DERU 2 (directive eaux résiduaires urbaines 2) que nos stations d'épuration doivent prendre en charge.
Le Département doit mettre en œuvre une politique agricole qui soutient ceux et celles qui s'engagent concrètement vers une agriculture de proximité de qualité, respectueuse des sols et du vivant et ce de manière massive. Vous avez fait un premier pas notamment en constituant Approv'Halles. Mais il faut aller plus loin. Je rappelle que nous avons 62 communes, sur nos territoires, qui ont distribué une eau dépassant la limité de qualité pour au moins une molécule

de pesticide recherché. Et encore, on ne recherche pas tout et notamment pas tous les métabolites. Ce qui fait qu'un certain nombre de nos concitoyens ont une distribution d'eau non conforme.
Si nous partageons les objectifs de la convention, ceux-ci doivent être, pour nous, plus contraignants, plus incitatifs pour une transformation de l'agriculture sur notre territoire. Vous l'aurez compris, nous approuvons ce partenariat à la condition qu'il s'accompagne de manière plus forte d'une transition agricole lisible, mesurable et juste.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Virginie.

Mme THOBOR. Oui, bonjour. Je voudrais attirer l'attention sur, effectivement, les impacts des décisions. Effectivement, il y a de grandes ambitions. Par contre, au niveau local, j'attire l'attention sur l'incohérence et parfois le paradoxe qu'on peut avoir sur nos territoires, notamment dans le cadre de la révision du PLU (plan local d'urbanisme). Et là, cela se passe sur mon territoire. C'est-à-dire que, quand on remet des terrains agricoles, quand on augmente du coup potentiellement le repositionnement de terres urbanisées aux territoires agricoles et que, derrière, on a des avis défavorables parce que l'on s'engage sur l'agriculture biologique, cela pose un certain nombre de débats, dans ce cadre-là. Donc, je voudrais vraiment attirer votre attention sur les décisions, du coup, et l'impact des décisions locales par rapport aux grandes orientations que l'on porte et les paradoxes, du coup, et ce que cela peut impliquer sur les territoires. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Virginie. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Bon, au moins, je salue, chez Julie, le fait qu'elle ne varie pas dans son discours. Et ça, c'est, au moins, par les temps qui courent, une valeur qu'il faut mettre en avant.
Mais, vous le comprendrez très bien, je ne partage pas la totalité des observations qui peuvent être faites, car je déteste monter les uns contre les autres et notamment le monde de l'agriculture par rapport au reste du monde. Et c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, avec Jean-Marc, nous avons voulu, puisqu'à un moment donné, les agriculteurs étaient plutôt partis pour faire la politique de la chaise vide, notamment sur le plan départemental de l'eau et la politique de l'eau menée par notre Département, grâce au travail fait par Jean-Marc et Olivier, nous avons eu le retour de mes amis agriculteurs autour de la table pour pouvoir discuter justement avec eux, mais pas seulement, avec l'ensemble des acteurs. Et là, Julie, sont compris dedans, bien entendu, le monde associatif, mais aussi les élus avec certains, vous l'avez souligné, plus d'une soixantaine des communes, aujourd'hui, qui ont un retard considérable sur l'eau potable et pas que. La problématique de l'assainissement reste encore aussi, dans certains secteurs, un vrai sujet.
Mais je crois, comment vous dire, que ce ne serait pas une bonne chose de monter les uns contre les autres. Nous côtoyons les agriculteurs au quotidien. Je pense que ce sont les premiers qui n'ont qu'une seule et unique volonté : garder, entre guillemets, leur gagne-pain. Il ne faut jamais oublier que c'est la terre qui nourrit ces agriculteurs, leurs familles et nous-mêmes, bien sûr. Mais c'est leur gagne-pain. Donc, je crois que c'est quelque chose sur lequel nous ne devons pas non plus notamment caricaturer ce qui est fait notamment par une génération de nouveaux agriculteurs qui, est une génération qui a fait des études, des études d'agronomie, entre autres, et qui a aussi cette volonté de diversification à la fois dans ses activités, mais aussi sur ses cultures.
Je crois qu'il y a, aujourd'hui, des choses qui sont en train de changer. De nouvelles cultures, le chanvre en fait partie, de nouvelles cultures qui arrivent sur le territoire. Il y a une volonté de revenir à l'élevage, aussi, portée par de jeunes agriculteurs. Tout cela fait que ça va dans le bon sens.

Et je ne voudrais pas, non plus, et c'est aussi une volonté partagée par Olivier, monter au sein de nos agriculteurs ceux qui font du bio contre ceux qui n'en font pas. Je crois que, là, c'est un débat qui, à mon avis, déjà, me dépasse parce que c'est plus un problème entre eux. Il y a eu les dernières élections au sein des chambres d'agriculture. Tout le monde a pu s'exprimer. Les votes ont eu lieu. Je n'ai pas à les commenter. La seule chose, c'est qu'aujourd'hui, la diversification existe.
Mais cette convention, c'est, justement, plutôt un signe de notre part pour continuer à prendre conscience que l'agriculture, en Seine-et-Marne, n'est pas accessoire. Ce n'est pas accessoire, bien sûr, en termes de patrimoine environnemental. Ce n'est pas accessoire en termes d'emploi. Ce n'est pas accessoire en termes d'aménagement de nos territoires. Je vais vous dire : j'ai un gros dossier que je partage avec des élus du territoire qui est la fermeture, quand même de la sucrerie de Souppes. Aujourd'hui, il ne nous reste plus que deux, plus qu'une : celle de Nangis où, heureusement, les choses vont plutôt dans le bon sens avec notamment un rachat de la sucrerie qui vient de se faire et l'investissement qui va être fait parce qu'il était nécessaire. Mais le Département ne peut pas ne pas être présent dans les difficultés que rencontre notre branche agricole.
Et l'autre chose, mais je ne veux même pas entrer dans ce débat, mais je le dis quand même. J'entends tout ce qui est dit par le monde associatif, par certains hommes politiques sur l'agriculture. J'aimerais que ce discours soit porté, défendu à travers toute l'Europe. Ce qui ne va pas, c'est ce déséquilibre qui peut exister entre agriculteurs européens. À force de contraindre, d'aller plus loin encore que la réglementation imposée par l'Europe à nos agriculteurs, nous allons nous retrouver dans une situation où, c'est déjà le cas pour beaucoup de produits, cela le sera encore plus demain, nous ne serons plus compétitifs. Et là, en revanche, nous serons les premiers à pleurer par ce que nous verrons que nos territoires ne seront plus entretenus, que nos territoires ne vivront plus comme ils devraient vivre. Parce que justement, on aura tué notre agriculture. Je crois que c'est la raison pour laquelle l'homme d'équilibre que je suis ne veut pas monter les uns contre les autres. Je crois qu'on a tout à gagner à travailler tous ensemble. Voilà simplement ce que je voulais vous dire. Oui, Isoline ? La commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme de la commission, pardon.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous allons passer aux rapports de la série 2. Et là, je donne la parole à Xavier pour le 2/01.

N° 2/01 - Dénomination du futur collège à Melun

M. VANDERBISE. Cela concerne la dénomination du cinquième collège de Melun. Comme vous le savez, dans le cadre du code de l'éducation, la dénomination des établissements publics relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. À cet égard, le Département a travaillé avec la ville de Melun pour trouver un nom. La ville de Melun nous a proposé, en raison de ses liens historiques avec la France, le nom d'Anne de Kiev pour la dénomination du cinquième collège melunais qui ouvrira à la rentrée scolaire 2027.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Xavier. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 2/02, Véronique.

N° 2/02 - Convention « type » concernant la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein des collèges de Seine-et-Marne pour des UEE (unités d'enseignement externalisées) ou des UECA (unités d'enseignement collège autisme)

Mme PASQUIER. Oui, bonjour à tous. Merci, Monsieur le Président. Donc, ce rapport concerne l'établissement d'une convention « type » pour la mise en place des locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein des collèges pour les unités d'enseignement externalisées (UEE) et les unités d'enseignement collège autisme (UECA). Dans le cadre de sa politique d'inclusion, le Département favorise l'accueil des élèves en situation de handicap et contribue au déploiement de ces unités. À ce jour, neuf collèges accueillent des élèves dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux en leur offrant un cadre scolaire ordinaire adapté à leurs besoins spécifiques. Vous trouverez donc le projet de convention annexé au présent rapport. Cette convention permettra, d'une part, de sécuriser les unités d'enseignement externalisées existantes et à venir et, d'autre part, d'intégrer la politique tarifaire liée à la régie de restauration départementale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Marie-Line.

Mme PICHERY. Oui, c'est en corolaire avec la délibération qui est prise. Je voudrais quand même, et j'en ai déjà parlé au président qu'on ait une attention toute particulière au sujet de nos relations avec l'Éducation nationale et à l'égard des enfants porteurs de handicaps. Dans nos écoles, nos collèges et nos lycées, parce qu'il y a cette volonté de l'école inclusive, il se trouve que nous accueillons de plus en plus d'enfants qui sont porteurs de handicaps. Au demeurant, c'est très bien parce que, tant qu'ils peuvent être maintenus dans un lieu où il y a de l'échange, où il y a de la mixité sous toutes ses formes, je trouve cela vraiment bien.
Cependant, il y a une question de moyens derrière, une vraie question de moyens. À plusieurs titres. D'abord, les délais de paiement dans la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) s'allongent de toute façon parce qu'il y a de plus en plus de dossiers à traiter. C'est un fait. C'est une réalité. Avec souvent, pour les parents, l'espoir de décrocher le sésame du dossier MDPH. On en est là aujourd'hui. Je ne sais pas si ça doit être un sésame. C'est une vraie question.
Deuxièmement, le manque de moyen que l'Éducation nationale met sur ces sujets-là. Il y a de moins en moins de possibilités de mettre les enfants dans les IME (instituts médico-éducatifs) alors que certains relèvent du niveau de l'IME. On les met dans le cadre de l'enseignement scolaire classique. Cependant, ce n'est pas forcément bien ni pour ces enfants, ni pour les enseignants, ni pour les autres enfants des autres classes. Nous n'avons pas les moyens, nous, au niveau du Département, au niveau des communes, de les accueillir dignement. L'État, il faut le dire de cette manière-là, se défausse sur les collectivités territoriales et locales, finalement, en nous demandant de les accueillir. Nous nous trouvons devant des parents qui sont complètement démunis et qui n'ont pas tous les éléments, mais qui veulent que leur enfant soit accueilli et ont cet espoir.
Je ne sais pas ce qu'il faut faire, mais je pense qu'à un moment ou un autre, il faudra, quand même, attirer très officiellement l'attention de l'État sur ce sujet parce que là, on va dans le mur. Nous ne pourrons pas accueillir ces enfants de manière correcte. Nous ne pourrons pas leur assurer une scolarité qui leur permette de bien évoluer. J'attire donc votre attention.
Je pense qu'à un moment, il faudra une prise de parole réelle du Département sur ce sujet parce que les services de la MDPH que j'ai eu l'occasion de rencontrer pour un cas précis, il n'y a pas très longtemps, n'en peuvent plus. Ils n'en peuvent plus parce qu'ils sont devant une

détresse terrible, devant de l'agressivité et, en plus, devant des non-réponses. Et l'Éducation n'est pas au rendez-vous. Alors, soit cette politique éducative inclusive est une réalité et l'État y met les moyens, soit il faut réfléchir autrement parce que, là, je pense sincèrement que nous allons dans le mur.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Marie-Line, je pense que ce que tu dis est la réalité. Mais je crois que mon côté positif essaie de voir que les choses, quand même, avancent.
Je crois qu'il y a plusieurs problèmes. Il y a le problème du milieu scolaire. Il y a le problème du reste de la vie de l'enfant. Bien que 2025 ait été l'année tournée vers la médecine psychiatrique, on ne peut pas dire, entre guillemets, que les choses aient beaucoup bougé en termes de filière.
J'étais hier à Trousseau pour la première pierre du premier hôpital qui aura son laboratoire pédopsychiatrique qui sera piloté par le professeur COHEN. Là aussi, un travail a été fait entre le privé et le public pour arriver à cet établissement qui va être l'un des premiers en Europe. Pour le coup, on est obligé de souligner, d'ailleurs, et l'ensemble des médecins présents l'ont souligné dans leurs différents discours, le plus qu'on allait avoir.
Une fois que l'on a dit cela, il y a la problématique sur le territoire et de l'accueil de nos enfants. C'est un vrai sujet sur lequel, aujourd'hui, je n'ai pas un début de réponse. Le milieu scolaire : là, on est dans un autre domaine où je trouve que l'Éducation nationale a fait beaucoup de progrès notamment avec la création des classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) dans notre département beaucoup plus important en quatre ans puisqu'on est quasiment à une augmentation de 45 % de classes ULIS. Mais une fois que l'on a dit cela, c'est l'accompagnement qui se fait pour nos jeunes.
Et là, je crois que la clé du problème c'est le statut des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap). Car la MDPH peut donner des heures d'accompagnement pour nos jeunes, mais si, derrière, nous n'avons personne physiquement pour pouvoir assurer ces heures, ça ne sert absolument à rien. Et si nous n'avons personne, c'est parce que la filière n'est pas retenue : il y a des gens qui sont désignés et au bout d'un moment, sur cinq personnes qu'on a recrutées, il y en a deux qui s'en vont. Ce n'est pas possible. Je crois que la clé sera la reconnaissance de ce métier qui est un vrai métier avec ses difficultés tant que nous aurons en plus une précarité qui entoure ce statut limité à 5 ans. Je rappelle, quand même, la loi, je siégeais encore à l'Assemblée nationale, et quand on a voulu amender la chose, cela nous a été refusé. C'est pour moi l'un des problèmes qui se pose aujourd'hui.
Sur la MDPH, je souligne le travail qui est fait par Cindy, Anne et Bernard. En ce qui concerne les jeunes, nous essayons de faire en sorte que leurs dossiers soient vus en priorité à la MDPH de telle façon que la rentrée scolaire puisse se faire dans les meilleures conditions possibles. Alors, il peut y avoir, entre guillemets, quelques ratés. Mais, en règle générale, sur la partie des jeunes, je trouve que la MDPH a fait beaucoup, beaucoup, beaucoup d'efforts, que l'on a réduit le temps. Je ne veux pas cacher les problématiques que nous rencontrons encore sur d'autres dossiers qui sont étudiés par la MDPH. Mais c'est quelque chose que je suis régulièrement et je parle sous le contrôle d'Emmanuel, et qui va un peu mieux. Bernard peut en témoigner. Mais c'est vrai que sur les jeunes, il y a un effort qui a été fait. Et là je remercie l'Éducation nationale puisque vous savez que dans les études qui sont faites pour l'attribution des heures, les enseignants de l'Éducation nationale participent aussi à l'étude du dossier, l'Éducation nationale nous en a détachées plus qu'il fut un temps. Donc il y a un effort commun, encore une fois, raisonnons au niveau local puisque c'est une décision prise par la DASEN. Mais c'est sûr qu'il y a, on est tous d'accord sur le fait que, plus globalement, la filière pédopsychiatrique en France n'est pas à la hauteur de ce qu'on devrait avoir et notamment en termes d'accueil. Et deuxièmement, sur l'Éducation nationale, je reste persuadé qu'on n'a pas reconnu les métiers

de l'accompagnement de ces jeunes et je trouve même qu'il y a une forme de dédain à l'égard de ces hommes et femmes qui peuvent y participer. Voilà ce que je voulais vous répondre, mais je suis tout à fait d'accord sur les grandes lignes que Marie-Line a mises en avant.
On peut passer au vote ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au rapport 2/03, Nathalie.

N° 2/03 - Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur : approbation de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs avec l'université Paris-Panthéon-Assas Melun

Mme BEAULNES-SERENI. Oui, bonjour chers collègues. Comme vous le savez certainement, nous avons déjà des conventions-cadres de partenariat et d'objectifs avec les universités UPEC (Université Paris-Est Créteil) et UGE (Université Gustave Eiffel). Et donc, nous vous proposons de faire une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs avec l'université Paris-Panthéon-Assas Melun afin de favoriser ce partenariat sur les mêmes thématiques qu'avec les autres universités à savoir : favoriser l'accès et la réussite des Seine-et-Marnais dans l'enseignement supérieur, soutenir le développement territorial par l'articulation entre formation et emploi et développer la recherche professionnalisante en lien avec les politiques publiques des territoires. Le campus de Melun, c'est 2 200 étudiants essentiellement en licence. C'est un campus qui abrite aussi l'Institut pour l'égalité des chances avec des classes préparatoires intégrées permettant d'accéder aux grandes écoles de service public et une collaboration avec l'Académie militaire de la Gendarmerie nationale de Melun et l'École nationale supérieure de la Police de Cannes-Écluse.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Nathalie. Y a -t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point 2/04, Véronique.

N° 2/04 - Appel à projets au dispositif France 2030 « pôle territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structure d'écosystèmes locaux » porté par la Ferme du Buisson : adoption de l'accord de Consortium

Mme VEAU. Là, je parle du programme d'investissement d'Avenir France 2030 au titre des pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC). C'est initié par le gouvernement et opéré par la Caisse des dépôts et consignations. Il vise à soutenir des projets de pôles territoriaux permettant de structurer et de renforcer localement les acteurs les plus innovants des ICC. La Ferme du Buisson, qui est un établissement public de coopération culturelle, s'est positionnée pour créer et animer un pôle. Conformément aux règles de l'appel à projets, il y a eu un consortium qui est porteur de la candidature. La candidature du premier appel à projets, qui est *Agis dans ton lieu*, a été le seul projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt en Île-de-France retenu. Il y a donc dans le consortium : la Ferme du Buisson, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, le Département de Seine-et-Marne, EpaMarne, Linkcity, l'École des ponts ParisTech, l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Est, l'université Gustave Eiffel, l'Institut francilien d'urbanisme-école d'urbanisme de Paris. On vous demande donc d'approuver ce projet de consortium d'appel à projets.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Je trouve que c'est une belle initiative. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au point 2/05. Véronique, tu gardes la parole.

N° 2/05 - Convention de souscription publique avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de la ferme de la Croix Blanche de Blandy-les-Tours

Mme VEAU. Dans le cadre du programme de réhabilitation de la ferme de la Croix-blanche de Blandy-les-Tours, le Département entreprend une campagne de mécénat pour mobiliser et fédérer les entreprises du territoire autour de ce projet ambitieux tout en diversifiant les sources de financement nécessaires à sa réussite. Dans cette optique, le Département et la Fondation du patrimoine s'associent donc afin de lancer une souscription publique auprès des particuliers et des entreprises. La collecte pourrait débuter dès le mois de novembre 2025, pour une durée de deux ans. Il vous est donc proposé d'approuver, aujourd'hui, le projet de convention de souscription publique entre la Fondation du patrimoine et le Département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? J'aimerais vraiment qu'on sorte de cette histoire par le haut parce que Blandy-les-Tours, tout le monde réhabilite sauf cette ferme. Je parle sous le contrôle de Jean-Louis et de Véronique. Il le faut vraiment. Le coût est exorbitant. Je suis effaré par le coût de cette opération.

Mme VEAU. Moi aussi

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point 2/06, Véronique.

N° 2/06 - Convention de mécénat avec l'entreprise SOGEFRA pour le projet de modélisation du site archéologique de la butte Saint-Louis - Régularisation du don accepté à titre conservatoire

Mme VEAU. Nous partons en forêt de Fontainebleau, sur le site archéologique de la butte Saint-Louis qui fait l'objet, depuis 2019, d'un programme de recherche et de mise en valeur paysagère, dans le cadre d'un partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'ONF (Office national des forêts). Le Département a souhaité mener une opération de modélisation 3D des vestiges archéologiques du site pour disposer d'une base concrète permettant de reproduire des objets, restituer les parties disparues des bâtiments, archiver précisément l'état des vestiges et faciliter la médiation auprès du public. Nous avons la chance d'avoir l'entreprise SOGEFRA qui a proposé d'apporter son soutien au projet, pour du mécénat de compétence. Le présent rapport vise à régulariser l'acceptation du don pris à titre conservatoire par décision en date du 14 août 2025, dans l'attente de sa validation par l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au rapport 3/01, Bouchra.

N° 3/01 - Prise de participation de la SEM Ile-de-France Loisirs dans le capital d'une société de projet - DSP de l'Île-de-Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mme FENZAR-RIZKI. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit, là, de la prise de participation de la société d'économie mixte (SEM) Île-de-France Loisirs dans le capital d'une société de projet de l'île de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines. Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines qui arrive à son terme le 30 septembre 2025, la SEM Île-de-France Loisirs, dont le Département est actionnaire, pour rappel à 15 %, a donc été retenue comme délégataire en groupement avec l'UCPA, DALIA SAS et Bluegreen Holding. Afin de créer la société de projet qui assurera la gestion de l'île de loisirs, le Département doit autoriser la prise de participation de la SEM dans la future société de projet qui sera créée spécifiquement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bouchra. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Sara.

Mme SHORT-FERJULE. Monsieur le Président, mes chers collègues, comme on a pu le signifier en commission, on souhaite attirer l'attention et la vigilance de notre assemblée sur la gestion des bases de loisirs, propriétés, bien sûr, de la Région Île-de-France et, surtout, de leur gouvernance. En effet, l'exemple de notre base de loisirs de Vaires-Torcy où, à ce jour, le délégataire se trouve dans une situation économique complexe, nous démontre la nécessité absolue de renforcer l'ancrage territorial, mais aussi la collaboration avec les collectivités locales de ces sites de loisirs ou sportifs qui sont une réelle richesse pour nos territoires, mais qui, aujourd'hui, par le biais des gestions hasardeuses et d'un manque de directives politiques claires de la part de la Région, n'ont pas trouvé leur place et ne remplissent pas le rôle qu'ils devraient avoir pour nos populations. À notre avis, la Région ne doit pas se contenter de déléguer que ce soit à la SEM ou à des acteurs privés. Mais elle doit surtout et avant tout être à l'écoute des habitants de ces territoires et contrôler de façon plus importante, les objectifs fixés dans le cadre de cette délégation de service public. Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Bouchra ?

Mme FENZAR-RIZKI. Oui, effectivement. Vous parlez de vigilance et vous avez raison. C'est pour cela, d'ailleurs, que nous sommes actionnaires parce que l'objectif initial était « R*éinventons les îles de loisirs* » et c'était comment faire en sorte qu'elles finissent par être à l'équilibre sans finalement d'apport financier de la part du Département au niveau fonctionnement ou de la part de la Région pour la partie investissement. La Région est donc majoritaire à 55 %. Elle a donc tout intérêt à ce que cela fonctionne et qu'elle n'ait plus besoin, finalement, de participer financièrement. Alors, vous l'avez souligné, sur la base de Vaires, c'est très compliqué : la société de projet qui a été mise en place n'a pas réussi, faute apparemment de problématique sur la partie JO qui l'a empêché de faire ce qu'elle voulait. Aujourd'hui, nous sommes très attentifs à ce qui s'y passe. Bien évidemment, notre objectif est commun avec la Région : faire en sorte de rendre ces îles de loisirs à l'équilibre.

M. LE PRÉSIDENT. Je partage, bien sûr, l'avis de Bouchra, mais aussi de Béatrice sur nos bases de loisirs. C'est quelque chose que j'ai mis un certain temps à comprendre parce que, quand même, le mode de fonctionnement était un peu opaque.
Je crois que la clé de tout cela, cela a été dit, Sara, dans votre intervention. C'est qu'il faut la jouer en équipe. Il ne faut surtout pas que l'on laisse les uns et les autres de côté, que ce soit à

Bois-le-Roi, le maire. Parce que là aussi, il y a une problématique que l'on oublie parfois avec nos bases de loisirs qui sont des problèmes de sécurité et de responsabilité qu'il peut y avoir. Pas simplement en termes de délinquance. En termes de noyade. Il y a des choses, quand même, sur lesquelles, il faut que l'on soit très vigilants ; sur Buthiers, Béatrice fait un travail considérable pour essayer de diversifier, mais la situation géographique de Buthiers est très compliquée. C'est pour cela que j'essaie de voir avec l'Essonne et le Loiret si l'on peut essayer de bâtir quelque chose parce c'est vraiment tourné aussi vers ces deux départements et parfois plus que vers la Seine-et-Marne. C'est donc quelque chose que Béatrice est en train de voir avec une diversification de l'activité. Sur Vaires : c'est l'exemple type pour moi et pour en avoir discuté un peu, lors de la fête des agents que nous avions voulu faire sur ce site pour montrer justement l'aspect ludique et le potentiel que pouvait avoir cette base de loisirs, je trouve que l'on ne travaille pas en équipe et notamment sur le côté sportif, le côté fédération et le côté initiation qu'il pourrait y avoir. En fait, il y a plein de choses à imaginer. Je trouve que l'on est chacun dans son couloir et que l'on n'arrive pas à travailler ensemble. Bouchra essaie, mais parfois, on se heurte à des personnalités avec lesquelles il est compliqué de travailler. Je m'arrêterai là.
Pas d'autres demandes de parole ? Non ? Qui est contre. Abstention ? Merci nous allons donc passer à la série des rapports 4. Ah, pardon. Abstention. Je me demandais ce qu'il y avait.

Mme GARREAU. Et avis conforme de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. C'est peut-être cela qui va faire changer le vote. Non. OK. On peut donc passer aux rapports de la série 4. Je vais donner la parole à Denis. Denis JULLEMIER.

N° 4/01 - Insertion des allocataires du Revenu de solidarité active : validation du principe de l'appel à projets relatif aux actions d'insertion socioprofessionnelle pour la période 2026/2028.

N'ont pas pris part au débat et au vote :
Eric BAREILLE en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77
Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77
Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77
Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein d'Initiatives 77
Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77
Sarah LACROIX en sa qualité de représentante du Département au sein d'Initiatives 77
Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentante du Département au sein d'Initiatives 77

M. JULLEMIER. Oui, Monsieur le Président. Concernant l'insertion des allocataires du RSA (revenu de solidarité active), validation de principe de l'appel à projets relatif aux actions d'insertion socioprofessionnelle pour la période 2026-2028. Conformément au code d'action sociale et des familles, le Département assure l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA. En mars 2025, le nombre de bénéficiaires s'établissait à 31 036. Le précédent appel à projets ayant pris fin, il vous est, aujourd'hui, proposé de lancer un nouvel appel à projets afin de renouveler l'offre d'insertion portée par le Département pour la période 2026-2028 et pour un montant total maximum de 1,1 million d'euros. Vous pouvez délibérer.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous pouvons passer au 4/02, Denis.

N° 4/02 - Insertion des allocataires du revenu de solidarité active : validation du principe de l'appel à projets « accompagnement des travailleurs non-salariés » pour la période 2026-2028

M. COZIC. Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis le début du mandat, le Département a fait du retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active un axe fort de sa politique d'insertion. Un précédent appel à projets a permis de mettre en place un système de coordonnées permettant d'informer, de diagnostiquer et d'accompagner les travailleurs non-salariés dans leurs projets. Cet appel à projets arrivant à échéance, il vous est donc proposé, aujourd'hui, de lancer un nouvel appel à projets pour la période qui court de 2026 à 2028, afin de poursuivre cet accompagnement. Le coût du dispositif s'élève à 360 000 euros par an pour permettre de sensibiliser, former et accompagner environ 500 allocataires sur une année.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 4/03, Bernard.

N° 4/03 - Accès à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active - Validation du principe de l'appel à projets relatif au développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne 2026/2028

M. COZIC. Oui. Convaincu que le retour à l'emploi permet l'insertion durable du public et considérant le besoin d'agents au sein des collèges, notamment dans le cadre de la suppléance des agents absents, le Département a développé un dispositif spécifique d'accompagnement et de mise à l'emploi des allocataires du RSA. Ce dispositif, mis en place en 2020, a fait l'objet de deux appels à projets successifs dont le dernier arrive à échéance. Il vous est donc, aujourd'hui, proposé de lancer un nouvel appel à projets afin de poursuivre le travail amorcé. Cet appel à projets, d'un montant prévisionnel maximum de 950 000 euros par an, devrait permettre de réaliser environ 70 000 heures de suppléance et d'accompagner vers l'emploi durable jusqu'à 650 allocataires par an. Le dispositif sera financé par le fonds social européen à hauteur de 40 %.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 4/04, Denis.

N° 4/04 - Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2025-2028

M. JULLEMIER. Oui, Monsieur le Président, il s'agit du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pour 2025-2028. Afin de mener une politique publique efficace et cohérente pour lutter contre l'habitat indigne, le Département a fait le choix de renforcer les actions amorcées dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne créé en 2009. Validé le 24 juin 2024, le projet de PDLHI 2025-2028 comprend un plan composé de 13 fiches actions. Le Département est un partenaire essentiel de la lutte contre l'habitat indigne via ses travailleurs sociaux présents au sein des Maisons départementales des solidarités. Il vous est donc, aujourd'hui, proposé d'approuver le projet de plan départemental de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2025-2028. Vous verrez, dans le dossier, qu'il y a trois nouvelles fiches actions qui ont été intégrées à la suite de notre demande puisque l'on travaille avec le préfet, M. Benoît KAPLAN, sur ce sujet : notamment sur l'accompagnement à la mise en place du permis de louer comme outil de repérage, l'intégration des bailleurs sociaux et la gestion des personnes en situation d'incurie liée notamment au syndrome de Diogène qui devient de plus en plus fréquent. Il y a d'ailleurs tout un travail fait aussi sur ce que sont les maladies psychologiques et autres sur lesquelles il y a un gros sujet aujourd'hui dans le peuplement de nos bailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Tout d'abord, on avait émis une petite question en commission concernant l'articulation, justement, entre ce plan et le permis de louer. Cela a donc été dit dans ce qu'a été dit par Denis. Néanmoins il y a peu d'actions qui font ce lien. On sait que les collectivités, les intercommunalités ont commencé à travailler fortement sur cela, qu'elles structurent leur ingénierie. Elles vont de plus en plus loin. On sait aussi combien c'est difficile de le faire. On aimerait donc une explication un peu plus structurée dessus et voir comment cela va s'approfondir au fur et à mesure.
Le deuxième point : on en profite pour dire aussi qu'il faudrait aussi mettre en place la lutte contre l'habitat indigne au sein d'HABITAT 77. On a bien et on a soutenu la stratégie qui a été la vôtre de pouvoir changer le statut d'HABITAT 77, d'aller chercher de nouveaux financements. Néanmoins, il y a quand même de grosses problématiques que l'on ne cesse de faire remonter et sur lesquelles vous intervenez vous-même ou Denis. Mais néanmoins, ce que l'on voit aussi très concrètement, c'est qu'il n'y a pas forcément un grand lien entre la direction et la réalité de ce que l'on voit sur le terrain, avec des actions qui prennent du temps, voire qui ne sont pas mises en place. Nous, on interpelle sur ce sujet, comme on le fait le régulièrement. On aimerait bien que cela s'accélère. On a plusieurs sites sur nos cantons et donc sur le Département qui sont concernés.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. D'autres demandes de parole ? Non ? Denis.

M. JULLEMIER. Oui, je vais répondre sur un certain nombre de sujets. Je ne sais pas après si, sur les actions concrètes du PDLHI, nos services voudront abonder. Concernant HABITAT 77, Julie, en effet, m'a souvent saisi et a toujours eu, je pense, les réponses. Et on a, vous savez, récupéré, en 2015, un office public dans une situation compliquée : avec une situation financière compliquée et une situation de patrimoine plus que compliquée. On a, pour autant, dans un contexte contraint avec la RLS (réduction du loyer de solidarité) qui ponctionne

4 millions d'euros à l'office public depuis maintenant plus de cinq ans, 4 millions d'euros en moins du fait de la RLS, avec les taux du livret A qui nous ont aussi impactés comme tous les bailleurs. On a un certain nombre de bailleurs qui sont en difficulté dans le département et pas seulement des offices publics. Eh bien, pour autant, grâce à la politique départementale, nous avons mis en place un plan assez ambitieux avec, au départ, les titres participatifs et, maintenant, la transformation en scène et des moyens qui sont assez considérables puisque nous avons notamment lancé un plan de plus de 6 000 rénovations sur les 19 000 logements. Dans toute la période qui nous a précédés, cela n'avait jamais été fait. Alors, c'est sûr, on l'a toujours dit, ce n'est pas suffisant. C'est pour cela qu'avec le président, nous avons souhaité évoluer en SEM avec l'apport de ces habitats et d'un certain nombre de moyens financiers. C'est aussi pour cela que nous avons vendu, pour plus de 30 millions d'euros, des ventes en bloc, un certain nombre de patrimoine y compris sur votre territoire, à Champs-sur-Marne. Vous le savez.
Néanmoins je ne pourrais pas vous laisser dire que c'est de l'habitat indigne. On a, en effet, des problématiques comme tout bailleur. Encore une fois, sur les territoires, vous le savez, on a, en effet, des problématiques de dégradation qui sont aussi parfois liées à des éléments extérieurs. Vous savez, par exemple, sur Champs-sur-Marne, que l'on a été victimes de points de deal et de dégradation par des dealers avec des élus locaux qui, pendant de nombreuses années d'ailleurs, ont refusé les caméras et qui ont refusé aussi la venue d'un certain nombre de moyens de sécurité. Alors, je sais aussi que vous êtes en période électorale. Ce sera donc le petit jeu habituel jusqu'en 2026, certainement. Mais nous ne pouvons pas vous laisser dire que nous n'avons rien dit. Je ne peux pas vous laisser dire que nous n'avons rien fait sur HABITA 77 et que nous ne répondons pas aux locataires. Les réponses aux locataires, c'est notre priorité. Nous avons d'ailleurs, pour cela, mis un centre de relations clients 24 h/24. Nous avons mis un certain nombre de dispositifs et de moyens aux gardiens. Nous avons donc un certain nombre de sujets, et vous le savez, et on ne va pas faire toute la séance sur HABITAT 77. Mais vous ne pouvez pas dire que c'est de l'habitat indigne et vous ne pouvez pas dire non plus que nous laissons les locataires dans une situation qui ne serait pas convenable.

M. LE PRÉSIDENT. Julie veut répondre. Marie-Line. Et je finirai.

Mme GOBERT. Je ne trouve pas tolérable que vous mettiez ici, sur la table, la question des élections municipales. Vous avez été régulièrement été interpellé sur ces questions, quel que soit le canton. En revanche, effectivement, vous n'êtes pas intervenus sur un certain nombre de sites. Et, je pense que vous n'allez pas sur les sites pour voir effectivement, contrairement à ce que certaines équipes peuvent dire, que la situation ne s'améliore pas. J'ai dû aller sur un certain nombre de sites aux canalisations cassées pendant un mois : il n'y a même pas eu d'intervention d'urgence. Les gens vivaient dans la puanteur. C'est inadmissible. Je vous ai aussi interpellé sur un certain nombre de questions qui visent la sécurité et notamment la sécurité incendie. Ils n'ont jamais, jamais reçu les détecteurs de fumée. Vous me dites qu'ils les ont reçus. J'ai refait le tour de tous les locataires. Aucun n'en a reçu. Et d'ailleurs, vous n'avez aucune preuve qu'ils les ont reçus. Donc, si vous voulez que l'on mette les choses sur la table, on peut les mettre sur la table. Et je pense qu'ici, il y a plus d'une personne qui pourra en témoigner. Je ne vous permets donc pas de dire que c'est une logique électorale. Non, c'est une logique de conscience vis-à-vis des habitants et on le fait, quel que soit le bailleur. Soyez-en assuré.

M. LE PRÉSIDENT. Marie-Line.

Mme PICHERY. Plusieurs choses. D'abord si l'on prend une dimension plus générale, il y a un sujet au niveau des bailleurs sociaux dans nos communes. Tous autant qu'ils sont. Ils

sont souvent bailleurs. Sociaux ? On peut se le demander parfois. Je vais expliquer cela. Tout n'est pas leur faute. Nous avons un sujet avec les conditions d'attribution dans les logements et les quotas au niveau municipal. Au niveau municipal, un quota, ce sont 20 %. Et les 80 % qui restent sont un coup le 1 %, un coup la loi DALO (Droit au logement opposable), etc. Ce qui pose des problèmes : c'est dans les villes les plus précaires qu'il y a le plus de logements sociaux ; c'est donc dans ces villes déjà fragilisées que, à chaque fois, finalement, les dossiers sont réattribués. On en ajoute. C'est un peu le millefeuille. On en ajoute ; un niveau ; un niveau ; un niveau. Je disais tout à l'heure, j'ai utilisé une expression qui était « *d'aller dans le mur* » : je pense que là aussi, on est tout à fait partis pour aller dans le mur. Ce n'est pas très rassurant. J'en suis désolée. Mais c'est comme cela. C'est une réalité. Et derrière, il faut que les villes mettent en place des politiques publiques qui ont un coût, absolument, comme diraient certains, qui coûtent un pognon de dingue, mais nous n'avons pas, en face, les recettes. Et cela, c'est une réalité. La mixité sociale, on le voit dans nos écoles, elle est liée à l'urbanisme de proximité. Quand vous avez du logement social, je vous invite à regarder ce qui se passe dans nos écoles : il n'y a pas de mixité sociale et c'est bien dramatique d'évolution et d'ascenseur social pour nos enfants.

Maintenant, si l'on revient à un niveau plus micro, au niveau des différents bailleurs sociaux : alors, je dois dire à propos d'HABITAT 77, nous avons pu avancer sur un certain nombre de sujets concernant la ville de Savigny-le-Temple. Je remercie évidemment le bailleur. Pour autant, je partage ce que dit Julie sur les problèmes. Je parle de fonctionnement d'urgence. C'est un vrai sujet parce que, sur les différents sites que nous pouvons avoir dans nos villes, il n'y a plus de gardien. Et cela, pour moi, c'est dramatique par ce que le gardien assurait un lien social, parce qu'il assurait les petites réparations. Nous avons, chez tous les bailleurs, des problèmes qui paraissent comme de petits problèmes les uns à côté des autres, mais qui sont des problèmes de gestion qui sont complètement fous pour les villes. Aujourd'hui, on mandate les sociétés X ou Y dont on ne sait pas très bien comment sont recrutées les personnes qui font le ménage ou sortent les poubelles, etc. Je ne sais pas, mais dans ma ville, les poubelles passent lundi, mardi, mercredi et on a des poubelles pendant trois ou quatre jours, qui dégueulent de partout parce qu'il n'y a pas de local poubelles, parce que les travaux, dans ce domaine-là, ne sont pas faits. Cela arrive chez HABITAT 77 et chez les autres bailleurs. Il est vrai aussi que, selon les sites, ce n'est pas partout, mais oui, selon les sites, on a parfois des manques d'intervention au quotidien qui font que les locataires vivent dans des conditions qui ne sont pas souhaitables.

Là où l'on a une difficulté pour HABITAT 77 aujourd'hui, c'est que les conditions d'attribution et les niveaux de loyer font qu'HABITAT 77 a une population extrêmement paupérisée. Ça, c'est un vrai sujet. Là aussi, je pense que l'on ne peut pas être responsables de tout, nous, les élus locaux et les structures locales. À un moment, il faut que l'État prenne ses responsabilités. À quand un moratoire sur nos villes quand on ne peut plus intégrer toutes les difficultés dans les mêmes secteurs ? C'est un vrai sujet. Ce n'est pas une question d'élections municipales. On ne parle pas d'élections municipales dans l'assemblée départementale. Nous sommes des conseillers départementaux. Ce n'est pas un sujet d'élections municipales. La tribune n'est pas là. Pour autant, c'est un vrai sujet. HABITAT 77 est aussi, aujourd'hui, le réceptacle de décisions de l'État, notamment en matière financière, qui font qu'il y a de moins en moins de recettes pour les bailleurs sociaux. Pour autant, nous avons des villes où il y a, parfois, trop de bailleurs sociaux. Il faut une concentration un peu plus importante de manière à avoir un discours plus fluide. Cela ne dédouane pas, selon les sites, quand il y a, j'ai eu l'exemple, je suis désolée de le dire rue Jules Vallès, à Savigny-le-Temple, d'un tag que la ville a dû enlever parce que je ne peux pas passer ma vie au téléphone pour demander que l'on enlève un tag. Voilà, c'est tout cela. Alors, ce sont parfois plus des problèmes de procédure et des problèmes de réceptivité. Mais c'est important d'attirer l'attention sur cela : ce n'est pas parce que l'on vit

dans un logement social, que l'on est exclu de la société et que l'on n'a pas le droit à la dignité humaine. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Denis, tu veux répondre ? Bon, ce débat est nécessaire et j'espère d'ailleurs qu'il a lieu aussi et qu'il se prolonge au conseil d'administration d'Habitat 77 où je sais que les choses se passent dans le meilleur des mondes.
Mais là, le jugement qui est fait sur HABITAT 77, je rejoindrai Marie-Line, est un jugement que l'on peut faire, hélas, aujourd'hui, sur l'ensemble du logement social en France. Je vous le dis : d'un point de vue législatif, beaucoup trop d'erreurs ont été commises depuis plusieurs années et ont fait que nous avons assisté à un regroupement de bailleurs sociaux pour essayer de répondre à la loi. Il y a eu, en termes d'organisation, des choses qui ont été faites par le bras armé qui était l'ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social), je ne sais pas si ce sont toujours eux, notamment le fait de pointer du doigt la politique de ressources humaines qu'il pouvait y avoir chez certains bailleurs qui ont fait que nous nous retrouvons dans une situation où l'on n'a plus de gardiens. Il y a maintenant des ratios : un gardien pour tant de logements alors que c'est une erreur fondamentale. La proximité reste, pour moi, le gage de la réussite ou non de la vie dans des logements sociaux.
C'est la raison pour laquelle, chez HABITAT 77, après en avoir parlé longuement avec Denis, j'ouvre une parenthèse que je vais vite refermer, l'impact de la SEM, c'est maintenant qu'on va le voir, car on a tellement, Denis, de problématiques administratives à régler que l'on va vraiment entrer en pleine puissance à mon avis en 2026. Rien n'a empêché HABITAT 77 de vendre une partie de son patrimoine. C'était, bien sûr, dans un souci de se remuscler, d'un point de vue financier, et de se concentrer sur ses opérations. Je vous le dis, je pense que la clé de tout cela est qu'il faut être proche de nos locataires et de nos élus. Si vous avez un patrimoine trop éloigné, on ne peut pas répondre comme il le faut.
Je trouve qu'Habitat 77 retrouve une taille qui va nous permettre d'être opérationnel avec, puisque cela fait aussi partie des réflexions que nous avons eues sur HABITAT 77, le souci de ne pas perdre sa dimension d'aménageur et de promoteur qui doit être aussi quelque chose sur lequel nous devons travailler avec les collectivités territoriales dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires. Ce sont donc des choses sur lesquelles HABITAT 77 va être maintenant présent.
Concernant le patrimoine de Noisiel, de Champs, de toute cette partie-là, c'est un patrimoine vieillissant. Nous en avons tous conscience. Je déteste dire que la typologie de nos locataires explique aussi les dégradations que l'on peut avoir. Je n'aime pas le dire, mais la réalité me le fait dire. Je rejoins aussi Marie-Line sur la problématique de la politique de relogement, sur la politique qui devrait être beaucoup plus pilotée par le maire en matière d'attribution de logements parce qu'il connait ses territoires, parce qu'il sait l'équilibre qu'il faut trouver. On a construit des ghettos dans nos villes, parfois sans que le maire puisse s'y opposer. Par la force des choses, on a créé des secteurs à risque sans que le maire ait pu intervenir, à aucun moment. Et derrière, ce n'est pas simplement l'habitat, ce sont les problématiques qui se posent dans nos écoles, dans nos collèges, pour nos commerces. Tout cela sans que le maire ait réellement eu un rôle à jouer en termes de politique d'aménagement de sa ville. Il est là aussi le défi. Et c'est la raison pour laquelle j'entends ce qui est dit. Maintenant, à Denis de voir. Parfois, je ne veux surtout pas dédouaner Denis et le conseil d'administration d'HABITAT 77, cela dépend aussi de la personnalité des gens que nous avons sur le terrain. Il faut être aussi très vigilant aussi sur le travail qui est fourni par les agents d'HABITAT 77. Mais là, ce n'est pas mon sujet. Je laisserai le soin à Denis de voir cela avec son directeur général, s'il y a des choses à voir après échanges, bien entendu, avec les élus locaux. Encore une fois, je crois que notre volonté est que ça marche, qu'HABITAT 77 marche. Je vous le dis d'autant plus que je suis l'élu d'une ville

qui avait plus de 50 % de logements sociaux. Nous étions à 53. Je connais la politique du logement social. J'ai présidé, pendant plus de 10 ans, Pays de Meaux Habitat. Je connais les remarques que vous faites. Ces remarques sont notre quotidien. Mais cela ne doit pas nous empêcher de répondre à ces problématiques.
Sur le permis de louer, je crois qu'il ne faut pas se méprendre : c'est l'échange qu'il peut y avoir entre le Département et les communes ou les communautés d'agglomération, si elles ont la compétence habitat, pour que le permis de louer puisse viser les secteurs les plus concernés. Je vais vous donner l'exemple : on n'a pas mis le permis de louer sur la vie, d'un seul coup ; on le met secteur par secteur en identifiant les secteurs les plus fragiles parce que, derrière, il y a un travail énorme à faire. Et puis, vous avez un autre problème : vous avez le propriétaire, qui lui fait tout ce qu'il faut, qui perd du temps, parfois pour un détail, car, avant qu'il ne puisse relouer, il doit être intervenu sur la serrure et du coup il peut perdre le locataire. C'est aussi quelque chose sur lequel il faut être très vigilant. Mais ce n'est pas notre rôle. Le Département identifie, avec les villes, les priorités concernant la mise en place du permis de louer.

Mme GOBERT. Nous sommes bien d'accord sur le fait que le Département est animateur de cette démarche. Il faut, sans doute, articuler et permettre des échanges de bonnes pratiques sur ces questions puisque l'on en est au tout début. Cela va sans doute devenir un instrument important.

M. LE PRÉSIDENT. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, je parle bien sûr sous le contrôle de Christophe, de Bernard, d'Anne et d'Emmanuel, que nos directrices et directeurs de MDS (Maison départementale des solidarités) deviennent aujourd'hui, les interlocuteurs privilégiés des élus. Ce sont eux qui doivent représenter le Département dans certaines instances où la MDS a un rôle à jouer.
On peut passer au vote ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous pouvons donc passer au 4/05, Bernard.

N° 4/05 - Cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2025 » entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département de Seine-et-Marne.

M. COZIC. Le Département de Seine-et-Marne accompagne, aujourd'hui, 16 habitats inclusifs, représentant 112 logements dans lesquels vivent 129 Seine-et-Marnais dans un environnement adapté et sécurisé propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuels et d'espaces communs. Afin d'appuyer cette dynamique, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) a lancé un appel à manifestation d'intérêt, soutien à l'investissement des habitats inclusifs doté de 7 millions d'euros au niveau national, permettant de financer jusqu'à 100 000 euros par projet pour des travaux de réhabilitation, d'accessibilité ou d'équipements technologiques. Cette opportunité ne requiert pas de contrepartie financière de la part du Département et permettra de soutenir nos porteurs de projets, de renforcer la couverture territoriale et d'améliorer l'adaptation et la modernisation du parc existant. Il vous est donc, aujourd'hui, proposé d'adhérer au cadre de cet appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter les conditions d'utilisation et la dotation qui sera mise à disposition du Département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Donc, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au 4/06.

N° 4/06 - Avis du Conseil départemental sur la révision du Projet régional de santé 2023-2028 (PRS3)

Mme GBIORCZY. Oui, bonjour à tous. Ce 4/06 est un nouvel avis que nous devons donner sur le Projet régional de santé (PRS). Nous avions déjà émis un avis favorable avec des réserves, il y a quelques mois, cette année. Il nous est demandé d'émettre un nouvel avis sur une version révisée. Les ajustements sont des ajustements techniques avec un nouveau projet d'antenne technique à Brie-Comte-Robert. Je préciserai simplement que les limites, que nous avions évoquées ensemble et partagées, demeurent. Je rappelai que nous sommes tous, communes et intercommunalités, mobilisés. J'étais hier auprès de deux présidents d'intercommunalités, de collègues conseillers départementaux Laurent GAUTIER et Jean LAVIOLETTE pour la signature d'un contrat local de santé.
Je rappellerai que nous travaillons sur l'attractivité de notre territoire. Nous savons que nous sommes très mal classés dans le classement des Départements. Et j'en profite juste pour rappeler la journée du 14 octobre prochain qui sera une première, qui sera une journée organisée et pilotée par le Département en lien extrêmement rapproché avec l'Ordre des médecins, l'ARS (Agence nationale de santé) et la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie). Cela se passera chez toi, Jean, à Brie-Comte-Robert, au SAFRAN. C'est une journée qui a été travaillée avec les centres de santé, les médecins qui pratiquent de façon libérale la santé, les CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), les hôpitaux. Il y aura des tables rondes. Nous invitons les internes et nous travaillons avec les universités pour les faire venir. L'objectif est de faire briller et rayonner la Seine-et-Marne à partir des soignants qu'elle a aujourd'hui, à partir des plateaux techniques, parce que nous subissons un déficit d'image. Donc, voilà. Faire venir plus d'internes, des maîtres de stage, les docteurs juniors évidemment qui arriveront à l'automne prochain. Je suis un peu sortie du cadre, Président. J'en suis désolée.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Sara et Anthony.

Mme SHORT-FERJULE. Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on ne va pas réévoquer les difficultés. D'ailleurs, on partage largement le constat qui a été donné. Le PRS 3 avait fait effectivement l'objet d'un avis favorable avec des réserves en décembre 2023, comme Anne a pu le signaler. Là, nous donnons un avis concernant une révision, après 18 mois d'existence. Mais comme vous l'indiquez, le PRS reste inchangé sur le fond et, vous-même, vous formulez les mêmes réserves qu'en 2023. Juste un petit aparté : pour en juger, on aurait aimé avoir, en annexe, le projet de révision du projet régional pour la délibération. Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Seine-et-Marne, dans son avis, émet également de fortes réserves fondées sur l'absence de chiffres, de retours d'expérience et la persistance d'une difficulté d'accès aux soins et aux urgences en Seine-et-Marne. Voilà, on ne va pas réévoquer ce qui a été dit lors du premier avis donné. Mais nous pensons, et on souhaite le réaffirmer, que pour faire entendre la voix du Département de la Seine-et-Marne, et par là même celle de ses habitants, nous devons être plus fermes à l'égard de l'ARS. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter favorablement pour cette délibération. Nous nous abstiendrons.

M. LE PRÉSIDENT. Anthony.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, chers collègues, bonjour. Bon, effectivement, j'avais prévu une intervention un peu documentée, mais enfin, on a le diagnostic. On le connait tous. Cela ne sert à rien de répéter les choses : les difficultés d'accès, les temps qui s'allongent, etc. Cette révision ne répond en rien à nos besoins, aux difficultés que nous rencontrons et que

les habitants de la Seine-et-Marne rencontrent. On partage toutes les observations, toutes les réserves que vous émettez même si l'on pense qu'il faudrait mettre un peu plus l'accent sur la question de l'accès à la chirurgie parce que l'on a, par exemple, un gros manque de plateaux techniques dédiés à la cardiologie sur le département. On n'en a que deux de type 1. Ce qui permet de faire les coronarographies. Je ne l'ai pas dit correctement, mais ce n'est pas grave. En tout cas, c'est ce qui peut sauver le muscle cardiaque et cela doit être fait en moins d'une demi-heure pour que cela soit utile. Donc, sur un territoire aussi vaste que le nôtre, deux plateaux techniques qui peuvent le faire, ce n'est pas suffisant. C'est un manque dans les réserves. Maintenant, la question que l'on se pose, on la partage avec le groupe socialiste, est la suivante : devons-nous émettre un avis favorable avec réserve comme lors de notre dernier débat ou, à un moment, ne devons-nous pas émettre un refus, dire non, ne pas accepter la situation qui nous est faite ? Je me souviens de votre réponse, lors du dernier débat. Vous nous aviez dit : « *émettons un avis favorable pour que l'on puisse négocier avec l'ARS* ». Mais force est de constater que la négociation ne mène à rien et qu'il est, peut-être, temps de rentrer dans le rapport de force. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, Anne, tu veux ? Bon, j'entends la position que vous avez. Je vais essayer de vous dire pourquoi, à la place qui est la nôtre avec Anne, je serais un peu plus nuancé que vous.
Beaucoup de choses ont déjà changé. La première, c'est que j'ai pu reprendre l'attache avec le Doyen de la faculté de médecine de Créteil avec qui nous avions eu des rapports un peu tendus. Il va reprendre la présidence de l'UPEC. Je parle sous le contrôle d'Anne, il a un regard tout à fait différent sur la Seine-et-Marne de celui qu'il a pu avoir, durant quelques années, notamment sur la problématique des médecins juniors de nos antennes universitaires. D'ailleurs, la preuve en est que nous avons même, maintenant, des professionnels de santé, et pas des moindres, notamment le directeur du GHEF (Grand Hôpital de l'Est francilien) qui dit aujourd'hui qu'un CHU (centre hospitalier universitaire) peut être envisagé. Tout cela va dans le bon sens.
Je ne peux pas non plus passer sous silence le travail qui a été fait par exemple, je parle sous contrôle de Jean, par le maire de Chevry-Cossigny. Nous avons assisté à la pose de la première pierre de l'agrandissement de sa maison de santé qui a pu se faire notamment grâce au travail de l'ARS. Lui-même l'a souligné dans le discours qu'il a fait. Pour le coup, je ne veux entrer dans aucune polémique, mais le travail effectué avec les libéraux et la commune fait que l'on arrive à cette situation qui est exemplaire sur le territoire. Je parle sous le contrôle de Jean. C'est quand même, sur ton territoire, quelque chose qui m'interpelle. Comme peut-on y arriver ? On le doit, je pense, à un médecin tout à fait moteur en la matière, qui a enclenché le tutorat avec de jeunes internes. On arrive à cette situation boule de neige. Encore une fois, il n'y a pas qu'une seule solution. Il y a plusieurs solutions. Celle-ci en fait partie. En l'occurrence, l'ARS a été très aidante sur ce dossier. C'est donc la raison pour laquelle, oui j'entends et je peux comprendre, mais j'ai aussi pas mal d'exemples pour lesquels je me dis que cela va un peu mieux qu'avant. Ce n'est pas, encore une fois, la panacée, mais cela va dans le bon sens. J'attends beaucoup du nouveau Doyen de la faculté de médecine, entre autres. Mais comme j'attends aussi les projets structurants et pilotés par l'ARS que nous devons avoir sur notre territoire avec notamment l'ouverture de plusieurs écoles. Je n'en dirai pas plus. Tout cela me fait donc dire que je maintiendrai, je proposerai, avec Anne, ce vote positif avec les réserves que l'on doit avoir parce que je pense que, encore une fois, du chemin a été fait. Même si ce n'est jamais assez. Même si ce n'est jamais assez. Oui, Smaïl.

M. DJEBARA. Oui, Monsieur le Président, merci pour ces précisions. Effectivement, du chemin a été fait. L'ARS fait des efforts. Mais pourquoi cela n'est-il pas traduit dans ce document ? C'est ce qui est regrettable. Je ne suis pas certain qu'à partir du moment où l'on

porte des positions que l'on partage pour la plupart, notamment les grosses réserves que vous émettez, il faut aussi envoyer un signal à l'ARS. Au-delà du comportement qui change dans les actes, il faut aussi que, dans les documents normatifs sur lesquels on est amenés à se prononcer sur des objectifs, ils tiennent compte de cela. Et je crois que c'est leur faire un cadeau d'une certaine manière, de dire : « *comme cela s'améliore, on laisse passer le truc comme ça* ». Je pense que voter contre n'est pas faire injure à l'ARS. C'est dire que l'on a besoin d'avancées, on a besoin d'être entendus et qu'au-delà des actes qui sont en train de bouger, il faut qu'eux-mêmes prennent nos exigences pour des avancées plus fortes à l'avenir. C'est pour cela, je pense, qu'émettre un avis défavorable, aujourd'hui, est leur envoyer un signal. Oui, il y a eu du chemin, mais on attend beaucoup plus de vous.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Mais, encore une fois, je crois que l'on est tous d'accord sur la manière dont les choses doivent évoluer. 4/07, Anne.

N° 4/07 - Convention territoriale globale avec la CAF : avenant de prolongation

Mme GBIORCZYK. Oui, il nous est proposé de prolonger la convention territoriale globale (CTG) que le Département a signée avec la CAF (Caisse d'allocations familiales). La CTG est un document qui parle à tous les élus locaux, communaux et intercommunaux. Nous avons, nous aussi, la possibilité de contractualiser avec la CAF. C'est donc un document-cadre de coopération. Il n'y a pas de financement associé. En vous proposant cet avenant d'un an, l'idée est de nous aligner sur le calendrier du Schéma départemental des services aux familles de façon que nous puissions remettre les compteurs à zéro pour début 2027.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 4/08, Anne.

N° 4/08 - Contrats locaux de santé (CLS) de la commune de Lieusaint et de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Mme GBIORCZYK. Oui, il s'agit d'approuver la signature des contrats locaux de santé de la commune de Lieusaint et de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine. Je rappellerai que celui de Lieusaint est une première et que celui de Melun Val de Seine est la troisième génération. Je rappelle également qu'un contrat de santé a été signé hier chez Jean, avec Laurent et une commune hors Seine-et-Marne. Nous n'avons pu le faire figurer dans la délibération, mais cela ne m'a pas empêchée de représenter le Département à vos côtés et de saluer cet effort qui est fait sur le territoire sur lequel se trouve la commune de Chevry-Cossigny.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. 4/09, Anne.

N° 4/09 - CDPPE : bilan 2024 et contractualisation 2025-2027 (Amendement diffusé le 24 septembre 2025).

Mme GBIORCSZYK. Alors là, il s'agit d'approuver le bilan du contrat départemental de protection de l'enfance (CDPPE) pour 2024 et au titre de 2025, d'approuver sa contractualisation jusqu'en 2027. Je rappellerai que les financements prévus pour 2025 sont de 1 533 394 euros pour l'État et de 2 millions, presque 2,5 millions, pour le Département. Ce contrat est un document structurant qui nous permet de collaborer avec l'ensemble des acteurs : les acteurs de la protection de l'enfance, de la justice, de l'État avec 25 actions concrètes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Sophie, il y a un amendement matériel. Je vous laisse le soin de nous expliquer tout cela.

Mme PIEDELOUP. Oui, il y a un amendement, Président, parce que, dernièrement, l'ARS a contacté le Département, après l'envoi des dossiers aux élus, pour lui faire part de la modification de sa position sur plusieurs fiches actions. De ce fait, il convenait de les modifier. Ce qui a généré cet amendement.
La fiche action relative à la priorisation des enfants de l'ASE (aide sociale à l'enfance) sur les dispositifs médico-sociaux doit être supprimée à la demande de l'ARS qui souhaite la retravailler ultérieurement avec le Département. Je précise qu'il s'agissait d'une fiche action sans impact financier pour le Département.
Concernant la fiche action relative à l'insertion des jeunes en situation de handicap, l'ARS a également souhaité que les crédits, initialement inscrits en 2025, soient reportés puisque la notification a été extrêmement tardive auprès du Département. Ce qui n'a pas permis au Département d'engager, en temps et en heure, l'action. Ce retard au démarrage lié au retard de notification entraîne donc un report des crédits par l'ARS.
Et puis, il y avait une erreur matérielle dans la fiche relative à l'optimisation de la gestion des accueils ASE pour les enfants handicapés où il convenait de mettre à jour les objectifs opérationnels initialement indiqués.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sophie. Nous allons donc passer au vote en tenant compte de toutes ces observations. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 4/10, Anne.

N°4/10 - Révision du montant du contrat d'allocation jeune majeur (CAJM)

Mme GBIORCZYK. Alors la 4/10. Une délibération importante. Elles le sont toutes. Mais celle-ci est vraiment très attendue par les professionnels. Il nous est proposé de réviser le montant de l'allocation jeune majeur qui est proposée aux jeunes qui sortent des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance. C'est une action qui se fait donc dans le cadre du CDPPE. C'en est un exemple. Aujourd'hui, le montant maximal de ce contrat est de 635,70 euros. Vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau cadre réglementaire impose la tenue d'une commission d'accès à l'autonomie qui se réunit tous les mois et que j'ai l'honneur de présider. Il s'est avéré, par le croisement des avis des professionnels, autant de l'aide sociale à l'enfance que des services habitat, que le contrat d'allocation jeune majeur (CAJM), aujourd'hui, de 635,70 euros, ne permet absolument pas aux jeunes d'avoir accès à un logement autonome. IL est donc proposé de monter ce plafond à un montant de 1000 euros par mois. Je rappellerai que c'est un plafond c'est-à-dire que le montant dont les jeunes bénéficient dans le cadre du droit commun est déduit de cette somme. Mais s'il n'atteint pas ce plafond de 1000 euros, nous serons en mesure de compléter. Je rappellerai notamment que c'est pour les jeunes qui sont dans l'attente d'un dossier d'APL (aide personnelle au logement) et que, parfois, nous avions une période de trois mois qui ne permettait pas de demander ou d'accéder à un logement parce qu'il manquait un certain nombre de documents. Pour mémoire, je rappellerai qu'au mois d'août 2025, la question a avait été posée en commission. Je crois que c'est toi, Julie, qui avais posé la question, mais je n'en suis pas certaine. C'est toi qui avais posé la question. Je confirme donc, qu'en août 2025, nous avions bien 228 jeunes qui bénéficiaient d'un CHJM avec hébergement dans nos structures, dont 66 MNA (mineurs non accompagnés). À ce jour, nous n'avons que 29 jeunes qui bénéficient de ce CAJM et qui sont prêts à l'autonomie. Les professionnels sont les premiers à le dire. Nous avons donc cette délibération qui, si vous en convenez, va nous permettre de mieux accompagner ces jeunes vers l'autonomie. Bien évidemment, le CAJM permet de maintenir également l'accompagnement des professionnels de l'aide à l'enfance, essentiel pour ces jeunes même s'ils sortent du dispositif d'hébergement. Voilà, Président, ce que je voulais vous dire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous pouvons passer au rapport 4/11, Anne.

N° 4/11 - Accompagnement des enfants en situation de handicap pris en charge par l'aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention tripartite de déploiement de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels.

Mme GBIORCZYK. Oui, il s'agit de l'accompagnement des enfants en situation de handicap pris en charge par les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, du renouvellement de la convention tripartite que nous avons signée avec l'ARS et la Fondation des amis de l'atelier qui porte le dispositif. C'est la mise à disposition d'équipes de professionnels qui interviennent auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance pour les aider notamment dans l'accès à l'instruction et à l'école. La participation du Département se fait à hauteur de 550 000 euros, celle de l'ARS de 680 000 euros. Il nous est donc proposé de renouveler cet accompagnement pour les enfants en situation de handicap. Je précise que les équipes, dont on parle, interviennent auprès des professionnels et pas directement auprès des enfants.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. 4/12, Anne.

N° 4/12 - Protection de l'Enfance – Mise en œuvre de l'Accueil durable et bénévole

Mme GBIORCZYK. Oui. C'est un autre dispositif de l'aide sociale à l'enfance qui est la désignation d'un tiers digne de confiance (TDC). Vous n'êtes pas sans savoir que ce TDC peut être désigné soit par le juge, soit dans un cadre administratif. S'il est désigné dans un cadre administratif, ce qui peut arriver notamment quand un membre de la famille proche est identifié comme un tiers digne de confiance (tante, oncle, grands-parents), il ne bénéficie pas d'une indemnité de 15,20 euros par jour dans ce contexte-là. Ce qui est le cas lors d'une désignation par le juge. Ce qui nous est proposé aujourd'hui c'est de nous aligner sur ce qui se passe dans une judiciarisation et de verser une indemnité d'entretien, de conduite et d'éducation de 15,20 euros par jour pour les tiers dignes de confiance qui sont désignés dans un cadre administratif. Je préciserai que la délibération sur le CAJM et celle-ci sont très attendues par les professionnels et l'ensemble des personnes mobilisées pour les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 4/13, Bernard.

N° 4/13 - Soutien financier du Département au dispositif des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG)

N'ont pas pris part au débat et au vote :
Sophie DELOISY en sa qualité de Vice-présidente de la CA Coulommiers Pays de Brie
Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein d'AVIMEJ
Ugo PEZZETTA en sa qualité de Président de la CA Coulommiers Pays de Brie

M. COZIC. La lutte contre les violences intrafamiliales constitue une priorité forte des politiques de solidarité du Département dans la mesure où elle touche l'ensemble des publics accompagnés. C'est dans ce cadre qu'il vous est, aujourd'hui, proposé d'engager le Département aux côtés de l'État, de la Caisse d'allocations familiales et des collectivités concernées dans le financement du dispositif des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie. Aujourd'hui, 11 postes sont ouverts en Seine-et-Marne, déployés en zone de police, de gendarmerie ou mixte pour garantir leur pérennité, le Département s'engage à hauteur de 139 584 euros pour 2025. Le financement de l'État s'élève à 15 % du coût du poste, dans les postes historiques et 33 % pour les postes les plus récents, depuis la réforme des circulaires FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), en 2023. Il vous est donc proposé d'approuver l'engagement du Département dans son financement et d'autoriser la signature des conventions et avenants correspondants afin de garantir la continuité de ce service indispensable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Sara.

Mme SHORT-FERJULE. Merci, Monsieur le Président. Je souhaitais bien sûr remercier le Département pour sa participation au financement de ces postes ô combien importants au sein de nos commissariats. Je souhaite juste souligner la disparité, et en tout cas l'iniquité sur le territoire. Pour parler plus spécifiquement de Paris – Vallée de la Marne, je remercie le Département de verser plus à Pontault-Combault qu'à Chelles, mais cela vient bien d'un financement qui a baissé : si l'on avait signé la convention avant 2021, on aurait bénéficié de moins de l'intervention de l'État. Cela crée une disparité. Effectivement le Département essaie de pallier, mais, de fait, ne verse pas la même subvention et au détriment des collectivités territoriales, restantes : villes ou agglomérations qui doivent palier cela. Il y a aussi la difficulté, par exemple, à Torcy, il n'y a pas d'IFC. Je souhaiterais donc que l'on puisse engager une réflexion avec tous les signataires de la convention pour que l'on puisse permettre une équité de traitement sur le territoire puisque l'on croit fortement à l'importance de ces postes dans les commissariats.

M. LE PRÉSIDENT. Commissariats et gendarmeries, car la zone de gendarmerie est aussi concernée par ce dispositif. Je dirais même que la zone de gendarmerie a été la première à le faire puisque la compagnie de gendarmerie de Meaux a créé un premier poste, il y a plus de 10 ans. Il y a plus de dix ans. Encore une fois, on connaissait la règle du jeu : on savait, au départ, qu'effectivement, l'État allait se désengager. À l'époque, quand nous en avions parlé,

le préfet avait prévenu, espérant peut-être que les choses allaient être corrigées. Elles n'ont pas été corrigées. Mais nous avons voulu, avec la CAF, maintenir ce dispositif parce que nous y croyons. Je pense, comme Bernard ou Anne, que c'est un dispositif qui a toute sa raison d'être et vient compléter la formation faite au sein des commissariats et des gendarmeries sur la problématique concernant l'accueil d'une femme victime de violence. Tout cela fait que l'image, tant de la police que de la gendarmerie, change. Ce qui est intéressant, c'est de savoir qu'en interne, il y a une demande très forte de la part de la police et de la gendarmerie. Ils croient en ce dispositif. Ce n'est ni une chose imposée ni un gadget. Pas du tout. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu maintenir ce projet, avec la CAF. Hélas, je le dis, depuis la visite de la ministre, Aurore BERGER, au groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne où elle a voulu parler de ce dispositif, je n'ai pas vu les choses changer et notamment la partie crédit de l'État sur cette opération. Mais je le maintiendrai en accord avec vous, bien sûr, ce dispositif qui me semble essentiel. S'il y a des disparités, en termes de territoire, c'est qu'il y a des disparités en termes de recrutement. Peut-être n'ont-ils pas trouvé la personne. Non ? C'est que le poste n'a pas été ouvert par le préfet ? Bon.

Mme GBIORCZYK. Il faut mobiliser localement les CSPD. On a fait comme cela à Chessy. Je suis désolée, Président.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au rapport 4/14, Bernard.

N° 4/14 - Mobilisation du Fonds de soutien à la mobilité pour favoriser le maintien à domicile

M. COZIC. Le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap constitue une priorité de la Direction de l'autonomie du Département, en lien avec la CNSA dans le cadre du schéma départemental du soutien à l'autonomie. En effet, d'ici 2040, les 60-74 ans seront amenés à augmenter de plus de 37 % et les plus de 75 ans doubleront. Afin de poursuivre nos efforts engagés en la matière et de renforcer l'offre d'aide à domicile, il vous est, aujourd'hui, proposé d'approuver le programme départemental 2025-2026 de soutien à la mobilité, au temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques pour les services d'autonomie à domicile. Dans le cadre du fonds de soutien à la mobilité par la CNSA d'un montant total de 100 millions d'euros en 2025, le Département disposera d'un montant de 754 000 euros en 2025. Un potentiel de 33 véhicules pourrait être finançable. En 2026, le fonds de mobilité mobilisable pour le Département serait de 987 000 euros et permettrait de financer 33 véhicules, 148 permis et un ETP (équivalent temps plein) de coordination mobilité pour ces services d'aide et d'accompagnement à domicile.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Nathalie.

Mme MOINE. Monsieur le Président, chers collègues. Le diagnostic est clair et partagé : le secteur de l'aide à domicile est en crise. Le chiffre de 40 % d'heures non réalisées en Seine-et-Marne nous oblige. Face à cela, la mesure proposée est pertinente : lever le frein de la mobilité pour faciliter le recrutement tout en l'articulant avec l'insertion professionnelle. C'est une réponse concrète à un besoin identifié et nous la soutiendrons.
Cependant, chers collègues, notre responsabilité nous impose de regarder la situation dans sa globalité. Le maintien à domicile est un écosystème fragile qui exige une cohérence parfaite. Cet écosystème repose sur deux piliers : le premier est l'aide humaine, celle que nous soutenons aujourd'hui en permettant aux professionnels des SAD (services d'aide à domicile) ; le second est l'aide technique et l'adaptation du logement qui rendent le domicile vivable et sécurisé. Ce second pilier est soutenu par les MDPH.
Nous devons le dire clairement : la décision de la Région de supprimer, dès 2025, sa contribution aux fonds départementaux de compensation du handicap via les MDPH est une décision aux conséquences graves. Nous parlons de 2 millions d'euros qui constituaient, pour de nombreuses familles, le dernier recours pour financer le reste à charge exorbitant d'un fauteuil adapté, d'un élévateur ou de l'aménagement d'une salle de bain. C'est, très concrètement, le prix de l'autonomie qui vient d'augmenter brutalement pour les plus vulnérables. Comment garantir la sécurité des bénéficiaires et des conditions de travail des intervenants si l'environnement n'est pas adapté ? Sans ces aides nous verrons augmenter les risques de chute, la pénibilité du travail des aides à domicile et, in fine, des hospitalisations qui sont peut-être évitables. C'est un choix budgétaire à courte vue qui transfère la charge de la prévention régionale vers la gestion de crise départementale et sanitaire.
Chers collègues, nous ne pouvons pas ici voter des mesures de soutien au maintien à domicile et fermer les yeux sur une décision qui organise, de fait, le recul de l'autonomie en Île-de-France. Nous voterons ce rapport sur les SAD, mais notre vote doit s'accompagner d'une prise de position ferme et collective. Il est impératif que notre assemblée interpelle solennellement

la Région sur les conséquences humaines de ce retrait financier et demande instamment le rétablissement de ces crédits essentiels à la dignité de nos concitoyens. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Nathalie. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Je ne comptais pas intervenir sur ce sujet, cette délibération, mais sur celle qui suit. Effectivement, le fait que la Région se soit désengagée du fonds départemental de compensation est une problématique relativement importante sur laquelle nous pensons qu'il faudrait que, collectivement, nous interpellions la Région. Pas seulement sur ce sujet, à vrai dire, mais sur celui-là particulièrement. Ce fut l'objet d'un grand débat puisque, derrière, la MDPH a dû travailler sur la manière de gérer ce retrait relativement massif. Des solutions ont été proposées, mais ne convenaient pas. Cela a été l'objet de ces discussions et c'est cela qui fait l'importance de la collégialité. Mais on est face à une vraie difficulté parce que ce fonds de compensation permet aux personnes et aux familles en situation de handicap d'abonder des aides qui ne permettent pas de prendre entièrement en charge un ensemble de choses par exemple dans le logement, des instruments pour faciliter la vie, les casques que certains enfants doivent porter. Nous partageons donc complètement le fait que la MDPH ne peut prendre, mais nous, en tant que conseil départemental et dans notre unanimité, nous devons dire que l'on ne peut pas se retirer de cette manière-là. Et quand bien même nous sommes tous, en termes de collectivité locale, face à cette difficulté impérative de clôturer nos budgets, il y a parfois des sujets dont on ne pas se retirer.

M. LE PRÉSIDENT. Bernard.

M. COZIC. Oui, le fonds départemental de compensation : nous étions la seule Région à en être bénéficiaire. Il se trouve que la Cour des comptes lui a demandé de revoir sa position. Puisque cela ne fait pas partie de ses compétences. J'ai moi-même interrogé le vice-président en charge du handicap à la Région qui m'a confirmé que la Région ne pouvait plus, aujourd'hui, verser ce fonds. Il faut que vous le sachiez, nous avons voté, dans cette assemblée, une subvention de 10 % supplémentaires puisque nous abondons ce fonds. Ces 10 % supplémentaires votés seront reconduits aussi sur 2026. Nous avons mobilisé et sensibilisé la CAF qui a abondé à hauteur de 50 000 euros et que je remercie ici publiquement pour son aide. Nous sommes effectivement, aujourd'hui encore, à la recherche de fonds proposés par d'autres organismes.

M. LE PRÉSIDENT. Julie.

Mme GOBERT. Je pourrais être taquine.

M. LE PRÉSIDENT. Soyez-le.

Mme GOBERT. Il y a d'autres sujets sur lesquels la Région n'a pas de compétence. Et elle investit.

M. LE PRÉSIDENT. On va attendre quelques années encore. C'est en 2028, la campagne.

Mme GOBERT. Je pense donc que nous en sommes majoritairement contents. Non, mais concrètement, si l'on prend aussi la Cour des comptes, elle montre à quel point il y a une

vraie difficulté de financement. Elle a mis le doigt dessus, en 2023, en interpellant en premier lieu, l'État et pas seulement les collectivités locales. C'est cela l'importance.

M. LE PRÉSIDENT. Smaïl.

M. DJEBARA. Oui, en rebond à tout ce qui a été dit. C'est bien que la Cour des comptes nous enjoigne à respecter nos compétences pures. Mais si l'on ne fait pas ces financements croisés, on ne s'en sort pas. Sur des sujets aussi importants que le handicap, c'est quand même assez hallucinant de devoir rétropédaler. Sur d'autres sujets, nous non plus, nous n'avons pas la compétence, on le verra, après, sur les transports avec des délibérations importantes pour la Seine-et-Marne et sur lesquels on abonde beaucoup.
Si l'on devait se retirer, des projets n'aboutiraient pas. Il faut donc que la Cour des comptes entende que notre rôle d'élus locaux est aussi de pallier les carences de l'Etat. À un moment donné, c'est le chat qui se mord la queue. Ce serait donc bien que, dans ces rapports qui sont émis, ils ont peut-être l'intérêt d'être rigoureux, mais il faut aussi comprendre la réalité à laquelle on est confrontés en tant qu'élus.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne voudrais pas être taquin et vous rappeler qui est le président. Je ne le serai pas. Je ne le serai pas. Plus sérieusement, sachez que nous sommes intervenus auprès de la présidente de la Région pour partager avec elle notre émoi à propos du retrait de la Région.
Mais une fois que j'ai dit cela, j'ai un autre combat qui va arriver mes amis : la loi de finances. Celle de 2025 a été une loi de finances qui a beaucoup demandé aux Départements, la strate qui a certainement le plus contribué aux économies à faire quand on regarde ce qui s'est fait chez nos collègues d'autres collectivités. Je vais donc faire partie de ceux qui vont monter au créneau pour demander que d'autres collectivités participent plus que nous à l'effort et qu'il y ait un rééquilibrage. Je pense à nos Métropoles. Quand je vois le mode de fonctionnement, et pas simplement la Métropole de Paris, quand je vois les fonds qu'elles peuvent avoir, je pense que là, il y a, quand même, des choses à faire.
Je pense que les Régions ont été plus avantagées que nous dans la loi de finances 2025 même si une Région comme l'Île-de-France avait 700 millions d'euros d'économie à faire. Je reste persuadé qu'elle peut aller plus loin. C'est la raison pour laquelle, sur le budget de finances 2026, je ferai partie de ceux qui vont demander qu'il y ait une meilleure répartition des économies à faire. Parce que nous, les Départements, on est arrivés au summum, avec cette particularité que vous saisissez tous et vous l'avez bien compris, qui est notre budget solidarité sur lequel, bien entendu, nous n'avons aucune maîtrise et qui aurait plutôt tendance à se détériorer fortement en 2025. Je ne vois pas pourquoi les choses n'iraient pas dans ce sens en 2026.
Tout cela me fait donc dire que c'est compliqué pour moi d'aller dans votre sens et, d'un autre côté, de dire que les Régions doivent faire des économies. Je rappelle que ne cela ne relève pas de sa compétence. Smaïl, je pense que la vraie question qui va se poser c'est qu'à force de demander aux collectivités territoriales, quelle que soit la strate, de pallier l'État, cela ne pourra pas tenir. Cela ne pourra pas tenir. Ou alors, on fait une décentralisation totale. Ou alors on donne les moyens financiers et notamment fiscaux aux collectivités territoriales pour relever ces nouvelles compétences. Sinon, c'est impossible. Je vous le dis, on aurait pu se montrer imaginatif, vous le voyez bien. Je pense maintenant que l'on ira de plus en plus vers des mutualisations d'investissement. Nous l'avons fait avec le CDI (centre de documentation et d'information) et des médiathèques. Je pense que l'on doit se montrer vraiment beaucoup plus imaginatifs que l'on ne l'est. Mais là aussi, tout cela a des limites. Donc soit on fait le pas, on redonne de l'autonomie financière collectivités territoriales via le levier fiscal, soit à un moment

donné, on dit stop. On ne pourra pas tout faire. On ne pourra pas tout faire. On se retrouve parfois, en tant que collectivités territoriales, au milieu du gué, à prendre les premiers coups sur des sujets qui ne relèvent pas de nos compétences. À un moment, ça ne pourra pas le faire. Ça ne pourra pas le faire. C'est la raison pour laquelle j'entends ce que vous dites. Encore une fois, nous avons partagé cet émoi. Je suis prêt, Christophe, à partager ce courrier avec l'ensemble des élus du Département. Mais à un moment donné, il faut que je sois aussi cohérent avec le discours que l'on va tenir, notamment au niveau budgétaire. Je ne sais plus si j'ai demandé à Daisy, l'avis de la commission des finances.

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au Handi'Mobile. Le 4/15, Bernard.

N° 4/15 - Convention avec la plateforme d'accompagnement et de répit « Handi'Mobile »

M. COZIC. Oui, les plateformes d'accompagnement et de répit constituent un outil essentiel pour soutenir les aidants et les personnes en situation de handicap en leur offrant écoute, informations, accompagnement et solution de répit adaptée.
En Seine-et-Marne, un appel à candidatures a été lancé en novembre 2024, par le Département et l'Agence régionale de santé. À l'issue de la procédure, c'est la candidature de la Fondation Léopold BELLAND qui a été retenue au travers de son institut médico-éducatif, La Sapinière.
La plateforme baptisée Handi'Mobile proposera des permanences mobiles grâce à un véhicule aménagé et des points fixes à Combs-la-Ville et Moret-du-Loing. Le budget global de cette plateforme s'élève à 150 000 euros, dont 50 000 euros à la charge du Département au titre du plan Inclus'IF 2030. Le démarrage a eu lieu en juin 2025 avec un lancement opérationnel en octobre pour une durée de 3 ans.
Ce rapport vous propose donc d'approuver la convention de financement de la plateforme Handi'Mobile et de confirmer l'engagement du Département aux côtés de l'Agence régionale de santé et de la Fondation Léopold BELLAND dans cette action en faveur des aidants et des familles confrontés à la double vulnérabilité que représentent le handicap et les difficultés sociales et parentales.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Donc, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons aux rapports de la série 5. Commençons par le 5/01, Béatrice.

N° 5/01 - Création de périmètre de préemption et classement au titre des espaces naturels sensibles (ENS) sur les Communes de Villecerf et Nemours

Mme RUCHETON. Merci beaucoup Président. Donc, création de deux périmètres de préemption et classements au titre des espaces naturels sensibles (ENS) sur les communes de Villecerf et Nemours. Villecerf : c'est vraiment la création d'un périmètre de préemption sur une zone d'intérêt écologique prioritaire (ZIEP) qui sera nommé « La basse vallée d'Orvanne ». Pour Nemours : c'est l'île du Perthuis, qui n'est pas située sur un ZIEP, mais qui sera un espace naturel sensible communal et qui est très intéressant à faire. Bravo à Nemours pour cet engagement.

M. COZIC. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 5/02. Le Gâtinais.

N° 5/02 - Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français

Mme RUCHETON. Alors, c'est un moment important. C'est l'approbation de la troisième charte du Parc naturel régional du Gâtinais français. C'est un parc de 75 hectares, de 88 000 habitants regroupés dans 70 communes. La plus peuplée est Saint-Fargeau-Ponthierry avec 14 121 habitants. C'est donc une identité forte. La richesse de sa biodiversité et le caractère préservé de ses paysages ruraux lui confèrent une valeur d'importance régionale particulière. Comme la forêt de Fontainebleau, le parc est compris dans le périmètre de la réserve de biosphère UNESCO Fontainebleau-Gâtinais. Nous avons donc l'extension qui va être proposée à 15 communes : 9 en Essonne et 6 en Seine-et-Marne. Nous serions pratiquement les premiers à approuver cette nouvelle charte. Je ne vous montre pas le dossier. Si jamais vous voulez le lire, n'hésitez pas. Voilà, c'est le dossier de la charte. C'est très intéressant et c'est l'aboutissement de quatre années de travail.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Ah, elle est passionnée, Béatrice. Je pense que l'on va avoir un petit problème, mais on ne va pas l'évoquer aujourd'hui. Qui est contre ? Abstention ? Merci. 5/03. Jean-Marc.

N° 5/03 - Contrat territorial Marne Confluence (2025-2030)

M. CHANUSSOT. Oui, Président. Merci. Il s'agit du Contrat territorial Marne Confluence pour lequel j'aurai l'honneur de représenter le président lors de sa signature. Afin de poursuivre la démarche de mise en œuvre du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence, un nouveau contrat à caractère prévisionnel porté par le syndicat mixte à vocation unique, Marne Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, est nécessaire pour planifier et accompagner les actions relatives à la qualité de l'eau. Il prolonge et complète les contrats précédents 2010, 2015, 2018, 2023, et étend le champ des thématiques et le nombre de signataires. Donc, comme pour les autres financeurs que sont l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France, il vous est proposé d'approuver ce contrat. Le Département conserve bien sûr ses propres règles d'attribution des aides. Il y a donc 33 signataires que je ne vais pas vous citer et des actions avec des objectifs. Les modalités d'intervention du Département sont donc en tant que cofinanceur et l'assemblée aura donc, bien sûr, à se prononcer ultérieurement sur chacune des options qui seront choisies. Président, à vous.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 5/04, Jean-Marc.

N° 5/04 - Contribution du Département au Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin du Loing

N'ont pas pris part au débat et au vote :
Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI en sa qualité de Conseillère communautaire de la CC Pays de Montereau
Bernard COZIC en sa qualité d'adjoint au Maire de la Commune de Nemours et en tant que Conseiller communautaire de la CC Pays de Nemours
Isoline GARREAU en sa qualité de Vice-présidente de la CC Pays de Montereau
Patrick SEPTIERS en sa qualité de Président de la CC Moret Seine et Loing et en tant que Conseiller municipal de la Commune de Moret Loing et Orvanne

M. CHANUSSOT. Oui, Président. Cette fois, nous partons pour le Loing avec le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Pour faire face aux risques d'inondation du Loing et à leurs conséquences, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs porte le PAPI du bassin du Loing pour en réduire sa vulnérabilité. Ce PAPI s'inscrit dans la continuité du programme d'études préalables. Il est constitué de 93 actions portées par 23 maîtres d'ouvrage pour un budget estimé à 20 millions d'euros et a pour ambition de mener un ensemble d'opérations visant à réduire le risque d'inondation sur une durée de six ans. Les inondations seront certainement réduites sur plus longtemps, mais le PAPI porte sur six ans. Particulièrement engagé dans cette thématique, le Département a été associé à ce projet. Un premier programme d'études, pour lutter contre les inondations, est constitué de 93 actions, je le répète, avec l'engagement du Département, l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance et la prévision des crues et des inondations, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 5/05, Jean-Marc.

N° 5/05 - Gestion du risque inondation - Avenant au Programme d'études préalables (PEP) des Deux Morin

M. CHANUSSOT. Oui, cette fois, nous allons sur les Deux Morin. À la suite des inondations de 2016, 2018 et à la demande de la préfecture, le syndicat mixte d'aménagement (SMAGE) des Deux Morin, animateur du SAGE des Deux Morin, porte un programme d'études préalables (PEP) sur les bassins des petit et grand Morin sur la période 2022-2024. Il s'agit donc de l'étape préparatoire au PAPI permettant de développer une stratégie de gestion pour la réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation. Les inondations successives sur les bassins versants des Deux Morins, en 2024, nous avaient amenés à nous déplacer pour aider les sinistrés qui étaient vraiment en grande difficulté à ce moment-là. Ces inondations ont conduit à la mobilisation de l'ensemble des partenaires techniques du territoire. Cela s'est notamment traduit par un accompagnement technique supplémentaire du SMAGE des Deux Morin par l'EPTB Seine Grand Lacs à travers une convention de partenariat qui établit notamment le pilotage du PAPI des Deux Morin par Seine Grands Lacs sur la période 2026-2031. Une prorogation du PEP jusqu'à la labellisation du futur PAPI, l'ajustement des actions déjà prévues et l'inscription des nouvelles actions sont proposés. Vous avez donc, sur la base des actions proposées par le Département, l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance, la prévention des crues et inondations, l'action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens et le ralentissement des écoulements. Voilà, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Juste une toute petite intervention pour dire que l'on salue évidemment cet engagement et le fait qu'un certain nombre d'acteurs se mettent autour de la table du SMAGE. On a, plusieurs fois, parlé du fait qu'il y avait eu plusieurs inondations sur ce territoire l'année dernière, et qu'il y avait un vrai enjeu de prévention et d'adaptation du territoire. La connaissance du risque et le fait qu'il y ait des inondations, dues notamment au ruissellement, sont importants. C'est donc important.

M. LE PRÉSIDENT. Bien sûr. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au 5/06, Béatrice.

N° 5/6 - Reconduction de la Charte CapMétha77 pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne (2025-2030).

Mme RUCHETON. Merci, Président. Eh bien, c'est la reconduction de la charte CapMétha77 qui avait été signée en 2020, pour 5 ans. Et nous vous proposons la reconduction de cette charte qui a pour objectif de soutenir non seulement le développement d'une méthanisation agricole vertueuse, de contribuer à l'autonomie énergétique du territoire, de favoriser les usages du biométhane notamment dans le secteur des mobilités durables. Nous proposons également d'y associer la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne parmi les signataires.

M. LAVENKA. Merci Béatrice. Des remarques ? Non ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Monsieur le Vice-Président et chers collègues, nous n'avons pas d'opposition de principe à la méthanisation lorsqu'elle est locale, transparence, bien encadrée. Au contraire. Elle contribue effectivement à l'autonomie énergétique et aux revenus agricoles. Comme beaucoup d'énergies renouvelables, elle permet la stabilisation des revenus agricoles.
Ce que nous ne souhaitons pas, évidemment, ce sont les dérives et les apports extérieurs massifs, les nuisances non maîtrisées, l'opacité sur la typologie des intrants et donc la non-maîtrise d'un certain nombre de risques dont les pollutions. C'est précisément pour cela que nous demandons des exigences opposables dans la charte. Comme nous les sommes pour certains déchets, nos habitants ne veulent pas que la Seine-et-Marne devienne l'entonnoir des biodéchets franciliens. La méthanisation n'a de sens que si ses fondamentaux territoriaux sont respectés et si l'on est vraiment dans une économie circulaire.
Or, les faits sont connus : à Ussy-sur-Marne, malgré une mise en demeure en 2019 et des inspections répétées, les riverains signalent encore des odeurs ; à Charny, l'inspection a relevé des non-conformités, a exigé des correctifs ; à Messy, l'administration mentionne la diversification des apports. Ce qui montre que le cadre actuel est trop lâche. Le tout dans un contexte où la Seine-et-Marne concentre déjà la majorité des unités de méthanisation d'Île-de-France.
La transparence doit être totale : publication régulière en open data de l'origine des intrants, des tonnages traités et des distances parcourues ; la logistique doit être maîtrisée, ce qui est aussi important pour nos collectivités locales : plan de circulation des poids lourds coconstruits avec les communes, plages horaires définies, plafond de flux assumé.
Je sais que certaines collectivités le font très bien, mais d'autres se sentent relativement démunies. L'acceptabilité sociale suppose des comités locaux de suivi avec les associations, les élus, les riverains et un rapport annuel public annuel discuté avec chacun et chacune de ces représentants.
Notre groupe est prêt à voter pour la reconduction de CapMétha77 pour 2025-2030, à condition d'inscrire, noir sur blanc, des garanties claires, concrètes et opposables.

M. LAVENKA. Anthony.

M. GRATACOS. Oui, ça fonctionne, ça fonctionne, ça fonctionne. Chers collègues, je ne vais pas revenir sur le fond. On a déjà échangé. Je ne voudrais pas obliger notre honorable collègue vice-présidente, en charge de l'environnement, à me faire une longue réponse à la prochaine séance. Je vais donc me contenter de revenir sur la charte et sur le recul que l'on a maintenant sur ces installations puisqu'elles existent. Il y en a plusieurs qui sont implantées sur le territoire. On voit donc la manière dont elles ont évolué et dont elles sont exploitées.

Ce que l'on peut constater en allant tout simplement sur le site de la préfecture c'est que la quasi-totalité de ces installations, contrairement à ce qui nous avait été vendu, c'est-à-dire l'unité à la ferme et la méthanisation en circuit court, demande le plus souvent le doublement voire le triplement des intrants qui sont traités. Pour une simple question de rentabilité. Parce que cela représente, pour les agriculteurs qui le font, un investissement important qu'il faut rentabiliser.
Par ailleurs, les chiffres de l'AREC (Agence régionale énergie-climat) d'Île-de-France nous donnent quand même des indications sur une bonne part des intrants. On n'a pas énormément de détails, mais on en a, au moins, un qui est intéressant : 64 % des intrants traités dans les méthaniseurs seine-et-marnais viennent du département, 15 % de l'Île-de-France et 21 % de l'extérieur de la région. On a donc une bonne part des intrants qui ne sont pas issus de nos surfaces agricoles.
Par ailleurs, ce qui peut être inquiétant dans cette charte, ce sont les objectifs fixés : pour arriver à 1,6 térawattheure de production d'énergie en méthane par an, il faudrait l'équivalent de 2 millions de tonnes de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique), ce qui représente entre 70 000 et 80 000 voyages en camion, en plus sur nos routes. On n'est plus, là, dans de la méthanisation à la ferme. On est dans un système d'industrialisation du processus. Ce n'est donc plus du tout la même logique. Effectivement, si l'on s'en tenait à de la méthanisation en circuit court, à des effluents, à des rejets inévitables agricoles, cela ne nous poserait pas de problème particulier même si l'on pense que ce n'est pas une bonne solution environnementale à cause du méthane. Mais, là, on n'est plus du tout dans cette logique.
Par ailleurs, effectivement, comme vient de le dire Julie, on trouve que cette charte fait la publicité du principe de la méthanisation et de son développement, mais ne pose pas de limite, ne fixe pas d'objectif en termes de protection des sols, ne parle pas des fuites de méthane qui sont pourtant nombreuses. On parle de 8 à 12 % de fuites sur les méthaniseurs. Et le méthane, je vous le rappelle, est 20 à 30 fois plus puissant en termes de réchauffement climatique que le dioxyde de carbone.
Et enfin, c'est un sujet qui nous concerne indirectement, mais subventionner massivement le principe de la méthanisation qui n'est viable financièrement que grâce à ces subventions, si l'on laisse cet écosystème économique seul, ce n'est pas viable, cela renchérit le prix de l'énergie. Parce que, je vous le rappelle, grâce à nos amis allemands, le prix de l'électricité est, en Europe, fixé sur le prix du gaz. Tout ce que l'on subventionne pour produire du gaz fait donc augmenter le prix de l'électricité. C'est donc, à la fin, la double peine parce que l'on paie avec nos impôts des subventions qui nous obligent à payer une électricité plus chère sur nos factures.
On a donc des questions à se poser là-dessus. Peut-on, à minima, au moins dans cette charte, apporter des garanties sur la protection des sols, sur le fait que l'on limite la culture uniquement à visée énergétique et s'intéresser à la question des fuites de méthane sur les digesteurs. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Béatrice.

Mme RUCHETON. Bien, merci beaucoup. Donc, effectivement, sur le département de la Seine-et-Marne, nous avons, malgré tout, 46 unités de méthanisation, dont 43 agricoles. Nous avons eu également l'implantation d'Equimeth. C'est vraiment une unité particulièrement innovante puisque c'était également le traitement de tous les déchets équins. C'est vraiment de proximité.
Vous parlez effectivement d'investissements importants. Oui, ce sont des investissements très, très importants par rapport à nos agriculteurs pour essayer de se diversifier. C'est pourquoi ils se regroupent, parfois à deux, à trois, pour assurer effectivement l'apport de matériaux, des intrants.

Le suivi : effectivement, nous avons entendu parler de quelques cas, mais la plupart de nos unités de méthanisation ne posent aucun problème. Au contraire, puisque nous avons reçu un certain nombre de délégations, que ce soient des délégations d'autres départements ou également des délégations étrangères du Canada, des États-Unis qui sont aussi intéressées par ce mode de fonctionnement.
Vous parlez de circuit court : eh bien, justement, nous sommes loin des unités de méthanisations comme on peut en trouver par exemple en Allemagne ou dans d'autres régions où il y a, à peu près, plusieurs centaines voire milliers d'agriculteurs qui apportent leurs biodéchets. En ce qui nous concerne, c'est très limité et le fait d'accompagner la filière pour des projets de qualité permet de regarder tout ce qui peut être fait pour qu'il n'y ait pas de fuites de méthane, pour avoir la possibilité de regarder pour la réutilisation de bioCO2 puisque, effectivement, en ce qui concerne le méthane, on a toute une partie de bioCO2 qu'il nous faut regarder. Comment peut-on effectivement récupérer ce bioCO2 et être encore beaucoup plus vertueux avec la récupération et la vente à proximité ? C'est pourquoi nous avons eu une étude dont nous avons eu l'aboutissement, il y a quelques jours, pour nous dire quelles étaient les possibilités de reprise au niveau de notre Département. Voilà.
Vous ne parlez pas non plus de mobilité douce. La mobilité douce, c'est quand même 85 % de gaz à effet de serre en moins lorsque vous roulez au biométhane. Ce n'est, quand même, pas rien. C'est 50 % de bruit en moins que lorsque vous êtes dans une agglomération. C'est particulièrement important d'avoir aussi cette possibilité de rouler sans déranger les habitants parce que je sais, et là, je me tourne vers mon binôme qui est responsable, tout ce qui concerne les camions, les bornes électriques, eh bien c'est très, très compliqué de faire les circuits, notamment, dans nos secteurs ruraux. Voilà. Donc très, très vigilants et nous continuerons à être très, très vigilants. Voilà, merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Bon. C'est un vrai débat. Je pense, Anthony, que si j'avais parlé d'éolienne, j'aurais quasiment pris les mêmes propos que vous tenez sur la méthanisation. Je suis contre l'éolien, mais alors, pour des raisons que je pourrais partager avec vous pendant des heures et des heures.
Je crois que le problème, à chaque fois que nous allons toucher une énergie renouvelable, on va avoir des problèmes. Les batteries : on peut se poser la question ; on est en droit de se poser la question à la fois au niveau de sa production quand on voit ce qui se passe sur le continent africain. Cela interpelle quand même, au minimum. Quand on voit ce qu'on peut faire ou pas de ces batteries, cela pose question. Tout cela fait que c'est normal d'avoir ces débats. C'est tout à fait normal.
Maintenant, si vous m'aviez posé la question quand j'étais président du SMITOM (Syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères), dans notre secteur, quand il a fallu que je me pose la question des fours à grille ou de la méthanisation, j'ai repris les fours à grille parce qu'ils me semblaient beaucoup plus adaptés à la situation que d'énormes méthaniseurs. Je crois qu'à l'époque, il y avait eu un scandale du côté du Gard où là, tout ce que vous avez dit, Anthony, s'était passé, notamment en termes de pollution. J'entends ce débat.
D'un autre côté, je reconnais que cette diversification apportée par nos agriculteurs, qui doit être accompagnée, entourée, va dans le bon sens. Il y a une seule chose, quand je les vois, quand je parle avec eux, il y a trois risques. C'est la raison pour laquelle ils se sont mis en syndicat. Ce n'est pas la peine que chaque ferme ait son méthaniseur parce qu'il va falloir les alimenter et changer son type d'agriculture pour pouvoir alimenter le mécanisme, ce qui n'est pas tout à fait la même histoire que celle qui avait été racontée au début.
La deuxième chose, c'est surtout de ne pas remettre en cause le circuit de traitement des déchets ménagers, et là, je parle sous le contrôle de Pascal qui connait bien le problème, car aujourd'hui, nous avons certains agriculteurs qui se retournent vers les syndicats en disant : « *est-ce que vous*

pouvez détourner quelques ordures chez nous ? ». Non, on a un cycle de traitement des ordures ménagères. Chaque syndicat de traitement de ce département doit s'y tenir. C'est la Région qui l'a mis en place en étroite collaboration avec l'État. On ne pas faire tout et n'importe quoi. C'est cela le risque : à force de les multiplier, on peut détourner un process qui, pour moi, est un bon process. Cela fait partie de la vigilance qui doit être la nôtre.
Maintenant, concernant la problématique de la pollution, je pense que l'on est tous vigilants. Je fais confiance à nos services et à l'État en l'occurrence aussi sur ce dossier. S'il y a une alerte, on doit l'être. Je n'ai aucun problème avec cela. Oui ?

M. GRATACOS. Juste un mot, Monsieur le Président, visiblement on partage des inquiétudes. Alors pourquoi cette charte ne s'engage-t-elle pas, par exemple, sur la question de la limitation des cultures à visée énergétique ? On a mis de l'eau dans notre vin à propos de la question de la méthanisation. On cherche à voir comment on peut améliorer le système et prendre des garanties. Par exemple, le fait de s'engager à limiter ces cultures à visée énergétique serait une garantie sécurisante pour tout le monde. C'est quelque chose que l'on peut inscrire. Et ce que l'on demande, à la limite, c'est juste que l'on ne nous fasse du greenwashing. Je vais juste vous citer un exemple, Monsieur le Président : dans la charte, à quatre reprises, on parle du méthane comme d'une énergie décarbonée. J'ai fait un peu de sciences au collège et j'ai appris en 4e que le méthane, c'est CH4 avec donc une molécule de carbone et quatre atomes d'hydrogène. C'est donc une énergie carbonée. Juste que l'on ne nous fasse pas passer des vessies pour des lanternes et que l'on prenne les garanties nécessaires. C'est tout ce que l'on demande.

M. LE PRÉSIDENT. Anthony, Béatrice vous a bien répondu sur cette problématique.

M. GRATACOS. Oui, oui. C'était juste un exemple. Je peux en citer d'autres. Mais que l'on fasse les choses correctement, quitte à les faire.

M. LE PRÉSIDENT. OK ? Je ne sais pas si Isoline avait été interrogée sur l'avis de la commission des finances.

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Donc, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au 5/07, Béatrice.

N° 5/07 - Convention partenariale pour l'amélioration de l'habitat en Seine-et-Marne

Mme RUCHETON. Alors, c'est la convention partenariale pour l'amélioration de l'habitat en Seine-et-Marne. Donc, dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, il est proposé une actualisation de la convention partenariale avec l'intégration de l'association Soliha (Solidaires pour l'habitat) qui apportera ainsi son expertise sociale complémentaire notamment sur l'habitat indigne et l'autonomie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission solidarité, Bernard ?

M. COZIC. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Et celui de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 5/08, Béatrice.

N° 5/08 - Actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Mme RUCHETON. Président, c'est l'actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui porte le total de notre PDIPR à 6 917 kilomètres. Vous avez donc toutes les communes, les délibérations qui sont notées dans la présentation de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Béatrice. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Parfait. Nous passons donc aux rapports de la série 6 et je donne la parole à Brice RABASTE. Brice.

N° 6/01 - Protocole-cadre de financement de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB)

M. RABASTE. Oui. Merci, Monsieur le Président. Bonjour chers collègues. Le rapport 6/01 concerne le protocole-cadre de financement de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry, l'ancienne Bry-Villiers-Champigny. C'est le protocole qui cadre, en fait, le financement général de ce projet qui est une gare SNCF d'interconnexion du RER E et de la ligne P avec la nouvelle gare du métro du Grand Paris qui, elle, est en cours de construction. C'est un sujet qui a été compliqué à boucler, mais, là, on a vraiment bien avancé.
Je le rappelle, même si ce n'est pas sur son territoire, les plus gros bénéficiaires de cette gare d'interconnexion seront les Seine-et-Marnais et pas forcément les Val-de-Marnais. Le Département de Seine-et-Marne s'engage à hauteur 7, 35 % dans cette démarche tout comme le Département du Val-de-Marne. Les autres financeurs sont l'État avec 32,5 %, la Région avec 22,5 %, la Société des grands projets du Grand Paris avec 30 %, la Métropole du Grand Paris avec 0,87 %. Cela fait un engagement de 37,8 millions d'euros pour le Département de Seine-et-Marne pour un projet de 537 millions d'euros. Ce qui n'est pas anodin et cela s'étale sur deux CPER (contrat de plan État-Région). On aura plusieurs phases de réalisation des travaux. On l'abordera dans quelques instants, lors de la prochaine délibération. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Brice. Oui, Smaïl.

M. DJEBARA. Oui, chers collègues. Juste féliciter pour l'avancement de ce projet parce que l'on a beaucoup bataillé pour que cette interconnexion puisse se réaliser. Elle est indispensable pour les Seine-et-Marnais : si un Grand Paris Express fonctionne à terme et que l'on n'y a pas accès, cela ne sert strictement à rien s'il faut repasser par le centre de Paris pour pouvoir se déplacer dans le reste de l'Île-de-France. C'est donc très bien que l'on puisse y arriver. Je voulais surtout demander à Brice, comme il avait pu le faire pour la ligne 15, concernant notre territoire, si, lors de l'avancée des travaux, une visite ou un point pourrait se faire sur le schéma d'interconnexion. Parce que ce n'est pas simple entre le E et la ligne 15 de voir comment cela va se dégoupiller.

M. RABASTE. Oui, bien sûr, aucun problème.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez vu que, dans le financement, la Métropole est intervenue alors qu'elle ne le devait pas. Je peux vous dire que l'on est fiers, avec Brice. On est intervenus auprès de Patrick Ollier pour qu'il comprenne, quand même, qu'à un moment donné, la Métropole doit donner un petit peu.

M. DJEBARA. C'est bien qu'ils utilisent leur budget à bon escient.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, oui. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 6/02, Brice.

N° 6/02 - Convention de financement relative à la réalisation des travaux de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) – REA n° 1

M. RABASTE. Merci, Monsieur le Président. C'est le prolongement de la délibération précédente. Là, cela ne concerne, si j'ose dire, que la convention de financement de la nouvelle gare de Villiers-Champigny-Bry sur la phase de réalisation n° 1. Il y en aura plusieurs. Vous le voyez dans la délibération. Les pourcentages sont forcément légèrement différents parce que la convention-cadre fixait la globalité du projet. Ici, c'est la phase n° 1. La participation du Département est de 10,4 millions d'euros sur un total de 144 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 6/03, Brice.

N° 6/03 - Pôle gare de Melun : convention financière – REA 2 sur le périmètre intermodal urbain

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI n'a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de Conseillère communautaire de la CA Melun Val de Seine

M. RABASTE. Oui. Merci, Monsieur le Président. Cela concerne la convention de financement pour la phase 2, la REA 2, du pôle gare de Melun sur le périmètre intermodal. Vous savez que c'est une gare qui se modifie profondément pour accueillir notamment le Tzen, mais pas uniquement. Le Département poursuit son investissement à hauteur de 8,75 %, soit environ 472 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 6/04, Brice.

N° 6/04 - Avenant n° 1 à la convention de financement n° 20D07285 relative à la tranche n° 2 de réalisation (REA 2) TZEN 2

M. RABASTE. Oui. Merci, Monsieur le Président. Cela concerne le Tzen 2 et c'est la tranche 2. C'est l'avenant n° 1 de cette convention de financement, la REA 2, parce qu'il y a un ajustement du calendrier. Donc, cela ne change pas forcément grand-chose aux tarifs, si j'ose dire, mais c'est une tranche qui s'élève à 28 millions d'euros. Le Département participe à hauteur de 8,5 millions d'euros, mais il y a un ajustement du calendrier.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Parfait, donc nous passons au 7/01, Daisy.

N° 7/01 - Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

Mme LUCZAK. Oui, il s'agit, comme à chaque séance, de l'adéquation du tableau et la mise à jour du tableau des emplois. Donc, lors de cette séance, je propose la modification de 19 emplois permanents de plusieurs directions qui sont le résultat soit de recrutement, soit de réussite aux concours, bravo à eux, soit de réintégration. Également, la création d'un emploi non permanent à temps complet, mais qui est totalement compensé par la DIRIF (direction des routes d'Île-de-France) du centre routier de Rozay concernant la reprise des routes nationales 4 et 36 et la création de deux contrats de projet, un à la DRH et un à la direction de l'insertion.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Parfait, le 7/02.

N° 7/02 - Politique égalité professionnelle : index 2024

Mme LUCZAK. La politique égalité professionnelle, c'est l'index 2024. C'est une obligation légale de garantir l'égalité professionnelle femme-homme. Il s'agit aussi d'une exigence stratégique pour le Département. Je vous rappelle les lois de 2023 et de 2024 qui prévoient de publier des indicateurs d'égalité professionnelle et de préciser un certain nombre d'indicateurs essentiellement l'écart de rémunération, la promotion, la parité.
Le bilan 2024 met en évidence le score de l'index : on est à 89/100. Un très bon score par rapport aux autres collectivités de même rang. Un écart constaté à la fois au niveau des fonctionnaires femmes : on - 8,7 % et pour les contractuelles : – 4 %, et une parité atteinte pour les 10 plus hautes rémunérations
Je vous rappelle les principaux défis du Département qui sont la nécessaire exemplarité du Département, la réduction des inégalités structurelles, évidemment le respect des obligations légales, cela nous évitera d'avoir des pénalités qui peuvent monter jusqu'à 45 000 euros, quand même, et la mise en œuvre ambitieuse du plan 2024-2026. Les priorités d'action sont les suivantes : on affirme notre volonté forte en allant au-delà du minimum légal, on mobilise tous les acteurs internes, on pilote et on ajuste les actions sur la base des indicateurs structurants.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Smaïl.

M. DJEBARA. Oui, Monsieur le Président, chers collègues, nous avons bien conscience que ce travail a demandé beaucoup d'investissement pour les ressources humaines et nous vous remercions pour la transparence des chiffres. D'autres collectivités ou entreprises n'ont pas forcément la même exigence en la matière.
Néanmoins, vous vous félicitez du score obtenu par le Département en ce qui concerne la rémunération entre les femmes et les hommes au sein de notre institution. Pour notre part, nous trouvons les chiffres assez inquiétants. En effet, les différences de salaire devraient se réduire au fil des années. Or, entre 2023 et 2024, les écarts se creusent malgré les efforts que vous mettez en avant. En effet, l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, s'élève à – 4 216 euros annuels soit 8,7 % en faveur des femmes contre 4,7 % en faveur des hommes en 2023. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels est de – 1 374 euros annuels correspondant à – 4 % en défaveur des femmes contre 2, 9 % en 2023.
Alors, vous me direz que nous ne sommes pas les plus mal lotis et positionnés par rapport aux autres Départements d'Île-de-France. Toutefois, il est difficile de se satisfaire de ces chiffres présentés ce matin quand ils se dégradent autant. Nous appelons de nos vœux à ce que, l'an prochain, il y ait une amélioration significative de ces écarts parce que c'est un combat de longue haleine. On mesure bien le fait que les choses ne sont pas simples. Mais, voilà, quand il y a un tel delta d'une année sur l'autre, même s'il y a des explications sur la masse et la surreprésentation des femmes dans les services par rapport aux salaires, je pense que l'on a encore des améliorations et le satisfecit ne sera vraiment au rendez-vous à faire que lorsque l'on sera à 50-50 et au rendez-vous.
Par ailleurs, il y a des actions correctives que vous devez transmettre à la préfecture avant le 15 octobre. On ne les a pas eues en délibération. Est-ce que c'est possible de les avoir ?

Mme LUCZAK. Juste et après je donne la parole. Ce qui est très compliqué, dans cet index, c'est que l'on compare souvent des choux et des carottes. Si vous comparez, par exemple, un écart de rémunération, on compare quelqu'un qui a pris un poste en début de carrière à quelqu'un qui est, en fait, en fin de carrière. Vous aurez forcément un écart qui est très, très, très significatif. Mais, voilà, c'est un travail énorme au niveau de la RH pour essayer d'être le

plus transparent possible. Mais comparer des choses qui ne sont pas comparables, on arrive à ces hérésies-là. Laurène ou Céline, je vous laisse.

Mme VOILLEQUIN. Je ne vais pas dire grand-chose de plus effectivement que tout ce que vous avez indiqué. C'est vrai que sur la question des écarts, c'est aussi le mode de calcul qui creuse artificiellement l'écart dans la mesure où pour certains emplois, certains cadres d'emplois, on a une sous-représentation flagrante des hommes et le seul départ d'un homme et son remplacement par une femme jeune, comme l'indiquait Madame LUCZAK, changent et floutent complètement les chiffres. Donc, ce à quoi l'on se tient et en tout cas la DRH y travaille activement, c'est à la tenue d'indicateurs extrêmement précis à l'échelle de la collectivité que l'on suit et que l'on essaie d'objectiver pour avoir vraiment le suivi le plus fin possible de la réalité des écarts de rémunération constatés de la collectivité et qui sont bien meilleurs que ce qui ressort des indicateurs.

M. LE PRÉSIDENT. OK Laurène. Est-ce que l'on a répondu à la dernière question de Smaïl ? Je ne le crois pas.

Mme VOILLEQUIN. Effectivement, on a des plans correctifs, mais on ne les a pas transmis parce qu'il n'y a pas d'obligation à les transmettre par le biais de la délibération.

M. LE PRÉSIDENT. On peut le faire. Il n'y a pas de secret. On peut le faire.

Mme CIONI. Juste vous préciser que c'est le taux que l'on a qui nous exonère de la publication des actions correctives. Si nous étions au-dessous, je n'ai plus le taux en tête, 75 %, on devrait obligatoirement mettre des actions correctives et les diffuser auprès du préfet.

M. LE PRÉSIDENT. Bon, en un mot, vous l'aurez. On n'est pas obligé de le faire, mais on va le faire. D'accord ? Julie, oui.

Mme GOBERT. Oui, en fait, ce que l'on a soumis, au départ, c'est que, quand on est dans d'autres lieux, que ce soient des institutions publiques ou privées, on n'a pas cette finesse. Donc, vraiment, on la salue et, effectivement, on voit les difficultés que l'on a montrées et qui ne peuvent pas juste s'expliquer comme ça parce que l'on voit des évolutions sur le temps. Pour nous, c'est juste un moment pour en discuter. On ne va pas faire un communiqué de presse sur la question en disant : « *Le Département ne le résout pas* ». Mais il y a un petit enjeu et c'est pour cela que les fiches sont importantes aussi à communiquer. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de souci.

Mme LUCZAK. On vous les enverra.

M. LE PRÉSIDENT. 7/03.

Mme LUCZAC. Ce sont les modalités d'accueil des stagiaires.

M. LE PRÉSIDENT. On n'a pas voté. Qui est contre ? Abstention ? Merci. 7/03.

N° 7/03 - Modalités d'accueil des stagiaires au sein du Département de Seine-et-Marne

Mme LUCZAC. Les modalités d'accueil des stagiaires au sein du Département, depuis 2021. Le Département a fait de la jeunesse une priorité en accueillant plus de 400 stagiaires par an et cela s'inscrit dans une démarche légale qualitative. Aujourd'hui on vous propose, à travers ce rapport, l'adaptation aux évolutions législatives depuis la loi du 10 juillet 2014 avec plusieurs mesures qui encadraient les stages. Il fallait que l'on se mette en cohérence avec la réglementation. C'est pour cela que l'on vous propose, dans cette réforme, de clarifier les droits à congés, de garantir l'accès à la restauration et au titre restaurant avec des subventions identiques à celles des agents de notre collectivité et assurer également une prise en charge des frais de transport à 75 % y compris pour les personnes à mobilité réduite. Et j'ai omis de vous dire que c'était aussi un avis favorable du CST (comité social territorial) du 22 septembre. Comme pour le rapport 7/01.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Chers collègues, nous en avons fini avec la séance.

La séance publique s'est achevée à 11 h 47.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_002H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-0/02**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er juillet au 30 septembre 2025

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement desprocédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/02

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er juillet au 30 septembre 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/02

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 1er juillet au 30 septembre 2025

DISPOSITIONS GENERALES :

Numéro	Objet
DÉCISION n°2025/120/DGAS/DIHCS	Approbation de la convention de partenariat 2025 - 2027 avec le fournisseur d'énergie EDF dans le cadre du FSL.
DÉCISION n°2025/121/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'association Mission patrimoine de la première guerre mondiale.
DÉCISION n°2025/125/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Claude Monet.
DÉCISION n°2025/126/DGAA/DEEA	Vente de gré à gré d'un lot de bois.
DÉCISION n°2025/127/DGAS/DPEF	Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance.
DÉCISION n°2025/128/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucien Cézard à FONTAINEBLEAU.
DÉCISION n°2025/124/DF/SDBP	Virements entre chapitres n°2/2025.
DÉCISION n°2025/129/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Beaumarchais.

DÉCISION n°2025/130/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Le Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne au profit de l'association Ligue d'improvisation Théâtrale de Thorigny.
DÉCISION n°2025/131/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne à Savigny.
DÉCISION n°2025/132/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Le Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne au profit de l'association l'Amicale des jeunes de Thorigny.
DÉCISION n°2025/133/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Henri IV à Meaux.
DÉCISION n°2025/135/DGAR/DAPAJ	Affaire devant le Tribunal administratif de Melun – Demande d'annulation de la décision du Président du 14 juillet 2023 portant titre de recette de la somme de 27 501€.
DÉCISION n°2025/139/DGAR/DAPAJ	Prise de bail par le Département d'un logement situé à Magny-le-Hongre, 2 rue Sinot.
DÉCISION n°2025/134/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département devant le tribunal pour enfants de Melun, dans l'affaire relative aux dommages causés au collège Politzer de Dammarie-les-Lys dans le contexte des émeutes et violences urbaines de juin 2023.
DÉCISION n°2025/136/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Pommeuse, propriété de Madame Laurie CAUBERT et Monsieur Lilian MEUROU.
DÉCISION n°2025/137/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Saint-Augustin, propriété de Monsieur Didier HEUZEY.
DÉCISION n°2025/138/DGAE/DAD	Prêt aux Archives nationales d'un document d'archives original conservé dans les collections des Archives départementales dans le cadre d'un exposition temporaire.

DÉCISION n°2025/140/DGAS/DGAE	Acceptation du don en mécénat de compétence, à titre conservatoire, de l'entreprise SOGEFRA dans le cadre du projet de modélisation du site archéologique de la Butte Saint-Louis.
DÉCISION n°2025/141/DGAS/DIHCS	Approbation de modèles de convention de partenariat pour l'Aide à la Médiation Locative 2025.
DÉCISION n°2025/122/DGAS/DIHCS	Approbation de la convention partenariale 2025 avec l'association SOLIHA Seine-et-Marne relative au dispositif d'accompagnement à la maitrise de consommation des fluides des bénéficiaires du Fonds "énergie".
DÉCISION n°2025/123/DGAS/DIHCS	Approbation de la convention relative à la participation financière au Fonds de Solidarité Logement de FRANCILIANE distributeur d'eau.
DÉCISION n°2025/142/DGAR/DMGS	Convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit.
DÉCISION n°2025/143/DGAR/DMGS	Cession de deux véhicules sinistrés appartenant au Département à la société GPA, recycleur automobile.
DÉCISION n°2025/144/DGAA/DR	Acceptation d'une indemnité de sinistre afférente aux contrats d'assurance pour un véhicule volé.
DÉCISION n°2025/145/DGAE/DAC	Vente de nouveaux ouvrages pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n°2025/146/DGAS/DIHCS	Approbation de convention 2025 de délégation à l'UDAF du service d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.
DÉCISION n°2025/147/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Vernou-la-Celle-sur-Seine, propriété de Madame Muriel RICHART.

DÉCISION n°2025/148/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Pommeuse, propriété des Consorts JADOULE, cadastrée section F n° 234 pour une surface de 188 m².
DÉCISION n°2025/149/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Pommeuse, propriété des Consorts JADOULE, cadastrée section ZL n° 100 pour une surface de 772 m².
DÉCISION n°2025/150/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Saint-Augustin, propriété de Monsieur Dominique DUBECQ.
DÉCISION n°2025/151/DGS/DF/SDBP	Virements entre chapitres n°3/2025.
DÉCISION n°2025/153/DGS/DF	Cession de l'emprunt n°MON551686EUR d'un capital de 50M€ de la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local.
DÉCISION n°2025/154/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Pommeuse, propriété des Consorts LEFORT.
DÉCISION n°2025/157/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situé à Voulx, propriété des Consorts MATIGNON, cadastrée section H n° 437, pour une surface de 270 m².
DÉCISION n°2025/158/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Flagy, propriété des Consorts MATIGNON, cadastrées section A n° 48, 99 et 191 pour une surface de 3 507 m².
DÉCISION n°2025/159/DGS/DF	Cession de l'emprunt n°A75250BR d'un capital de 20M€ de la Caisse d'Epargne Ile de France à la Compagnie de Financement Foncier.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_003H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-0/03**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 3 juillet et le 29 septembre 2025.

Il est proposé un compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/03

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 3 juillet et le 29 septembre 2025 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/03

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°07 - Délibérations du Conseil départemental du 14 novembre 2025
077-227700010-20251114-D251114_003H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Date de publication en ligne le 19 novembre 2025
Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°0/03

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maitrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction des routes	Aménagements paysagers liés aux routes départementales	1	Lot 1 : ARD de meaux et ARD de coulommiers Villenoy	03/07/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 1 200 000 €	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	LOOBUYCK	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	30/04/2025
Direction des routes	Aménagements paysagers liés aux routes départementales	2	Lot 2 : ARD de Melun Vert-Saint-Denis,ARD de Moret-Veneux et ARD de Provins	04/07/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 1 200 000 €	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	France ENVIRONNEMENT	59710	AVELIN	30/04/2025
Direction des routes	Travaux de renforcement de voiries sur la RD1004 sur les communes de Bernay-Vilbert, Rozay-en-Brie et Voinsles	-	-	04/07/2025	Travaux	Prix unitaires	MAPA	1 338 575,91 €	du 04/08/2025 au 29/08/2025	WIAME VRD	77260	SEPT SORTS	05/06/2025
Direction des routes	Inspections détaillées et investigations sur les ouvrages d'art du Département de Seine-et-Marne	-	-	11/07/2025	Prestations intellectuelles	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant minimum : 200 000 Montant maximum euros annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	INFRANEO	93500	PANTIN	05/06/2025
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel Gaia et réalisation de prestations complémentaires	-	-	11/07/2025	Services	accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum annuel : 20 000 € HT Montant maximum annuel : 45 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	OUIDOU CONSULTING	75015	PARIS	-
Direction des routes	Réalisation des aménagements liés au futur Tzen 2 sur le secteur RD606-RD306 de la commune de Melun entre le giratoire de Beauregard inclus et le giratoire du Champs de Foire exclus	1	VRD	15/07/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	6 989 235,43 €	12 mois dont 1 mois de prépa	EUROVIA (mandataire)/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE / ENTRA /EUROVIA GRANDS PROJETS Agence Cognac TP - sous traitant : SIGNATURE	77380	COMBS LA VILLE	05/06/2025
Direction des routes	Travaux de réhabilitation des défenses des berges à La Tombe (77), au niveau du franchissement de La Seine par la RD 75	-	-	15/07/2025	Travaux	Prix unitaires	MAPA	763 869,00 €	4 mois dont 2 mois prépa	SAS CHARIER GENIE CIVIL	77437	LOGNES	19/06/2025
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture, livraison et montage de matériel et de mobilier de puériculture	3	Sommeil et toilette	15/07/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 17 500€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	GRANJARD Département CENTEX	42360	PANISSIERES	19/06/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	AMO HQE pour la démolition-reconstruction du collège George Sand à Mouroux	-	-	17/07/2025	prestations intellectuelles	ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	90 297€HT (TF+TO1)	Le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la validation de la dernière phase de ce marché (prestations de la phase 4 ou de la phase 10 si la tranche optionnelle est affermie).	EODD Ingénieurs Conseils	75013	PARIS	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	AMO HQE pour la Construction d'un collège neuf à Thorigny-sur-Marne	-	-	17/07/2025	prestations intellectuelles	ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	76 191 €HT (TF+TO1)	Le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la validation de la dernière phase de ce marché (prestations de la phase 4 ou de la phase 10 si la tranche optionnelle est affermie).	GREN BUILDING	75001	PARIS	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture, livraison et montage de matériel et de mobilier de puériculture	1	Matériel de puériculture	17/07/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 76 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	AGL RENARD DISTRIBUTION	92140	CLAMART	19/06/2025
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel Project Monitor	-	-	18/07/2025	Services	Accord-cadre à bon de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum par période : 40 000 € HT Montant maximul par période : 80 000 € HT	2 ans reconductibe 1 fois 2 ans	VIRAGE FROUP	44000	NANTES	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance de l'application FLORA et réalisation de prestations complémentaires	-	-	23/07/2025	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum par période : 10 000 € HT Montant maximum par période 60 000 € HT	2 ans reconductible une fois tacitement	SAS Flora Software	38170	SEYSSINET-PARISET	-
Direction des routes	Réparation de la structure et des superstructures du pont de Trilbardou permettant le franchissement de la Marne par la RD 89	-	-	30/07/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	1 166 666,00 €	6 moiset 1,5 mois de travaux	COLAS France - sous-traitant : BAUDIN CHATEAUNEUF	93200	SAINT-DENIS	19/06/2025
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux	1	Secteur 1 : MEAUX (Nord) = Marché subséquent n° 2 : CMS VILLEPARISIS	30/07/2025	Service	accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents	AOO	Prix forfaitaire annuel ajouté : 11 614,00 € HT	à date de notification jusqu'au 31 mars 2025 et tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois, à compter du 1er avril de chaque année de reconduction.	SAMSIC 1	35510	CESSON SEVIGNE	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux	1	Secteur 1 : MEAUX (Nord) = Marché subséquent n° 3 : Collège MOUSSY LE NEUF	30/07/2025	Service	accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents	AOO	Prix forfaitaire annuel ajouté : 5 170,00 € HT	à date de notification jusqu'au 31 mars 2025 et tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois, à compter du 1er avril de chaque année de reconduction.	SAMSIC 1	35510	CESSON SEVIGNE	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux	1	Secteur 1 : MEAUX (Nord) = Marché subséquent n° 4 : ARD VILLENOY	30/07/2025	Service	accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents	AOO	Prix forfaitaire annuel ajouté : 8 150,00 € HT	à date de notification jusqu'au 31 mars 2025 et tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois, à compter du 1er avril de chaque année de reconduction.	SAMSIC 1	35510	CESSON SEVIGNE	-

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et Maintenance des portes et portails automatiques Lot 1 : Collèges SUD	1	Colleges SUD	31/07/2025	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Mini annuel = 1 000 € Maxi annuel = 700 000 €	de la notification jusq'au 31 décembre 2025 et renouvelable 3 fois tacitement	CO ACCESS	77550	MOISSY-CRAMAYEL	04/07/2025
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture et livraison ponctuelle de repas en liaison froide pour des collèges publics du département de Seine-et-Marne	-	-	31/07/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 600 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	Convivio-OCRS SAS	77330	OZOIR LA FERRIERE	04/07/2025
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel Grand Angle et réalisation de prestations complémentaires	-	-	01/08/2025	Service	Accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 400 000 € HT montant maximum 1 600 000 € HT	4 ans fermes	CGI France	33187 / 92800	33187 LE HAILLAN / siège : 92800 - Puteaux	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Nettoyage des collèges et autres batiments départementaux pendant et après travaux de construction et réhabilitations, sinistres, travaux de désinfection Lot 1	1	Secteur Nord	04/08/2025	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum annuel: 200 000 €HT	1 an reconductible 3 fois	FBEL	78300	POISSY	05/06/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Nettoyage des collèges et autres batiments départementaux pendant et après travaux de construction et réhabilitations, sinistres, travaux de désinfection Lot 2	2	Secteur Sud	04/08/2025	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum annuel : 200 000 €HT	1 an reconductible 3 fois	FBEL	78300	POSSY	05/06/2025
Direction des routes	Réalisation des aménagements liés au futur Tzen 2 sur le secteur RD606-RD306 de la commune de Melun entre le giratoire de Beauregard inclus et le giratoire du Champs de Foire exclus	2	Espaces verts	08/08/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	299 234,22 €	Délai préparation : 1 mois Délai travaux : 3 mois Délai de parachèvement : 1 an Délai de conformément : 2 ans	France ENVIRONNEMENT	59710	AVELIN	04/07/2025
Direction des systèmes d'information et du numérique	Acquisition de licences, maintenance du logiciel NEEVA Formation et prestations complémentaires	-	-	11/08/2025	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 5000 € HT Montant maximum : 50 000 € HT	1 an reconductible trois fois tacitement	NEEVA	33000	BORDEAUX	-
Direction des routes	Réalisation des aménagements liés au futur Tzen 2 sur le secteur Routoires à Savigny le Temple	1	VRD	14/08/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	3 987 087,87 €	Délai de préparation : 30 jours calendaires Délai travaux : 330 jours calendaires	WIAME VRD	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	04/07/2025
Direction des archives départementales	Numérisation de documents d'archives	Lot unique	-	27/08/2025	Services	Accord-cadre à bons de commande	MAPA services spécifiques	Sans montant minimum montant maximum annuel : 25 000 € HT	12 mois à compter du 1er septembre 2025 reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	INFOSCRIBE	94340	JOINVILLE LE PONT	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché forfaitaire d'exploitation maintenance des installations CVC des logements de fonction de 24 collèges du département de seine et marne	-	-	28/08/2025	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaire	MAPA	22 654€ HT / an	1 an reconductible 3 fois tacitement	AFCE (Alize Froid Climatisation Environnement)	91005	EVRY	-
Direction de la communication	Prestations d'achats d'espaces publicitaires	-	-	28/08/2025	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum : 300 000€ HT	1 an reconductible 3 fois	O CONNECTION	92200	NEUILLY SUR SEINE	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage ventilation et climatisation de divers sites départementaux - Lot 1 : Sites sensibles de l'agglomération melunaise	1	Sites sensibles de l'agglomération melunaise	01/09/2025	Fourniture et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	maxi: 700 000€HT/an	de la notification jusqu'au 31 août 2026 puis renouvelable 3 fois	DALKIA	92099	PARIS LA DEFENSE Cedex	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage ventilation et climatisation de divers sites départementaux - Lot 2 : Secteur Nord	2	Secteur Nord	01/09/2025	Fourniture et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	maxi: 700 000€HT/an	de la notification jusqu'au 31 août 2026 puis renouvelable 3 fois	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions	93631	LA PLAINE SAINT DENIS	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage ventilation et climatisation de divers sites départementaux - Lot 3 : 16 sites de l'agglomération melunaise	3	16 sites de l'agglomération melunaise	01/09/2025	Fourniture et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 700 000€HT/an	de la notification jusqu'au 31 août 2026 puis renouvelable 3 fois	SEMCRA - Société Seineet Marnaise de Chauffe Rationnelle	77016	MELUN CEDEX	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage ventilation et climatisation de divers sites départementaux - Lot 4 : Secteur Sud (sauf sites de l'agglomération melunaise)	4	Secteur sud (sauf sites de l'agglomération melunaise)	01/09/2025	Fourniture et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 700 000€HT/an	de la notification jusqu'au 31 août 2026 puis renouvelable 3 fois	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions	93631	LA PLAINE SAINT DENIS	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Reprographie de divers documents pour diverses directions du Département de Seine et Marne	-	-	02/09/2025	Fourniture et services	Accord cadre à bons de commande	MAPA	Montant maximum : 50 000 €HT / an	1 an reconductible 3 fois	CHAUMEIL Ilde de France Est	94200	IVRY SUR SEINE	-
Direction des routes	RD401 - Aménagement du giratoire entre la RN2 et la RD401 sur la commune de Dammartin-en-Goële	-	-	03/09/2025	Travaux	Prix unitaires	MAPA	1 507 947,41 €	12 mois dont 2 mois de préparation	EUROVIA IDF - Agence de Mitry Mory	77290	MITRY MORY	04/07/2025
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de jeux, jouets et activités manuelles	Relance du lot 4	Jouets 7 ans et plus	05/09/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant maximum annuel : 20 000€ HT	1 an reconductible trois fois tacitement	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE	84250	LE THOR	-

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maitrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de jeux, jouets et activités manuelles	Relance du lot 5	Activités manuelles	05/09/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant maximum annuel 30 000€ HT	1 an reconductible trois fois tacitement	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE	84250	LE THOR	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité pour les PDL du Conseil départemental de Seine-et-Marne situés sur le territoire de la régie municipale de Mitry-Mory pour l'année de livraison 2026	-	-	11/09/2025	Fourniture	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	4 229,02 €HTT	12 mois soit du 01/01/2026 au 31/12/2026	ALTERNA ENERGIE	86000	POITIERS	-
Direction des routes	Travaux de renforcement de voiries sur la RD1036 dans les communes de La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles Bourbon et Marles-en-Brie	-	-	22/09/2025	Travaux	Prix unitaires	MAPA	667 150,60 €	3 semaines prépa + 4 semaines travaux	WIAME VRD	77260	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	28/08/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante (SPS) dans le cadre de la rénovation du collège Fernand Gregh à Champagne-sur-Seine	-	-	24/09/2025	prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	TF: 34 320€HT TO: 1 280 €HT	Pour la tranche ferme : Le marché prend effet de sa notification jusqu'à la fin d'une période de 1 an suivant la date de réception des ouvrages et l'achèvement des prestations du présent marché.	CONTRÔLE G	77420	CHAMPS SUR MARNE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission de Contrôle technique (CT) dans le cadre de la rénovation du collège « Fernand Greg » à Champagne-sur-Seine	-	-	24/09/2025	prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	TF: 56 640 €HT TO1: 1 160€HT TO2: 1 160€HT TO3: 1160€HT TO4: 1 400€HT TO5: 1 440€HT	Pour la tranche ferme, l'exécution débutera à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du présent marché	CONTRÔLE G	77420	CHAMPS SUR MARNE	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux	3	Secteur 3 : PROVINS (est) = Marché subséquent n° 4 : Jouy le Chatel	29/09/2025	Service	accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents	AOO	Prix forfaitaire annuel ajouté : 4 254,54 HT	à date de notification jusqu'au 31 mars 2025 et tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois, à compter du 1er avril de chaque année de reconduction.	SAMSIC 1	35510	CESSON SEVIGNE	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Réalisation de relevés topographiques et plans masse dans le cadre de la refonte de la base de données des plans suite à la cyberattaque Lot 2: Relevés topographiques et plans masse des autres bâtiments départementaux	1	Prise en compte d'une erreur matérielle dans la mise au point du marché et suppression d'un site	AOO	03/07/2025	-858,80 €	GEOSAT	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	MGP pour la constructin d'un college à MOUSSY LE NEUF	1	Prise en compte de travaux modificatifs en plus et moins-value	Procédure avec négociation	03/07/2025	695 770,61 €	Mandataire: HANNY Co-traitants: RIFF Architectures / BERIM / ELEMENTS Ingénierie/Cabinet DENIS ROUSSEAU / SIGMA ACOUSTIQUE / BBN Conseil/DALKIA / FOUASSIN	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	MGP relatif à l'extension et la réhabilitation du bâtiment des archives départementales à Dammarie-les-Lys	1	la modification de la répartition des missions et honoraires entre les différents cotraitants	Procédure avec négociation	04/07/2025	0,00 €	Mandataire: DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Co-traitants: BRS Architectes Ingénieurs / DENU & PARADONArchitectes / DB Maintennce / TRIBU ENERGIE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du collège la Plaine des Glacis à La FERTE SOUS JOUARRE	2	Réalisation d'un dossier PRO à l'indice C suite à des demandes de modifications de programme	AOR	21/07/2025	123 154,12 €	Mandataire: MARJAN HESSAMFAR et JOE VERONS Architectes Associés Co-traitants: EVP Ingénierie / BET CHOULET / VIA INFRASTRUCTURE / CRITAIR CUISINORME / IDB Acoustique	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 1 : Secteur de Melun	5	Précisition sur les modalités de facturation de la fourniture d'énergie P1 pour l'ensemble des sites, ainsi que la prise en charge des installations thermiques supplémentaires. Il intègre également, dans le cadre de la prestation P3, la réalisation des travaux d'amélioration énergétique liés à l'extension du collège Pierre Brossolette, pour les exercices 8 à 10. Cet avenant a également pour objet la prise en charge de l'exploitation maintenance des installations CVC : • Du collège Arche Guédon, sur les exercices 8 à 10, • Des logements de fonction du collège Arche Guédon, sur les exercices 9 et 10, • Du collège Joséphine Baker sur l'exercice 8.	AOO	24/07/2025	329 699,45 €	DALKIA	04/07/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation de divers sites départementaux – lot n° 2 : secteur Nord	3	Suite à la prise en compte de certains bâtiments dans le contrat de performance énergétique, il convient de prendre en compte le retrait de 7 sites à compter du 1er juillet 2025.	AOO	06/08/2025	0,00 €	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation de divers sites départementaux – lot n° 3 : 16 sites de l'agglomération melunaise	2	Suite à la prise en compte de certains bâtiments dans le contrat de performance énergétique, il convient de prendre en compte le retrait de 4 sites à compter du 1er juillet 2025.	AOO	13/08/2025	0,00 €	DALKIA	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du CDI du collège Les Tournelles à Villiers St. Georges en CDI / MEDIATHEQUE	1	Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération	MAPA	26/08/2025	17 608,00 €	Mandataire: Philippe ROUVEAU Architecte Co-traitants: GIAC Architectes / ODEA INGENIERIE / T3E REIMS / ARNOULD BUREAU D'ETUDES	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	MGP - Conception, construction, exploitation et maintenance d'un collège à Saint-Fargeau-Ponthierry	1	Prise en compte de prestations complémentaires pour l'aménagement de la voierie…	AOR	29/08/2025	616 046,57 €	Mandataire: VERDOÏA Co-traitants: SEMON-RAPAPORT / EXE / EODD Ingénieurs Conseils / TEC.CO / INGITECH CONCEPT / Pierre PASQUINI / BEGC / L'ARBRE A CAM / ARTEIS	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de collèges dans le cadre de l'Ad'AP. Lot 4 - Secteur 4 de la 3ème campagne Ad'AP	1	Pour l'ensemble des tranches - L'arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération - La prise en compte de prestations complémentaires	AOR	18/09/2025	53 665,65 €	Mandaitaire: Marc Nicolas Architectures Co-traitants: Cabinet MTC	28/08/2025
Direction des routes	Aménagement du carrefour de l'obélisque sur la RD 1036 (ex-RN36) sur les communes de Villeneuve le Comte, Dammartin sur Tigeaux et Mortcerf	3	Prise en compte de 30 prix nouveaux	AOO	04/07/2025	482 645.27 €	WIAME VRD SAS (mandataire), AGILIS SAS / WIAME TP SAS	19/06/2025
Direction des routes	Liaison Meaux – Roissy - Barreau RN2xRN3 - Voie nouvelle – Tronçon RD212 x RN3-BLOC CENTRAL - Mission de maîtrise d'œuvre et d'architecture ouvrages d'art Commune de Messy	2	Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	AOO	30/07/2025	25 917,31 €	SYSTRA France	15/05/2025

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction des routes	Réalisation d'une passerelle piéton traversant la route départementale RD 1605	1	Prise en compte de 10 prix nouveaux et augmentation de 14,78%	MAPA	02/09/2025	329 816,91 €	NGE GENIE CIVIL (mandataire) / ROUTES ET CHANTIERS MODERNES / SMB Constructions métalliques	04/07/2025
Direction des routes	Travaux de remplacement, réparation ou création de joints de chaussée et trottoirs sur ouvrages d'art - Lot 2 : joints mécaniques sur chaussées et trottoirs	1	Augmentation du montant maximum (du 31/01/2025 au 30/01/2026) à 120 000 € HT, soit 30%	MAPA	10/09/2025	Maxi : 120 000 €HT	AEVIA FRANCE NORD	28/08/2025
Direction des routes	Contournement de GUIGNES – Lot 2 : Réalisation d'un giratoire sur la RN 36 et d'un barreau en direction de la RD 99e vers l'Est	1	Prise en compte de 5 prix nouveaux et autres travaux supplémentaires - augmentation de 2,91 %	AOO	22/09/2025	73 997,86 €	EUROVIA IDF - Sénart	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de jeux, jouets et activités manuelles Fourniture et livraison de jeux, jouets et activités manuelles Lot 2 : jouets 0 - 2 ans	1	Correction erreurs matérielles dans le BPU	AOO	03/07/2025	-	LACOSTE DACTYLE BUREAU & ECOLE	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de jeux, jouets et activités manuelles Lot 3 : jouets 3 - 6 ans	1	Correction erreurs matérielles dans le BPU	AOO	03/07/2025	-	LACOSTE DACTYLE BUREAU & ECOLE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 5 (viandes bovine/ovine)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	LUCIEN	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 17 (pâtes fermières 1)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	CERCLE VERT	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 19 (pâtes fermières 3)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	SCEA LEGESNE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 21 (pâtes fermières 5)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	EARL DE L'ECHELLE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 21 (pâtes fermières 5)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	SCEA LEGESNE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 22 (pâtes fermières 6)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	CERCLE VERT	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 22 (pâtes fermières 6)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	SCEA LEGESNE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°13 (produits laitiers etc.)	1	Répartition du montant maximum par établissements géographiques	AOO	08/07/2025	Sans incidence financière	POMONA	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 5 (viandes bovine/ovine)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	09/07/2025	Sans incidence financière	HUGUIER FRERES	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 17 (pâtes fermières 1)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	09/07/2025	Sans incidence financière	EARL DU PAVE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 18 (pâtes fermières 2)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	09/07/2025	Sans incidence financière	EARL DE L'ECHELLE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 18 (pâtes fermières 2)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	09/07/2025	Sans incidence financière	EARL DU PAVE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 20 (pâtes fermières 4)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	09/07/2025	Sans incidence financière	EARL DE L'ECHELLE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°15 (poissons frais et surgelés)	1	Répartition du montant maximum par établissements géographiques	AOO	10/07/2025	Sans incidence financière	POMONA	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 19 (pâtes fermières 3)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	21/07/2025	Sans incidence financière	EARL MICHAUD	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 20 (pâtes fermières 4)	1	Répartition du montant maximum par titulaire (accord-cadre multi-attributaires)	AOO	21/07/2025	Sans incidence financière	EARL MICHAUD	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°1 Secteur 1 Meaux	2	Actualisation du périmètre d'intervention du titulaire s'agissant des prestations régulières de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées	AOO	30/07/2025	moins-value de 181 € HT pour la période annuelle d'exécution en cours + plus-value de 1 245€ HT par an pour la durée restante de l'accord-cadre	SAMSIC	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°2 Secteur 2 Sénart	2	Erreur matérielle dans le report du numéro siret dans l'acte d'engagement	AOO	30/07/2025	sans incidence financière	DERICHEBOURG PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°3 Secteur 3 Provins	3	Actualisation du périmètre d'intervention du titulaire s'agissant des prestations régulières de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées	AOO	30/07/2025	plus-value de 6 630 € HT pour la période annuelle d'exécution en cours + plus-value de 8 840 € HT par an pour la durée restante de l'accord-cadre	SAMSIC	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°4 Secteur 4 Fontainebleau	3	Actualisation du périmètre d'intervention du titulaire s'agissant des prestations régulières de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées	AOO	30/07/2025	moins-value de 4 552,06 € HT pour la période annuelle d'exécution en cours + moins-value de 6 069,42 € HT par an pour la durée restante de l'accord-cadre	AKESA IDF Siret : 911 907 913 00022 40 rue Léonard de Vinci CIVIEUX (01390)	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°5 Secteur 5 HDD	2	Erreur matérielle dans le report du numéro siret dans l'acte d'engagement	AOO	30/07/2025	sans incidence financière	DERICHEBOURG PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de matériel et mobilier médical	3	Modification du RIB du titulaire	AOO	05/08/2025	sans incidence financière	KINEMEDICA	-
Direction des affaires culturelles	Valorisation muséographique du Château de Blandy	1	Prolongation de 9 mois	MAPA	03/09/2025	Sans incidence financière	SCENOS ASSOCIES	-
Direction de l'autonomie	Appui à la transformation des SAD	1	Modification prestations de la phase 1	MAPA	05/09/2025	-	EUROGROUP CONSULTING	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel Project Monitor	1	Modification de l'adresse du siège social et du numéro SIRET de la société titulaire de l'accord-cadre VIRAGE GROUP + nouveau RIB	MN	08/09/2025	Sans incidence financière	VIRAGE GROUP	-
Direction des transports	Fourniture, installation, entretien, maintenance d'abris voyageurs, et affichage de campagnes départementales dans les abris voyageurs pour les besoins du Département de Seine-et-Marne	1	Ajout de prestation fourniture et pose de cadres horaires	AOO	15/09/2025	sans incidence financière	URBANEO IDF	-

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_004H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-0/04**

OBJET : Création d'une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département.

Les élus du groupe Socialiste, Ecologiste et Républicain (Mesdames GOBERT, PICHERY, SHORT-FERJULE et THOBOR et Messieurs BAREILLE, DJEBARA, LAVIOLETTE et VISKOVIC) et du groupe Gauche Républicaine, Communiste et Ecologiste (Madame MOINE et Monsieur GRATACOS) ont demandé, par un courrier en date du 13 octobre 2025, la création d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente, il appartient au Conseil départemental de délibérer sur cette demande et, le cas échéant, de déterminer la durée de la mission (qui ne peut excéder 6 mois) ainsi que sa composition et ses compétences.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles 24 et 25 du Règlement Intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer une mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département,

Article 2 : Que la MIE est créée à compter du 14 novembre 2025 et ce pour une durée maximale de 6 mois,

Article 3 : Que la MIE est composée des membres de la commission Solidarités ainsi que d'un membre de chaque groupe politique non représenté au sein de la commission Solidarités,

Article 4 : Que la MIE est ainsi composée des 12 membres suivants :

- Monsieur Bernard COZIC
- Madame Anne GBIORCZYK
- Madame Emma ABREU
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
- Monsieur Denis JULLEMIER
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
- Madame Véronique PASQUIER
- Madame Sophie DELOISY
- Madame Julie GOBERT
- Madame Marie-Line PICHERY
- Monsieur Anthony GRATACOS (au titre du Groupe Gauche Républicaine, Communiste et Ecologiste)
- Monsieur Michel JOZON (au titre du Groupe Avenir 77)

Article 5 : Que le rapporteur de la MIE est Monsieur Bernard COZIC, et qu'en cette qualité, il aura pour rôle d'organiser et de piloter les travaux de la Mission,

Article 6 : Que la MIE est compétente pour recueillir, analyser et évaluer les éléments suivants :
- La qualité et la bientraitance : état des lieux des signalements, des contrôles et des suites données depuis 2022, conditions de prise en charge et qualité de vie ;
- Le financement et le reste à charge : analyse des flux publics (Département/Etat/Assurance maladie), de leur impact sur les tarifs, de l'habilitation ASH et des écarts territoriaux ;
- La Gouvernance et la contractualisation : examen des conventions (dont tripartites) et des clauses de qualité/évaluation, modalités de suivi ;
- L'égalité territoriale de l'offre : répartition géographique, capacités, taux d'occupation, fermetures/ouvertures et accès effectif aux places.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/04

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_101H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/01**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – Contrat cadre et programme d'actions.

La candidature à un Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a été acceptée le 25 juin 2025 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 1 338 513 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/01

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 2

M. Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de 1er Vice-président de la CC Brie des rivières et châteaux

Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de Vice-présidente de la CC Brie des rivières et châteaux

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/01

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_101H1-DE
Publication n°97 - Délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2025
Date de publication en ligne le 19 novembre 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°1/01

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 novembre 2025,

- ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire en date du 11 avril 2025,

- ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID), crée en 2015 et révisé en 2019, permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et l'Intercommunalité. Il s'appuie sur un diagnostic territorial réalisé à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

La candidature de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 25 juin 2025.

La Communauté de communes a rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux enjeux à relever pour les années à venir.

Ce projet de territoire s'articule autour de six axes stratégiques de développement :

- tendre vers un territoire solidaire qui garantit à ses habitants le bien vivre ensemble dans un cadre de vie qui répond aux enjeux écologiques,
- soutenir et accompagner le monde économique (entrepreneurs, agriculteurs, commerçants, acteurs du tourisme…) dans ses actions durables,
- renforcer les mobilités pour limiter l'impact carbone et désenclaver les zones isolées,
- préserver les espaces naturels, la biodiversité et le patrimoine architectural,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti public et privé,
- préserver les ressources en eau et favoriser la production d'énergie locale et renouvelable pour limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux propose une programmation composée de deux actions. Ce programme d'actions, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage identifié.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Cette convention de réalisation constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux et les maîtres d'ouvrage signataires du contrat à hauteur de 11 € maximum par an et par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel financier,
- la longueur de voirie par habitant,
- le revenu moyen des habitants.

Ainsi, l'enveloppe du CID s'élève à 1 338 513 €, pour 40 561 habitants (INSEE 2022).

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public de l'Etat (EPA, SNCF, etc.), un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement, ainsi que dans les priorités du projet du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le CID fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec l'EPCI et les bénéficiaires du contrat.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans les conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation, les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux

Fait au Châtelet-en-Brie, le

Pour la Communauté de communes
Brie des Rivières et Châteaux
Le Président

Christian POTEAU

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°1/01

Programme d'actions CID Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 1 338 513 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Création d'une structure composée d'un multi-accueil et d'une crèche familiale	2026	1 798 000,00 €	**1 338 513 €**
2/ Réhabilitation du complexe de tennis intercommunal	2026-2028	2 532 000,00 €	
TOTAL CID Brie des Rivières et Châteaux		**4 330 000,00 €**	**1 338 513 €**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_102H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/02**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Bourron-Marlotte - Contrat cadre et programme d'actions.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Bourron-Marlotte a été acceptée le 8 avril 2025 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Bourron-Marlotte, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/02

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Commune de Bourron-Marlotte

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 novembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Bourron-Marlotte, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Bourron-Marlotte a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 8 avril 2025.

La Commune de Bourron-Marlotte a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable,
- offrir de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient,
- garantir les éléments essentiels au bien-être de la population.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Bourron-Marlotte propose une programmation composée de deux actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Bourron-Marlotte à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Bourron-Marlotte étant de 2 782 habitants (INSEE 2022), soit entre 2 000 et 4 999 habitants), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Bourron-Marlotte, le

Pour la Commune de Bourron-Marlotte
Le Maire

Victor VALENTE

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

Programme d'actions du FAC
Commune de Bourron-Marlotte

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Autres financeurs	Subvention départementale
1/ Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	2025	2 368 808,86 €	1 369 149,85 €	**300 000 €**
2/ Aménagement de la cour et des abords de l'école maternelle	2026	248 469,70 €	149 398,00 €	
TOTAL FAC BOURRON-MARLOTTE		**2 617 278,56 €**	**1 518 547,85 €**	**300 000 €**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_103H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/03**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Château-Landon - Contrat cadre et programme d'actions.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Château-Landon a été acceptée le 25 novembre 2024 en Comité de pilotage. La Commune a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/03

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Château-Landon, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/03

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/03

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Commune de Château-Landon

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 novembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Château-Landon, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Château-Landon a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 25 novembre 2024.

La Commune de Château-Landon a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des cinq axes stratégiques suivants :

- préserver les richesses paysagères et patrimoniales de la Commune,
- conforter et développer une économie durable,
- accompagner un développement urbain répondant aux besoins des habitants,
- faciliter le recours aux mobilités alternatives à la voiture,
- améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Château-Landon propose une programmation composée de deux actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Château-Landon à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Château-Landon étant de 3 085 habitants (INSEE 2021), soit entre 2 000 et 4 999 habitants, la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Château-Landon, le

Pour la Commune de Château-Landon
Le Maire

Valérie LAGILLE

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°1/03

Programme d'actions du FAC
Commune de Château-Landon

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Autres financeurs	Subvention départementale
1/ Aménagement de voiries en centre-bourg – 1ère phase : rue Grande, rue de France, rue du Nord, rue Thiers, rue Pasteur (nord) et rue du Porche (en partie)	2025-2026	1 303 750,92 €	CAR : 651 875,46 € DETR/DSIL : 94 998,21 €	**300 000 €**
2/ Aménagement de voiries en centre-bourg – 2ème phase : rue de la Monnaie, rue du Clos Thion, rue Victor Hugo, rue du Puits Blain, rue Charles Dullin et rue Pasteur (sud et centre)	2026	671 240,17 €	CA : 335 620,08 €	
TOTAL FAC CHÂTEAU-LANDON		**1 974 991,09€**	**1 082 493,75 €**	**300 000 €**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_104H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/04**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 2000 habitants ainsi que les syndicats intercommunaux de moins de 3000 habitants. Dix contrats vous sont donc proposés pour adoption : Bassevelle, Grandpuits-Bailly-Carrois, Jouy-le-Châtel, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy- en-Brie, Moisenay, Recloses, Saint-Hilliers, Saint-Sauveur-lès-Bray et Villeneuve-le-Comte.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/04

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les communes de Bassevelle, Grandpuits-Bailly-Carrois, Jouy- le- Châtel, Les Chapelles- Bourbon, Liverdy- en-Brie, Moisenay, Recloses, Saint-Hilliers, Saint- Sauveur lès-Bray et Villeneuve-le-Comte, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 137 100 € à la Commune de Bassevelle, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 149 847,15 € à la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Jouy-le-Châtel, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Les Chapelles- Bourbon, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Liverdy- en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 140 514,64 € à la Commune de Moisenay, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Recloses, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saint-Hilliers, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Villeneuve-le-Comte, au titre du nouveau contrat rural.

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 1 477 461.79 € au titre de l'action « Contrats communaux » - Opération : « Contrats ruraux 2025 » - « DI-2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/04

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_105H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/05**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Route Départementale (RD) 5 - Avenant n°1 à la convention avec l'Etat relative à la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la Commune d'Esbly.

Par convention du 17 juin 2021, l'Etat a octroyé au Département une subvention d'un montant de 504 861 €, pour la création d'une passerelle piétons / cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la Commune d'Esbly, dans le cadre du 3ème appel à projets "Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables". L'avenant a pour objet de mettre à jour les délais de réalisation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/11 en date du 24 septembre 2020, relative à la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la Commune d'Esbly,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 3/01 et 7/01 en date du 17 décembre 2020, relatives au vote du budget départemental,

VU le courrier de l'Etat le 18 mars 2021 indiquant que le projet de création de la passerelle susvisée a été retenu au titre du « Fonds Mobilités actives/aménagements cyclables »,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/05

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/03 en date du 28 mai 2021, relative à la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la Commune d'Esbly. Convention avec l'Etat,

VU la convention signée le 17 juin 2021 entre le Département et l'Etat relative au financement du projet de création d'une passerelle piétons / cyclables au-dessus du canal de Meaux à Chalifert,

Vu le courrier de demande de prolongation adressé par le Département à l'Etat le 27 juin 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, à la convention entre le Département et l'Etat, relative au financement du projet de création d'une passerelle piétons /cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/05

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/05

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_105H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°2103354423
relative au projet de création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la commune d'Esbly

Dans le cadre du 3e appel à projets
« Fonds Mobilités Actives – continuités cyclables »

ENTRE

L'**État**, représenté par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant élection de domicile à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, au 5 rue Leblanc 75015 Paris,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par son président, Monsieur Jean-François PARIGI, en vertu de la délibération du conseil départemental n°……en date du ……, et ci-après désigné par « le Département »,

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et **le Porteur de projet** étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret no 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives — Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé le 30 octobre 2020, et ses compléments en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°3/11 du 24 septembre 2020 autorisant le président du conseil départemental de Seine-et-Marne à signer la convention de financement liée au projet de création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la commune d'Esbly ;

Vu la délibération n°CD-2021/05/28-3/03 du 28 mai 2021 modifiant la délibération n°3/11 du 24 septembre 2020 autorisant le président du conseil départemental de Seine-et-Marne à signer la convention de financement liée au projet de création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la commune d'Esbly ;

Vu la lettre du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique chargé des Transports, du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au département de Seine-et-Marne le 18 mars 2021, annonçant une aide de l'État de 504 861 euros maximum pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 4 mai 2021 entre l'État et l'AFITF ;

Vu la convention relative au projet de création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la commune d'Esbly signée le 17 juin 2021 ;

Vu la lettre du directeur du service des routes du conseil départemental de Seine-et-Marne, Jean-Sébastien SOUDRE, adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de

Paris, le 27 juin 2025, demandant de prolonger le délai d'appels de fonds prévu dans la convention de financement citée supra ;

Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, au président du conseil départemental de Seine-et-Marne, Jean-François PARIGI, du ……., répondant favorablement à la demande exprimée supra.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Par délibération du 24 septembre 2020, l'Assemblée départementale a pris en considération le projet de création d'une passerelle piétons / cycles sur le canal de Meaux à Chalifert, contigüe à la route départementale n°5 en entrée d'Esbly, permettant d'accueillir les piétons et les cycles en toute sécurité.

Par délibération du 28 mai 2021, l'Assemblée départementale a approuvé les termes de la convention par laquelle l'État a octroyé au Département une subvention d'un montant de 504 861 € au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités actives/aménagements cyclables ».

Cette convention a été signée le 17 juin 2021. 80 % de la subvention, soit 403 888,80 €, ont déjà été versés. La passerelle étant mise en service et les travaux ayant été terminés le 20 septembre 2024, le solde de la convention, soit 100 972,20 € correspondant à 20 % de la subvention, peut-être sollicité.

La convention prévoit que la demande du solde doit intervenir dans un délai de 12 mois à compter de l'achèvement du projet. La convention (article 2) prévoit la date de mise en service au 1er semestre 2024, soit le 30 juin 2024 au plus tard. La réception des travaux – propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves (EXE 9) – ayant été signée le 20 septembre 2024, le Département a considéré que la date limite de versement du solde était le 20 septembre 2025.

Toutefois, le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement visé au début de la convention, à son article 13, fait débuter le délai d'un an pour transmettre les documents nécessaires pour appeler le solde à la date prévisionnelle d'achèvement convenue entre les parties et non à la date réelle d'achèvement. En l'état de la convention, la date limite de versement du solde était donc le 30 juin 2025.

Aussi, le 27 juin 2025, le Département a demandé à l'État d'actualiser la date de mise en service prévue dans la convention.

La pose du compteur vélos, nécessaire pour solder la subvention, a eu lieu à l'été 2025. La période a été déterminée à la demande de la commune d'Esbly, afin de ne pas impacter la circulation des piétons et des cyclistes pendant la période scolaire.

Afin de solder la subvention, la passerelle ayant été livrée, l'État et le Département décident de formaliser les informations d'actualisation du projet dans le présent avenant à la convention susmentionnée.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention citée supra, relative au projet de création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la commune d'Esbly, a pour objet de modifier la date de mise en service prévisionnelle pour inscrire la date effective d'achèvement du projet, le 20 septembre 2024.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Les dispositions de l'article 2.3 « Délais prévisionnels de réalisation » sont remplacées par le paragraphe suivant :

La fin des travaux (comprenant la levée des réserves) a eu lieu le 20 septembre 2024.

Le reste de l'article (2.1 et 2.2) est inchangé.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 4.1 « Modalités de versement des fonds » de la convention de financement n°EJ, après le premier paragraphe :

Conformément à l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, le porteur de projet disposera d'un délai maximal de 12 mois après la mise service prévisionnel, soit jusqu'au 20 septembre 2025, pour produire les justificatifs ci-dessus désignés sous peine de forclusion.

Les dispositions de l'article 4.3 « Échéancier prévisionnel » sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'échéancier définitif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2023	2024	2025	TOTAL (€ HT)
Montant (€ HT)	50 486,10	353 402,70	100 972,20	504 861

Le reste de l'article (4.2) est inchangé.

ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale ne sont pas modifiés.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à XXX, le

Pour l'État,

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Pour le département de Seine-et-Marne,

Le Président du conseil départemental,

Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_106H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/06**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Route Départementale (RD) 57 - Requalification et déviation de la RD 57 - Contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard - Convention avec la Région IDF, la CAMVS, ZALANDO et la Commune

Afin de limiter les impacts du trafic induit par les développements attendus sur le secteur de Villaroche et la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Tertre de Montereau, il est nécessaire de procéder au réaménagement de la RD 57 sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard et de dévier la RD 57 au droit du Hameau d'Aubigny. Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/03 en date du 3 avril 2025 relative au vote du budget 2025,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2022-316 en date du 23 septembre 2022 relative à la déviation de Montereau-sur-le-Jard,

Vu la délibération de la Commission permanente n°1/06 en date du 22 mai 2025, autorisant le Département à signer la convention entre le Département et la Région relative à la déviation de Montereau-sur-le-Jard,

VU la convention financière entre le Département et la Région relative à la déviation de Montereau-sur-le-Jard signée en date du 6 juin 2025,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/06

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de réaménagement et de déviation de la RD 57 sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard; ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 4 900 000 euros HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des enquêtes publiques et autres procédures juridiques et administratives nécessaires à l'aménagement de ce projet ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, relative à la nature des ouvrages envisagés, la maîtrise d'ouvrage et le financement des études, des travaux et des acquisitions foncières du projet visé à l'article 1 à intervenir avec la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Zalando, la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Département ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département ladite convention ;

Article 5 : les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération « Desserte Villaroche-Déviation d'Aubigny (DI23) », action « favoriser le développement économique et local ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/06

M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/06

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_106H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°1/06

Déviation de la RD 57 – Montereau-sur-le-Jard

Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard

Table des matières

0. Préambule 6
0.1. Contexte de l'opération 6
0.2. Modalités d'actualisation de la présente convention 6
1. Objet de la convention 7
1.1. Périmètre de la convention 7
2. Rôles et engagements des parties 8
2.1. La maîtrise d'ouvrage 8
2.1.1. Identification et périmètre du maître d'ouvrage 8
2.1.2. Engagements du maître d'ouvrage 8
2.2. Les financeurs 8
2.2.1. Identification 8
2.2.2. Engagements 8
2.3. La Commune de Montereau-sur-le-Jard 8
3. Modalités de financement et de paiement 9
3.1. Estimation du coût du Périmètre conventionnel 9
3.2. Plan de financement 9
3.3. Modalités de paiement 10
3.3.1. Échéancier des appels de fonds 10
3.3.2. Versement d'acomptes 10
3.3.3. Versement d'avances 10
3.3.4 Versement de solde 11
3.3.5 Paiement 12
3.3.6. Bénéficiaire et domiciliation 12
3.4. Caducité des subventions 13
3.4.1. Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région 13
3.5. Comptabilité du bénéficiaire 14
4. Gestion des écarts 14
4.1 En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération 14
4.2 En cas de dépassement par rapport au coût de l'Opération 14
5. Modalités de contrôle 14
5.1. Par les financeurs 14
5.2. Intervention d'experts 15
6. Modalités d'audit 15
7. Organisation et suivi de la convention 15
7.1. Le comité de pilotage 15
7.2. Le comité des financeurs 16

7.3. L'information des financeurs, hors instances de gouvernance 17
7.4. Suivi de la communication institutionnelle 17
7.4.1 Généralités 17
7.4.2 Charte de visibilité régionale et de Zalando 17
8. Dispositions générales 19
8.1. Modification de la convention 19
8.2. Règlement des litiges 19
8.3. Résiliation de la convention 19
8.4. Date d'effet et durée de la convention 20
8.5. Date d'éligibilité des dépenses 20

ANNEXES 26
Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (€) 27
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations 28
Annexe 3 : Plan de l'aménagement 29

Entre,

En premier lieu,

- La région Île-de-France, ci-après désignée par « la Région », représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandatée par la délibération n°CP 2025 - 278 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du 20/11/2025 ,

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental dûment mandaté par la délibération n°…….. du Conseil Départemental en date du ……, ci-après dénommé « le Département »

- La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son Président dûment mandaté par la délibération n°…….en date du ……..ci-après dénommée « la CAMVS »

- La Société ZALANDO Logistics Operations France SAS**,** dont le siège social est sis au 10 avenue Kléber 75116 Paris , immatriculée sous le siret 52910396200054 , représentée par …… dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « ZALANDO »

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

En second lieu,

- **La Commune de Montereau-sur-le-Jard,** représentée par son Maire dûment mandaté par la délibération n°…… en date du …….

Ci-après désigné « **la Commune de Montereau-sur-le Jard** »,

En troisième lieu,

- **Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment mandaté par la délibération n°……..……du …… en date du ……..,

Ci-après désigné « **le maitre d'ouvrage** » et « **le bénéficiaire** »**,**

Ci-après désignés « **les Parties** »,

Visas

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de la commande publique

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée, portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-021 du 19 mai 2022 modifiée, relative au plan « Route de demain »

VU la délibération n° CP 2022-316 du 23 septembre 2022 approuvant la convention de financement relative aux études de la voie nouvelle permettant le contournement du hameau d'Aubigny et aux travaux d'augmentation de capacité de deux giratoires sur la RD57

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 du Conseil Régional portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP_____ du _____ du conseil régional approuvant la présente convention ;

VU la délibération n° _____ du _____/_____/_____ du département de Seine-de-Marne approuvant la présente convention ;

VU la délibération n° _____ du _____/_____/_____ de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine approuvant la présente convention ;

VU la délibération n° _____ du _____/_____/_____ de la Commune de Montereau-sur-le-Jard approuvant la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Définitions

Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet et projet, acquisitions foncières, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.*

*« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.*

0. Préambule

0.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre des développements attendus sur le secteur de Villaroche et de la ZAC du Tertre de Montereau, une étude de modélisation de trafic routier, centrée sur la RD57 et les voies adjacentes entre l'A5b et la RD1036 (ex RN36) a été réalisée et a conduit à la décision de réaliser plusieurs aménagements.

Au vu des flux prévus, afin de réduire les nuisances pour les riverains de la RD57 de Montereau-sur-le-Jard (hameau d'Aubigny), il a été collectivement convenu de contourner le hameau.

0.2. Modalités d'actualisation de la présente convention

Il n'est pas prévu de modalités d'actualisation. Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les modalités de financement des travaux relatifs au projet de la déviation de la RD57 à Montereau-sur-le Jard.
- préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au Projet, objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard»

1.1. Périmètre de la convention

Les objectifs visés par le projet d'aménagement de déviation de la RD 57 consiste à *:*

- Requalifier la RD 57 entre le giratoire avec la rue Antoine de Saint-Exupéry et l'impasse des Courceaux comprenant :
    - Le réaménagement du carrefour à l'intersection avec la RD35,
    - La création d'un itinéraire cyclable.
- Créer un barreau neuf d'environ 900 m linéaires permettant de dévier la RD57 au droit du hameau d'Aubigny, comprenant :
    - Le réaménagement du carrefour avec l'impasse des Courceaux,
    - La création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection entre le barreau neuf et la RD471.
- Réaménager et démolir partiellement la RD 57 existante sur le tronçon dévié.

2. Rôles et engagements des parties

2.1. La maîtrise d'ouvrage

2.1.1. Identification et périmètre du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

- Le Département de Seine-et-Marne.

Les travaux seront exécutés par le Département. Ce dernier assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage.

A ce titre, il fera son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

2.1.2. Engagements du maître d'ouvrage

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé à l'article 1 et les caractéristiques sont précisées à l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqués respectivement aux articles 3.1 et 3.2 ainsi que dans l'annexe 2, de la présente convention. Le calendrier d'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité des financeurs.

Le Département s'engage à informer les financeurs, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

2.2. Les financeurs

2.2.1. Identification

Les financeurs sont :

- la région Île-de-France ;
- le Département de Seine-et-Marne ;
- la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;
- Zalando.

2.2.2. Engagements

La signature de la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation du périmètre défini à l'article 1.1 dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.2.

2.3. La Commune de Montereau-sur-le-Jard

La Commune valide le tracé du contournement du hameau d'Aubigny présenté en annexe 3 et s'engage à faciliter l'ensemble des démarches préalables à la réalisation des travaux ainsi que leur réalisation.

3. Modalités de financement et de paiement

3.1. Estimation du coût du Périmètre conventionnel

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la convention est évalué à **4 600 000 € HT euros courants.**

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

Dépenses subventionnables	Montant HT
Acquisitions foncières	180 000 €
Etudes DCE	50 000 €
Mesures environnementales	300 000 €
Diagnostic archéologique	20 000 €
Travaux et prestations connexes	4 050 000 €

3.2. Plan de financement

Pour rappel, une convention a été signée entre la Région et le Département (délibération n°CP2022-316 du 23 septembre 2022) afin de financer les études relatives à la voie nouvelle destinée au contournement du hameau d'Aubigny, et les travaux d'augmentation de capacité de deux giratoires sur la RD57. Le montant maximal de la participation régionale s'élève à 210 000 €.

Par ailleurs, une convention a également été conclue entre le Département et la CAMVS pour l'élargissement de ces giratoires, prévoyant une participation financière maximale de 105 000 €.

Les études subventionnées ont permis de déterminer le scenario retenu pour la requalification et la déviation de la RD 57, permettant le contournement d'Aubigny.

Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard **Plan de financement en € HT courants**				
Financeurs				
MOA CD77	Région	CAMVS	ZALANDO	Total
1 073 640 €	1 380 000 €	1 073 180 €	1 073 180 €	4 600 000 € HT
23.34 %	30%	23.33 %	23.33 %	100%

Il est précisé que la participation financière versée par Zalando sera versée sur la base d'appels de fonds non soumis à TVA, pour une enveloppe globale et maximale de 1.073.180 euros. En cas de surcoûts, les dispositions sont précisées à l'article 4.2.

3.3. Modalités de paiement

3.3.1. Échéancier des appels de fonds

L'annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage, par financeur.

Les financeurs sont avisés des évolutions de l'échéancier prévisionnel par le maître d'ouvrage. Au premier trimestre de chaque année, le maître d'ouvrage transmet une version mise à jour de cette annexe au comité des financeurs, tel que défini à l'article 7.2. En l'absence de la transmission d'un échéancier mis à jour, les financeurs se réservent le droit de limiter leurs versements aux montants annuels inscrits dans le dernier échéancier mis à jour transmis.

Le cas échéant, les financeurs informent le maître d'ouvrage des difficultés éventuelles posées par une évolution substantielle des échéanciers d'appels de fonds et proposent une solution. Si les difficultés persistent, les parties peuvent solliciter l'examen de ces difficultés par le comité de pilotage.

3.3.2. Versement d'avances

3.3.2.1 Demande de versement de l'avance auprès de la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine

Une avance de 30% sera sollicitée au lancement des travaux.

3.3.2.2 Demande de versement de l'avance auprès de Zalando

Une avance de 30% sera sollicitée au lancement des travaux.

3.3.3 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement du Projet sur présentation d'appels de fonds non soumis à TVA par le maître d'ouvrage.

L'annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmet aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquelles l'appel de fonds se rattache.

3.3.3.1 Demande de versement des acomptes auprès de la Région, de Zalando et de la CAMVS

Les états d'acompte sont établis en euros courants.

La demande de versement des acomptes comprendra l'état récapitulatif des paiements déjà effectués, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.2.

3.3.3.2 Plafonnement des acomptes pour la Région, Zalando et la CAMVS

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

3.3.4 Versement du solde

3.3.4.1 Demande de versement du solde auprès de la Région

Après achèvement des travaux couverts par la convention, le bénéficiaire transmet un bilan physique et financier justifiant l'achèvement de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production pour le bénéficiaire :

- D'un relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant le cas échéant les frais de maîtrise d'ouvrage, qui comporte notamment :
  - le récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'Opération en euros courants ;
  - le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs en euros courants ;
  - le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan, décomposée selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel.

Cet état récapitulatif des paiements précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il doit par ailleurs comporter la date de mise en service du bien financé par la Région, le calcul et la justification de l'état du solde, déterminé par application du taux de subvention sur la différence entre les dépenses effectivement payées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les dépenses prises en compte dans les versements effectués précédemment ;

- Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- Les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 3.3.3.1

Chacun de ces documents est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Les demandes de solde adressées à la région Île-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive.

3.3.4.2 Demande de versement du solde auprès de la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine

Le solde sera demandé sur la base du bilan des dépenses.

3.3.4.3 Demande de versement du solde auprès de Zalando

Le solde sera demandé sur la base du bilan des dépenses.

3.3.5 Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention.

Le versement des montants de subvention et participations financières appelés par le bénéficiaire doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 3.3.2, 3.3.3 et à l'article 3.4 de la présente convention.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance du maître d'ouvrage, éventuellement sous forme électronique.

3.3.6 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du bénéficiaire aux coordonnées suivantes :

- Département de Seine-et-Marne sur le compte ouvert au nom Paierie Départementale de Seine-et-Marne 4 rue des Fossés 77007 MELUN Cedex, dont le RIB est le suivant :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
FR57	3000	1005 25C770000000	066

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Région Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE	Pôle Finances – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilite@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département 77010 Melun Cedex	Direction des Routes SDPP / SGBCM DR-sdpp@departement77.fr
Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine	297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys	Direction de l'Aménagement du Territoire dat@camvs.com
Zalando Logistics Operations France SAS	10 avenue Kléber, 75116 Paris	invoices@zalando.de A l'attention de Richard Laloi

La dématérialisation des factures et appels de fonds s'inscrit dans une obligation totale au sein du secteur public depuis le 1er janvier 2020. Toutes les entreprises doivent adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique (cf. ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique). Les entreprises, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée "Chorus Pro" : https://chorus-pro.gouv.fr. Pour toute aide, un accès à la documentation est disponible sur le site.

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Île-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro seront envoyés via le lien dédié, avec l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante :
«depot.subvention@iledefrance.fr», dans l'attente de l'identification d'une solution technique dans Chorus Pro.

Les pièces justificatives ne pouvant être mises dans Chorus, celles-ci seront transmises par mail à l'adresse fournie dans le tableau ci-dessus. Zalando transmettra également le numéro d'engagement pour le dépôt de l'appel de fonds sur Chorus par le Département.

La CAMVS fournira également au Département le code service et le numéro d'engagement pour le dépôt sur Chorus.

3.4 Caducité des subventions

3.4.1 Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'Assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique ou acompte), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. L'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

3.5 Comptabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

4 Gestion des écarts

4.1 En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération

Pour la Région :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant du périmètre indiqué à l'article 3.2 défini à l'article 1.1, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués en préambule. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

Pour Zalando et la CAMVS :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant visé à l'article 3.2, la participation financière attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.2. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

4.2 En cas de dépassement par rapport au coût de l'Opération

Pour Zalando :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent supérieures au montant visé à l'Article 3.2, la subvention / participation financière

attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'Article 3.2, mais dans la limite d'un coût total de 6.150.000 euros HT.

Dans le cas où les dépenses réelles ou prévues dépasseraient la somme de 6.150.000 euros HT, les surcouts au-delà de la somme de 6.150.000 euros HT seront intégralement supportés par le maître d'ouvrage.

Pour la CAMVS et la Région :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent supérieures au montant du périmètre conventionnel défini à l'article 1.1, les parties s'engagent à se rencontrer et un avenant pourra être établi le cas échéant en cas d'accord sur l'augmentation de leur participation financière.

5 Modalités de contrôle

5.1 Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué à posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution du projet, activité ou action subventionnée.

5.2 Intervention d'experts

L'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, sous réserve de l'accord du chef de Projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

6 Modalités d'audit

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

7 Organisation et suivi de la convention

La gouvernance s'articule autour des deux instances suivantes classées par ordre décroissant de niveau de représentation, qui permettent de garantir le suivi des travaux.

7.1 Le comité de pilotage

Sous la présidence du maître d'ouvrage, ce comité est composé du maître d'ouvrage, des élus, ou leurs délégataires, représentant les financeurs.

Ce comité pilote et arbitre les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'Opération dans le respect des délais et des coûts prévus.

Il se réunit autant que de besoin concernant les questions ayant des incidences majeures sur l'Opération, notamment les ajustements techniques, administratifs et financiers qui n'auraient pu être validés par le comité des financeurs décrit à l'alinéa suivant. Ce comité de pilotage est nécessairement précédé par un comité des financeurs préparatoire. Le maître d'ouvrage présente alors au comité de pilotage les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'Opération et ce, en vue de permettre au comité de pilotage de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'Opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 5 et 7 de la convention seront mises en œuvre.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le secrétariat est assuré par les maîtres d'ouvrage.

7.2 Le comité des financeurs

Le comité des financeurs est composé des représentants de l'ensemble des Parties et notamment des techniciens en charge de la réalisation de l'Opération. Le comité aborde principalement les questions techniques et financières de l'Opération.

A l'initiative du maître d'ouvrage, le comité se réunit au moins deux (2) fois par an en séance ordinaire.

A l'initiative de l'une des parties, le comité peut être réuni en séance extraordinaire.

Le maître d'ouvrage établi un compte-rendu de l'exécution de sa mission et des différentes analyses. Ce compte-rendu est transmis aux financeurs.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des deux thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;
- le point sur l'avancement des travaux ;
- une appréciation sur le déroulement de l'Opération ;
- la liste des marchés signés avec leur montant d'engagement et le nom des prestataires ;

- la liste des marchés à venir ;
- le suivi du calendrier des travaux ;
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses) ;
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'Opération tel qu'il peut être estimé à la date du comité ;
- un état des lieux sur la consommation des provisions ;
- un état d'avancement des dépenses et le coût final prévisionnel ;
- un état des appels de fonds appelés et versés à date ;
- un état actualisé des prévisions pluriannuelles des appels de fonds.

Le secrétariat est assuré par le maître d'ouvrage.

7.3 L'information des financeurs, hors instances de gouvernance

Pendant toute la durée de validité de la convention, le maître d'ouvrage s'engage à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fonds sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière, calendaire et/ou programmatique.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

7.4 Suivi de la communication institutionnelle

7.4.1 Généralités

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité des financeurs.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre de ce comité des financeurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. L'opération présente les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage ;

l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Région, Département, autres financeurs.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

En cas d'utilisation externe du logo Zalando (panneaux, signalétique prévue à cet effet etc), celle-ci devra avoir lieu dans le cadre d'une communication liée à l'implication financière de Zalando dans le projet et non de panneaux de signalisation.

Chaque publication ou communication prévue par le maître d'ouvrage devra être signifiée et soumise à l'approbation de Zalando dans la mesure où son nom et son logo sont présents.

7.4.2 Charte de visibilité régionale et de Zalando

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Mention du soutien de Zalando et apposition du logo

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par Zalando » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité de Zalando. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à Zalando pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de Zalando des dates prévisionnelles de ces actions et à leur faire valider les éléments le concernant.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de

chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Tout événement public de valorisation du projet subventionné doit être signifié à Zalando. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de Zalando de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale ou départementale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

8 Dispositions générales

8.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 3.3.5 qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

8.2 Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

8.3 Résiliation de la convention

Les parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux bénéficiaires de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop- perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention et des participations financières.

8.4 Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'ensemble des autres parties par voie recommandée avec accusé de réception.

La présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 3.3.4 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 3.4 ;
- ou en cas de résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 8.3.

8.5 Date d'éligibilité des dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour la région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour la Mairie de Montereau-sur-le-Jard,

Monsieur Christian HUS,
Maire de Montereau-sur-le-Jard

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI
Président du Département de Seine-et-Marne

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,

Franck VERNIN
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val-de-Seine

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour ZALANDO Logistics Operations France SAS,

Richard Laloi
Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation
Annexe 3 : Plan de l'aménagement

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (€)

MOA CD77	2028	2029	2030	2031	Total
Région Île-de-France	50 000		500 000	830 000	1 380 000
CAMVS		321 954		751 226	1 073 180
ZALANDO		321 954		751 226	1 073 180

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations

- **Département de Seine-et-Marne** :

Acquisitions foncières : 2027
Etudes niveau DCE : 2028
Démarrage des travaux : 2029
Fin des travaux : 2030

Annexe 3 : Plan de l'aménagement

Plan niveau études préliminaires :



- -
  Carrefour giratoire existant RD57 x rue Antoine de Saint-Exupéry : pas de modification.
- Carrefour entre la RD57 et la RD35 : réalisation d'un carrefour en T avec aménagement d'un tourne-à-gauche en provenance de la RD57 vers la RD35. Le débouché de la RD35 sera géré par un cédez-le-passage.
- Carrefour entre la RD57 et l'impasse des Courceaux : aménagement d'un carrefour en T, gérée par un cédez-le-passage.
- Intersection entre la RD57 x RD471 : création d'un giratoire à 4 branches.

Ces éléments relèvent de l'étude de faisabilité (études préliminaires) et seront approfondis lors des phases ultérieures d'étude.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_107H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/07**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Route Départementale (RD) 16 - Aménagement d'une liaison cyclable à Noisy-sur-Ecole. Dossier de Prise en Considération

Dans le cadre du PlanVélo77 révisé le 28 septembre 2023, il est proposé que le Département aménage une liaison cyclable le long de la RD 16 entre le chemin de la Madeleine et la route des grandes vallées, à Noisy-sur-École, s'inscrivant dans l'itinéraire structurant reliant le Vaudoué à Milly-la-Forêt. L'objectif est de sécuriser et faciliter l'usage du vélo.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Département n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n°1/03 et 7/01 en date du 3 avril 2025, relatives au budget 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date du 28 septembre 2023, relative à la révision du PlanVélo77,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/07

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'une liaison cyclable le long de la RD 16 entre le chemin de la Madeleine et la route des grandes vallées, sur le territoire de la commune de Noisy-sur-École, comprenant la mise en accessibilité d'arrêts bus existants ; ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 450 000 € TTC;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des enquêtes publiques et autres procédures juridiques et administratives nécessaires à l'aménagement de ce projet ;

Article 3 : de solliciter une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la mise en accessibilité des arrêts de bus ;

Article 3 : Les crédits d'études nécessaires seront prélevés sur l'opération « liaison douces DI23 », action « liaison douce ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/07

Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/07

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/08A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_108AH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/08A**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Route Départementale (RD) 606. Aménagement d'un giratoire à Cannes-Écluse. Dossier de prise en considération et convention de Maîtrise d'Ouvrage et de financement.
Dossier de prise en considération

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°34 (PN 34) situé à Esmans, il est proposé l'aménagement d'un giratoire sur la RD 606 sur le territoire des communes de Cannes-Ecluse et Esmans. L'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic et de sécuriser la future zone d'activités « les Cailloux ».

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 3 avril 2025 relatives au vote du budget 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'un giratoire sur le territoire des communes de Cannes Ecluse et Esmans ; ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant total estimé de 840 000 euros TTC ;

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/08A

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des enquêtes publiques et autres procédures juridiques et administratives nécessaires à l'aménagement de ce projet ;

Article 3 : les crédits nécessaires à la réalisation des travaux du giratoire (RD606) sont imputés sur l'opération « aménagement de carrefour (DI25) » de l'action « conservation sécurité et innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/08A

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/08B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_108BH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/08B**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Route Départementale (RD) 606. Aménagement d'un giratoire à Cannes-Écluse. Dossier de prise en considération et convention de Maîtrise d'Ouvrage et de financement.
Approbation convention

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°34 (PN 34) situé à Esmans, il est proposé l'aménagement d'un giratoire sur la RD 606 sur le territoire des communes de Cannes-Ecluse et Esmans. L'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic et de sécuriser la future zone d'activités « les Cailloux ».

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n°1/03 en date du 3 avril 2025 relatives au vote du budget 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, entre le Département, SNCF Réseau, l'Aménageur et la Commune de Cannes-Ecluse, relative à la nature de l'aménagement envisagé, la maîtrise d'ouvrage et le financement du giratoire sur la RD 606 sur le territoire des communes de Cannes Ecluse et Esmans. Ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départemental, pour un montant de 840 000 euros TTC.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/08B

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département.

Article 3 : les crédits nécessaires à la réalisation des travaux du giratoire (RD606) sont imputés sur l'opération « aménagement de carrefour (DI25) »de l'action « conservation sécurité et innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/08B

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_108BH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SUR LA RD606 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES ECLUSE ET ESMANS

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par la délibération n°…… en date du ……, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

SNCF RESEAU, Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, inscrit au registre du commerce de Bobigny, sous le numéro SIREN 412 280 737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean Philippe Rameau, 93 418 La Plaine Saint Denis, représenté par Séverine LEPERE, en qualité de Directrice Générale Adjointe Ile de France, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée « SNCF RESEAU »,

Et

L'AMENAGEUR

La société **SCCV CANNES ECLUSE CHEMIN DES GRAVIERS,** Société civile au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 900 706 383,

Les soussignés sont :

Monsieur David LAURENT agissant en qualité de directeur général de la société KAUFMAN & BROAD HOMES, Société par actions simplifiée au capital de 2.247.403,41 Euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 379 445 679, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération des associés en date du 21 avril 2023, annexée aux présentes.

Monsieur Daniel PESTEL agissant en qualité de gérant de la société ETPE PROMOTION, Société à responsabilité limitée au capital de 7 700€ Siège social : 27 Avenue Franklin Roosevelt à AV ON (77210)

Adresse de correspondance : RESIDENCE LES ECURIES DU ROY - 28 rue d'Avon à Fontainebleau (77300) 432 615 367 RCS MELUN

Et

LA COMMUNE DE CANNES-ECLUSE représentée par Monsieur le Maire, autorisé par la délibération en date du ……, ci-après dénommé « la Commune ».

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le passage à niveau (PN) n°34 de la ligne 830000 Paris Gare de Lyon à Marseille Saint Charles est classé au registre du programme de sécurisation national (PSN), du fait de son accidentologie (3 collisions et plus sur une période de 10 ans). Le rapport du CEREMA de mars 2023 confirme sa nécessaire suppression.

La fermeture du PN34 est donc à l'étude depuis plusieurs années.

Ainsi et dans ce cadre, outre une opération de suppression du PN 34 en tant que tel, a été acté l'aménagement d'un giratoire sur la RD606 sur le territoire de la commune de Cannes Ecluse, en vue de la desserte de la future zone d'activités des « Cailloux ».

La maitrise d'ouvrage du giratoire sera portée par le Département, propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, avec un cofinancement de l'Aménageur de la zone d'activités et de SNCF Réseau.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur maîtrise d'ouvrage, le phasage des travaux et leur financement, les modalités foncières et de déclassement.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE ET DELAI DE REALISATION

Les objectifs visés par le projet d'aménagement du giratoire sur la RD 606 sur le territoire des communes de Cannes Ecluse et de Esmans sont de permettre l'accès sécurisé à la future zone d'activités.

L'aménagement consiste à *:*

- Aménager un giratoire d'accès à la zone d'activités des Cailloux sur la RD606 :

  Les travaux d'aménagement du giratoire feront l'objet de 2 phases :

  - Phase 1 : renforcement de l'accès provisoire à la zone d'activités anticipant ainsi les travaux définitifs de la branche d'accès à la zone du futur giratoire.
  - Phase 2 : aménagement du giratoire, et reprise partielle branche d'accès à la zone d'activités déjà réalisée en phase 1.

Le lancement des travaux du giratoire est subordonné à la réalisation des conditions suivantes dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention :

- Réalisation des acquisitions foncières de la zone d'activités et du giratoire
- Levée des contraintes archéologiques de la zone d'activités et du giratoire
- Obtention des autorisations réglementaires de la zone d'activités et du giratoire
- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours et de toutes les procédures administratives nécessaires purgées de tout recours,
- Réalisation du réseau viaire de la zone d'activités et préalable à la commercialisation des lots par l'Aménageur.

ARTICLE III : COUT DES TRAVAUX

La totalité des dépenses relatives aux travaux définis à l'article II est estimée à 700 000 € HT.

Le giratoire est cofinancé par le Département, SNCF Réseau et l'Aménageur.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

IV.1 : OBLIGATIONS DE SNCF RESEAU

SNCF Réseau participera financièrement pour un montant correspondant à 50% du montant du giratoire décrit à l'article II.

Cette contribution sera calculée sur le montant réel hors taxe des dépenses, dans la limite de 350 000€.

IV.2 OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

L'Aménageur participera financièrement pour un montant correspondant à 35 % du montant du giratoire décrit à l'article II.

Cette contribution sera calculée sur le montant réel hors taxe des dépenses, dans la limite de 245 000 €.

Il intégrera le carrefour dans la réalisation des procédures réglementaires qu'il mène pour la zone d'activités.

IV.3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les travaux relatifs à la création du giratoire seront exécutés par le Département. Ce dernier assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage.

IV.4 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera ses meilleurs efforts dans le cadre des autorisations qu'elle devra délivrer dans le cadre du projet de giratoire et de zone d'activités ainsi que pour l'acquisition du foncier.

ARTICLE V : FONCIER

La Commune s'engage à céder au Département les emprises de terrain nécessaires à la réalisation du giratoire.

Les documents modificatifs du parcellaire cadastral seront produits par le Département permettant de définir avec exactitude les superficies transférées dans le domaine public départemental.

Ces transferts de propriété seront effectués par acte notarié ou administratif à l'euro. Les frais d'actes et de publication seront à la charge de la Commune.

ARTICLES VI : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les dépenses concernées par la présente convention portent sur les études et travaux réalisés par les maîtres d'ouvrages et sont prises en compte à compter du démarrage des travaux de la phase 1 par le Département. Le démarrage des travaux de la phase 1 est prévu à l'été 2025, la phase 2 au plus tard début 2026.

La SNCF Réseau et l'Aménageur s'engagent à verser au Département leur contribution en deux versements :

- 20 % de leur contribution financière à l'engagement des travaux de la phase 2,
- le solde dans un délai de 3 ans à compter de la fin des travaux, sur demande du Département et sur la base du décompte des dépenses réalisées pour cette opération.

Ces paiements devront être effectués auprès du Payeur départemental, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLES VII : COMMUNICATION

Le Département, maître d'ouvrage du giratoire, devra mentionner les cofinancements sur tous les supports de communication y afférent (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur les sites internet, panneaux de chantier, …) avec la mention « action financée par… » en fonction des cofinancements, ainsi que l'apposition des logos respectifs.

L'Aménageur et SNCF Réseau, sont systématiquement associés lors des actions de communication organisées pour les opérations (pose de première pierre, inauguration…).

ARTICLES VIII : CLAUSE SUSPENSIVE

La réalisation de la présente convention est soumise à l'obtention par l'Aménageur, au plus tard le 31/05/2026 :

- réalisation des acquisitions foncières,
- levée de contraintes archéologiques,
- obtention des autorisations réglementaires,
- engagement des travaux de la zone d'activités.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la présente convention sera automatiquement caduque.

ARTICLE IX : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'achèvera à l'issue des conditions suivantes :

- Versement complet de la contribution financière de chacune des parties à la convention ou absence de sollicitation de la demande du solde dans le délai mentionné à l'article VI.
- Finalisation des procédures foncières.

ARTICLE X : RESILIATION

Sur la seule réserve d'un motif d'intérêt général impératif, le Département ou la Commune pourront résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le motif d'intérêt général invoqué.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à l'une des parties, les autres parties pourront résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant trois mois.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE XI : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE XII : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE XIII : PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de situation,
- Annexe 2 : Plan des aménagements,
- Annexe 3 : Plan de financement des aménagements,

Fait à Melun, en quatre exemplaires originaux, le

Pour SNCF Réseau	Pour le Département	Pour l'Aménageur	Pour la Commune
Le Président	Le Président du Conseil Départemental	Le Président Directeur Général	Le Maire

ANNEXE 3

PLAN DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS

	TOTAL HT	MOA	SNCF	CD77	Opérateurs ZA	TOTAL
Giratoire RD 606 Cannes Ecluse	700 000€	CD77	350 000€ 50%	105 000€ 15%	245 000€ 35%	700 000€ 100%

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/09

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_109H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-1/09**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Programmes complémentaires 2025 de répartition du produit des amendes de police

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de Police au profit des communes de moins de 10 000 habitants. Le Département en a déjà affecté une partie lors de sa séance du 25 septembre 2025. A l'issue de cette affectation, demeure disponible un reliquat de 1 951 757,17 € sur le produit des amendes 2024. Le programme standard doit être rectifié et complété, pour un montant total supplémentaire de 60 229,58 €. Une part du produit 2024, s'élevant à 660 261,28 €, sera utilisée pour financer de nouveaux aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des Communes dans le cadre de la politique contractuelle départementale. Enfin, une autre partie du produit 2024, s'élevant à 203 605,20 €, sera consacrée à deux opérations du PlanVélo77.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles R.2334-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/03 en date du 28 avril 2017, modifiée par délibération du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°1/20 en date du 25 septembre 2025, relatif au programme 2025 de répartition d'une partie du produit 2024 et du reliquat du produit 2023 des amendes de Police,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/09

DÉCIDE

Article 1 : de déroger à l'article 4 de la délibération n°3/08 du 17 décembre 2020 fixant, à compter du programme 2021, le coût plafonné des travaux pris en compte dans le cadre du programme départemental de répartition du produit des amendes de police, à 20 000 € HT par maître d'ouvrage,

Article 2 : de fixer le coût plafonné des travaux pris en compte pour le programme 2025 de répartition du reliquat du produit 2023 et d'une partie du produit 2024 des amendes de Police, à 40 000 € HT par maître d'ouvrage,

Article 3 : de remplacer le montant des lignes correspondant aux 8 communes suivantes : Grisy-sur-Seine, Gouaix, Jutigny, Mortery, Sainte-Colombe, Seine-Port, Savins et Voulton, qui se sont vues affecter par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025, un montant supérieur à celui qu'elles auraient dû obtenir, pour le programme 2025 de répartition du reliquat du produit 2023 et d'une partie du produit 2024 des amendes de Police, conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,

Article 4 : d'octroyer un montant complémentaire aux 7 Communes suivantes : Boissettes, Louan-Villegruis-Fontaine, Nandy, Poigny, Saint-Hilliers, Sourdun et Villiers-sur-Morin qui se sont vues affecter par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025, un montant inférieur à celui qu'elles auraient dû obtenir, pour le programme 2025 de répartition du reliquat du produit 2023 et d'une partie du produit 2024 des amendes de Police, conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,

Article 5 : de compléter le programme 2025 de répartition du reliquat du produit 2023 et d'une partie du produit 2024 des amendes de Police, par deux nouveaux dossiers conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,

Article 6 : d'adopter un nouveau programme complémentaire constitué de dossiers recensés dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural et du Fonds d'Aménagement Communal conduit par le Département, tel qu'il figure dans le tableau en annexe n°2 de la présente délibération, financé par une part s'élevant à 660 261,28 € du produit 2024 des amendes de police,

Article 7 : d'adopter un dernier programme complémentaire pour l'année 2025, pour des opérations recensées dans le cadre du PlanVélo77, financé par une part s'élevant à 203 605,20 € du produit 2024 des amendes de police, répartis comme suit :

- 27 500 € pour un aménagement cyclable porté par la Commune de Compans
- 176 105,20 € pour un aménagement cyclable porté par la Commune de Mormant.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 45

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/09

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-1/09

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 1

M. Vincent PAUL-PETIT en sa qualité de Maire de la Commune de Seine-Port

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de publication en ligne le 19 novembre 2025
Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/09

MODIFICATION APPORTEES AU PROGRAMME VOTE LE 25 SEPTEMBRE 2025

CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT AFFECTE PAR DELIBERATION DU 25/09/2025	MONTANT REELLEMENT DU	MONTANT VERSE SUITE DELIBERATION DU 25/09/2025	MONTANT A ATTRIBUER SUITE DELIBERATION DU 14/11/2025
PROVINS	GOUAIX	77208	- Rue de l'Eglise (VC) - Création d'un passage piéton au droit du centre de loisirs. ; - Route de Bray (RD n°1) - Mise aux normes du passage piéton existant.	5 673,50 €	4 935,00 €	0,00 €	**4 935,00 €**
	GRISY SUR SEINE	77218	Grande Rue (RD n° 59A) - matérialisation d'une priorité à droite et marquage d'une ligne discontinue.	2 768,50 €	738,50 €	0,00 €	**738,50 €**
	JUTIGNY	77242	RD N° 403 - Réfection des marquages STOP et des passages piétons.	6 676,81 €	2 768,50 €	0,00 €	**2 768,50 €**
	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	77262	- Diverses rue (VC) - remplacement de divers panneaux illisibles en entrée et sortie de village ; - Carrefour RD236/Rue de Villegruis (VC) - remise en état des bordures et curage des fossés.	2 339,40 €	6 676,81 €	2 339,40 €	**4 337,41 €**
	MORTERY	77319	Diverses rues en agglomération - fourniture et pose de panneaux avec marquage au sol.	20 726,06 €	2 339,40 €	0,00 €	**2 339,40 €**
	POIGNY	77368	- Rue de la Tuilerie (RD n°403), Avenue de Poigny (RD n°1F) - réalisation de trottoir ; - Avenue du Parc (RD n° 1E), Hameau de Beaujard (VC) - installation de marquage et de signalisation de police.	12 089,25 €	20 726,06 €	12 089,25 €	**8 636,81 €**
	SAINT HILLIERS	77414	Grande Rue (RD n°12) - Réfection de l'entrée du parking de l'église / Rte de Savigny (VC) Réfection au droit du chevet de l'église.	3 632,30 €	12 089,25 €	3 632,30 €	**8 456,95 €**
	SAINTE COLOMBE	77404	Diverses rues (en agglo) - Réfection passages piétons et bandes STOP.	16 712,50 €	3 632,30 €	0,00 €	**3 632,30 €**
	SAVINS	77446	- Rue du Château (VC) - aménagement de voirie pour évacuation des eaux pluviales devant le n° 31 ; - Rue Grande (RD49A2) - prolongation des trottoirs et aménagement de bateaux devant les nouvelles constructions.	28 000,00 €	16 712,50 €	0,00 €	**16 712,50 €**
	SOURDUN	77459	Rue de Chalautre (VC n°2) - création d'un parking devant le cimetière.	935,20 €	28 000,00 €	935,20 €	**27 064,80 €**
	VOULTON	77530	Rue des Platanes (RD n°71), Chemin Rural dit "le Petit Tremblay" (VC) - achat et pose de 2 plaques de rue. Hameau de Boolot (VC) - mise en place de balise J13. Rue des Platanes (RD n°71) - Panneau d'affichage communale à sceller.	8 043,00 €	935,20 €	0,00 €	**935,20 €**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	NANDY	77326	- Installation de deux radars pédagogiques RD 346 Avenue ; - Installation et développement de marquage et signalisation de police y compris lumineuse ; RD 50 Eclairage spécifique de traversée piétonne RD 50	3 150,00 €	8 043,00 €	3 150,00 €	**4 893,00 €**

CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT AFFECTE PAR DELIBERATION DU 25/09/2025	MONTANT REELLEMENT DU	MONTANT VERSE SUITE DELIBERATION DU 25/09/2025	MONTANT A ATTRIBUER SUITE DELIBERATION DU 14/11/2025
	SEINE PORT	77447	Suppression de deux places de stationnement rue de Melun pour construction trottoir.	4 965,38 €	3 150,00 €	0,00 €	**3 150,00 €**
SAVIGNY-LE-TEMPLE	BOISSETTES	77038	- Création d'un ilôt directionnel en pavés avec ligne blanche et stop à l'intersection rue Simone Masson (entrée village d'enfants) et RD 39E Les Uzelles ; - Aire de retournement pour camions SMITOM et véhicule du SDIS rue communale dite Chemin des Praillons	9 938,04 €	14 903,42 €	9 938,04 €	**4 965,38 €**
SERRIS	VILLIERS SUR MORIN	77521	- Création d'un trottoir (RD8a) Chemin Blanc rue de Picardie et mise en place de 3 coussins Berlinois ; - Rue de Picardie (RD 8a) - réalisation de 3 écluses	9 450,00 €	13 679,58 €	9 450,00 €	**4 229,58 €**

DEMANDES NOUVELLES DEPUIS DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2025

CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
FONTENAY-TRESIGNY	NEUFMOUTIERS EN BRIE	77336	Création parking au Hameau des 3 Maisons	**28 000,00 €**
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	SAINTE AULDE	77401	Renforcement de la voie des Davids	**28 000,00 €**

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 2 à la délibération n°1/09

Nouveau programme 2025 de répartition du produit des amendes de police 2024 en faveur d'opérations soumises au titre de la politique contractuelle

Contrat	Canton	Commune	CODE INSEE	Intitulé du projet	Coût estimé HT	Subvention Départementale
FAC	FONTAINEBLEAU	Héricy-sur-Seine	77226	Réfection du Chemin des Martyrs	50 863,00 €	20 345,20 €
FAC	FONTAINEBLEAU	Samois-sur-Seine	77441	Requalification quai Franklin Roosevelt	608 770,80 €	150 000,00 €
FAC	NANGIS	Mormant	77317	travaux de réfection des trottoirs et de la voirie rue Marchais Cannet	165 389,00 €	43 658,08 €
FAC	NEMOURS	Château-Landon	77099	Aménagement de voiries en centre-bourg 1ère phase : rue Grande, rue de France, rue de Nord, Rue Thiers, Rue pasteur (nord) et une partie de la rue du Porche	1 303 750,92 €	185 000,00 €
FAC	NEMOURS	Saint-Pierre-les-Nemours	77431	Mise en accessibilité et réfection de la rue de la demi-lieu - phase 2	160 620,00 €	32 124,00 €
FAC	NEMOURS	Souppes-sur-Loing	77458	Requalification rue de la république	170 793,24 €	45 918,80 €
					Sous-total FAC :	**477 046,08 €**
FER	COULOMMIERS	Chailly-en-Brie	77070	Renforcement de la route du clos bourdin	34 000,00 €	11 900,00 €
FER	COULOMMIERS	Saint-Cyr-sur-Morin	77405	Réfection des voiries communales (Route de la Plinière, rues de Charnesseuil et Eugène Daumont)	99 096,00 €	34 683,60 €
FER	FONTENAY-TRESIGNY	La Houssaye-en-Brie	77229	Réfection du chemin des Etisses	52 301,00 €	18 305,35 €
FER	FONTENAY-TRESIGNY	Liverdy-en-Brie	77254	Aménagement rue de la Briqueterie	175 000,00 €	35 000,00 €
FER	FONTENAY-TRESIGNY	Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	Renforcement du chemin de Bellevue et de la rue de l'Hospice	151 245,50 €	35 000,00 €
FER	OZOIR-LA-FERRIERE	Villeneuve-le-Comte	77508	Aménagement des places centrales(1ère tranche) rue du Pont de Couilly	118 616,96 €	35 000,00 €
FER	PROVINS	Saint-Loup-de-Naud	77418	Réfection de la rue du Chemin Vieux	38 075,00 €	13 326,25 €
					Sous-total FER :	**183 215,20 €**
					Total :	**660 261,28 €**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-2/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_201H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-2/01**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Mise en oeuvre du dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » dans les collèges du Département

« Toute la lumière sur les SEGPA » est un dispositif national, coordonné par le cinéma l'Alhambra (Marseille) et soutenu par le Centre national du cinéma et de l'image animée. Il a pour objectif de valoriser des élèves dans leur parcours scolaire par un projet culturel ambitieux. Les élèves réalisent un court métrage de moins de 8 mn, accompagnés d'un intervenant artistique et de leurs enseignants. Les productions sont présentées en fin d'année scolaire lors d'une journée festival en présence de tous les élèves, acteurs du projet, et d'un cinéaste parrain. Le présent rapport a pour objet de poursuivre la mise en oeuvre du dispositif dans le collège Jacques Monod de Villeparisis et le collège de la Vallée à Avon.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 3 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-2/01

DÉCIDE

D'approuver le projet de convention entre le cinéma « l'Alhambra Cinémarseille » et le Département de Seine-et-Marne tel que joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-2/01

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°2/01 - Délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2025 Date de publication en ligne le 19 novembre 2025
077-227700010-20251114-D251114_201H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°2/01

CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ASSOCIATION ALHAMBRA CINEMARSEILLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « TOUTE LA LUMIERE SUR LES SEGPA »

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°2/01 en date du 14 novembre 2025
Domicilié à l'Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé« Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION ALHAMBRA Cinémarseille
Représentée par William Benedetto, Directeur
Domiciliée 2 rue du Cinéma 13016 Marseille
Ci-après dénommée «L'Alhambra»,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Considérant la politique culturelle du Département de Seine-et-Marne en faveur d'un soutien au développement culturel de ses territoires, à travers la création, le repérage et la permanence artistique, aux projets innovants et structurants au service d'une grande proximité en direction de publics variés, en particulier les plus fragiles (empêchés et éloignés), ainsi qu'aux actions favorisant la construction de partenariats et de réseaux ;

Considérant que l'association « l'Alhambra Cinémarseille », cinéma art et essai assurant la mission de Pôle régional d'éducation aux images en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, met l'action culturelle et éducative au cœur de son projet, en coordonnant notamment le projet « Toute la lumière sur les SEGPA » au niveau national depuis 2023.

Considérant que l'objectif premier de ce projet vise à valoriser les élèves dans leur parcours scolaire en SEGPA grâce à un projet artistique et culturel ambitieux, permettant de travailler autrement les compétences scolaires visées.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, à travers un engagement à la fois artistique, culturel et social, le Département de Seine-et-Marne et « l'Alhambra Cinémarseille » décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2026 dans les termes ci-dessous.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les objectifs partagés et rappelle les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre dans le cadre de cet accord. Elle fixe les modalités de collaboration et d'échange au cours de l'année du partenariat. D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET PRÉSENTATION DU PROJET

« Toute la lumière sur les SEGPA » est un projet créé en 2011, à l'initiative d'une circonscription chargée de l'Adaptation et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

L'objectif premier de ce projet vise à valoriser les élèves dans leur parcours scolaire en SEGPA grâce à un projet artistique et culturel ambitieux, permettant de travailler autrement les compétences scolaires visées.

Pendant une année scolaire, les élèves réalisent un court métrage accompagné d'intervenants artistiques. Les élèves bénéficient de plus de 30h de pratique artistique articulant les 3 piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

L'action se déroule depuis 13 ans à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône et est soutenue localement par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille (DAAC), la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Fin 2022, « l'Alhambra Cinémarseille » reçoit le soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée pour déployer nationalement « Toute la lumière sur les SEGPA » et en faire un dispositif national. Il coordonne l'essaimage national de l'action en s'appuyant sur les Pôles régionaux d'éducation aux images et d'autres partenaires culturels dans les territoires non pourvus.

En 2024-2025, le projet implique 50 classes réparties dans 26 départements de 10 régions différentes. Le Département de Seine-et-Marne, par le biais d'Act'Art, rejoint le dispositif pour la première fois en 2024-2025 en accompagnant 2 collèges : le collège Jacques Monod de Villeparisis et le collège Brossolette de Melun.

En 2025-2026, le projet avec le Département de Seine-et-Marne va se dérouler dans les établissements suivants :

- Collège Jacques Monod, classe de 4ème à Villeparisis,
- Collège de la Vallée, classe de 4ème à Avon.

Les prestations fournies par le cinéma coordinateur « L'Alhambra » sont soutenues par :

• Le Centre national du cinéma et de l'image animée,

• Le Ministère de l'Éducation nationale,

• La Fondation « TotalEnergies »,

via la coordination nationale assurée par « l'Alhambra Cinémarseille ».

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

L'Alhambra Cinémarseille, coordinateur national du dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA », assure :

- le rôle de coordinateur national tel que défini dans le cahier des charges ;
- le respect du contenu du projet ;
- le déroulement et les modalités, définis dans l'article 2, ainsi que le calendrier défini dans l'article 4 ;
- la transmission de ressources diverses et documents administratifs pour la mise en place du projet ;
- (document de droit à l'image, modèles de conventions de partenariats collège et intervenant) ;
- le suivi des besoins liés au projet ;
- l'organisation de la restitution nationale à Paris en juin 2026 ;
- la réalisation d'un bilan national ;
- la communication et valorisation nationale du projet.

La Direction des Affaires culturelles assure :

- la coordination locale du projet dans le département de Seine et Marne via les ateliers dans les collèges, dont le coût est pris en charge par le Département sur l'opération « Collège au Cinéma, formations et ateliers (DF 2025) »;
- la gestion des aspects administratifs (convention avec l'établissement scolaire, document de droit à l'image, rémunération de l'intervenant artistique, ...) ;
- l'organisation à minima d'un temps de projection dans un cinéma avec le film du parrain ou de la marraine nationale ;
- l'organisation d'une restitution locale hors collège, dans un cinéma ou lieu culturel de proximité ;
- la réalisation d'un bilan (avec les retours des enseignants et intervenants) ;
- la communication et valorisation locale du projet ;
- le déroulement et les modalités, définis dans l'article 2, ainsi que le calendrier défini dans l'article 3 ;
- le respect du contenu du projet et du guide joint ;
- le rôle de coordinateur local tel que défini dans le cahier des charges ;
- le suivi du matériel pédagogique et des besoins liés au projet ;
- l'interface entre l'intervenant artistique, l'établissement scolaire et les enseignants.

ARTICLE 4 – DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

Le projet démarre en septembre 2025.

Les ateliers pratiques et les interventions se dérouleront de novembre 2025 à mai 2026.

Une restitution nationale est prévue en juin 2026 à Paris.

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet.

La présente convention lie les partenaires pour une durée d'un an. Il sera proposé de la renouveler pour l'année 2026. Elle prend effet à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

ARTICLE 5 – PILOTAGE ET ÉVALUATION

Pendant la durée de la présente convention, un comité de suivi, réunira les représentants des différents parties au moins une fois par an afin d'échanger sur le développement du projet en lien avec les axes stratégiques et les objectifs définis dans la présente convention.

A l'issue de la convention, un bilan mesurant les impacts du projet sur les publics cibles prioritairement fléchés par le Département sera effectué en vue d'un éventuel renouvellement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs font partie du contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraîne le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Le

Pour « l'Alhambra Cinémarseille »,	Pour le Département,
Le Directeur	Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-2/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-2/02**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique, du règlement financier d'intervention en faveur des bibliothèques, du règlement d'utilisation des services de la médiathèque départementale, et des règlements des dispositifs de formation et de développement culturel

Le Département a voté le 26 juin 2020 le schéma départemental de développement de la lecture publique pour cinq ans (2020-2025). Un diagnostic de ce premier schéma a été réalisé au premier semestre 2025. Il en résulte un schéma actualisé, pour la période 2026-2028, qui expose les nouveaux objectifs du Département en matière de développement de la lecture publique et les moyens à mettre en place pour les réaliser. Dans ce cadre, le présent rapport propose d'adopter le nouveau schéma 2026-2028, ses modes d'intervention, critères d'attribution et taux d'accompagnement actualisés pour les aides financières et les différents règlements.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date du 26 juin 2020, relative au nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/02 A en date du 19 novembre 2021 relative à l'adoption de l'intervention financière du Département dans le cadre du nouveau schéma départemental de la lecture publique : nouvelles orientations et définition des critères d'attribution de subvention et taux d'accompagnement,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-2/02

VU la délibération du Conseil départemental n°2/02 B en date du 19 novembre 2021 relative à l'adoption du règlement d'intervention de la Médiathèque à destination des bénéficiaires des services de la Médiathèque départementale,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/10 en date du 6 avril 2023 relative à la modification des critères d'attribution de l'aide départementale à la mise en place de projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux – PCSES,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°6/01 du 26 juin 2020 relative à l'adoption du schéma départemental de la lecture publique 2020-2025 et ses annexes

Article 2 : d'abroger les délibérations n°2/02 A du 19 novembre 2021 relative à l'adoption de l'intervention financière du Département dans le cadre du nouveau schéma départemental de la lecture publique : nouvelles orientations et définition des critères d'attribution de subvention et taux d'accompagnement, et numéro 2/02 B du 19 novembre 2021 relative à l'adoption du règlement d'intervention de la Médiathèque à destination des bénéficiaires des services de la Médiathèque départementale,

Article 3 : d'abroger la délibération n°2/10 en date du 6 avril 2023 relative à la modification des critères d'attribution de l'aide départementale à la mise en place de projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux – PCSES.

Article 4 : d'approuver et de mettre en œuvre le nouveau schéma départemental pour le développement de la lecture publique 2026-2028 tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 5 : d'approuver et de mettre en œuvre le nouveau règlement financier d'intervention en faveur des bibliothèques tel que joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 6 : d'approuver et de mettre en œuvre le nouveau règlement d'utilisation des services de la médiathèque départementale tel que joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 7 : d'approuver et de mettre en œuvre le règlement du service formation tel que joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 8 : d'approuver et de mettre en œuvre le règlement du service développement culturel tel que joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 9 : Les crédits nécessaires au financement des subventions en investissement et de ces aides en fonctionnement, individualisées en Commission permanente, seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental sur les actions et opérations concernées.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-2/02

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du 14 novembre 2025
Annexe 1 à la délibération n°2/02

Département de Seine-et-Marne

Schéma départemental de développement de la lecture publique

2026 – 2028

Pour tous les Seine-et-marnais,
une médiathèque de qualité ouverte aux enjeux contemporains

Sommaire

Préambule ---3

Priorité 1 : pour tous les Seine-et-marnais, des médiathèques de qualité ---8

Ambition 1 : pour des médiathèques accessibles à moins de 15 mn de chez soi ---8

Ambition 2 : pour des médiathèques fonctionnant en réseaux intercommunaux---9

Ambition 3 : pour des médiathèques adaptées aux nouveaux usages ---11

Ambition 4 : pour des médiathèques dotées de collections pluralistes, diversifiées et actualisées ---12

Ambition 5 : pour des médiathèques valorisant la culture et les pratiques numériques ---13

Priorité 2 : pour des médiathèques ouvertes aux enjeux contemporains ---14

Ambition 6 : pour des médiathèques inclusives ---14

Ambition 7 : pour des médiathèques soutenant la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle---15

Ambition 8 : pour des médiathèques qui encouragent le développement de l'esprit critique ---16

Ambition 9 : pour des médiathèques actrices de la transition écologique---17

Modalités de mise en œuvre---19

Gouvernance ---20

Evaluation---21

Synthèse---22

Carte de la lecture publique en Seine-et-Marne ---24

Préambule

Le contexte

En adoptant, le 26 juin 2020, son schéma départemental de développement de la lecture publique, le Département de Seine-et-Marne se fixait quatre objectifs :

- Agir en priorité pour les secteurs déficitaires du point de vue de la lecture publique (« zones blanches ») ;
- Proposer aux territoires des outils concrets leur permettant de développer une politique de lecture publique active ;
- Coconstruire ces orientations avec les acteurs concernés ;
- Donner de la lisibilité, de l'efficience et de la cohérence aux orientations politiques portées par le Département en matière de lecture publique.

Sur cette base, le schéma définissait trois axes stratégiques constituant la feuille de route de la médiathèque départementale pour les cinq années suivantes :

- Pour une équité d'accès sur le territoire seine-et-marnais,
- Pour des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics,
- La médiathèque départementale, experte auprès des territoires.

L'adoption, le 19 novembre 2021, d'un règlement d'intervention et d'un dispositif sectoriel d'aides financières sectorielles, avait vocation à préciser le cadre des interventions de la médiathèque départementale :

- Le règlement d'intervention précisait les modalités d'accompagnement des médiathèques et lieux de lecture du territoire et des autres partenaires (collèges, structures socio-culturelles et socio-éducatives, structures petite enfance, etc.) en matière d'ingénierie, de formation, de développement culturel et d'offre documentaire ;
- Le dispositif sectoriel d'aides financières, complémentaire de la politique contractuelle, précisait les critères retenus pour le soutien aux projets des collectivités territoriales, tant en investissement (équipement matériel et mobilier, équipement numérique) qu'en fonctionnement (ressources humaines, projets structurants, projets partenariaux).

Deux autres documents sont venus compléter ce cadre d'intervention :

- La charte de politique documentaire, adoptée le 5 avril 2024, définit les orientations en matière de développement et de gestion des collections ;
- La charte culturelle, adoptée le 21 juin 2024, précise les principes régissant les actions et les dispositifs en matière de développement culturel[1].

L'accord-cadre d'aménagement et de développement culturel, adopté le 20 juin 2025, fixe le cadre de coopération du Département avec l'Etat (DRAC[2] Ile-de-France) en matière culturelle pour une durée de 4 ans (2025-2028). L'un des axes de cette coopération porte sur le renforcement du secteur de la lecture publique. L'enjeu pour l'Etat et pour le Département est ainsi de poursuivre leur

[1] Accompagner les territoires dans leurs propositions d'actions culturelles inclusives et ouvertes à tous les publics, en positionnant l'établissement comme un laboratoire d'innovation et de formation en matière de médiations culturelles, s'intéressant aux enjeux d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information, d'égalité femmes / hommes, de protection de l'environnement et de soutien à la création contemporaine.
[2] Direction régionale des affaires culturelles

accompagnement conjoint des communes et des EPCI[3], en investissement avec les aides contractuelles du Département et le concours particulier de la DGD[4], et en fonctionnement avec les contrats territoire-lecture tripartites.

Dans la logique de ce schéma, et en cohérence avec les orientations de la politique culturelle, le Département est accompagné par l'Etat (DRAC Ile-de-France), d'une part au titre du Contrat départemental lecture (2022-2025), adopté le 18 novembre 2022, et d'autre part au titre du dispositif « Premières Pages », qui a pour objet la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance autour de la littérature jeunesse. De plus, à terme, une labellisation Bibliothèque numérique de référence (BNR) du Département permettra de positionner ce dernier comme référent numérique et de contribuer à son attractivité.

Le cadre réglementaire et institutionnel

Créée en 1968 en vertu de l'ordonnance de 1945[5], la bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Marne, implantée au Mée-sur-Seine, devenue bibliothèque départementale de prêt en 1983 puis médiathèque départementale en 1993, met en œuvre la politique de lecture publique du Département. Depuis janvier 2019, elle constitue une sous-direction de la Direction des Affaires Culturelles, aux côtés de la sous-direction du patrimoine et des musées et de la sous-direction de l'accompagnement et du développement culturel des territoires.

La loi Robert[6] de 2021 assigne aux bibliothèques départementales des missions d'accompagnement et d'expertise, visant à renforcer la couverture territoriale et à favoriser la mise en réseau des bibliothèques, ainsi que des missions de services (dont la mise à disposition de collections et la formation des agents des bibliothèques). Elle rend obligatoire l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique et son adoption par l'Assemblée départementale.

La politique de lecture publique a vocation à s'articuler avec d'autres politiques publiques départementales, en particulier avec le schéma des solidarités et le schéma handicap, qui promeuvent un accès à la culture et à l'inclusion numérique et s'adressent à des catégories de population visées prioritairement par les médiathèques territoriales (familles, petite enfance, jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap), ainsi qu'avec le projet éducatif départemental (dont le parcours collégiens et le collège numérique) et avec les dispositifs de soutien et d'insertion pour les jeunes.

S'inscrivant dans le cadre des orientations du Livre Blanc Seine-et-Marne 2030 en matière culturelle, le développement de la lecture publique demeure un levier au service du lien social et de l'équité territoriale. Dans ce domaine, qui constitue une de ses compétences obligatoires, le Département est un échelon pertinent pour structurer ou impulser des dynamiques au niveau local. L'action de la médiathèque départementale contribue au développement des médiathèques territoriales qui, comme le rappelle le Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique[7], sont « une force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus ».

---

[3] Etablissements publics de coopération intercommunale
[4] Dotation globale de décentralisation
[5] Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements.
[6] LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
[7] Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique adopté le 18 juillet 2022 par l'UNESCO (Programme Information pour tous) et la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA)

La démarche

Au terme des cinq années de mise en œuvre du schéma voté en 2020 (2020-2025), il convenait de procéder à son évaluation, en vue de proposer sa réactualisation pour les trois années suivantes (2026-2028).

En 2020, la construction de ce schéma avait été menée dans le cadre d'une démarche participative associant les différents acteurs concernés (élus, bibliothécaires et autres acteurs culturels, personnels de l'Education nationale, acteurs du champ social, etc.) par le biais d'ateliers territoriaux et d'enquêtes auprès des bibliothécaires et auprès du public.

Dans la continuité de cette démarche, il a été décidé de procéder à une évaluation de la mise en œuvre des 3 axes du schéma (déclinés en 12 orientations et 36 actions), en diagnostiquant tout particulièrement les résultats obtenus sur les secteurs géographiques prioritaires et auprès des publics relevant des compétences obligatoires. Ce travail, mené de novembre 2024 à avril 2025 par l'équipe de la médiathèque départementale, a bénéficié de l'appui opérationnel de l'Observatoire départemental et du renfort d'une stagiaire en Master 2 Sciences de l'Information et des Bibliothèques.

Pour piloter la démarche, un comité de suivi a été constitué, présidé par la Vice-présidente Culture et patrimoine du Département et composé du DGA Education attractivité et stratégies départementales, du Directeur des affaires culturelles, du Sous-directeur lecture publique, des Cheffes de service de cette sous-direction et de la Conseillère Livre et lecture de la DRAC Ile-de-France. Ce comité de suivi a bénéficié, de mai à juillet 2025, de l'accompagnement d'une élève-conservatrice de bibliothèques dans le cadre d'un stage thématique conventionné avec l'INET[8].

Le diagnostic

Ce diagnostic, présenté au Bureau exécutif du Département le 30 avril 2025, comporte trois volets (cf. annexe) :

- Un volet participatif sous la forme de 12 ateliers avec les agents de la médiathèque départementale,
- Un volet d'enquête / questionnaire auprès des 212 lieux de lecture,
- Un volet statistique et cartographique.

Les principaux constats qui ont été dégagés sont les suivants :

- Malgré de réelles avancées en matière de maillage et de structuration des réseaux, de fortes disparités territoriales demeurent avec la persistance de zones blanches ou intermédiaires ;
- Si la politique de lecture publique s'articule globalement bien avec les autres politiques publiques, l'accès à la lecture reste encore difficile pour les publics les plus fragiles ;
- Même si la médiathèque départementale est bien identifiée comme centre de formation et de ressources, sa visibilité et son rayonnement gagneraient à être renforcés.

Sur les 226 acteurs interrogés dans le cadre de l'enquête / questionnaire (dont 212 bibliothèques et lieux de lecture et 14 réseaux), 86 ont répondu. Les services de la médiathèque départementale les plus sollicités par les répondants sont les prêts de documents (85 % y ont eu recours), les formations (77% y ont participé) et les prêts de ressources de médiation (50% y ont eu recours). A contrario, seuls 30% des répondants ont participé à des actions de médiation et seuls 19% ont bénéficié d'actions pour l'inclusion numérique.

[8] Institut national des études territoriales

Le volet territorial du diagnostic, fondé sur différents indicateurs (densité du maillage, surface par habitant, horaires d'ouverture, dépenses d'acquisition et d'action culturelle, taux d'inscription par habitant, existence ou non d'un réseau mutualisé, etc.), a permis de catégoriser les 23 EPCI de Seine-et-Marne (dont 3 partagent leurs territoires avec d'autres Départements) selon leur degré de développement et de structuration en matière de lecture publique :

- 7 zones équipées avec réseau : communautés d'agglomération Paris Vallée de la Marne, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Roissy Pays de France, Marne et Gondoire, Pays de Meaux et Val d'Europe, communauté de communes Moret Seine et Loing,
- 4 zones équipées sans réseau : communautés d'agglomération Melun Val de Seine et du Pays de Fontainebleau, communautés de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts et de l'Orée de la Brie,
- 4 zones intermédiaires avec réseau : communautés de communes du Pays de Nemours, Brie des Rivières et Châteaux, des Deux Morin et du Provinois,
- 4 zones intermédiaires sans réseau : communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, Communautés de communes du Pays de Montereau, Plaines et Monts de France et de la Brie Nangissienne,
- 4 zones blanches : communautés de communes Val Briard, du Pays de l'Ourcq, Gâtinais-Val de Loing et Bassée-Montois.

Ce nouveau zonage donne à voir les avancées obtenues depuis 2020. Il fait apparaître une résorption partielle des « zones blanches » (6 en 2020, 4 en 2025) et une augmentation du nombre de « zones équipées » (9 en 2020, 11 en 2025). Mais il permet également de constater qu'un nombre important de territoires sont encore incomplètement équipés ou n'ont pas enclenché de dynamique de mutualisation favorisant l'émergence d'un réseau intercommunal.

Le principe directeur

Sur la base de ce diagnostic et dans la continuité des objectifs précités, le présent schéma se propose de poursuivre le travail d'harmonisation et de développement des services rendus sur les territoires en matière de lecture publique, en incitant ces derniers à maintenir et amplifier leurs efforts pour pérenniser les moyens dédiés, faire monter en compétences leurs agents et faire émerger des réseaux intercommunaux.

Fixant le cadre dans lequel s'exerce l'action de la médiathèque départementale, il s'appuiera sur un principe de coresponsabilité entre le Département et les collectivités territoriales partenaires, précisant les objectifs partagés et les engagements respectifs de chacun. La formalisation de ces engagements, sous forme de contrats, constituera un levier favorisant le développement d'un maillage dense et structuré.

L'enjeu sera donc de poursuivre ou d'engager un dialogue avec les collectivités, de préférence à l'échelon intercommunal, en établissant avec elles des diagnostics partagés, afin de les encourager au volontarisme et d'enclencher une logique vertueuse, avec pour objectif que des engagements réciproques soient pris avant la fin de la mandature du Conseil départemental de Seine-et-Marne en 2028.

Le positionnement

La médiathèque départementale fait valoir auprès des collectivités son expertise dans le domaine de la lecture publique, en construisant des argumentaires rappelant l'apport que représentent les médiathèques pour contribuer à l'attractivité des territoires où elles sont implantées, et à la qualité

de vie de leurs habitants. Elle contribue, dans son domaine, à l'offre d'ingénierie coordonnée à l'échelle départementale par le groupement ID77.

S'appuyant sur des collections régulièrement renouvelées, la médiathèque départementale propose un programme de formations destiné aux médiathécaires salariés et bénévoles, mais aussi aux enseignants, documentalistes et autres acteurs culturels, sociaux, éducatifs ou en charge de la petite enfance. Cette offre est continuellement adaptée, en prenant en compte l'évolution des enjeux de la lecture publique et des pratiques culturelles. Elle comprend des parcours de formation initiale et continue, auxquels s'ajoutent des formations-actions et des formations territorialisées, élaborées dans une démarche de coconstruction avec les territoires où le besoin existe.

La médiathèque départementale se positionne comme chef de file pour favoriser l'émergence d'un réseau départemental, en encouragent les coopérations et les échanges entre les médiathèques et les lieux de lecture. Cela se traduit par l'organisation de rencontres professionnelles thématisées et l'animation d'espaces collaboratifs, de nature à mettre en valeur les services rendus par les médiathèques, à faciliter le partage d'expériences et de compétences, et à favoriser les dynamiques de mutualisation.

Les priorités et les ambitions

Dans cet esprit, et dans la continuité des trois axes stratégiques du schéma de 2020, il est proposé de définir deux priorités, se déclinant en 9 ambitions et en 21 actions qui sont décrites ci-après.

Priorité 1 : pour tous les seine-et-marnais, des médiathèques de qualité

Depuis 2020, la mise en œuvre du schéma a fortement contribué à faire progresser le nombre et la qualité des bibliothèques. Toutefois, tous les Seine-et-Marnais, notamment en zone rurale et périurbaine, n'ont pas encore accès de manière équitable à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Plusieurs territoires ne comptent aucune médiathèque correspondant aux recommandations de l'Etat[9].

La première priorité sera d'œuvrer pour que chaque habitant, où qu'il réside, puisse bénéficier d'une médiathèque proche, accueillante, accessible, adaptée à ses usages et à ses besoins, dotée de services de qualité et de professionnels qualifiés et lui offrant la possibilité d'exercer ses droits culturels.

Ambition 1 : pour des médiathèques accessibles à moins de 15 mn de chez soi

La médiathèque départementale s'engage pour résorber les zones non équipées, afin que chaque Seine-et-Marnais ait accès à une offre de lecture publique de qualité à moins de 15 minutes de son domicile en voiture ou en transport en commun[10]. Elle travaille en ce sens avec les élus des territoires concernés.

[9] *Médiathèques gérées par du personnel professionnel et qualifié, avec une surface minimale de 0,07 m² et un ratio de dépenses d'acquisitions de 2€ minimum par habitant.*

[10] *La question de la mobilité est centrale du point de vue de l'accessibilité des médiathèques, particulièrement dans les zones rurales.*

Action 1 : accompagner la construction et l'aménagement de médiathèques dans les zones insuffisamment équipées

Le Département accompagne financièrement et en ingénierie la construction et l'aménagement de médiathèques. Selon le contexte et les besoins du territoire, et sur la base de diagnostics partagés établis par la médiathèque départementale et les collectivités concernées, différents types de projets pourront émerger, notamment :

- Des établissements mutualisés, hybrides et innovants tels que des CDI-médiathèques dans les collèges (équipements faisant à la fois office de CDI sur le temps scolaire et de médiathèques publiques sur les autres plages horaires, et donnant lieu à des conventions d'utilisation partagée) ou des tiers-lieux regroupant plusieurs services publics de proximité (maisons France Services, etc.) ;
- Des médiathèques « tremplin » ayant vocation à pallier de manière temporaire le déficit d'offre de lecture publique sur un territoire et préfigurant des projets de médiathèques pérennes qui répondront aux recommandations de l'Etat précitées.

Les territoires concernés de manière prioritaire sont les zones blanches et intermédiaires.

Pour contribuer à l'aboutissement de ces projets, le Département soutient financièrement, par le biais de sa politique contractuelle, les créations, extensions et restructurations de médiathèques ainsi que la rénovation d'équipements existants (travaux intérieurs et aménagements mobiliers). Des bonifications des enveloppes des Contrats Intercommunaux de Développement (CID) et des Fonds d'Aménagement Communaux (FAC) sont attribuées lorsqu'un EPCI situé en zone blanche programme un projet répondant aux besoins locaux et aux recommandations de l'Etat.

Action 2 : accompagner la mise en accessibilité des médiathèques aux personnes en situation de handicap

Sur le territoire seine-et-marnais, 30% des lieux de lecture publique ne sont pas en conformité avec la loi Handicap de 2005[11]. Pour remédier à cette situation, et en cohérence avec les orientations de son schéma handicap 2023-2028, le Département accompagne, par le biais de sa politique contractuelle, les opérations d'aménagement et de rénovation pour permettre l'accessibilité les médiathèques à tous les publics.

Afin de répondre aux attendus de l'accessibilité numérique tels que définis dans le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), la médiathèque départementale accompagne en ingénierie les médiathèques dans la mise en accessibilité de leur site ou portail internet.

Elle accompagne également les bibliothèques en leur mettant à disposition des ressources adaptées à tout type de handicap permanent ou ponctuel (cf. action 13). Elle soutient financièrement l'acquisition de matériels et de logiciels adaptés pour les personnes souffrant d'un handicap (cf. action 8).

Ambition 2 : pour des médiathèques fonctionnant en réseaux intercommunaux

L'article 10 de la Loi Robert assigne aux bibliothèques départementales la mission de « favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ». C'est à ce titre que le département accompagne l'émergence et le développement des réseaux intercommunaux. Ces réseaux constituent un atout pour les territoires en termes de qualité des

[11] Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

services rendus à la population (accès facilité à une offre documentaire et d'actions culturelles plus large), de gestion (efficience et professionnalisme améliorés) et d'attractivité (contribution à l'image et à l'identité du territoire).

Cette dynamique de structuration, amplifiée par la Loi NOTRe[12], reste encore insuffisante. En effet, à ce jour, seuls 11 des 23 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont engagé des coopérations et des mutualisations, selon des modalités variables qui peuvent aller d'une coordination de l'activité jusqu'au transfert de la gestion de tout ou partie des équipements et des personnels.

Le Département s'engage à accompagner les EPCI dans la mise en réseau de leurs équipements de lecture publique. Il travaille en ce sens avec les élus des territoires concernés.

Action 3 : accompagner la structuration des médiathèques en réseaux intercommunaux, avec le Contrat Intercommunal Lecture (CIL)

Afin d'accompagner l'émergence et le développement des réseaux intercommunaux, le Département propose aux groupements intercommunaux, et plus particulièrement aux EPCI, un outil, le Contrat Interdépartemental Lecture (CIL), permettant de coconstruire et cofinancer un projet global et structurant sur un territoire en matière de lecture publique, répondant aux enjeux et aux problématiques locales.

Ce contrat a vocation à établir le cadre général de coopération entre le Département et le groupement intercommunal, définissant les objectifs partagés, les engagements respectifs de chacune des deux parties, et leur calendrier de mise en œuvre.

Le Département s'engagera sur un accompagnement financier et en ingénierie pouvant porter sur la rédaction d'un schéma intercommunal de lecture publique, la mise en place d'un catalogue commun et d'une carte unique, la mise en place de la circulation des documents, un programme de formation du personnel ou un programme d'actions culturelles et partenariales.

Le groupement intercommunal s'engagera à décider que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, selon des modalités à définir (transfert de gestion d'équipements existants, création de nouveaux équipements, mise en réseau, coordination ou coopération, etc.). Il s'engagera également, en conformité avec l'article 12 de la loi Robert [13], à élaborer un schéma de développement de la lecture publique.

Lorsque le groupement intercommunal a par ailleurs contractualisé avec le Département ou avec l'Etat dans le domaine culturel (par exemple via un Contrat de Développement Culturel), le CIL a vocation à s'articuler avec ce contrat, en contribuant à la coopération des acteurs locaux et à la mixité de leurs différents publics.

Action 4 : encourager la professionnalisation des réseaux intercommunaux, avec l'aide à l'Emploi

Afin d'encourager la professionnalisation des réseaux de lecture publique et de les soutenir dans leurs projets, le Département propose aux EPCI un soutien financier sous la forme d'une aide à l'emploi destinée à cofinancer la création d'un poste de coordinateur ou de responsable de la lecture publique.

Cette aide s'adresse aux EPCI ayant opté pour une compétence lecture publique et souhaitant s'engager dans le développement de leur réseau. Elle porte sur le financement, pendant une certaine

[12] LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

[13] « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

durée, d'une partie de la masse salariale correspondant à ce poste. Une seule aide pourra être accordée par EPCI pendant la période de mise en œuvre du présent schéma.

Les EPCI concernés sont ceux situés sur les zones blanches, les zones intermédiaires sans réseau et les zones équipées sans réseau.

Action 5 : soutenir le développement des réseaux intercommunaux, en s'engageant dans les dispositifs de l'Etat (dont le Contrat territoire-lecture)

Porté par l'Etat (ministère de la Culture / DRAC Ile-de-France), le dispositif des Contrats territoire-lecture a vocation à accompagner les collectivités territoriales dans le développement des pratiques de lecture, avec pour objectif la réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture. L'Etat s'est donné en particulier pour objectif d'accompagner la structuration des réseaux de lecture publique sur le territoire de la Grande Couronne d'Ile-de-France, faisant ainsi écho à l'ambition du Département.

Dans ce cadre, le Département, en concertation avec la DRAC Ile-de-France et en cohérence avec ses propres orientations, souhaite s'engager dans la démarche en cosignant des contrats tripartites avec l'Etat et les EPCI, voire le cas échant des contrats quadripartites avec les EPCI qui partagent leur territoire avec un département voisin.

L'engagement du Département se traduira par un accompagnement en ingénierie, et le cas échéant par un soutien financier.

Ambition 3 : pour des médiathèques adaptées aux nouveaux usages

Les pratiques culturelles des Français sont en constante évolution. Comme l'ensemble des équipements culturels, les médiathèques doivent s'adapter aux attentes nouvelles des usagers. Cela induit une réactualisation régulière de leurs missions, une modernisation et un aménagement de leurs espaces, de leurs services et de leurs collections.

La médiathèque départementale accompagne les équipements de lecture publique en réalisant et partageant une veille professionnelle prenant en compte ces évolutions, afin de nourrir les réflexions pour la mise en place de services répondant aux besoins émergents.

Action 6 : accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des Projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux (PCSES)

Un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique, par lequel une collectivité territoriale détermine, pour une période de trois ans, les objectifs des établissements dont elle a la gestion. Fruit d'un dialogue entre les élus, les professionnels des bibliothèques, les partenaires culturels, sociaux, éducatifs et numériques du territoire et les publics, il constitue, en lien avec la politique culturelle, une feuille de route définissant les orientations de politique documentaire, de propositions numériques, d'offre de services, de médiation et d'action culturelle. Régulièrement évalué et actualisé, il est requis pour solliciter les demandes de financement auprès de l'Etat.

La médiathèque départementale accompagne les collectivités dans la rédaction, la réactualisation et la mise en œuvre de leur PCSES, via une aide en ingénierie et une aide financière dédiée.

Cet accompagnement est conditionné à l'engagement de la collectivité d'affecter les moyens humains nécessaires à ce travail de rédaction, et de le faire voter par son assemblée délibérante.

Les EPCI concernés sont ceux situés dans les zones blanches et les zones intermédiaires.

Action 7 : encourager l'élaboration et la mise en œuvre des chartes de politique documentaire et de développement culturel

Afin que les médiathèques puissent proposer à leurs usagers des collections pluralistes, diversifiées et accessibles à tous les publics, et pour leur permettre de structurer leurs actions culturelles, la médiathèque départementale, prenant appui sur les documents-cadres adoptés en 2024[14], accompagne les collectivités dans la conception de leurs propres chartes de politique documentaire et de développement culturel, en sensibilisant et en formant les professionnels des bibliothèques.

Cet accompagnement en ingénierie est conditionné à l'engagement de la collectivité d'affecter les moyens humains nécessaires à ce travail de rédaction, et de le faire voter par son assemblée délibérante.

Action 8 : accompagner les projets d'équipement mobilier et d'équipement numérique

Pour accompagner l'évolution des pratiques et des usages, les médiathèques ont besoin de faire évoluer leur aménagement intérieur, avec des espaces accueillants, aérés, décloisonnés, confortables, propices au travail comme au loisir, et présentant les collections de façon accessible. Pour répondre aux enjeux de l'inclusion numérique, elles ont besoin également de développer leur offre numérique et d'en faciliter l'accès (cf. action 11).

Le Département accompagne les collectivités via une aide en ingénierie et une aide financière dédiées, pour soutenir les investissements en matière d'aménagement mobilier et d'équipement numérique.

Les territoires concernés de manière prioritaire sont les zones blanches et intermédiaires.

Ambition 4 : pour des médiathèques dotées de collections pluralistes, diversifiées et actualisées

Réaffirmés par la Loi Robert[15], le pluralisme et la diversité des collections mises à disposition des usagers des médiathèques sont des principes fondamentaux. De même, parmi les missions des bibliothèques départementales, la loi rappelle celle qui concerne les collections.[16]

A ce titre, la médiathèque départementale accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de ces principes, en leur proposant des collections et des services qui contribuent à développer une offre documentaire s'adressant aux publics les plus larges.

[14] La charte de politique documentaire, adoptée le 5 avril 2024, et la charte culturelle, adoptée le 21 juin 2024
[15] Article 5 de la loi Robert : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. »
[16] Article 10 de la loi Robert : « Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département […] de proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. »

Action 9 : accompagner les professionnels des bibliothèques dans leurs choix de documents, avec des actions de valorisation et des conseils adaptés

Pour constituer et compléter les collections des médiathèques de tous les territoires, la médiathèque départementale accompagne les professionnels des bibliothèques dans leurs choix de documents, via des actions de valorisation et des conseils adaptés.

La médiathèque départementale développe une démarche prospective en matière de politique documentaire pour s'adapter aux besoins des Seine-et-marnais (élargissement des fonds à de nouveaux supports et de nouveaux domaines, savoirs, savoir-faire) en s'intéressant particulièrement aux publics spécifiques (cf. action 13). S'appuyant sur l'expertise des médiathécaires départementaux et recherchant la complémentarité entre les documents physiques et numériques (cf. action 12), elle favorise la diffusion, la valorisation et la médiation de ces fonds documentaires auprès des médiathèques territoriales.

Action 10 : assurer une desserte documentaire, avec un service de navettes, de réservations, de rendez-vous sur place et d'accueil hebdomadaire

Pour assurer une desserte des documents sur l'ensemble du territoire, le Département organise les emprunts via un service de navettes, de réservations, de rendez-vous sur place et d'accueils hebdomadaires.

Cet accompagnement concerne de manière prioritaire les zones blanches et les zones intermédiaires. Il reste possible, sous conditions, pour les zones équipées.

Ambition 5 : pour des médiathèques valorisant la culture et les pratiques numériques

Les médiathèques territoriales ont un rôle déterminant à jouer pour accompagner les citoyens dans leur appropriation de la culture et des pratiques numériques, en luttant contre l'illectronisme et en sensibilisant aux risques inhérents à ces pratiques.

En effet, ouvertes à tous les publics sans conditions, les médiathèques sont un des tout premiers points d'accès aux outils numériques et aux démarches en ligne. Ce rôle est particulièrement important dans les communes rurales où il peut parfois constituer la seule offre en la matière.

Grâce à son expertise, la médiathèque départementale accompagne les médiathèques territoriales dans leurs projets numériques. Elle se positionne comme animatrice d'une communauté de médiathèques impliquées dans ces projets.

Action 11 : sensibiliser, former et accompagner les professionnels des bibliothèques aux enjeux du numérique

Pour former les professionnels des bibliothèques aux enjeux du numérique et leur permettre de proposer des actions à leurs publics, la médiathèque départementale propose aux collectivités deux dispositifs dédiés :

- Les rendez-vous du numérique, pour sensibiliser et former,
- Les résidences numériques, pour faire vivre la création numérique auprès des habitants.

La médiathèque départementale favorise la mise en place de partenariats avec les acteurs territoriaux de la médiation numérique et sociale, prête des ressources (tablettes, consoles de jeux, casques de

réalité virtuelle, etc.). Elle assure une veille sur les outils numériques, en lien avec les médiathèques et les acteurs locaux du département investis dans ce domaine.

Un accompagnement financier est possible par ailleurs dans le cadre d'un Contrat Intercommunal Lecture (cf. action 3) et dans le cadre d'une aide en investissement dédiée (cf. action 8).

Action 12 : proposer un bouquet de ressources numériques, accessible aux usagers des médiathèques

Pour accompagner et soutenir l'offre de ressources numériques proposées par les médiathèques à leurs usagers en complément des collections physiques, le Département propose le service Medialib77, bouquet de ressources numériques comprenant notamment des livres numériques, un service de vidéo à la demande et une plateforme d'autoformation. Une attention particulière est portée aux offres adaptées aux personnes en situation de handicap (cf. action 13).

Cette offre, dont l'utilisation est régulièrement mesurée et évaluée, a vocation à évoluer en fonction des usages constatés et de la demande des publics, en lien avec les médiathèques dont les usagers utilisent le service.

Priorité 2 : pour des médiathèques ouvertes aux enjeux contemporains

Lieux d'échanges, de partage des savoirs et de lien social, les médiathèques territoriales sont traversées par les grands débats qui animent la société ; comme le rappelle le Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique, elles contribuent par nature à l'exercice des droits démocratiques[17].

En cohérence avec les politiques publiques portées par le Département en matière de solidarité et d'éducation (schéma des solidarités, schéma handicap, parcours collégiens, etc.) et avec les orientations de la politique culturelle, l'enjeu est de proposer aux professionnels des bibliothèques des services, des outils et des formations qui les aident à accompagner les publics face aux grands enjeux contemporains et aux transitions environnementales et sociétales.

La médiathèque départementale accompagne les médiathèques territoriales dans leur ouverture aux publics les plus larges possibles, en favorisant les projets croisés avec les acteurs culturels, éducatifs ou sociaux, en se positionnant comme un centre ressource, un lieu de formation et d'innovation, ouvert aux expérimentations et aux démarches participatives. Elle fédère et anime le réseau départemental, au sein duquel elle encourage la coopération et les échanges.

Ambition 6 : pour des médiathèques inclusives

Par vocation accessibles à tous[18], les médiathèques territoriales sont un point d'entrée dans la culture pour les publics empêchés ou éloignés (minorités linguistiques, personnes handicapées, personnes

[17] « […] les bibliothèques contribuent à garantir que les droits à l'éducation, la participation à la société de la connaissance et à la vie culturelle de la communauté soient accessibles au plus grand nombre. […] la bibliothèque publique est une force vive pour l'éducation, l'inclusion, et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus. » (Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique 2022)

[18] « Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique. Des services et des documents spécifiques doivent être fournis aux utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les services et les documents habituels. » (Manifeste IFLA-UNESCO, 2022)

ayant de faibles compétences numériques ou informatiques, personnes peu alphabétisées ou personnes hospitalisées ou emprisonnées).

En lien avec d'autres politiques publiques départementales (notamment la solidarité et l'éducation), la médiathèque départementale accompagne les projets transversaux et partenariaux, mêlant les publics et impliquant d'autres acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Action 13 : promouvoir des collections spécifiques pour les publics éloignés ou empêchés

La politique documentaire de la médiathèque départementale[19] vise à répondre aux besoins des publics éloignés ou empêchés :

- Les fonds « Facile à Lire » pour tous les publics adultes en difficulté avec l'écrit et en fragilité linguistique, dans une démarche de prévention de l'illettrisme. Les collections s'accompagnent d'outils de médiation (malles, expositions…) ;
- Les fonds « Lire Autrement » pour les personnes en situation de handicap, constitués de supports divers et ouverts aux évolutions techniques. Leur déploiement s'accompagne d'offres de formations, de médiation, d'actions culturelles, ainsi que de partenariats avec des acteurs du handicap ;
- Les fonds « Langues du Monde » et « Français Langue Etrangère » pour contribuer à l'intégration des personnes migrantes ou réfugiées ;
- Les fonds « DYS » pour les personnes souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Action 14 : sensibiliser et accompagner à l'accueil de publics spécifiques (petite enfance, personnes en situation de handicap, collégiens, seniors, etc.)

Afin de favoriser l'éveil culturel des jeunes enfants, la médiathèque départementale sensibilise et accompagne les professionnels des bibliothèques et de la petite enfance, dans le cadre du dispositif *Premières Pages*[20]*,* par le biais de formations, de rencontres, d'interventions et de médiations auprès des structures. Elle édite périodiquement une sélection d'ouvrages, *Bébébutine.*

La médiathèque départementale accompagne les acteurs du champ social et de l'éducation populaire (Maisons Départementales des Solidarités, associations, etc.). Elle soutient la parentalité et encourage les échanges interculturels en prenant en compte la diversité linguistique et culturelle des familles. Elle accompagne les projets associant les médiathèques territoriales et ces acteurs au niveau local. Elle complète, si besoin, l'offre des médiathèques territoriales en donnant accès à ses propres ressources en prêt direct. Ces projets peuvent le cas échéant être intégrés à un Contrat Intercommunal Lecture (cf. action 3).

Action 15 : impulser des actions culturelles pour des publics spécifiques (personnes sous main de justice, personnes en situation d'illettrisme)

La médiathèque départementale accompagne le développement des bibliothèques des centres pénitentiaires et des centres de semi-liberté relevant des services pénitentiaires d'insertion et de

[19] Charte de politique documentaire, adoptée en séance du Conseil départemental le 5 avril 2024.
[20] Opération nationale portée depuis 2009 par le ministère de la Culture, qui vise à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre, favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance, et valoriser la littérature jeunesse.

probation, en les dotant de collections, en formant les détenus bibliothécaires et en menant des actions culturelles, afin de favoriser et développer l'accès à la lecture pour les personnes sous main de justice.

La médiathèque départementale encourage et accompagne les projets visant à lutter contre l'illettrisme.

Ambition 7 : pour des médiathèques soutenant la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle

La pensée, la littérature et l'art constituent des matières vivantes qui se transforment continuellement. Les médiathèques territoriales, qui sont les équipements culturels les plus fréquentés, sont en première ligne pour rendre compte de ces évolutions.

En cohérence avec les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle[21], la médiathèque départementale accompagne les collectivités et les acteurs du monde éducatif pour susciter et développer l'éveil culturel des jeunes et des adultes.

Action 16 : valoriser et mettre à disposition des outils et des modules en lien avec la création contemporaine

La médiathèque départementale conçoit des modules, des malles et des installations interactives destinées à la mise en valeur des collections, qu'elle prête sur projet aux médiathèques territoriales. Afin de créer des outils originaux, elle fait appel à des artistes (illustrateurs, designers, plasticiens, etc.).

La médiathèque départementale met la création contemporaine au cœur de ses actions (formation, médiation, développement culturel) en invitant les artistes et penseurs d'aujourd'hui à investir la Seine-et-Marne et à rencontrer les publics (interventions, résidences, etc.). Sa politique documentaire met en avant la littérature contemporaine (poésie, théâtre, romans, BD, albums), les livres singuliers pour la jeunesse, le film documentaire et les musiques d'aujourd'hui.

Action 17 : déployer des dispositifs d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens

La médiathèque départementale collabore avec les collèges, afin de favoriser l'éveil culturel des élèves, en déployant des dispositifs spécifiques :

- Les résidences de création, pour permettre aux collégiens de rencontrer les créateurs d'aujourd'hui (plasticiens, musiciens, chercheurs, metteurs en scène, danseurs, réalisateurs, etc.),
- A Voix Vives Théâtre et Poésie, pour permettre aux collégiens d'expérimenter des ateliers de lectures partagées, d'écriture, de mise en voix de textes avec des comédiens,
- Ecoutes actives, pour découvrir, avec un musicien, la création contemporaine musicale,
- Le Prix Suspense en Seine-et-Marne, pour encourager la lecture de polars par les collégiens tout en développant leur esprit critique,
- Le Livre de l'Académie, pour susciter et cultiver le goût de lecture et de l'écriture.

[21] L'acquisition de connaissance (1), la pratique artistique et scientifique (2), la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels (3).

Ambition 8 : pour des médiathèques qui encouragent le développement de l'esprit critique

Les médiathèques territoriales ont vocation à s'ouvrir aux enjeux citoyens (intégration, réduction des inégalités, égalité femmes / hommes, droits culturels, etc.), en faisant une place aux différents courants de pensées et en en permettant leur mise en perspective.

La médiathèque départementale, en veille sur ces thématiques, encourage le développement de l'esprit critique et la formation du citoyen, en proposant des ressources, des formations et des dispositifs adaptés aux médiathèques territoriales et aux collèges.

Action 18 : promouvoir des collections et des dispositifs en lien avec l'éducation aux médias et à l'information

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) vise à développer une appropriation critique des médias afin de permettre à tous, et plus particulièrement au jeune public d'en faire un usage responsable et d'en percevoir les richesses autant que les limites et les dangers. Les médiathèques territoriales y contribuent en proposant des collections de nature à orienter les usagers dans leur recherche d'information.

La médiathèque départementale appuie les médiathèques territoriales dans la mise en place de projets EMI, par son offre de formation (pour accompagner les bibliothécaires à mieux décrypter l'information et à proposer des ateliers auprès de leurs publics), en proposant des ressources dédiées (malles documentaires) et en mettant en relation les différents acteurs concernés (Education nationale, ministère de la Culture, acteurs associatifs, etc.) pour construire des partenariats à même de répondre à cette problématique. Elle peut participer au financement de projets dans le cadre des Contrats Intercommunaux Lecture (cf. action 3) ou des parcours d'éducation artistique et culturelle (cf. action 17).

Des dispositifs d'actions culturelles s'adressent aux collèges, tels que A Tout Doc (prix du film documentaire décerné par les collégiens) qui vise à valoriser la production cinématographique documentaire contemporaine, à donner des clés pour la lecture d'images lors d'ateliers d'analyse filmique, et à rencontrer des réalisateurs. Ce dispositif développe l'esprit critique des élèves en leur permettant de débattre de leurs choix.

Action 19 : déployer des dispositifs liés à la culture scientifique, pour les collégiens

La médiathèque départementale déploie deux dispositifs pour favoriser l'acquisition d'une culture scientifique par les collégiens :

- Le Cycle Sciences (actions pour développer le raisonnement scientifique) encourage les collégiens à s'orienter dans le flux des informations, à départager le vrai du faux, à reprendre confiance dans la démarche scientifique. Il permet la rencontre avec des scientifiques et des spécialistes de la médiation scientifique ;
- Le prêt de matériels de médiation tels que la malle de cuisine moléculaire (réalisée avec l'Exploradôme), et des espaces interactifs (3x1 raison de compter, Totem vert).

Ambition 9 : pour des médiathèques actrices de la transition écologique

En tant que lieu d'information et de formation auprès des publics, mais aussi par leurs pratiques professionnelles et leurs actions au quotidien, les médiathèques territoriales participent à la réalisation d'objectifs de développement durable[22] (ODD).

En tant que centre de ressources et de formation, la médiathèque départementale sensibilise et accompagne les collectivités sur ces enjeux, afin d'encourager l'émergence de médiathèques actrices de la transition écologique.

Action 20 : valoriser et prêter des outils et des modules en lien avec la transition écologique

Le Département met à disposition des médiathèques territoriales des outils de médiation, des expositions et des malles documentaires, abordant des thématiques en lien avec l'environnement (réduction des déchets, empreinte numérique, gestion de l'eau, biodiversité et découverte de la nature, pratique du jardinage …), qui leur permettent d'informer et de sensibiliser leurs usagers.

Action 21 : sensibiliser et accompagner les professionnels des bibliothèques aux enjeux de la transition écologique

Le Département sensibilise et accompagne les collectivités, en proposant des formations aux professionnels des bibliothèques, des collections, des outils de médiations et des dispositifs de développement culturel.

La médiathèque départementale met en œuvre des pratiques durables et éco-responsables dans son fonctionnement (déplacements, tri des déchets, critères dans les marchés publics, traitement des documents pilonnés etc.) et en fait la promotion auprès des médiathèques territoriales.

[22] Objectifs de développement durable (ODD) inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies

Modalités de mise en œuvre

Règlement financier d'intervention en faveur des bibliothèques

Le règlement financier d'intervention en faveur des bibliothèques précise les modalités d'accès aux aides financières sectorielles prévues par le présent schéma :

- Aide à l'équipement matériel et mobilier,
- Aide à l'équipement numérique,
- Aide à l'emploi,
- Contrat Intercommunal Lecture (CIL),
- Aide à la mise en place de Projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux (PCSES),
- Co-financement des dispositifs de l'Etat (Contrats territoire-lecture).

Règlement d'utilisation des services de la médiathèque départementale

Le règlement d'utilisation des services de la médiathèque départementale détaille les modalités d'accès aux services proposés par la médiathèque départementale à destination des équipements de lecture publique seine-et-marnais.

Articulation avec la politique contractuelle

Afin de faire levier et d'atteindre ses objectifs en matière d'aménagement du territoire, le présent schéma sera appuyé par un accompagnement volontariste des EPCI et des communes au travers de la politique contractuelle.

Les modalités de cet accompagnement, incluant un bonus « zone blanche » (à destination des territoires jugés prioritaires dans le schéma et portant un projet de lecture publique), sont précisées dans les règlements des Contrats Intercommunaux de Développement (CID) et des Fonds d'Aménagement communaux (FAC).

Ces aides contractuelles concernent les volets suivants :

- Construction, extension ou restructuration lourde de médiathèques (y compris mobilier et informatique),
- Réaménagement de médiathèques (travaux intérieurs et/ou changement du mobilier lié à l'accueil du public),
- Programmation, construction ou extension d'équipements CDI médiathèques publiques,
- Construction d'une médiathèque temporaire (installation d'équipements provisoires dans l'attente d'un équipement répondant aux normes de lecture publique),
- Mise en accessibilité du bâti (mise en conformité des médiathèques avec la loi « handicap »),
- Acquisition d'un véhicule navette électrique par les EPCI.

Gouvernance

Un Comité de pilotage se réunira annuellement afin de faire un bilan d'étape de la mise en œuvre du présent schéma, sous la présidence du (ou de la) Vice-Président(e) en charge de la culture et du patrimoine.

Ce Comité rassemblera :

- Le (ou la) Vice-Président(e) en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'agriculture,
- Le (ou la) Vice-Président(e) en charge des finances, de l'éducation et des collèges,
- La Direction Générale des Services,
- La Direction Générale Adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales,
- La Direction des Affaires culturelles,
- La sous-direction de la lecture publique

Le Comité prendra connaissance des projets et actions mises en oeuvre dans l'année et analysera leur pertinence au regard des objectifs poursuivis et des indicateurs d'évaluation.

Evaluation

L'évaluation globale du schéma départemental repose sur un référentiel déclinant les temps de l'évaluation, les dimensions évaluées et des indicateurs.

Chaque action fera l'objet d'une fiche intégrant des indicateurs d'évaluation.

Les indicateurs seront déterminés en lien avec la Direction du Contrôle de Gestion, de l'audit et de l'Evaluation des Politiques Publiques.

La médiathèque départementale communiquera à son réseau un bilan annuel reprenant les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma.

Temps de l'évaluation	Dimensions évaluées	Exemples d'indicateurs
Evaluation annuelle *in itinere*	Réalisations : projets soutenus, actions conduites Ressources mobilisées : subventions attribuées, budgets affectés, ressources humaines mobilisées Efficacité : effets des actions terminées	Indicateurs de réalisation ou de suivi : nombre de conventions de projets conclus, nombre d'actions mises en œuvre, diversité des champs de mise en œuvre Nombre et montant des subventions attribuées en fonctionnement et en investissement, nombre et diversité des territoires concernés
Evaluation finale *ex post*	Utilité : valeur ajoutée des différents dispositifs d'aide Efficacité : évolution de la situation de la lecture publique sur le territoire (maillage, qualité de l'offre, accessibilité) Efficience : effets obtenus au regard des moyens mobilisés	Indicateurs d'impact (cartographie en lien avec l'Observatoire départemental) : secteurs couverts par une offre de lecture publique et analyse comparée avec la situation en 2025 Population desservie sur le département et comparatif avec 2025 Evolution du niveau d'appropriation de la compétence culturelle lecture publique par les EPCI Nombre de partenaires impliqués dans les Contrats Intercommunaux Lecture Evolution sur 3 ans des engagements financiers du Département

Synthèse

Priorité 1

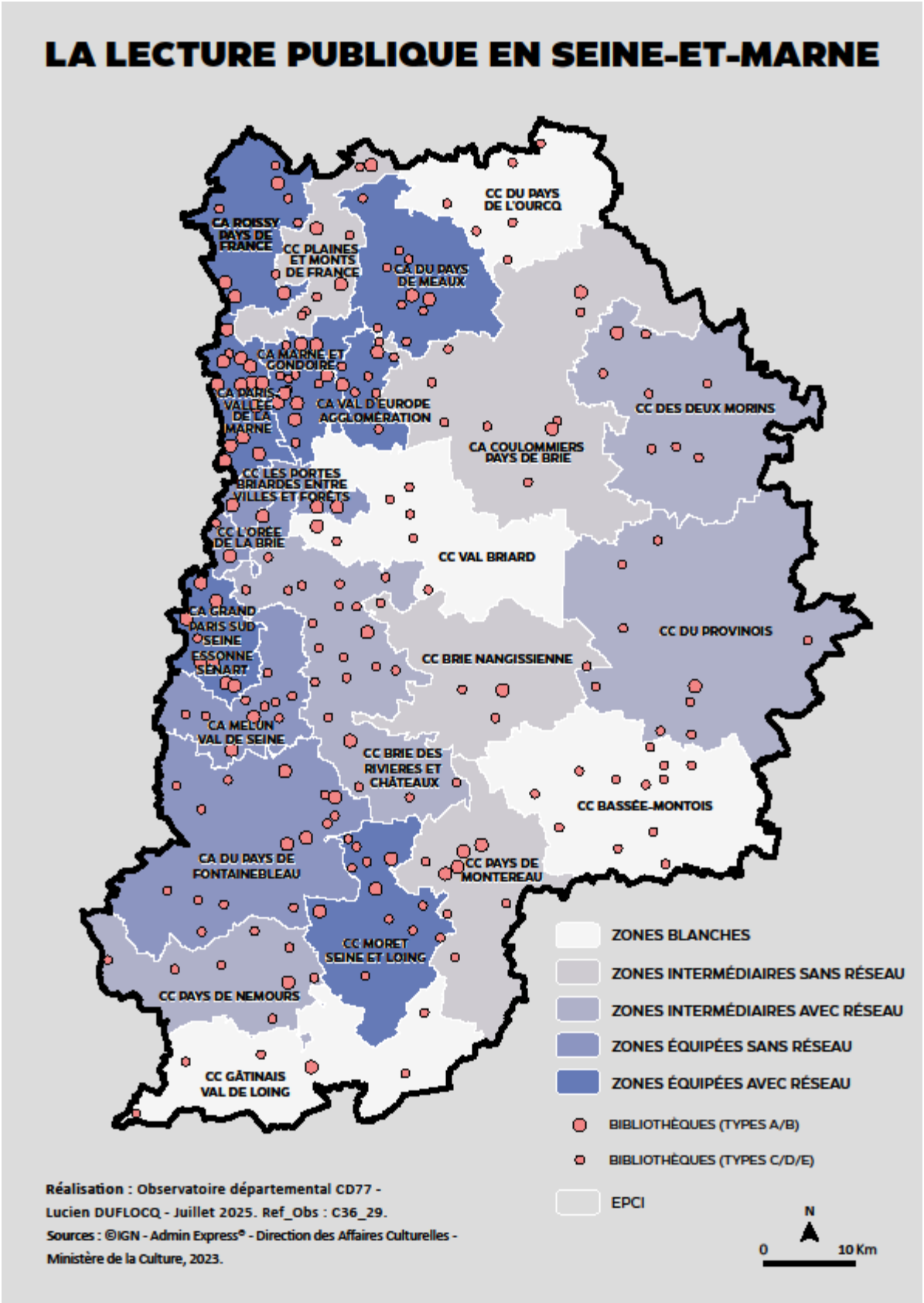
POUR TOUS LES SEINE-ET-MARNAIS, DES MEDIATHEQUES DE QUALITE		
AMBITIONS	ACTIONS	MODALITES ET CIBLAGE
1. Pour des médiathèques accessibles à moins de 15 mn de chez soi	1. Accompagner la construction et l'aménagement de médiathèques dans les zones insuffisamment équipées	Aide financière et en ingénierie pour tous les territoires, prioritaire pour les zones blanches et intermédiaires
	2. Accompagner la mise en accessibilité des médiathèques aux personnes en situation de handicap	Aide financière et en ingénierie pour tous les territoires
2. Pour des médiathèques fonctionnant en réseaux intercommunaux	3. Accompagner la structuration des médiathèques en réseaux intercommunaux, avec le Contrat Intercommunal Lecture (CIL)	Aide financière et en ingénierie pour tous les territoires
	4. Encourager la professionnalisation des réseaux intercommunaux, avec l'aide à l'Emploi	Aide financière et en ingénierie pour les zones blanches et les zones sans réseau
	5. Soutenir le développement des réseaux intercommunaux, en s'engageant dans les dispositifs de l'Etat (dont le Contrat territoire-lecture)	Aide financière et en ingénierie pour tous les territoires
3. Pour des médiathèques adaptées aux nouveaux usages	6. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des Projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux (PCSES)	Aide financière et en ingénierie pour les zones blanches et intermédiaires
	7. Encourager l'élaboration et la mise en œuvre des chartes de politique documentaire et de développement culturel	Aide en ingénierie pour tous les territoires
	8. Accompagner les projets d'équipement mobilier et d'équipement numérique	Aide financière et en ingénierie pour tous les territoires, prioritaire pour les zones blanches et intermédiaires
4. Pour des médiathèques dotées de collections pluralistes, diversifiées et actualisées	9. Accompagner les professionnels des bibliothèques dans leurs choix de documents, avec des actions de valorisation et des conseils adaptés	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	10. Assurer une desserte documentaire, avec un service de navettes, de réservations, de rendez-vous sur place et d'accueil hebdomadaire	Collections et services prioritaires pour les zones blanches et intermédiaires, possible sous conditions pour les zones équipées
5. Pour des médiathèques valorisant la culture et les pratiques numériques	11. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des bibliothèques aux enjeux du numérique	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	12. Proposer un bouquet de ressources numériques, accessible aux usagers des médiathèques	Collections et services pour tous les territoires

Priorité 2

POUR DES MEDIATHEQUES OUVERTES AUX ENJEUX CONTEMPORAINS		
AMBITIONS	ACTIONS	MODALITES ET CIBLAGE
6. Pour des médiathèques inclusives	13. Promouvoir des collections spécifiques pour les publics éloignés ou empêchés	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	14. Sensibiliser et accompagner à l'accueil de publics spécifiques (petite enfance, personnes en situation de handicap, collégiens, seniors, etc.)	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	15. Impulser des actions culturelles pour des publics spécifiques (personnes sous main de justice, personnes en situation d'illettrisme)	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
7. Pour des médiathèques soutenant la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle	16. Valoriser et mettre à disposition des outils et des modules en lien avec la création contemporaine	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	17. déployer des dispositifs d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
8. Pour des médiathèques qui encouragent le développement de l'esprit critique	18. Promouvoir des collections et des dispositifs en lien avec l'éducation aux médias et à l'information	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	19. Déployer des dispositifs liés à la culture scientifique, pour les collégiens	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
9. Pour des médiathèques actrices de la transition écologique	20. Valoriser et prêter des outils et des modules en lien avec la transition écologique	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires
	21. Sensibiliser et accompagner les professionnels des bibliothèques aux enjeux de la transition écologique	Aide en ingénierie, collections et services pour tous les territoires

Séance du 14 novembre 2025
Annexe 1 à la délibération n°2/02

Carte de la lecture publique en Seine-et-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Département de Seine-et-Marne

REGLEMENT FINANCIER D'INTERVENTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES

Le présent règlement financier établit les modalités d'accès aux aides financières sectorielles prévues dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique (2026-2028), en complément de la politique contractuelle du Département.

1. Principes généraux

Les aides financières sectorielles ont vocation à favoriser le développement de la lecture publique dans le département, en conformité avec les priorités définies par le schéma précité.

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et leurs groupements, en charge des établissements de lecture publique.

Toute demande d'aide financière doit être précédée d'échanges avec l'équipe de la médiathèque départementale, incluant une présentation détaillée du projet.

Les modalités de dépôt des demandes (calendrier, pièces justificatives à fournir) sont consultables sur le site internet de la médiathèque départementale.

Toute demande incomplète ou déposée après les délais impartis ne pourra être retenue.

Pour l'ensemble des demandes d'aides, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- La conformité des dossiers avec les priorités du schéma départemental,
- L'amélioration apportée par le projet à la qualité de l'offre de lecture publique sur le territoire concerné,
- La gratuité des services proposés par les établissements de lecture publique.

Une fois la demande instruite par les services de la Direction des Affaires culturelles, elle fait l'objet d'une présentation et d'un vote par l'assemblée délibérante.

L'attribution de la subvention pourra faire l'objet d'une convention signée entre le Département et le bénéficiaire, selon les modalités prévues par le Règlement Budgétaire et Financier du Département.

Le Département veillera, au fil des années, à la rotation de ces dispositifs sur l'ensemble du territoire départemental.

2. Les aides à l'investissement

Deux dispositifs sont maintenus en politique sectorielle : l'aide à l'équipement matériel et mobilier et l'aide à l'informatisation, renommée aide à l'équipement numérique.

Toutes les autres aides en investissement liées à la politique départementale de lecture publique relèvent de la politique contractuelle et ne relèvent donc pas du présent règlement.

2.1. Aide à l'équipement matériel et mobilier

Définition

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'action 8[1] du schéma. Il a vocation à prendre en compte des projets qui ne seraient pas inclus dans un contrat d'investissement établi dans le cadre de la politique contractuelle.

La notion d'équipement matériel et mobilier englobe les meubles destinés à la mise en valeur des collections et à l'accueil du public, l'équipement antivol, le matériel audiovisuel et d'exposition.

Bénéficiaires

Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Montant

Le taux de subvention est de 50% du montant HT investi avec un plafond maximal annuel de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Critères d'éligibilité

- Rédaction d'un projet formalisé (notice détaillant la nature et les objectifs du projet, l'amélioration apportée du point de vue des services et de l'accueil des publics, calendrier de mise en œuvre) ;
- Surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m² (en dehors des structures mobiles) ;
- Amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de l'établissement subventionné de 6 heures au minimum ;
- Présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque) ;
- Existence d'un accès public à internet ou, à défaut, prévision de cet accès dans le projet subventionné ;
- Obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (ministère de la Culture).

Règles d'octroi

- L'attribution des aides sera arbitrée dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans un souci d'équité territoriale. Les demandes qui concernent des zones blanches ou intermédiaires seront prioritaires.

[1] Action 8 : accompagner les projets d'équipement mobilier et d'équipement numérique

2.2. Aide à l'équipement numérique

Définition

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions 8[2] et 11[3] du schéma. Il a vocation à prendre en compte des projets qui ne seraient pas inclus dans un contrat d'investissement établi dans le cadre de la politique contractuelle.

L'aide prend en compte l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, tablettes, consoles de jeux, équipements fablab, imprimantes 3D, etc.), de portails et de systèmes de gestion de bibliothèques, d'équipements d'automatisation (RFID), et de logiciels et de matériels à destination des publics en situation de handicap. Elle couvre également les frais d'installation, de paramétrage et de formations liés à ces acquisitions.

Bénéficiaires

Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Montant

Le taux de subvention est de 50% du montant HT investi avec un plafond maximal annuel de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Critères d'éligibilité

- Rédaction d'un projet formalisé (notice détaillant la nature et les objectifs du projet, l'amélioration apportée du point de vue des services et de l'accueil des publics, calendrier de mise en œuvre) ;
- Surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m² (en dehors des structures mobiles) ;
- Amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de l'établissement subventionné de 6 heures au minimum ;
- Présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque) ;
- Existence d'un accès public à internet ou, à défaut, prévision de cet accès dans le projet subventionné ;
- Obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Règles d'octroi

- L'attribution des aides sera arbitrée dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans un souci d'équité territoriale. Les demandes qui concernent des zones blanches ou intermédiaires seront prioritaires.

[2] Action 8 : accompagner les projets d'équipement mobilier et d'équipement numérique
[3] Action 11 : sensibiliser, former et accompagner les professionnels des bibliothèques aux enjeux du numérique

3. Les aides au fonctionnement

Les aides au fonctionnement en faveur des bibliothèques feront l'objet d'une convention signée par la collectivité bénéficiaire et le Département, qui détaillera les engagements des parties et les modalités de versement. Ces conventions seront élaborées, suivies et évaluées par les parties signataires.

3.1. Contrat Intercommunal Lecture (CIL)

Définition

Le Contrat Intercommunal Lecture (CIL) s'inscrit dans le cadre de l'action 3[4] du schéma. Il permet de coconstruire et de cofinancer un projet global et structurant sur un territoire en matière de lecture publique, répondant aux enjeux et aux problématiques locales.

Ce contrat a vocation à établir, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans, le cadre général de coopération entre le Département et un EPCI ou tout groupement attributaire d'une compétence lecture publique. Il définit les objectifs partagés, les engagements respectifs de chacune des deux parties, et le calendrier de mise en œuvre.

Le Département s'engagera sur un accompagnement financier et en ingénierie pouvant porter sur la rédaction d'un schéma intercommunal de lecture publique, la mise en place d'un catalogue commun et d'une carte unique, la mise en place de la circulation des documents, un programme de formation du personnel ou un programme d'actions culturelles et partenariales. Cela peut concerner, par exemple, des actions de médiation, de formation, des interventions (conférences, ateliers, etc.), l'acquisition de collections physiques ou numériques liées aux projets, des actions d'expertise et de conseil (assistance à maîtrise d'ouvrage), des actions de communication, etc.

L'aide concerne les bibliothèques présentes sur le territoire mais peut également inclure les équipements de lecture publique en préfiguration ou toute structure porteuse d'une politique de lecture publique.

Bénéficiaires

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou tout groupement attributaire d'une compétence lecture publique.

Montant

La part départementale du financement ne pourra excéder 20 000 € par an et par CIL, venant s'ajouter à la part apportée par l'EPCI signataire.

Critères d'éligibilité

- Rédaction conjointe par la collectivité demandeuse et la médiathèque départementale d'un projet intégrant les différentes dimensions du CIL (objectifs, partenaires retenus, actions mises en œuvre, évaluation, etc.). Le contrat doit constituer un projet global, ayant une dimension partenariale à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin de vie, et répondant à des besoins locaux identifiés sur la base d'un diagnostic partagé ;
- L'aide est assujettie à la présence d'un porteur de projet qualifié du côté de la collectivité bénéficiaire (appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation qualifiante dans le domaine culturel) ;
- Le contrat ne peut se cumuler avec un contrat territoire-lecture (CTL) ;

[4] Action 3 : accompagner la structuration des médiathèques en réseaux intercommunaux, avec le Contrat Intercommunal Lecture (CIL)

- Le demandeur s'engage à décider que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, selon des modalités à définir (transfert de gestion d'équipements existants, création de nouveaux équipements, mise en réseau, coordination ou coopération, etc.) ;
- Le demandeur s'engage, en conformité avec l'article 12 de la loi Robert[5], dans une démarche d'élaboration de son schéma de développement de la lecture publique ;
- Le demandeur s'engage à mener, au terme de la période de financement, avec la médiathèque départementale, une évaluation de l'impact de l'aide perçue ;
- Les bibliothèques intégrées au projet ont l'obligation de renseigner le rapport annuel d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Règles d'octroi

- Les dossiers seront arbitrés dans la limite des crédits budgétaires disponibles, en fonction de la pertinence globale du projet et de la prise en compte des priorités identifiées par le schéma. Les actions tournées vers les publics empêchés et éloignés de la culture constitueront une valeur ajoutée pour l'éligibilité du dossier ;

3.2. Aide à l'emploi

Définition

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'action 4[6] du schéma. Il est destiné à encourager la professionnalisation des équipements de lecture publique, en vue du développement de services de qualité et de la structuration du réseau sur le territoire. L'aide vise à favoriser la création de postes qualifiés de :

- Responsables ou coordinateurs de réseaux de lecture publique, contribuant à la préfiguration et à la mise en place de réseaux intercommunaux,
- Responsables ou coordinateurs de projets numériques à l'échelle intercommunale, en vue du maillage du territoire sur le plan numérique,
- Responsables ou coordinateurs de projets de médiation culturelle, en vue du développement de partenariats à l'échelle intercommunale.

L'accompagnement financier, d'une durée de 5 ans, vise à enclencher une dynamique et à encourager les collectivités bénéficiaires à prendre progressivement en charge l'intégralité du poste.

En dehors des profils énumérés ci-dessus, le dispositif peut accompagner tout autre poste défini en concertation avec la médiathèque départementale, dans la mesure où celui-ci permet de répondre à des besoins identifiés sur le territoire.

Bénéficiaires

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Montant

Les taux de subvention sont les suivants :

- Une intervention fixe à hauteur de 50 % du coût chargé du poste, les 3 premières années,
- Une intervention fixe à hauteur de 20 % du coût chargé du poste, les 2 années suivantes,

Le plafond annuel de subvention est de 30 000 € annuels par poste pour les 3 premières années, puis de 12 000 € pour les deux années suivantes.

[5] « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »
[6] Action 4 : encourager la professionnalisation des réseaux intercommunaux, avec l'aide à l'emploi

Critères d'éligibilité

- L'aide est réservée aux EPCI relevant des « zones blanches », des « zones équipées sans réseau » ou des « zones intermédiaires sans réseau » ;
- L'aide est réservée aux EPCI ayant pris dans leurs statuts une compétence optionnelle relative à la lecture publique ;
- Les postes déjà accompagnés financièrement par l'Etat ne sont pas concernés par cette aide ;
- L'aide est assujettie à l'embauche de fonctionnaires ou, à défaut, de personnels contractuels (à temps plein ou 80% minimum) ;
- La médiathèque départementale est obligatoirement associée à la rédaction de la fiche de poste et à la procédure de recrutement. Le cadre d'emploi sera défini par la collectivité et la médiathèque départementale en fonction des besoins. Les postes de bibliothécaires ou de médiateurs culturels devront être pourvus par des agents de la filière culturelle ayant une qualification professionnelle reconnue (DUT Métiers du Livre, licence professionnelle). Les postes numériques seront pourvus par des agents ayant des compétences avérées dans le domaine (filière culturelle ou autre) ;
- L'EPCI s'engage à évaluer l'impact de l'aide perçue au terme de la période de financement ;
- Pour les EPCI bénéficiaires, aucune nouvelle aide à l'emploi ne pourra être accordée avant le terme de l'aide en cours.

Règles d'octroi

- L'accompagnement d'un poste de responsable ou de coordinateur de réseau est prioritaire sur tout autre profil si un tel poste n'existe pas déjà au sein de l'EPCI.
- L'attribution des aides sera arbitrée dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans un souci d'équité territoriale. Les demandes qui concernent des zones blanches ou n'ayant pas encore structuré leur réseau de lecture publique seront prioritaires.

3.3 Aide à la mise en place de Projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux (PCSES)

Définition

Ce dispositif vise à accompagner les médiathèques dans leur adaptation aux nouveaux usages et ainsi répondre aux enjeux de modernisation de leurs espaces, de leurs services et de leurs collections. S'inscrivant dans le cadre de l'action 6 du schéma, il s'adresse aux établissements de lecture publique ayant élaboré ou réactualisé leur Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES). Le soutien financier intervient au terme d'un accompagnement technique apporté à la collectivité bénéficiaire par la médiathèque départementale.

L'aide vise à soutenir les actions mises en œuvre par la collectivité dans l'équipement de lecture publique concerné, au cours des deux années suivant l'adoption de son PCSES.

Montant

La subvention versée est de 10 000 € maximum par PCSES accompagné.

Bénéficiaires

Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Critères d'éligibilité

- L'aide est réservée aux EPCI relevant des « zones blanches », des « zones intermédiaires sans réseau » et des « zones intermédiaires avec réseau » ;
- L'accompagnement financier porte uniquement sur des PCSES dont la rédaction a été techniquement accompagnée par la Médiathèque départementale ;
- Surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m² (en dehors des structures mobiles) ;
- Amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de l'établissement de 6 heures au minimum ;
- Présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque) ;
- Vote obligatoire du PCSES par l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- L'EPCI s'engage à évaluer l'impact de l'aide au terme de la période de financement ;
- Obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (ministère de la Culture).

Règles d'octroi

- Les dossiers seront arbitrés dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, en fonction de la pertinence globale du projet et de la prise en compte des priorités identifiées par le schéma ;
- Cette aide ne peut être attribuée à une collectivité qu'une seule fois par période de 3 ans.

3.4 Cofinancement des dispositifs de l'Etat (dont le Contrat territoire-lecture)

Définition

Le Contrat territoire-lecture (CTL), qui s'inscrit dans le cadre de l'action 5 du schéma, vise à soutenir la structuration et le développement des réseaux intercommunaux, en s'engageant dans les dispositifs portés par l'Etat.

Le Département, en concertation avec la DRAC Ile-de-France, souhaite s'engager dans la démarche en cosignant des contrats tripartites avec l'Etat et les EPCI, voire le cas échant des contrats quadripartites pour les EPCI qui partagent leur territoire avec un département voisin. Leur durée ne pourra excéder 4 ans.

L'engagement du Département se traduira par un accompagnement en ingénierie, auquel peut s'ajouter un soutien financier.

Bénéficiaires

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Montant

La part départementale du financement ne pourra excéder 20 000 € par an et par contrat, venant s'ajouter aux parts apportées respectivement par l'Etat et par l'EPCI signataire.

Critères d'éligibilité

- Rédaction conjointe par l'EPCI, l'Etat (DRAC Ile-de-France) et la médiathèque départementale d'un projet intégrant les différentes dimensions du contrat (objectifs, partenaires retenus, actions mises en œuvre, évaluation, etc.) ;
- Le contrat doit constituer un projet global, ayant une dimension partenariale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un EPCI, et répondant à des besoins locaux identifiés sur la base d'un diagnostic partagé ;
- L'aide est assujettie à la présence d'un porteur de projet qualifié du côté de la collectivité bénéficiaire (appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation qualifiante dans le domaine culturel) ;
- Le contrat ne peut se cumuler avec un Contrat intercommunal lecture (CIL) sur un même territoire ;
- L'EPCI s'engage à évaluer l'impact de l'aide reçue au terme de la période de financement ;
- Les bibliothèques intégrées au projet ont l'obligation de renseigner le rapport annuel d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Règles d'octroi

- Les dossiers seront arbitrés dans la limite des crédits budgétaires disponibles, en fonction de la pertinence globale du projet et de la prise en compte des priorités identifiées par le schéma. Les actions tournées vers les publics empêchés et éloignés de la culture constitueront une valeur ajoutée pour l'éligibilité du dossier.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

REGLEMENT D'UTILISATION DES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Toute structure bénéficiant des services de la médiathèque départementale fait partie du réseau départemental de lecture publique et accepte de ce fait le présent règlement.

L'accès à certains services peut toutefois être réservé à des structures spécifiques ou à certains niveaux d'équipements de lecture publique et être assorti de conditions détaillées, précisées dans le présent règlement.

1. Missions de la médiathèque départementale :

La loi Robert[1] de 2021 assigne aux bibliothèques départementales des missions d'accompagnement et d'expertise, visant à renforcer la couverture territoriale et à favoriser la mise en réseau des bibliothèques) et des missions de services, notamment par le biais des collections et de la formation des agents des bibliothèques.

A ce titre, et en cohérence avec les priorités et les ambitions définies dans le schéma départemental de développement de la lecture publique, la médiathèque départementale fait valoir auprès des collectivités territoriales son expertise dans le domaine de la lecture publique, en proposant un accompagnement en ingénierie pour le développement des bibliothèques à l'attention des professionnels et des élus.

S'appuyant sur des collections régulièrement renouvelées, la médiathèque départementale propose un programme de formation destiné aux médiathécaires salariés et bénévoles, mais aussi aux enseignants, aux documentalistes et aux autres acteurs culturels, sociaux, éducatifs ou en charge de la petite enfance.

La médiathèque départementale se positionne comme chef de file pour favoriser l'émergence d'un réseau départemental, en encourageant les coopérations et les échanges entre les médiathèques et les lieux de lecture. Elle contribue à mettre en valeur les services rendus par les médiathèques, à faciliter le partage d'expériences et de compétences, et à favoriser les dynamiques de mutualisation.

2. Services rendus par la médiathèque départementale :

La médiathèque départementale offre une variété de services visant au développement de la lecture publique sur le département.

Chaque service fait l'objet d'une fiche descriptive mentionnant ses modalités et conditions :

- Prêt de collections,
- Prêt de ressources de médiation,
- Réservations et navette documentaire,
- Accompagnement de projet,
- Accompagnement de projet numérique,

[1] LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

- Diagnostic de territoire,
- Création, extension ou aménagement de médiathèque,
- Aide au recrutement,
- Formation,
- Développement culturel,
- Education aux Médias et à l'Information,
- Création de nouveaux services,
- Politique Documentaire,
- Aide à l'installation du SIGB Waterbear.

Ces fiches service sont mises à disposition sur le site de la médiathèque départementale. Elles sont régulièrement réactualisées de nouveaux services pouvant être mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

3. Conditions d'accès aux services :

Pour ce qui concerne les équipements de lecture publique, les services de la médiathèque départementale sont accessibles selon les modalités décrites ci-après, en fonction du classement établi dans le cadre de la typologie du ministère de la Culture. Le classement des établissements de lecture publique est effectué chaque année par les services du ministère après exploitation des rapports annuels d'activité.

Pour les autres structures intervenant dans le champ de la lecture publique, les services sont accessibles en fonction de leur domaine d'action.

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe 3 à la délibération n°2/02

Conditions d'accès aux services de la médiathèque départementale :

		Equipements de lecture publique niveaux A/B/C*	Equipements de lecture publique niveaux D/E*	Communes / EPCI	Ecoles **	Collèges **	Lycées **	Acteurs du champ éducatif et social, acteurs petite enfance	RAM, ALSH	Particuliers
Services	Prêt de collections	X	X		X	X	X	X	X	
	Prêt de ressources de médiation	X	X			X	X	X	X	
	Réservations et Navette **	X	X							
	Aide à l'installation du SIGB Waterbear **		X							
	Conseil politique documentaire	X	X							
	Accompagnement de projet	X		X						
	Accompagnement de projet numérique	X	X							
	Accompagnement développement culturel	X		X						
	Education aux Médias et à l'Information	X				X				
	Accompagnement diagnostic de territoire	X		X						
	Aide à la création de médiathèque	X	X	X						
	Aide à la création de nouveaux services	X	X							
	Aide au recrutement	X		X						
	Formation	X	X	X		X	X	X	X	
	Medialib77									X
	* selon typologie Ministère de la Culture/ABD									
	** sous conditions : voir fiches services									

4. Structures bénéficiaires :

Les bibliothèques communales ou intercommunales.

Les bibliothèques associatives à condition qu'elles aient signé une convention de délégation de service public avec la commune ou l'EPCI.

Les CDI des collèges du département (sur projet et sur rendez-vous) et ponctuellement les CDI de lycées (sur projet).

Les bibliothèques des centres de détention.

Les centres socio-culturels et les structures socio-éducatives (sur projet et sur rendez-vous).

Les structures petite enfance RPE / PMI (sur projet et sur rendez-vous), lorsqu'elles ne peuvent pas bénéficier des services d'une bibliothèque de proximité.

5. Accès aux locaux de la médiathèque départementale :

La médiathèque départementale, située au Mée-sur-Seine, est un service ouvert aux professionnels et aux bénévoles du réseau départemental de lecture publique, aux enseignants, aux acteurs culturels et du champ social selon les modalités suivantes :

- Les personnels des bibliothèques de Seine-et-Marne sont accueillis sans rendez-vous, sur certains créneaux horaires de la semaine, pour des prêts-retours limités en volume ;
- Les transactions plus importantes, le prêt des ressources de médiation et les prêts sur projet se font sur rendez-vous avec le référent de territoire concerné ;
- Les partenaires du réseau peuvent accéder à des formations dans les locaux de la médiathèque départementale ou en ligne (calendrier, inscriptions et conditions sur le portail internet) ;
- Les partenaires du réseau départemental et les représentants des collectivités peuvent bénéficier d'aide et de conseil (accompagnement à la construction de projets de lecture publique, développement culturel, développement numérique), sur rendez-vous auprès de leur bibliothécaire référent de territoire ou des bibliothécaires compétents.

6. Engagements des bénéficiaires :

Les bibliothèques bénéficiaires s'engagent à assurer un service de lecture publique de qualité, répondant aux orientations exposées dans le schéma départemental de développement de la lecture publique, ainsi qu'aux préconisations du Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique et du ministère de la Culture.

Les bénéficiaires des services de la médiathèque départementale sont tenus d'avoir pris connaissance des conditions explicitées dans chaque fiche service.

Les bénéficiaires s'engagent à vérifier qu'ils sont assurés pour transporter et emprunter tous types de documents et de matériels de valorisation des collections appartenant au Département.

Les bénéficiaires s'engagent à rendre les documents ou matériels prêtés par la médiathèque départementale dans le respect des durées de prêt accordées. Ils s'engagent à remplacer ou rembourser les documents ou matériels qui seraient endommagés ou perdus. Tout emprunteur qui ne respecte pas les dates de retour, et qui aura été relancé par deux fois par la médiathèque départementale, verra ses possibilités d'emprunt bloquées voire les services dont il peut bénéficier suspendus jusqu'à règlement du différend.

Le Département ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation de ses collections et des matériels prêtés, ni d'accidents de personnes mandatées à venir dans ses locaux.

Les bibliothèques bénéficiaires s'engagent à remplir chaque année le rapport d'activité du ministère de la Culture.

Tout bénéficiaire des services de la médiathèque départementale peut décider de quitter volontairement le réseau, après avoir rendu l'ensemble des documents qui lui ont été prêtés. Dans ce cas, l'autorité administrant la structure bénéficiaire (maire, président d'association, etc.) en informe la médiathèque départementale par courrier. La médiathèque départementale se réserve également le droit de suspendre ses services après constatation du non-respect du présent règlement ou des modalités précisées dans les fiches services. Cette suspension des services, prononcée par lettre signée par le Président du Conseil départemental, n'intervient qu'après échec d'une tentative de conciliation amiable. Cette suspension entraîne l'arrêt des services rendus.

7. Protection des données :

Le Département s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le règlement (UE) 2016/19 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (règlement européen sur la protection des données),
- La loi Informatique & Libertés modifiée le 20 juin 2018.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel, le Département de Seine-et-Marne s'engage à se conformer à la nouvelle réglementation.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

MEDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE

Règlement du service formation

Pour chaque inscription à une formation, le stagiaire reçoit une confirmation par mail, au moins quatre semaines avant le début de ladite formation.

Chaque stagiaire est tenu d'assister à la formation à laquelle il s'est inscrit dans la mesure où celle-ci a bien été validée par la médiathèque départementale. En cas d'empêchement, le stagiaire est tenu d'informer le service formation de son absence au minimum 3 semaines avant le début de la formation (sauf cas exceptionnel : maladie, décès familial, etc.).

Les horaires de formation sont fixés par la médiathèque départementale et portés à la connaissance des stagiaires lors de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires et de ne pas quitter la formation sans motif.

En cas d'absences répétées, le médiathèque départementale se réserve le droit de ne plus considérer comme prioritaires les demandes d'inscription du stagiaire concerné.

Il est formellement interdit aux stagiaires, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la médiathèque départementale ou l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe 5 à la délibération n°2/02

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

MEDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE

Règlement des dispositifs du service Développement culturel

La médiathèque départementale de Seine-et-Marne, dans le cadre de la charte du développement culturel et en cohérence avec le schéma de développement de la lecture publique, met en place plusieurs dispositifs en direction des médiathèques, des collèges et d'autres structures partenaires. Ils font l'objet d'appels à candidature sur le portail de la médiathèque départementale et la plateforme départementale Parcours collégien. Les structures bénéficiaires sont choisies sur étude de leur projet par un comité de suivi. Ces dispositifs d'actions culturelles sont entièrement financés par le Département.

La structure qui bénéficie d'un de ces dispositifs s'engage à :

- inscrire les porteurs de projets à la journée de préparation et de formation obligatoire. Cette journée se déroulera à la médiathèque départementale en présence des intervenants et artistes sollicités. Une convocation et une attestation de présence seront délivrées ;
- sensibiliser et informer l'ensemble de l'équipe de la structure accueillante aux enjeux du dispositif culturel de la médiathèque départementale, adapter si nécessaire les emplois du temps ;
- favoriser le déplacement des intervenants et artistes invités (aller et retour à la gare la plus proche) ;
- préparer une collation informelle et conviviale pour accueillir les auteurs et les médiateurs et envisager des solutions de repas en cas d'intervention sur la journée ;
- organiser des espaces et prévoir du matériel en concertation avec les intervenants ;
- mettre en valeur les collections prêtées par la médiathèque départementale ;
- mentionner que la manifestation est conçue et financée par la médiathèque départementale, service du Département de Seine-et-Marne, sur tous les supports de communication et lors des échanges avec la presse ;
- remplir un document bilan envoyé à la fin des prestations.

L'équipe du service développement culturel suit l'ensemble du déroulé : elle reste l'interlocutrice à informer et à contacter tout au long de l'action.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_301H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-3/01**

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports
Rapporteur(s) : LACROIX Sarah

OBJET : Conseil Départemental des Jeunes – Projets mis en œuvre durant l'année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de Seine-et-Marne a créé le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Il est proposé l'adoption des projets travaillés par les jeunes élus au cours de l'année scolaire 2024-2025 et présentés lors de la deuxième assemblée plénière du CDJ le 25 juin 2025. Le Conseil Départemental des Jeunes offre aux collégiens la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui les préoccupent et de s'investir dans l'élaboration de projets et la mise en place d'actions d'intérêt général pour les jeunes du territoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°3/01 en date du 26 septembre 2024, relative à la création d'un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ).

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil Départemental des Jeunes a pour vocation de permettre aux collégiens de s'exprimer, de développer leur esprit d'initiative et de contribuer à la mise en œuvre d'actions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/01

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les projets suivants proposés par les jeunes élus du Conseil Départemental des Jeunes dans chacune de ses commissions pour l'année scolaire 2025/2026 :

1. **Commission Numérique Éducatif** : sensibilisation aux usages responsables des écrans ;
2. **Commission Sport, Culture et Loisirs** : réalisation de trois capsules vidéo pour découvrir le territoire et ses métiers ;
3. **Commission Lutte contre les Discriminations / Égalité filles-garçons** : diffusion d'un plaidoyer adapté à chaque public pour promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations ;
4. **Commission Environnement Durable** : création et diffusion de quatre podcasts « La Voix de la biodiversité » ;
5. **Commission Qualité de Vie au Collège** : conception d'un escape game pédagogique.

Article 2 : D'autoriser la mobilisation des moyens internes du Département, notamment la Direction de la communication, l'imprimerie départementale, et le budget dédié au CDJ, pour la réalisation des projets.

Article 3 : D'autoriser le recours, si nécessaire, à des partenariats ou à des actions de mécénat afin de soutenir la mise en œuvre des projets.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/01

Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/01

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_302H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-3/02**

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports
Rapporteur(s) : LACROIX Sarah

OBJET : Convention de mécénat avec l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN pour le projet « Conseil départemental des Jeunes » - Régularisation du don accepté à titre conservatoire.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de Seine-et-Marne a créé en 2024 le Conseil départemental des Jeunes pour offrir aux collégiens la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui les préoccupent, de s'investir dans l'élaboration de projets et la mise en place d'actions d'intérêt général pour les jeunes du territoire. À cet effet, une recherche de mécénat a été engagée pour soutenir le projet pour lequel l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN propose de renouveler son soutien en mécénat de compétence. Il convient de régulariser l'acceptation du don, pris à titre conservatoire par décision n° 2025/166/DGS/DGAE en date du 13 octobre 2025, dans l'attente de sa validation par l'assemblée.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts,

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/08 du 6 avril 2023 relative au lancement de la démarche de mécénat au sein du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07 du 21 juin 2024 relative à la mise à jour de la charte éthique du mécénat,

VU la décision n°2025/166/DGS/DGAE en date du 13 octobre 2025 relative à l'acceptation du don en mécénat de compétence, à titre conservatoire, de l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN dans le cadre du projet du Conseil départemental des Jeunes,

VU l'avis de la Commission précitée,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/02

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération.

Article 2 : de ratifier la décision n°2025/166/DGS/DGAE signée par le Président du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025 prise à titre conservatoire.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/02

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-3/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20251114-D251114_302H1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ET

L'ENTREPRISE ALLO VTC 77 MELUN

POUR L'ACTE DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU PROJET
« CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES »

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en exécution la décision n° 2025/166/DGS/DGAE en date du 13/10/2025.
Domicilié à l'Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'ENTREPRISE ALLO VTC 77 MELUN
Représentée par Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE, Gérant
Domiciliée à 16, boulevard Chamblain, 77000 MELUN,
N° SIRET : 98130502200015

Ci-après dénommée « le Mécène»,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées aux articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts (CGI) ;

Vu la Charte éthique de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptée par l'Assemblée départementale, par délibération n°2/08 en date du 6 avril 2023 et modifiée par délibération de l'Assemblée départementale n°7/07 en date du 21 juin 2024.

PRÉAMBULE

Le Département et le Mécène ont pour objectif commun le projet « Conseil départemental des Jeunes », ci-après dénommé « le Projet ».

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place à la rentrée scolaire 2024, un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Cette instance vise à offrir aux collégiens la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui les préoccupent et de s'investir dans l'élaboration de projets et la mise en place d'actions d'intérêt général pour les jeunes du territoire.

Ce dispositif se veut également un moyen privilégié d'apprentissage de la citoyenneté. À travers leurs actions, les élus du CDJ développent ainsi leur esprit d'initiative et leur sens de l'engagement.

Le CDJ est composé d'un binôme élu dans chacun des 23 cantons du territoire soit 46 jeunes. Il se réunit en formation plénière trois fois par année scolaire au sein de l'Hôtel du Département à Melun.

Aussi, pour écarter les obstacles financiers liés au transport et contribuer à la réussite du Projet, une recherche de soutien a été engagée par le Département.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de soutien apporté par le Mécène au Département pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Département.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU MÉCÈNE

Conformément à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et à l'article 238 bis du Code général des Impôts, le versement du Mécène, retenu dans la limite de 20 000€ ou 5 pour mille du chiffre d'affaires de ce dernier, ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à cet article.

Le Département, bénéficiant de soutien via le mécénat, gère le Projet en toute indépendance et autonomie.
Le Mécène s'engage à ne pas influer sur le Projet tant en son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

2.1 Contribution en mécénat de compétence (prestation de service gratuite)

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à réaliser gratuitement au profit du Département la prestation décrite ci-après, dans le cadre du mécénat de compétence, pour un coût total valorisé à hauteur de 750 € (sept cent cinquante euros), pour l'année scolaire 2025-2026, soit jusqu'au 4 juillet 2026.

La prestation porte sur le transport aller-retour des jeunes élus de leurs collèges respectifs jusqu'à l'Hôtel du Département pour qu'ils assistent aux réunions plénières du Conseil départemental des Jeunes.

Modalité de réalisation de la prestation :

- Public concerné : 2 élèves pour chacun des 4 collèges listés ci-dessous.
- Jour concerné : les mercredis de 9h30 à 15h15, à raison de trois fois sur l'année scolaire.
- Moyen utilisé : véhicules avec chauffeurs du Mécène.
- Itinéraire : le Mécène a établi deux circuits de ramassage depuis les collèges suivants :

  ➢ Circuit n°1 :
  - Collège Denecourt, 670 allée de Barbeau, 77590 Bois-le-Roi
  - Collège Frédéric Chopin, Rue Robert Schuman, 77000 Melun

  ➢ Circuit n°2 :
  - Collège Les Aulnes, 6 avenue du Paloisel, 77380 Combs-la-Ville
  - Collège Elsa Triolet, 145 avenue de Marché Marais, 77350 Le Mée-sur-Seine

- Horaire de ramassage : le Mécène transmettra au Département un planning horaire de ramassage aller/retour dix jours avant la prestation.
- Valorisation du mécénat de compétence :
  Selon les modalités d'exécution de la prestation décrites ci-dessus, le Mécène valorise la prestation comme suit :
  - Circuit n°1 : 330 € pour les 3 trajets aller/retour pour l'année scolaire 2025-2026.
  - Circuit n°2 : 420 € pour les 3 trajets aller/retour pour l'année scolaire 2025-2026.

Afin de pouvoir délivrer annuellement le reçu fiscal correspondant à la prestation effectuée à titre gracieux, le Mécène s'engage à fournir au Département, avant le 31 janvier de l'année suivante, les éléments de la valorisation de la prestation comme suit :

- Nom et prénom du chauffeur
- Trajet effectué, kilométrage et coût.

Le détail de la valorisation de la prestation sera communiqué à l'administration fiscale sur le CERFA n°16216*01.

2.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le Mécène accorde au Département le droit d'utiliser son logotype et son nom à l'occasion de la communication relative au Projet suivant la charte graphique fournie par ses soins, les éléments relatifs à celle-ci devant être rendus au Mécène à l'issue du partenariat. Toute nouvelle utilisation sera soumise à validation expresse du Mécène.

2.3 Droit d'utilisation des photographies

Le mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Département dont il est propriétaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Projet.
À cet égard, le Département déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou auteurs du Projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du Projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :
- préciser les crédits d'image suivants : © Département de Seine-et-Marne
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention expliquant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le Projet.

2.4 Obligations du Mécène dans la réalisation de la prestation

Le personnel du Mécène affecté à l'exécution de la prestation reste sous le contrôle administratif et la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Mécène pendant toute la durée de la prestation. Il restera par conséquent soumis au contrat de travail qui le lie à cet employeur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à affecter le don au soutien du Projet tel que décrit ci-dessus.

3.1 Contreparties

3.1.1 Octroi des contreparties

Le Département accorde au Mécène des contreparties en communication, relations publiques, mise à disposition d'espaces et remises matériel à son action de mécénat valorisées dans la limite de 25% maximum du montant de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 187 € (cent quatre-vingt-sept euros).

Les contreparties, définies en annexe 1 à la présente convention, pourront être consenties au Mécène pendant une durée n'excédant pas la date du 31 décembre 2026.

3.1.2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène en fait la demande, le Département lui fait parvenir un état des contreparties consommées et celles qui restent à consommer.

La durée de la consommation par le Mécène des contreparties octroyées par le Département ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

3.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le Département s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés au Projet et notamment à reproduire le logotype du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au Projet.

Le Département s'engage à soumettre au Mécène les documents reprenant son logotype avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier son utilisation au regard de sa charte graphique.

Le Département autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises

pour accord.

ARTICLE 4 - REÇU FISCAL

Le Mécène s'engage à transmettre au Département le détail annuel de la prestation et sa valorisation tel que décrit à l'article 2.1 de la présente convention, avant le 31 janvier suivant l'année de réalisation de la prestation.

Le Département s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (Cerfa n°16216*01) dans un délai de 3 mois suivant la réception du détail annuel et de la valorisation de la prestation effectuée à communiquer à l'administration fiscale.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DÉCLARATIVE DU MÉCÈNE

En application du 6 de l'article 238 bis du CGI, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène est récapitulée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DÉCLARATIVE DU DÉPARTEMENT

En application de l'article 222 *bis* du CGI, l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention et à respecter les principes édictés par la Charte éthique de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en annexe 2 à la présente convention.

La Charte de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne rappelle les principes que doivent poursuivre les deux Parties dans le cadre de leur partenariat.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour le Département : Madame Christelle ROYER, chargée de mission ressources financiers et mécénat, Direction générale adjointe de l'Éducation, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, Hôtel du Département, 77000 Melun, 01.64.14.74.58 ou 06.45.24.60.08
- Pour le Mécène : Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE, Gérant, 16 boulevard Chamblain, 77000 MELUN, 06.29.77.46.13.

ARTICLE 9 - LA RECHERCHE D'AUTRES MÉCÈNES

Le Département s'autorise à rechercher d'autres mécènes pour la réalisation du Projet. Pour ce faire, il pourra contacter d'autres entreprises ou particuliers.

Le Département informe le Mécène de toute reconduction et de tout nouveau partenariat avec une autre entreprise, et s'engage à ne conclure ou reconduire d'accord de partenariat avec une entreprise que le Mécène considère être du même secteur d'activité ou d'un secteur d'activé dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Mécène, qu'après accord préalable exprès de celui-ci.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le présente convention de mécénat prend effet à partir de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera le 31 décembre 2026, sans préjudice du droit d'utilisation des photographies et du nom du Projet accordé à l'article 2.3 par le Département au Mécène.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et sont considérées avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible. Leur modification doit également faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile.
Chaque partie assumera les sinistres qui leur sont imputables. En cas de litige, il sera fait recours à un tiers compétent pour déterminer les responsabilités.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

13.1 Abandon ou inexécution du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la convention est résiliée de plein droit.

13.2 Inexécution des obligations

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des deux Parties de ses obligations contractuelles, après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Département et du Projet et réciproquement.

13.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de chercher un accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance de ce différend avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, Jean-François PARIGI	Pour l'Entreprise ALLO VTC 77 MELUN Le Gérant, Julien JEAN-BAPTISTE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

CONTREPARTIES ACCORDÉES À L'ENTREPRISE ALLO VTC 77 MELUN

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LE PROJET

« CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES »

Le Département accorde au Mécène des contreparties en communication, relations publiques, mise à disposition d'espaces et remises matériel à son action de mécénat valorisées dans la limite d'une disproportion marquée, soit 25% maximum du montant total de l'apport du Mécène, pour son soutien en mécénat financier, mécénat de compétence et en nature, dans la limite de 187 € (cent quatre-vingt-sept euros) nets de taxes sur toute la durée de la convention.

Il est considéré que la valorisation des contreparties est répartie comme suit :

- contreparties immatérielles (communication et image), non quantifiables, représentent 10% du montant total du don.
- contreparties matérielles (relation publiques, mise à disposition d'espaces et remises matériel), quantifiables, représentent 15% du montant total du don.

COMMUNICATION / IMAGE

Durant toute la durée du projet, le Département de Seine-et-Marne s'engage à utiliser le nom et le logotype du Mécène sur tous les supports de communication institutionnelle liés au Projet (Affiches, flyers, plaquettes, site Internet et réseaux sociaux[1]…).

La mention du Projet et du Mécène pourra également être effectuée dans les publications internes et externes au Département (Sésame[2], Diapason[3], Seine-et-Marne Magazine, newsletters, site Internet).

RELATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre du Projet

Le Département associe le Mécène à chacune des manifestations organisées par le Département concernant le Projet (conférence de presse, inauguration, …)[4] .

Évènements organisés dans le cadre du réseau des Mécènes

Le Département associe le mécène aux temps d'échanges de type networking organisés dans le cadre du réseau des mécènes.

Le Département convie le Mécène à la soirée du réseau des mécènes du Conseil départemental organisée chaque année.

[1] Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn
[2] Intranet du Conseil départemental de Seine-et-Marne
[3] Magazine interne au Conseil départemental de Seine-et-Marne
[4] Manifestations indiquées à titre indicatif

PRESTATIONS ET REMISES MATÉRIEL

Le Département propose également au Mécène, à titre gracieux, des remises de matériel, dans la limite des 15% des contreparties matérielles restants.

à titre d'exemples :

- billets d'entrée au château de Blandy pour les salariés de l'entreprise,
- et/ou visite guidée du château
- billets d'entrée dans un autre site culturel du Conseil départemental
- ou visite guidée couplée avec la mise à disposition de la salle de l'auditoire du château

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène sera communiquée annuellement par le Département au Mécène avant le 31 décembre de l'année de consommation.

Publication n°7 - Délibérations du Conseil départemental du 14 novembre 2025 Date de publication en ligne le 19 novembre 2025
077-227700010-20251114-D251114_302H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Annexe n°2 à la convention

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
CHARTE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, le Conseil départemental de Seine-et-Marne souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par le Conseil départemental et ses partenaires publics et institutionnels.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne entend fédérer un maximum d'acteurs privés autour des projets d'envergure et d'intérêt départementaux.

1. Le cadre légal

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat, complétée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises constituent encore aujourd'hui le cadre général du mécénat.
L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.
Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

2. Définition

Le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

A noter la différence avec le parrainage qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).
La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations du Conseil départemental de Seine-et-Marne avec d'éventuels parrains.

Le mécénat implique une *« disproportion marquée »* entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

• mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal

Les dons effectués au titre du mécénat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ouvrent droit à une réduction d'impôt prévue par le CGI :

3.1. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI)

La réduction fiscale correspond à 60% du montant du don dans la limite 20 000€ par an ou 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes, avec la possibilité, en cas de dépassement du plafond, de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants.
Pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros, la réduction fiscale est abaissée à 40%[1].

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôt égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).
Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

3.2. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI)

La réduction d'impôt correspond à 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

3.3. Reçu fiscal

A la réception du don, le Conseil départemental de Seine-et-Marne établit un reçu fiscal conformément aux modèles Cerfa en vigueur «*reçu des dons et versements effectués par les particuliers / entreprises* » de l'administration fiscale et le transmet au mécène.

4. Restrictions quant à l'acceptation des dons

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.
Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les

[1] Loi Finances 2020

différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat non seulement de sa commande publique - aussi bien à l'occasion de la passation de ces contrats, qu'au cours de leur exécution - mais aussi de toute procédure de sélection préalable portant sur l'affectation d'un équipement ou d'une parcelle relevant du domaine public du Département.

Ainsi, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des prestataires.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure de mise en concurrence en cours ou à venir.
Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

5. Affectation du don

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le mécène.
En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait du Conseil départemental de Seine-et-Marne, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

6. Règles applicables en matière de contreparties

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, le Conseil départemental de Seine-et-Marne fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

6.1 Pour les entreprises

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 5-B-19-08 du 19 décembre 2022 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

6.2 Pour les particuliers :

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 73€ (CGI livre premier art.28 et arrêté du ministère de l'Économie des Finances et de la Relance du 09/06/2021).

Dans tous les cas, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quel que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « donateurs», « bienfaiteurs », « amis», « mécènes », etc.

7 Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété du Conseil départemental de Seine-et-Marne par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Conseil départemental de Seine-et-Marne fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple

sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image du Conseil départemental ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par le Conseil départemental auprès de l' Institut national de la propriété industrielle (INPI).

8 Co-partenariat / Exclusivité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

9 Indépendance intellectuelle et artistique

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.
Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

10 Confidentialité

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

11 Intégrité, conflit d'intérêts et transparence

Conformément au statut de la fonction publique, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et d'atteinte à la probité, le Département de Seine-et-Marne veille à ce que ses élus

et agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.
Dans ce cadre, la Charte de déontologie des élus et des agents départementaux, s'applique aux élus et agents du Département dans leurs relations avec les mécènes.

Les élus et agents susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre du projet de mécénat s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts. À ce titre, ils s'abstiennent de participer aux réunions et travaux relatifs au mécénat et de donner tout avis ou toute instruction. L'instruction du dossier est dès lors assurée par un autre agent ne se retrouvant pas dans une situation de conflit d'intérêts. De même, lorsqu'un élu se retrouve dans une situation de conflit d'intérêts en raison de ses rapports avec le mécène, il est tenu de se déporter de tout le processus relatif au mécénat.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un prestataire de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

Le respect des règles déontologiques et de probité s'impose également au mécène. Celui-ci est tenu de s'abstenir d'aborder, durant les réunions et les rencontres réservées au mécénat, toute procédure de passation d'un contrat de la commande publique, et dans le cas où le mécène est déjà prestataire de la collectivité, toute procédure d'exécution de celui-ci.

L'opération de mécénat n'accorde aucun avantage à un mécène soumissionnaire ou titulaire d'un contrat de la commande publique.

Un mécène ne peut ainsi conditionner son soutien à l'obtention d'un contrat de la commande publique.

Les élus et agents départementaux s'interdisent de recevoir de la part du mécène tout avantage de quelque nature que ce soit. Le Département de Seine-et-Marne veille à la stricte application des principes de la commande publique dont celui d'égalité de traitement des candidats.

S'agissant des autres contrats administratifs pouvant par ailleurs être conclus avec des mécènes, le Département, à travers ses élus et agents, et le mécène veillent respectivement à appliquer les mêmes principes généraux.

12 Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

13 Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-4-01-CDIE-2025-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/01**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la loi pour le plein emploi

La loi pour le plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, a pour ambition de parvenir au « plein emploi » pour tous : apporter un accompagnement plus personnalisé aux demandeurs d'emploi, renforcer les missions des acteurs du service public de l'emploi et leur coopération, favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, lever les freins à la reprise d'emploi des parents de jeunes enfants.
L'année 2024 a été une année de transition dans la mise en œuvre de cette loi sur le territoire seine-et-marnais.
De nouveaux outils communs destinés aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion ont été mis à disposition des acteurs de l'emploi pour la mise en place progressive d'un accompagnement rénové visant le retour à l'emploi de tous et pour faciliter les recrutements.
En outre, cette loi a permis la création du "Réseau pour l'emploi" (RPE) dès 2024 et l'installation progressive tout au long de l'année 2025 d'une gouvernance rénovée dédiée, les comités territoriaux, au sein de laquelle les acteurs de l'emploi et de l'insertion renforcent leur coopération.
Plusieurs décrets d'application sont parus fin 2024 et début 2025, avec une mise en application de la loi exigée à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'à 2027.
Dans ce contexte, l'enjeu de favoriser le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est un levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.
Pour répondre à cet enjeu, le Département contractualise avec l'Etat sur le volet 1 (poursuivre la mise en œuvre effective de la loi pour le plein emploi et l'évolution des processus métiers) et sur le volet 2 (renforcer des parcours d'accompagnement socio-professionnels) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2028.
Pour mettre en place ces actions, le Département sollicite auprès de l'Etat une enveloppe d'un montant de 1 295 999 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/01

VU l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025 – 2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/05 en date du 5 avril 2024, approuvant la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/03 en date du 15 novembre 2024, approuvant l'avenant à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 3 avril 2025, relative au budget 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et ses annexes, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département.

Adopté à la majorité

Ont voté POUR : 36

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

M. Pascal GOUHOURY

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/01

M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 2
M. Anthony GRATACOS
Mme Nathalie MOINE

Se sont ABSTENUS : 8
M. Smaïl DJEBARA
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/01

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-4-01-CDIE-2025-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027

N° engagement juridique :
Notifiée le :

Entre

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le **préfet de département de Seine et Marne**, désignés sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par Jean-François PARIGI, président du Conseil départemental de Seine et Marne, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 novembre 2025,

SIRET n° 227 700 010 00019

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative au titre de ses responsabilités de niveau régional,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2025-08-27-00003 du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional,

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi adoptée le 5 avril 2024 entre l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Vu l'avenant à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi adopté le 15 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 14 novembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les Départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi permet le déploiement de cette réforme par les conseils départementaux, notamment compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et le Département de Seine-et-Marne dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1er janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le Comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État et le Département de Seine-et-Marne définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi par le Département de Seine et Marne.

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes ayant fait montre de leur efficience.

La collectivité s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation et sur la feuille de route co-construite (Etat/Conseil Départemental/France Travail) qui abordera l'accompagnement social rénové.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et le Conseil départemental.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé et partagé et les fiches actions seront visibles sur l'outil Pilot'Actions associés à un plan de financement.

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale comme suit :

- Un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Conseil départemental pour assurer le suivi de la convention et du budget afférent ainsi que de la mise en œuvre des actions ;
- Un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits présentés par le Conseil départemental ;
- Un bilan final d'exécution comprenant le bilan de mise en œuvre des actions et un bilan financier.

3.3 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 le montant total engagé par le Département et l'Etat est de 4 538 366 € et se décompose comme suit :

- Sur le volet 1 la contribution du Conseil départemental est fixée à un montant plafond de 60 000 € celle de l'Etat à 60 000 € soit 120 000 € ;
- Sur le volet 2, la contribution du Conseil départemental est fixée à un montant plafond de 3 182 367 € (dont 1 428 490,40 € de Fonds social européen), celle de l'Etat de 1 235 999 €, soit 4 418 366 € .

Pour les années suivantes, les montants seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

3.4 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement…), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements. De fait, toutes les dépenses reposeront sur les différents acteurs.

3.5 Communication

Le Conseil départemental et le porteur de projet s'engagent à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du ministère chargé de l'emploi et de la préfecture.

3.6 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens la convention SI signée entre France Travail et le Département précise les modalités et les échéances retenues par le Conseil départemental en matière d'échange de données et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Les deux co-contractants ont charge de complétude une fois par an de l'outil de reporting des actions « Pilot'Actions » (conjoint aux deux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités).

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l'État au niveau départemental (DDETS), dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part ;

- Le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 1 295 999 € en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit 777 599,40 €, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde est versé sur la base d'une analyse des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3 et après la constatation du service fait par l'État Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l'article 3.3.

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'État procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Conseil départemental. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de Seine-et-Marne selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-Et-Marne
Code établissement : 30001
Code guichet : 00525
Numéro de compte : C7700000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, le Conseil départemental s'engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son plan départemental d'insertion. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'État contrôle à l'issue de la convention la bonne utilisation de la contribution financière.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour la durée fixée à l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Melun le …

Le président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Le préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Sur proposition du Préfet
de Seine-et-Marne

Pierre ORY

Plan d'action - Fiche action (volet 1)

Le volet 1 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 vise à rendre effective la loi pour le plein emploi et les dispositions législatives et réglementaires qui concernent les allocataires du RSA à compter du 1er janvier 2025.

Ce plan d'actions s'inscrit dans le sillage de la feuille de route 2024 associée à la convention départementale pour l'insertion et pour l'emploi 2024, partagée avec l'Etat, le Département et France Travail.

Intitulé de l'action : Favoriser la mise en œuvre effective de la loi pour le plein emploi et l'évolution des processus métiers en réponse aux préconisations de la loi.

Contexte / Etat du préexistant :

Dès 2024, le Département s'est engagé dans la mise en application de la loi pour le plein emploi sur le territoire en conduisant des travaux dans le cadre d'une feuille de route partagée ci-haut citée dans une dynamique partenariale soutenue avec la DDETS et France Travail. L'année 2024 et le début de l'année 2025 ont été consacrés à la préparation et la concertation avec les partenaires concernés par l'accompagnement rénové des allocataires du RSA

Une chargée de mission loi plein emploi en charge de piloter, coordonner et suivre les différents chantiers relatifs à l'application de la loi sur le territoire seine et marnais a été recrutée le 18 mars 2024.

Ainsi, des travaux autour de l'orientation, des heures d'activité au sein des associations d'accompagnement vers l'emploi ont été réalisées, et des actions communes avec les autres membres du réseau pour l'emploi au niveau départemental et local, dans le cadre de la gouvernance rénovée dédiée à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi ont pu être lancées.

En matière de Système d'Information (SI), depuis 2024, le Département de Seine-et-Marne a engagé un travail de fond visant à garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information et ceux de ses partenaires institutionnels, en particulier France Travail. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la transformation numérique des politiques sociales et de l'insertion, accompagné par l'AMO.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action

Il convient de poursuivre les actions engagées en 2024 pour achever la mise en place des nouvelles modalités exigées dans le cadre de la loi d'ici 2027.

En effet, la publication de plusieurs décrets d'application va désormais permettre de mettre en place des procédures opérationnelles au sein des services du Département et de France Travail.

Il s'agit notamment des décrets relatifs aux délais d'orientation des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, aux systèmes d'information et au traitement des données, aux modalités d'actualisation des demandeurs d'emploi et enfin, aux droits et obligations de ces derniers selon le nouveau régime de sanctions gradué préconisé par la loi.
En parallèle, le décret relatif aux comités territoriaux est venu préciser le cadre de la gouvernance simplifiée prévue par la loi et la nouvelle organisation visant à renforcer la collaboration entre membres du Réseau pour l'Emploi.

Plusieurs enjeux et objectifs en lien avec la chefferie de projet ont été identifiés :

- Poursuivre la mise en œuvre des réformes liées à la loi plein emploi afin notamment d'assurer la concertation avec les partenaires que sont l'Etat, France Travail, la CAF et la MSA dans le cadre de la mise en place de l'accompagnement intensif des ARSA, en cohérence avec l'animation nationale.

- Participer aux travaux engagés avec les partenaires locaux autour d'un plan d'action commun dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi.

- Mettre en place une procédure permettant de fluidifier le traitement opérationnel du nouveau régime de sanctions gradué exigé par la loi dans l'attente de l'effectivité des systèmes d'information.

- Permettre d'assurer un suivi de parcours des allocataires du RSA en assurant l'interopérabilité des différents systèmes d'information.

- Accompagner les référents au changement de pratiques dans leur accompagnement suite à la mise en place des nouveaux outils et des nouveaux enjeux liés à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA

Description de l'action :

La fiche action proposée décrit les missions de la chefferie de projet composée de la chargée de mission loi plein emploi, de l'AMO en charge de l'accompagnement à la transformation numérique au sein du Département ainsi que d'un l'agent qui sera recruté pour le traitement des dossiers de sanctions pendant une période transitoire.

1- Les missions de la chargée de mission loi plein emploi

Le maintien du poste de la chargée de mission loi plein emploi, recrutée le 18 mars 2024, s'avère nécessaire pour continuer de coordonner et suivre les actions nouvellement définies dans le cadre du plan d'action départemental insertion emploi pour la période 2025-2027.

Ses missions pour cette nouvelle période seront les suivantes :

- Faciliter la co-construction avec les partenaires de la feuille de route départementale permettant de déployer les actions à destination des demandeurs d'emploi, dont les ARSA, validées conjointement entre Etat, Département, et FT ainsi qu'avec la CAF et MSA, engageant ainsi chaque partenaire sur sa mise en œuvre pour les contributions le concernant ;
- Piloter la réalisation au sein du Département de cette feuille de route jointe en annexe 2, afin d'assurer le suivi de l'état d'avancement des actions ainsi que les résultats obtenus, notamment les actions liées à l'intensification des parcours, l'accompagnement des professionnels dans la conduite de changement de leurs pratiques et la participation active aux travaux des comités territoriaux pour l'emploi ;
- Faciliter le partenariat local entre les parties prenantes, en particulier Etat, Département et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA ;
- Participer à la dynamique du réseau entre chefs de projets, animée au plan national (diffusion d'outils et méthodes, partage de bonnes pratiques, recueil de signalements locaux…) ;
- Participer en tant que de besoin aux autres chantiers liés à l'application de la loi pour le plein emploi, visant en particulier :
    - La complémentarité des offres de solution, notamment entre le volet 2 de la contractualisation et l'offre de l'opérateur France travail pour ce qui concerne par exemple la levée des freins à l'emploi,
    - La facilitation de la stratégie de mobilisation des entreprises coordonnée par l'opérateur France travail,
    - La participation au déploiement de l'Académie France travail,
    - La participation aux travaux communs initiés dans le cadre de la gouvernance départementale co-présidée par le Préfet et le Président de Département et des comités territoriaux.

2 – L'AMO pour favoriser la transformation numérique

Tout au long de l'année 2024, de nombreux webinaires, ateliers et groupes de travail ont permis de poser les bases d'un socle commun technique, juridique et organisationnel, en vue de la rédaction d'une convention d'échange de données. Ces travaux ont permis la mise en place de solutions alternatives dès janvier 2025, au travers d'échanges formalisés de fichiers déposés sur la plateforme d'échange avec France Travail, pour palier à l'absence de solution pérenne.

En raison du retard pris dans les travaux nationaux de France Travail et des éditeurs, les actions prévues autour de l'accompagnement des professionnels et des bénéficiaires, bien que déjà envisagées dans leur fond et forme, n'ont pas pu être mises en œuvre en 2024, faute d'un cadre suffisamment stabilisé à cette date, les interfaces entre les outils n'ayant pas été développées et éprouvées.

Il s'avère par conséquent nécessaire de maintenir l'AMO mobilisée en 2024 afin de continuer, en 2025, à soutenir la transformation numérique induite par l'application de la loi pour le plein emploi et poursuivre ou réaliser les actions suivantes :

- Assurer et sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques avec la montée en charge des flux et outils ;
- Assurer leur appropriation par les professionnels de terrain en charge de l'accompagnement à travers des temps d'accompagnement au changement des professionnels notamment, le déploiement des solutions SI retenues et garantir une qualité de service homogène sur le territoire ;
- Installer les moyens de pilotage permettant de suivre leur bon déploiement en termes d'opérationnalité et de résultat auprès des bénéficiaires.

3- Un agent administratif pour la gestion des dossiers de sanctions au sein du Conseil départemental

Le retard de développement des SI communs proposés dans le cadre de la loi rend impossible temporairement le fait de procéder à une délégation de la gestion des suspensions à France Travail comme initialement prévu. Cela contraint le Département à mettre en place une procédure transitoire adaptée pour appliquer le nouveau régime de sanctions gradué exigé par la loi et pour fluidifier la transmission des informations entre le Département et France Travail.

Aussi, le traitement manuel des dossiers de sanctions nécessite le recrutement d'un agent au sein du service RSA de la DIHCS, dans le cadre du volet 1 de la contractualisation 2025-2027, pour garantir la conformité de l'application de ces nouvelles modalités de sanction à compter du 1er juin 2025.

Le financement du poste de cet agent est attribué pour une année glissante, à partir de la date de son recrutement.

Les missions de cet agent administratif seront les suivantes :

- Assurer le traitement des demandes de sanction à l'encontre des bénéficiaires du RSA dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire ;
- Assurer le lien direct avec France Travail, les acteurs de l'accompagnement et les partenaires ;
- Mettre en œuvre et suivre les actions liées aux sanctions ;
- Traiter les demandes de recours liées à l'application des demandes de sanctions issues de France Travail ;
- Garantir l'application des décisions dans le respect des droits des allocataires et des procédures légales.

Date de mise en place de l'action :

Prolongation du contrat du chef de projet : 1er janvier 2025
Poursuite du contrat AMO : 1er janvier 2025

Recrutement d'un agent en charge du traitement des sanctions sur une année glissante à compter du 1er juillet 2025

Durée de l'action : De 2025 à 2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires :
- Etat
- France Travail
- CAF, MSA

Co financeurs :
- Etat
- Département de Seine-et-Marne

Budget détaillé :

Budget détaillé	2025	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel
Chefferie de projets (1 ETP)	62 000 €	62 000 €	62 000 €
AMO Transformation des outils numériques et accompagnement au changement	20 500 €	20 500 €	0 €
Agent administratif sanctions (1 ETP)	37 500 €	18 750 €	0 €
TOTAL	**120 000 €**	**101 250 €**	**62 000 €**
Dont financement CD	60 000 €	50 625 €	31 000 €
Dont financement Etat	60 000 €	50 625 €	31 000 €

Calendrier prévisionnel :
- Janvier 2025 : lancement des actions de la feuille de route partagée 2025-2027,
- Juin 2025 : travail de contractualisation avec l'Etat et phase de validation du projet de feuille de route,
- 2026 : application des actions d'interopérabilité.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

	2025	2026	2027
Chargée de mission loi pour le plein emploi			
Nombre de participations aux groupes de travail du Comité départemental pour l'emploi (CDPE) (co-animation)			
Nombre de participations aux ateliers et webinaires nationaux			
Nombre d'actions de formation ou de sensibilisation Nombre de questionnaires réalisés pour connaître l'impact sur les pratiques			
AMO			
Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique			
Nombre de groupes de travail en lien avec les outils numériques			
Nombre de professionnels accompagnés			
Agent administratif « sanctions »			
Nombre de sanctions traitées (période transitoire)			
Nombre de suspensions-remobilisations non suivies d'une suppression du droit RSA			
Nombre de récidives			
Délai de traitement moyen entre le constat et la sanction			

Plan d'action - Fiche action (volet 2)

Intitulé de l'action : Renforcement des parcours d'accompagnement socio-professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi

Contexte / Etat du préexistant

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) relève de la responsabilité des Départements.

Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. En outre, l'article L. 262-27 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (…) ». Ainsi et en application de la loi du 1er décembre 2008, les allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) sont orientés, à leur entrée dans le dispositif, vers un référent unique en charge de la mise en place d'un accompagnement individuel personnalisé. Pour mettre cet accompagnement en place, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau de référents RSA en son sein ou au sein de différentes structures partenaires. Leur intervention est sollicitée en fonction de la situation de l'allocataire et des freins repérés afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée. Ainsi, le Département de Seine-et-Marne a fait le choix de définir trois typologies de parcours :

- Un accompagnement professionnel dont la mise en œuvre est assurée par France Travail ;
- Un accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux des Maison Départementales des Solidarités (MDS)
- Une modalité d'accompagnement socioprofessionnel assuré par des associations partenaires faisant l'objet du présent appel à projets.

Ainsi, la modalité d'accompagnement socioprofessionnelle permet de faire la jonction entre l'accompagnement social dispensé par les travailleurs sociaux du Département et l'accompagnement professionnel proposé par France Travail. Cet accompagnement repose sur un accompagnement individuel combiné à la mobilisation des actions d'insertion proposées par le Département et ses partenaires et à des temps collectifs, il peut être dispensé :

- Conjointement par le Département et France Travail dans le cadre du dispositif accompagnement global ;
- Par des organismes délégataires du Département dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel territorialisé ou de l'accompagnement de publics spécifiques.

En 2024, ce sont environ 6000 allocataires qui bénéficiaient d'un accompagnement socio-professionnel sur les 30 398 ARSA que compte le territoire.

La loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 est venue modifier le système en place en proposant de nouvelles modalités d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi qu'ils soient ARSA, jeunes ou demandeurs d'emploi et la mise en commun d'outils entre les partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi : systèmes d'information, contrat d'engagement, sanctions ou encore mise en place d'heures d'activité. Ainsi cette fiche action s'inscrit dans la continuité des expérimentations travaillées dans le cadre de la précédente contractualisation. Pour rappel, l'État a attribué au Département des crédits afin de renforcer les moyens dédiés à ces accompagnements : ainsi le Département a expérimenté la mise en place de conseillers en insertion socioprofessionnelle dédiés au renforcement du collectif au sein des AAVE dédiés à la conception et l'animation d'ateliers collectifs (en complémentarité des offres locales).

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action

Le projet proposé vise à mettre en place un accompagnement renforcé pour les ARSA en suivi socioprofessionnel qui réponde pleinement aux enjeux de la loi.

Il a pour objectifs opérationnels de :

❖ Evaluer les apports des expérimentations en cours : mise en œuvre des conseillers heures d'activités au sein des Associations d'accompagnement vers l'emploi et du dispositif Coup de Pouce vers les métiers en tension.
❖ Refondre les modalités d'accompagnement socioprofessionnel afin de :
- Mettre pleinement cet accompagnement en conformité avec les objectifs de la loi notamment sur le volet « heures d'activité »;
- Créer des places en accompagnement renforcé ;
- Travailler à la mise en place d'une solution spécifique pour l'accompagnement du public « jeune ».

Public cible spécifique : non (ARSA)

Description de l'action :

Afin de répondre à ces enjeux, le Département proposer une action graduée dans le temps qui permettra une montée en charge tout au long de la durée du conventionnement à travers 3 phases de travail principales qui se déclineront de la façon suivante :

Phase 1 : capitaliser sur l'existant

Cette première phase sera déclinée durant l'année 2025 : elle se composera des actions suivantes :

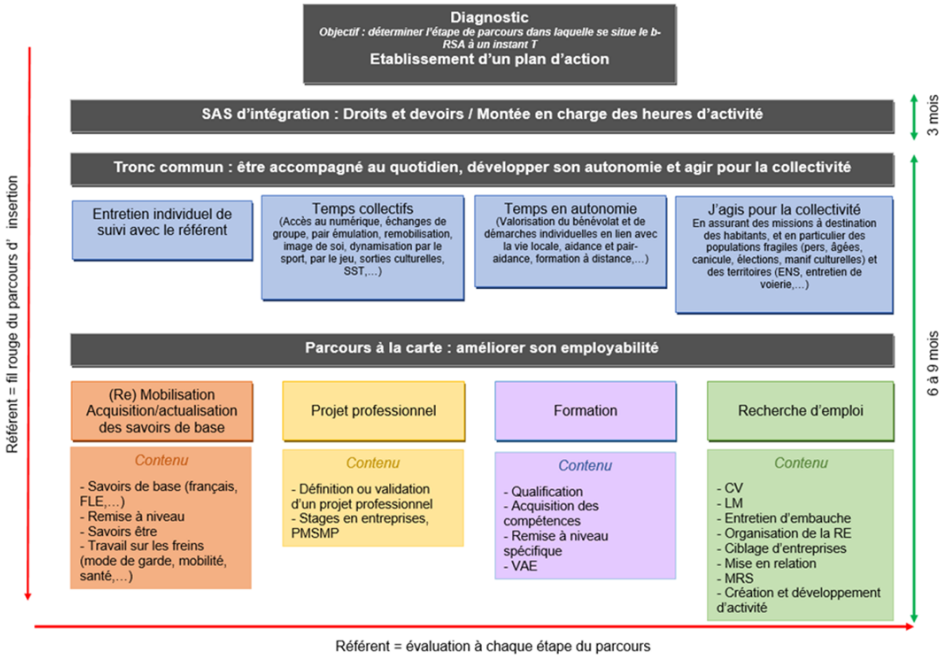
❖ Evaluation des expérimentations « référents heures d'activité » et « Coup de Pouce vers les métiers en tension » : ces deux actions visaient à renforcer l'approche collectives de l'accompagnement ainsi que la montée en compétences des allocataires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi rapide. A travers cette évaluation, seront particulièrement questionnés les éléments suivants :
- Plus- value de l'accompagnement collectif sur le parcours d'accompagnement des allocataires ;
- Evolution du nombre d'heure d'accompagnement proposée suite à la mise en place des référents heures d'activités ;
- Impact de la mise en place du SAS d'intégration sur les durées moyennes d'accompagnement ;
- Analyse de la plus-value de la mise en place d'un suivi dans l'emploi.

Phase 2 : Travailler à la refonte des modalités d'accompagnement socioprofessionnel

Cette seconde phase sera mise en œuvre entre 2025 et 2026. Dans ce cadre, l'objectif sera de revisiter les modalités d'accompagnement intégrant :

❖ une étape de diagnostic et d'évaluation des besoins lors du premier contact avec l'allocataire du RSA visant à projeter une démarche d'accompagnement, dans ce cadre l'utilisation des outils unifiés proposés dans le cadre de la loi plein emploi sera privilégié ;
❖ des modalités de contractualisation avec les allocataires du RSA en déclinant les démarches à réaliser ainsi que les temporalités en fonction de différentes étapes de parcours. L'enjeu est de contractualiser rapidement sous 1 mois après l'orientation et le plus massivement possible, en privilégiant les contrats courts (6 mois) afin de mettre en place des cordes de rappel régulières et d'ainsi réinterroger fréquemment le parcours de l'allocataire ;
❖ la mise en place d'une phase de (re)mobilisation à l'entrée dans le parcours alliant des rendez-vous individuels et des temps collectifs afin de mettre en place un accompagnement renforcés sur les 3 premiers mois de parcours ;
❖ des modalités d'accompagnement permettant de tendre vers la réalisation de 10 à 15 heures d'activité hebdomadaires.

A titre d'illustration, le schéma précise les éléments composant le parcours type d'un ARSA :



Les travaux permettront de prévoir des nouvelles modalités de contractualisation avec les organismes délégataires du Département à compter de 2026. Cette déclinaison s'appuiera par ailleurs sur :

- la mise en place de systèmes d'information partagés afin de permettre le suivi des usagers accompagnés dans le cadre du RSA. Afin de permettre un suivi des parcours à travers la saisie d'informations principales liées au parcours d'insertion (attribution du référent unique réalisant le suivi personnalisé, réalisation des rendez-vous, des étapes et des objectifs, proposition des sanctions) et à la fin d'accompagnement (lorsque la personne sort du dispositif RSA ou est réorientée ;
- la mobilisation de l'ensemble de l'offre d'insertion qu'elle soit développée par le Département ou ses partenaires.

<u>Phase 3 : Se mettre en conformité de façon progressive avec les objectifs de la loi</u>

Cette dernière phase aura pour objectif la mise en conformité progressive de l'accompagnement socioprofessionnel avec les impératifs de la loi. Elle se déroulera entre 2026 et 2027. Ainsi, l'accompagnement proposé visera **à atteindre en 2027** les résultats suivants :

Indicateurs d'activité :

- Nombre de place en accompagnement socio-professionnel : 6 500,
- Dont place en accompagnement renforcé : 3 000,
- Délai moyen entre deux rendez-vous : 3 semaines,
- Nombre d'heures d'activité hebdomadaires : 10 à 15 heures.

Indicateurs de résultat :

- Durée moyenne d'accompagnement : 12 mois.

Indicateurs d'impact :

- Nombre et nature des sorties en emploi durable, emploi de transition, emplois aidés et formation : 30 % de sorties en emploi durable (+ de 6 mois).

Plusieurs actions phares devront permettre d'atteindre les objectifs sus mentionnés :

- Nouveau conventionnement avec les opérateurs en 2026 ;
- Introduction d'une référence pour les jeunes en 2026 ;
- Transformation du dispositif Coup de Pouce en 2027.

Date de mise en place de l'action : 1 er janvier 2025

Durée de l'action : durée de la contractualisation 2025-2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires :
- France Travail
- Maisons Départementales des Solidarités
- AAVE
- BBJ
- ML

Co financeurs :
- Etat
- Département de Seine-et-Marne
- Fonds Social Européen

Budget détaillé :

Offre d'accompagnement complémentaire	2025	2026	2027
Budget Total	4 418 366 €	4 783 640 €	4 783 640 €
Financement CD	1 753 876,60 €	1 781 041 €	1 781 041 €
Financement FSE	1 428 490, 40€	1 766 600 €	1 766 600 €
Financement Etat	1 235 999 €	1 235 999 €	1 235 999 €

(CDIE 2024 : budget plus important car parcours santé)

Nature de la dépense

☒ Prestation externe - nouveau
☒ Prestation externe - valorisation

Calendrier prévisionnel :
- 2025 : phase 1
- 2025 – 2026 : phase 2
- 2026 – 2027 : phase 3

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Situation 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de places en accompagnement socio-professionnel/ Nombre de bénéficiaires de l'action	5 500	5 800	6 100	6 500
Dont places en accompagnement renforcé	0	2000	2500	3 000
Délai moyen entre deux rendez-vous	2 mois	1,5 mois	1 mois	3 semaines
Nombre d'heures d'activité hebdomadaires	5	8	10	10 à 15 heures
Durée moyenne d'accompagnement	18 mois	17 mois	12 mois	9 mois
Taux de sorties en emploi	30%	30%	30%	30%
Taux de sorties en formation	5%	5%	5%	5%
Taux de sorties en IAE	5%	5%	5%	5%

Feuille de route adossée à la convention départementale insertion emploi

Version au 30/06/2025 (prochaine mise à jour 31/12/2025)

L'identité du territoire

Données sur les bRSA du Département:

	Nbre total de BRSA avec un droit ouvert versé et non versé *	Nbre bRSA soumis aux droits et devoirs avec un droit ouvert et versé **	Estimation du flux moyen mensuel des nouveaux entrants bRSA soumis aux droits et devoirs avec un droit ouvert et versé ***
31 déc 2024	**31 663**	**30 398**	**814**

1.1. L'inscription

❖ Actions menées localement pour identifier les ARSA non-inscrits à France Travail et faciliter leur réinscription (du fait d'une rupture de droit RSA et/ou d'un défaut d'inscription ou d'actualisation) :

- Transmission de données relatives au nombre d'ARSA non-inscrits sous la forme de tableaux, du service RSA du Département à France Travail, 1 fois par mois,
- NB : Le dispositif O2R (offre de repérage et de remobilisation) permettra aussi de repérer ce public.

❖ Actions menées localement pour accompagner l'actualisation (maintien de l'inscription) des bénéficiaires du RSA nouvellement inscrits comme demandeur d'emploi :

- Rappel des référents en charge de l'accompagnement des ARSA de la nécessité de s'actualiser chaque mois même si les profils sociaux n'ont pas l'obligation de s'actualiser.

❖ Identification de l'offre de service France Travail ouverte pour l'ARSA lors de l'inscription et les modalités d'accès à cette offre :

- Former, dès la rentrée, les professionnels du Département et ces délégataires, les associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE),
- Présenter l'offre de service du Département à France Travail,
- Veiller à ce que les ARSA qui le souhaitent soient reçus en entretien par France Travail, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

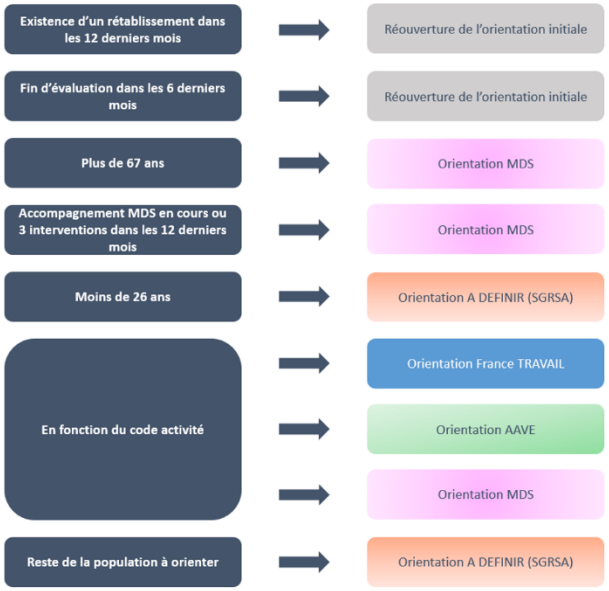
Reprise de stocks des inscriptions

❖ Mise en place d'une procédure entre le Département et France Travail pour veiller à l'inscription des ARSA non-inscrits (rupture de droit RSA défaut d'inscription ou d'actualisation).

1.2. L'orientation en 2025

❖ Critères d'orientation :

- Les critères nationaux, partiellement utilisés à ce jour pour orienter les ARSA, seront réadaptés dans les outils métiers **à compter de janvier 2026**,
- A ce jour les critères d'orientation suivants ont été définis **pour la période transitoire** sans Système d'Information commun afin de construire un batch d'orientation semi-automatique interne au Département (DIHCS et SPAMS) validés par l'équipe de France Travail au national :



❖ Le délai d'orientation :

- Le délai d'orientation des nouveaux allocataires du RSA actuel est en moyenne de 56 jours. Le Département va se mettre en conformité avec le délai légal imposé dans la cadre de la loi plein emploi à compter du 30 juin 2025, soit 30 jours.

❖ Le partage des données d'orientation :

- Exploiter les informations relatives aux ARSA issues du questionnaire d'orientation pour préconiser une orientation plus personnalisée et qualitative des ARSA,
- Pratiquer le système d'orientation automatisée pour valider les propositions d'orientation produites par l'algorithme de France Travail alimentées par le recueil des données d'orientation du bénéficiaire.

❖ La transition des solutions alternatives à la procédure via l'interopérabilité des Systèmes d'Information (SI) :

- Adapter l'algorithme interne élaboré en l'absence d'interopérabilité entre les SI de France Travail et du Département pour permettre des orientations semi-automatiques des nouveaux ARSA, (basé sur les données extraites de la CAF et les critères définis par le Comité National pour l'Emploi) à l'outil métier une fois l'interopérabilité effective,
- Assurer la transmission des décisions d'orientation entre France Travail et le Département via les SI et outils métiers,
- Organiser les entretiens individuels en présentiel au Service RSA pour les personnes qui n'auront pas pu être orientées automatiquement vers un organisme référent.

La répartition moyenne entre les 3 types de parcours au 30 juin 2025

59 % des ARSA sont dirigés vers France Travail pour un parcours « emploi »,
15 % vers un accompagnement socio-professionnel,
22 % vers un accompagnement social,
4 % des personnes en attente d'orientation, sont reçus en entretien individuel

Un équilibre des répartitions respecté avec les nouveaux critères à maintenir à fin décembre 2025.

❖ La prise de rendez-vous

- Le système semi-automatique d'orientation des nouveaux ARSA ne permet pas de mettre en place une prise de rendez-vous concomitamment à la décision d'orientation.

❖ Les réorientations après une période d'accompagnement.

- Continuer d'assurer le traitement des cas de réorientation à l'occasion des équipes pluridisciplinaires mensuelles (listes de situation d'ARSA échangées),
- Continuer d'organiser des réunions préparatoires visant un accompagnement différencié pour évaluer les évolutions de l'activité des travailleurs non-salariés.

❖ Durée d'accompagnement à l'issue de laquelle l'orientation doit être réinterrogée (hors accompagnement social) définie par le Département :

- Pour les profils d'ARSA socio-professionnels : tous les 6 mois,
- Pour les profils sociaux : à l'issue de 12 mois d'accompagnement avec un passage en équipe pluridisciplinaire permettant d'échanger sur les situations.

❖ Les délégataires

- Le Département a désigné des organismes délégataires sur la fonction d'organisme référent d'accompagnement des ARSA : 11 AAVE (associations d'accompagnement vers l'emploi/portefeuille 120 jusqu'au 31/12/2025) pour le parcours socio-professionnel et 1 MASP pour les parcours sociaux (portefeuille de 40 jusqu'au 31/12/2028).

- Le Département n'a pas signé de convention de désignation des délégataires avec France Travail.

- Des organismes délégataires accompagnent les travailleurs indépendants et les personnes de moins de 25 ans (les missions locales).

Les bonnes pratiques initiées sur le territoire

Le système de réorientation simplifiée entre les associations d'accompagnement vers l'emploi, délégataires du Département, pour les parcours socio-professionnels, et France Travail.

L'élaboration d'un batch basé sur les nouveaux critères d'orientation permettant un système d'orientations semi-automatiques.

Les ARSA de moins de 26 ans sont systématiquement reçus en entretien individuel.

Les difficultés rencontrées

La non effectivité de l'interopérabilité entre le SI commun et les outils métiers du département empêche la fluidité des transmissions d'information liées à l'orientation.

L'obligation de trouver une solution alternative pour la transmission des données à France Travail nécessaires à la validation des préconisations d'orientation via un fichier déposé sur le serveur Fil'R de France Travail.

Cette solution transitoire n'est pas optimale : de nombreux allers-retours ont été nécessaires avant que l'intégration technique de ces fichiers soit opérationnelle. Ces difficultés seront résolues avec l'interopérabilité entre les SI communs et les outils métiers du Département.

1.3. Mise en œuvre du diagnostic et du contrat d'engagement

❖ Le diagnostic socio-professionnel

- Le référentiel national de diagnostic, sera utilisé via les outils métiers une fois que l'interopérabilité entre les SI de France Travail et du Département sera opérationnelle (janvier

2026 calendrier à définir avec les partenaires) et cela afin d'éviter les doubles saisies pour les professionnels.
- Des tests du contenu du diagnostic en version papier ont néanmoins été engagés avec les AAVE.

❖ Le contrat d'engagement

- Utilisation d'un modèle de contrat d'engagement conforme aux items précisés par décret.
- Ce même modèle est utilisé avec les organismes délégataires.

Le délai entre le prononcé de l'orientation et la signature du contrat d'engagement

NB : Le délai réglementaire est d'1 mois entre le prononcé de l'orientation et la signature du contrat d'engagement.

	Délai projeté (en jours)	Délai constatée (en jours)	Observation
30 juin 2025	30	44	15 jours avant envoi file active
31 décembre 2025	30		Tapez votre texte ici

Les bonnes pratiques initiées sur le territoire
*RAS

Les difficultés rencontrées

*Un temps de complétude du nouveau diagnostic commun a été évalué à 1h30, ce qui implique pour le professionnel, un premier entretien avec la personne à accompagner plus long qu'auparavant pour le professionnel.

*Interopérabilité entre le SI commun et les outils métiers du Département non fonctionnelles rend impossible l'utilisation des outils communs aux membres du réseau pour l'emploi via les SI.

Les solutions pour les résoudre

*Le Département envisage de proposer un premier diagnostic simplifié et par conséquent plus court, puis un deuxième pour continuer de préciser les besoins en accompagnement pour l'ARSA.

*L'effectivité de l'interopérabilité permettra d'utiliser les outils communs.

*L'acculturation des professionnels, les échanges pratiques avec les autres professionnels du RPE, la mobilisation de l'Académie France Travail.

❖ Le nombre de contrats signés avec des ARSA

A ce jour, côté Département, 1531 contrats ont été signés au 31 mai 2025 et 3000 sont attendus à fin décembre 2025. Côté France Travail, 5547 contrats ont été réalisés au 2 juillet 2025.

1.4 – Accompagnement intensif

❖ Les critères d'accompagnement intensif

Rappel : Les critères d'accompagnement intensif du réseau pour l'emploi prévoient un portefeuille de personnes à accompagner allant de 50 à 70 personnes maximum pour une période n'excédant pas 6 mois (socio-pro délégataires).

- Le Département envisage de réduire les files actives et les temps d'accompagnement des ARSA de manière progressive afin de respecter le référentiel qualitatif de l'accompagnement intensif adopté en Comité national pour l'emploi (Laetitia/1er semestre 2026).

❖ Les critères d'exemption

- Le Département respectera les critères suivants prévus par la loi : l'état de santé, le handicap, l'invalidité et la situation de parent isolé avec un enfant de moins de 12 ans sans solution de garde (non systématique),
- L'ajout d'un critère lié à l'aide d'un enfant ou d'un adulte malade ou en situation de perte d'autonomie ou de handicap.

❖ Modalités de l'accompagnement intensif pour les ARSA soumis aux droits et devoirs.

Modalités de l'accompagnement intensif pour les bRSA soumis aux droits et devoirs

Quelle est la taille moyenne des portefeuilles et la durée moyenne des parcours par dominante tout opérateur / intervenant confondu?

	Taille moyenne des portefeuilles projetée à fin 2027	Taille moyenne des portefeuilles, réalisée à date	Durée moyenne de parcours projetée à fin 2027	Durée moyenne de parcours, réalisée à date
Social		40	6 mois	264
Socioprofessionnel	80	120	6 mois	196

Les 40 personnes déclarées ci-haut comme suivies en parcours social correspondent à l'ensemble des personnes suivies par le service social départemental et pas uniquement au nombre d'ARSA

❖ Le référentiel des démarches et des actions d'accompagnement (activités, services, immersions, formations ...) :

- Adaptation et ajustements de ce référentiel pour le Département,
- Mise à disposition sous la forme d'un support Excel à l'attention des professionnels,
- Mise à disposition d'un support Excel qui permet d'organiser la traçabilité de la quotité et de la nature des heures d'activité réalisées.

❖ La quotité horaire

- Projection pour un parcours social : 3 heures,
- Projection pour un parcours socio-professionnel :10 heures (6 heures en moyenne réalisées à ce jour).

Les bonnes pratiques initiées sur le territoire en matière d'accompagnement intensif

*Le recrutement des conseillers d'insertion professionnels référents des heures d'activité au sein des associations d'accompagnement vers l'emploi, délégataires de l'accompagnement socio-professionnel grâce à l'enveloppe budgétaire allouée à la Convention Départementale Insertion Emploi 2024,

*La dynamisation des parcours en introduisant des heures d'activités dès l'entrée de parcours pour les nouveaux ARSA (sas commun d'activités en collectif, activités à la carte.

Les difficultés rencontrées

*Il semble à ce jour difficile pour le Département d'assurer la traçabilité des heures d'activité réalisées par les usagers en autonomie.

*Pas d'outils à disposition des professionnels à ce jour pour tracer les heures.

Les solutions pour les résoudre

*Le Département envisage de tester des outils existants à proposer aux ARSA notamment pour noter les heures d'activités réalisées en autonomie (Mon Récap/plateforme inclusion, Pass emploi...).

1.5 .Référencement, développement et prescription de l'offre de solutions d'insertion

- Utilisation de l'outil Soliguide pour référencer l'offre de solution d'insertion (interopérable avec la solution numérique du Réseau Pour l'Emploi (RPE) : DORA).
- Mise en œuvre de la prescription croisée avec les acteurs du RPE, notamment avec France Travail sur les actions en lien avec les ARSA, avec les Missions locales pour les actions de mobilité et modes d'accueil.
- Prise d'appui sur les Comités territoriaux (CD2IAE, "conférence des financeurs") pour faire évoluer l'offre de solutions du territoire, notamment agir sur les besoins non couverts par une offre de solutions.
- En tant que co-financeur le Département travaille en lien avec l'Etat et les partenaires sur ce sujet.

Les bonnes pratiques initiées sur le territoire en matière d'offre de solution d'insertion

*Décloisonnement des publics (SPIE, PDIE), soutien à Soliguide, réunions d'interconnaissance, webinaires de présentation des actions (des opérateurs à destination des référents), fiches de liaisons, mise en commun d'une banque d'ateliers (à destination des référents).

Les difficultés rencontrées

*Difficulté de mobiliser les partenaires pour alimenter et enrichir l'outil de recensement des offres de solution qui est de leur responsabilité et dépend de leurs actions.

*Nécessité de les convaincre de l'intérêt d'un tel outil (mutualisation des offres) et de l'intérêt de l'actualiser.

Des solutions pour les résoudre

*Un accès à l'offre dans les logiciels métiers via les SI pour faciliter l'usage et la communication de ces offres.

1.6 – Sanctions

❖ La procédure de sanctions

Afin de rester dans la lignée de la politique de sanction appliquée depuis des années mais aussi de faciliter la gestion administrative des sanctions, le Département a fait le choix d'opter pour le scénario maximal suivant en termes de taux et délais par rapport à ce que préconise :

- Suspension-remobilisation : 100% (ou 50% si foyer) pendant 2 mois.
- Puis suppression de l'allocation : 100% (ou 50% si foyer) pendant 4 mois.

Pour ce faire :

- Une nouvelle procédure à destination des professionnels des MDS, AAVE et Service A.R.S.A est en cours d'élaboration.
- Et un nouvel agent sera spécialement recruté au service ARSA de la DIHCS pour une année glissante à compter de sa date de recrutement, sur une période transitoire, pour traiter les dossiers de sanctions qui, notamment en l'absence de l'interopérabilité des Systèmes d'information de France Travail et du Département, généreront une charge de travail supplémentaire. Cet agent sera en charge de traiter les sanctions administrées aux ARSA à compter du 1er juillet 2025.

2 – Interopérabilité

- La convention d'échange de données permettant l'ouverture des API (interface de programmation d'application) et services a été adoptée lors de l'Assemblée Délibérante du Conseil départemental du 15 novembre 2024,
- L'interopérabilité sur l'ensemble des composantes du parcours est prévue pour le 1er janvier 2026 (modules d'orientation, rendez-vous dans Solis et diagnostic, contrat d'engagement, intensité de l'accompagnement et sanction dans l'outil suivi de parcours Viesion).

3. Chantiers connexes

Utilisation des outils numériques facilitant le parcours

	Je l'utilise déjà	Je ne l'utilise pas	Je souhaite en savoir plus sur cet outil	Observation
RDVi (Rendez-vous Insertion)		✔		Tapez votre texte ici
Immersion Facilitée (PMSMP - périodes de mise en situation en milieu professionnel)	✔			Tapez votre texte ici
OUIFORM - Outil de positionnement en formation à destination des partenaires de l'emploi		✔		Tapez votre texte ici
PASS EMPLOI			✔	Outil traçabilité heures d'activités/webinaires FT proposera une présentation
MEE - Mes évènements emploi			✔	Tapez votre texte ici

3.1. Adaptation des pratiques professionnelles

- Utilisation des ressources de l'Académie France Travail à compter du dernier trimestre de 2025,
- Mise en place de formation complémentaires des professionnels et des délégataires aux outils communs du RPE qui seront intégrés aux outils métiers SI (notamment le diagnostic, contrat d'engagement,…),
- Partage avec les organismes opérateurs du RPE d'actions spécifiques sur l'interconnaissance et le partage des pratiques.

3.2. Mobilisation des entreprises

- Participation aux réunions Task force entreprises rattachées aux comités locaux pour l'emploi.

3.3 Autres

❖ Prévision de dispositions locales concernant l'accompagnement social des demandeurs d'emploi qui ne sont pas au RSA :

- Personnes en situation de handicap, jeunes sans étude ni emploi…via les dispositifs existants : les services sociaux départementaux (SSD), les Seniors Aînés Personnes Handicapées et Aidants (SAPHA), offre de repérage et de remobilisation (O2R), dispositif au service des personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique (Combo77), mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/25 au 31/12/25

			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	**Objet de la dépense**	**Précisions sur l'action / objet**	**Ressources existantes (ETP et volumes financiers)**	**Cible (besoins en ETP et volumes financiers)**	**Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)**	**Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)**	**Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE …)**
Renforcement des équipes locales CD							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	Poste de chargé de missions Loi plein emploi pour poursuivre la mise en œuvre et la coordination de des actions visant la mise en place de la loi Plein Emploi sur le territoire.	0	1 ETP 62000 €	1 ETP 62 000 €	***31 000,00***	
ETP CD	Agent administratif	Poste de gestionnaire de sanctions RSA	0	1 ETP 37 500 €	1 ETP 37 500 €	***18 750,00***	
Autre	AMO	poursuite de la mission d'accompagnement sur les orientations à venir		1 ETP 20 500	1 ETP 20 500	***10 250,00***	
Part CD						**60 000,00**	

TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :	**60 000,00**

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/26 au 31/12/26

			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	**Objet de la dépense**	**Précisions sur l'action / objet**	**Ressources existantes (ETP et volumes financiers)**	**Cible (besoins en ETP et volumes financiers)**	**Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)**	**Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)**	**Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE …)**
Renforcement des équipes locales CD							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	Poste de chargé de missions Loi plein emploi pour poursuivre la mise en œuvre et la coordination de des actions visant la mise en place de la loi Plein Emploi sur le territoire.	0	1 ETP 62000 €	1 ETP 62 000 €	***31 000,00***	
ETP CD	Agent administratif	Poste de gestionnaire de sanctions RSA	0	1 ETP 18 500 €	1 ETP 18 500 €	***9 375,00***	
Autre	AMO	poursuite de la mission d'accompagnement sur les orientations à venir		1 ETP 20 500	1 ETP 20 500	***10 250,00***	
Part CD						**50 625,00**	

TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :	**50 625,00**

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/27 au 31/03/28							
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE …)
Renforcement des équipes locales CD							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	Poste de chargé de missions Loi plein emploi pour poursuivre la mise en œuvre et la coordination de des actions visant la mise en place de la loi Plein Emploi sur le territoire.	0	1 ETP 62000 €	1 ETP 62 000 €	***31 000,00***	
Part CD						**31 000,00**	
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :						**31 000,00**	

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/25 au 31/12/25									
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement			
Nature de dépenses	**Objet de la dépense**	**Précisions sur l'action / objet**	**Ressources existantes (ETP et volumes financiers)**	**Cible (besoins en ETP et volumes financiers)**	**Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)**	**Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)**	**Financement CD**	**Financement Etat**	**Financement FSE**
Etoffer l'offre de solutions locales									
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire,	Dispositif Coup de pouce + Référents heures d'activité	0,00	4 418 366,00	4 418 366,00	***1 235 999,00***	*1 753 876,60*	*1 235 999,00*	*1 428 490,40*
		Coup de pouce vers les métiers en tension Accompagnement socio-professionnel	0,00						
	ETP d'accompagnement (CD, FT…)	Référents heures d'activité	0,00						
Total				**<**					**4 418 366,00**
Remobilisation / entrée de parcours									
Remobilisation	Solutions de remobilisation								
Total									
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité								
	Garde d'enfant								
	Santé								
	Autre								
Total									
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement									
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP								
Total									

TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :	**-**	**1 235 999,00**

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/26 au 31/12/26									
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement			
Nature de dépenses	**Objet de la dépense**	**Précisions sur l'action / objet**	**Ressources existantes (ETP et volumes financiers)**	**Cible (besoins en ETP et volumes financiers)**	**Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)**	**Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)**	**Financement CD**	**Financement Etat**	**Financement FSE**
Etoffer l'offre de solutions locales									
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire,	Dispositif Coup de pouce + Référents heures d'activité	0,00			***1 235 999,00***	*1 781 041,00*	*1 235 999,00*	*1 766 600,00*
		Coup de pouce vers les métiers en tension Accompagnement socio-professionnel	0,00						
	ETP d'accompagnement (CD, FT…)	Référents heures d'activité	0,00						
Total				**<**					**4 783 640,00**
Remobilisation / entrée de parcours									
Remobilisation	Solutions de remobilisation								
Total									
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité								
	Garde d'enfant								
	Santé								
	Autre								
Total									
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement									
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP								
Total									

TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :	**-**	**1 235 999,00**

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/27 au 31/12/27									
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement			
Nature de dépenses	**Objet de la dépense**	**Précisions sur l'action / objet**	**Ressources existantes (ETP et volumes financiers)**	**Cible (besoins en ETP et volumes financiers)**	**Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)**	**Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)**	**Financement CD**	**Financement Etat**	**Financement FSE**
Etoffer l'offre de solutions locales									
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire,	Dispositif Coup de pouce + Référents heures d'activité	0,00			***1 235 999,00***	*1 781 041,00*	*1 235 999,00*	*1 766 600,00*
		Coup de pouce vers les métiers en tension Accompagnement socio-professionnel	0,00						
	ETP d'accompagnement (CD, FT…)	Référents heures d'activité	0,00						
Total				<					**4 783 640,00**
Remobilisation / entrée de parcours									
Remobilisation	Solutions de remobilisation								
Total									
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité								
	Garde d'enfant								
	Santé								
	Autre								
Total									
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement									
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP								
Total									

TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :	**-**	**1 235 999,00**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_402H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/02**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

OBJET : Pacte Santé 77 - Approbation et signature des Contrats Locaux de Santé des Communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie et Val d'Europe Agglomération

Créés par la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » de 2009, puis consolidés par la loi de « Modernisation du système de santé » de 2016 et la loi « 3DS » de 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Ils visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
Les contrats sont gérés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et doivent être alignés sur les priorités et objectifs du Projet Régional de Santé (PRS). De plus, ils doivent être en cohérence avec d'autres dispositifs et démarches territoriales, tels que l'Atelier Santé Ville (ASV), le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et le Contrat de Ville.
Les CLS mobilisent des acteurs du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social), ainsi que tous les secteurs ayant un impact sur la santé (action sociale, logement, travail, éducation, jeunesse, urbanisme, développement durable etc.) et s'appuient sur des démarches participatives (démocratie sanitaire locale et participation des habitants).
À ce titre, le Département s'est engagé, dans le cadre du Pacte Santé 77, à agir aux côtés des territoires afin de contribuer activement au maillage territorial et de faciliter l'accès aux soins des Seine-et-Marnais.
Val d'Europe Agglomération (VEA) s'engage dans la démarche avec un CLS de première génération qui comporte 3 axes stratégiques et 2 axes transversaux. Les objectifs de ce CLS ont été travaillés à partir du diagnostic des besoins actuels et des perspectives de développement du territoire.
Les Communautés de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB) et l'Orée de la Brie (CCOB) s'engagent dans la démarche avec un CLS commun de première génération comportant 4 axes prioritaires. Les objectifs de ce CLS ont été travaillés à partir d'un diagnostic des 2 territoires. Il vise à conforter et développer les actions menées ou soutenues par chacune des deux communautés de communes et à améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population pour l'ensemble de ces deux territoires. Son objectif est de favoriser l'installation de professionnels de santé, le développement de la prévention avec l'engagement d'une réelle démarche préventive et l'accompagnement des publics vulnérables.
Il est proposé de signer ces deux Contrats Locaux de Santé qui permettront de valoriser les actions du Département, que ce soit au titre des Maisons départementales des solidarités (MDS) de Lagny-sur-Marne, Tournan-en-Brie et Roissy-en-Brie ou des autres services départementaux.

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/02

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.1434-10 et suivants,

VU la loi Hôpital Patients Santé Territoire, du 21 juillet 2009,

VU la loi de Modernisation de notre système de santé, du 26 janvier 2016,

VU la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, du 21 février 2022,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats Locaux de Santé des Communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie et de Val d'Europe Agglomération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer les Contrats Locaux de Santé des Communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie et de Val d'Europe Agglomération, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/02

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_402H1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ



VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

2025 | 2028

valdeuropeagglo.fr

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Sommaire

Préambule 3

1. Diagnostic du territoire 5

1.1. Portrait de la population 7

1.2. Portrait de l'environnement 18

1.3. Les données santé 21

1.4. L'offre de soins 30

1.5. L'articulation avec les acteurs et dispositifs territoriaux 36

1.6. Les actions de prévention et d'accompagnement existantes 38

1.7. Le regard des habitants sur la santé 40

2. Plan d'actions du Contrat Local de Santé 2025-2028 42

2.1. FICHES ACTIONS 43

FICHE ACTION n° 1.1 43

FICHE ACTION n° 1.2 45

FICHE ACTION n° 1.3 47

FICHE ACTION n° 2.1 49

FICHE ACTION n° 2.2 52

FICHE ACTION n° 2.3 55

FICHE ACTION n° 3.1 57

3. Sigles et abréviations utilisées 60

Préambule

Le Contrat Local de Santé

Si les indicateurs de santé sont globalement favorables en Ile-de-France, la région est cependant marquée par de fortes disparités (écarts d'espérance de vie à la naissance, taux de mortalité infantile, répartition inégale de l'offre de soins et de prévention selon les territoires…).

L'article L.1434-17 du Code la santé publique permet aux collectivités et leurs groupements, avec le concours de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de conclure des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?

• Une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant des partenaires signataires (à minima collectivité territoriale, ARS, Préfecture – et selon les territoires, Conseil départemental, CPAM et établissements de santé), des acteurs du champ sanitaire et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, logement, habitat…), des habitants.
• Une démarche « territoriale » mise en œuvre sur un territoire de proximité (commune, EPCI)
• Une « démarche-projet » structurée autour d'un diagnostic local de santé partagé, de l'élaboration d'un plan d'action et de modalités de suivi et d'évaluation.
• Une approche « globale » de la santé : portant sur la prévention, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux de la santé.

Quels sont les enjeux des « Contrats Locaux de Santé » d'Ile-de-France ?

Extrait du Référentiel Contrat local de santé (CLS) Agence Régionale de Santé Ile-de-France

• Réduire les inégalités sociales territoriales de santé (à l'échelle régionale et à l'échelle locale).
• Reconstruire des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale.

Le lien avec le Projet Régional de Santé IDF 2023 2028

Le cadre d'orientations stratégiques du Projet Régional de Santé Ile de France 2023-2028, pose 4 principes :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention, aux soins ou à un accompagnement est un objectif qui doit se décliner dans tous les projets.
- La nécessité de positionner la prévention et la promotion de la santé au cœur de nos actions, notamment en mobilisant l'ensemble des politiques publiques.
- L'approche territoriale constituant le niveau et le levier principal de l'action.
- Le renforcement des moyens d'action sur la santé périnatale et la santé mentale.

Ceux-ci sont complétés notamment par un axe de transformation qui vise à « construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens ».

Le diagnostic santé de Val d'Europe Agglomération, socle du Contrat Local de Santé 2025-2028, intègre 2 principes et 1 axe de transformation : les inégalités sociales et territoriales, la santé mentale et le pouvoir d'agir des habitants.

Une volonté politique de Val d'Europe Agglomération

Depuis 2019, plusieurs actions santé ont été initiées et portées par Val d'Europe Agglomération : diagnostic santé en 2019 réalisé par le cabinet ACSANTIS, mise en place d'un vaccinodrome en lien avec les communes, le SDIS et l'Agence Régionale de Santé en 2021, et des actions prévention santé en 2022.

En juillet 2020, une délégation santé sociale a été mise en place au sein de Val d'Europe Agglomération.

En parallèle des premiers échanges avec l'ARS en 2022, l'agglomération a intégré, en décembre de la même année, le Réseau des Villes Santé 77, réseau porté par l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne (DDARS-77).

Un accompagnement par l'ARS

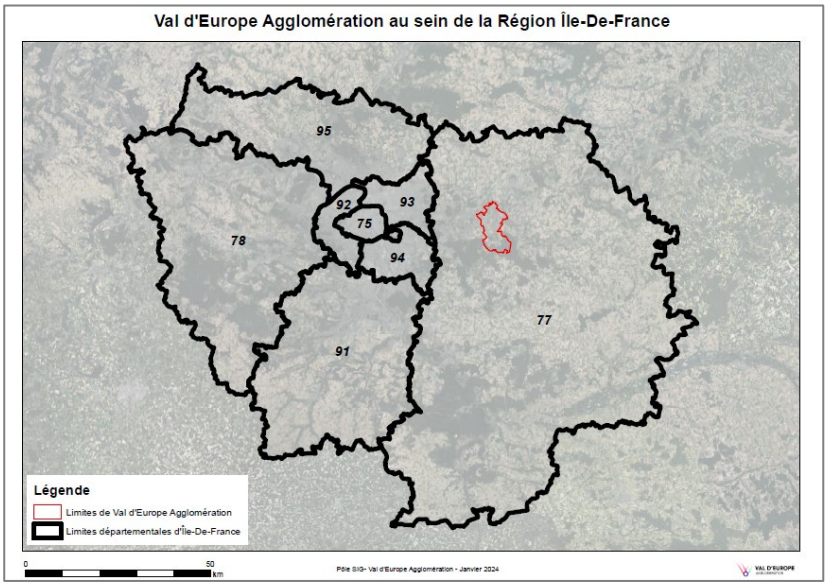
Fin 2022, Val d'Europe Agglomération a posé sa candidature et a été retenue par l'Agence Régionale de Santé IDF et la DDARS-77 pour bénéficier de l'accompagnement des associations Promotion Santé IdF et Pas de Côté en Santé. Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement personnalisé à la mise en place du Contrat Local de Santé.

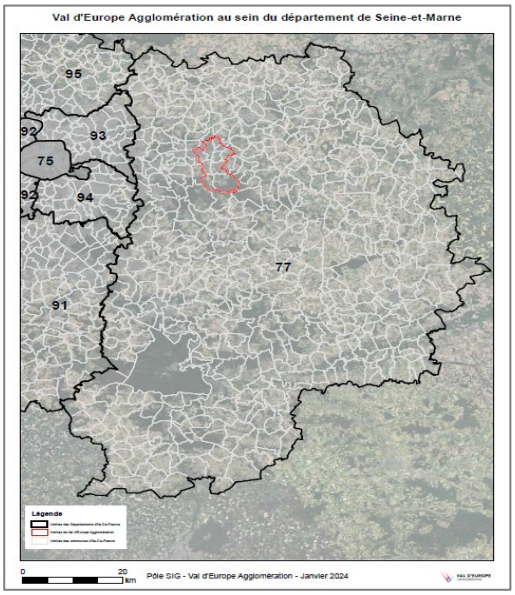
1. Diagnostic du territoire

Ce diagnostic a été réalisé avec l'appui des associations Pas de Côté en Santé et Promotion Santé Ile-de-France, financées par l'ARS IDF dans le cadre du projet d'accompagnement de collectivités engagées en santé. Les deux associations ont réalisé un rapport de préfiguration pour l'accompagnement de Val d'Europe Agglomération (2023-2024).

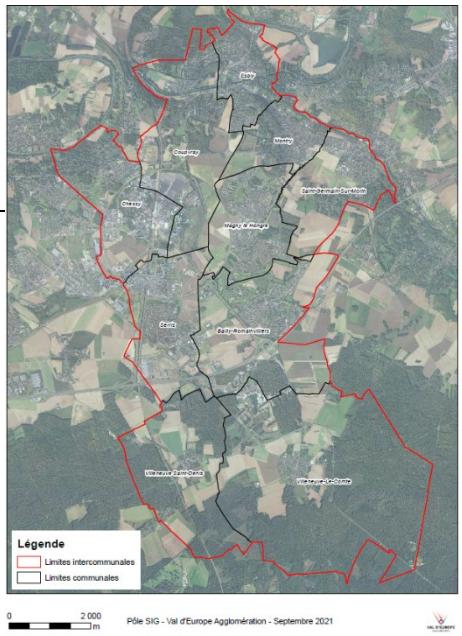
Les données croisées présentées et analysées, ci-après, sont issues de multiples sources : INSEE, ABS 2023 Val d'Europe Agglomération, Diagnostic Santé VEA Acsantis 2019, données CAF, dossiers communaux ORS, diagnostic Rezone CPTS, diagnostic PTSM, diagnostic santé EPCI du Département, rapport de préfiguration Pas de Côté en Santé et Promotion Santé Ile-de-France, …

Val d'Europe Agglomération remercie la Direction Départementale 77 de l'ARS et l'ensemble de ses partenaires pour la transmission des données et les échanges qui ont permis leurs analyses.





Située au nord du département de la Seine-et-Marne, Val d'Europe Agglomération (VEA) est le 4ème secteur de Marne-la-Vallée. L'histoire de ce territoire est atypique. Elle est liée à l'implantation du Parc Disneyland Paris en 1987. Composée de 5, puis 7 et aujourd'hui de 10 communes, VEA est encore en phase de développement avec un objectif d'environ 80 000 habitants à l'horizon 2045. Cette histoire particulière a un impact fort sur l'évolution du territoire tant du point de vue de la qualité de ses équipements et des services que des caractéristiques de la population.
Il est donc important d'analyser l'évolution des chiffres du territoire sous le prisme de ce développement hors norme.



Les Données Clés

Un territoire favorisé

Environnement

- Une urbanisation maitrisée
- Une politique développement durable
- Une population « favorisée »

Prévention et accompagnement

- Des politiques communales et intercommunales affirmées
- De nombreux acteurs présents
- Une dynamique partenariale

Des points d'attention à rapporter au territoire atypique qu'est Val d'Europe Agglomération

Population

- Une densité 3 fois plus élevée que la moyenne de Seine-et-Marne
- Un territoire jeune
- Une forte croissance de la population senior
- Des inégalités territoriales liées au niveau de vie
- Une augmentation du nombre de familles monoparentales

Santé

- Des facteurs de risques importants pour les jeunes

Accès aux soins

- Peu de médecins généralistes (hors services urgence)
- Des spécialités sur-représentées et d'autres sous-représentées
- Une augmentation du nombre d'habitants sans médecin traitant
- Pas de maison de santé coordonnée

1.1. Portrait de la population

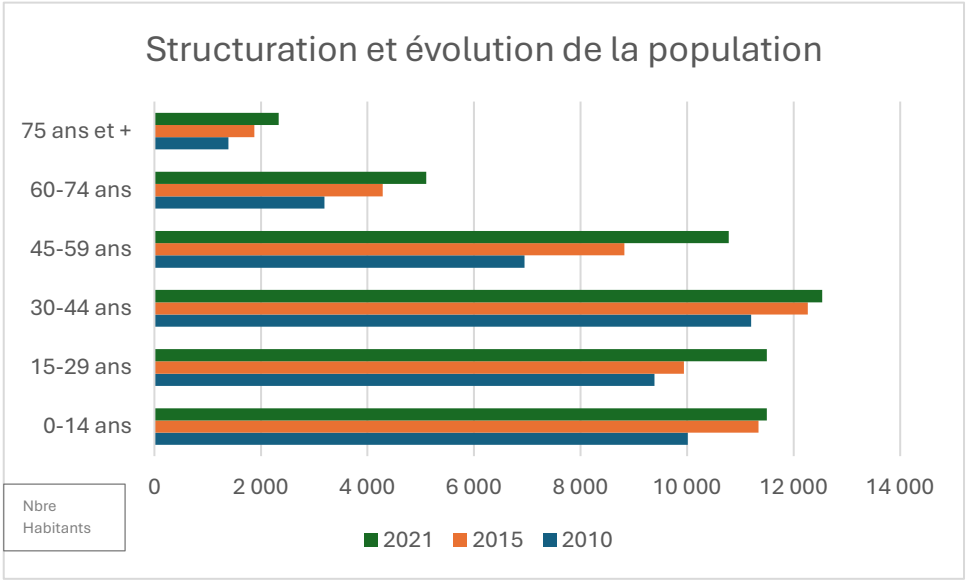
Au 1er janvier 2021, Val d'Europe Agglomération compte 53 113 **habitants** soit 3.6% de la population de Seine-et-Marne, avec une **densité 3 fois plus élevée que la moyenne de Seine-et-Marne**.

Les **communes composant VEA** sont **inégalement peuplées** : 9 706 Valeuropéens résident à Serris et 9 064 à Magny-le-Hongre, soit 35% d'entre eux, quand la commune de Villeneuve-Saint-Denis compte un peu plus de 1 000 habitants.

Indicateurs	EPCI : CA Val d'Europe Agglomération	Département : Seine-et-Marne	Région : Île-de-France
Population en 2021	53 113	1 438 100	12 317 279
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2021	757,2	243,1	1 025,4
Superficie en 2021, en km²	70,1	5915,3	12012,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	+ 1,5 %	+ 0,6 %	+ 0,3 %

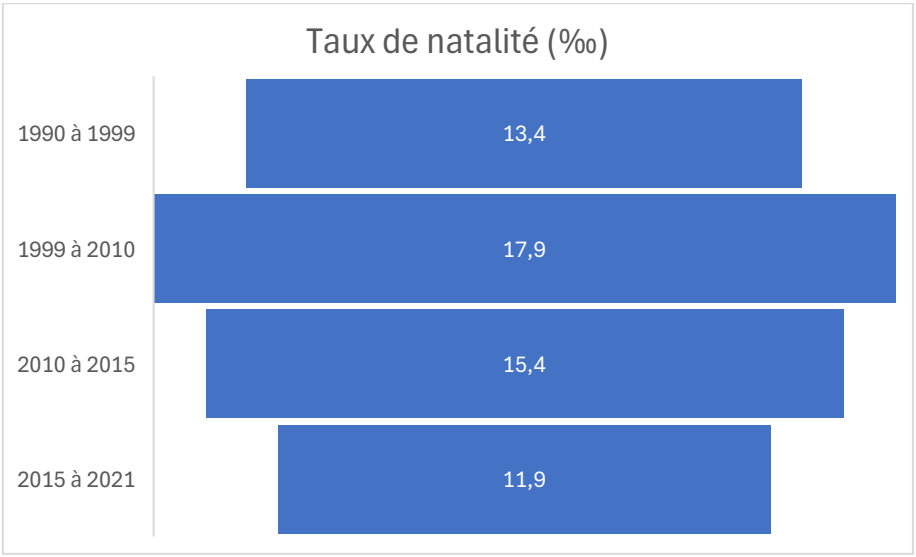
Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024

Un **territoire jeune** mais avec une **forte croissance de la population senior** de + de 75 ans (+ 68 % contre + 26% Seine-et-Marne entre 2010 et 2021).



Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024.

Zoom sur les naissances



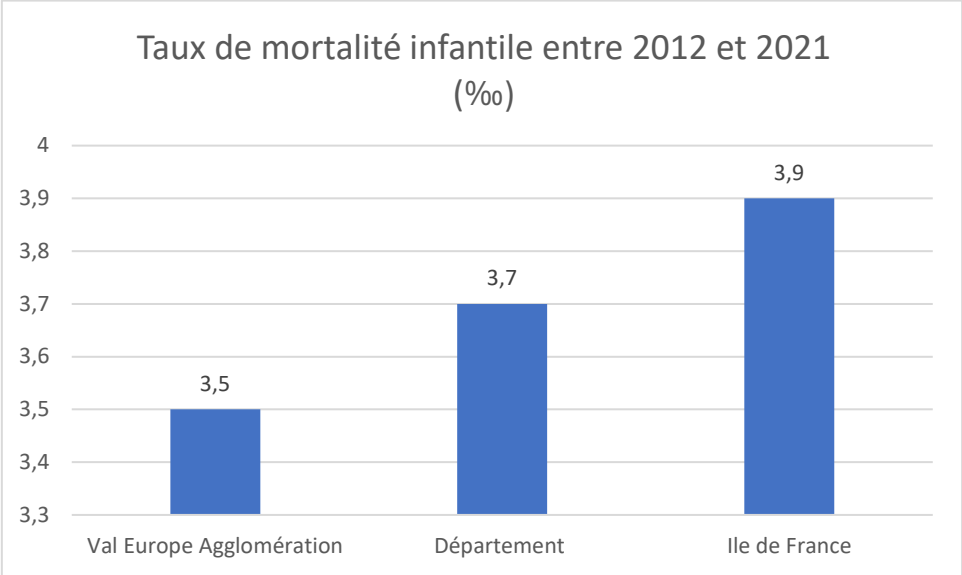
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil

Baisse des naissances depuis 2009

Les nouveaux habitants du territoire sont majoritairement des personnes seules et des couples avec des enfants principalement âgés de plus de huit ans.

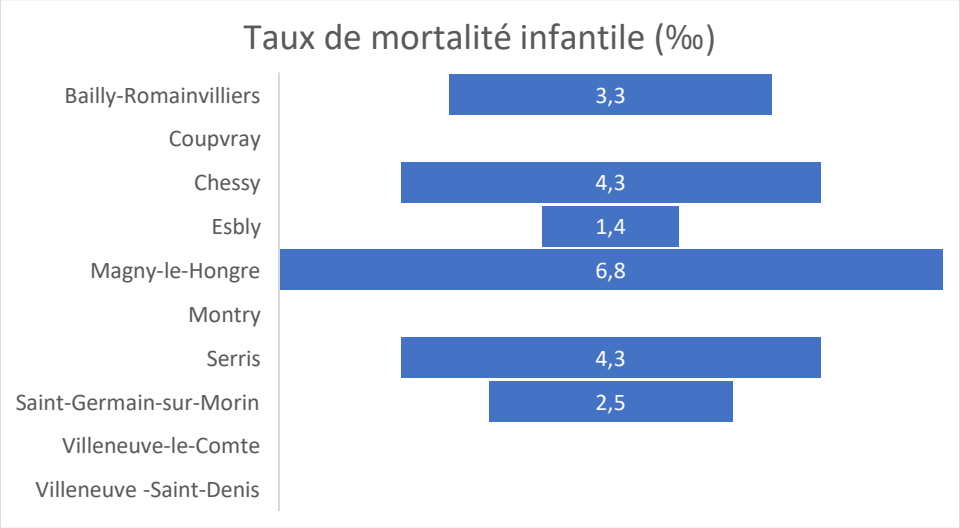
Zoom sur la mortalité infantile

La mortalité infantile, qui correspond au nombre d'enfants qui meurent durant la première année de leur vie, est un indicateur de la santé des populations. Elle mesure la santé infantile mais reflète aussi l'état de santé d'une population ou, au moins, l'efficacité des soins préventifs, l'attention accordée à la santé de la mère et de l'enfant, de même que la qualité du système de soins et de santé. Elle est fortement corrélée aux inégalités sociales et territoriales de santé. L'échelle locale est donc pertinente pour agir sur la mortalité infantile mais elle n'est pas la résultante des politiques communales.



Sources : ORS, Insee, état civil 2012 – 2021

Concernant les chiffres communiqués par commune, moyennes sur 9 années, il est à noter des écarts importants, le taux variant entre 6,8‰ pour Magny le Hongre et 1,4‰ pour Esbly par exemple.
Plusieurs hypothèses peuvent être faites concernant la commune de Magny le Hongre - information non reçue par les familles des services de prévention existants, facteurs de risques plus élevé compte tenu des profils socio-économiques (naissances tardives, prématurité …) et, rapprochées de l'augmentation du nombre de familles monoparentales (6,9% en 2010 contre 10,3% en 2021).



Sources : ORS, Insee, état civil 2012 – 2021

Les services PMI de la Maison des Solidarités de Lagny-sur-Marne, ont suivi 138 enfants de moins d'un an en 2023 sur 8 communes du territoire. Trois orientations ont été faites vers le médecin traitant (suivi vaccinal) ou vers un service d'accompagnement psychologique.

	Naissance en 2021	Naissance prématurée en 2021	Nbre d'enfants (de moins d'un an) visités en 2023
BAILLY ROMAINVILLIERS	74	5,3%	13
CHESSY	134	6,1%	40
COUPVRAY	25	0%	2
ESBLY	60	9,3%	22
MAGNY LE HONGRE	80	6,7%	15 (1 orientation)
MONTRY	37	15,2%	4
SERRIS	146	5,1%	36
ST GERMAIN SUR MORIN	40	5,4%	6 (2 orientations)
Total			**138**

	Département 77	IDF
Taux de naissances prématurées	7,7 %	6,8 %

Sources : ORS, Insee, état civil 2012 – 2021/ Département 77, MDS Lagny-sur-Marne, SPMI2S

Zoom sur la petite enfance

Les services du Département sont présents sur le territoire au travers des consultations avec un médecin et/ou une puéricultrice notamment à La Maison Valeuropéenne, centre social intercommunal.

Deux Relais Petite Enfance couvrent le territoire.

	Nb d'assistantes maternelles*		Nb de structures municipales**	Nb de structures privées**
	Agréées	En activité		
Bailly-Romainvilliers	36	36	2	0
Chessy	33	29	3	1
Coupvray	16	15	0	1
Esbly	26	25	1	1
Magny le Hongre	40	35	1	2
Montry	17	15	0	0
Saint Germain sur Morin	8	7	0	0
Serris	51	46	3	4
Villeneuve le Comte	21	20	0	0
Villeneuve-Saint-Denis	9	8	0	0
TOTAL	257	236	7	5

* : données RPE au 10/06/2025 ** : données IMAJE Caf au 31/12/2023

Répartition des allocations Complément Mode de Garde sur 1376 allocataires Petite Enfance

Garde chez une Assistante Maternelle	521 soit 5%
Garde à domicile	30 soit <1%
Garde en Structure	55 soit 1%

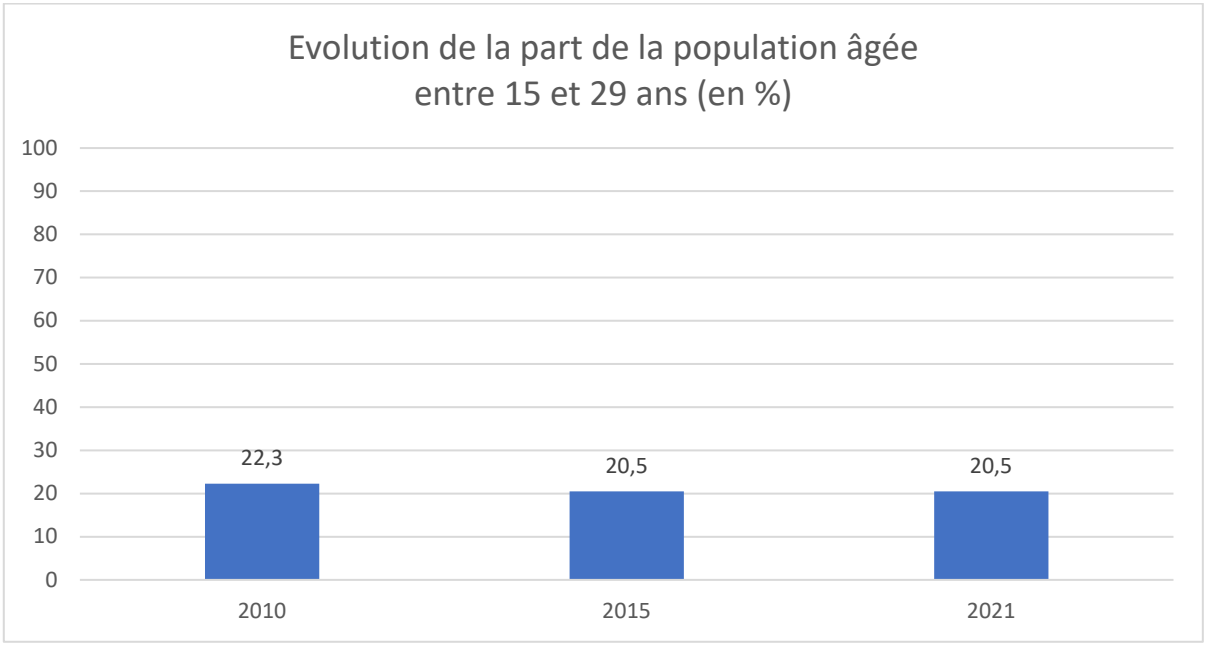
Source : Chiffres CAF, 2021.

Plusieurs études mentionnent le lien entre la petite enfance et la santé à l'âge adulte :

« Comme les enfants ne naissent pas dans des ménages disposant d'un accès égal aux ressources monétaires, affectives, sociales et culturelles, et comme ces désavantages semblent être reliés, on peut aisément reconnaître que la petite enfance participe à la (re)production des inégalités sociales de santé. Plusieurs études longitudinales viennent confirmer cet effet du statut socioéconomique de la famille sur la santé des enfants, mais surtout sur les parcours sanitaires à long terme des individus. »

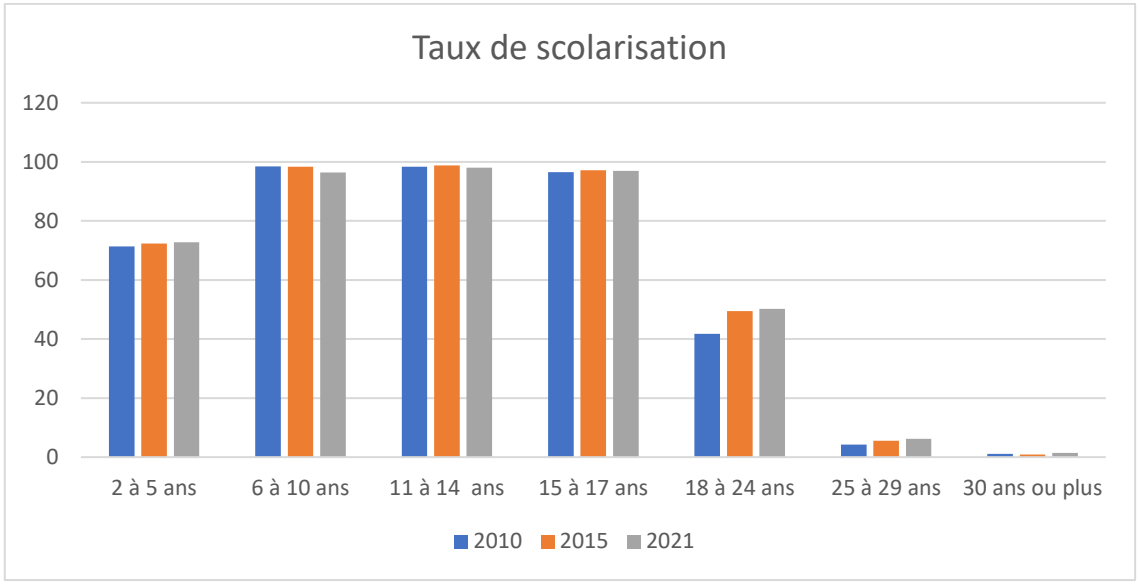
Extrait de « Partir du bas de l'échelle, Des pistes pour atteindre l'égalité sociale en matière de santé ». Ginette Paquet, Presses de l'Université de Montréal, 2018

Zoom sur la jeunesse



Sources : Insee, RP 2010, RP 2015 et RP 2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

- La scolarisation



Sources : Insee, RP 2010, RP 2015 et RP 2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Une légère baisse des taux de scolarisation est effective en 2021 pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans. Ces chiffres peuvent être une conséquence de la crise sanitaire et du développement des scolarisations à domicile. Il sera intéressant de les comparer avec les prochaines données Insee.

- Les lieux de scolarisation/d'études

Les établissements scolaires constituent des lieux stratégiques pour mettre en œuvre des actions de prévention. Les taux de scolarisation locaux (source : ORS) permettent d'évaluer dans quelle mesure ces actions peuvent toucher la population jeune en milieu scolaire.

Au regard de la carte scolaire, de la présence des établissements sur le territoire et des taux de fréquentation des jeunes Valeuropéens, les interventions de prévention devraient prioritairement cibler les collèges. Toutefois, dans les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, ce sont les écoles élémentaires qui constituent les lieux les plus pertinents pour ces actions.

- Les dispositifs jeunesse communaux

Des différences existent sur les dispositifs communaux (ASH Ados, service jeunesse, actions ponctuelles …) tout comme dans les équipements mis à disposition pour les jeunes.

	ASH Ados	Service Jeunesse et autres
Bailly-Romainvilliers	X	X
Coupvray	X	X
Chessy		X
Esbly	X	
Magny-le-Hongre	X	X
Montry		
Serris		
Saint-Germain-sur-Morin	X	
Villeneuve-le-Comte		X
Villeneuve -Saint-Denis		

Sources : CAF, Diagnostic Convention Territoriale Globale 2022

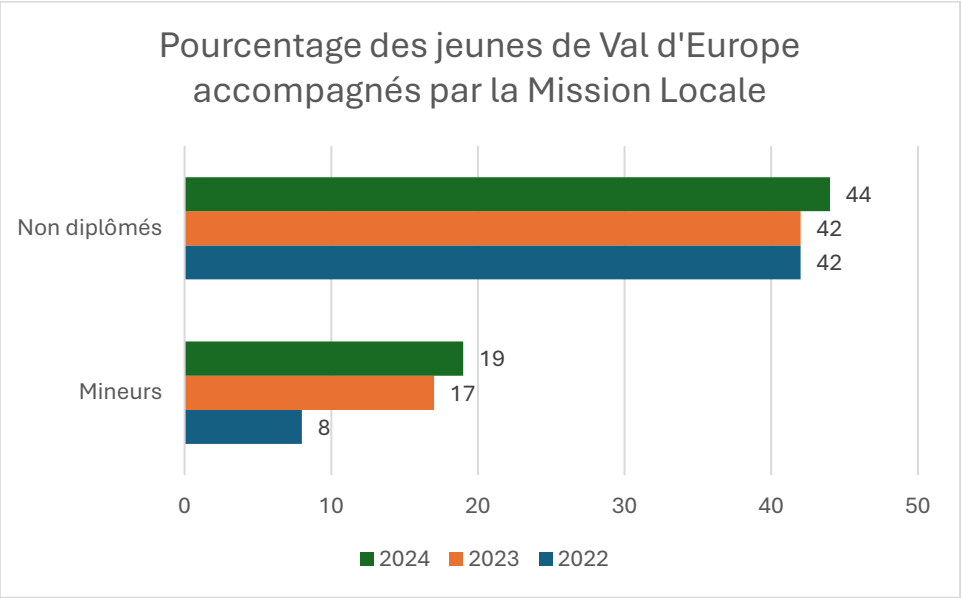
- Structure Information Jeunesse

Cet espace ouvert aux jeunes valeuropéens est un lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement (aide à la rédaction de CV et lettre de motivation, recherche d'emploi, d'alternance, de stage, de jobs, aide méthodologique à l'accompagnement de projets personnels …). Il est situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers.

En 2024, il a reçu 1342 jeunes majoritairement des romainvillersois.

- Mission Locale

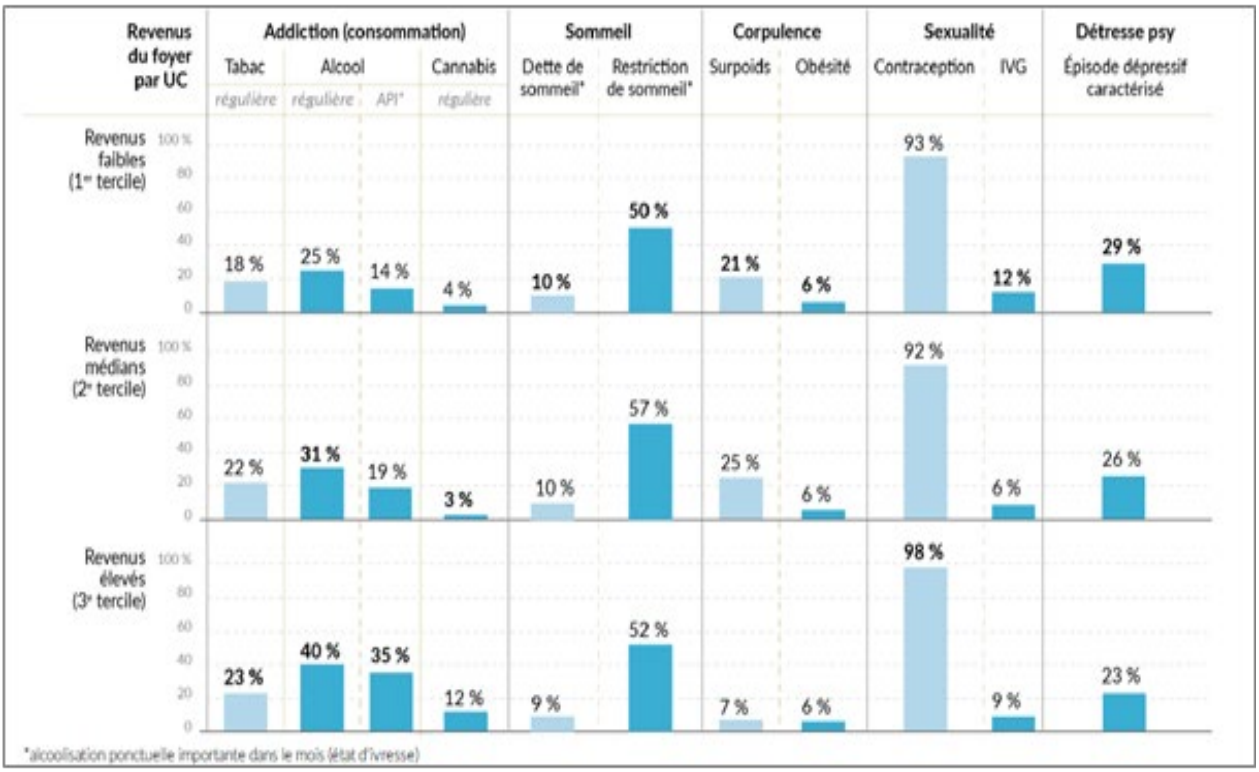
En 2023 et 2024, un peu plus de 400 jeunes valeuropéens ont été accompagnés par la mission locale notamment dans le cadre de la mise en place du PSAD (prise en charge partenariale des jeunes sortis du système éducatif sans qualification).



Le constat, partagé à l'échelle nationale, est l'augmentation de jeunes en décrochage scolaire. Les causes sont multiples : harcèlement, phobie scolaire, candidatures refusées par les établissements … Toutes les catégories socio-professionnelles sont impactées.

- <u>Comportements et facteurs de risque chez les jeunes franciliens de 18-25 ans selon le niveau de revenu du foyer</u>

Les statistiques, présentées ci-dessous, posent des points de vigilance sur la consommation régulière d'alcool, de tabac et la détresse psychologique. Chaque thématique est à mettre en parallèle avec le niveau de revenu des valeuropéens car aucune donnée n'existe à l'échelle locale.



Sources : Baromètre santé 2021 (addiction, corpulence, EDC, 2017 pour le sommeil, 2016 pour la sexualité), Santé publique France, exploitation ORS-IdF, échelle : Île-de-France

Le territoire ne dispose pas de centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) mais d'un service SSR Addictologie sur le site de Jossigny du GHEF qui couvre sensiblement les mêmes addictologies.

- Les adolescents et la santé mentale

Il n'y a pas de données sur la santé mentale des adolescents valeuropéens. À l'échelle nationale, les résultats de l'enquête EnCLASS 2022, menée auprès des collégiens et lycéens sur la santé et les consommations de substances, mettent en évidence plusieurs points clés ainsi que des signaux d'alerte :

● La majorité des élèves de collège et de lycée se perçoivent en bonne santé et sont satisfaits de leur vie actuelle.

● 59% des collégiens et 51% des lycéens présentent un bon niveau de bien-être mental.

● La santé mentale et le bien-être des élèves se dégradent durant le collège et ne s'améliorent pas au lycée.

● Globalement, les filles présentent une santé mentale moins bonne et un niveau de bien-être moins élevé que les garçons.

● Sur la période 2018-2022, les collégiens et les lycéens ont connu une dégradation de leur santé mentale et de leur bien-être, plus marquée chez les filles.

● 21 % des collégiens et 27 % des lycéens déclarent un sentiment de solitude.

● La présence de plaintes somatiques et/ou psychologiques récurrentes concerne 51 % des collégiens et 58 % des lycéens.

● 14 % des collégiens et 15 % des lycéens présentent un risque important de dépression.

● 24 % des lycéens déclarent avoir des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois, 13 % avoir déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie et environ 3 % une tentative avec hospitalisation.

Il n'existe pas de données locales sur la santé des jeunes valeuropéens.

Zoom sur les seniors

Le territoire compte 6 866 seniors de plus de 60 ans, soit 13 % de la population.

Parmi eux, 2 024 ont plus de 75 ans, dont 75 % vivent seuls à domicile.

Projection de la population des seniors entre 2023 et 2028 : une augmentation de + 52 % dans la part de la population de plus de 60 ans (8410 à 10 460 personnes âgées de plus de 60 ans en 5 ans).

Source : Analyse des Besoins Sociaux 2022, Cabinet COMPAS

L'augmentation de la part de la population senior sur le territoire induit la nécessité d'accompagnement du bien-vieillir au travers notamment des interventions à domicile et des environnements adaptés.

À la suite de l'Analyse des Besoins Sociaux 2022, Val d'Europe Agglomération a missionné en 2023 le cabinet Compas pour approfondir la question du vieillissement sur le territoire. 5 thématiques ont été

analysées : la culture, les loisirs, le logement, le maintien à domicile, l'accès aux droits et les aides financières et, le transport et la mobilité.

Pour la culture et les loisirs, il est constaté une offre en adéquation avec les besoins. Concernant les autres domaines - logement, maintien à domicile, accès aux droits et aides financières et transport et mobilité- l'offre existe sur le territoire, elle est pertinente mais parfois insuffisante.

Zoom sur les revenus

Un territoire avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation, supérieure à celle du Département et de l'Ile-de-France.

Le **rapport interdécile** (D9-43 980€, D1- 14 770€) est de **2,97** ce qui signifie que les 10% des plus riches ont un niveau de vie presque 3 fois supérieur à celui des 10% des plus pauvres.

Revenus	EPCI : CA Val d'Europe Agglomération (247700339)	Département : Seine-et-Marne	Région : Île-de-France
Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %	71,6	60,6	63,1
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020, en €	**27130**	24000	24490
Taux de pauvreté en 2020, en %	7,8	11,7	15,5

Sources : Insee-DGFIP-Cnav-Ccmsa, fichier localisé social et fiscal (FiLoSofi) en géographie au 01/01/2023

Le niveau de vie médian est de 2 214 euros à Val d'Europe soient 403 euros de plus qu'en France métropolitaine. Cependant, l'écart de revenus entre les personnes les plus riches et les personnes les plus pauvres du territoire est supérieur de 117 euros à la moyenne nationale.

Les inégalités territoriales liées au niveau de vie sont donc plus importantes sur le territoire qu'en France métropolitaine.

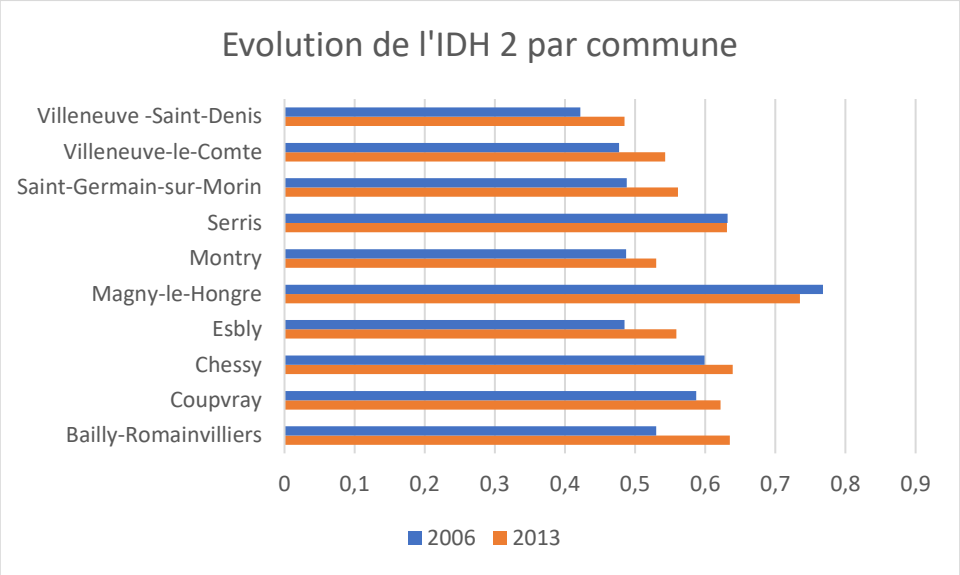
Zoom sur l'Indice de Développement Humain 2, IDH 2

Cet indice intègre trois dimensions fondamentales du développement : bénéficier d'une vie longue et saine (santé), accéder à l'instruction et aux connaissances (éducation), disposer de ressources matérielles suffisantes pour atteindre une qualité ou un niveau de vie décents (revenu).

L'IDH 2 se mesure sur une échelle de 0 à 1. Plus il est élevé et plus la situation des habitants est favorable. Les chiffres les plus bas sont des indicateurs de situations de fragilités.

L'IDH 2 est un indicateur pris en compte pour une étude de la santé d'un territoire.

Concernant Val d'Europe Agglomération, la moyenne faite entre les taux des 10 communes, indique un IDH2 de 0.594. Néanmoins il est à noter des **disparités importantes** entre les communes avec une variation **entre 0.735 et 0.485** mais une augmentation sur la majorité des communes indiquant une amélioration de la situation de la population.



Sources : année 2013 *https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indice-de-developpement-humain-idh2-des-communes-dile-de-france/information/*

Zoom sur les fragilités

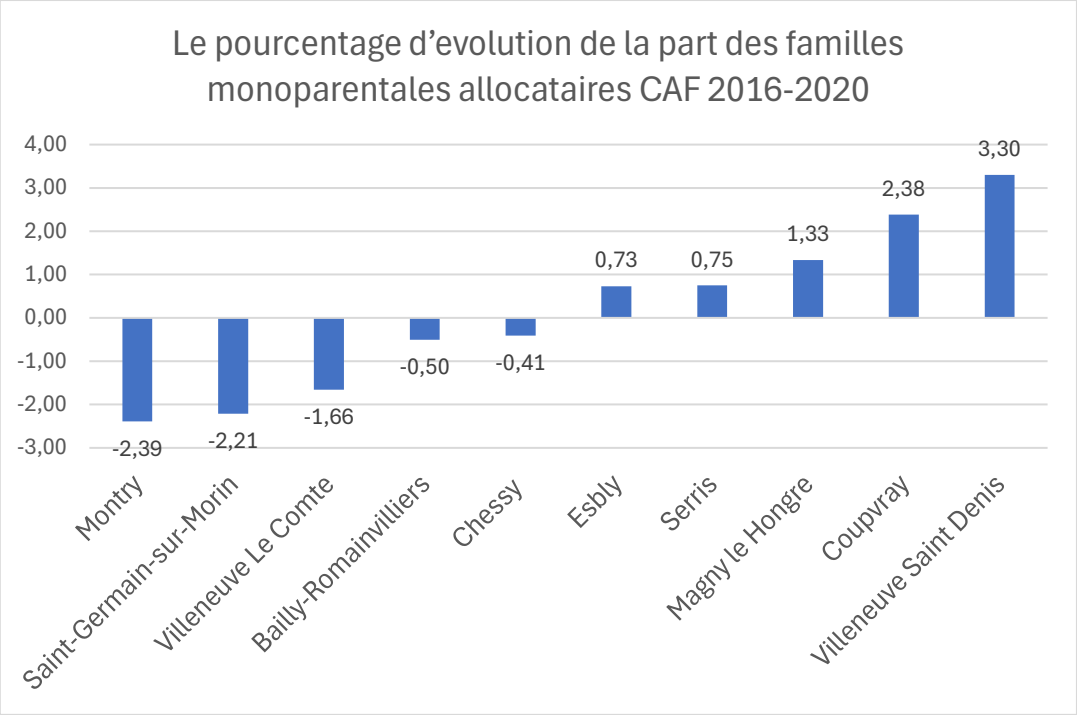
Les chiffres CAF de l'agglomération

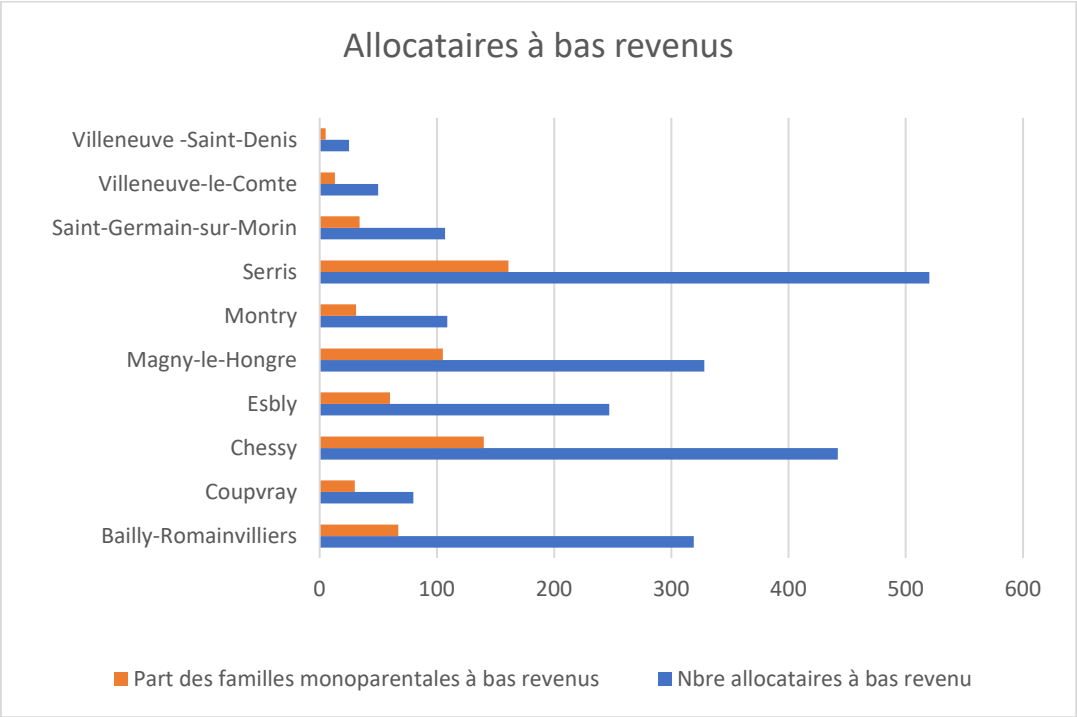
Données 2021	
Profils allocataires	
Nombre de foyers allocataires	10 144 Soit 27 539 personnes, 52%
Nombre de familles allocataires avec enfants	6 116
Nombre d'allocataires avec 3 enfants et +	1 335
Nombre d'allocataires monoparentaux	1 581
Vulnérabilité économique	
Nbre d'allocataires à bas revenus	2 227 Soit 5 013 personnes couvertes
Part des familles monoparentales à bas revenus	646
Nbre allocataires Prestations représentant 100% des ressources	813
Solidarité et Insertion	
Nombre d'allocataires RAS socle	796
Nombre d'allocataires AAH	467

Les chiffres CAF par commune, comparaison entre 2016 et 2021

La composition des familles montre une légère baisse du nombre de couples avec enfants (-2%) et une augmentation de 3.8% du nombre de familles monoparentales (composées essentiellement de femmes seules avec enfant(s)).
Source : Cabinet Compas, ABS 2022

L'évolution du territoire implique une augmentation du nombre de foyers allocataires (toutes allocations confondues). L'augmentation du nombre de familles monoparentales n'est pas systématique sur l'ensemble des communes du territoire, quelques communes comptabilisent des baisses.
Le nombre de familles monoparentales représentent 16% des allocataires contre 18% au niveau départemental.



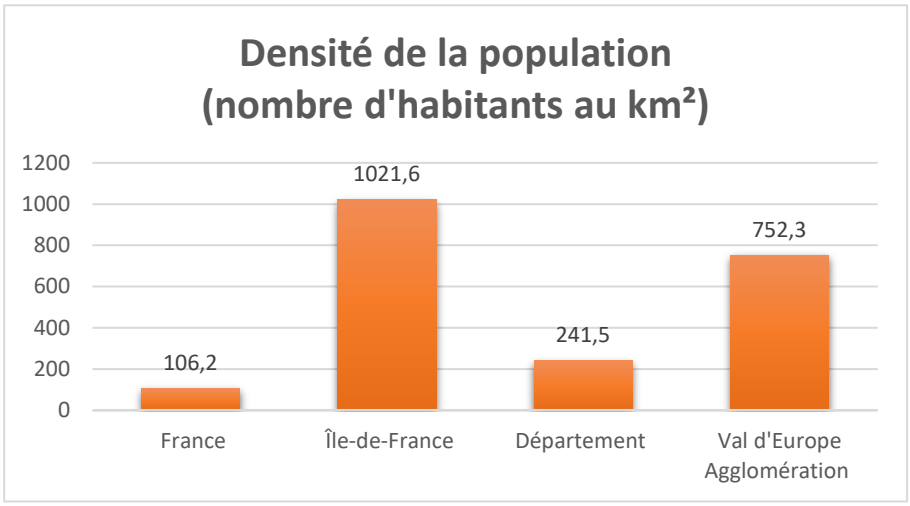


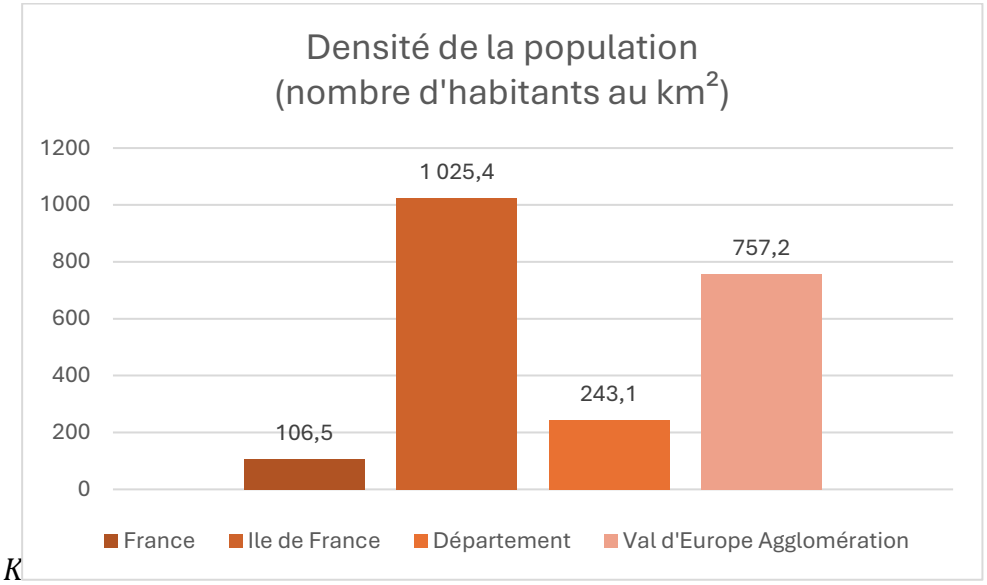
Sources : données CAF 2016, 2020.

Le graphique, ci-dessus, présente deux informations : le nombre de familles allocataires à bas revenu (ligne bleue) et le nombre de familles allocataires à bas revenu et monoparentale (ligne orange).

Les familles monoparentales à faibles revenus sont particulièrement vulnérables en raison de la précarité financière, de l'isolement parental et d'un accès souvent limité aux ressources et aux services. Dans le cadre des actions de prévention et de promotion de la santé, il sera essentiel de prévoir un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

1.2. Portrait de l'environnement





10 communes -70 K

Source : INSEE, 2021.

Zoom sur l'habitat

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), deux fiches action concernent l'amélioration énergétique des logements et la lutte contre l'habitait indigne. Les actions ont un impact bénéfique sur la santé des habitants avec une amélioration du confort de vie (meilleure isolation thermique, type de chauffage plus sain, moins d'humidité…).

En 2022, 7 logements ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et en 2023, 10 logements dont 7 en 2022 et 4 en 2023 financés au titre des dossiers "autonomie/maintien dans le logement ".

En 2023, 124 ménages ont été accompagnés par la plateforme SURE – Service Unique de la Rénovation Energétique - et 203 en 2024.
286 ménages ont bénéficié de Ma Prime Rénov en 2023 et 198 en 2024.

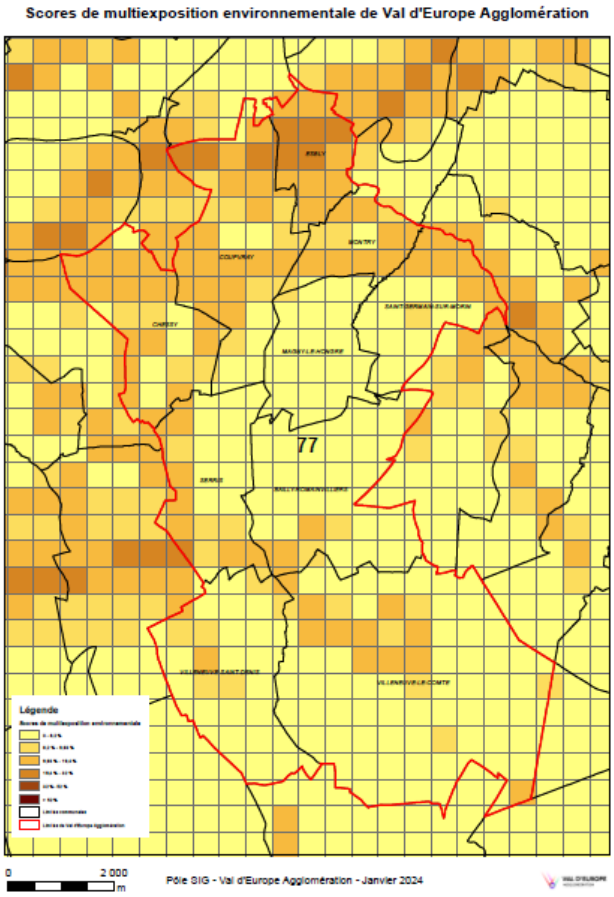
Zoom sur les logements

Répartition de la typologie de logements

T1	1950	10%
T2	2756	14%
T3	4048	20%
T4	3980	20%
T5 +	7165	36%

Source : service logement Val Europe Agglomération, septembre 2024

Les chiffres ci-dessus sont ceux de l'agglomération. L'analyse des chiffres par commune, met en avant des disparités que l'on peut rapprocher du profil des différentes communes :
majorité de T3 pour les communes de Chessy et Serris, majorité de T5 et + pour les autres communes.



Zoom sur les multi-expositions environnementales

La cartographie établie par l'ORS, découpe le territoire en 278 mailles.
Sur une échelle entre 0 et 100 (plus le chiffre est élevé, plus le nombre et l'intensité des expositions environnementales sont importants), seules 9 mailles ont un score au-dessus de 19 et jusqu'à 25 maximum.

Source : ORS Institut Paris Région Cartoviz

On relève des zones sujettes aux inondations dans la partie nord du territoire en raison des risques de débordement de la Marne et du Grand Morin (Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin) et, au ruissellement et débordement de réseau (Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Magny-le-Hongre).

Concernant la zone à l'est du territoire, le score est impacté par les nuisances sonores.

Concernant la qualité de l'air, le territoire de Val d'Europe Agglomération présente des émissions et concentrations de polluants atmosphériques modérées par rapport au reste de l'Ile-de-France. A l'heure actuelle, malgré un profil à enjeu modéré, les élus et les habitants se sont montrés très sensibles à la question, notamment pendant les ateliers Plan Climat.

Les choix faits par la collectivité dans le cadre de sa stratégie énergétique entraînent de facto une baisse des émissions de polluants atmosphériques.
Source : rapport sur le Développement Durable VEA 2022 2023

Zoom sur les mobilités douces

Actuellement équipé de 28 kms d'aménagements cyclables, le territoire disposera à terme de 85 kms de linéaire cyclable, projection sur 10 ans.
L'objectif est d'aboutir à un réseau cyclable structurant et sécurisant. A l'image de ligne de transports publics, ces principaux axes constitueront un réseau cyclable complet, reliant les communes entre elles.
Sources : rapport sur le Développement Durable VEA 2022 2023
Schéma directeur des itinéraires cyclables de VEA (approuvé en décembre 2022)

Zoom sur les circuits-courts dans l'alimentation

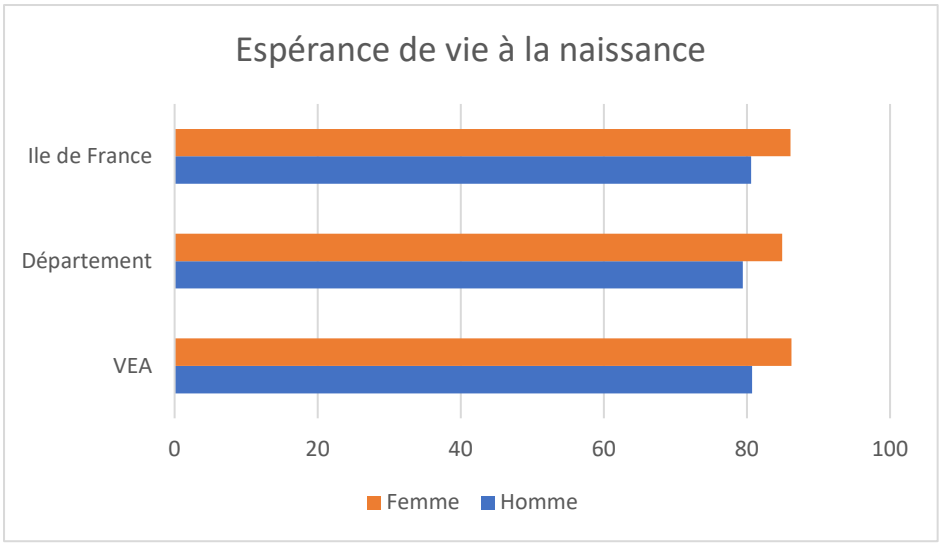
L'aménageur EpaMarne-EpaFrance et les Communautés d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, Marne et Gondoire et Val d'Europe Agglomération, portent un projet original visant à faire émerger un système agricole et alimentaire, sur ce territoire élargi de l'est francilien. L'objectif est de structurer 3 programmes alimentaires territoriaux, à l'échelle de 3 communautés d'agglomérations.

A cette large échelle, le projet vise à mettre en réseau les producteurs, les transformateurs et les débouchés locaux (par ex. : restauration collective, matériaux de construction), à structurer le marché local, de façon à s'engager dans une logique de filière : « Du champ à l'assiette ».

La Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France accompagne la collectivité pour la réalisation de son Projet Alimentaire Territorial. L'étude a démarré en janvier 2023 par un diagnostic à l'échelle de l'EPCI. Cet état des lieux sur le plan à la fois agricole et alimentaire (débouchés), doit permettre de dégager de grandes orientations stratégiques et de servir de socle à la concertation entre les acteurs du territoire.
Source : rapport sur le Développement Durable VEA 2023

1.3. Les données santé

L'espérance de vie

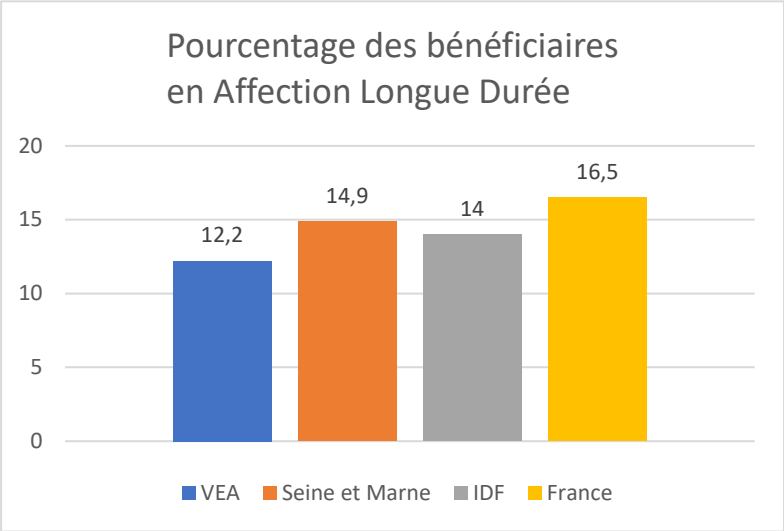


Une espérance de vie supérieure à celle du département et de la région.

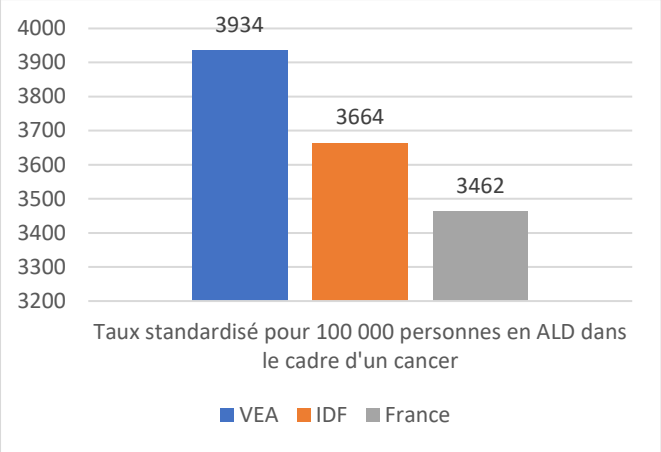
Source : ORS

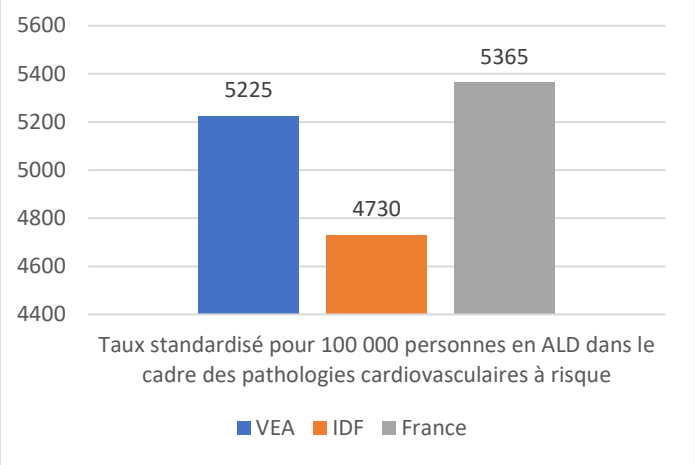
Les affections Longue Durée (ALD)

Sources – Diagnostic Département 2022

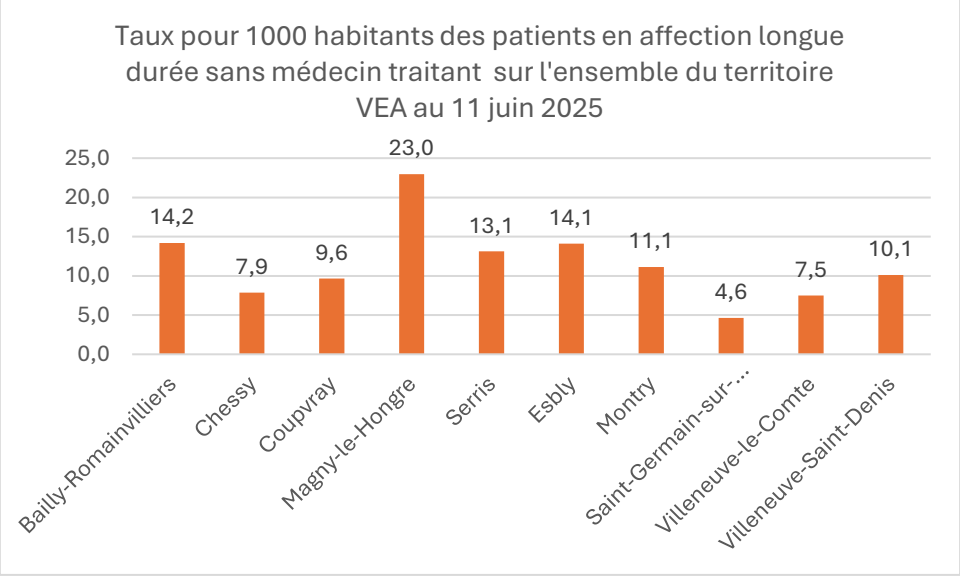


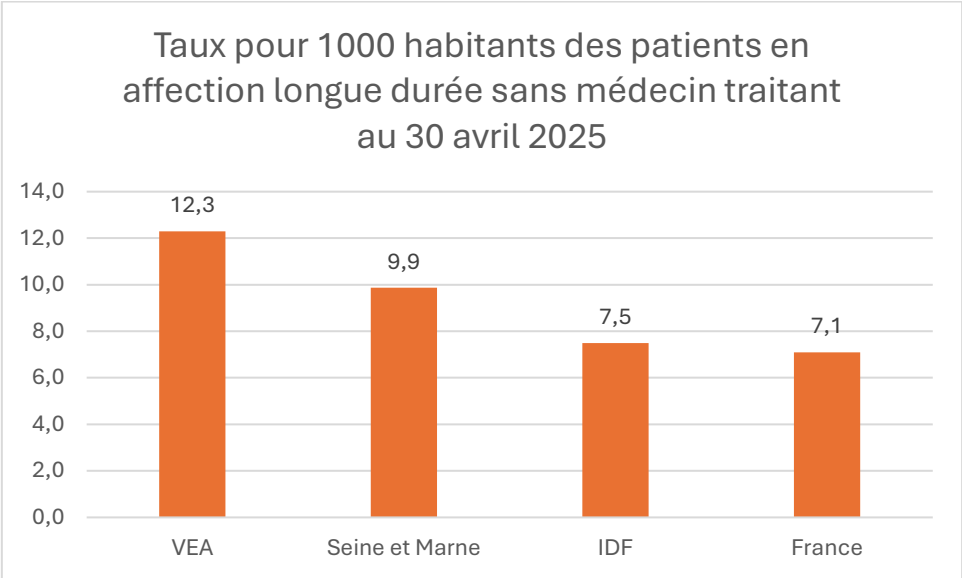
Un pourcentage des habitants en ALD inférieur au pourcentage du Département mais des prévalences supérieures par rapport à la région dans le cadre des cancers et des maladies cardio-Vasculaires.





Source : 2022 –CD77 –Diagnostic santé par EPCI





Source : Chiffres CPAM - 2025

La santé mentale

Selon l'OMS, la santé mentale est un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

La santé mentale est donc plus que l'absence de troubles mentaux mais une composante importante de notre santé. Elle s'appréhende aujourd'hui comme un continuum allant du bien-être aux troubles psychiques, en passant par la souffrance psychosociale (stress, anxiété …).

Le Projet Territorial de Santé Mentale

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie.

Le projet territorial de santé mentale (PTSM) a pour objet « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de soins et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture ».

Il est animé par une Commission Spécialisée en Santé Mentale (CSSM) rattachée à l'ARS. Chaque cellule est pilotée par un coordonnateur local et par le binôme du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de la zone.

Diagnostic pour la Seine et Marne : Santé Mentale des personnes âgées

- Les PAT identifiés comme efficaces pour l'amélioration de la lisibilité de l'offre accès aux soins psychiatriques pour les personnes âgées
- Des difficultés accentuées par :
  - Le manque de mobilité des personnes à domicile
  - Les délais d'accueil en CMP

- Le manque d'accessibilité de certains CMP
- Les pratiques des Equipes Mobiles de la Personne Agée Equipes hétérogènes

<u>Santé Mentale des enfants et des adolescents</u>

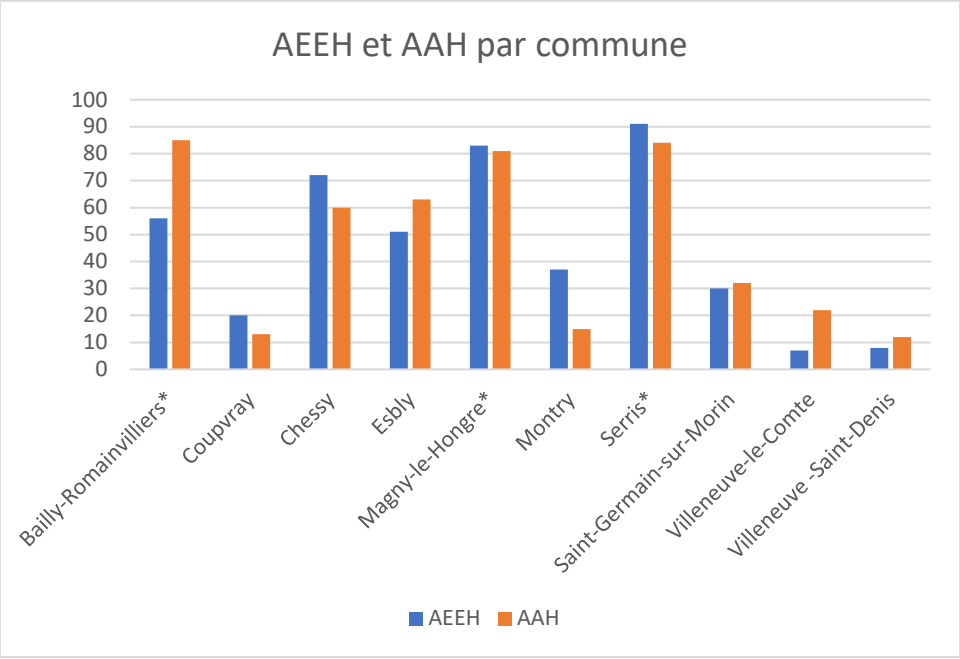
- Des difficultés de repérage liées à l'insuffisance de certaines offres ou formations
  - Pénurie de médecins PMI (recentrage sur 0-3 ans)
  - Pénurie de personnel médical à l'Education nationale
  - Peu de formation des professionnels du 1er recours au repérage
- Des délais encore trop longs pour la mise en place d'une évaluation post repérage

Val d'Europe Agglomération a pris attache auprès du référent PTSM de son territoire. La coordinatrice pourra être sollicitée dans le cadre des groupes de travail.

Sources : ARS Ile de France, diagnostic territorial partagé préalable à l'élaboration du Projet territorial de Santé Mentale en Seine-et-Marne, décembre 2019

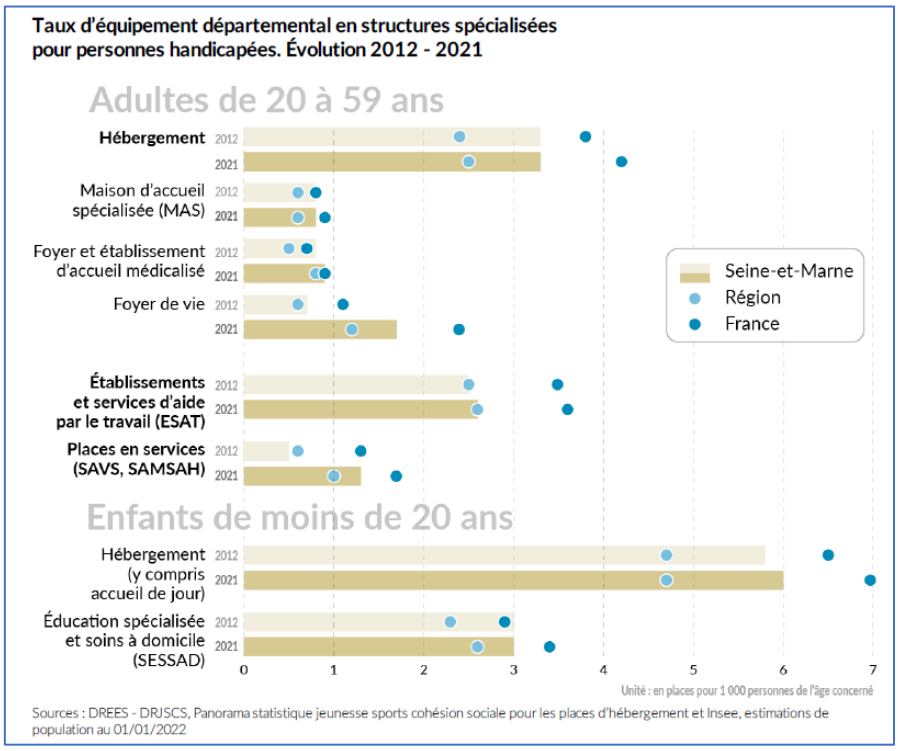
Le Handicap

Deux allocations existent pour les personnes en situation de handicap AEEH, Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé, et AAH, Allocation Adulte Handicapé.
Sur l'année 2021, 455 AEEH et 467 AAH ont été versées aux allocataires valeuropéens.
Source : chiffres CAF 2021



Sources : ORS, CAF données au 31/12/2021.

* : communes accueillants des hébergements pour personnes en situation de handicap.



Les taux d'hébergement du département en structures spécialisées sont majoritairement meilleurs ou égaux à ceux de l'Ile-de-France mais moins bons que ceux à l'échelle nationale.

Plusieurs structures d'accueil existent sur le territoire :

- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à Coupvray, enfants de 0 à 6 ans porteurs de handicaps sensoriels ou moteurs (trisomie, déficience mentale…).
- Centre Passeraile à Magny le Hongre, 44 jeunes infirmes moteurs cérébraux.
- Établissement médico-social, le Domaine du Saule (Association des Etablissements du Domaine Emmanuel, AEDE) à Serris, personnes adultes en situation de handicap mental.
- Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Bailly-Romainvilliers, 80 adultes handicapés mentaux.

Trois communes disposent d'accueils spécifiques pour les enfants en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire : ULIS en élémentaire (Bailly-Romainvilliers, Chessy et Serris), UEMA (classe autiste maternelle à Serris) et UEEA (classe autiste élémentaire à Serris).

Nombre d'élèves accueillis au 9 septembre 2024 :

ULIS Élémentaire		
Bailly-Romainvilliers	École Les Girandoles	12 élèves
Chessy	École Cornélius	10 élèves (12 places)
Serris	École Jules Verne	9 élèves
UEMA Maternelle		
Serris	Robert Doisneau	7 élèves
UEEA Élémentaire		
Serris	Pierre Perret	10 élèves

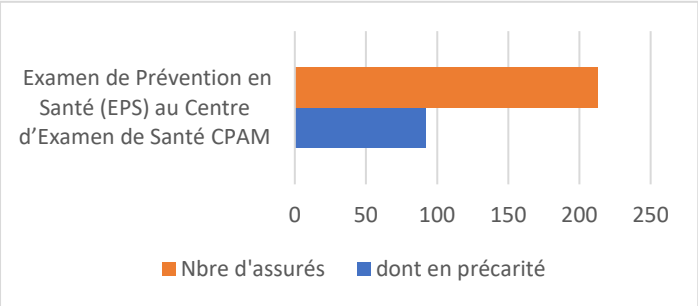
Les élèves accueillis ne sont pas obligatoirement domiciliés sur Val d'Europe Agglomération.

Des associations proposent des sports adaptés (escrime, base-ball, …) et des actions de sensibilisation sont organisées par certaines communes.

La participation à la prévention organisée

- ✓ Examen de Prévention en Santé (EPS) au Centre d'Examen de Santé.

Deux centres existent en Seine-et-Marne à Meaux et Dammarie-les-Lys.

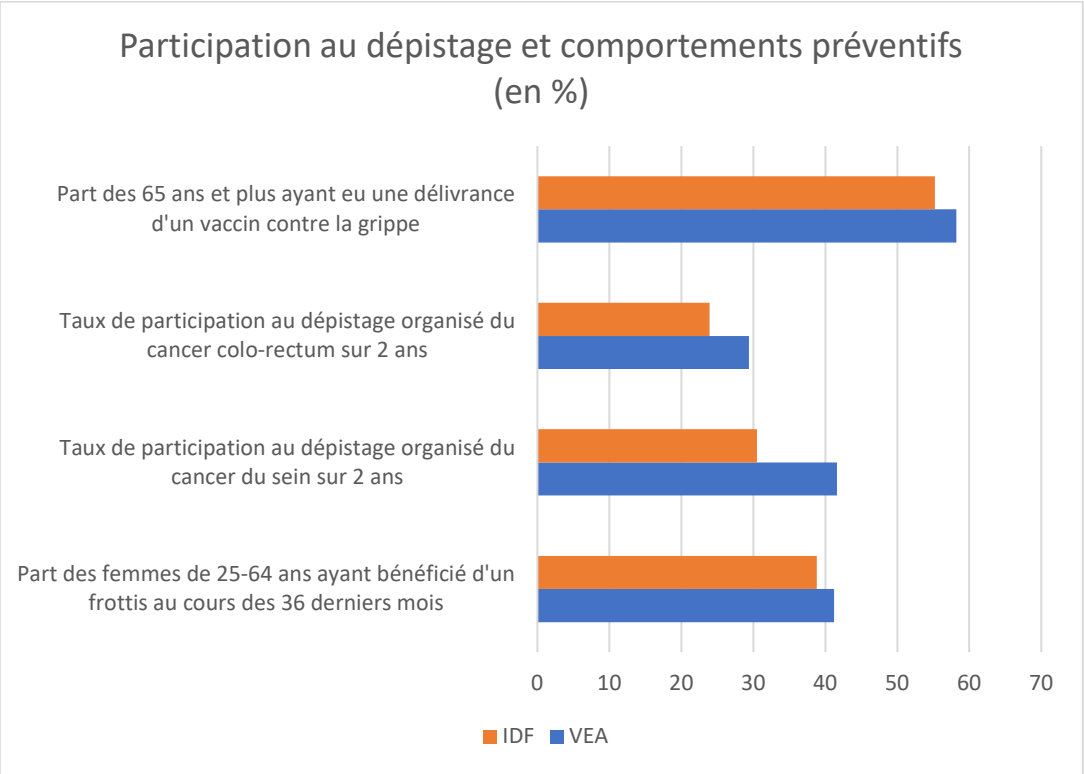


Très peu d'examens réalisés par les valeuropéens.

Source : Chiffres CPAM – année 2022

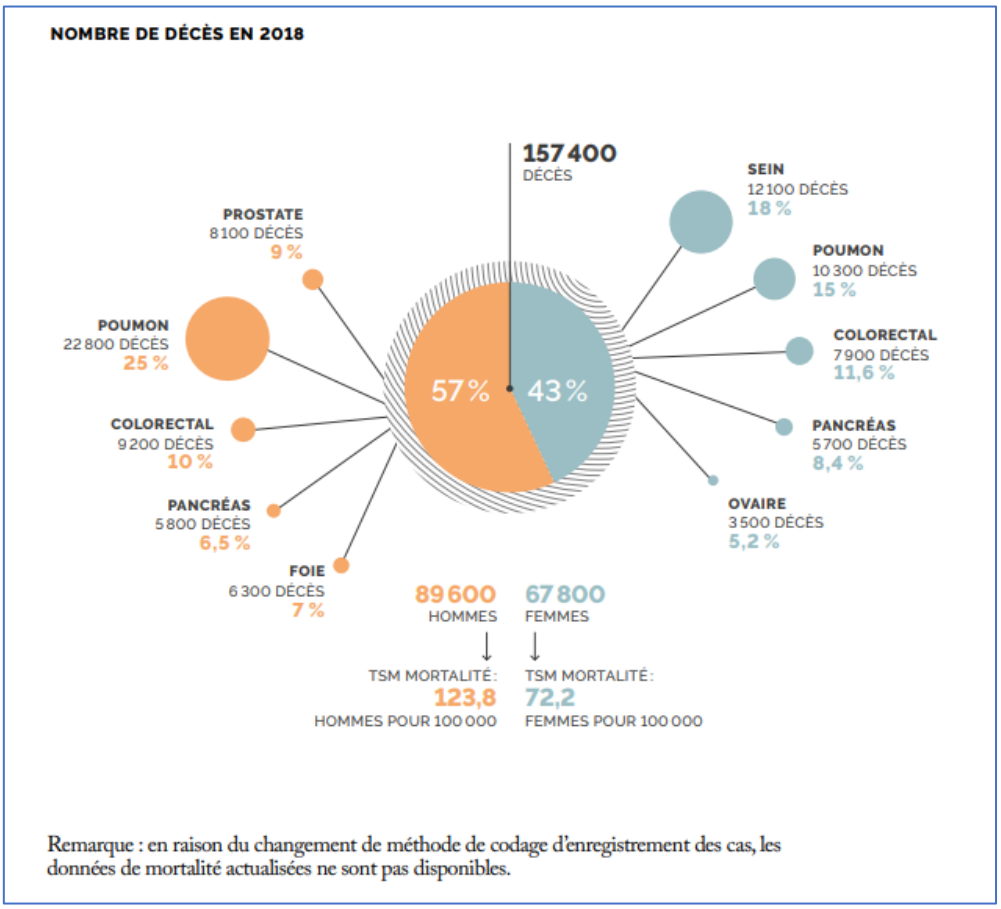
Les assurés en situation de précarité correspondent aux personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire et de l'aide médical d'Etat (AME) généralement accompagnés par des associations. Ces chiffres sont donc à relativiser.

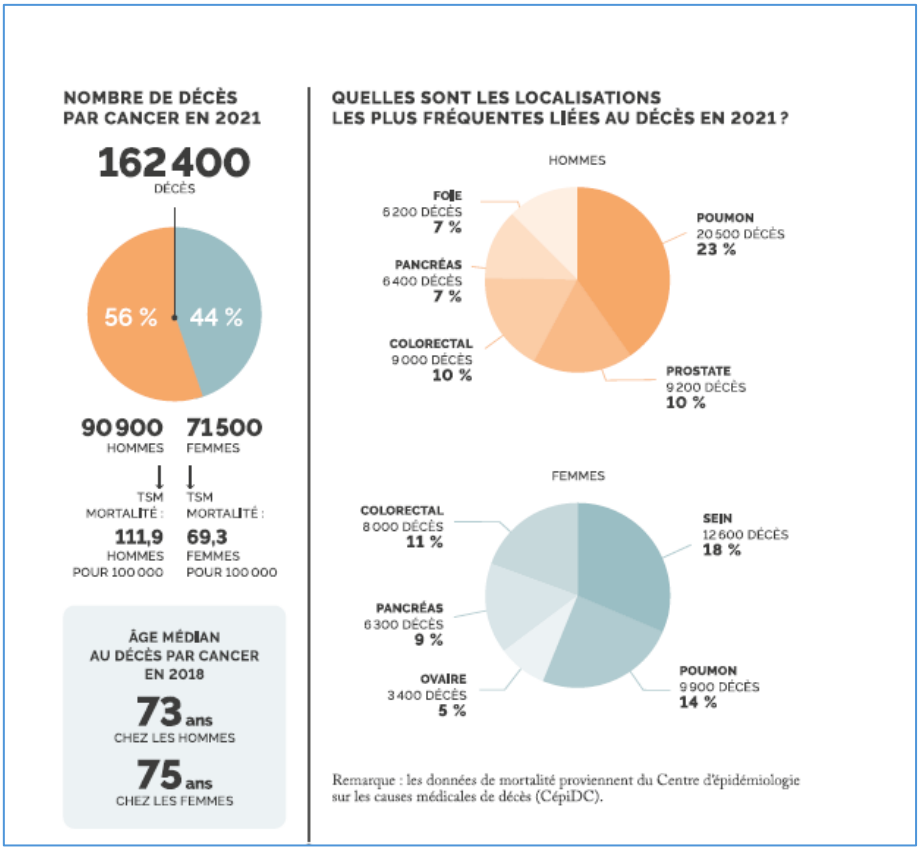
- ✓ Vaccin antigrippal et dépistages organisés



Sources : ORS, SNDS 2021.

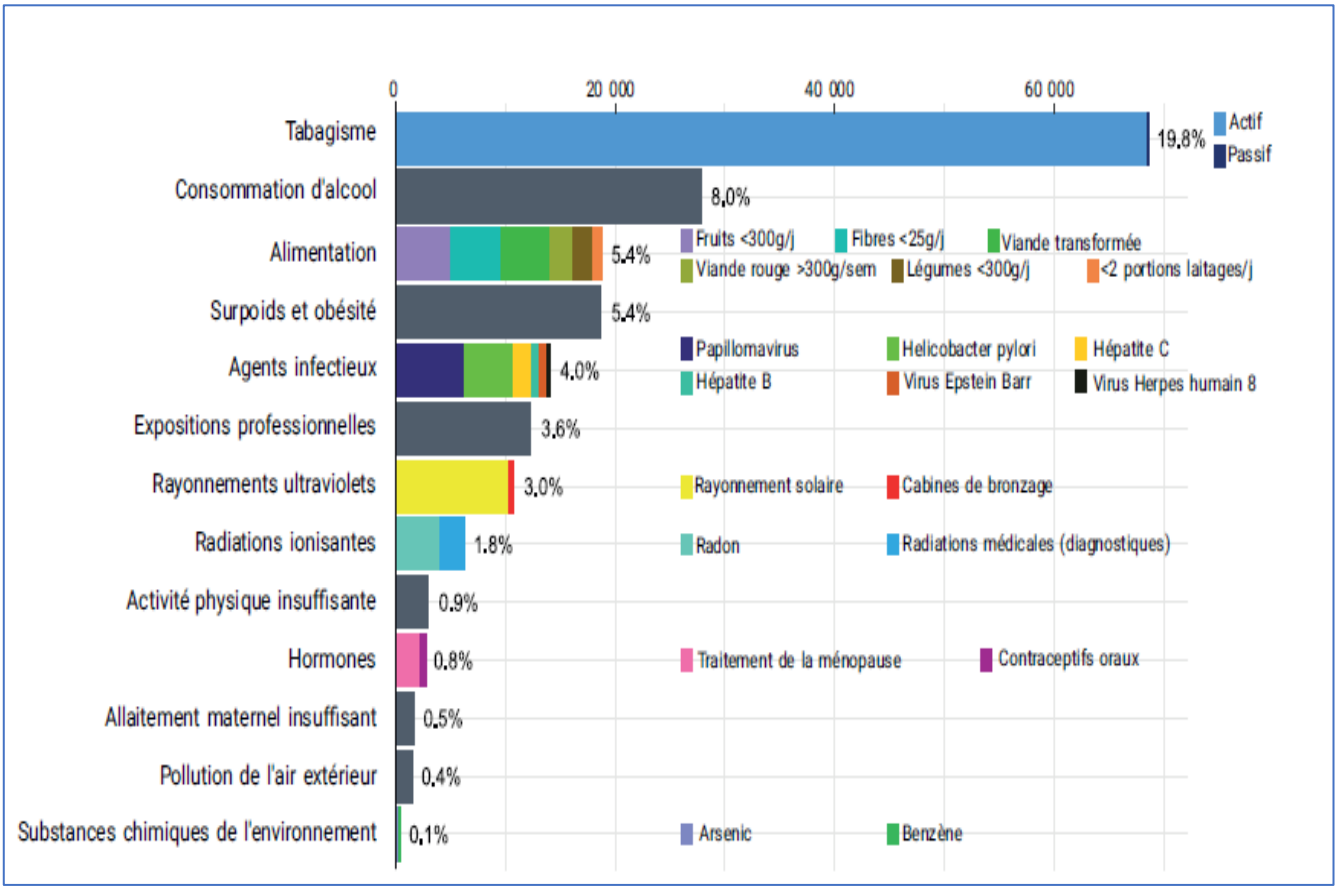
Mortalité et cancer en France





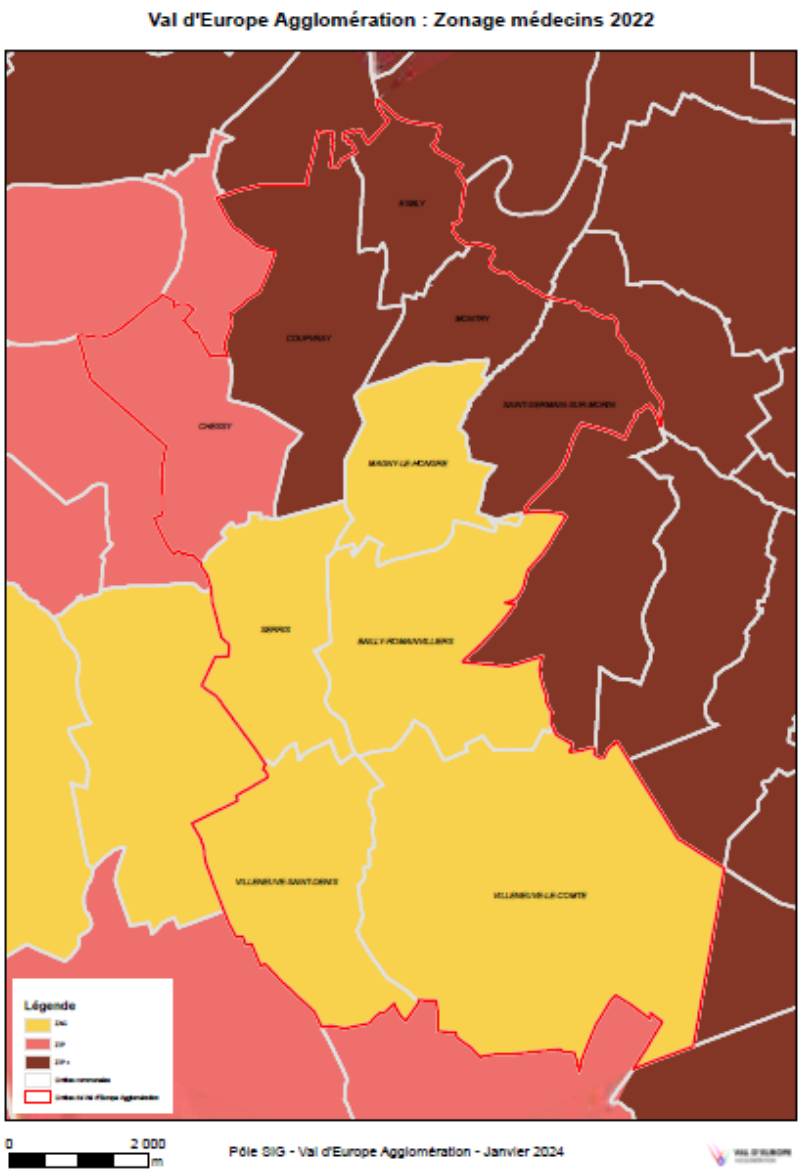
Les résultats de l'étude du CIRC de 2018, montrent que parmi les 346 000 nouveaux cas de cancers diagnostiqués chez les adultes en France en 2015, 142 000 seraient attribuables à des facteurs de risque

modifiables, soit 41 % de tous les nouveaux cas de cancers. Ces chiffres reposent sur la prise en compte des expositions de la population française en 2005, c'est-à-dire en prenant un délai de latence de 10 ans avant la survenue de cancers diagnostiqués. Le tabac était responsable du plus grand nombre de cas (19,8 %), avec plus de 68 000 nouveaux cas attribuables au tabagisme, toutes localisations confondues. Venaient ensuite l'alcool, l'alimentation et le surpoids/obésité, responsables respectivement de 8 %, 5,4 % et 5,4 % de l'ensemble des nouveaux cas de cancers.



Sources : INCA, les cancers en France l'essentiel des faits et chiffres, édition 2019/ IARC (2018) les cancers attribuables au mode de vie et à l'environnement en France métropolitaine ; Lyon : International Agency for research on cancer.

1.4. L'offre de soins



L'étude réalisée en 2019 sur l'offre de soin indiquait une situation qui méritait une vigilance particulière. La mise à jour de certaines données montre que la situation se dégrade d'année en année. Il n'existe pas de structure d'exercice coordonné sur le territoire mais une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) créée en 2021 couvre les communes de VEA depuis 2022.

Concernant la densité médicale (le nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants), l'étude d'Acsantis en 2019 faisait apparaitre une offre supérieure à la moyenne française. **Les chiffres de 2024 [1]montrent un taux de médecins généralistes pour 10 000 habitants aujourd'hui inférieur à la moyenne nationale** (5.5/10000 à Val d'Europe Agglomération) avec un écart qui se creuse depuis 2020. Cette évolution et les modifications dans la méthode de zonage relatif à l'offre de soins a engendré une nouvelle situation du territoire quant à sa classification. En effet, depuis l'étude menée en 2019, avec la création de zones dites ZIP+ (Zones d'Interventions Prioritaires plus, pouvant bénéficier d'aides supplémentaires pour l'installation et le soutien à l'activité des médecins généralistes) quatre communes de VEA se situent dans cette zone. Même si les méthodes de zonage ne sont plus les mêmes, Coupvray par exemple se situait dans une Zone d'Action Complémentaire (ZAC) en 2018 et en ZIP plus en 2023, ce qui témoigne d'une dégradation de la situation.

Classement des zonages ARS des différentes communes

	Bailly Romainvilliers	Chessy	Coupvray	Esbly	Montry	Saint-Germain-sur-Morin	Serris	Villeneuve le Comte	Magny-le - Hongre	Villeneuve Saint Denis
Zonage Ars 2022	ZAC	ZIP	ZIP +	ZIP+	ZIP+	ZIP+	ZAC	ZAC	ZAC	ZAC

Source : ARS IDF 2023

[1] Source C@rtoSanté portrait de Territoire de VEA
https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=omni&report=r01&selgeo1=epci.247700339

Offre de soins sur le territoire en 2025

	GÉNÉRALISTES	INFIRMIERS	MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES	PHARMACIES	ORTHOPHONISTES (données 2024)	SAGES-FEMMES(données 2023)	CHIRURGIENS DENTISTES (données 2023)
VAL D EUROPE AGGLO	25	45	72	11	15	9	51
BAILLY-ROMAINVILLIERS	3	1	9	2	3	1	4
COUPVRAY	1	3	3	1	1	3	2
CHESSY	3	6	20	1	0	1	6
ESBLY	1	6	4	2	1	0	2
MAGNY LE HONGRE	5	8	7	1	3	1	1
MONTRY	1	2	3	1	0	0	1
SERRIS	6	12	25	1	6	2	34
SAINTGERMAIN-SUR-MORIN	3	2	0	1	0	0	0
VILLENEUVE-LE-COMTE	2	5	1	1	1	0	1
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	0	0	0	0	0	1	0

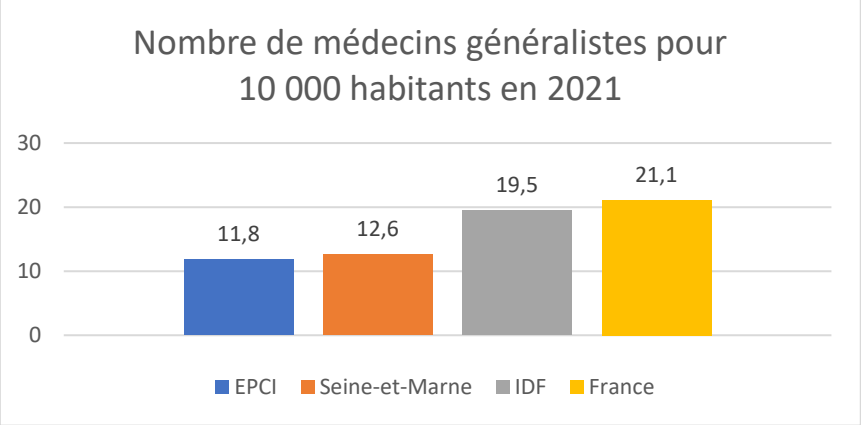
Sources : – INSEE - FNPS

	Généralistes	Dont de plus de 60 ans
Bailly-Romainvilliers	3	1
Coupvray	1	0
Chessy	3	1
Esbly	1	0
Magny le Hongre	5	1
Montry	1	1
Serris	6	2
Saint-Germain-sur-Morin	3	1
Villeneuve-le-Comte	2	2
Villeneuve -Saint-Denis	0	0

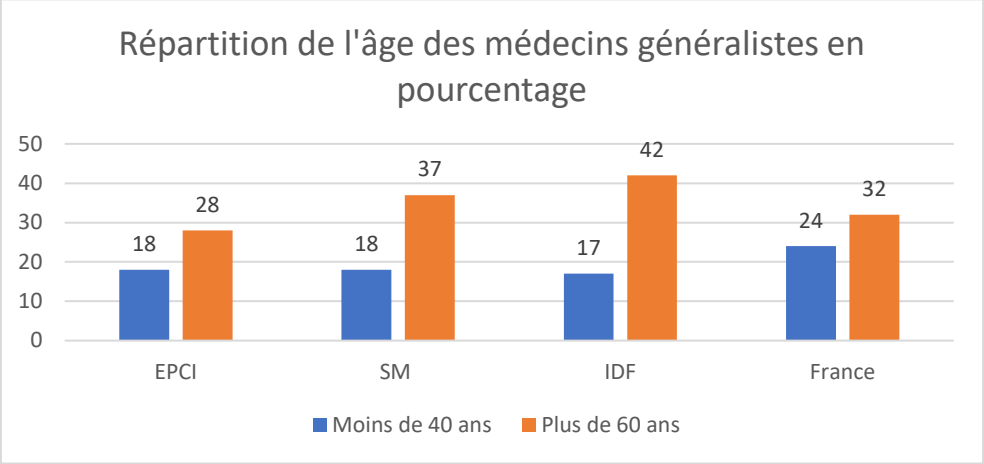
Sources : INSEE - FNPS

Offres en médecine générale libérale

Les données concernant l'offre de soins en libéral sur Val d'Europe Agglomération sont extraites du diagnostic santé réalisé par le Département de Seine et Marne en 2022 par EPCI.

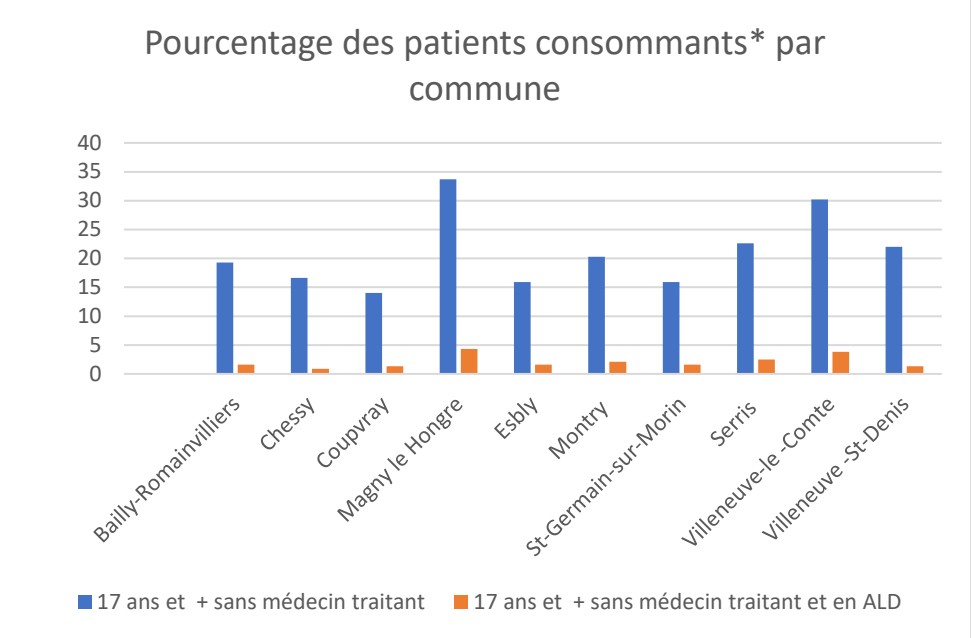


Le flux de patients hors valeuropéens vers les médecins généralistes du territoire rend plus difficile l'accès aux soins des habitants.



Zoom sur la part des habitants sans médecin traitant

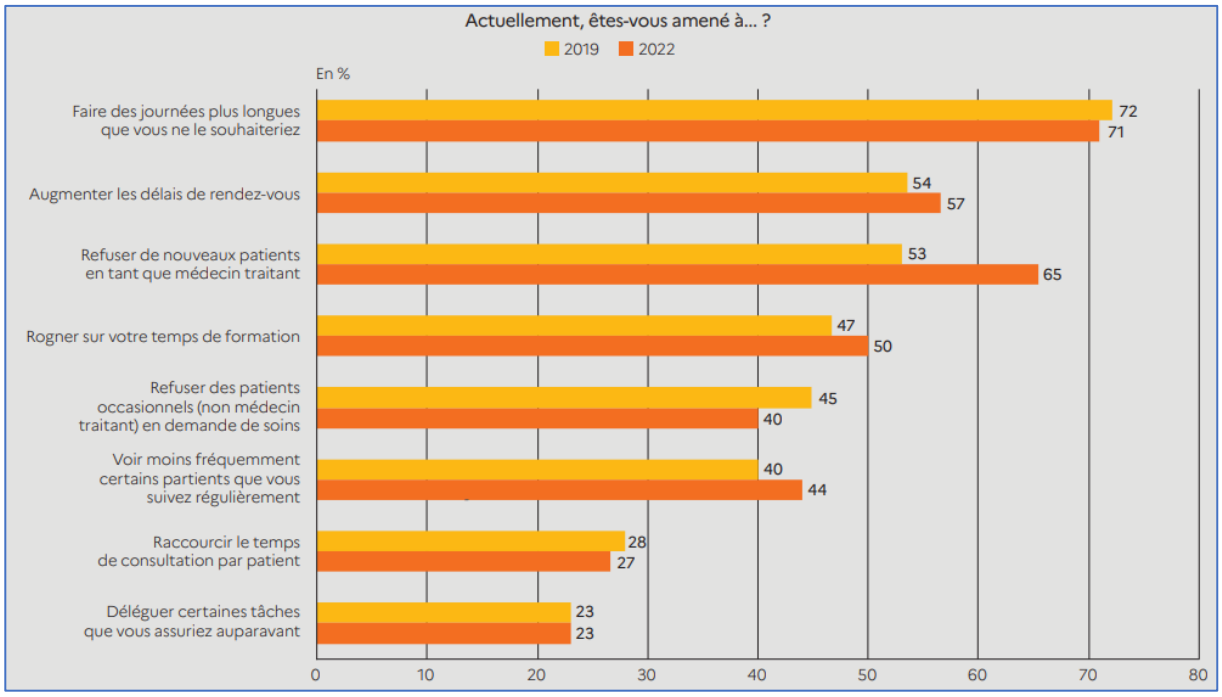
2018	15.2 %
2022	18.1 %



Sources : Acsantis, diagnostic santé 2018, chiffres CPAM 77. CPTS, Rezone, DCIR/SNDS/SNIIRAM, 2022.

*Patient consommant : patient ayant bénéficié au moins d'un remboursement de l'Assurance maladie dans l'année.

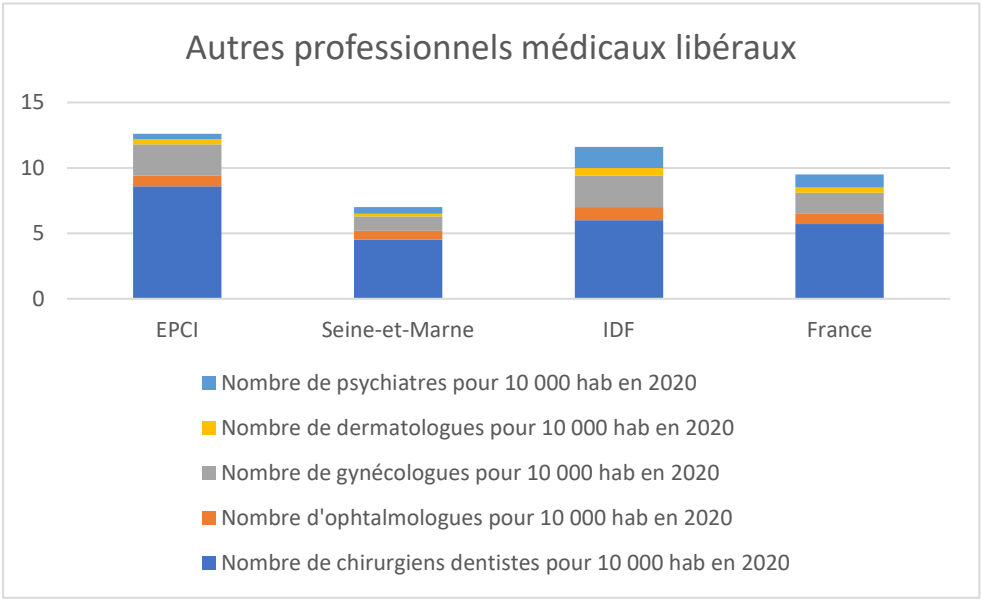
Une étude de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, *DREES,* présente l'évolution des stratégies mises en place par les médecins généralistes face à l'offre et aux demandes de soins sur leur territoire.



Source : DREES, Observatoires régionaux de la santé (ORS) et Unions régionales des professionnels de santé (URPS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Pays de la Loire, quatrième Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine générale de ville, octobre 2018-avril 2019 et janvier-avril 2022. Études et résultats, n°1267© DREES

Sur le territoire, des médecins arrêtent leur activité à la vue de leur situation actuelle.

Démographies des principaux autres professionnels médicaux libéraux



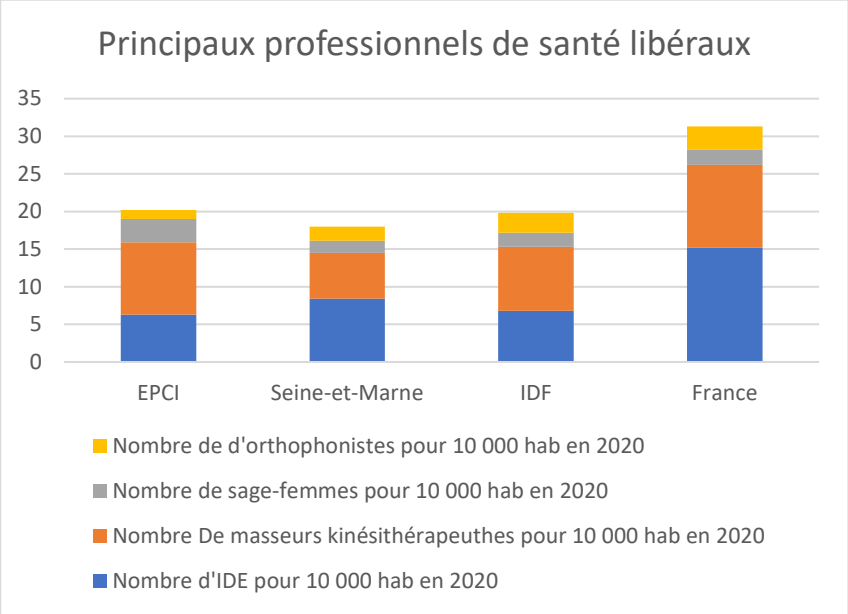
Le territoire compte beaucoup de spécialistes. Néanmoins, leur répartition par spécialité est inégale avec notamment un nombre très important de dentistes mais très peu d'ophtalmologues, de dermatologues et de psychiatres. Cette situation oblige un recours aux spécialistes hors du territoire ce qui peut être un frein à la prise en charge, particulièrement pour les familles en situation de précarité socioéconomique.

Chiffres Diagnostic 2019, Cabinet Acsantis :

- 57% des habitants ont eu recours à un médecin spécialiste libéral
- « taux de fuite* » en médecine générale, 6,4%
- « taux de fuite*» en médecine/ spécialités, 75.4% (En dehors de l'agglomération, les 3 communes privilégiées sont : Montévrain, Paris et Lagny Sur Marne)

* : taux de consultation hors territoire

Démographie des principaux professionnels de santé libéraux



Le constat est le même pour les principaux professionnels de santé libéraux avec un nombre d'orthophonistes et de sage-femmes très faible.

Offre de santé du GHEF

Le GHEF repose sur l'ossature médicale suivante : 12 pôles de soins de territoire, 4 fédérations de territoire et 3 départements intrapolaires. Ils constituent un établissement fusionné de premier plan, le plus grand hôpital français hors Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

L'établissement regroupe 4 sites hospitaliers sur les communes de Meaux, de Jossigny, de Coulommiers et de Jouarre et ne compte pas moins de 40 sites extrahospitaliers.

Le site de Marne-la-Vallée installé sur la commune de Jossigny jouxtant le territoire de Val d'Europe Agglomération est un établissement MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique) et psychiatrique de 762 lits et places, installé dans un bâtiment neuf de 78 000m2, ouvert fin 2012.

Centres de Premiers Soins dans les Parcs Disneyland Paris

Le Parc Disneyland Paris est le premier parc d'attraction européen avec environ 15 millions de visiteurs par an. Ce flux de visiteurs n'impacte qu'à la marge le recours aux soins et notamment aux soins d'urgence car les sites de Disneyland Paris, Parc Disneyland, Walt Disney Studios et Disney Village, sont dotés de centres de premiers soins. Ils sont ouverts 7j/7 et dispensent aux visiteurs les soins nécessaires en cas d'urgence (traumatologie, malaises…).
Ils proposent également des espaces de change pour les personnes en situation de handicap (adulte ou enfant de plus de 3 ans).

Des établissements et structures sanitaires et médico-sociales

L'offre sanitaire et médico-sociale, au-delà des établissements hospitaliers, est importante sur le territoire de Val d'Europe. L'agglomération recense :

- Des permanences du Service Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle du Département.
- Des accueils pour personnes âgées (ex. EHPAD Serris, Villeneuve Saint Denis, Esbly) et publics handicapés (ex. Foyer d'accueil médicalisé de Magny le Hongre).

Projets Pôle santé en développement

Dans le cadre du Contrat de Local de santé, un recensement et un suivi des centres ou des maisons de santé portés par les communes et autres porteurs de projet sera effectué afin d'avoir une lisibilité pour faciliter l'installation des professionnels de santé.

1.5. L'articulation avec les acteurs et dispositifs territoriaux

Réseaux des Villes Santé 77

Ce réseau est porté par la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'ARS. Il regroupe les collectivités volontaires et engagées dans la santé sur le département.

Le réseau propose des temps d'information aux élus et aux techniciens notamment au travers des visioconférences des « Jeudis de la santé » (présentation d'acteurs santé, de dispositifs de prévention …) et transmet des dossiers thématiques. Il permet une connaissance entre les acteurs de la santé et favorise une dynamique partenariale.

Val d'Europe Agglomération fait partie du réseau depuis décembre 2022.

CPTS Liens Santé 77

La CPTS Liens Santé 77 créée en décembre 2021 couvre actuellement 36 communes dont l'ensemble du territoire de Val d'Europe Agglomération.

Elle a pour mission de développer l'exercice coordonné entre les professionnels du soin des secteurs sanitaire, social et médico-social entre la ville et l'hôpital et, d'améliorer l'organisation des soins en ville avec une articulation avec le secteur hospitalier.

Pour répondre aux missions fixées par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel, elle a défini plusieurs missions : l'accès aux soins, les parcours pluriprofessionnels, la prévention, la qualité et la pertinence des soins et l'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé.

Le partenariat avec Val d'Europe Agglomération se décline dans plusieurs services, Centre Social Intercommunal, Relais petite Enfance et service Sport, au travers de projets à destination des habitants et des professionnels.

Thématiques	Professionnels de santé intervenant	Public accueilli
Sensibilisation aux écrans	Orthophonistes	Professionnels et bénévoles petite enfance, jeunesse et social
Sensibilisation au bien manger	Diététiciennes	Seniors
Sensibilisation maladie cardio-vasculaires	Médecin, infirmier	Tout public
Sensibilisation diabète	Médecin, infirmier	Tout public
Sensibilisation bucco-dentaire	Dentistes, orthophonistes	Tout public
Prévention troubles musculosquelettiques	Kinésithérapeute	Assistantes maternelles

Comité Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Ile-de-France

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Île-de-France (CRCDC-Île-de-France), est une association loi 1901 née le 1er mai 2019. La création de cet organisme de santé Publique fait suite au Décret du 23 mars 2018 sur la régionalisation des structures de gestion du dépistage des cancers mis en application dans la France entière. Le CRCDC-IDF est donc issu de la fusion des 8 structures départementales de gestion du dépistage organisé d'Île-de-France (ADECA 75, ADC 77, ADMY, ADMC 91, ADK 92, CDC 93, ADOC 94 et PSVO 95).

Ces structures sont désormais des sites territoriaux du CRCDC-IDF et renforcent l'ancrage territorial du centre régional.

3 dépistages organisés sont proposés dans la région : le dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans, le dépistage organisé du cancer colorectal pour les hommes et les femmes de 50 à 74 ans, et le dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes de 25 à 65 ans.

Le partenariat avec Val d'Europe Agglomération se décline par des temps d'information et de sensibilisation sur des actions grand public, Marche Solidaire, ou spécifiques aux services ; sensibilisation des adhérentes du centre social intercommunal sur les cancers au féminin.

Le Ghef

- Service des adolescents, ADOBASE

Le service ne déployant plus de permanences décentralisées, les parents et adolescents en questionnement ou difficultés sont orientés sur les rendez-vous proposés sur le site de l'ancien hôpital de Lagny-sur-Marne. Les rendez-vous sont proposés du lundi au vendredi.

- Fédération de Santé Publique du GHEF

La Fédération Santé Publique regroupe au niveau du site de Jossigny 4 centres et la Permanence d'Accès aux Soins de Santé, PASS.

- CeGIDD, Centre Gratuit d'Information, de Diagnostic et de Dépistage (hépatites, VIH, IST)
- CVAC, Centre de Vaccination adulte et enfant

- CLAT, Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse
- CPEF, Centre de Planification ou d'Education Familiale
- PASS, permanence d'Accès aux Soins de Santé

La CRAMIF

Une convention partenariale entre la CRAMIF et Val d'Europe Agglomération permet la mise en place de rendez-vous de proximité pour les administrés fragilisés par la maladie, le handicap et/ou le vieillissement. Les rendez-vous ont lieu au centre social intercommunal sur la commune de Serris.
En 2024, 103 personnes ont été reçues par un travailleur social de la CRAMIF dont 55 valeuropéens.

Les PAT

Le territoire est couvert par les PAT de Lagny-sur-Marne et de Coulommiers. Le partenariat est principalement porté par le Centre Social Intercommunal avec des orientations réciproques des publics et des partenariats d'action (PAT de Lagny-sur-Marne 2023, ateliers accès santé au numérique : découverte des plateformes type Doctolib, principe des téléconsultations…).

Le PRIF

Une convention partenariale entre le PRIF et Val d'Europe Agglomération permet la mise en place d'ateliers du bien-vieillir. Les ateliers sont destinés aux retraités d'Ile de France, ils sont gratuits et couvrent plusieurs champs (prévention mémoire, bien-vieillir chez soi …).

1.6. Les actions de prévention et d'accompagnement existantes

Une politique sport

Val d'Europe Agglomération par son service sport et animations éducatives s'inscrit dans une démarche de promotion d'un mode de vie actif dès le plus jeune âge. Pendant et hors temps scolaire, les pratiques physiques et sportives organisées offrent des espaces de socialisation, de solidarité et de découverte qui favorisent le respect des règles, de soi et des autres. Elles permettent de renforcer une bonne hygiène de vie des enfants et des jeunes et, d'intégrer le sport dans leur quotidien.

Une politique sociale et famille

Val d'Europe Agglomération gère deux structures agréées par la CAF de Seine-et-Marne : un centre social intercommunal, La Maison Valeuropéenne, et un Relais Petite Enfance couvrant 8 communes du territoire.
La Maison Valeuropéenne développe des actions de vivre-ensemble et de socialisation pour les habitants. Un important travail partenarial avec notamment les 10 CCAS des communes permet de soutenir au travers d'actions de liens sociaux et de revalorisation, les personnes fragiles accompagnées par les CCAS.
Le Relais Petite Enfance, accompagne les parents dans la recherche d'un mode de garde et dans leur statut de parents employeurs. Il est présent également auprès des assistantes maternelles dans l'animation d'ateliers collectifs, de temps d'information et de formation.

Une politique culturelle

Val d'Europe Agglomération développe une importante politique culturelle qui concoure au bien-vivre sur le territoire. Il existe un Réseau de Lecture Publique proposant des espaces dédiés avec des fonds spécifiques (petite enfance, enfance, jeunesse, adulte) dont certains à destination des personnes porteurs de troubles de la vision ou de troubles DYS. Le réseau développe de nombreux partenariats avec les écoles et intervient dans les établissements scolaires. L'ensemble du Réseau est accessible gratuitement aux administrés, aux demandeurs d'emplois, étudiants et aux professionnels travaillant sur le territoire.
Val d'Europe Agglomération soutient également l'apprentissage de la musique par la mise en place de soutien aux écoles de musique et à la scène de musiques actuelles File 7.

Une politique partenariale

Val d'Europe Agglomération soutient les associations accompagnant les personnes fragiles et/ou touchées par la maladie avec l'appui à la coordination des actions, un soutien logistique avec la mise à disposition gratuite de locaux pour mettre en place des permanences et dans la communication. L'objectif est toujours identique : permettre aux administrés de trouver des lieux ressource et d'accompagnement sur leur territoire.

Depuis 2009	Alcooliques Anonymes	Permanence hebdomadaire	Lieux de permanence
Depuis septembre 2023	AVACS	Ateliers sophrologie pour les personnes en cours de traitement cancer ou en rémission (bimensuel)	La Maison Valeuropéenne, Serris
Depuis février 2024	France Alzheimer	Café mémoire à destination des aidés et des aidants (mensuel)	Columbus Café, Serris
Depuis mars 2024	APF France Handicap	Permanence Handi-droits, information de 1er niveau	Maison des Services Publics, Chessy
Depuis avril 2024	DYS 77	Café Dys à destination des parents (mensuel) Avril 2024, sensibilisation aux professionnels	La Maison Valeuropéenne, Serris Val Europe Agglomération, Château de Chessy

Les politiques communales

Les différentes communes organisent ou soutiennent des actions en lien avec la santé via notamment les CCAS et des liens avec l'Education Nationale. En avril 2023, dans le cadre de l'accompagnement de l'ARS, des temps d'échanges entre les élus municipaux et les associations Promotion Santé IDF et Pas de Côté en Santé ont permis de dresser une liste non exhaustive :

- Mobilisation et manifestations dans le cadre d'Octobre Rose (ensemble du territoire de VEA)
- Conférence sur les écrans (Villeneuve Le Comte)

- Bien-être au travail des agents de la collectivité
- Lutte contre le harcèlement scolaire (Esbly) -Lauréate du concours national de lutte contre le harcèlement scolaire 2022
- Prévention bien-vieillir
- Prévention des cancers (Magny-le-Hongre)
- Information sur le dépistage des cancers aux agents de la commune (Esbly)
- Inclusion des enfants en situation de handicap et des jeunes
- Formation des personnels au repérage de la maladie d'Alzheimer (Coupvray)
- Journée « Santé vous bien » (Serris)
- …

1.7. Le regard des habitants sur la santé

Dans le cadre du diagnostic, des focus groupe habitants ont été réalisés en septembre 2023. Trois publics ont été ciblés : les seniors, les familles et les jeunes.

Les entretiens ont été structurés en deux parties avec tout d'abord trois questions posées :

- Qu'est-ce-que la santé pour vous ?
- Quels sont les déterminants impactant la santé ?
- La santé et les déterminants à Val Europe Agglomération ?

Et ensuite des échanges sur deux thèmes choisis par les participants, au choix : Maladies chroniques/Santé mentale, bien-être/Addictions/Handicap-Aidants/Isolement-Lien social/Difficultés économiques/Violences- promotion de la bienveillance/Sport et santé /Vie affective, sexuelle et relationnelle/Sommeil/Alimentation/Périnatalité - Parentalité-Petite enfance-Enfance/Vieillissement, Perte d'autonomie/Environnement de vie.

Il est à noter une faible participation dans le groupe jeunes bien que ceux présents soient issus à la fois du territoire historique de Val d'Europe Agglomération et des dernières communes ayant rejoint l'agglomération.

Groupe Seniors – 11 seniors, 7 communes représentées	
Qu'est-ce-que la santé pour vous ?	Bien-être physique et psychique / Vieillir sans souffrir
Quels sont les déterminants impactant la santé ?	Proximité professionnels santé/ Lien social/ Activités Physiques
La santé et les déterminants à Val Europe Agglomération ?	Manque d'information sur l'existant et offres de santé
Thème 1 : Lien social	Importance d'aller vers et l'intergénérationnel
Thème 2 : L'alimentation	Promouvoir les circuits-courts, les jardins collectifs, les ateliers cuisine

Groupe Familles – 7 habitants, 3 communes représentées	
Qu'est-ce-que la santé pour vous ?	Bien-être mental et physique/ La santé = 1 droit
Quels sont les déterminants impactant la santé ?	Lien social/ la proximité

La santé et les déterminants à Val Europe Agglomération ?	Inégalités des familles (information ou moyens)
Thème 1 : Santé mentale, bien-être	Manque information des services existants
Thème 2 : Handicap, aidants, maladies chroniques	Maltraitance administrative institutionnelle, accessibilité et mobilité, développer la communication

Groupe Jeunesse – 3 jeunes, 2 communes représentées	
Qu'est-ce-que la santé pour vous ?	Santé mentale et physique
Quels sont les déterminants impactant la santé ?	Santé mentale spectre + large que la santé physique /Sport et alimentation
La santé et les déterminants à Val Europe Agglomération ?	Problème mobilité/ Inégalité structures des communes
Thème 1 : Santé mentale, bien-être	"Les jeunes vont moins bien depuis le Covid"
Thème 2 : Difficultés économiques	Importance de l'apparence, pression scolaire

La santé mentale a été exprimée par les trois groupes dès les premiers échanges, comme une partie essentielle de la santé dans sa globalité.

Les échanges ont été riches et certains participants ont exprimé leur envie de s'investir dans les groupes de travail à venir du CLS.

Au regard des éléments du diagnostic, **plusieurs axes stratégiques ont été posés par les signataires du Contrat Local de Santé lors du comité de pilotage du 10 octobre 2024** :

- Mettre en place une démarche de promotion de la santé dans les actions existantes et à venir : périnatalité et petite enfance
- Développer une politique de santé mentale avec un focus sur la jeunesse
- Développer l'offre de soins et la coordination des parcours de soins

Deux axes transversaux ont également été décidé :

- La littératie en santé
- L'innovation

À la suite du comité de pilotage, des groupes de travail en lien avec les 3 axes stratégiques se sont réunis entre janvier et avril 2025 afin d'élaborer un plan d'actions déclinés **en fiches actions.**

Le plan d'actions pour les années 2025-2028 a été présenté aux signataires du Contrat Local de Santé lors du comité de pilotage du 27 mai 2025. Celui-ci vise à répondre de manière opérationnelle aux problématiques repérées, en s'appuyant sur les ressources existantes, en mobilisant les partenaires locaux et en favorisant une approche participative et transversale de la santé. Il a été validé avec quelques ajustements. Il pose les bases du Contrat Local de Santé dont la signature est programmée le 8 juillet 2025.

2. Plan d'actions du Contrat Local de Santé 2025-2028

Les fiches actions présentées ci-dessous seront amenées à être enrichies et complétées *(notamment sur les porteurs de projet et le volet budgétaire)* grâce à la poursuite des travaux et aux nouvelles actions qui émergeront.

Axe stratégique 1 – Groupe de Travail 1 - Mettre en place une démarche de promotion de la santé dans les actions existantes et à venir : périnatalité et petite enfance		
Objectifs spécifiques	- Renforcer les connaissances des parents et futurs parents sur la périnatalité	Fiche Action 1.1 - Espace périnatalité Familymania
	- Développer la cohérence des parcours périnatalité et petite enfance - Développer la connaissance des professionnels sur les dispositifs d'accompagnement périnatalité - Développer l'interconnaissance des acteurs en périnatalité	Fiche action 1.2 - Temps de rencontre "périnatalité" à destination des professionnels
	- Renforcer le soutien aux parents sur le territoire - Renforcer les liens parents enfants	Fiche action 1.3 - Les Lieux d'Accueil Enfant Parent
Axe stratégique 2 – Groupe de Travail 2 - Développer une politique de santé mentale avec un focus sur la jeunesse		
Objectifs spécifiques	- Renforcer la pertinence de l'accompagnement des jeunes par les professionnels du territoire	Fiche action 2.1 - « Annuaire jeunesse »
	- Augmenter la connaissance sur la santé mentale des jeunes du territoire - Recenser la perception et le point de vue des jeunes et des adultes sur la santé mentale des jeunes - Identifier des axes pour agir auprès des jeunes en promotion de la santé mentale des jeunes du territoire	Fiche action 2.2 - Etat des lieux de la santé mentale des jeunes
	- Développer la connaissance entre pairs - Développer la connaissance des actions portées par chaque membre du réseau - Renforcer les professionnels et les élus dans leurs pratiques	Fiche action 2.3 - Réseau Acteurs Jeunesse
Axe stratégique 3 – Groupe Travail 3 - Développer l'offre de soins et la coordination des parcours soins		
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'installation des médecins et des professionnels de santé adaptés au besoin du territoire - Favoriser les parcours de soins des valeuropéens	Fiche action 3.1 - Recensement des locaux disponibles et, des centres et pôles de santé existants et/ou en développement pour les professionnels de santé

Deux axes transversaux ont été posés :

- La littératie en santé – rendre accessibles, compréhensibles et utilisables les informations transmises aux personnes concernées dans le cadre des actions du CLS pour contribuer à prendre des décisions éclairées sur leur santé.
- L'innovation – soutenir et expérimenter des démarches innovantes.

2.1. FICHES ACTIONS

FICHE ACTION n° 1.1	
Axe stratégique	Mettre en place une démarche de promotion de la santé dans les actions existantes et à venir en étant attentif au public fragilisé au travers de thématiques prioritaires : périnatalité et petite enfance
Objectif spécifique	*Renforcer les connaissances des parents et futurs parents sur la périnatalité*
Objectif opérationnel	Introduire un espace spécifique sur la périnatalité dans le cadre de Familymania
Intitulé de l'action	Espace périnatalité Familymania
Porteurs de l'action	Val d'Europe Agglomération et Conseil Départemental (PMI)
Historique de l'action	Action existante ☐ Nouvelle action X
Durée de l'action	Annuelle ☐ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : Déc 2028

JUSTIFICATION

La santé des mères présente des tendances défavorables en Ile de France.

- Moins d'entretiens prénataux que dans le reste du pays et moins de préparation à la naissance et à la parentalité (PNP).
- Prévalence des pathologies en cours de grossesse atteint une femme sur 5.
- La prévalence du diabète gestationnel a triplé depuis 2010. Elle est plus élevée que dans le reste du pays.
- Le taux de mortalité des enfants de moins d'un an est de 3.5 ‰ avec des disparités selon les communes (3,63 ‰ France métropolitaine).

Dans le cadre des groupes de travail périnatalité et petite enfance, les partenaires ont posé la nécessité de rassurer les parents et futurs parents et de renforcer la connaissance des professionnels et des parents sur les dispositifs existants et l'offre de soins en périnatalité (entretien prénatal précoce ...).

Ils ont aussi souligné la difficulté de certaines familles d'accéder à l'information sur la petite enfance sur les différents sites des communes et de l'agglomération, celle-ci étant dans plusieurs rubriques et onglets. Et ont évoqué la possibilité d'accéder à une information harmonisée sur la périnatalité sur tout le territoire.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

- Elaboration d'un stand/animations au sein de Familymania
- Communication toute l'année sur le sujet de périnatalité via les sites internet des communes et de VEA : élaboration des contenus, mise en ligne, mise à jour des informations, formation à la littératie en santé.
- Développer l'aller-vers afin de toucher le public « fragilisé »

Public cible	*Futurs parents et jeunes parents / Attention particulière aux familles monoparentales*

Lieu de l'action	*Animation itinérante*		
A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?			
AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens			
AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients			
AXE 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité			
A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?			
Fiches actions 1.2; 1.3; 2.8; 3.1			
Articulation avec d'autres plans locaux			
Convention Territoriale Globale : axe petite enfance *Schéma départemental des services aux familles 2021-2025*			
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION			
Secteur	Partenaires	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Médico-social	*Département SPMI2S (service Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle)*	*x*	*x*
Santé	*CPTS Liens Santé 77*	*x*	*x*
Petite enfance	*CAF*		*x*
Santé	*GHEF*	*x*	*x*
Santé	*Sage-femmes libérales*		*x*
Petite enfance	*Structures d'accueil*	*x*	*x*
Santé	*Réseau NEF (Réseau Naitre dans l'Est Francilien)*	*x*	*x*
Autres	*Communes de VEA dont services communication*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☒ Non ☐
Si oui, précisez :	*Sollicitation de futurs parents dans le cadre de la préparation de l'action*		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	*Respect du calendrier*		
Indicateur processus 2	*Nombre de partenaires présents*		
Indicateur activité 1	*Nombre et type de réunions de préparation de la manifestation*		
Indicateur activité 2	*Taux de participation au stand Familymania*		
Indicateur résultat 1	*Taux de satisfaction des parents*		
Indicateur résultat 3	*Nombre de communes impliquées par un contenu harmonisé* *Trafic internet / nombre de consultations des pages dédiées à la périnatalité*		

FICHE ACTION n° 1.2	
Axe stratégique	**Mettre en place une démarche de promotion de la santé dans les actions existantes et à venir en étant attentif au public fragilisé au travers de thématiques prioritaires : périnatalité et petite enfance**
Objectifs spécifiques	• Développer la cohérence des parcours périnatalité et petite enfance • Développer la connaissance des professionnels sur les dispositifs d'accompagnement périnatalité • Développer l'interconnaissance des acteurs en périnatalité
Objectif opérationnel	Organiser un temps de rencontre périnatalité à destination des professionnels
Intitulé de l'action	**Temps de rencontre périnatalité pour les professionnels**
Porteurs de l'action	GHEF, CPTS et le conseil départemental 77 (PMI)
Historique de l'action	Action existante ☐ Nouvelle action X
Durée de l'action	Annuelle ☐ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : Déc 2028

JUSTIFICATION

La santé des mères présente des tendances défavorables en Ile de France.

- Moins d'entretiens prénataux que dans le reste du pays et moins de préparation à la naissance et à la parentalité (PNP).
- Prévalence des pathologies en cours de grossesse atteint une femme sur 5.
- La prévalence du diabète gestationnel a triplé depuis 2010. Elle est plus élevée que dans le reste du pays.
- Le taux de mortalité des enfants de moins d'un an est de 3.5 ‰ avec des disparités selon les communes (3,63 ‰ France métropolitaine).

Dans le groupe de travail, les participants ont souligné le fait que les acteurs du territoire (professionnels petite-enfance, élus...) connaissaient peu les ressources existantes en périnatalité et les missions de celles-ci. Une meilleure connaissance réciproque participe d'une amélioration d'une prise en charge cohérente sur le territoire et constitue la première étape au développement de collaborations et de parcours cohérents.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

- Elaboration de contenus pour le temps de rencontre, animations, stands des acteurs de la périnatalité et leurs missions

Public cible	*Professionnels de santé, de périnatalité, du social et petite enfance*
Lieu de l'action	*Animation itinérante*

A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

AXE 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiches actions 2.1; 2.8; 3.1; 3.2;

Articulation avec d'autres plans locaux			
Convention Territoriale Globale : axe petite enfance *Schéma départemental des services aux familles 2021-2025*			
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION			
Secteur	**Partenaires**	**Analyse des besoins**	**Mise en œuvre**
Médico-social	*Département SPMI2S (service Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle)*	*x*	*x*
Santé	*CPTS Liens santé 77*	*x*	*x*
Petite enfance	*CAF*	*x*	*x*
Santé	*GHEF*	*x*	*x*
Santé	*Sage-femmes libérales*		*x*
Santé	*Réseau NEF (Réseau Naitre dans l'Est Francilien)*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☐ Non ☒
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	*Respect du calendrier* *Nombre de partenaires présents*		
Indicateur activité 1	*Nombre et type de réunions de préparation de la manifestation / Taux de participation au temps de rencontre/Types de participants au temps de rencontre*		
Indicateur résultat 1	*Taux de satisfaction des professionnels*		
Indicateur résultat 2	*Nature des connaissances acquises par les participants* *Part des participants déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances à travers l'organisation du temps de rencontre- nombre et types de partenariats*		

FICHE ACTION n° 1.3	
Axe stratégique	**Mettre en place une démarche de promotion de la santé dans les actions existantes et à venir en étant attentif au public fragilisé au travers de thématiques prioritaires : périnatalité et petite enfance**
Objectifs spécifiques	• Renforcer le soutien aux parents sur le territoire • Renforcer les liens parents enfants
Objectifs opérationnels	• Développer les lieux d'accueil parent/ enfant • Proposer des espaces de jeux et d'éveil pour les enfants • Créer des moments de partage parents/enfants • Proposer des lieux d'écoute et d'échanges aux parents avec des professionnels formés à l'accueil bienveillant
Intitulé de l'action	**Les Lieux d'Accueil Enfant Parent**
Porteurs de l'action	Val Europe Agglomération, CAF 77, Conseil Départemental
Historique de l'action	Action existante ☒ Nouvelle action ☒
Durée de l'action	Annuelle ☒ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : Déc 2028

JUSTIFICATION

Les expériences vécues par les enfants au cours des trois premières années de l'existence vont exercer une influence sur la santé, sur l'apprentissage, ainsi que sur le bien-être social et affectif tout au long de la vie. Ainsi toutes les initiatives permettant de renforcer les liens parentaux notamment au cours des 1000 premiers jours des enfants contribuent à favoriser les compétences sociales des enfants et diminuent les risques de pathologies et difficultés à l'âge adulte (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, troubles des apprentissages …).

Dans le groupe de travail, les participants ont souligné l'importance de proposer aux futurs parents et parents des temps de rencontre entre pairs et, des temps de socialisation pour et avec les jeunes enfants. Ces lieux repères permettront également de mettre en place des actions de sensibilisation notamment sur la place des écrans.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

- Recensement des ateliers proposés sur le territoire
- Développement des ateliers parents/ enfants de La Maison Valeuropéenne
- Développement d'un LAEP
- Développer l'aller-vers afin de toucher le public « fragilisé »

Public cible	*Futurs parents et jeunes parents*
Lieu de l'action	*Val Europe Agglomération*

A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?
AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens
A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?
Fiches actions 1.2 ; 1.3
Articulation avec d'autres plans locaux
Convention Territoriale Globale : axe petite enfance *Schéma départemental des services aux familles 2021-2025*
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaires	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Médico-social	*Département SPMI2S (service Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle)*	*x*	*x*
Santé	*CPTS Liens Santé 77*	*x*	*x*
Petite enfance	*CAF*	*x*	*x*
Santé	*GHEF*	*x*	*x*
Santé	*Sage-femmes libérales*	*x*	*x*
Santé	*Réseau NEF (Réseau Naitre dans l'Est Francilien)*	*x*	*x*
Petite enfance	*Structures petite enfance*	*x*	*x*
Social	*CCAS, Epicerie Solidaire*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☐ Non ☒

SUIVI ET EVALUATION	
Indicateur processus 1	*Respect du calendrier* *Nombre de partenaires présents /*
Indicateur activité 1	*Nombre et type de réunions de préparation des ateliers / Typologie des ateliers développés* *Nombre de thématiques en prévention abordées*

Indicateur résultat 1	*Nombre d'ateliers développés sur le territoire*
Indicateur résultat 2	*Nombre de participation aux ateliers* *Satisfaction des participants*

FICHE ACTION n° 2.1	
Axe stratégique	**Développer une politique de santé mentale avec un focus sur la jeunesse**
Objectif spécifique	Renforcer la pertinence de l'accompagnement des jeunes par les professionnels du territoire
Objectif opérationnel	Recenser les actions et dispositifs existants
Intitulé de l'action	**« Annuaire jeunesse »**
Porteurs de l'action	SIJ, mission locale, PAEJ, Val d'Europe Agglomération
Historique de l'action	Action existante ☐ Nouvelle action X
Durée de l'action	Annuelle ☐ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : Déc 2028

JUSTIFICATION

La majorité des élèves de collège et de lycée se perçoivent en bonne santé et sont satisfaits de leur vie actuelle : 59% des collégiens et 51% des lycéens présentent un bon niveau de bien-être mental (EnCLASS 2022).

Cependant, la santé mentale de la population s'est particulièrement dégradée ces dernières années. Pour exemple, en 2023, 566 000 passages aux urgences pour motif psychiatrique ont été comptabilisés, soit une hausse de 21% par rapport à 2019.

L'enquête ESCAPADE montre que 24 % des lycéens déclarent en 2022 avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois, 13 % avoir déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie et environ 3 % une tentative de suicide ayant conduit à une hospitalisation. Par ailleurs, le constat est dressé d'une situation qui ne s'améliore pas entre le collège et le lycée. Les chiffres de l'Assurance Maladie font état d'une forte hausse de la consommation de psychotropes a ainsi explosé chez les 12-25 ans en 2023 : + 60 % de jeunes sous antidépresseurs, + 38 % sous antipsychotiques et + 8 % sous anxiolytiques, par rapport à 2022.

Le groupe de travail a souligné le fait que les acteurs jeunesse n'avaient pas une connaissance complète des actions et dispositifs dédiés aux jeunes, au détriment d'un accompagnement le plus complet possible. Aucun outil centralisateur n'existe sur le territoire.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

- Recensement des dispositifs/structures via un formulaire (santé/sport culture/ emploi/ logement / orientations /loisirs)
- Création et gestion d'un annuaire / Padlet

Public cible	*Professionnels jeunesse*
Lieu de l'action	*Val d'Europe Agglomération*

A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens

AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

AXE 6. Fédérer les acteurs autour des objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiches actions1.2 ;1.3 ; 1.4 ; 1.6 ;2.18 ; 6.1 ;

Articulation avec d'autres plans locaux

Convention Territoriale Globale : axe jeunesse

PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale)

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaires	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Autre	*Structures municipales*	*x*	*x*
Autre	*SIJ (Structure Information Jeunesse)*	*x*	*x*
Autre	*PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes de Lognes)*	*x*	*x*
Santé	*Service de santé scolaire*	*x*	*x*
Santé	*ADOBASE –GHEF*	*x*	*x*

Education	*Collèges-Lycées, Université*	*x*	*x*
Emploi-insertion	*Mission Locale*	*x*	*x*
Santé	*Département SPMI2S (service Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle)*	*x*	*x*
Autre	*Associations d'étudiants*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☐ Non ☒
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	*Respect du calendrier /* *Nombre de partenaires présents /*		
Indicateur activité 2	*Taux de retour des formulaires d'information pour saisie*		
Indicateur résultat 1	*Taux de satisfaction des professionnels*		
Indicateur résultat 2	*Nombre de consultations de l'outil*		

FICHE ACTION n° 2.2	
Axe stratégique	**Développer une politique de ~~la~~ santé mentale avec un focus sur la jeunesse**
Objectifs spécifiques	Augmenter la connaissance sur la santé mentale des jeunes du territoire Recenser la perception et le point de vue des adultes et des jeunes sur la santé mentale des jeunes Identifier des axes pour agir auprès des jeunes en promotion de la santé mentale des jeunes du territoire
Objectif opérationnel	Réaliser un état de lieux de la santé des jeunes en associant directement les jeunes
Intitulé de l'action	**Etat des lieux de la santé mentale des jeunes**
Porteurs de l'action	Mission Locale, PAEJ, Val d'Europe Agglomération
Historique de l'action	Action existante ☐ Nouvelle action X
Durée de l'action	Annuelle ☐ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : Déc 2026

JUSTIFICATION

La majorité des élèves de collège et de lycée se perçoivent en bonne santé et sont satisfaits de leur vie actuelle : 59% des collégiens et 51% des lycéens présentent un bon niveau de bien-être mental. (EnCLASS 2022).

Cependant, la santé mentale de la population s'est particulièrement dégradée ces dernières années. Pour exemple, en 2023, 566 000 passages aux urgences pour motif psychiatrique ont été comptabilisés, soit une hausse de 21% par rapport à 2019.

L'enquête ESCAPADE montre que 24 % des lycéens déclarent en 2022 avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois, 13 % avoir déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie et environ 3 % une tentative de suicide ayant conduit à une hospitalisation. Par ailleurs, le constat est dressé d'une situation qui ne s'améliore pas entre le collège et le lycée. Les chiffres de l'Assurance Maladie font état d'une forte hausse de la consommation de psychotropes a ainsi explosé chez les 12-25 ans en 2023 : + 60 % de jeunes sous antidépresseurs, + 38 % sous antipsychotiques et + 8 % sous anxiolytiques, par rapport à 2022.

Le groupe de travail a souligné le fait qu'on ne disposait pas d'une bonne connaissance sur la santé mentale des adolescents vivant à Val d'Europe et qu'il serait pertinent de consacrer un temps à la réalisation d'un état des lieux. Il a été proposé d'associer les jeunes du territoire à cette action pour recueillir leurs besoins et définir des axes pour agir.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

Organisation d'un recueil d'information auprès des jeunes et des professionnels jeunesse du territoire :

Utilisation de 2 techniques d'animation pour faciliter le débat.

- Théâtre forum pour poser les bases et la réflexion sur l'état de santé des jeunes afin de dégager des pistes d'actions. Celles-ci seront déclinées en groupe pour répondre aux besoins des jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Création d'ateliers/focus groupes à la suite du théâtre forum pour recueillir la perception des jeunes et des professionnels sur la santé mentale des 10-17 ans et leurs besoins

- Le ciné-débat à destination des jeunes âgés de 17 à 25 ans et des professionnels permettrait de les inviter à échanger sur un sujet, une thématique spécifique en lien avec la santé mentale des jeunes.

Création d'ateliers/focus groupes à la suite du ciné-débat pour recueillir la perception des jeunes et des professionnels sur la santé mentale des jeunes et leurs besoins

- Réalisation des focus groupes et analyse des résultats / création de grilles d'animation
- Rédiger et formaliser un état des lieux
- Identifier et définir des axes de travail sur la santé mentale des jeunes dans le cadre du CLS

Public cible	*Jeunes valeuropéens âgés entre 10 et 25 ans / parents / professionnels jeunesse*
Lieu de l'action	*Val d'Europe Agglomération*

A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens

AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

AXE 6. Fédérer les acteurs autour des objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiches actions 1.4 ; 1.6 ; 2.7 ;6.6

Articulation avec d'autres plans locaux

Convention Territoriale Globale : axe jeunesse
PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale)

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaires	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Autre	*Conseils municipaux des jeunes, Conseils consultatifs des jeunes, structures municipales*	*x*	*x*
Autre	*SIJ (Structure Information Jeunesse)*	*x*	*x*
Autre	*PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes de Lognes)*	*x*	*x*
Santé	*Service de santé scolaire*		*x*
Santé	*Adobase –Ghef*	*x*	*x*
Education	*Collèges-Lycées, Université*	*x*	*x*
Emploi-insertion	*Mission Locale*	*x*	*x*
Santé	*Département SPMI2S (service Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle)*	*x*	*x*
Autre	*Associations d'étudiants*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☒ Non ☐

Si oui, précisez :	*Participation des jeunes valeuropéens*
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateur processus 1	*Respect du calendrier /* *Nombre de partenaires présents /*
Indicateur activité 1	*Nombre et type de réunions de préparation de la manifestation / Taux de participation au théâtre-forum et au ciné-théâtre/ Mixité des profils des jeunes dans les actions*
Indicateur activité 2	*Nombre d'ateliers réalisés*
Indicateur résultat 1	*Taux de satisfaction des professionnels / Taux de satisfaction des jeunes engagés dans l'action*
Indicateur résultat 2	*Nature des connaissances acquises par les participants* *Part des participants déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances à travers l'organisation du théâtre-forum et ciné-débat/ nombre et types de partenariats enclenchés*

FICHE ACTION n° 2.3	
Axe stratégique	**Développer une politique de santé mentale avec un focus sur la jeunesse**
Objectifs spécifiques	Développer la connaissance entre pairs Développer la connaissance des actions portées par chaque membre du réseau Renforcer les professionnels et les élus dans leurs pratiques
Objectif opérationnel	Dynamiser un réseau d'acteurs jeunesse
Intitulé de l'action	**Réseau Acteurs Jeunesse**
Porteurs de l'action	Structures jeunesse des communes, Val Europe Agglomération
Historique de l'action	Action existante ☐ Nouvelle action X
Durée de l'action	Annuelle ☐ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : 1er trimestre 2026

JUSTIFICATION

La majorité des élèves de collège et de lycée se perçoivent en bonne santé et sont satisfaits de leur vie actuelle : 59% des collégiens et 51% des lycéens présentent un bon niveau de bien-être mental. (EnCLASS 2022).

Cependant, la santé mentale de la population s'est particulièrement dégradée ces dernières années. Pour exemple, en 2023, 566 000 passages aux urgences pour motif psychiatrique ont été comptabilisés, soit une hausse de 21% par rapport à 2019.

L'enquête ESCAPADE montre que 24 % des lycéens déclarent en 2022 avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois, 13 % avoir déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie et environ 3 % une tentative de suicide ayant conduit à une hospitalisation. Par ailleurs, le constat est dressé d'une situation qui ne s'améliore pas entre le collège et le lycée. Les chiffres de l'Assurance Maladie font état d'une forte hausse de la consommation de psychotropes a ainsi explosé chez les 12-25 ans en 2023 : + 60 % de jeunes sous antidépresseurs, + 38 % sous antipsychotiques et + 8 % sous anxiolytiques, par rapport à 2022.

Le groupe de travail a posé l'importance de se rencontrer entre pairs pour partager l'actualité de chaque service communal. Les temps de rencontre permettront également à des partenaires présents ou pas sur le territoire de venir présenter leurs actions et de travailler en collaboration.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

- Sondage aux communes pour connaitre les besoins des premiers ordres du jour
- Premières réunions 1er trimestre 2026 :
  Analyse des besoins du groupe
  Mise en place d'un calendrier d'activité
  Déploiement des activités : partage des initiatives locales, connaissance des acteurs et de leurs missions, mise en place de formations à destination des membres du groupe ….

Public cible	*Professionnels jeunesse*
Lieu de l'action	*Val d'Europe Agglomération*

A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens

AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiches actions 1.2 ; 1.4 ; 1.6 ; 2.18 ; 6.1 ;6.6

Articulation avec d'autres plans locaux

Convention Territoriale Globale : axe jeunesse

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaires	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Autre	*Structures municipales*	*x*	*x*
Autre	*SIJ (Structure Information Jeunesse)*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☐ Non ☒

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur processus 1	*Respect du calendrier /* *Nombre de partenaires présents /*
Indicateur activité 1	*Nombre de réunions organisées*
Indicateur résultat 1	*Taux de satisfaction des professionnels*
Indicateur résultat 2	*Part des participants déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances à travers l'organisation des réunions* *Taux de fréquentation aux réunions*

FICHE ACTION n° 3.1	
Axe stratégique	**Développer l'offre de soins et la coordination des parcours soins**
Objectifs spécifiques	• Permettre aux élus d'avoir une vision objectivée et actualisée de l'offre de soins • Favoriser l'installation des médecins et des professionnels de santé adaptés au besoin du territoire • Favoriser les parcours de soins des valeuropéens
Objectif opérationnel	Mettre en place un recensement des locaux disponibles et, des centres et pôles de santé existants et ou en développement pour les professionnels de santé
Intitulé de l'action	**Recensement des locaux disponibles et des centres et pôles de santé existants et/ou en développement pour les professionnels de santé**
Porteurs de l'action	CPTS, CPAM, Val d'Europe Agglomération
Historique de l'action	Action existante ☐ Nouvelle action X
Durée de l'action	Annuelle ☐ Pluriannuelle ☒ Début : 2025 Fin : Déc 2028

JUSTIFICATION

La production de chiffres sur l'offre de soins dans le cadre du rapport de préfiguration du projet ACTeS et du diagnostic CLS a fait apparaitre le besoin des communes et de l'agglomération de disposer d'informations fiables et les plus récentes possibles pour accompagner la réflexion et la décision sur l'offre de soins sur le territoire.

La réflexion sur l'attractivité a mis à jour la nécessité de disposer d'informations pratiques pour mieux accompagner l'installation de professionnels de santé sur le territoire. Ces informations concernent notamment les locaux disponibles, leurs caractéristiques, leurs conditions d'accès et les structures de coordination existantes.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui ☒ Non ☐

DESCRIPTION

- Créer un outil accessible aux communes/agglomération et aux professionnels de santé d'une part

Cet outil comprendra 3 axes :

1. Un axe d'analyse des données socio-démographiques et de l'état de santé de la population (ALD- données épidémiologiques...). Ces éléments constituent un facteur/levier d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. En effet, la connaissance de quelques éléments

clefs sur la santé de la population peut éclairer sur les lieux potentiels/pertinents d'installation sur le territoire, sur le type de population constituant la patientèle, sur le type d'activité à développer...Cela peut contribuer à enrichir les projets de santé notamment dans la perspective d'installation de structures coordonnées et à ajuster les politiques de prévention sur le territoire.

2. Un axe d'observation des locaux disponibles (existants et futurs) intégrant la localisation, la surface, les conditions d'accès pour les professionnels de santé souhaitant s'installer sur le territoire
3. Un axe d'observation des centres et pôles de santé existants et/ou en développement pour les professionnels de santé

Public cible	*Elus, Professionnels de santé, habitants*
Lieu de l'action	*Val d'Europe Agglomération*

A quel(s) axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir l'agir des citoyens

AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

AXE 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité

AXE 4. Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France

AXE 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiches actions 1.1 ; 1.12 ; 2.1 ; 2.2 ;3.1 ; 3.2 ;3.12 ; 4.2 ; 4.4 ; 6.4 ;

Articulation avec d'autres plans locaux

CTS (Conseil Territorial de Santé)

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaires	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	CPTS Liens Santé 77	*x*	*x*
Santé	*CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)*	*x*	*x*
Médico-social	*PAT (Point Autonomie Territorial)*	*x*	*x*
Santé	*URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé)*	*x*	*x*
Médico-social	*DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)*	*x*	*x*

Santé	*GHEF*	*x*	*x*
Emploi-insertion	*Département service SAPHA (Seniors Ainés Personnes Handicapées et Aidants)*	*x*	*x*
Autre	*ARS Direction Départementale 77*	*x*	*x*
Autre	*Université Paris Créteil (géographie de la santé)*	*x*	*x*
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?			Oui ☐ Non ☒
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur processus 1	*Respect du calendrier* *Nombre de partenaires présents*		
Indicateur activité 1	*Nombre et type de réunions de préparation de l'outil*		
Indicateur résultat 1	*Taux de satisfaction des élus, professionnels de santé* *Utilisation du site informatique*		
Indicateur résultat 2	*Nature des informations transmises aux élus, professionnels de santé* *Amélioration des parcours de soins*		

3. Sigles et abréviations utilisées

ARS : Agence Régionale de Santé

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADC : Association du Dépistage du Cancer

AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé

ALD : Affection de Longue Durée

ASH : Accueil Sans Hébergement

ASOR : association Amis du Service d'Oncologie et de Radiothérapie

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CSAPA : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CAT : Centre d'Aide pour le Travail

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CeGIDD : Centre Gratuit D'Information, de Diagnostic et de Dépistage

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIRC ou IARC : Centre International de Recherche sur le Cancer

CLAT : Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse

CLS : Contrat Local de Santé

CMG : Complément Mode de Garde

CMP : Centre Médico Psychologique

CPEF : Centre de Planification ou d'Education Familiale

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRAMIF : Caisse Régional d'Assurance Maladie d'Ile de France

CRCDC : Centre Régional de coordination des Dépistages des Cancers

CSSM : Commission Spécialisée en Santé Mentale

CVAC : Centre de Vaccination adulte et enfant

DD-ARS77 : Délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPS : Examen Prévention en Santé

FNPS : Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée

GHEF : Grand Hôpital de l'Est Francilien

IARC ou CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IDF : Ile-de-France

IDH 2 : Indice de Développement Humain

ISTS : Inégalités sociales et territoriales de santé

OMS : Organisation mondiale de la santé

ORS Ile-de-France : Observatoire Régional de la Santé Ile-de-France

PASS : Permanence Accès aux Soins de Santé

PAT : Point Autonomie Territorial

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PEDT : Projet Educatif Territorial

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

PRIF : Prévention Retraite Ile de France

PRS : Projet Régional de Santé

PSAD : Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs

PTSM : Projet Territorial de santé Mentale

SNDS : Système National des Données de Santé

SSR : Soins de Suites et de Réadaptation

SURE : Service Unique de la Rénovation Energétique

ULIS : Unité Localisée Inclusion Scolaire

ZAC : Zone d'Action Complémentaire

ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire

SIGNATURE DES CONTRACTANTS

VAL D'EUROPE D'AGGLOMÉRATION
représentée par
Monsieur Philippe **DESCROUET**
Président

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE- FRANCE-
représentée par
Madame Hélène **MARIE**
Directrice Déléguation Départementale de l'ARS

LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
représentée par
Monsieur François-Clause **PLAISANT**
Sous-Préfet

LE GRAND HÔPITAL DE L'EST FRANCILIEN
représenté par
Madame Anne-Laure **DARDENNE**
Directrice Générale Adjointe

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE-
représenté par
Madame Anne **GBIORCZYK**
Vice-Présidente

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 77
représentée par
Monsieur Philippe **BOUQUET**
Directeur de la CPAM

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
représentée par
Madame Penda **SALL**
Directrice Santé

LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ - CPTS LIENS SANTÉ 77
représentée par
Madame Claire **BELTRAMO**
Présidente

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
représentée par
Madame **GUYONNET**
Secrétaire générale et directrice académique par intérim

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_402H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Contrat Local de Santé 2025-2028

Communautés de communes l'Orée de la Brie et Les Portes Briardes

Table des matières

Partie 1 – Le préambule 5
I. Chapeau introductif 5
1. Présentation de l'outil CLS 5
2. Fondements de la signature du CLS 5
II. L'articulation des politiques publiques pour la réduction des ISTS 7
1. Le Projet Régional de Santé 7
2. Les autres dispositifs de coordination 7
III. Les principes politiques partagés 9
IV. Le diagnostic 11
1- La méthodologie d'élaboration du diagnostic local de santé (DLS) 11
2. Synthèse du diagnostic local de santé (DLS) 12
3. Le diagnostic local de santé (DLS) 14
V. Les axes structurants du contrat 77
1. Méthodologie d'élaboration des fiches action 77
2. Synthèse des fiches action 78
VI. Le pilotage et l'association des partenaires 79
Le comité de pilotage du CLS 79
Le comité technique du CLS 79
Le groupe de travail CLS (comité thématique) 80
La coordination du CLS 80
VII. Les modalités de suivi et d'évaluation 82
Partie 2 – Les fiches action 83
Axe 1 : Démographie médicale et attractivité du territoire 83
Axe 2 : Accessibilité aux soins 86
Axe 3 : Prévention et promotion de la santé 89
Axe 4 : Vieillissement, perte d'autonomie et aidants 92
Glossaire 95

ENTRE

- La communauté de communes de l'Orée de la Brie, représentée par M. Jean LAVIOLETTE, président de la CCOB ;
- La communauté de communes Les Portes Briardes, représentée par M. Laurent GAUTIER, président de la CCPB ;
- L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (Délégation Départementale de Seine-et-Marne), représentée par Mme. Hélène MARIE ;
- La Préfecture de la Seine-et-Marne, représentée par M. Benoît KAPLAN ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, représentée par Philippe BOUQUET ;
- Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par M. Jean-François PARIGI,

Il a été convenu le présent Contrat Local de Santé (CLS) portant sur les communautés de communes de l'Orée de la Brie et Les Portes Briardes pour la période 2025-2028.
Par cet engagement commun, les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population pour l'ensemble du territoire des deux communautés de communes.

Au cours de sa période de validité, le CLS peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

À la fin de sa période de validité, le CLS fera l'objet d'un bilan et pourra être conduit sous une 2ème version (CLS 2).

SIGNATURES DES CONTRACTANTS

Communauté de communes L'Orée de la Brie (CCOB) représentée par **Monsieur Jean LAVIOLETTE,** Président de la CCOB	Communauté de communes Les Portes Briardes représentée (CCPB) par **Monsieur Laurent GAUTIER,** Président de la CCPB
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Seine-et-Marne représenté par **Monsieur Philippe BOUQUET** Directeur de la CPAM de Seine-et-Marne	Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne représenté par **Monsieur Jean-François PARIGI** Président du Département de Seine-et-Marne
Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France représentée par **Madame Hélène MARIE** Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne	Préfecture de Seine-et-Marne représenté par **Monsieur Benoît KAPLAN** Préfet délégué à l'égalité des chances

Partie 1 – Le préambule

I. Chapeau introductif

1. Présentation de l'outil CLS

Les contrats locaux de santé (CLS) issus de la loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST) de 2009, puis consolidés par la loi de Modernisation du système de santé de 2016 et la loi 3DS relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, sont des outils de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé à l'échelle des territoires, tout en tenant compte des inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) sans les aggraver.

Textes de référence

« Le Projet régional de santé est constitué : (…) de programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas... La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des Contrats locaux de santé tels que définis à l'article L. 1434-17 (Loi HPST n° 2009-879 du 21 juillet 2009) ». Le contrat local de santé a été réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de 2016. Il s'agit d'un outil pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des publics en situation vulnérable.

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »(Art L1434-17 du Code de la santé publique).

Finalités du CLS

Les contrats locaux de santé ont pour objectif principal la lutte contre les ISTS et la construction de parcours de santé adaptés aux besoins des territoires.

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils partenariaux de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Les CLS permettent de décliner localement les orientations du Projet régional de santé en prenant en compte les enjeux, les besoins et les ressources du territoire. Cette approche partenariale locale vise un objectif de réduction des inégalités sociales de santé.

Le CLS mobilise des acteurs du champ de la santé (prévention, soins, médico-social), et de tous les secteurs ayant un impact sur la santé des habitants d'un territoire (action sociale, logement, travail, éducation, jeunesse, urbanisme, développement durable…). Il doit s'appuyer sur des démarches participatives, la concertation des acteurs impliqués et des habitants[1].

2. Fondements de la signature du CLS

Les acteurs suivants sont signataires du présent CLS pour la période 2025-2028 :

La communauté de communes de L'Orée de la Brie, *engagée de longue date dans un politique locale de santé publique, considère que la signature d'un Contrat Local de Santé constitue une opportunité*

[1] *ARS Ile-de-France, « Contrat local de santé (CLS) », janvier 2025*

de conforter et développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire, à travers ses différents services et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles/son PLS….

La communauté de communes Les Portes Briardes *engagée de longue date dans un politique locale de santé publique, considère que la signature d'un Contrat Local de Santé constitue une opportunité de conforter et développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire, à travers ses différents services et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles/son PLS….*

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France *a souhaité s'engager dans la signature de Contrats Locaux de Santé (CLS) avec certaines communes d'Ile de France, ces contrats apparaissant comme l'un des outils privilégiés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, prévus par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST).*
Ce CLS s'inscrit dans le Projet Régional de Santé (PRS) défini par l'Agence pour 2025-2028, ainsi que dans les plans et schémas qui en découlent.

La Préfecture de la Seine-et-Marne *attaché à ce que les questions de santé soient l'un des enjeux importants de la politique de cohésion sociale d'une part, et de l'ensemble des politiques publiques d'autre part, s'implique également dans la contractualisation.*

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-et-Marne *fortement engagée dans l'accès aux soins et l'accès aux droits, a souhaité rejoindre la démarche en tant que signataire du CLS.*

Le Département de la Seine-et-Marne *s'est prononcé en faveur d'une participation active aux CLS communaux de son territoire, afin de renforcer son action en faveur notamment de la prévention et la promotion de la santé, en cohérence avec les autres intervenants.*

Par cet engagement commun, tous les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population.

II- L'articulation des politiques publiques pour la réduction des ISTS

En tant qu'outil de convergence des politiques publiques, le CLS doit s'efforcer de prendre en compte l'ensemble des cadres d'orientations locaux, régionaux, et nationaux pour identifier et se saisir des leviers territoriaux existants, dans une recherche de transversalité. En effet, outre un levier pour la mise en place de nouvelles actions, le CLS est un outil pour la mise en visibilité et le soutien des actions et initiatives du territoire, la mutualisation des moyens, qui se doit de répondre à un principe de subsidiarité.
Toutefois, l'ampleur de cette transversalité est étroitement corrélée à la maturité du territoire sur la thématique santé, et doit être progressive et nécessairement plus modeste dans un CLS de première génération.

1. Le Projet Régional de Santé

Le Cadre d'Orientation Stratégique 2018-2027 de l'ARS d'Île-de-France, fixe les contours de la politique de santé régionale pour ces 10 années, en cohérence avec la stratégie nationale de santé : il détermine les objectifs stratégiques et les résultats attendus.
Le présent CLS se conçoit comme un outil de la mise en œuvre du « Projet Régional de Santé » défini par l'ARS d'Île-de-France pour la période 2023-2028 (PRS 3).
L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a structuré son Projet Régional de Santé autour de 6 axes de transformation du système de santé :

- Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens ;
- Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients ;
- Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité ;
- Former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France ;
- Gérer, anticiper et prévenir les risques ;
- Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques.

L'ensemble du Projet Régional de Santé s'appuie par ailleurs sur **huit thématiques** de santé identifiées comme prioritaires :

- La réduction des inégalités sociales de santé ;
- Le pouvoir d'agir ;
- La territorialisation des actions ;
- L'attractivité des ressources humaines ;
- Le parcours de santé ;
- Le changement climatique ;
- La santé mentale ;
- La périnatalité.

2. Les autres dispositifs de coordination

a) Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

La CPTS de la Brie s'étend sur le département de la Seine-et-Marne, avec une zone de coordination couvrant un périmètre allant de Servon à l'ouest jusqu'à Rozay-en-Brie à l'est. Au total, ce territoire regroupe près de 100 000 habitants, répartis sur 47 communes et cinq intercommunalités, dont la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.
La CPTS de l'Ouest Briard couvre 4 communes, dont la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

La CPTS de Val d'Yerres est constituée de 7 communes qui sont : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, et dont fait partie Varennes-Jarcy, nouvelle commune intégrante la CCOB.

Les professionnels de santé impliqués dans la CPTS ont activement participé à l'élaboration du diagnostic ainsi qu'à la définition des actions du Contrat Local de Santé (CLS). Bien que les périmètres territoriaux diffèrent, les projets portés par la CPTS en matière d'accès aux soins, de structuration des parcours et de prévention constituent de véritables leviers pour les actions du CLS.
Ainsi, le CLS pourra s'appuyer sur certaines initiatives des CPTS afin de les relayer et les renforcer à l'échelle du territoire.

b) Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC 77 Nord et Sud)

Le dispositif propose des actions d'appui à l'orientation, de coordination et d'animation territoriale pour soutenir les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux dans la prise en charge des cas complexes, quelle que soit la pathologie ou l'âge du bénéficiaire concerné.
Les DAC sont des partenaires privilégiés des CLS pour le soutien aux professionnels de santé et le déploiement des actions à destination de la population. Leurs actions, situées à des échelons différents, sont complémentaires et doivent être coordonnées.

c) Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM), validé en 2020, définit la stratégie régionale et territoriale pour améliorer la prévention, le repérage précoce, l'accès aux soins, la continuité des parcours et l'inclusion sociale des personnes vivant avec des troubles psychiques.
À l'échelle locale, le Contrat Local de Santé (CLS) permet de décliner ces priorités dans des actions concrètes et adaptées aux besoins de la population. L'articulation entre le PTSM et le CLS garantit la cohérence des politiques publiques, en reliant les orientations régionales aux réalités de terrain, notamment via les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM).
Cette complémentarité renforce la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et associatifs, et permet de mobiliser les collectivités et les habitants pour une réponse partagée aux enjeux de santé mentale.

III- Les principes politiques partagés

1. Les principes politiques partagés

Les partenaires signataires fondent leur action partagée sur les principes suivants :

- **Définir un objectif explicite de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** (sans quoi il est possible de proposer des actions aggravant au contraire les ISTS).

- **Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé**
« La santé d'une personne est d'abord le résultat des conditions de vie et de travail qui interagissent avec ses caractéristiques individuelles » (INPES). Il est donc nécessaire d'adopter une approche globale de la santé intégrante, en dehors des interventions sur les comportements et sur l'accès au système de soins, des interventions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.

- **Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population**
Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées. L'ensemble de la population est concerné. « Les inégalités sociales de santé suivent une distribution socialement stratifiée au sein de la population. En d'autres termes, chaque catégorie sociale présente un niveau de mortalité, de morbidité plus élevée que la classe immédiatement supérieure » (INPES).

- **Agir sur les inégalités d'accès et de continuité du système de soins**
Certaines inégalités sont liées à l'organisation même du système de soins. C'est pourquoi les signataires attachent une importance à l'accès aux droits, à l'accès aux soins de premier recours, et à la continuité du parcours de santé. Ces accès et cette continuité doivent être particulièrement améliorés pour les personnes fragiles et défavorisées, plus sensibles aux ruptures.

- **Penser et développer la participation citoyenne**
Le renforcement des compétences des citoyens et notamment de ceux éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre, comme pour les professionnels, d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.

- **Promouvoir un parcours de santé cohérent et adapté à chacun**
Favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents de santé, allant de la prévention à la prise en charge en passant par les soins en identifiant au préalable les inégalités rencontrées dans les parcours (points de ruptures, public concernés…).

- **Adopter une approche intersectorielle**
Le CLS doit s'efforcer de faciliter les démarches transversales, pour dépasser les fonctionnements cloisonnés en mobilisant une pluralité d'acteurs issus du champ sanitaire et des autres politiques publiques et associant étroitement les habitants.

- **Développer l'articulation CLS/Politique de la Ville**
L'articulation avec la politique de la Ville doit être une priorité forte du contrat, ce qui implique notamment une démarche complémentaire avec celle menée par l'Atelier Santé Ville.

- **Définir une stratégie locale d'intervention cohérente avec celles des autres échelons d'intervention** (départemental, régional, national) : pour agir efficacement sur les ISTS (mobilisations des leviers communaux insuffisante).

- **Evaluer le CLS**
  Les signataires s'engagent à mesurer ensemble les résultats des actions engagées, et éventuellement de les réorienter ou de les moduler en fonction des conclusions de l'évaluation (évaluation de la démarche, des actions et des effets).

IV. Le diagnostic

1 La méthodologie d'élaboration du diagnostic local de santé (DLS)

Un diagnostic local de santé a été élaboré en préalable au contrat, afin d'identifier les principaux besoins et défis du territoire, mais aussi ses forces et ses atouts en matière de santé. Ce travail s'est inscrit dans un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire.
Le cabinet Forvis Mazars a été mandaté pour accompagner la démarche de rédaction du Contrat Local de Santé, en intervenant notamment lors de la phase de diagnostic territorial.

La réalisation de ce diagnostic local de santé a reposé sur trois grands axes :

- L'analyse de données statistiques et des précédents diagnostics du territoire, la recherche bibliographique ;
- La consultation des acteurs (professionnels et élus) du territoire, via un questionnaire et des entretiens qualitatifs ;
- La consultation des habitants via un questionnaire en ligne.

Les éléments issus de l'analyse de données, confrontés aux données qualitatives issues des entretiens et des questionnaires, ont permis d'objectiver les principales caractéristiques des communautés de communes et de mettre en évidence des thématiques de santé prioritaires.

La consultation des acteurs et des habitants s'est déroulée de la façon suivante :

- Un séminaire à destination des élus s'est tenu le 17 octobre 2023 à la mairie de Brie-Comte-Robert. À cette occasion, une présentation des objectifs du Contrat Local de Santé (CLS) a été réalisée. Ce temps d'échange a permis d'identifier les premiers enjeux et besoins du territoire, ainsi que les freins et leviers à la mise en œuvre du CLS. Les participants ont également contribué à recenser les ressources locales disponibles et les parties prenantes potentielles du dispositif.
- 8 entretiens qualitatifs ont été réalisés entre les mois de novembre 2023 et janvier 2024, afin de recueillir l'ensemble des points de vue sur le territoire en lien avec la thématique santé : le regard des acteurs sur leur propre pratique et les partenariats mis en place, sur l'offre de santé du territoire, sur l'état de santé de la population, sur les actions de prévention et sur les priorités à ancrer dans le contrat local de santé. La liste des personnes à solliciter en entretien a été élaborée par le comité technique du projet de CLS de manière à représenter la diversité des typologies d'acteurs intervenant sur les communes.
- Deux questionnaires en ligne ont été diffusés auprès des professionnels et habitants de la commune courant décembre 2023 et pour une durée d'environ un mois. Les deux questionnaires étaient anonymes et ne relevaient pas de données de santé ou sensibles. Les données ont été recueillies et traitées dans le respect des normes RGPD. 10 professionnels et 673 habitants ont répondu.
- Deux groupes de travail ont été organisés afin de réunir les acteurs du territoire, de partager les premières conclusions issues du diagnostic et de les interroger collectivement sur leur perception des besoins et des priorités en matière de santé. Ces rencontres ont également permis de recenser de manière transversale les actions et projets déjà en cours dans ce domaine.
  Le premier groupe, composé de partenaires et d'élus a rassemblé 27 participants. Le second groupe a réuni 11 habitants en présence de 4 élus. Ces groupes de travail, d'une durée de 2 heures, ont eu lieu le 20 mars 2024 dans les locaux de la mairie de Brie-Comte-Robert.

Les principaux résultats du diagnostic local de santé des communautés de communes ont été présentés le 13 février 2025 devant le comité de pilotage. Cette restitution a permis d'identifier et de valider les axes prioritaires du Contrat Local de Santé (CLS).

2. Synthèse du diagnostic local de santé (DLS)

Les synthèses présentées ci-après s'appuient sur le diagnostic local de santé réalisé en janvier 2024, selon la méthode d'analyse exposée plus haut dans le présent document. Elles visent à restituer de manière structurée les principaux constats et enjeux identifiés sur les territoires des Communautés de Communes de l'Orée de la Brie et des Portes Briardes.

Dynamique géographique

Le territoire présente une **forte densité de population**, particulièrement concentrée autour d'Ozoir-la-Ferrière. La croissance démographique est **hétérogène**, avec une évolution plus marquée dans la CC de l'Orée de la Brie, portée par des **soldes migratoire et naturel positifs**.
La population est majoritairement composée de personnes âgées de **45 à 59 ans**, ce qui pose un **enjeu de vieillissement à moyen terme**. Toutefois, la part actuelle des plus de 60 ans et l'indice de vieillissement restent inférieurs à ceux des territoires de comparaison.

Caractéristiques socio-économiques et conditions de vie

Le profil socio-professionnel est dominé par les **professions intermédiaires**, **ouvriers et employés**.
Malgré une **situation économique globalement favorable** – avec un **taux de pauvreté faible, un revenu fiscal médian élevé et un chômage inférieur** aux moyennes départementale, régionale et nationale – des inégalités subsistent, notamment en lien avec la présence du **quartier prioritaire (QPV).**

Offre de soins en ville

L'offre de soins de **premier recours** nécessite un **renforcement**, bien que l'émergence de nouvelles structures favorise **l'attractivité médicale**.
Le territoire souffre d'un **manque de médecins généralistes**, aggravé par le **vieillissement de la population médicale**, ainsi que d'une **faible densité de professionnels paramédicaux et spécialistes**.
Malgré cela, **l'accessibilité à l'offre sanitaire** est jugée bonne, et le **lien ville-hôpital** se développe, notamment via les **CPTS**. Des efforts sont en cours pour améliorer l'offre : **partenariats, recrutements, adaptation des horaires de prise en charge**, etc.
Un **problème de lisibilité** de l'offre existante est également identifié.

Dispositifs pour personnes âgées et en situation de handicap

Une **réflexion approfondie** est à mener sur **l'accessibilité** (transports, soins) pour ces publics. **L'offre dédiée** doit être **renforcée**, tout comme le **soutien aux aidants familiaux** : aides financières et matérielles, conseils, solutions de répit.

Etat et besoins de santé

L'état de santé global est **favorable**, avec une **couverture Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** et une **prévalence des Affections de Longue Durée (ALD)** inférieures aux territoires de comparaison.
Cependant, le territoire est **fortement touché par le diabète (types 1 et 2)** et les **affections psychiatriques**.
L'accès aux soins reste un **enjeu prioritaire**, freiné principalement par les **transports** et **l'offre existante**.

Prévention en santé

Les **taux de participation aux dépistages** du cancer du sein et colorectal sont **satisfaisants**. De **nombreuses actions de prévention** sont menées par les acteurs locaux, mais leur **lisibilité** doit être améliorée.

Une attention particulière est à porter sur les **risques liés à internet et aux réseaux sociaux**, notamment chez les **adolescents**.

Santé environnementale

La **qualité de l'eau** est jugée **bonne** sur les plans bactériologique et physicochimique. En revanche, le territoire est **impacté par la pollution de l'air et la pollution sonore**, en lien avec la proximité de **grands axes routiers.**



Diagnostic local de santé

Elaboré dans le cadre du **Contrat Local de Santé** des Communautés de communes des Portes **Briardes Entre Villes et Forêt et Orée de la Brie**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

L'Orée de la Brie

Janvier 2024

Sommaire

01 Méthodologie
02 Présentation du territoire
03 Caractéristiques socio-économiques et conditions de vie
04 Offre de soins en ville
05 Offre sanitaire
06 Dispositifs pour personnes âgées et en situation de handicap
07 Accès aux droits et consommation de soins
08 Etat et besoins de santé
09 Prévention en santé
10 Santé environnementale
11 Annexes

01

Méthodologie

I- Méthodologie

Diagnostic local de santé : enjeux et objectifs

La réalisation du diagnostic territorial de santé des communautés de communes des Portes Briardes Entre Villes et Forêt et Orée de la Brie Val d'Yerres - Val de Seine a été coordonnée par le SMEP coordonnateur de groupement de commande des deux intercommunalités dans le cadre de l'élaboration du contrat local de santé au sein de ces deux communautés de communes.

Le diagnostic territorial de santé est **un outil de pilotage et de prospective territoriale**, qui vise à observer finement les besoins de la population pour ensuite proposer des solutions pour y répondre. Ainsi, à la suite de la réalisation de ce diagnostic, interviendra l'élaboration du contrat local de santé qui se fondera sur les spécificités et besoins des territoires pour décliner localement les orientations du PRS.

Le diagnostic a pour périmètre neuf communes : **Varennes-Jarcy, Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny, Lésigny, Férolles-Attilly, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie**.

Il **permet de partager une photographie à date des besoins de l'ensemble des parties prenantes au CLS** (élus, professionnels de santé, habitants du territoire) **et de réaliser un état des lieux de l'offre existante** (structures de premier et second recours, structures médico-sociales, actions de prévention) **afin de disposer d'une vision commune** à propos des constats spécifiques au territoire en question.

Plus spécifiquement, le diagnostic territorial de santé permet d'assurer l'efficience du CLS sur son territoire en ayant préalablement :

- Evalué l'offre de soin existante et prévisionnelle, les caractéristiques socio-démographiques de la population ainsi que les conditions d'accès aux soins ;
- Déterminé les principaux déterminants impactant la santé des habitants sur le territoire et quelles sont les inégalités sociales de santé ;
- Identifié les principaux enjeux en matière de santé rencontrés par le territoire ;
- Précisé les besoins des professionnels de santé, des partenaires, de la population locale et des élus ;
- Identifié des actions de santé prioritaires à mener.

I- Méthodologie

Diagnostic local de santé : enjeux et objectifs

Le diagnostic local de santé ayant permis d'appréhender la situation du territoire sur lequel s'étend le CLS en objectivant les problématiques rencontrées par les parties prenantes, il constituera **un outil d'aide à la décision afin de définir les axes prioritaires à décliner dans le cadre du contrat local de santé**.

L'identification de ces axes s'appuiera donc sur les résultats du diagnostic local de santé ainsi que sur les enjeux auxquels le CLS se doit de répondre à savoir :

- Réduire les inégalités sociales territoriales de santé à l'échelle régionale et à l'échelle locale ;
- S'articuler avec les dispositifs existants (PRS 3 2023-2028) ;
- Reconstruire des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale.

L'association des élus, professionnels de santé, partenaires et habitants à la réalisation du diagnostic de santé et du contrat local de santé réaffirme l'importance de **la coordination entre les différents acteurs du territoire et le rôle d'observatoire social du CLS**.

I- Méthodologie

Diagnostic local de santé : méthodologie

Afin de réaliser l'analyse territoriale présentée ci-après, des analyses quantitatives et qualitatives ont été conjointement menées au cours de la période novembre 2023 – janvier 2024.

- **11 documents** (anciens diagnostics principalement) **fournis par les communautés de communes et d'autres acteurs** ont été analysés.

- **8 personnes** ont été rencontrées dans le cadre de **7 entretiens** *(6 entretiens individuels et 1 entretien collectif)*.

La diffusion de **deux questionnaires** a permis de recueillir :

- les réponses de **673 habitants**,
- les réponses de **10 professionnels de santé** exerçant sur le territoire.

- Les **bases de données publiques** ont été étudiées.

La méthodologie ainsi que les sources utilisées sont davantage détaillées en annexes.

L'ensemble des chiffres indiqués dans les analyses de questionnaires sont issus des déclarations des personnes interrogées.

02

Présentation du territoire

II- Présentation du territoire et de la population

Des communautés de communes récemment créées

Les communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie sont situées en Ile-de-France, à l'ouest du département de Seine-et-Marne.

La Communauté de Communes (CC) Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (PBVF) recense 5 communes : Lésigny, Férolles-Attilly, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et 45 945 habitants en 2021. Elle a été créée en janvier 2010 et a une superficie de 6 745 hectares.

Le territoire est desservi par des axes de circulation majeurs comme la route nationale 4, la francilienne et l'autoroute A4. De plus, la ligne RER E dessert les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie. La communauté de communes bénéficie également d'un maillage de bus important qui dessert l'ensemble des communes.



Figure 1 : territoire de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Fôrets.

II- Présentation du territoire et de la population

La CC de l'Orée de la Brie (OB) est située à l'Ouest du département. Les communes qui la composent sont : Varennes-Jarcy, Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny et elle compte 28 809 habitants en 2021. Elle a été créée en décembre 2003. Sa superficie est de 4 400 hectares.

Le territoire est desservi par plusieurs réseaux routiers : la RD 319, la RN 104 et la RD 216. La communauté de communes ne dispose pas de desserte ferroviaire. En revanche, le réseau de transports collectifs est relativement dense à proximité avec notamment les gares RER D de Combs-la-Ville, du RER E d'Ozoir-la-Ferrière et du RER A à Boissy-Saint-Léger.

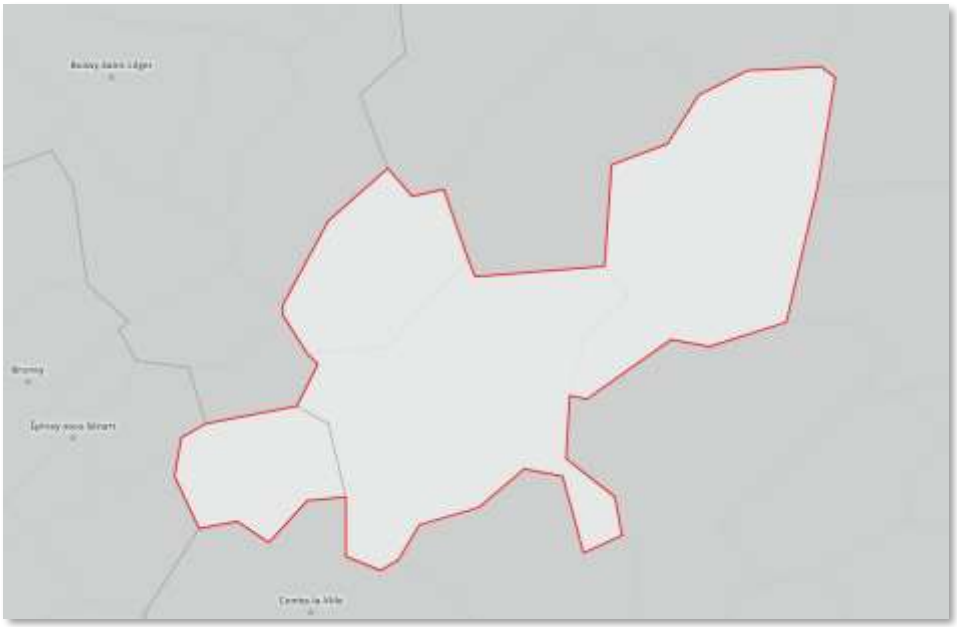


Figure 2 : territoire de la communauté de communes L'Orée de la Brie

II- Présentation du territoire et de la population

Une forte densité de population sur le territoire

A l'échelle du territoire, c'est-à-dire des deux communautés de communes, la **densité de population** est inférieure à la densité de la région Ile-de-France. Cela dit, elle est presque 3 fois supérieure à la densité départementale et 6 fois supérieure à la densité nationale. Une forte densité de population est observée sur l'ensemble des communes du territoire en particulier à Ozoir-la-Ferrière.

Environ 3 % des habitants du département résident sur le territoire de la CCPBV. La densité d'habitants par km² est 2,8 fois plus élevée dans la CCPB que la moyenne de Seine-et-Marne.

Pour la CC de l'Orée de la Brie, la population représente seulement 2 %de la population du département, néanmoins la densité y est plus de 2,4 fois plus élevée que la moyenne départementale. Ainsi, 5% des habitants du département résident sur le territoire des deux EPCI.

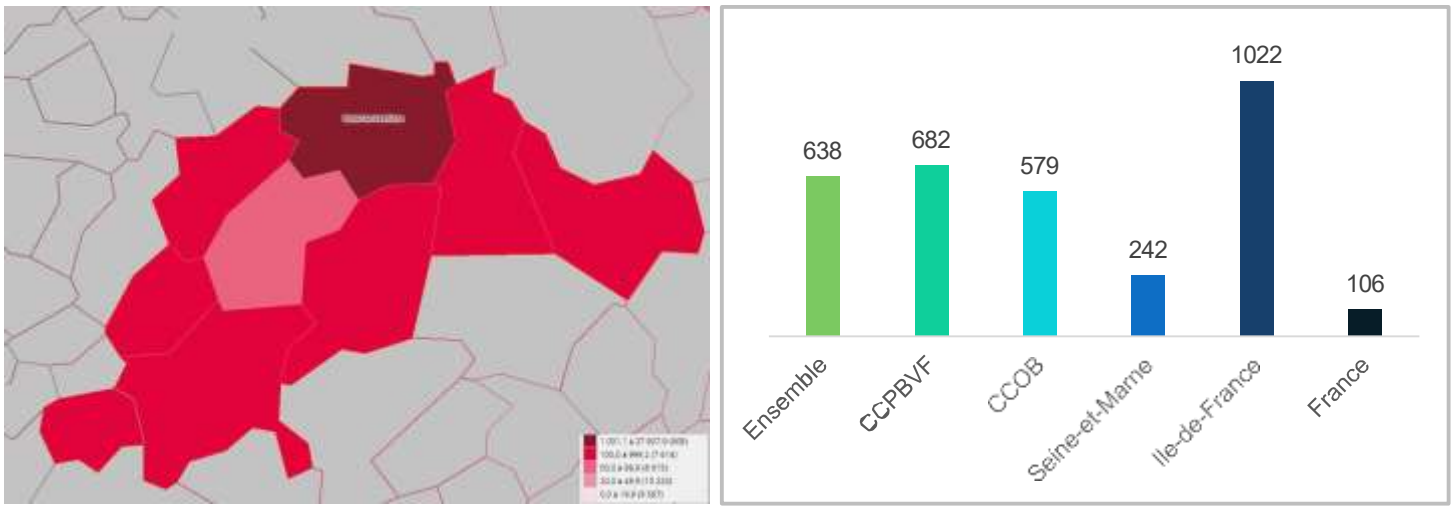


Figure 3 : Densité de population en habitants par km2. Source : INSEE 2020

Une augmentation de la population hétérogène

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes :

- Une population multipliée par 3,4 en 50 ans et qui ralentit davantage que dans le département ces dernières années. – Source : [7], *[11]**
- Un solde migratoire négatif depuis les années 2000, soit une évolution contraire à celle observée dans le département. – Source : [7], *[11]**

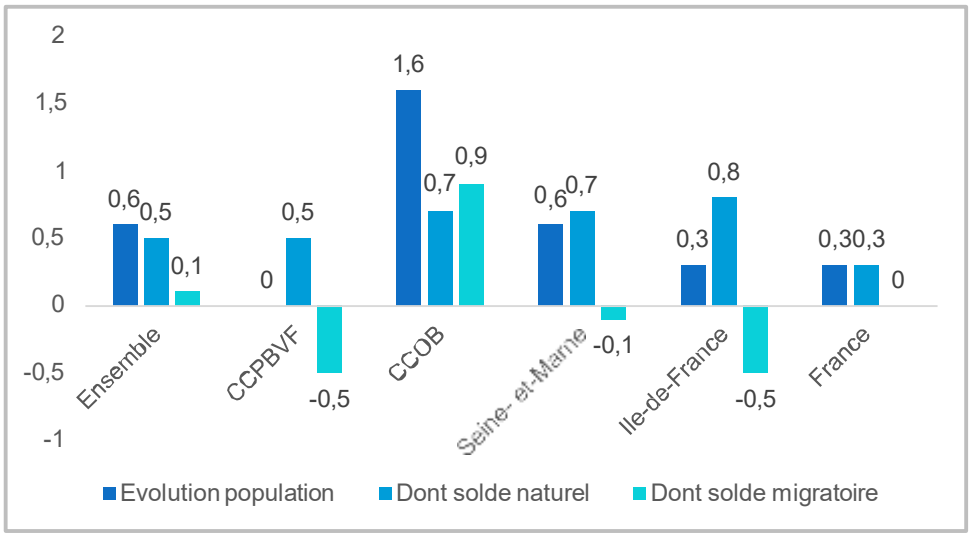
L'Orée de la Brie :

- Même si la population connait un accroissement depuis 1968, le taux de variation annuelle moyenne de la population décroit fortement depuis 1975.
- Le territoire est composé de communes à faible et forte densité de population. – Source : [5]*

* Les numéros renvoient aux sources citées en annexes

II- Présentation du territoire et de la population

Une augmentation de la population hétérogène (*suite*)



+0,6%

Évolution de la population entre 2014 et 2020

Figure 4 : Variation annuelle moyenne de la population. Source :INSEE 2020

+1,6%

Évolution de la population entre 2014 et 2020 dans la CCOB

0%

Évolution de la population entre 2014 et 2020 dans la CCPB

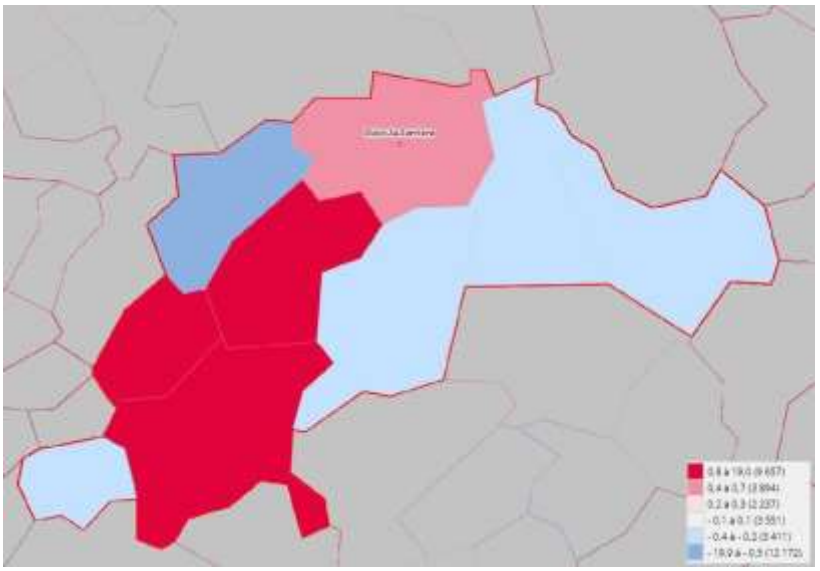


Figure 5 :Variation annuelle moyenne de la population. Source :INSEE 2020

La population du territoire a peu augmenté entre 2014 et 2020, avec seulement +**0,6 % de hausse annuelle**. La population évolue plus rapidement dans la CC Orée de la Brie que dans le reste de la Seine-et-Marne, avec une hausse de 1+,6 %par an en lien avec un solde migratoire et un solde naturel positifs. A contrario, la CC des Portes Briardes a connu une évolution de la population nulle entre 2014 et 2020.

II- Présentation du territoire et de la population

Un vieillissement important de la population dans les années à venir

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes :

- Les plus de 75 ans ont connu une forte hausse de leur population. La population des moins de 14 ans a quant à elle baissé en 10 ans. Ces chiffres témoignent d'un **vieillissement important de la population de l'EPCI**. – Source : [2], [7]
- **La part de la population la plus représentée est celle des 25-59** ans avec 46% de la population du territoire. Néanmoins, **la part de plus de 60 ans reste importante** avec 26% de la population. – Source : [2], [7]

L'Orée de la Brie :

- **La population évolue plus rapidement dans la CC de l'Orée que dans le reste de la Seine-et-Marne, et notamment la part des plus de 75 ans** qui croît 1,6 fois plus vite. Cette population est en forte augmentation depuis 2008. – Source : [3]
- **Le vieillissement de la population est particulièrement important** avec une augmentation de plus de 40% de la part des plus de 75 ans entre 2008 et 2019, soit 1,6 fois plus que l'augmentation constatée sur la même période en Seine-et-Marne, et près de 3 fois plus qu'en IDF et France. – Source : [3], [5]

* Les numéros renvoient aux sources citées en annexes

II- Présentation du territoire et de la population

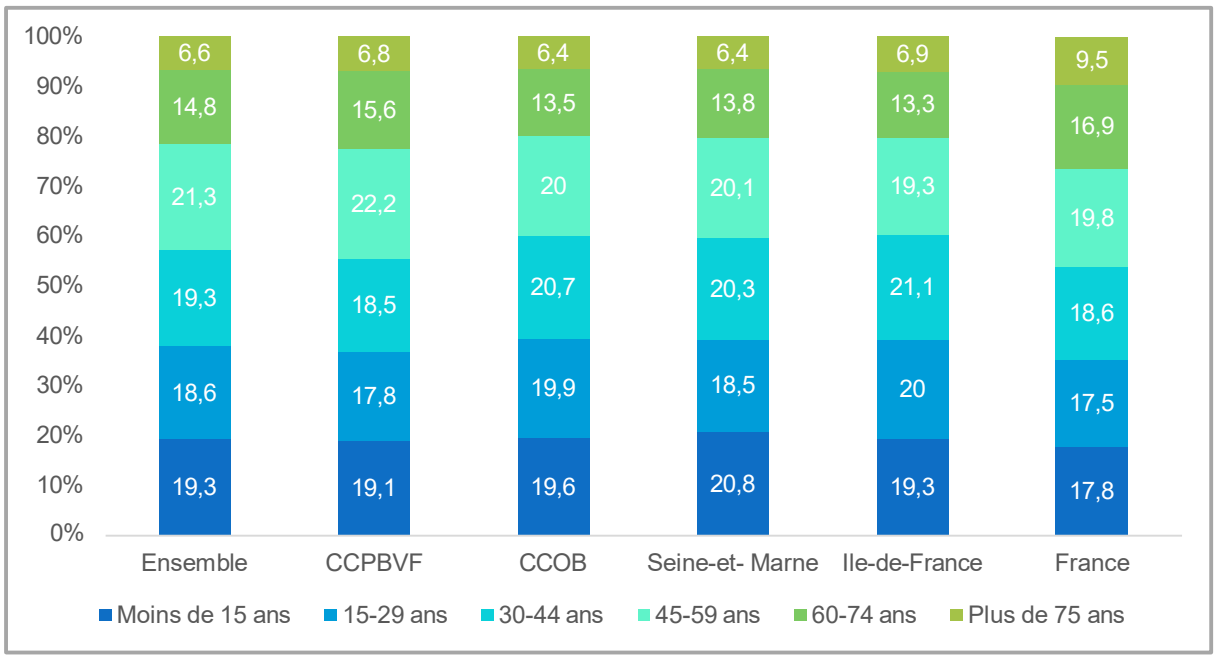


Figure 6 : Structure par âge de la population (en %). Source : INSEE 2020

La tranche d'âge la plus représentée dans le territoire est celle des 45-59 ans, cette part est supérieure à celle des territoires de comparaison (21,3 % contre 20,1 % au niveau du département et 19,3 au niveau régional). Ce constat est particulièrement vrai pour la communauté de communes des Portes Briardes Entre Villes et Forêts. Le **vieillissement de la population** sera à prendre en compte dans les années à venir, même si la part des 60 ans et plus est aujourd'hui moins importante que dans les autres territoires.

Les précédents diagnostics relèvent en effet environ 21 % de plus de 60 ans sur le territoire par rapport à environ 26 %au niveau national.

	Ensemble	CCPBVF	CCOB	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Indice de vieillissement	**60**	63	57	54	59	**84**

Figure 7 : Indice de vieillissement. Source : INSEE 2020

L'indice de vieillissement traduit le nombre de personnes ayant plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

Ainsi, **l'indice de vieillissement du territoire** (60 points) **est significativement inférieur à celui observé au niveau national** (84 points) pour les deux communautés de communes. Par ailleurs, le département et la région présentent également des indices de vieillissement inférieurs à la moyenne nationale.

II- Présentation du territoire et de la population

Perception des acteurs :

« Le territoire est caractérisé par une **grande précarité** avec une population isolée et vieillissante qui n'a pas toujours accès à une voiture ou un transport en commun. » - CPTS de la Brie

« Le territoire est assez **diversifié**. D'une part, il est **rattaché au monde rural**, qui est caractérisé par des **phénomènes de vieillissement et de paupérisation**. D'autre part, il représente un **territoire attractif** en termes de natalité et de population plus jeune.
En outre, le territoire est assez bien desservi en termes de transport et les constructions y sont moins chères qu'en petite couronne. » - Clinique de Tournan

« La population du territoire est assez diversifiée en tranches d'âge. La population vieillissante a des nouveaux besoins de santé et de prise en soins. » - Elue Orée de la Brie

Principaux enseignements

- Une **forte densité de population sur le territoire**, principalement concentrée autour d'Ozoir-la-Ferrière
- Une **augmentation de la population hétérogène** avec une évolution plus rapide dans la CC de l'Orée de la Brie liées à des soldes migratoire et naturel positifs.
- Une part importante de personnes ayant entre 45-59 ans avec un **enjeu de vieillissement de cette population pour les années à venir.** Mais aujourd'hui une **part de personnes âgées de plus de 60 ans inférieure ainsi qu'un indice de vieillissement inférieurs** par rapport aux territoires de comparaison.

03

Caractéristiques socio-économiques et conditions de vie

III- Caractéristiques socio-économiques et conditions de vie

Une majorité d'employés, de professions intermédiaires et d'ouvriers

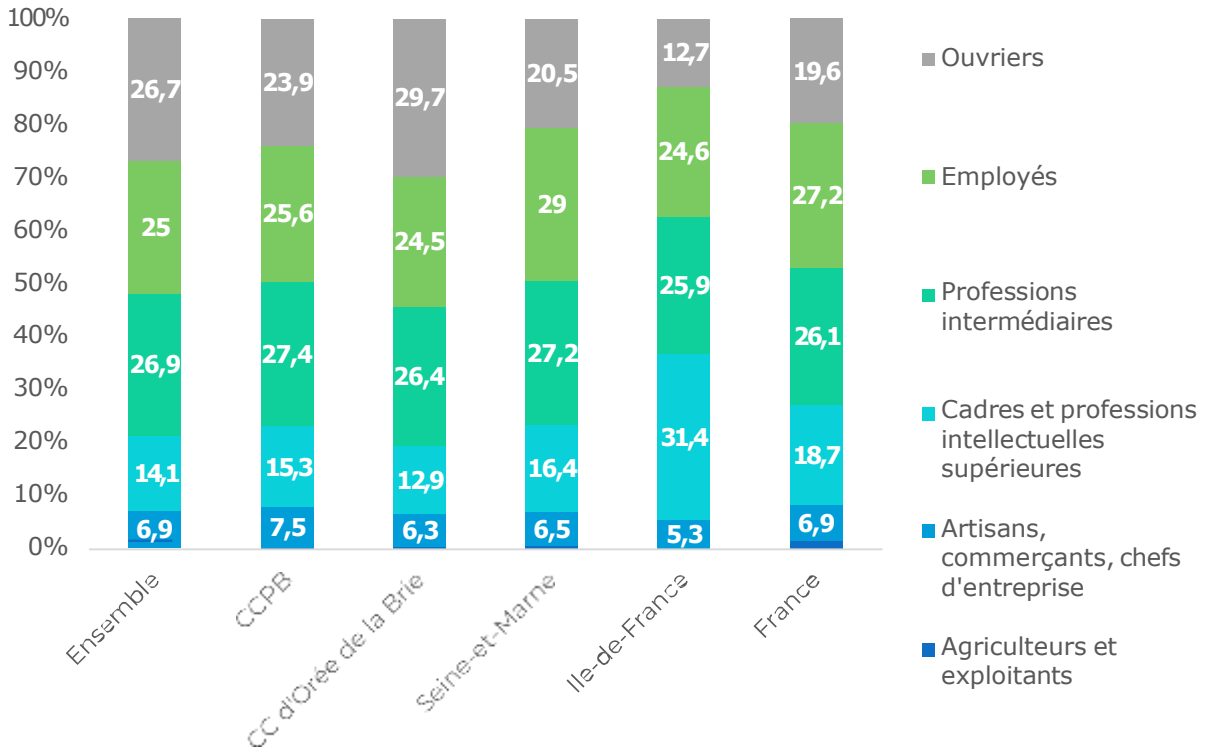


Figure 8 : Répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles. Source : INSEE 2020

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des **professions intermédiaires** avec 26,9 % des actifs.

Les **ouvriers** sont également fortement représentés avec 26,7 %, cette part est plus importante par rapport aux territoires de comparaison (20,5 % en Seine-et-Marne, 12,7 % en Ile-de-France et 19,6 % au niveau national).

Finalement, les **employés** représentent 25 % de la population active du territoire.

III. Caractéristiques socio-économiques et conditions de vie

Une situation économique favorable

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes (2018, 2019) :

- Le territoire affiche un **niveau de vie relativement aisé**, avec un **revenu médian brut supérieur à la moyenne départemental et un taux de pauvreté bien inférieur.** On observe des disparités de matière de revenus à travers les communes de l'EPCI. – Source : [7], [11]*
- De plus, **le taux de pauvreté et la part des bénéficiaires du RSA parmi les 15-64 ans sont nettement inférieurs à ceux du département**. – Source : [11]*
- **De fortes inégalités** : 23,1% des allocataires sont considérés à bas revenus, 28,6% bénéficient d'une aide au logement, 46,4% de la population est couverte par au moins une prestation Caf – Source : [1]

L'Orée de la Brie :

- La **situation économique des habitants apparaît favorable**, avec une part de ménages imposés plus élevée qu'au niveau départemental, régional et national, et à l'inverse une part plus faible d'allocataires du RSA. **Le taux de pauvreté est inférieur au taux national et départemental** mais **masque des disparités**. – Source : [5]

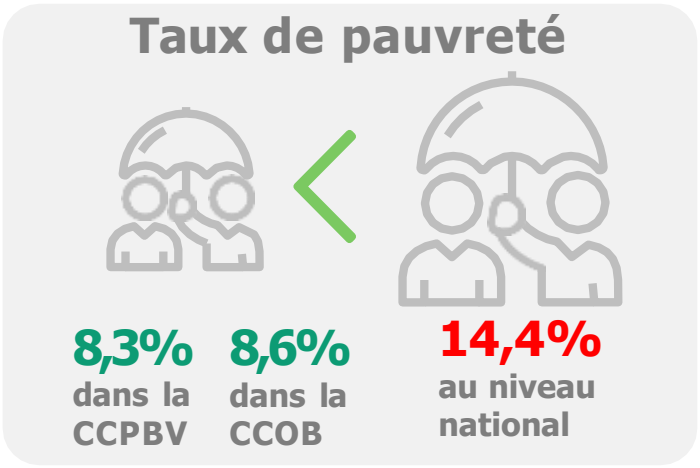


Figure 9 : Taux de pauvreté. Source : INSEE 2020

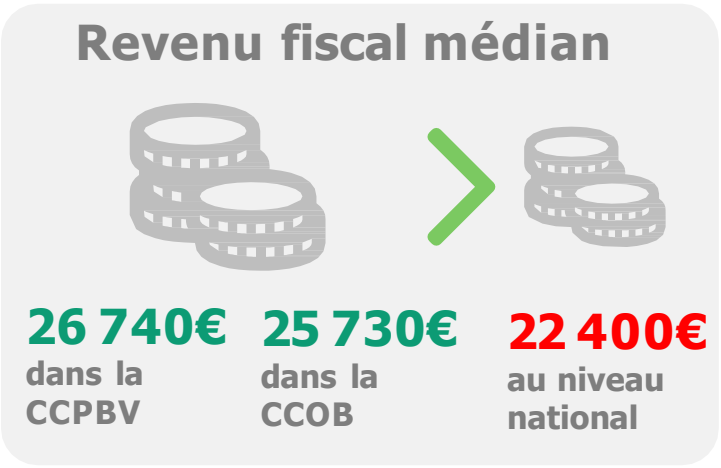


Figure 10 : Revenu fiscal médian par unité de consommation (UC). Source : INSEE 2020

Le **taux de pauvreté** des deux communautés de communes **est significativement inférieur aux taux de pauvreté des territoires de comparaison**. On relève un taux de pauvreté de 8,3 %pour la CC des Portes Briardes et de 8,6 %pour la CC de l'Orée de la Brie contre 11,7 %au niveau départemental et 15,5 %au niveau régional.

De même, **le revenu médian fiscal par unité de consommation (UC) révèle un niveau de vie élevé au sein du territoire**, ce revenu est supérieur au sein des deux communautés de communes (26 740 € pour la CC des Portes Briardes et 25 730 € pour la CC de l'Orée de la Brie) par rapport aux territoires de comparaison (24 000 € en Seine-et-Marne et 24 490 € en Ile-de-France).

*** Les numéros renvoient aux sources citées en annexes**

III- Caractéristiques socio-économiques et conditions de vie

Une situation économique favorable

	Taux de chômage 2020	Taux de chômage des 15 à 24 ans	Taux de chômage des 25 à 54 ans	Taux de chômage des 55 à 64 ans
CCPB	**9,00%**	**20,80%**	**7,50%**	**8,60%**
CCOB	**8,80%**	**18,50%**	**7,60%**	**7,90%**
Seine-et-Marne	10,90%	23,90%	9,60%	8,80%
Ile-de-France	11,80%	23,00%	10,80%	10,10%
France	12,30%	24,70%	11,00%	10,30%

Figure 11 : Taux de chômage global et selon les tranches d'âges. Source : INSEE 2020

Le **taux de chômage global ainsi que les taux de chômage par tranches d'âge sont inférieurs au sein des communautés de communes par rapport aux territoires de comparaison**. On relève un taux de chômage global de 9 %à la CC des Portes Briardes et de 8,8 %pour la CC de l'Orée de la Brie par rapport à 23,9 %au niveau départemental et 23 %au niveau régional.

Perception des acteurs :

« Nous avons un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Nous y menons des actions de prévention des addictions, des actions à destination des personnes étrangères, et de personnes en situation de précarité. » - Elu Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

Principaux enseignements

- Une **majorité de professions intermédiaires, d'ouvriers et d'employés sur le territoire.**
- Une **situation économique favorable** sur le territoire mais qui ne doit pas cacher des inégalités sur le territoire : un taux de pauvreté inférieur par rapport aux territoires de comparaison, un revenu fiscal médian élevé malgré la présence de QPV sur le territoire.
- **Un taux de chômage significativement inférieur** aux taux observés aux niveaux départemental, régional et national.

04

Offre de soins en ville

IV. Offre de soins en ville

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes (2018, 2019) :

- **L'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes,** ainsi que **les densités pour les médecins généralistes et la plupart des professions de santé, sont supérieures aux moyennes départementales**. – Source : [2], [7], [11]
- Le **vieillissement de la population médicale est comparable à la Seine-et-Marne**, avec déjà 38% des médecins ayant plus de 60 ans (1 point au-dessus de la Seine-et-Marne), et seulement 14% ayant moins de 40 ans (soit 4 points en dessous de la Seine-et-Marne). – Source : [2]

Les Portes Briardes et l'Orée de la Brie :

- Le territoire dispose d'une **APL légèrement supérieure** et une **densité de médecins généralistes inférieure à la moyenne.** –Source : [3], [5]
- Néanmoins, la **population médicale est plutôt jeune** au regard de la faible part de médecins de plus de 60 ans. Il existe tout de même une **inquiétude très forte portant sur le non-remplacement des médecins généralistes**. –Source : [3], [5]
- Il existe un **manque concernant certaines spécialités** notamment en gynécologie, dermatologie, cardiologie, pédiatrie et psychiatrie. –Source : [3], [5]

Une offre de soins de premier recours existante mais à renforcer

Le territoire est **couvert par 3 Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** :

- La **CPTS de la Brie** s'est constituée en novembre 2019 c'est la première CPTS de Seine-et-Marne à avoir signé l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du déploiement des CPTS. La CPTS Ouest Briard couvre les communes de Férolles-Attilly, de Lésigny, de Servon, de Brie-Comte-Robert, de Chevry-Cossigny, de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.
- La **CPTS Ouest Briard** est implantée sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière.
- La **CPTS Val d'Yerres** a été créée en 2019, elle prend en compte la commune de Varennes-Jarcy

Une **maison de santé pluridisciplinaire (MSP), la MSP du Trésor**, accueille 3 médecins généralistes, un diététicien, un psychologue et un chiropracteur.

Perception des acteurs :

« Nous avons établi des conventions avec les établissements du territoire : avec la Clinique de Tournan pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG), avec l'hôpital de Forcilles pour les soins non programmés (SNP) et le diabète. Nous participons à la réflexion autour des services d'accès aux soins (SAS). » - CPTS de la Brie

*** Les numéros renvoient aux sources citées en annexes**

IV. Offre de soins en ville

Perception des acteurs :

« Il n'y a pas assez de structures d'exercice de groupe modernes. Or, les dernières installations qu'on a accompagnées se sont faites sur les structures de groupe : maison médicale d'Ozoir et maison médicale universitaire sur Chevry-Cossigny. **C'est un territoire qui a beaucoup d'atouts pour recruter des médecins. Ce qui manque c'est l'émergence de structures avec des porteurs de projets, en effet les médecins s'installent en groupe et s'installent là où il y a déjà des professionnels**. Il est important d'accompagner ces structures, beaucoup d'internes s'y rendent mais les structures sont vite saturées en termes de place. Il existe l'enjeu de capter les médecins qui « débordent » de ces structures pour créer des antennes ou de nouvelles structures. » - URPS

De plus, le territoire est couvert par **4 territoires de permanence de soins ambulatoires (PDSA)** avec des gardes postées et mobiles :

- La **PDSA 77-07 Brie-Comte-Robert** couvre les communes de Servon, de Chevry-Cossigny, de Brie-Comte-Robert, de Férolles-Attilly et de Lésigny
- La **PDSA 77-06 Mormant** couvre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie
- La **PDSA 91-P-04 Evry-Corbeil** couvre la commune de Varennes-Jarcy
- La **PDSA 77-01 Chelles** couvre la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Résultats issus du questionnaire – professionnels de santé

67% des professionnels concernés et interrogés participent à la permanence de soins ambulatoires (PDSA).

**4 sur 6 professionnels concernés*

Une population vieillissante de médecins généralistes

	Ensemble	CCPB	CCOB	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Moins de 40 ans	**19,1**	**16,7**	**23,5**	18,9	18,4	**25,2**
40 à 49 ans	17,7	13,3	41,2	16,4	15,6	17,7
50 à 54 ans	6,4	10	0	10,1	8,5	9,7
55 à 59 ans	**23,4**	**26,7**	**17,6**	17,3	15,1	**15,2**
60 ans et plus	27,7	33,3	17,6	37,3	42,3	32,0

Figure 12 : Age des médecins généralistes (en part). Source : Cartosanté 2022

IV- Offre de soins en ville

Perception des acteurs :

« La population de médecins sur le territoire est très vieillissante, il est très probable que ceux-ci partent à la retraite et ne soient pas remplacés. Il est nécessaire d'attirer de jeunes médecins et d'inciter davantage de médecins à être maîtres de stage. » - Elue Orée de la Brie

Des difficultés d'accès aux médecins généralistes

Résultats issus du questionnaire – habitants :

53% des habitants interrogés n'ont **pas accès à un médecin traitant** sur leur commune de résidence

Ce résultat de questionnaire est à rapprocher de la faible densité de médecins généralistes observée sur le territoire : pour 10 000 habitants en 2022, leur densité s'élève à 6,5 sur la CCPB et 5,9 sur la CCOB *(CartoSanté)*.

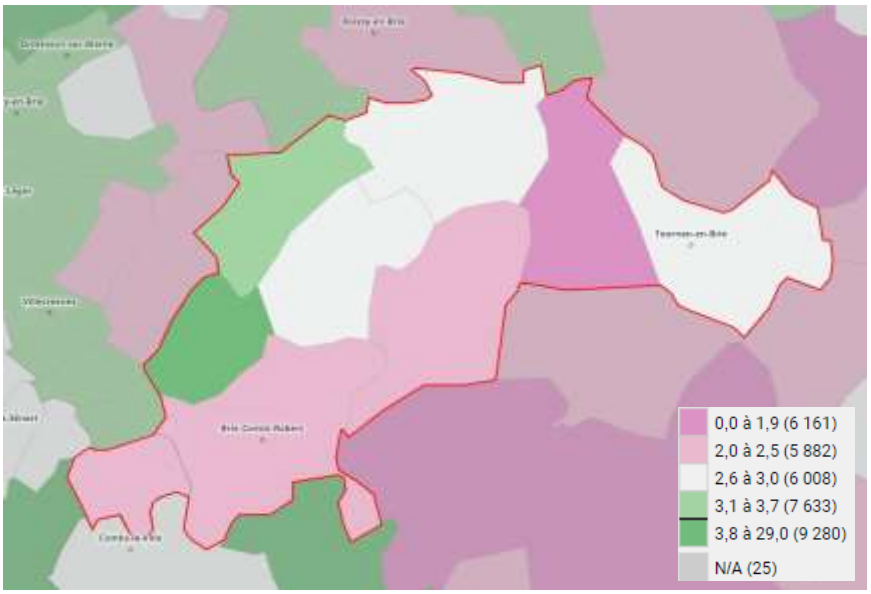


Figure 13 : Accessibilité potentielle localisées (APL) aux médecins généralistes (consultations par an et par habitant) en 2022, source CartoSanté

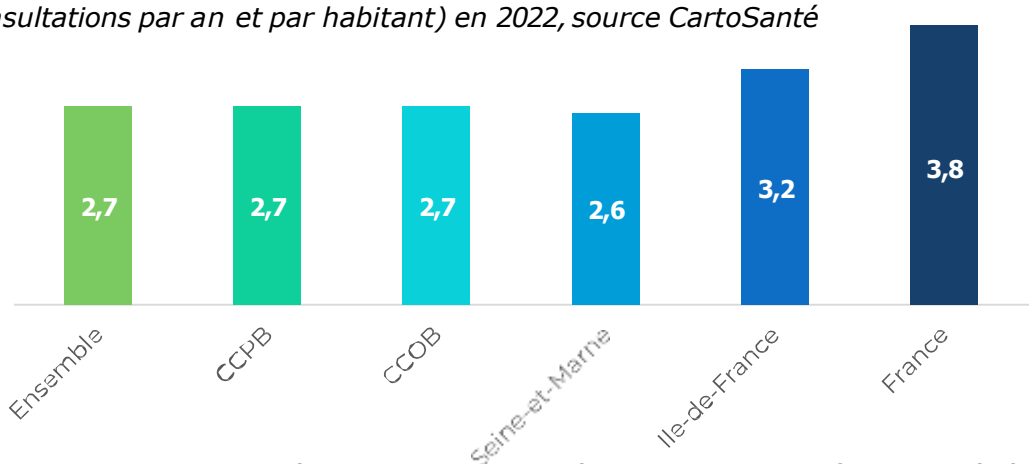


Figure 14 : Accessibilité potentielle localisées (APL) aux médecins généralistes (consultations par an et par habitant) en 2022, source CartoSanté

L'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes est inférieure sur le territoire par rapport aux territoires de comparaison.

IV- Offre de soins en ville

Des difficultés d'accès aux médecins généralistes

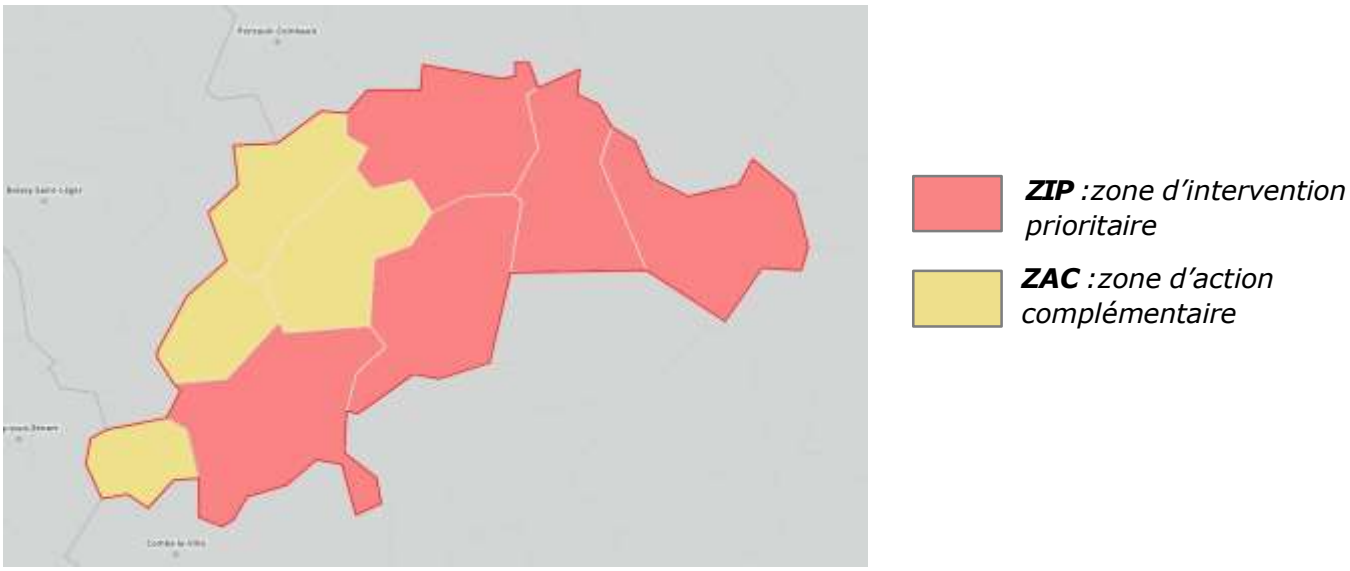


Figure 15 : Zonage conventionnel des médecins généralistes. Source : ARS 2023

L'ensemble du territoire est identifié **comme zone sous-dense en médecins**.
Le territoire est réparti en 2 catégories :

- **les ZIP (zones d'intervention prioritaire), les plus fragiles**
- **les ZAC (zones d'action complémentaire), fragiles mais à un niveau moindre que les ZIP.**

Perception des acteurs :

« Une partie importante de la patientèle va à Paris pour se soigner pour les grosses pathologies. Il y a beaucoup de gens qui cherchent des médecins traitants sur le territoire. Nous avons besoin de bras pour mettre en place les projets. » - CPTS de la Brie

« Il existe un problème de mobilité pour rejoindre le territoire depuis Paris. A partir de janvier, il est prévu une indemnité de frais de transport et hébergement pour les étudiants en santé sur le territoire. » - CPTS de la Brie

« La création d'un internat rural (maison des étudiants ou maison des internes tenus par des villes ou des communautés de communes) serait une solution pour attirer des jeunes professionnels de santé. La possibilité de mettre en commun et de mutualiser des voitures contribuerait également à l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins. » - CPTS de la Brie

« Il existe de vrais problèmes pour la prise de rendez-vous avec des médecins généralistes. Beaucoup de patients en affection de longue durée (ALD) n'ont pas de médecin traitant. » - Elue Orée de la Brie

IV- Offre de soins en ville

Perception des acteurs :

« Le Contrat Local de Santé vise à répondre à l'absence de médecins sur le territoire. La situation s'est détériorée au cours des années et nous constatons une faible arrivée de médecins sur le territoire. Nous avons des centres médicaux sur le territoire mais ceux-ci sont vides. De façon globale nous manquons de spécialistes sur le territoire. Cela dit, nous pouvons nous appuyer sur les spécialistes de la Clinique de Tournan et de l'Hôpital de Forcilles pour mettre en place des actions. » - Maire de Lésigny

« Les habitants rencontrent des problématiques liées aux transports pour aller voir des spécialistes, notamment la population âgée. Une maison médicale a été créée à Tournan fin 2023 mais elle rencontre des problèmes de recrutement de médecins. Il existe actuellement un projet de création de maison médicale à Ozoir mais la même problématique de l'attractivité du territoire se pose. » - Elu Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

« Il faudrait revoir l'attractivité sur notre territoire. Nous avons du mal à faire venir des médecins parce que nous n'avons pas d'hôpital universitaire pour les former. En effet, former les médecins en Seine et Marne permettrait de faire venir s'installer les médecins.
Aussi, il faudrait proposer des solutions de logement (logement pour les étudiants, logement intergénérationnel) et de mobilité aux médecins.

Il est nécessaire de permettre aux professionnels de santé de se regrouper et de les attirer sur le territoire (par exemple, aller à la rencontre des internes à la faculté). » - Elue Orée de la Brie

« Le renouvellement des médecins scolaires est difficile sur le secteur, il n'y a pas de médecins volontaires. Il s'agit du même déficit de médecins que les médecins généralistes. » - Education Nationale

« Chaque mois, nous avons une permanence d'aide à l'installation en Ile-de-France, nous suivons les professionnels de santé sur le long terme. Ces permanences sont en progrès constant en termes de fréquentation. Aujourd'hui, plus d'un médecin généraliste sur deux qui s'installe en Seine et Marne passe par cette permanence. Si les collectivités nous adressent les médecins qui sont intéressés, il y a 80% de chance qu'il y ait une installation effective suite à la demande. Nous faisons également le lien avec le département, la Sécurité Sociale et l'ARS. » - URPS

IV- Offre de soins en ville

Une faible densité de professionnels paramédicaux

	CCPB	CCOB	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Médecins généralistes	**6,5**	**5,9**	5,7	6,6	8,4
Infirmiers	**10,0**	**10,1**	8,8	7,0	15,3
Masseurs-kinésithérapeutes	**8,3**	**10,5**	6,1	8,6	11,5
Chirurgiens-dentistes	**7,2**	**4,5**	4,1	5,4	5,4
Orthophonistes	**15,2**	**24,4**	17,8	24,4	31,6
Sage-femmes	**0,8**	**2,0**	1,8	2,0	2,2
Cardiologue	**6,5**	**0**	5	8,6	7,4
Dermatologue	**4,3**	**0**	1,6	5,0	3,8
Radio	**10,9**	**0**	7,3	9,0	8,2
Gynécologue obstétrique	**10,9**	**3,5**	4,6	9,9	6,7
Gastro-entérologue	**4,3**	**0**	1,5	3,5	3,0
ORL	**6,5**	**3,5**	2,1	3,9	3,0
Pédiatre	**6,5**	**0**	4,1	6,0	4,0
Pneumologue	**4,3**	**0**	1,2	1,5	1,8
Rhumatologue	**2,2**	**0**	0,8	2,7	2,2
Ophtalmologue	**6,5**	**0**	4,8	7,9	6,4
Psychiatre	**2,2**	**3,5**	4,2	15,4	9,1
Orthoptiste	**6,5**	**3,5**	3,8	3,8	4,5
Laboratoire	**8,7**	**3,5**	4,9	6,6	6,3
Pharmacie d'officine	**27,9**	**30,4**	24,6	28,9	31,1

Figure 16 : Densité de professionnels libéraux (pour 10 000 habitants) en 2022. Source : CartoSanté 2022

Le territoire dispose d'une **densité de professionnels paramédicaux et de médecins généralistes inférieure à la moyenne**. Il existe un **manque concernant certaines spécialités** notamment en gynécologie, dermatologie, cardiologie, pédiatrie et psychiatrie pour la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie. La communauté de communes des Portes Briardes, est, quant à elle, bien dotée en médecins spécialistes.

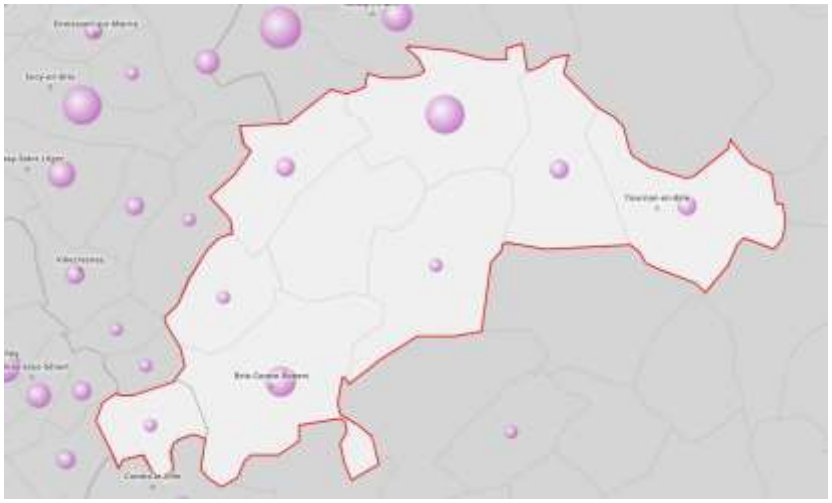


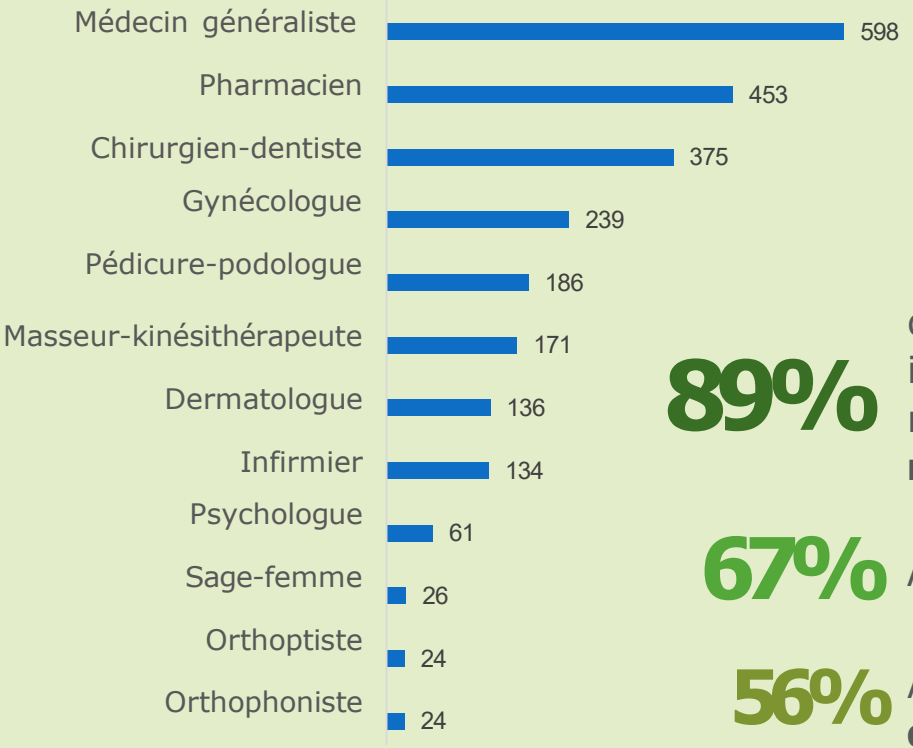
Figure 17 : Nombre de pharmacies sur le territoire en 2022. Source : INSEE, Base Permanente des Equipements 2022

On dénombre 22 pharmacies sur le territoire.

IV- Offre de soins en ville

Résultats issus du questionnaire – habitants :

97% **des habitants interrogés ont eu recours à un professionnel de santé au cours des 12 derniers mois :**

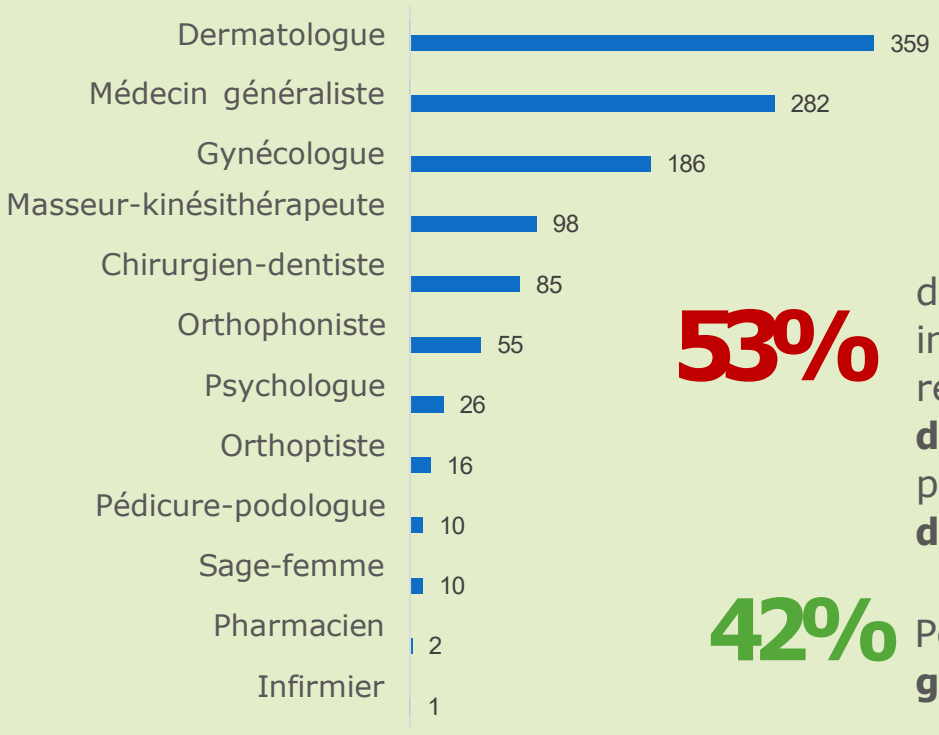


89% des habitants interrogés ont eu recours à un **médecin généraliste**

67% À un **pharmacien**

56% À un **chirurgien-dentiste**

« Rencontrez-vous des **difficultés d'accès sur votre territoire** (commune de résidence et communes voisines) pour les professionnels suivants ? »



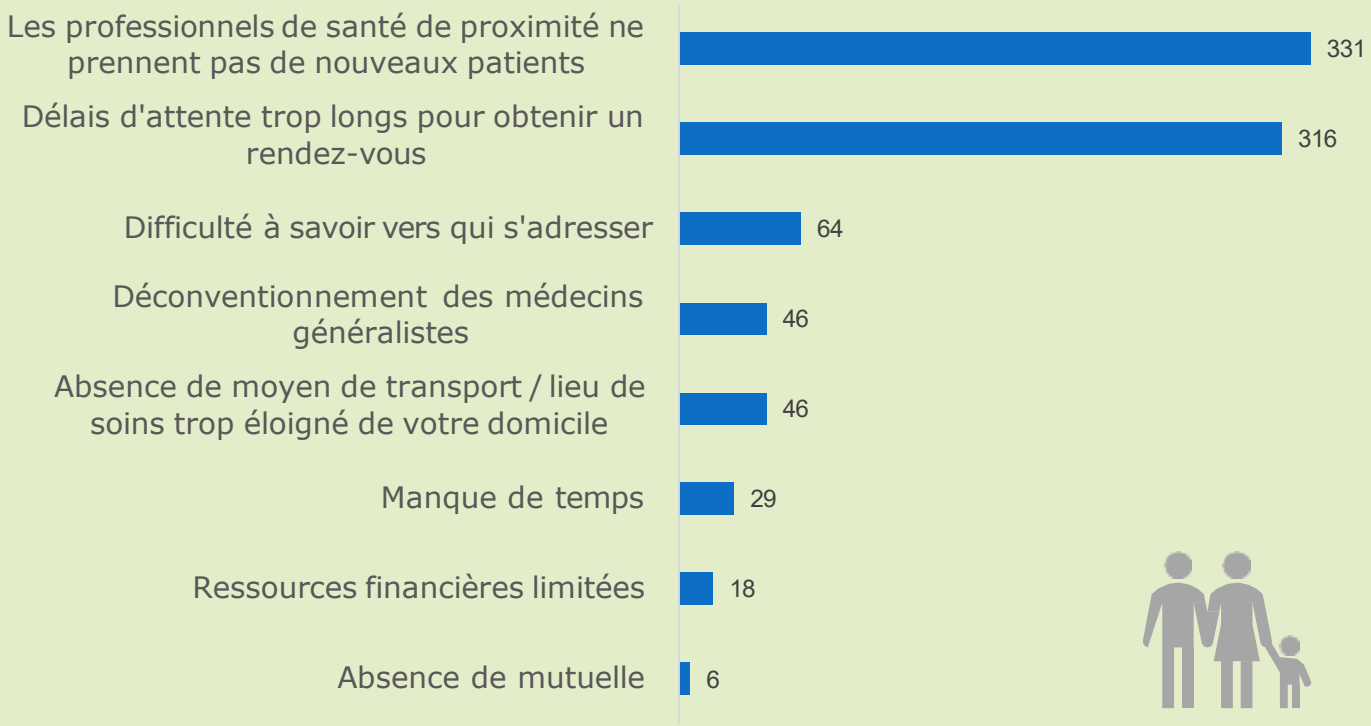
53% des habitants interrogés rencontrent des **difficultés d'accès** pour un **dermatologue**

42% Pour un **médecin généraliste**

IV- Offre de soins en ville

Résultats issus du questionnaire – habitants :

62% des habitants interrogés **rencontrent des difficultés pour se soigner,** soit 415 personnes :



49% des habitants interrogés indiquent que les professionnels **ne prennent plus de nouveaux patients.**

47% indiquent que les **délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont trop longs**.

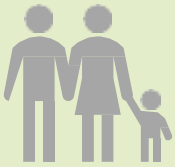
Résultats issus du questionnaire – professionnels de santé

60% des professionnels interrogés, soit 6 personnes, **observent des prises en charge diverses** particulièrement pour la dépression et les troubles anxieux, le post-opératoire, la rhumatologie, la dénutrition, les pathologies chroniques, le cancer et le diabète.

60% des professionnels interrogés, soit 6 personnes, **qualifient l'offre de soins du territoire commune satisfaisante ou très satisfaisante.** Cependant, ils mettent en avant des problèmes de délais et de liste d'attente trop longs.

IV- Offre de soins en ville

Résultats issus du questionnaire – habitants



77% des habitants interrogés **n'ont pas le sentiment de connaître et d'être informé des actions de prévention et des dispositifs mis en place sur le territoire,** soit 517 personnes

80% des habitants interrogés **ne savent pas qu'il existe des mutuelles communales et intercommunales mises en place sur le territoire,** soit 407 personnes

37% des habitants interrogés **seraient intéressés par bénéficier d'une mutuelle intercommunale,** soit 249 personnes

Résultats issus du questionnaire – professionnels de santé



60% des professionnels interrogés **ne savent pas ce qu'est un contrat local de santé (CLS),** soit 6 personnes

50% des professionnels interrogés, soit 5 professionnels, **n'ont pas le sentiment de connaître et d'identifier les partenaires et les ressources du territoire vers lesquelles ils peuvent orienter les patients,**

Perception des acteurs :

« Il y a une méconnaissance des sujets de santé et de prévention. Nous avons réalisé des séances d'information suite à la création d'une mutuelle intercommunale mais celle-ci reste très peu connue ainsi que les dispositifs d'assurance en général. » - Maire de Lésigny

IV- Offre de soins en ville

Résultats issus du questionnaire – professionnels de santé

17% des professionnels interrogés, soit 1 personne sur les 6 concernées, **propose des consultations de télémédecine.**

57% des professionnels interrogés, soit 4 personnes sur les 7 concernées, **réalise des visites à domicile.**

Perception des acteurs :

« Deux pharmacies avaient mis en place des solutions de télémédecine (cabine connectée en pharmacie). L'une d'elles a arrêté récemment faute de patients. » - Maire de Lésigny

« Il y a une multiplication des interlocuteurs, des outils… mais ce qui manque dans l'accompagnement, c'est la communication entre les partenaires, la mutualisation des actions. » - CLIC Nord Est Essonne

« Sur la Seine et Marne, on a un réseau d'acteurs très soudé et très cohérent qui se traduit par le Comité des partenaires que l'ARS anime au niveau de la DT (URPS, MSA, Préfecture, Département…).. Il est important qu'au sein de l'intercommunalité, il y ait un interlocuteur dédié qui puisse faire le lien avec nous et qu'on puisse le mettre en lien avec le comité des partenaires. » - URPS

Principaux enseignements

- **Une offre de soins de premier recours à renforcer**. L'émergence de ces structures **contribue à l'attractivité et à l'installation de professionnels de santé** sur le territoire.
- Un **manque de médecins généralistes** qui devrait s'accentuer dans les prochaines années en lien avec le vieillissement de la population médicale.
- Une **faible densité de professionnels paramédicaux et spécialistes** sur le territoire, en partie **compensé par l'offre sanitaire du territoire.**
- **Un problème d'information et de lisibilité de l'offre existante sur le territoire.**

05

Offre sanitaire

V - Offre sanitaire

Une offre sanitaire complète et des nouveaux modèles qui se développent

L'Hôpital Forcilles, situé au sein de la communauté des communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à Férolles-Attilly, est un établissement privé à but non lucratif de la fondation Cognacq-Jay composé de **quatre pôles d'activité : oncologie, pneumologie, diabéto-nutrition et digestif, médecine polyvalente**.

La Clinique de Tournan, à Tournan en Brie, est un **établissement d'hospitalisation médico-chirurgical et obstétrical** privé conventionné. 5 835 séjours en MCO ont été enregistrés en 2021. L'hôpital dispos de quatre pôles d'activité : oncologie ; maladies digestives, diabétologie et nutrition ; pneumologie et médico-technique et rééducation.

La communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose d'un **centre hospitalier sur son territoire, intégré au GHSIF (Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France**). Il s'agit d'un établissement public de santé à destination des personnes âgées. Il regroupe **quatre types d'activité : hospitalisation en médecine (pathologies chroniques, etc.), soins infirmiers à domicile, hébergement permanent et temporaire pour personnes âgées dépendantes et accueil de jour**. Le CH propose une **offre d'addictologie**. 582 séjours en MCO ont été enregistrés en 2021. Le territoire compte également un centre de santé non typé eCDS-ATIH, 1 Maison de Santé Pluriprofessionnelle ainsi qu'un service de soins de suite et de réadaptation .

De plus, un **centre de médecine d'urgence** est implanté à Brie-Comte-Robert (POOL SOS médecins).

	M	C	O	SSR
Hôpital Forcilles	99 lits 15 pl. ambu.	-	-	177 lits
Clinique de Tournan	32 lits	32 lits	20 lits	-
GHSIF CH Brie-Comte-Robert	30 lits	-	-	30 lits

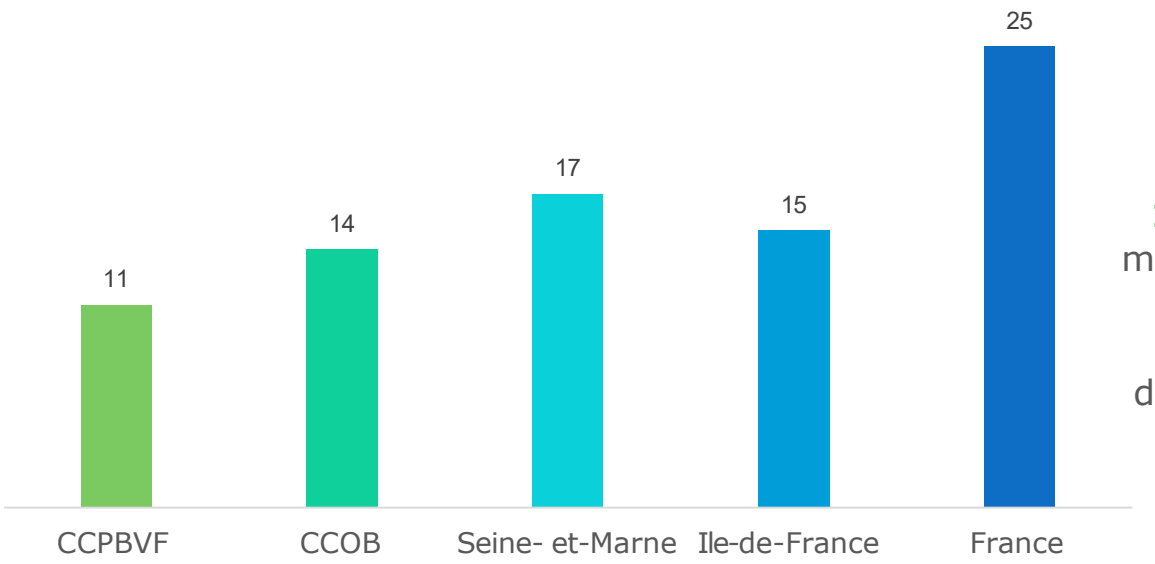
Figure 18 : Population exonérée au titre d'une ALD parmi les patients consommants en ALD de 17 ans et plus. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

Perception des acteurs :

« L'hôpital Forcilles et la clinique de Tournan deviennent de vrais hôpitaux de proximité. Ils salarient des médecins, notamment étrangers, pour permettre d'accéder à des rendez-vous en urgence sous 24-48h. L'hôpital Forcilles vient de déployer ses horaires jusque 21h ainsi que les samedi et dimanche. Ces nouveaux établissements drainent un grand nombre de personnes. Ce modèle a une grande force et devrait être reproduit. » - CPTS de la Brie

V - Offre sanitaire

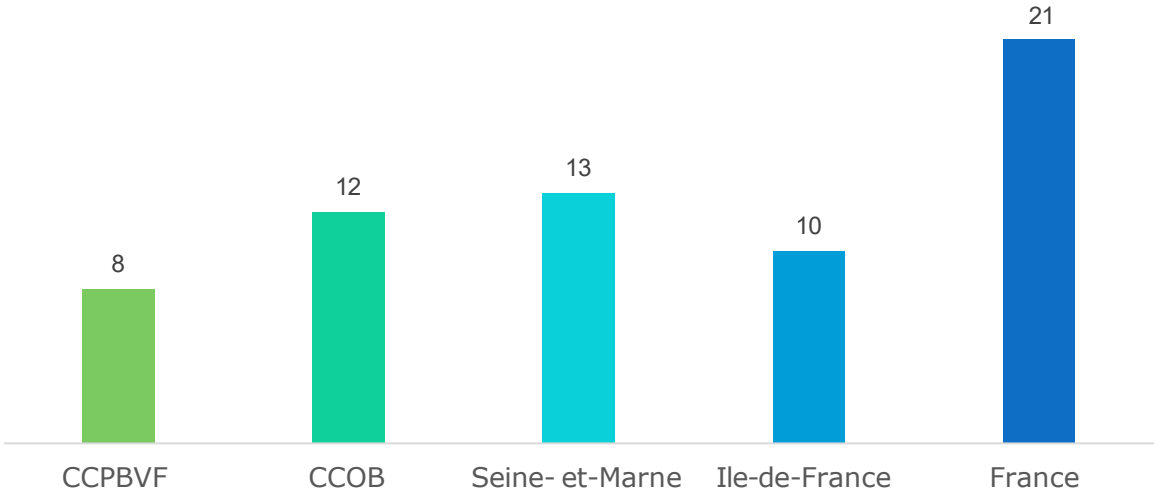
Un territoire avec un bon maillage : des temps d'accès et des distances courtes pour se rendre aux urgences



13 minutes en moyenne pour se rendre aux services d'urgence sur le territoire

Figure 19 : Temps moyen d'accès aux services d'urgence (en minutes) (2022, Cartosanté = FNPS, INSEE)

Le temps moyen d'accès pour se rendre aux services d'urgence est nettement inférieur sur le territoire par rapport aux territoires de comparaison. Ceci est vrai pour les deux communautés de communes. Il existe une **hétérogénéité entre les communes** mais celles-ci sont **toutes situés à moins de 17 minutes** du service d'urgences le plus proche.



10 kilomètres à parcourir en moyenne pour se rendre aux services d'urgence sur le territoire

Figure 20 : Distance moyenne d'accès aux services d'urgence (en kilomètres) (2022, Cartosanté = FNPS, INSEE)

La distance moyenne d'accès aux services d'urgence est nettement inférieure sur les deux communautés de communes par rapport aux territoires de comparaison. A l'image des temps moyen d'accès, il existe une **hétérogénéité entre les communes** mais celles-ci sont **toutes situés à moins de 19 kilomètres** du service d'urgences le plus proche.

V - Offre sanitaire

Perception des acteurs :

« Nous travaillons beaucoup avec la CPTS de la Brie notamment sur la périnatalité et l'interruption volontaire de grossesse mais également sur l'amélioration de la lisibilité de l'offre et la prise en charge des soins non programmés. Nous avons également un partenariat avec l'hôpital Forcilles avec lequel on a des spécialités complémentaires, notamment sur la cancérologie. Nous collaborons avec le GHEF et ses 3 sites, notamment sur la réanimation. Nous réalisons des recrutements communs avec des partenaires du territoire, nous venons par exemple de recruter une infirmière avec le centre de cardiologie des Grands Prés. » - Clinique de Tournan

Principaux enseignements

- **Une bonne accessibilité à l'offre sanitaire sur l'ensemble du territoire.**
- **Un lien ville-hôpital qui se développe,** particulièrement avec les CPTS.
- **Un travail mené afin d'améliorer l'offre sanitaire sur le territoire** via la mise en place de partenariats entre les structures, des recrutements, la modification des modes de prise en charge (amplitude horaire)…

06

Dispositifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

VI – Dispositifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Un territoire peu pourvu en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes :

- La conférence des Financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie observe un **besoin en aménagements et en équipements de logements**. Des acteurs locaux travaillent sur ces thématiques. – Source : [7]
- Le **vieillissement doit être pris en compte dans la réflexion des politiques publiques : voirie, transports en commun.** – Source : [7]
- Le tissu de commerces, de services et de professionnels de santé est un autre sujet de préoccupation. – Source : [7]
- **L'offre traditionnelle médico-sociale est limitée en places**. L'offre en hébergement collectif se fait par le biais de résidences services. – Source : [7]
- **Peu d'accueillants familiaux** : 3 agréments en cours dont un seul pour personnes âgées. Développement de projets locaux de colocations, d'habitats inclusifs, de résidences intergénérationnelles. – Source : [7]

Nom de l'établissement	Commune	Capacité totale
EHPAD CH de Brie Comte Robert	Brie Comte Robert	209
EHPAD de Tournan en Brie	Tournan en Brie	162
EHPAD Résidence La Petite Maison	Chevry Cossigny	18
EHPAD Résidence Klarene	Tournan en Brie	87

Figure 21 : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire. Source : Finess 2023

Le territoire dispose de **quatre établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).**

*** Les numéros renvoient aux sources citées en annexes**

VI – Dispositifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Un territoire ayant d'autres établissements pour personnes âgées

Le territoire compte également **une résidence autonomie**. La **résidence Autonomie du Parc située à Ozoir-la-Ferrière**, dispose d'une capacité totale de **89 places**.

La communauté de communes de l'**Orée de la Brie** compte un **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).** Il s'agit des **SSIAD du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert,** celui-ci dispose de **70 places**.

Une offre d'établissements et services pour personnes en situation de handicap complète

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes :

- **Une densité de bénéficiaires de la PCH** (prestation compensatrice du handicap) **inférieure à la moyenne départementale**. Cependant, la PCH ne couvre que 6% des demandes acceptées par la MDPH. – Source : [7]
- Le **poids du handicap est en moyenne moins ressenti localement**. On observe toutefois des disparités en termes de densité de bénéficiaires à travers le territoire; – Source : [7]

Nom de l'établissement ou du service	Commune	Type d'établissement	Capacité totale
E A M	Brie Comte Robert	Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées	21
Foyer d'Hébergement Les Charmilles	Ozoir la Ferrière		46
E.A.N.M Foyer Chaussy	Brie Comte Robert		25
ESAT La Pyramide	Ozoir la Ferrière	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	86
SAMSAH APF	Brie Comte Robert	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	30
SAMSAH de l'Yerres	Tournan en Brie		40

Figure 22 : Etablissements et services pour personnes en situation de handicap. Source : Finess 2023

Perception des acteurs :

« Il est nécessaire de mener une réflexion autour de l'articulation du rôle du médecin et du professeur dans l'accompagnement et de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Le professionnel de santé doit être en mesure d'identifier les différentes aides existantes en fonction du diagnostic d'un point de vue médical et d'un point de vue pédagogique. » - Inspection de l'Education Nationale

* Les numéros renvoient aux sources citées en annexes

VI – Dispositifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Une diversité de structures à destination des aidants familiaux

Il existe différentes **structures à destination des aidants familiaux** sur le territoire :

- **L'établissement public gérontologique (EPG) de Tournan** : une plateforme de répit
- Des **associations** présentes sur le territoire Seine-et-Marnais : AIDANTS, Collectif je t'aide, La maison des aidants, Avec nos proches, Aidant attitude, Jeunes aidants ensemble…
- Les **pôles d'autonomie territoriaux (PAT)** gérés par le Département de Seine-et-Marne représentent également des lieux d'information, d'accompagnement et d'orientation pour les proches aidants des personnes dépendantes. Cela dit, aucun des PAT ne se trouve dans les communes du territoire.

Finalement, les **Services seniors aînés, personnes handicapées et aidants (SAPHA)** au sein des Maisons départementales de solidarités (MDS) (1 à Ozoir-la-Ferrière, 1 à Tournan-en-Brie et 1à Brie-Comte-Robert), les CCAS et la MDPH proposent également un accompagnement des aidants.

Résultats issus du questionnaire – habitants

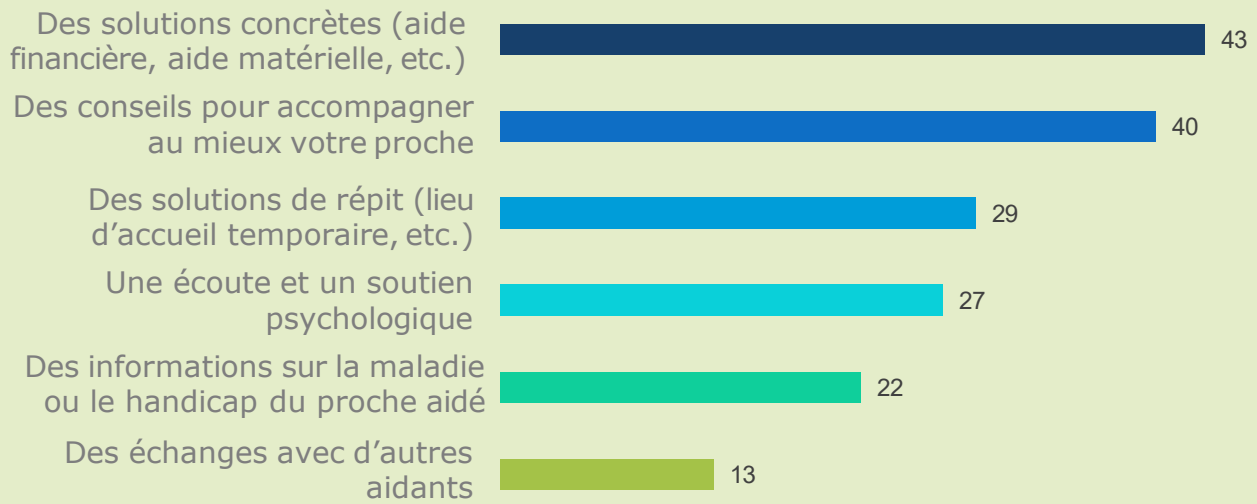
17% des répondants sont **aidants,** soit 112 personnes

9% d'une **personne âgée**

3% d'une **personne malade**

5% d'une **personne en situation de handicap**

Les besoins des aidants



VI – Dispositifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Principaux enseignements

- **Une réflexion à mener autour de l'accessibilité** aux personnes âgées et personnes en situation de handicap, notamment en termes de transports et d'accès aux soins.
- Un **renforcement nécessaire de l'offre existante** à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- Une **prise en compte nécessaire des besoins des aidants familiaux** : des solutions concrètes (aides financière et matérielle), des conseils, des solutions de répit…

07

Accès aux droits et consommation de soins

VII – Accès aux droits et consommation de soins

Une faible part de la population du territoire exonérée au titre d'une ALD

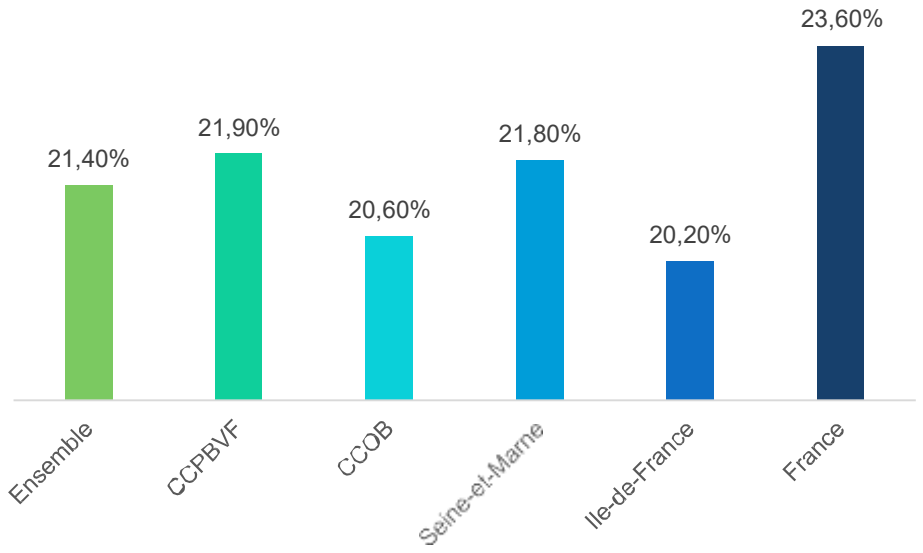


Figure 23 : Population exonérée au titre d'une ALD parmi les patients consommants en ALD de 17 ans et plus. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

La part de la **population exonérée au titre d'une ALD** au sein du territoire représente 21,4%, cette part est **inférieure à la part nationale** (23,6 %) **et départementale** (20,2 %). Ceci traduit un **état de santé de la population plutôt favorable**. Ce constat est valable pour les deux communautés de communes.

Une faible part de la population couverte par la Complémentaire santé solidaire (CSS)

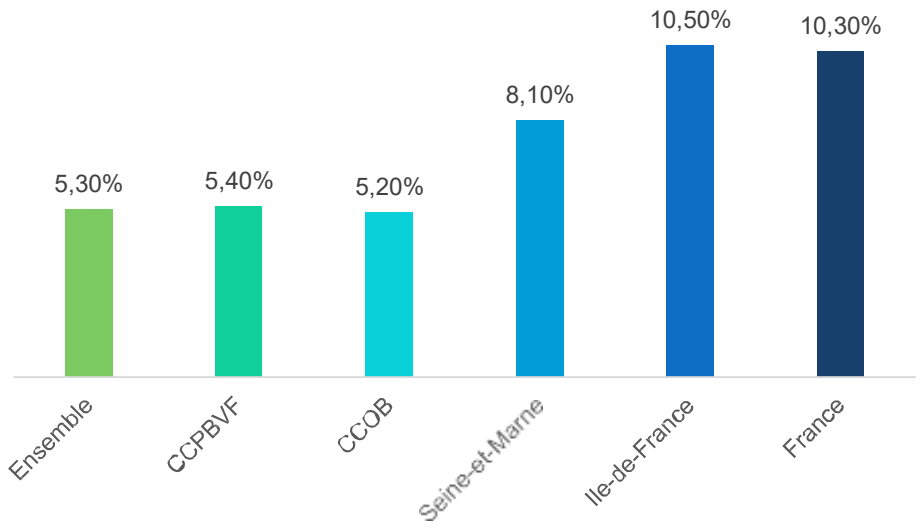


Figure 24 : Population couverte par la Complémentaire santé solidaire (CSS) parmi les patients consommants en ALD de 17 ans et plus. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

VII – Accès aux droits et consommation de soins

La part de la **population couverte par la complémentaire santé solidaire est inférieure au sein des deux communautés de communes par rapport aux territoires de comparaison**. Ceci traduit un état de santé plus favorable que celui du département et de la région.

Patients consommants	Ensemble	CCPBVF	CCOB	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
17 ans et plus sans Médecin Traitant	**13,80%**	14,40%	13%	16%	16%	11,80%
17 ans et plus sans Médecin Traitant et en ALD	**1,10%**	1,20%	1,10%	1,60%	1,40%	1,30%
17 ans et plus sans Médecin Traitant et ayant la CSS	**1,10%**	1,10%	1%	1,80%	2%	1,70%
70 ans et plus sans Médecin Traitant	**5,50%**	5,30%	5,70%	7,20%	7,60%	6%

Figure 25 : Patients consommants en ALD de 17 ans et plus. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

La **part des patients consommants en ALD de 17 ans et plus est globalement inférieure au sein des deux communautés de communes par rapport aux territoires de comparaison**.

Cela dit, on relève une part des patients consommants de 17 ans et plus **n'ayant pas de médecin traitant** qui est **supérieure à la part nationale** (13,8% sur le territoire contre 11,8% au niveau national). Il s'agit d'une problématique qui existe également au sein du département et de la région, ceux-ci présentent des taux supérieurs à ceux des communautés de communes.

Principaux enseignements

- **Un état de santé favorable** : la part de la **population couverte par la CSS** et la part des **personnes exonérées au titre d'une ALD** sont **inférieures aux territoires de comparaison.**

08

Etat et besoins de santé

VIII – Etat et besoins de santé

Principales conclusions des précédentes études :

Les Portes Briardes :

- Le vieillissement important de la population, et des indicateurs de santé (taux d'ALD) moins favorable que le département, font néanmoins craindre une **dégradation de la situation**, avec une **offre qui ne parviendrait plus à couvrir les besoins.** –Source : [2]
- **L'état de santé de la population semble moins bon que la moyenne départementale** si l'on se réfère au taux des personnes en ALD dans la population. Les **taux standardisés de personnes en ALD et de personnes hospitalisées sont plus élevés que la moyenne régionale pour les cancers, les maladies cardiovasculaires, et les maladies respiratoires chroniques**. –Source : [2]

L'Orée de la Brie :

- **L'état de santé de la population est jugé dans la moyenne du département**, avec un taux d'ALD légèrement inférieur à celui du département. –Source : [3], [5]
- La population de l'EPCI **semble plus touchée par les maladies cardiovasculaires et les maladies respiratoires chroniques et la mucoviscidose**, avec des taux standardisés de personnes en ALD et des taux standardisés d'hospitalisation supérieurs aux moyennes constatées en Île-de-France et en France. –Source : [3], [5]

Perception des acteurs :

« Il y a une forte prévalence de **cancers** et du **diabète** sur le territoire. Il existe également une problématique liée aux **insuffisances cardiaques**. » - CPTS de la Brie

« Nous rencontrons des problématiques liées aux **nouvelles pathologies**. En effet, la **surexposition des enfants aux écrans** entraîne des difficultés dans l'évolution tels que des **troubles de l'attention et de la concentration**. » - Elue Orée de la Brie

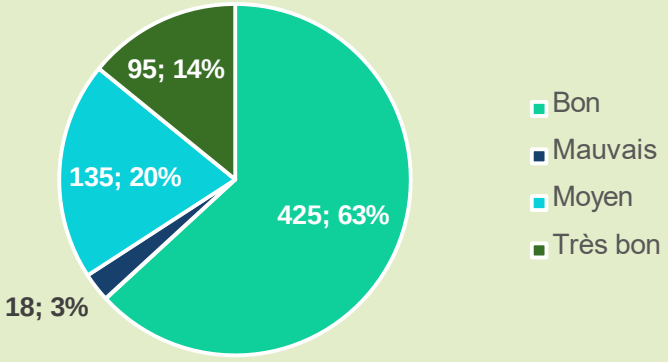
«Nous assistons à un **phénomène de vieillissement**, les besoins sont accrus pour cette population âgée. Ensuite, nous identifions une problématique locale autour du **tabac et des maladies respiratoires ,** celles-ci sont liées à la précarité de la population et au climat de la Seine et Marne. Aussi, des problématiques liées à la **surconsommation d'alcool**. .» - Clinique de Tournan

* Les numéros renvoient aux sources citées en annexes

VIII – Etat et besoins de santé

Résultats issus du questionnaire – Habitants

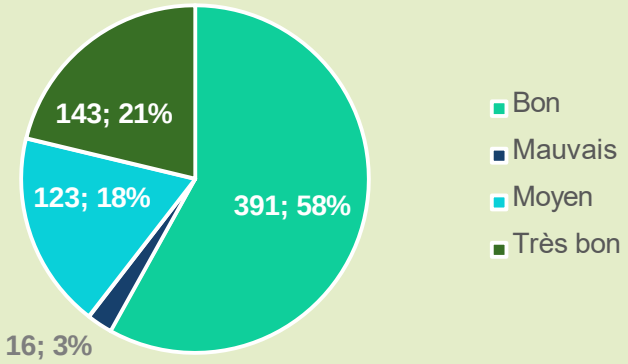
« Comment qualifieriez-vous votre **état de santé général**? »



77%

des habitants estiment qu'ils ont un bon ou très bon état de santé général

« Comment qualifieriez-vous votre **état de santé psychologique**? »

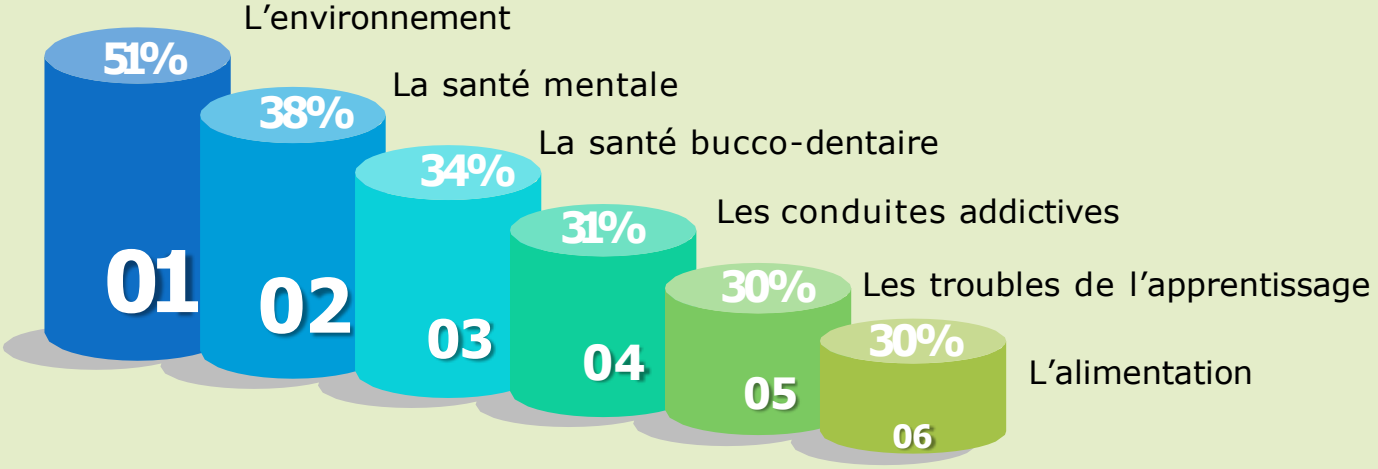


79%

des habitants estiment qu'ils ont un bon ou très bon état de santé psychologique

Problématiques de santé des jeunes

Les principales **questions de santé qui préoccupent les parents** ayant à leur charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans

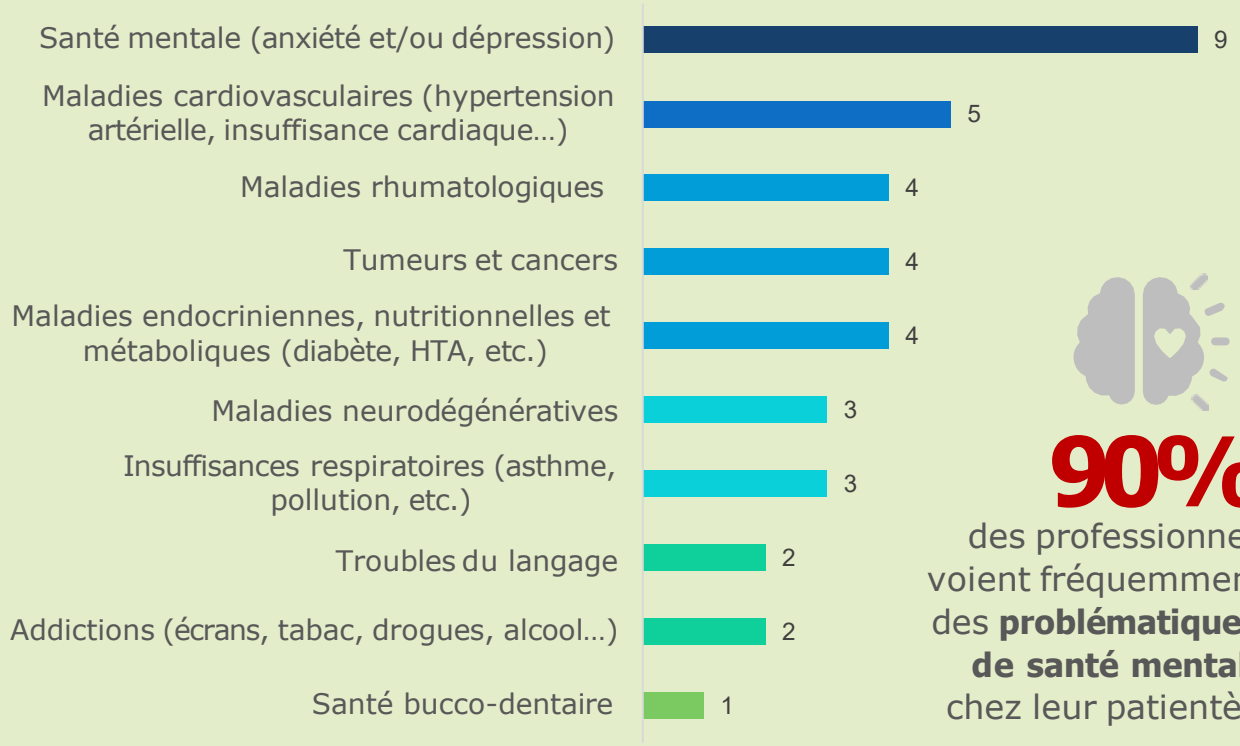


*Pourcentages calculés par rapport au nombre de répondants ayant à leur charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans : **232 répondants**

VIII – Etat et besoins de santé

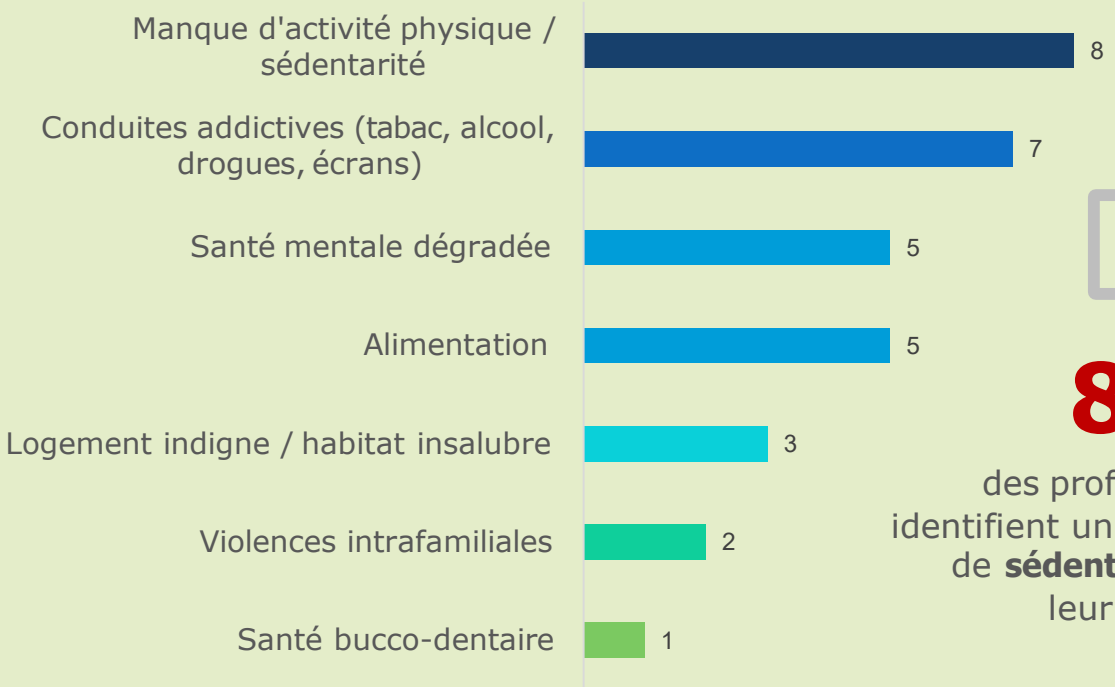
Résultats issus du questionnaire – Professionnels de santé

« Dans le cadre de votre activité, quelles sont les **cinq problématiques de santé que vous observez le plus fréquemment** ? »



90%
des professionnels voient fréquemment des **problématiques de santé mentale** chez leur patientèle

« Quels sont les **principaux facteurs de risque**, toutes pathologies confondues, que vous rencontrez auprès de votre patientèle? »



80%
des professionnels identifient un problème de **sédentarité** chez leur patientèle

*Pourcentages calculés par rapport au nombre de répondants : **10 répondants**

VIII – Etat et besoins de santé

Résultats issus du questionnaire – Habitants

« Quels sont selon vous les **trois enjeux prioritaires de votre territoire** (commune de résidence et communes voisines) **en matière de santé** ? »



L'accès aux soins est l'enjeu prioritaire en matière de santé pour

91%

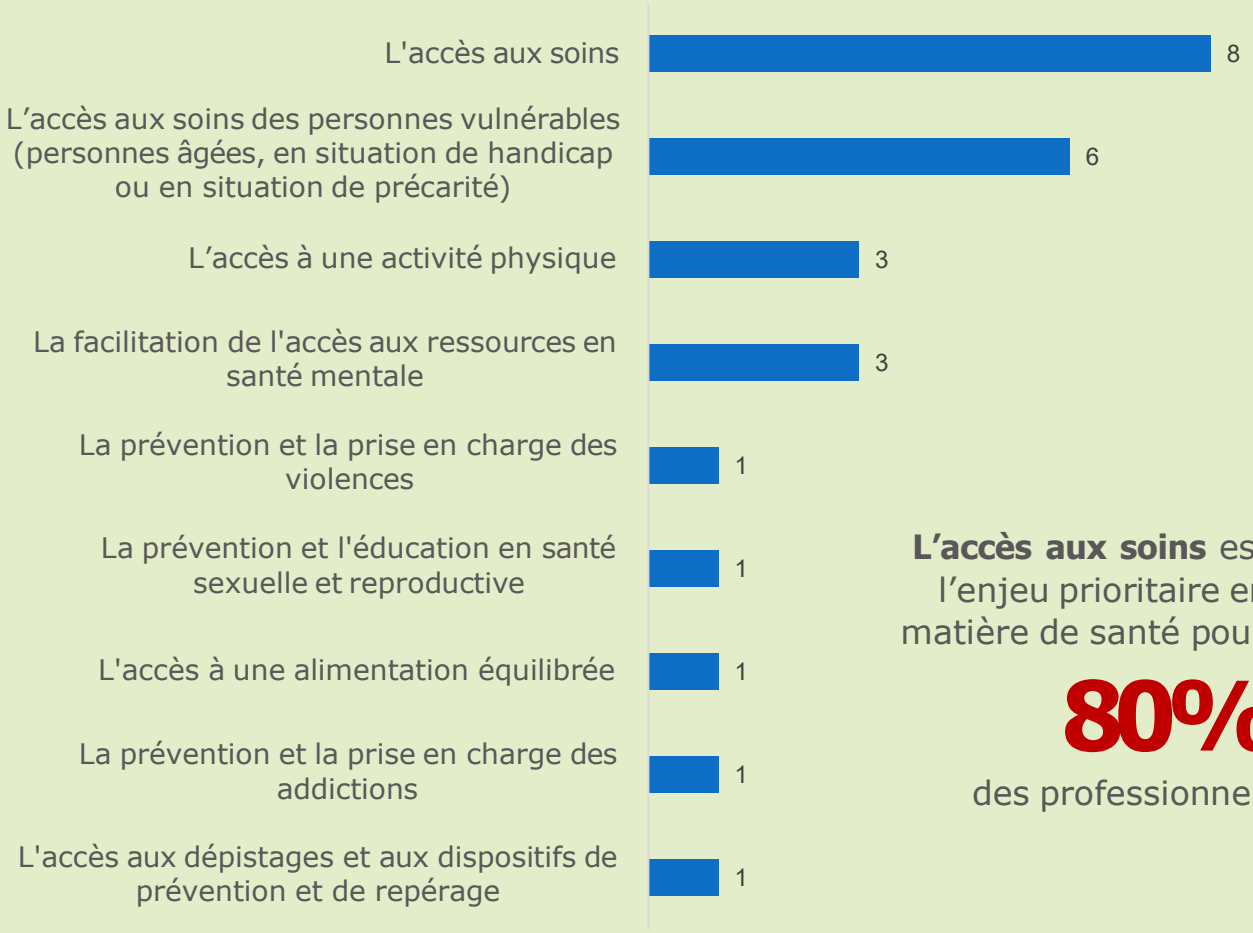
des habitants.

*Pourcentage calculés par rapport au nombre de répondants : **673 répondants**

VIII – Etat et besoins de santé

Résultats issus du questionnaire – Professionnels de santé

« Quels sont selon vous les **trois enjeux prioritaires de votre territoire d'exercice en matière de santé** ? »



L'accès aux soins est l'enjeu prioritaire en matière de santé pour

80%

des professionnels.

« Quels sont les **principaux freins à l'accès aux soins** ? »

70%
La mobilité

70%
L'offre de soins

30%
La littératie des patients

20%
L'accès aux droits

*Pourcentages calculés par rapport au nombre de répondants : **10 répondants**

VIII – Etat et besoins de santé

Des faibles prévalences pour les principales Affections Longue Durée (ALD)

	Ensemble	CCPBVF	CCOB	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Diabète de type 1et diabète de type 2	**4,6**	4,9	4,2	5	4,5	5,2
Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hémotopoïétique	**3,9**	4,1	3,5	4,7	3	3,7
Maladie coronaire	**1,7**	1,8	1,6	1,6	1,6	2,3
Affections psychiatriques de longue durée	**1,7**	1,6	1,8	2,1	2,1	2,5
Insuffisances cardiaques grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	**1,6**	1,6	1,5	1,6	1,4	2,2

Figure 26 : Prévalence des principales ALD. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

De façon globale, **l'état de santé de la population semble plus favorable que celui des territoires de comparaison**. De façon globale, les prévalences des ALD sont dans les moyennes voire inférieures à celles des territoires de comparaison.

La population du territoire est **très touchée par le diabète de type 1et de type 2**, il s'agit de l'ALD la plus présente sur le territoire. Cela dit, la prévalence du diabète sur le territoire (4,6 points) reste inférieure aux prévalences départementale (5 points), régionale (4,5 points) et nationale (5,2 points). Les **tumeurs malignes sont également très présentes sur le territoire** et à un taux supérieur à celui des territoires de comparaison.

Une espérance de vie et des taux de mortalité globalement favorables au regard des territoires de comparaison

Espérance de vie à la naissance	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Hommes	79,8	80,7	79,7
Femmes	85,5	86,0	85,6

Figure 27 : Espérance de vie à la naissance chez les hommes et chez les femmes, source :scoresanté 2021 (INSEE)

L'espérance de vie des hommes et des femmes en Seine-et-Marne est dans les moyennes nationales, elle est cependant légèrement inférieure à celles de la région.

VIII – Etat et besoins de santé

Taux standardisé de mortalité générale	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Hommes	1180,3	1034,6	1180,8
Femmes	**768,5**	668,7	731,1
Ensemble	**938,0**	818,3	917,3

Figure 28 : Taux standardisé de mortalité générale (scoresante pop. Réf RP 2018, période 2015-2017)

Taux standardisé de mortalité liée à l'alcool	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Hommes	**38,2**	36,3	46,8
Femmes	**10,6**	10,4	11,9
Ensemble	**23,0**	22,0	27,7

Figure 29 : Taux standardisé de mortalité liée à l'alcool (scoresante pop. Réf RP 2018, période 2015-2017)

Taux standardisé de mortalité liée au tabac	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Hommes	**205,9**	180,3	212,9
Femmes	**71,5**	68,7	76,2
Ensemble	**126,3**	113,9	132,1

Figure 30 : Taux standardisé de mortalité liée au tabac (scoresante pop. Réf RP 2018, période 2015-2017)

Le **taux standardisé de mortalité liée à l'alcool** en Seine-et-Marne est **inférieur aux taux relevés au niveau national**, ceux-ci restent cependant plus élevés que les taux régionaux.

En Seine-et-Marne, 38 hommes pour 100 000 sont morts pour les causes suivantes : cirrhose du foie, psychose alcoolique et alcoolisme, cancer des VADS comprenant les tumeurs malignes des lèvres, de la cavité buccale et du pharynx.

En Seine-et-Marne, 206 hommes pour 100 000 sont morts pour les causes suivantes : cancer de la trachée, des bronches et du poumon ; bronchite chronique et maladies pulmonaires obstructives ; cardiopathie ischémique.

Principaux enseignements

- De façon globale, **l'état de santé de la population semble favorable**. Cela dit, la population du territoire est très touchée par le diabète de type 1et type 2 et des **affections psychiatriques.**.
- L'accès aux soins est un enjeu prioritaire sur le territoire. Les principaux freins à l'accès aux soins identifiés sont les transports et l'offre existante.

09

Prévention en santé

IX – Prévention en santé

Des taux de dépistage très satisfaisants

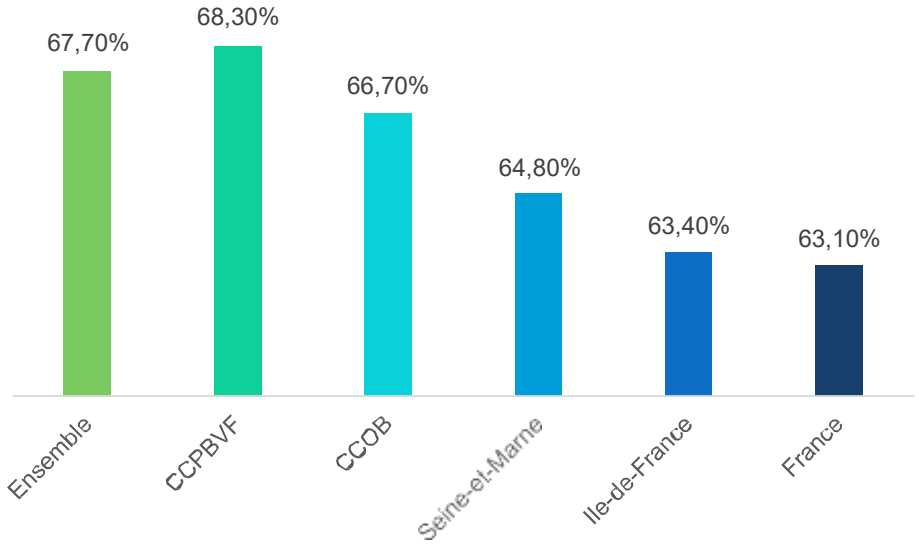


Figure 31 : Part des femmes de 50 à 74 ans participant au dépistage organisé ou individuel. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

La **part des femmes de 50 à 74 ans ayant participé à un dépistage organisé ou individuel du cancer du sein dans le territoire est très satisfaisante**. En effet, celle-ci s'élève à presque 68%, cette part est supérieure aux parts départementale (64,8%), régionale (63,4%) et nationale (63,1%).

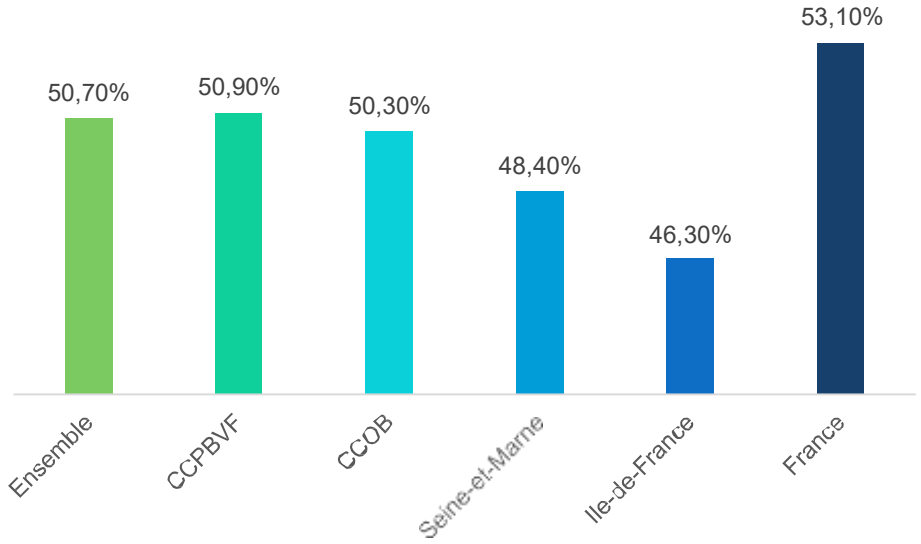


Figure 32 : Somme de la part des femmes de 25 à 30 ans ayant bénéficié d'une cytologie au cours des 3 dernières années et de la part des femmes de 30 à 65 ans ayant bénéficié d'un test HPV au cours des 5 dernières années. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

Quant au **dépistage pour le cancer de l'utérus**, la part des femmes de 25 à 30 ans ayant bénéficié d'une cytologie au cours des trois dernières années et la part des femmes de 30 à 65 ans ayant bénéficié d'un teste HPV au cours des 5 dernières années **est supérieure au sein du territoire par rapport aux parts départementales et régionales mais reste inférieure au taux national**.

IX – Prévention en santé

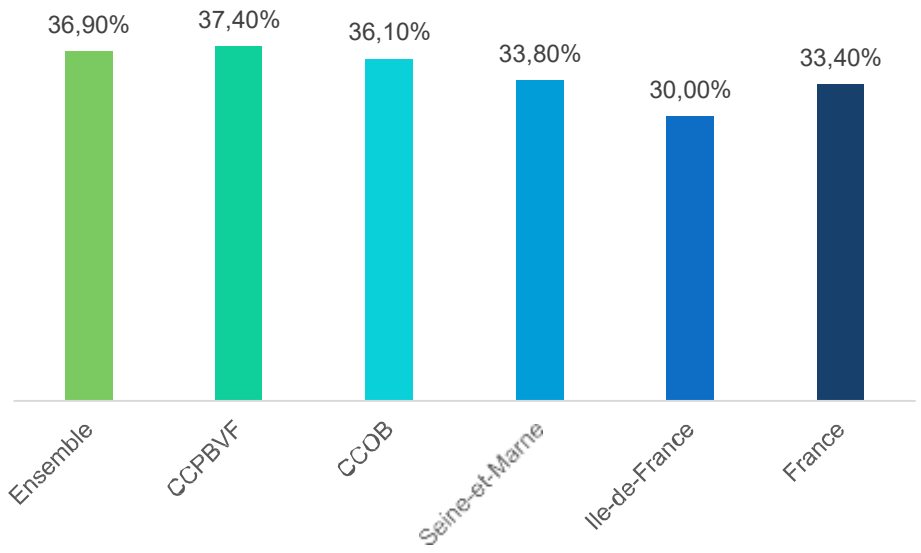


Figure 33 : Part de la population consommante de 50 à 74 ans ayant eu un dépistage du cancer colorectal au cours des deux dernières années. Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020)

En ce qui concerne le **cancer colorectal**, la part de la population consommante de 50 à 74 ans ayant eu un dépistage au cours des deux dernières années est **également supérieure au sein des deux communautés de communes (environ 37%) par rapport aux territoires de comparaison.**

Résultats issus du questionnaire – Professionnels de santé

50% des professionnels concernés et interrogés participent à des actions de dépistage.

**4 sur 8 professionnels concernés*

Perception des acteurs :

« Les actions de prévention sont déficitaires, même s'il y en a localement. Toutefois, il n'y a pas de moyens spécifiques alloués à la prévention et pas de démarche structurée réelle au niveau du territoire. Il est nécessaire de travailler sur la lisibilité et d'avoir une offre de fond pour couvrir tous les sujets. » - Clinique de Tournan

« La prévention aux risques liés à Internet et aux réseaux sociaux est un axe prioritaire. Un travail partenarial avec les communes, les infirmières scolaires et les enseignants est nécessaire. » - Inspection de l'Education Nationale

IX – Prévention en santé

Perception des acteurs :

« La Clinique de Tournan participe au Mois sans tabac, au dépistage du cancer colorectal et des maladies rénales. La psychologue de l'établissement est très active sur le volet violences intraconjugales. » - Clinique de Tournan

« La CPTS de la Brie participe à la prévention du diabète via des campagnes de prévention en pharmacie, elle organise des interventions en EHPAD et MARPA dans le cadre de Sport santé, des ateliers de périnatalité à Tournan et maintenant dans tout le territoire. Elle a également organisé une soirée diabète à destination des professionnels et des usagers. Elle participe à la formation des pharmaciens aux fraudes ains qu'à la formation des IDE et des pharmaciens à la vaccination. » - CPTS de la Brie

Principaux enseignements

- Des **taux de participation au dépistage satisfaisants** pour .le dépistage du **cancer du sein** et du **cancer colorectal**.
- Des nombreuses actions menées sur le territoire par les différents acteurs du premier et du second recours. Néanmoins, un **travail sur la lisibilité des actions de prévention** existantes sur le territoire semble nécessaire.
- Un travail nécessaire sur les **risques liés à internet et aux réseaux sociaux**, notamment auprès des adolescents.

10

Santé environnementale

X- Santé environnementale

Une eau de bonne qualité

L'ensemble des communes de la CC Portes Briardes entre Villes et Forêts et de la CC de l'Orée en Brie **disposent d'une eau de bonne qualité**. En effet, d'après les analyses de l'ARS en 2021, l'eau distribuée est **conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés** (nitrates, fluor, pesticides, dureté de l'eau).

Une pollution sonore concentrée autour des grands axes routiers et ferroviaires

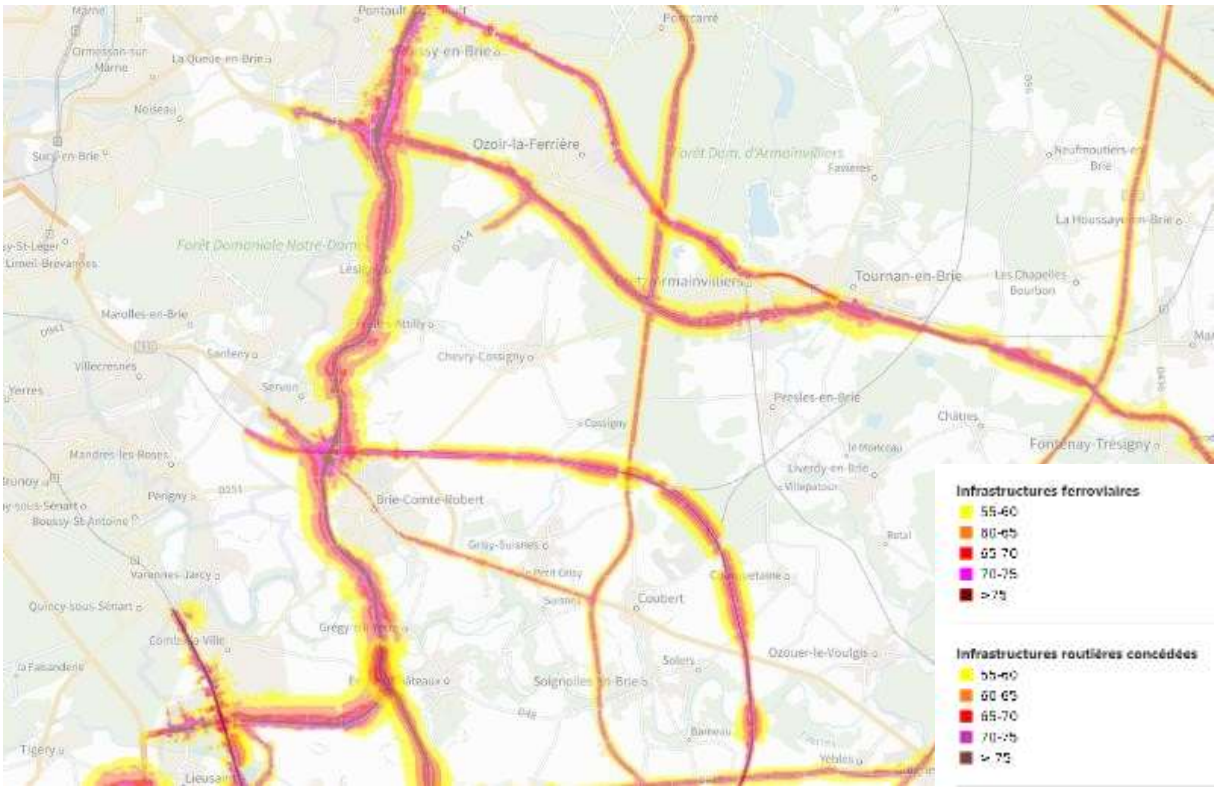


Figure 34 : Carte des bruits stratégiques, source : Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Les **infrastructures routières et ferroviaires** à proximité des communautés des communes sont **responsables de nuisances sonores**. Le seuil de risque pour l'audition, correspondant à 80 décibels, est dépassé au niveau de ces infrastructures. A proximité de celles-ci, l'intensité des sons atteint des niveaux supérieurs à 55 décibels.

Cela dit, l'OMS considère que des **conséquences sur la santé des personnes** sont perceptibles pour des nuisances sonores supérieures à 40 décibels la nuit et à 50 décibels en journée. Il s'agit de **troubles du sommeil, un sentiment de gêne, des risques cardiovasculaires accrus, des difficultés de concentration et des retards dans l'apprentissage**.

X- Santé environnementale

Un territoire impacté par la pollution de l'air



Figure 35 : Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote en 2022, source : Airparif



Figure 36 : Concentration moyenne annuelle en particules de diamètre inférieur à 10 µm, source : Airparif

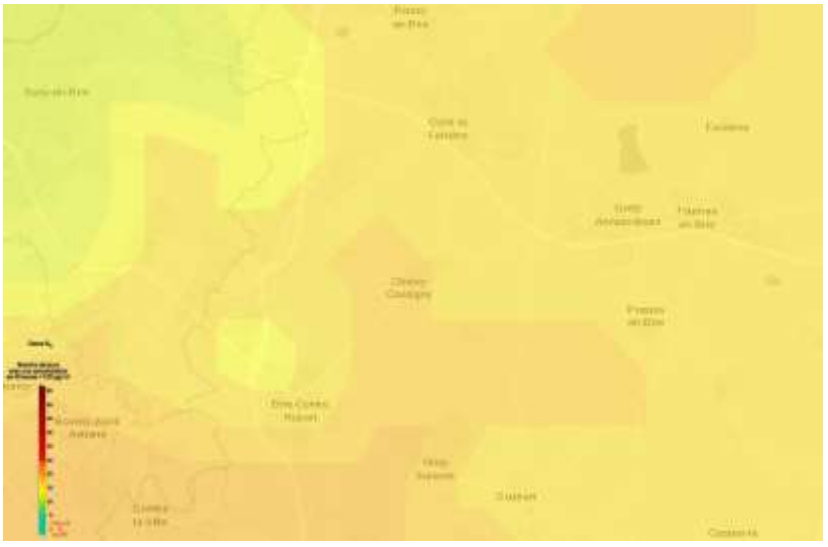


Figure 37 : Concentration moyenne annuelle en ozone en 2022, source : Airparif

NB : Il s'agit du nombre de jours supérieurs à 120µg/m³ pour 8 heures à l'emplacement sélectionné.

X- Santé environnementale

Les valeurs limites ne sont pas définies pour l'ozone. Il existe en revanche un objectif de qualité et une valeur cible. **Le territoire n'a pas atteint l'objectif de qualité pour l'ozone**. Cet objectif est atteint pour le benzène.

L'ensemble des communes de la CC Portes Briardes entre Villes et Forêts et de la CC de l'Orée en Brie disposent d'une **bonne qualité de l'air**. D'après les analyses réalisées par Airparif en 2022, les niveaux de dioxyde d'azote, de particules PM10, de particules PM2,5 et d'ozone sont **en dessous du seuil réglementaire**.

Cela dit, des dépassements par rapport aux valeurs de l'OMS ont été relevés.

Principaux enseignements

- Une **bonne qualité de l'eau bactériologiques et physicochimiques analysés.**
- ..Un territoire **impacté par la pollution de l'air et la pollution sonore** notamment en lien avec les grands axes routiers situés à proximité.

11

Annexes

I. Méthodologie

Sources et explications méthodologiques

Afin de réaliser une analyse territoriale, plusieurs sources de données ont été analysées et traitées :

Des bases de données publiques :

- Dernières bases de recensement de l'Insee portant sur les Communautés de Communes (CC), la Seine-et-Marne, l'Ile-de-France, et la France
- Base Permanente des Equipements de l'INSEE
- RPLS
- Répertoire FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux)
- Outil Cartosanté de l'ARS
- Outil Rézone de la CPAM, etc.

Des documents fournis par les communautés de communes et d'autres acteurs :

1. Diagnostic Convention Territoriale Globale des communes et Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, Caf, 2021
2. Diagnostic de l'offre et des besoins en santé des EPCI du département de Seine-et-Marne. CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, Eurogroup Consulting, Janvier 2023
3. Diagnostic de l'offre et des besoins en santé des EPCI du département de Seine-et-Marne. CC L'Orée de la Brie, Eurogroup Consulting, Janvier 2023
4. Diagnostic de l'offre et des besoins en santé des EPCI du département de Seine-et-Marne. Synthèse, Eurogroup Consulting, Janvier 2023
5. Diagnostic du territoire, CPTS de la Brie, EasyLife Med
6. Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins. Communautés de communes Orée de la Brie et Portes Briardes, URPS médecins libéraux Ile-de-France, février 2021
7. Extrait du diagnostic pour la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts. 2019. Données Insee, FNPS, DGAS, Département 77, Caf…
8. Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Frange Ouest du Plateau de la Brie. Etude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des communautés de communes. Compte-rendu du comité de pilotage élargi du 1er octobre 2019, Calia Conseil, 2019
9. Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Frange Ouest du Plateau de la Brie. Etude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des communautés de communes. Compte-rendu du comité de pilotage du 27 novembre 2019, Calia Conseil, 2019
10. Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Frange Ouest du Plateau de la Brie. Etude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des communautés de communes. Compte-rendu des groupes de travail du 29 janvier 2020, Calia Conseil, 2020
11. Synthèse du diagnostic territorial. CC Portes Briardes « entre villes et forêts », Département de Seine-et-Marne, 30 juin 2022

Dans le document, ces sources sont citées par le numéro cité ci-dessus.

I- Méthodologie

Sources et explications méthodologiques

D'entretiens avec des acteurs du territoire (élus, associations, établissements, professionnels de santé…)

8 personnes rencontrées dans le cadre de 7 entretiens :

- Monsieur Michel PAPIN, maire de Lésigny
- Madame Dulce BROCHARD, élue en charge des solidarités et de la santé de la CC L'Orée de la Brie
- Monsieur Jean-Claude DE BACKER, élu en charge des solidarités et de la santé de la CC des Portes Briardes
- Monsieur David BRESSON, Délégué aux actions territoriales, URPS médecins libéraux Ile-de-France
- Madame Mélanie PORTAS, coordinatrice CPTS de la Brie
- Madame Samantha HIAS, Responsable CLIC Nord Est Essonne
- Monsieur Éric BRECHET, Directeur Régional Groupe Saint Gatien, Clinique de Tournan-en-Brie
- Monsieur Jean-Charles POCHET, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Ozoir la Ferrière

673 réponses au questionnaire à destination de la population du territoire

10 réponses au questionnaire à destination des professionnels de santé exerçant sur le territoire

Les chiffres indiqués dans les analyses de questionnaires sont issus des déclarations des personnes interrogées.

Dans les tableaux, les données peuvent être présentées avec différentes couleurs afin de faciliter la lecture et l'analyse. Si la donnée d'un des territoires est en vert, cela indique que le territoire présente un indicateur plus favorable par rapport aux territoires de comparaison. A l'inverse, si la donnée d'un des territoires est en rouge, cela signifie que le territoire présente un indicateur moins favorable par rapport aux territoires de comparaison.

Par exemple, si le taux de chômage est plus faible sur le territoire par rapport aux territoires de comparaison, il sera alors en vert bien que la valeur soit la plus faible numériquement.

Par ailleurs l'analyse quantitative présente certaines limites. En effet, les données mises à disposition par les différents acteurs et instituts se rapportent à des années antérieures et peuvent ne plus correspondre à la réalité du territoire.

I. Méthodologie

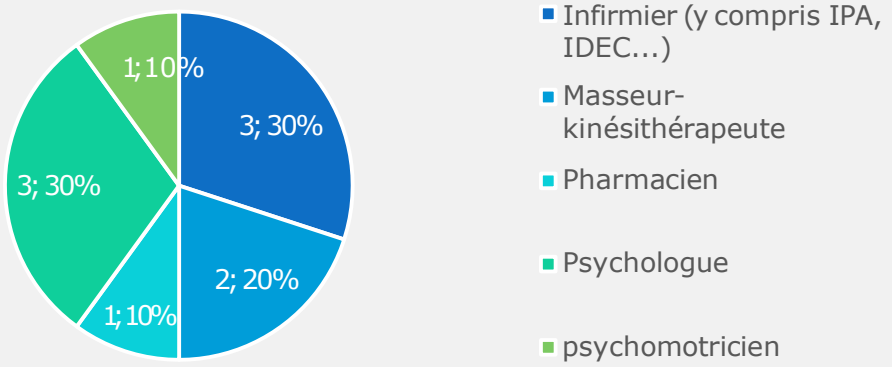
Diffusion du questionnaire

Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble de la population et à des professionnels de santé courant décembre 2023 et pour une durée d'environ un mois. La diffusion du questionnaire en ligne a été réalisée avec l'outil Forms du package Office.

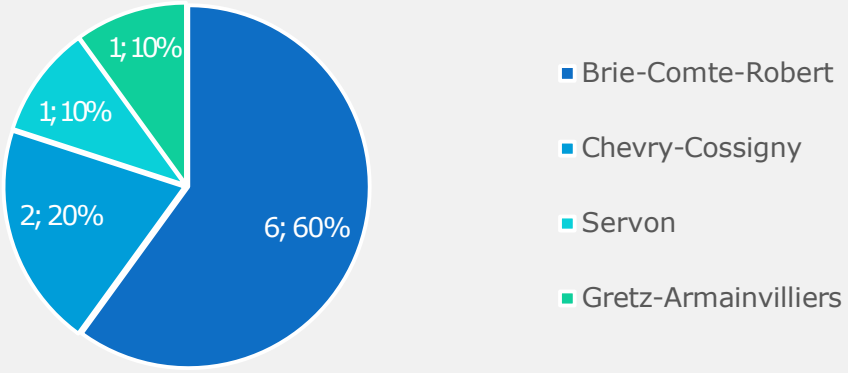
- **10 professionnels** ont répondu au questionnaire à destination des professionnels de santé.
- **673 habitants** ont répondu au questionnaire à destination des habitants du territoire.

L'ensemble des chiffres indiqués dans les analyses de questionnaires sont issus des déclarations des personnes interrogées.

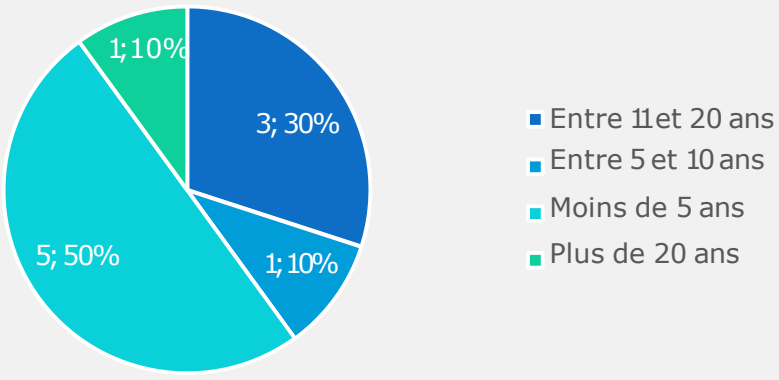
Présentation des professionnels ayant répondu au questionnaire



Profession des répondants



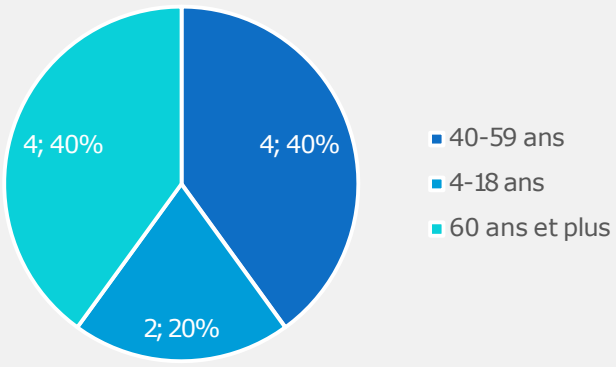
Commune d'exercice



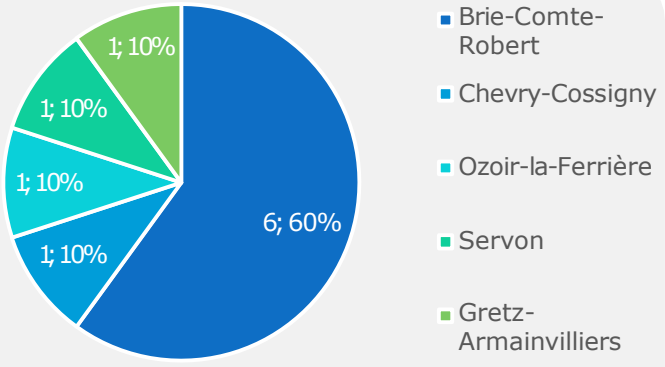
Temps d'exercice

I- Méthodologie

Présentation de la patientèle des professionnels ayant répondu au questionnaire

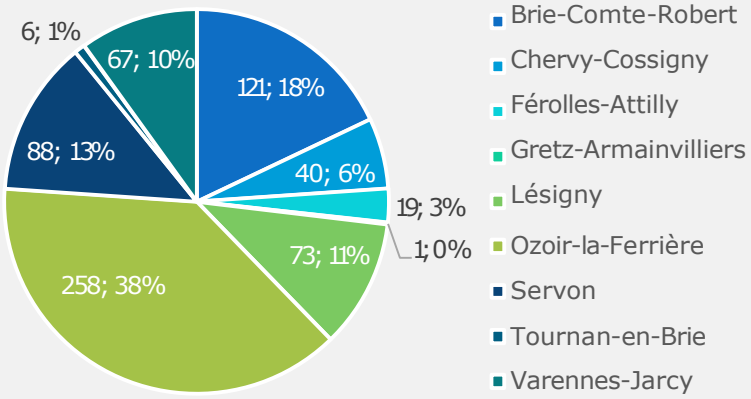


Tranche d'âge la plus représentée dans la patientèle

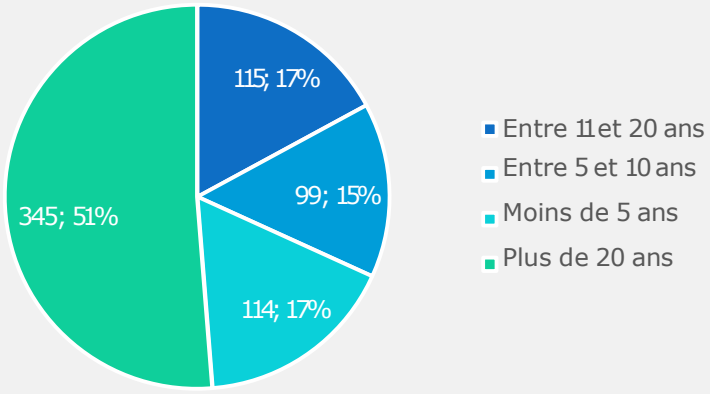


Commune de résidence de la patientèle

Présentation des habitants ayant répondu au questionnaire

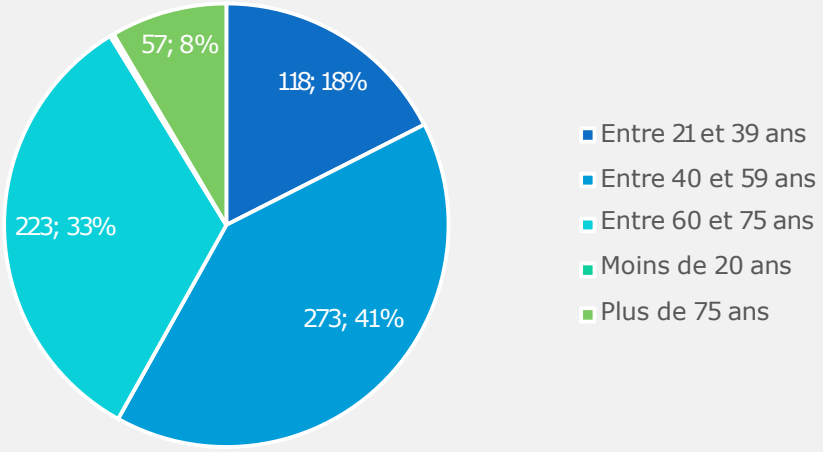


Commune de résidence des répondants

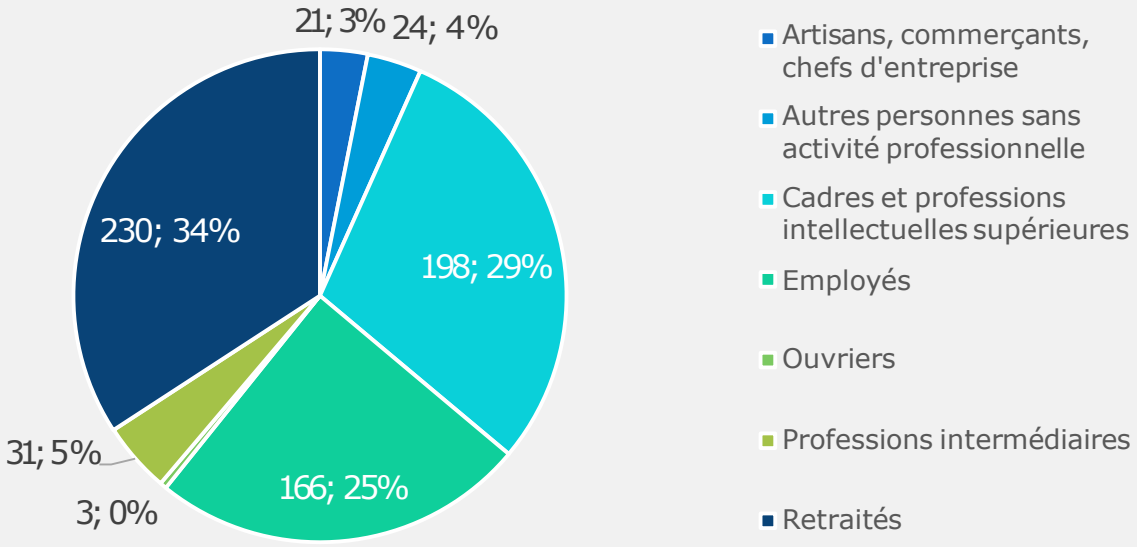


Temps de résidence des habitants dans la commune

I- Méthodologie



Age des habitants



Catégorie socio-professionnelle des habitants

V- Les axes structurants du contrat

1. Méthodologie d'élaboration des fiches action

L'élaboration du CLS des Communautés de Communes de L'Orée de la Brie et des Portes Briardes a été marquée par une mobilisation des acteurs locaux, issus de secteurs variés. Cette dynamique collective a permis de poser les bases d'un diagnostic partagé et d'une réflexion stratégique sur les enjeux de santé du territoire.
L'importance de ne pas limiter le plan d'action à la seule question de l'offre de soins, mais d'y intégrer pleinement les enjeux de prévention, de coordination, de lisibilité et de communication a été soulignée. Le plan d'actions qui en découle propose ainsi une répartition équilibrée des interventions sur ces différents axes.

Sur certains sujets, les échanges ont révélé une difficulté à dépasser le stade du constat, notamment en raison du caractère inaugural de ce CLS et du contexte partenarial encore en construction. Cette situation a conduit les acteurs à privilégier une approche pragmatique et progressive. La coordinatrice du CLS CCOB et CCPB est la référente des fiches actions.

Ainsi, le plan d'actions proposé tient compte de ce contexte en :

- Accordant une place centrale à l'information et à la lisibilité, notamment par la valorisation de dispositifs déjà existants, dans une logique de pérennisation et de préparation à des actions plus opérationnelles à moyen terme ;
- Limitant volontairement le nombre d'actions retenues, afin de favoriser une mise en œuvre rapide des mesures les plus consensuelles et les plus accessibles, répondant aux besoins prioritaires et renforçant la dynamique de coopération interinstitutionnelle.

Le plan d'actions est structuré autour de **quatre axes thématiques** :

1. **Démographie médicale et attractivité du territoire**
2. **Accessibilité aux soins**
3. **Prévention et promotion de la santé**
4. **Vieillissement, perte d'autonomie et aidants**

Le cabinet Forvis Mazars a accompagné la démarche de rédaction du Contrat Local de Santé dans sa globalité selon deux phases : une phase de diagnostic et une phase d'élaboration du plan d'actions.

- Quatre entretiens collectifs (démographie médicale et attractivité du territoire ; accessibilité aux soins ; prévention et promotion de la santé ; vieillissement, autonomie et aidants) ont été organisés en juillet 2025. Ils ont permis de préciser et valider les orientations stratégiques mises en avant par le diagnostic, de travailler sur les actions à mettre en place pour y répondre, de pré-identifier les partenaires potentiels. Plus d'une dizaine d'acteurs étaient présents à chacun des ateliers, représentant une diversité importante de structures : les collectivités territoriales (services et élus santé, social, jeunesse/éducation), les CPTS, le Département, les services de santé du territoire.
- Une dizaine d'entretiens ont été menés avec des partenaires potentiels (ARS, MDS, URPS, CPTS, Clinique de Tournan, Éducation nationale, CPAM, Hôpital de Forcilles, Préfecture, CCAS), permettant de compléter et finaliser les fiches actions du Contrat Local de Santé (CLS).

- Le plan d'actions, établi après ces entretiens, a été retravaillé en COPIL le 16 septembre 2025. L'identification de référents pour chaque fiche-action ainsi que les premiers éléments de priorisation ont été pensés collectivement lors de cette réunion.

2. Synthèse des fiches action

Axe 1 : Démographie médicale et attractivité du territoire	
Objectifs stratégiques	**Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de professionnels de santé**
Objectifs opérationnels	1. **Promouvoir le territoire auprès des étudiants, internes et soutenir professionnels de santé et paramédicaux dans leur installation sur le territoire**
Actions phares	- **S'appuyer sur le réseau de professionnels de santé relais/ambassadeurs** (notamment au niveau départemental) de la CPTS pour faciliter la transmission des informations aux étudiants - Mettre en avant les **atouts du territoire** - **Recenser, faire connaître et mobiliser les dispositifs existants** visant à faciliter l'installation des nouveaux professionnels sur le territoire

Axe 2 : Accessibilité aux soins	
Objectifs stratégiques	**Améliorer l'accessibilité aux soins**
Objectifs opérationnels	1. **Encourager le recours à l'offre de soins existante** 2. **Développer les dispositifs d'accès aux soins**
Actions phares	- Mieux valoriser les **dispositifs existants** - Créer un **centre de santé communautaire** - Favoriser **l'accessibilité à la santé numérique** - Faciliter l'accès au **second recours** - Expérimenter de **nouveaux modèles d'organisation médicale**

Axe 3 : Prévention et promotion de la santé	
Objectifs stratégiques	**Agir dans le champ de la prévention et promotion de la santé**
Objectifs opérationnels	1. **Structurer l'offre de prévention sur le territoire, en améliorant sa lisibilité et la connaissance de l'existant par les professionnels et les habitants / Améliorer la communication sur les actions de prévention** 2. **Développer une approche proactive en matière de prévention et promotion de la santé**
Actions phares	- **Recenser et relayer les actions existantes** sur le territoire grâce aux chargées de communication - Créer une **plateforme CLS numérique** pour centraliser les ressources, les actions et les contacts utiles. - Développer une **démarche d'aller-vers** en prévention et promotion de la santé - Elargir les **actions de santé mentale** pour toucher les **mineurs** et prévenir le harcèlement scolaire - S'engager dans une **démarche de «Sport Santé »**

Axe 4 : Vieillissement, perte d'autonomie et aidants	
Objectifs stratégiques	**Accompagner les publics vulnérables**
Objectifs opérationnels	1. **Mieux connaitre l'environnement local d'acteurs intervenant dans le champ des personnes âgées, personnes en situation de handicap et aidants** 2. **Favoriser l'intergénérationnel au sein du territoire** 3. **Créer un relais aidants**
Actions phares	- Recenser les acteurs spécialisés dans la santé et l'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap et des aidants ainsi que les outils et les dispositifs existants - Développement de l'accueil temporaire (accueil de jour, hébergement ponctuel)

VI- Le pilotage et l'association des partenaires

Le comité de pilotage du CLS

Composition	Rôle	Rythme
Le COPIL est composé de tous les signataires du CLS : - Communauté de communes de L'Orée de la Brie - Communauté de communes Les Portes Briardes - Préfecture - Département de la Seine-et-Marne - DD ARS - CPAM + Les partenaires de santé identifiés comme indispensables : - CPTS, - Hôpital Forcilles, - GHSIF Melun - Acteurs de terrain	Cette **instance décisionnelle** a pour vocation de : – Fixer les grandes orientations du CLS ; – Valider l'avancée de la programmation ; – Procéder, le cas échéant, à des réorientations stratégiques ; – Valider les actions prioritaires élaborées avec les acteurs ainsi que les fiches-actions ; – Procéder à la validation de l'évaluation du CLS ; – Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques publiques.	Cette instance se réunira en fonction des besoins, à l'initiative des communautés de communes et avec l'appui de la coordonnatrice, au minimum deux fois par an. Elle se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires.

Le comité technique du CLS

Composition	Rôle	Rythme
Le COTECH est composé des **porteurs d'actions.**	Cette **instance opérationnelle** a pour vocation de : – Traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques du COPIL ; – Appuyer méthodologiquement la coordinatrice et les porteurs d'action dans l'élaboration, la mise en œuvre des actions et leur évaluation ; – Suivre et rendre compte (au COPIL et à toute autre partie prenante du CLS) de l'avancée globale de la programmation et de son évaluation ; – Assurer la cohérence avec les autres démarches territoriales ; – Assurer le relai avec l'ensemble des parties prenantes locales.	Le rythme de cette instance est à prévoir en fonction des priorités fixées par les communautés de communes dans la mise en œuvre des actions. Il est défini en concertation entre la coordinatrice du CLS et les porteurs des actions. Il peut se traduire par la rencontre de groupes thématiques afin d'être plus opérationnel.

Le groupe de travail CLS (comité thématique)

Composition	Rôle	Rythme
Le GT CLS est **animé par la coordinatrice du CLS**. Il est **composé des porteurs d'actions.**	Cette **instance opérationnelle** a pour vocation de : – Approfondir les problématiques locales en lien avec les axes du CLS (ex. : santé mentale, accès aux soins, prévention, santé environnementale, etc.) ; – Co-construire des actions concrètes avec les acteurs de terrain, en lien avec les orientations définies par le COPIL et traduites par le COTECH ; – Favoriser l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un thème commun ; – Identifier les leviers, freins et besoins spécifiques à chaque thématique ; – Suivre la mise en œuvre des actions thématiques et contribuer à leur évaluation ; – Produire des recommandations ou des propositions à remonter au COTECH et au COPIL.	Le rythme de cette instance est à prévoir en fonction des priorités fixées dans la mise en œuvre des actions. Il est défini en concertation entre la coordinatrice du CLS et les porteurs des actions.

La coordination du CLS

La coordinatrice du CLS anime le pilotage global pour le compte de l'ensemble des signataires, en lien avec leurs représentants au sein du Comité de pilotage.
Afin de mener à bien ses missions, elle est appuyée par les deux Directrices Générales des Services de la CCOB et de la CCPB.

La mission principale de la coordonnatrice du CLS est d'impulser, d'orchestrer et de maintenir dans le temps la dynamique autour du contrat local de santé.

Sont inclues également :

- Assurer **l'animation**, la **coordination** et le **suivi** du CLS et de son programme d'actions pluriannuel, en lien avec les porteurs des fiches actions ;
- Animer les **instances de gouvernance du CLS** : comité de pilotage, comité technique ;
- Veiller à la **mise en cohérence des actions du CLS** avec les autres démarches territoriales ;

- Soutenir la **conception, le développement de la mise en œuvre** des actions autour des **partenariats locaux ;**
- Identifier les **leviers et freins du territoire** et **l'évolution des besoins de santé** de la population ;
- **Assurer le suivi de l'évolution des acteurs et des projets dans les différents champs** de l'accès aux soins de premier recours, de la prévention et promotion de la santé et la santé environnement ou des parcours (qui ne seraient pas directement intégrés au CLS en cours, mais potentiellement mobilisables pour l'élaboration et la mise en œuvre du CLS 2) ;
- Conduire les **évaluations** inhérentes au CLS (évaluation à mi-parcours et évaluation finale) ;
- Être une **personne ressource de proximité** pour tout acteur impliqué ou souhaitant s'impliquer dans la démarche des CLS ;
- Favoriser la **communication autour du CLS** à toutes les étapes de la démarche à l'aide **d'un plan de communication** entre autres et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- Participer à la **diffusion d'une culture de promotion de la santé** auprès des acteurs et décideurs locaux ;
- Assurer un travail de veille et de réponse aux **appels à projets ;**
- Susciter et appuyer la participation des habitants dans la démarche de santé publique
- Être force de proposition dans **l'actualisation du plan d'actions** et susciter des innovations territoriales en identifiant problématiques, opportunités, volontés et attentes nouvelles ;
- Actualiser les données quantitatives et qualitatives.

La coordinatrice du Contrat Local de Santé est rémunérée par les communautés de communes avec participation de l'Agence régionale de Santé. A ce titre, elle anime le pilotage global pour le compte de l'ensemble des signataires, et rend compte de ce pilotage à chacun, ou à chacune des personnes désignées par les signataires pour suivre le Contrat.

VII. Les modalités de suivi et d'évaluation

La démarche d'évaluation porte sur la stratégie globale du CLS, sur les actions et leurs effets. Les signataires s'appuient sur le référentiel d'évaluation des CLS produit par l'ARS Ile de France. L'évaluation d'un CLS doit porter sur les actions mais également sur la stratégie globale du CLS et s'intéresser au processus mais aussi aux résultats et effets du contrat.
Toutefois, dans le cadre d'un premier CLS, l'évaluation est davantage portée sur le processus de mise en œuvre du CLS (dynamique partenariale, actions enclenchées) que sur la mesure des résultats des actions, qui nécessitent souvent du long terme.

Le processus d'évaluation du CLS est formalisé et mis en œuvre par sa coordonnatrice, qui peut rechercher l'appui de membres du COTECH.

À la fin de la période de validité du CLS, une **évaluation finale** est présentée aux signataires et sert de base pour une éventuelle reconduction (CLS2). Elle considèrera :

- **L'évaluation de la stratégie globale et de son pilotage** (analyse de processus), de sa dynamique partenariale ;
- **L'évaluation de chaque action dans leur mise en œuvre et résultats escomptés.** Pour chaque action, un ensemble d'indicateurs est défini en amont de sa réalisation, et est relevé tout au long de la mise en œuvre de la programmation.

Afin de réaliser cette évaluation, des **outils de suivi de l'activité** associés au plan d'actions du CLS (tableau de bord), mais aussi de recensement de l'activité des instances de gouvernance ou de toute autre rencontre partenariale permise chaque année par le CLS, sont mis en place par la coordonnatrice. Au besoin, des enquêtes spécifiques peuvent être menées pour évaluer certaines actions.
Une communication et valorisation des résultats de l'évaluation est organisée sur le territoire (restitution publique, communiqués de presse, site Internet...).

Partie 2 – Les fiches action

Axe 1 : Démographie médicale et attractivité du territoire

FICHE ACTION n° 1	
Axe stratégique	Démographie médicale et attractivité du territoire
Objectif spécifique	Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de professionnels de santé
Objectif opérationnel	Promouvoir le territoire auprès des étudiants, internes et soutenir professionnels de santé et paramédicaux dans leur installation sur le territoire
Intitulé de l'action	Promotion et développement d'actions en faveur de l'attractivité du territoire et des (futurs) professionnels de santé, et de la fidélisation de ces derniers
Porteur de l'action	Coordinatrice du Contrat Local de Santé, CCOB et CCPB
Historique de l'action	**Action existante ☐** **Nouvelle action ☒**
Durée de l'action	**Annuelle ☐** **Pluriannuelle ☒** **Début : 2025** **Fin : Déc 2028**

JUSTIFICATION

- Un **manque de médecins généralistes** qui devrait s'accentuer dans les prochaines années en lien avec le vieillissement de la population médicale.
- Des **difficultés d'accès aux médecins généralistes (donc aux médecins traitants).**
- Une **faible densité de professionnels paramédicaux et spécialistes** sur le territoire, en partie **compensée par l'offre sanitaire du territoire.**
- **Une offre de soins de premier recours à renforcer**. L'émergence de ces structures **contribue à l'attractivité et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire.**

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	**Oui ☒ Non ☐**

DESCRIPTION

Afin de mener à bien cette action, il s'agira de :

- **S'appuyer sur le réseau de professionnels de santé relais/ambassadeurs** (notamment au niveau départemental) de la CPTS pour faciliter la transmission des informations aux lycéens et étudiants
  - Travailler un axe spécifique sur l'accueil des internes sur le territoire et la fidélisation (ex. réflexion autour d'une politique alumni par le CH de Melun en lien avec les CPTS et concernant les anciens libéraux et hospitaliers).

- **Mettre en avant les atouts du territoire** (marketing territorial) visant à faciliter l'installation des nouveaux professionnels sur le territoire
  - Recenser, faire connaître et communiquer sur l'existant (ex. CPTS, dispositifs proposés par l'URPS : permanences d'aide à l'installation, accompagnement à la création de structures d'exercice de groupe, simulation financière, orientation vers des partenaires, etc.)
  - Créer des rubriques sur le bien vivre sur le site Internet des communes présentant les logements, les installations sportives et culturelles, les équipements de santé et scolaires présents sur le territoire.
  - Un livret d'accueil présentant les dispositifs existants pourra être rédigé et distribué (ex. de contenu : les opportunités d'installation et plus globalement la qualité de vie, les services aux familles, les filières scolaires, les offres culturelles, les loisirs).
  - Diffuser les documents de l'URPS (plaquettes, outils de communication tels que guide d'accueil, catalogue des opportunités d'installation à l'échelle départementale).
  - Si besoin, développer de nouveaux outils financiers et administratifs pour faciliter l'installation des professionnels (évaluation des charges, accompagnement administratif, études du territoire, bourses locales – à objectiver en fonction de l'impact sur des implantations supplémentaires), mais aussi pour mieux comprendre le territoire (mise à disposition des diagnostics et des études du territoire).

- **Proposer une offre de services dédiée**

- Identifier des logements, salles de réunion, moyens de transport pour les stagiaires, internes, jeunes médecins et professionnels de santé locaux, et communiquer à ce sujet. Il s'agira de recenser des logements institutionnels et des logements proposés par les habitants, y compris des solutions d'habitat intergénérationnels, l'hébergement temporaire dans la phase d'installation. Une réflexion portant sur la création d'un internat rural pourra également être initiée dans ce cadre.
- Identifier et « flécher » des tiers-lieux à destination des étudiants en santé (accès wifi, etc.).

- **Recenser les lieux de stage et offres d'emploi**, et communiquer à ce sujet, pour développer l'accueil des internes et docteurs juniors
  - Aider les établissements de santé à être reconnus terrain de stage pour les internes.
  - En lien avec l'URPS, recenser les médecins MSU et les potentiels intéressés à le devenir, puis mettre en place des formations. Ensuite, s'assurer que les MSU disposent des conditions d'accueil suffisant (locaux adaptés).

- **Organiser des temps de rencontre**
  - Proposer un événementiel à destination des internes et docteurs juniors : ex. journée de la santé réalisée à l'échelle départementale par la CPAM.

- **Suivre dans le temps l'évolution des structures d'exercice coordonné**
  - Suivre la disponibilité en termes d'installation (ex. bilan annuel du taux de remplissage des structures pour anticiper une éventuelle ouverture), favoriser l'interconnaissance entre les équipes.

Public cible	Lycéens, étudiants en santé, internes, professionnels de santé
Lieu de l'action	Ensemble du territoire

A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 4. Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiche 4.2 – Renforcer l'attractivité des secteurs sanitaire et médico-social et accompagner le début de l'activité professionnelle
Fiche 4.3 – Former, diversifier les parcours professionnels et dynamiser les carrières
Fiche 4.4 – Soutenir l'engagement des professionnels

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	ARS	Oui	Oui
Santé	CPAM	Oui	Oui
Santé	URPS	Oui	Oui
Santé	Ordre des médecins	Oui	Oui
Santé	GHSIF - Centre Hospitalier sites de Melun et de Brie	Oui	Oui
Santé	Hôpital de Forcilles	Oui	Oui
Santé	Clinique de Tournan-en-Brie	Oui	Oui
Santé	CPTS de la Brie, CPTS Ouest Briard, CPTS Val d'Yerres, autres structures d'exercice coordonné	Oui	Oui
Education	Education Nationale	Oui	Oui
Education	Etablissements de formation	Non	Oui
Education	Université de Créteil	Oui	Oui
Politique de la Ville	Préfecture	Non	Oui
Politique de la Ville	Mairies	Oui	Oui
Politique de la Ville	Communautés de communes	Oui	Oui
Autre	Associations	Oui	Non
Autre	Département	Non	Oui

Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ? **Oui ☐ Non ☒**

Si oui, précisez :	
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateur processus	Nombre de réunions organisées
Indicateur processus	Pourcentage d'avancement de la cartographie
Indicateur processus	Nombre de supports de communication élaborés et validés
Indicateur activité	Nombre d'actions de sensibilisation et d'interconnaissance menées pour les professionnels
Indicateur activité	Nombre de logements, tiers-lieux, salles de réunion recensés et mis à disposition
Indicateur activité	Nombre de MSU formés et actifs sur le territoire
Indicateur résultat	Taux de sensibilisation, participation aux actions menées
Indicateur résultat	Nombre de professionnels de santé nouvellement installés sur le territoire (par an)
Indicateur résultat	Taux de satisfaction des professionnels de santé nouvellement installés sur le territoire (via enquête post-installation sur les services, logement, accompagnement)
Indicateur résultat	Taux d'occupation des logements et tiers-lieux

Axe 2 : Accessibilité aux soins

FICHE ACTION n° 2	
Axe stratégique	Accessibilité aux soins
Objectif spécifique	Améliorer l'accessibilité aux soins
Objectif opérationnel	1. Encourager le recours à l'offre de soins existante 2. Développer les dispositifs d'accès aux soins
Intitulé de l'action	Développement d'actions visant à favoriser l'accessibilité aux soins de l'ensemble des publics
Porteur de l'action	Coordinatrice du Contrat Local de Santé, CCOB et CCPB
Historique de l'action	**Action existante ☐** **Nouvelle action ☒**
Durée de l'action	**Annuelle ☐** **Pluriannuelle ☒** **Début : 2025** **Fin : Déc 2028**

JUSTIFICATION

- L'accès aux soins est un **enjeu prioritaire sur le territoire**. Les principaux freins à l'accès aux soins identifiés sont les **transports** et **l'offre existante**.
- Les habitants rencontrant des difficultés pour se soigner soulignent que les médecins **ne prennent plus de nouveaux patients** et que les **délais d'attente** pour obtenir un rendez-vous sont souvent **trop longs**.
- **Un lien ville-hôpital qui se développe**, particulièrement avec les CPTS.
- Un travail mené afin d'améliorer **l'offre sanitaire sur le territoire** via la mise en place de partenariats entre les structures, des recrutements, la modification des modes de prise en charge (amplitude horaire) …
- Un problème **d'information** et de **lisibilité de l'offre** existante sur le territoire.
- Certains **professionnels** ne **connaissent pas ce qu'est un Contrat Local de Santé (CLS).** De plus, certains n'ont **pas le sentiment de connaître et d'identifier les partenaires et les ressources** du territoire vers lesquelles ils peuvent orienter leurs patients.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	**Oui ☒ Non ☐**

DESCRIPTION

Afin de mener à bien cette action, il s'agira de :

- **Mieux valoriser les dispositifs existants**
  - Mettre en place des rendez-vous ou des permanences d'information, ainsi qu'un outil de communication de synthèse pour promouvoir des dispositifs tels que la mutuelle communale, le transport à la demande, les consultations sans rendez-vous, la télémédecine, etc. Cela pourrait s'inscrire dans les forums des associations, les forums des seniors et/ou des familles…
  - Organiser des cafés à destination des publics isolés (signes, allophone, etc.) permettant de diffuser ces informations mais aussi de rompre avec leur isolement.
  - Diffuser au sein du territoire l'évolution de l'offre de santé mise en œuvre par l'hôpital de proximité de Brie
- **Référencer les lieux accessibles PMR et pour personnes en situation de polyhandicap** et dans un second temps, réfléchir aux possibilités d'amélioration de l'accessibilité des lieux de soins (ex. professionnels formés à l'accueil)
- **Identifier les dispositifs communaux** qui pourraient être mutualisés à échelle intercommunale (ex. faire connaître et mutualiser les mutuelles communales)
- **Faire connaitre le médicobus / bus de prévention** afin de faciliter l'accès aux soins et aux consultations (mise en place prévisionnelle par la CPTS de la Brie en janvier 2026)

- **Définir et mettre en place les aides financières** (ex. aide à la vie partagée, prestation au quotidien)

- **Créer un centre de santé communautaire**, à penser en complémentarité de l'offre libérale (ex. recrutement de médecins primo installant sur le territoire, de médecins retraités)

- **Favoriser l'accessibilité à la santé numérique** (création de Mon Espace Santé, DMP)

- **Communiquer sur les dispositifs d'accès aux droits et d'accès aux soins de la CPAM** (ex. C2S, MisAS)

- **Communiquer sur, promouvoir les dispositifs favorisant l'accessibilité territoriale** (ex. pharmacien correspondant, assistant médical)

- **Faciliter l'accès au second recours**
  - Faire connaître l'outil Omnidoc (plateforme de télé-expertise médicale).
  - Faire connaître l'annuaire DirectProSanté 77 (prévu pour l'automne 2025) pour permettre aux médecins généralistes d'avoir un accès facilité aux CH.
  - Promouvoir l'accès à l'offre de téléconsultation et télé-expertise disponible au sein de l'hôpital de proximité de Brie.

- **Renforcer le repérage et l'inclusion des personnes âgées isolées**
  - Assurer le suivi du projet souhaité par la CPTSOB et l'hôpital de Forcilles : programme de repérage des personnes âgées isolées et fragilisées à domicile sans médecin traitant puis intégration dans un programme d'inclusion avec parcours de téléconsultation, HDJ gériatrique.
  - Former les acteurs du domicile : faire connaître la formation sur le repérage de la fragilité de la CPTSOB et intégrer les acteurs du CLS et les partenaires (ex. CCAS).

- **Mettre en place des partenariats avec des structures médicales pour orienter les familles et enfants vers des plages de consultations prioritaires** (ex. enfants avec suspicion d'addiction aux écrans)

- **Expérimenter de nouveaux modèles d'organisation médicale** (appui sur des IPA, recours à des relais, des solutions technologiques…)
  - Lancer une expérimentation avec un ou deux médecins volontaires.
  - Proposer des forfaits de prise en charge (Article 51).
  - Mettre à disposition des IPA pour les médecins libéraux, avec une prise en charge de leur rémunération.

- **Favoriser le lien ville-hôpital**
  - Déléguer un médecin itinérant en lien avec les mairies et les communautés de communes (ex. démarche mise en place par l'hôpital de Forcilles).
  - Développer les actions avec l'hôpital de proximité de Brie dont la mise en œuvre d'un protocole d'entrée directe en service d'hospitalisation et d'un protocole de sortie.

Public cible	Ensemble de la population, particulièrement les populations vulnérables et éloignées du système de santé
Lieu de l'action	Ensemble du territoire, avec des actions spécifiques au sein du quartier politique de la ville (QPV)
A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?	
AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients	
AXE 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité	

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?
Fiche 2.1 – Clarifier les missions des acteurs de la coordination et en faciliter le recours
Fiche 2.2 – L'innovation, levier d'évolution des pratiques et des prises en charge
Fiche 2.3 – Accompagner les parcours de santé des personnes âgées
Fiche 2.18 – Mieux structurer le parcours de santé des enfants et des adolescents
Fiche 3.1 – Faciliter l'accès aux professionnels de santé en ville sur l'ensemble du territoire
Fiche 3.3 – Renforcer l'offre de prise en charge des soins non programmés tout en améliorant la coordination des moyens entre l'hôpital et la ville
Fiche 3.10 – Investir pour répondre aux grands enjeux et priorités en matière de santé et d'accès aux soins, territoire par territoire

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	ARS	Oui	Oui
Santé	CPTS de la Brie, CPTS Ouest Briard, CPTS Val d'Yerres	Oui	Oui
Santé	CPAM	Oui	Oui
Santé	GHSIF – Centre Hospitalier sites de Melun et de Brie	Oui	Oui
Santé	Clinique de Tournan-en-Brie	Oui	Oui
Santé	Hôpital de Forcilles	Oui	Oui
Santé	URPS Ile-de-France	Oui	Oui
Santé	Ordre des Médecins	Oui	Oui
Social	CCAS	Oui	Oui
Autre	Communautés de communes	Oui	Oui
Autre	Département	Oui	Oui
Autre	PAM Francilien	Non	Oui
Autre	Maisons France Services	Non	Oui
Autre	Associations	Oui	Oui

Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?	Oui ☐ Non ☒
Si oui, précisez :	

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur processus	Nombre de réunions partenariales organisées
Indicateur processus	Nombre de permanences, forums ou cafés organisés pour informer les publics (par an)
Indicateur processus	Nombre d'outils de communication réalisés
Indicateur activité	Nombre de lieux de soins référencés comme accessibles PMR ou polyhandicap
Indicateur activité	Nombre de professionnels formés à l'accueil des personnes en situation de handicap
Indicateur activité	Nombre de lieux équipés pour l'accès à la santé numérique (tiers-lieux, bornes, accompagnement)
Indicateur activité	Nombre d'actions mises en place en faveur du repérage de la fragilité (CCAS, CLS, partenaires)
Indicateur résultat	Pourcentage de personnes repérées et intégrées dans un parcours de soins
Indicateur résultat	Taux de participation par publics cibles (seniors, familles, publics isolés)
Indicateur résultat	Taux de connaissance des dispositifs (via enquête ou micro-sondage avant/après événement)

Axe 3 : Prévention et promotion de la santé

FICHE ACTION n° 3	
Axe stratégique	Prévention et promotion de la santé
Objectif spécifique	Agir dans le champ de la prévention et promotion de la santé
Objectif opérationnel	1. Structurer l'offre de prévention sur le territoire, en améliorant sa lisibilité et la connaissance de l'existant par les professionnels et les habitants / Améliorer la communication sur les actions de prévention 2. Développer une approche proactive en matière de prévention et promotion de la santé
Intitulé de l'action	Engagement dans une démarche de prévention et promotion de la santé
Porteur de l'action	Coordinatrice du Contrat Local de Santé, CCOB et CCPB
Historique de l'action	**Action existante ☐** **Nouvelle action ☒**
Durée de l'action	**Annuelle ☐** **Pluriannuelle ☒** **Début : 2025** **Fin : Déc 2028**

JUSTIFICATION

- De nombreuses actions menées sur le territoire par les différents acteurs du premier et du second recours. Néanmoins, un **travail sur la lisibilité des actions de prévention** existantes sur le territoire semble nécessaire. Un problème d'information et de lisibilité de l'offre existante sur le territoire.
- Certains **habitants** n'ont **pas le sentiment de connaître et d'être informés** des actions de prévention et des dispositifs mis en place sur le territoire.
- **Un sentiment d'impuissance face aux troubles de santé mentale**, notamment avant les moments de décompensation. Un besoin de soutien et d'information est largement partagé par les professionnels de terrain comme par les élus des intercommunalités.
- Peu d'actions ou de financement sont disponibles pour la tranche d'âge des 20-60 ans, alors que ce sont ceux qui tendent à avoir moins de temps pour l'activité physique ou pour les activités bénéfiques à la santé.

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	**Oui ☒ Non ☐**

DESCRIPTION

Afin de mener à bien cette action, il s'agira de :

- **Recenser et relayer les actions existantes** sur le territoire grâce aux chargées de communication (notamment les participations aux campagnes nationales telles qu'Octobre rose, Mars bleu, la semaine du rein…). Une importance particulière sera portée à des sujets tels que le tabagisme, les maladies rénales, les cancers du sein et colorectal…

- **Communiquer ces informations en utilisant des canaux adaptés et divers** : site internet, réseaux sociaux, affiches dans les cabinets médicaux / paramédicaux et pharmacies, associations, via des campagnes de SMS, via le journal communal…

- **Recenser les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé** des deux communautés de communes (contact, structuration par tranche d'âge, thématiques…), en s'appuyant sur les cartographies existantes à niveau départemental ou régional si existantes

- **Créer une plateforme CLS numérique** pour centraliser les ressources, les actions et les contacts utiles

- **Développer une démarche d'aller-vers** en prévention et promotion de la santé
  - Mettre en place des permanences décentralisées dans les lieux de vie (marchés, centres commerciaux, associations, maisons de quartier) pour proposer dépistages (diabète, hypertension), vaccination, conseils santé.
  - Organiser des événements de proximité (forums santé, journées portes ouvertes, stands dans les fêtes locales) pour informer, dépister et orienter.
  - Répondre aux appels à projets (ex. de thématiques : dépistage et cancer, vaccination, santé sexuelle).

- **Développer les actions en faveur de la santé mentale**
  - Elargir les actions de santé mentale pour toucher les mineurs et prévenir le harcèlement scolaire : organiser des ciné-débat, théâtre forum, conférences sur les addictions (au sens large et un focus sur l'addictions aux écrans) avec des jeunes en structure jeunesse ou maisons des ados, et relayer ces informations via les écoles.
  - Former les professionnels aux premiers secours en santé mentale (en lien avec l'ARS et la CPAM) afin de mieux repérer les troubles de santé mentale, informer sur les ressources disponibles et encourager à aller vers les professionnels adéquats.
  - Aider tout professionnel recevant du public à se protéger, repérer, réagir face à des situations de violence, agressivité.
  - Promouvoir et communiquer sur le dispositif « Mon soutien psy ».

- **S'engager dans une démarche de « Sport Santé »**
  - Sensibiliser et promouvoir l'activité physique autre que le sport : jardinage, marche / randonnée, théâtre et sorties culturelles…
  - Organiser une marche santé mensuelle dans chaque commune avec point de départ dans les maisons de santé ou maisons de quartier.
  - Organiser des défis "Bouge ta commune" : concours intercommunal d'activité physique.
  - Organiser un programme "Seniors en mouvement" : séances d'activité physique adaptée en partenariat avec des EHPAD, clubs seniors et maisons de santé.
  - Réfléchir aussi à une démarche « Sport Urbain » avec des APA.

Public cible	Ensemble de la population
Lieu de l'action	Ensemble du territoire

A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 1. Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiche 1.1. Renforcer le pouvoir d'agir des habitants, des usagers et des citoyens
Fiche 1.6. Développer une politique de promotion de la santé mentale
Fiche 1.12. Promouvoir et valoriser les connaissances en santé publique et la culture de prévention auprès des usagers, des professionnels et des décideurs

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	ARS	Oui	Oui
Santé	CPAM	Oui	Oui
Santé	PTSM	Oui	Oui
Santé	GHSIF – Centre Hospitalier sites de Melun et de Brie	Oui	Oui
Santé	Hôpital de Forcilles (Maison Sport Santé)	Oui	Oui
Santé	Clinique de Tournan	Oui	Oui
Santé	CPTS de la Brie, CPTS Ouest Briard, CPTS Val d'Yerres	Oui	Oui
Médico-social	EHPAD	Oui	Oui
Social	CCAS	Oui	Oui
Education	Education Nationale	Oui	Oui
Autre	Département	Oui	Oui
Autre	Associations et clubs du territoire (ex. club des aînés)	Oui	Oui
Autre	Structures d'information jeunesse et pôles jeunesse	Oui	Oui
Autre	Maison des ados	Oui	Oui
Autre	Maisons France Services	Oui	Oui
Autre	CNFP	Oui	Oui

Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?	**Oui ☒ Non ☐**
Si oui, précisez :	Actions de sensibilisation

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur processus	Nombre de campagnes relayées localement (Octobre Rose, Mars Bleu, etc.)
Indicateur processus	Nombre de réunions de planification des actions de prévention et promotion de la santé
Indicateur processus	Nombre de supports de communication élaborés, validés et diffusés (affiches, SMS, post sur les réseaux sociaux, articles dans le journal communal)
Indicateur activité	Nombre de ressources centralisées sur la plateforme CLS numérique
Indicateur activité	Nombre d'événements organisés (dépistage, vaccination, etc.)
Indicateur résultat	Taux de participation à ces événements
Indicateur résultat	Amélioration de la sensibilisation à la prévention, promotion de la santé
Indicateur résultat	Taux de satisfaction des bénéficiaires (via questionnaires courts ou entretiens)

Axe 4 : Vieillissement, perte d'autonomie et aidants

FICHE ACTION n° 4	
Axe stratégique	Vieillissement, perte d'autonomie et aidants
Objectif spécifique	Accompagner les publics vulnérables
Objectif opérationnel	1. Mieux connaitre l'environnement local d'acteurs intervenant dans le champ des personnes âgées, personnes en situation de handicap et aidants 2. Favoriser l'intergénérationnel au sein du territoire 3. Créer un relais aidants
Intitulé de l'action	Promotion d'actions pour un meilleur accompagnement des publics vulnérables
Porteur de l'action	Coordinatrice du Contrat Local de Santé, CCOB et CCPB
Historique de l'action	**Action existante ☐** **Nouvelle action ☒**
Durée de l'action	**Annuelle ☐** **Pluriannuelle ☒** **Début : 2025** **Fin : Déc 2028**

JUSTIFICATION

- Une part importante de personnes ayant entre 45-59 ans avec un **enjeu de vieillissement de cette population pour les années à venir**. Mais aujourd'hui une **part de personnes âgées de plus de 60 ans inférieure ainsi qu'un indice de vieillissement inférieur** par rapport aux territoires de comparaison.
- Un **renforcement nécessaire de l'offre existante** à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui doit passer par une meilleure connaissance des acteurs œuvrant sur ces questions.
- Une **prise en compte nécessaire des besoins des aidants familiaux**, avec peu d'actions à destination des aidants de personnes en situation de handicap ou malades

Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	**Oui ☒ Non ☐**

DESCRIPTION

Afin de mener à bien cette action, il s'agira de :

- **Recenser les acteurs spécialisés dans la santé et l'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap et des aidants ainsi que les outils et les dispositifs existants**
  - Organiser des campagnes d'information sur les droits, aides et services pour les personnes âgées et leurs aidants.
  - Sensibiliser et informer sur les démarches administratives (APA, PCH, assurance retraite, aides sociales).
  - Identifier des axes de développement et/ou de renforcement des offres et des dispositifs existants.

- **Organiser des sessions d'initiation au numérique** pour faciliter l'accès aux services en ligne (téléconsultation, démarches administratives). Des sessions sont déjà proposées par l'hôpital de Forcilles.

- **Créer un site intercommunal** permettant de mettre en contact les personnes cherchant à louer une chambre / une partie de leur logement avec des personnes à la recherche d'un logement pour favoriser l'intergénérationnel et lutter contre la solitude.
  - Identifier un relais/ambassadeur (associatif par exemple, CCAS, centres sociaux) à niveau intercommunal pour assurer la mise en œuvre, garantir le bon déroulement, rassurer les intéressés…

- **Recenser les personnes vivant seules à leur domicile** : effectuer une tournée de la commune afin d'identifier ces personnes, organiser leur accompagnement ou leur mise en sécurité si nécessaire, et leur permettre de participer aux activités organisées grâce à des solutions de transport adaptées.

- **Proposer des activités spécifiques aux personnes âgées**

- Organiser des animations intergénérationnelles (EHPAD-maternelle par exemple) : ateliers partagés entre seniors et jeunes (mémoire, numérique, cuisine, jardinage, lecture, goûter, zoo).
- Organiser des café seniors ou clubs de convivialité dans chaque commune, favorisant les liens sociaux.

- **Développer les actions et dispositifs de répit à destination des aidants**
  - Identifier les personnes qui assument ce rôle (leurs situations, les situations auxquelles elles répondent, diagnostiquer leurs besoins et difficultés).
  - Proposer aux aidants de participer à un dispositif d'entraide, proposer des formations, des groupes d'échanges, éventuellement un soutien psychologique…
  - Développer l'accueil temporaire (accueil de jour, hébergement ponctuel) pour permettre aux aidants de bénéficier de répit.
  - Réfléchir à la mise en place d'un café langue des signes.
  - Favoriser et soutenir la mise en place de permanences MDPH et UDAF au sein des France Services.
  - Faciliter l'accès à la MDPH et aux structures pouvant les accompagner.
  - Assurer une veille active des projets en cours et à venir, que ce soit en direction des aidants ou concernant l'accueil temporaire ou de jour sur le territoire / S'inspirer des initiatives existantes sur le territoire et reproduire les démarches réussies (comme les cafés des aidants ou les groupes d'échanges).

- **Sensibiliser les personnes âgées, aidants et professionnels aux risques de chutes** (CPTSOB)

Public cible	Personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants
Lieu de l'action	Ensemble du territoire

A quel axe(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

AXE 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

A quelle(s) fiche(s) du Schéma Régional de Santé 2023-2028 l'action contribue-t-elle ?

Fiche 2.3. Accompagner les parcours de santé des personnes âgées
Fiche 2.4. Mieux accompagner le parcours de vie des personnes en situation de handicap
Fiche 2.5. Accompagner les besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
Fiche 2.6. Soutenir et accompagner les aidants dans leur parcours

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION

Secteur	Partenaire	Analyse des besoins	Mise en œuvre
Santé	ARS	Oui	Oui
Santé	CPAM	Oui	Oui
Santé	Hôpital de Forcilles (Maison Zen et Marne)	Oui	Oui
Santé	GHSIF – Centre Hospitalier sites de Melun et de Brie	Oui	Oui
Santé	Clinique de Tournan	Oui	Oui
Santé	CPTS de la Brie, CPTS Ouest Briard, CPTS Val d'Yerres	Oui	Oui
Médico-social	EHPAD	Oui	Oui
Social	CCAS	Oui	Oui
Autre	Points d'Autonomie Territoriaux	Non	Oui
Autre	Maisons France Services	Non	Oui
Autre	Associations (dont UDAF, UNAFAM)	Non	Oui
Autre	MDPH	Non	Oui
Autre	Site ressource Centr'aider et aidantsconnect	Non	Oui

Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?	**Oui ☒ Non ☐**
Si oui, précisez :	Actions de sensibilisation

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur processus	Nombre de professionnels ou structures participant aux réflexions pour un meilleur accompagnement des publics vulnérables
Indicateur processus	Nombre de sessions d'initiation au numérique planifiées
Indicateur activité	Nombre de participants (personnes âgées, aidants) accompagnés dans l'accès aux services en ligne
Indicateur activité	Nombre de mises en relation via le site intercommunal de logement intergénérationnel
Indicateur activité	Nombre d'animations intergénérationnelles organisées (ateliers, cafés seniors, clubs de convivialité)
Indicateur activité	Nombre de dispositifs de répit mis en place (accueil temporaire, groupes d'échange, soutien psychologique)
Indicateur résultat	Taux de réussite des accompagnements (ex. création de comptes, réalisation de démarches en ligne)
Indicateur résultat	Taux de satisfaction des participants (via questionnaires courts)
Indicateur résultat	Taux de satisfaction des aidants (via enquêtes ou entretiens)

Glossaire

3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification
ALD : Affection de Longue Durée
APA : Activité Physique Adaptée
ARS : Agence Régionale de Santé
Article 51 : Dispositif d'innovation en santé (référence à l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale)
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCOB : Communauté de Communes L'Orée de la Brie
CCPB : Communauté de Communes Les Portes Briardes
CH : Centre Hospitalier
CLSM : Conseil Local de Santé Mentale
CLS : Contrat Local de Santé
C2S : Complémentaire Santé Solidaire (abréviation alternative à CSS)
CNFP : Centre National de Formation des Personnels
COTECH : Comité Technique
COPIL : Comité de Pilotage
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CSS : Complémentaire Santé Solidaire
DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
DLS : Diagnostic Local de Santé
DMP : Dossier Médical Partagé
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
France Services : Guichet unique de services publics de proximité (Maison France Services)
GHSIF : Groupe Hospitalier Sud Île-de-France
GT : Groupe de Travail
HDJ : Hôpital de Jour
HPST : Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (2009)
IPA : Infirmier(e) en Pratique Avancée
ISTS : Inégalités Sociales et Territoriales de Santé
Maison des ados : Structure d'accueil et d'accompagnement pour adolescents
Maison Sport Santé : Structure labellisée pour la promotion de l'activité physique adaptée
Maison Zen et Marne : Lieu de vie et de partage dédié aux personnes atteintes de maladies chroniques, ayant terminé leur parcours de soins, ainsi qu'à leurs aidants
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MisAS : Mission d'Accompagnement Santé
Mon Espace Santé : Plateforme numérique nationale de santé
Mon soutien psy : Dispositif d'accompagnement psychologique (national)
MSU : Maître de Stage Universitaire
PAM : Plateforme d'Accompagnement et de Mobilité (ex : PAM Francilien)
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
PHV : Personnes Handicapées Vieillissantes
Points d'Autonomie Territoriaux : Points d'accueil pour l'autonomie des personnes âgées/handicapées
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PRS : Projet Régional de Santé
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
SMEP : Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation
Sport Santé : Démarche de promotion de l'activité physique pour la santé
Sport Urbain : Démarche d'activité physique adaptée en milieu urbain
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UNAFAM : Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques
URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-4-03-CLS-2025-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/03**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Avenant n°2 au Contrat local des solidarités (CLS)

Le Pacte national des solidarités poursuit la dynamique partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté via les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a signé avec l'Etat un Contrat départemental des solidarités (CDS) pour la période 2024-2027. Celui-ci prévoyait le cofinancement de 17 actions réparties sur trois axes (Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance/ Axe 2 - Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droit/ Axe 3 - Construire une transition écologique solidaire), avec une participation de l'Etat à hauteur de 50% maximum.

Un premier avenant, adopté le 15 novembre 2024, a modifié l'article 2 du contrat sur les engagements réciproques et l'article 3 sur les modalités de versement des crédits.
Un second avenant est proposé pour actualiser le Contrat départemental des solidarités 2024 et son premier avenant. Il vise à modifier - à la demande de l'Etat - certaines dispositions prévues aux articles 2, 3 et 4 du contrat, à réviser les actions cofinancées et leurs indicateurs, à préciser l'engagement budgétaire de l'Etat pour 2025 et modifier les annexes du contrat.

Le nombre de fiches actions passe à 15 en 2025. Les crédits Etat sont confirmés à hauteur de 1 341 843 € conformément au contrat initial et sont répartis entre les 3 axes initiaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/03

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 5 avril 2024, relative à l'adoption du Contrat départemental des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 15 novembre 2024, relative à l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat départemental des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 3 avril 2025, relative au budget primitif 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°2 au Contrat départemental des solidarités tel que joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/03

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/03

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°1 à la délibération n°4/03

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-4-03-CLS-2025-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

seine &marne LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2 AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS 2025

N° Engagement juridique :

Notifiée le :

Entre

L'État, représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « l'Administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

SIRET n° 227 700 010 00019

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative au titre de ses responsabilités de niveau régional,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2025-08-27-00003 du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional,

Vu l'arrêté préfectoral 25/BC/089 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature en matière administrative à M. Nicolas DROUART, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités en Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 25/BC/090 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas DROUART, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre de ses responsabilités de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités en Seine-et-Marne,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le Contrat départemental des solidarités entre l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 avril 2024, ci-annexé ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat départemental des solidarités adopté le 15 novembre 2024 entre l'Etat et le Département de

Seine-et-Marne, ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 14 novembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent contrat,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJETS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier certaines dispositions du contrat,-
- Intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025,
- Modifier des annexes initiales du contrat telles qu'issues du contrat initial modifié par l'avenant n°1.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 [ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT]

2.1.1 Modification de l'article 2.2

Le deuxième paragraphe de l'article « 2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités » du Contrat départemental des solidarités est complété comme suit:

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 341 843,00 €, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire, qui se répartit comme suit : »

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 351 717,00 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 785 672,93 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 204 453,07 €. »

2.1.2. Modification de l'article 2.3

L'article « 2.3. Suivi et évaluation » susvisé est ainsi remplacé :

« Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs. Un dialogue de gestion est mis en place entre les services de l'État et le Département.

2.3.1 Indicateurs de suivi de l'ensemble des fiches actions

Afin d'objectiver leur évaluation et les résultats obtenus, chaque action fait l'objet d'indicateurs de suivi nationaux obligatoires. L'Etat et le département définiront conjointement des objectifs quantitatifs annuels pour ces indicateurs, et ce dans une logique de progression.

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre la/le préfet(e) de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année, sur Pilot'actions, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°3), et établit un état d'avancement des actions contractualisées.

2.3.2 Evaluation d'impact social

En plus des indicateurs qualitatifs déterminés et suivis pour chaque action, une mesure d'impact est mise en œuvre.

La mesure d'impact social désigne un ensemble de pratiques visant à décrire et à démontrer le changement causé par une action. Celle-ci est assurée sur une ou plusieurs actions contractualisées, pendant toute la durée du conventionnement, soit de 2024 à 2027. Chaque évaluation fera l'objet d'une remontée d'indicateurs annuelle.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact. Le financement de l'évaluation d'impact social des actions sélectionnées devra être prévu dans le coût de financement de l'action.

Les évaluations d'impact social peuvent être réalisées par le pilote de l'action ou par un tiers.

2.3.3 Rapport d'exécution

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours.

Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission à la/le préfet(e) de région et à la/le préfet(e) de département au plus tard le 30 juin 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Au-delà du rapport d'exécution, le Conseil départemental fournit un état d'avancement annuel des actions contractualisées et de consommation des crédits, qui reprend les indicateurs de réalisation de chaque action et les indicateurs d'impact des actions sélectionnées pour la démarche d'évaluation d'impact social.

2.3.4. Evaluation finale

Un diagnostic de territoire final devra être produit conjointement par l'Etat et le Conseil départemental en 2027, sur la base du T0 du diagnostic territorial, pour évaluer la contractualisation 2024-2027 et préparer le cas échéant la génération suivante de contractualisation.

Ce diagnostic pourra être réalisé par un tiers, à l'instar des diagnostics de territoires réalisés en 2024. Les modalités de financement seront définies ultérieurement.

2.2 [MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS]

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du Contrat départemental des solidarités est complété par les dispositions suivantes :

« L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 1 341 843 €, en 2025.

Ces crédits sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

- 351 717 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 785 672,93 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 204 453,07 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;

La contribution de l'administration pour 2025 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental de Seine-et-Marne selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-et-Marne
N° SIRET 227 700010 00019

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066
BIC : BDFEFRPPCCT

S'agissant des dépenses relevant du programme 304, l'ordonnateur est le Préfet de Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, Madame Sandra EMSELLEM, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne par intérim.
S'agissant des dépenses relevant du programme 102, l'ordonnateur est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

2.3 [DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT]

L'article 4 « DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT » est ainsi modifié :

« Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

La durée d'exécution du contrat peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

S'agissant du champ des solidarités :

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1– Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 2 – Fiches action
- ANNEXE 3 – Tableau budgétaire
- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

Ces documents sont disponibles au sein de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023.

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées par les versions annexées au présent avenant :

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L’ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Melun, le

Le président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pierre ORY

ANNEXE 1 A L'AVENANT : TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Années 2025-2027

Axes de la contractualisation	Objectif stratégique	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Description	Pilote	Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25	Cible 2026	Résultat atteint au 31/12/26	Cible 2027	Résultat atteint au 31/12/27
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	1.2	Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement	Le projet vise à améliorer l'aller vers le logement via une meilleure information sur les dispositifs existants, la mobilisation des outils disponibles (Département et partenaires), le développement de l'hébergement en résidences autonomie (favorisant le lien intergénérationnel) et le renforcement du lien entre logement et insertion.	DIHCS/SDI	Nombre de jeunes accompagnés	150		150		150	
						Nombre de jeunes positionnées sur un logement pérenne	10		10		10	
						Nombre de diagnostics organisés	300		300		300	
						Nombre de jeunes issus de l'ASE concernés par l'action	100		100		100	
						Nombre d'ateliers collectifs organisés	10		10		10	
						Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	15		15		15	
						Taux de satisfaction des jeunes	50%		80%		100%	
						Taux de satisfaction des professionnels	50%		80%		100%	
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	1.3	Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS	Financement de permanences du PIMMS au sein de toutes les MDS et des foyers de l'enfance afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers et notamment des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.	DIHCS/ Direction/ SDI	Nombre de démarches réalisées	7900		8200		8500	
						Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)	1800 Personnes + 150 jeunes issus de l'ASE		1900 Personnes + 220 jeunes issus de l'ASE		2000 Personnes + 300 jeunes issus de l'ASE	
						Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	900		900		900	
						Part des femmes bénéficiaires	50%		50%		50%	
						Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées	4,5/5		4,5/5		4,5/5	
						Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins	80 %		90%		98%	
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	1.4	Atelier de sensibilisation au harcèlement	Sensibiliser au harcèlement tous les sixièmes de tous les collèges publics et privés sous contrat seine-et-marnais dont 34 en QPV. L'association retenue « My Family Up » est spécialisée dans la santé mentale. Elle propose aux collégiens de 6ème, un module de 2 heures qui s'appuie sur plusieurs petites séquences et des supports vidéo pour les sensibiliser au harcèlement et au cyber-harcèlement.	DCEJ	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers	1500					
						Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)	80%					
						Taux de satisfaction des chefs d'établissement	50%					
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	1.5	Création de salles de confiance dans les collèges publics	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées par un binôme de volontaires en service civique recruté par le Département.	DCEJ	Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement	750		1000		1250	
						Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu	60%		60%		60%	
						Impact sur le "moral" des élèves	Non connu		Non connu		Non connu	
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	1.6	Soutien aux campus numériques	Dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures : mise à disposition d'un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) pour poursuivre des études supérieures en étant accompagné par un « coach » pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation.	DCEJ	Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	170		220		220	
						Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques	75%		75%		75%	
						Raison des sorties en cours d'année	Non connu		Non connu		Non connu	
						Taux moyen de décrochage en cours d'année	10% max		10% max		10% max	

	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.7**	**Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux**	De nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental. Les objectifs de l'action sont : - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant - Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu	**DPMIPS**	Nombre d'hôtels visités	14		28			
						File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	Non connu		Non connu			
						Nombre de famille non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel	28		56			
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.8**	**Partenariat avec la Médiathèque départementale**	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par service PMI, ainsi que des expositions et du matériel. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre.	**DPMIPS/DAC**	Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	14		14		14	
						Nombre de services ayant demandé à emprunter des expositions	2		4		4	
						Nombre de livres empruntés	1000		1500		1500	
						Nombre d'actions collectives	56		56		56	
						Taux de satisfaction des participants	80%		80%		80%	
						Attrait pour le livre après la mise en œuvre de l'action	A définir		A définir		A définir	
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	**Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »**	**2.1**	**Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales**	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet qui, grâce à un bus, se déplace au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés	**DIHCS/SDI**	Nombre de modules	25		25		25	
						Nombre de sorties dynamiques	170		170		170	
						Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	34		34		34	
						Nombre de participants habitants en zone rurale	170		170		170	
						Part des femmes bénéficiaires	50%		50%		50%	
						Satisfaction des usagers	80%		80%		80%	
						Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé	100		100		100	
	La formation des professionnel	**2.2**	**Analyse des pratiques des professionnels**	L'analyse des pratiques est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant la pratique professionnelle et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental de solidarités auprès du public.	**DRH**	Nombre de professionnels concernés	180		180			
						Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation	12		12			
						Taux de satisfaction	85%		90%			
						Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (via un questionnaire)						
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.3**	**Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social**	Pour mieux répondre aux besoins de la population et aller-vers les populations les plus fragiles, le Département de Seine-et-Marne, chef de file, s'engage dans un renforcement du maillage territorial de l'offre sociale afin de garantir un accueil de proximité à l'ensemble des seine-et-marnais.	**DIHCS**	Nombre de conventions avec des CCAS	26		30		35	
						Nombre d'outils permettant de renforcer le maillage (webinaires, réunions partenariales, instances d'écriture des différents protocoles/conventions cartographies, analyse de données...)	10		20		25	
						Taux de satisfaction des partenaires externes et internes (process simplifiés, rendre lisible et optimiser les partenariats, améliorer la réponse à l'usager (délais et qualité)	70		80		90	
	La formation des professionnel	**2.4**	**Supervision des professionnels**	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagnement et soutenir les professionnels.	**DRH**	Nombre de professionnels concernés	120		180		180	
						Taux de satisfaction	80%		85%		90%	
						Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles ou dans l'accomplissement des missions						

	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.5**	**M.A.S.P**	La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans. Financement de 8 ETP et non un prix à la mesure	**DIHCS**	Nombre de contrat en cours sur l'année	200		215		230	
						Durée moyenne de l'accompagnement	36 mois max		30 mois max		24 mois max	
						Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties						
						Pourcentage de mesures judiciaires évitées	70%		75%		80%	
						Satisfaction des usagers au regard de l'accompagnement du prestataire	Non connu		60%		70%	
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.6**	**Favoriser l'accès à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	Le projet vise à lever les freins à la mobilité des Seine-et-Marnais dans un territoire mixte urbain-rural, en formant les professionnels à mieux identifier les besoins en mobilité et en accompagnant les usagers via des diagnostics et des ateliers adaptés.	**DIHCS**	Nombre d'ateliers collectifs organisés	20		20		20	
						Nombre de professionnels formés	20		20		20	
						Nombre de personnes accompagnées	150		150		150	
						Dont personnes résidant en quartier politique de la ville	15		15		15	
						Nombre de diagnostic mobilité réalisé	300		300		300	
						Nombre d'actions mobilité mobilisée	100		150		200	
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	**Lutte contre la précarité énergétique**	**3.1**	**Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	Face à des consommations énergétiques encore trop élevées malgré la baisse des tarifs, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient de plus en plus de familles, avec une hausse de 50 % des aides en 2023. Au-delà de l'aide financière, un dispositif de prévention piloté par l'association SOLIHA permet depuis 2003 de diagnostiquer les usages excessifs de fluides et d'identifier les causes des surconsommations. Des actions d'information et de sensibilisation, en lien avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, complètent cette démarche pour accompagner durablement les foyers.	**DIHCS/Service Habitat**	Montant des aides accordées	Dépend du bilan d'activité		Dépend du bilan d'activité		Dépend du bilan d'activité	
						Nombre et type de ménages aidés (situation familiale - statut professionnel)	Dépend du bilan d'activité		Dépend du bilan d'activité		Dépend du bilan d'activité	
						Répartition territoriale des aides accordées	Dépend du bilan d'activité		Dépend du bilan d'activité		Dépend du bilan d'activité	
						Nombre de participations aux événements organisés par les MDS et/ou partenaires	3		3		3	
						Nombre d'ateliers effectués dans l'année (nombre de personnes rencontrées)	1		6		7	
						Nombre de personnes accompagnées par Soliha	En attente du bilan 2025		En attente du bilan 2026		En attente du bilan 2027	
						Nombre d'accompagnements qui ont débouché sur des travaux avec amélioration de la consommation	En attente du bilan 2025		En attente du bilan 2026		En attente du bilan 2027	
						Impact de l'accompagnement mené par SOLIHA sur la consommation énergétique des familles suivies	Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation		Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation		Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation	
	Accès à l'alimentation durable pour tous	**3.2**	**Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire**	Pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, une coordination renforcée des actions en matière d'aide alimentaire est nécessaire à l'échelle départementale. Dans ce cadre, un comité de suivi, copiloté par l'Etat et le Département, réunissant l'ensemble des parties prenantes engagées dans ce domaine permettra de structurer les initiatives autour de l'accès à une alimentation durable, la lutte contre le gaspillage et	**DIHCS/Direction**	Nombre de séances du comité de suivi	1		1		1	
						Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination	Non connu		Non connu		Non connu	
						Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage	30%		30%		30%	

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

ANNEXE 2 À L'AVENANT - FICHES ACTIONS

15 Fiches actions

Fiche action 1-2 : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement

Fiche action 1-3 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS

Fiche action 1-4 : Atelier de sensibilisation au harcèlement

Fiche action 1-5 : Création de salles de confiance dans les collèges publics

Fiche action 1-6: Soutien aux campus numériques

Fiche action 1-7 : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux

Fiche action 1-8 : Partenariat avec la Médiathèque départementale

Fiche action 2-1 : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales

Fiche action 2-2 : Analyse des pratiques des professionnels

Fiche action 2-3 : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social

Fiche action 2-4 : Supervision des professionnels

Fiche action 2-5 : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Fiche action 2-6 : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales

Fiche action 3-1: Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?

Fiche action 3-2 : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-2

Nom de l'action : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement
Axe : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/SDI/Habitat

Description de l'action	Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20 % des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont par ailleurs sans abri après leur majorité. La jeunesse et son insertion ont été identifiées comme grande priorité de l'exécutif départemental. A ce titre, plusieurs thématiques spécifiques ont été identifiées comme étant particulièrement prioritaires dont l'accès à un logement stable afin de favoriser la transition vers l'âge adulte notamment pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE). A travers l'attribution de financements spécifiques à certaines structures et certains dispositifs propres, le Département entend structurer une action coordonnée en la matière. Au-delà de ces dispositifs, le Département est également partie prenante d'un certain nombre d'instances stratégiques visant à insérer durablement les jeunes.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2025
Durée de l'action	Durée du Pacte
Objectifs et progression	Le projet vise à mieux mobiliser les différentes aides pour les jeunes et les places au sein des structures d'hébergement dédiées à ce public à travers : - L'information sur les dispositifs existants et les prérequis pour y accéder afin de favoriser l'accès aux droits des jeunes en matière de logement. A cet égard, un partenariat avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire ainsi qu'un travail partenarial avec les structures financées par le Département seront mobilisés. - La mobilisation des outils à disposition qu'ils soient à la main du Département ou de ses partenaires. A ce titre, des perspectives de travail autour de l'accueil de jeunes au sein des résidences autonomie (15% des places peuvent être mises à disposition d'autres publics que les personnes en perte d'autonomie). Le lien intergénérationnel sera ici favorisé. - De favoriser les liens entre les dispositifs d'accès au logement et ceux d'insertion socioprofessionnelle. - Pour les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sous contrat jeune majeur (CJM) ou pour les sortants de l'ASE, mise en place d'un pack Fonds Solidarité Logement « Jeune » qui vise la levée des freins pour l'aller vers l'autonomie. - Cette action s'articule avec les objectifs du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) en accompagnant les jeunes vers le logement, étape clé pour favoriser leur autonomie et leur insertion. Indicateurs :

Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes accompagnés	150	150	150
Nombre de jeunes positionnés sur un logement pérenne	10	10	10
Nombre de diagnostics organisés	300	300	300
Nombre de jeunes issus de l'ASE concernés par l'action	100	100	100
Nombre d'ateliers collectifs organisés	10	10	10
Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	15	15	15
Taux de satisfaction des jeunes	50 %	80%	100%
Taux de satisfaction des professionnels	50 %	80%	100%

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	150	150	150

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :

- l'association ADSEA à travers la résidence FJT (foyers de jeunes travailleurs) François GOMEZ
- l'association Relais Jeune
- l'association Equalis
- l'association ARILE
- les résidences autonomies volontaires du territoire (environ 5 à 10 structures)

Les cofinanceurs sont :

- l'Etat
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**
Année 2026	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**
Année 2027	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**
Total	**264 840,00 €**	**264 840,00 €**	**0,00 €**	**529 680,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-3

Nom de l'action : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/Direction/SDI

Description de l'action	Le projet proposé en partenariat avec le PIMMS Médiation vise à favoriser l'accès aux droits en lien avec le numérique à travers la mise en place de permanence au sein de chacune des Maisons départementales des solidarités (MDS) pour tous les publics et des foyers de l'enfance accueillant des jeunes de 16 à 25 ans. Ces permanences PANDA sont destinées à accompagner les usagers de tout âge à la réalisation de démarches administratives en ligne (droit au séjour, assurance maladie, retraite, emploi...). Les permanences sont accessibles avec ou sans rendez-vous et sur orientation exclusive d'un professionnel de la MDS issu du service social départemental ou de l'aide sociale à l'enfance. L'usager est pris en charge par un médiateur numérique du PIMMS. Une attention particulière sera portée au public résidant en quartier politique de la ville. Afin de renforcer l'action à destination du public jeune, un accompagnement spécifique sera mis en place à travers : - Un premier temps collectif autour du jeu "Touche pas à mes droits" qui visera à échanger autour de leurs perceptions des droits, d'identifier les administrations et les raisons de se prendre en charge. - Dans un deuxième temps, des groupes collectifs ou individuels seront proposés afin de développer leurs autonomies dans leurs démarches d'accès aux droits. Les jeunes pourront participer à plusieurs groupes et s'inscrire à des ateliers numériques pour devenir autonomes.
Date de mise en place de l'action	Durée du pacte
Durée de l'action	5 ans minimum
Objectifs et progression	L'action contribue à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique de la population, dans un contexte de dématérialisation généralisé des services publics. Lancées sur quatre territoires expérimentateurs au second semestre 2022, les permanences ont progressivement été déployées à l'ensemble des Maisons départementales des solidarités (MDS) dans le courant de l'année 2023. 2024 marquera la première année pleine de mise en œuvre du dispositif, qui sera par ailleurs complété par : - La mise en place au sein de chaque MDS d'un atelier "compétences de base numérique". Cet atelier également animé par un médiateur, ainsi qu'un conseiller numérique du PIMMS Médiation, est construit autour de 5 sessions de deux heures qui permettent d'aborder différents usages numériques de base, dans une logique de progression (découverte de l'ordinateur, découverte d'internet, gestion de boîte mail...). Chaque session peut accueillir une dizaine d'usagers. - La mise en place du dispositif spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance tel que décrit ci-dessus.

- La contribution du Département au financement du dispositif a évolué en conséquence, passant de 20 000 € en 2022, à 95 000 € prévus pour l'exercice 2024. Le financement complémentaire apporté dans le cadre du Pacte des Solidarités permettra de :
  - intensifier le nombre de permanences par MDS (assurer des permanences durant les vacances scolaires),
  - mettre en place des ateliers collectifs à raison d'un par an par MDS en complément des permanences généralistes,
  - mettre en place l'accompagnement spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance tel que décrit ci-dessus. Cet accompagnement touchera environ 130 jeunes chaque année.

  Cela permettra de toucher davantage de personnes et d'inscrire dans la régularité cette action au sein des MDS De plus, l'action menée par le PIMMS vient compléter le travail effectué par les travailleurs sociaux et permet à ces derniers de se recentrer sur l'accompagnement social.

La fréquentation des permanences et la satisfaction des usagers comme des professionnels des M.D.S témoignent de l'utilité et de la plus-value qu'apporte cette action en matière d'accès aux droits.

Indicateurs locaux	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de démarches réalisées	7900	8200	8500
Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)*	1800 Personnes + 150 jeunes issus de l'ASE	1900 Personnes + 220 jeunes issus de l'ASE	2000 Personnes + 300 jeunes issus de l'ASE
Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	900	900	900
Part des femmes bénéficiaires	50%	50%	50%
Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées	4,5/5	4,5/5	4,5/5
Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins	80 %	90 %	98%

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

A titre informatif, des ateliers collectifs vont être mis en place tant auprès des jeunes que des personnes accompagnées en Maisons départementales des solidarités (MDS) dont l'impact ne pourra être mesuré qu'en 2026. Les chiffres inscrits (1900 et 220) pourront donc être largement supérieurs.

Indicateur national : Action non concernée

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

<table>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>Les partenaires du projet sont :
- le PIMMS
- les MDS : Service social départemental (S.S.D.) et service aide sociale à l'enfance (A.S.E.). A venir services seniors aînés personnes handicapées et Aidants (S.A.P.H.A.) et Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé (PMI-PS).
- les foyers de l'enfance

Les financeurs sont :
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne
- l'Etat</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><th>Nommer les différentes sources de financement :</th><th>A
Participation État</th><th>B
Crédits CD</th><th>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</th><th>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</th></tr>
<tr><td>Année 2025</td><td>47 500,00 €</td><td>47 500,00 €</td><td></td><td>95 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2026</td><td>47 500,00 €</td><td>47 500,00 €</td><td></td><td>95 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2027</td><td>47 500,00 €</td><td>47 500,00 €</td><td></td><td>95 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>142 500,00 €</td><td>142 500,00 €</td><td>0,00 €</td><td>285 000,00 €</td></tr>
</table>
⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.
</td></tr>
</table>

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-4

Nom de l'action : Atelier de sensibilisation au harcèlement
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Sensibiliser au harcèlement toute une classe d'âge, les sixièmes, de tous les collèges publics et privés sous contrat seine-et-marnais dont 34 en QPV. L'association retenue dans le cadre de la procédure des marchés publics « My Family Up », est basée à Toulouse et spécialisée dans la santé mentale. Elle est également organisme de formation, avec une certification Qualiopi et a formé plus de 2000 personnes en 2022. Elle propose aux collégiens de 6ème, un module de 2 heures qui s'appuie sur plusieurs petites séquences et des supports vidéo pour les sensibiliser au harcèlement et cyber-harcèlement. My Family UP a développé deux outils pédagogiques innovants qui seront utilisés durant la session : le questionnaire : « parle-nous de ce que tu vis au quotidien » (questionnaire construit par des psychologues spécialisés dans le développement de l'enfant) ainsi que le jeu « je publie/je publie pas » (jeu interactif construit également par des psychologues). Ces supports pédagogiques seront utilisables également après la session. En effet, l'association offre aux collégiens l'accès à l'application "My Family Up" où ils pourront retrouver ces outils pédagogiques et l'intégralité de l'action de sensibilisation.
Date de mise en place de l'action	Septembre 2023 à juin 2025 Les actions proposées par la DCEJ sont calées sur le calendrier scolaire. Sur 149 collèges, 17 ont été sensibilisés en 2023 et 78 ont été sensibilisés en 2024. Les autres collèges le seront en 2025 sur la base du volontariat.
Durée de l'action	2 ans
Objectifs et progression	L'objectif de cette action est de prévenir et/ou repérer les situations de harcèlement et éviter un éventuel décrochage. Objectif de progression du nombre d'adolescents ayant bénéficié des actions : 2 250 élèves ont été sensibilisés en 2023 et 11 076 élèves en 2024.

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers	1500		
Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)	80 %		
Taux de satisfaction des chefs d'établissement	50%		

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été retravaillés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	1500		

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	31 500,00 €	31 500,00 €		**63 000,00 €**
Année 2026				**0,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**31 500,00 €**	**31 500,00 €**	**0,00 €**	**63 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 ne sont pas indiqués mais pourront être revus et sollicités dans le cadre des avenants en fonction de la pertinence de l'action.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-5

Nom de l'action : Création de salles de confiance dans les collèges publics
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées, si possible, par un binôme de volontaires en service civique, recruté et encadré par le Département. Le Département prend en charge les prestations de subsistances mensuelles soit environ 15 000 € par an ainsi que le mobilier innovant soit entre 7 000 € et 16 000 € par salle en fonction de la superficie. Ce lieu neutre participe également à la lutte contre le décrochage scolaire.
Date de mise en place de l'action	Septembre 2022
Durée de l'action	Plusieurs années
Objectifs et progression	Disposer d'une salle de confiance dans tous les collèges. Une salle de confiance est programmée dans tous les collèges neufs et les opérations lourdes de réhabilitation. Au 1er janvier 2025, il existait 15 salles de confiance dont 7 dans des collèges en QPV. Pour les années 2025, 2026 et 2027, le Département a l'ambition de créer au moins 5 salles de confiance par an au sein de ses 132 collèges. A la demande de la municipalité de Montereau-Fault-Yonne et en accord avec l'équipe du collège "André Malraux" une salle de confiance sera mise en place fin 2025 (non budgétisée dans les prévisions de 2025 : ce qui explique une augmentation de 12 000 €). Pour les années 2025, 2026 et 2027, le Département a l'ambition de créer au moins 5 salles de confiance par an au sein de ses 132 collèges.

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement	750	1000	1250
Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu	60%	60%	60%
Impact sur le "moral" des élèves	Non connu	Non connu	Non connu

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs *	750	1000	1250

* un jeune a pu bénéficier de plusieurs actions ou d'aucune

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	43 500,00 €	43 500,00 €		**87 000,00 €**
Année 2026	37 501,00 €	37 499,00 €		**75 000,00 €**
Année 2027	37 501,00 €	37 499,00 €		**75 000,00 €**
Total	**118 502,00 €**	**118 498,00 €**	**0,00 €**	**237 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-6

Nom de l'action : Soutien aux campus numériques
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Le campus connecté est un lieu labellisé type « Digitale Académie – Montereau » (premier établissement ouvert sur le territoire national de ce type d'une ancienneté de deux ans). C'est un dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures. Le concept permet dans un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) la poursuite des études supérieures en étant accompagné par un « coach » qui assure un suivi personnalisé pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation. Les étudiants s'inscrivent principalement au CNED (Centre national d'enseignement à distance), ils ont accès aux mêmes formations que les étudiants en présentiels dans les universités. Ce dispositif vise à donner à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens de leur réussite indépendamment des difficultés géographiques, urbaines et sociales (transport et logement). Accompagnement financier de 3 campus pendant 5 ans : soutien en ressources humaines (aide au financement d'un poste de directeur/coordinateur ou tuteur/animateur).
Date de mise en place de l'action	Janvier 2023 à décembre 2027
Durée de l'action	6 ans
Objectifs et progression	2 campus ouverts en 2023, Montereau, Nemours. Ouverture Provins septembre 2024. Ces 3 campus se situent dans des communes ayant des quartiers en QPV. Accompagnement financier de 3 campus pendant 5 ans. Deux campus (Montereau, Nemours) bénéficient d'un budget de : 60 000 € année 1 et 2, 42 000 € année 3, 30 000€ année 4 et 18 000 € année 5. Le troisième campus (Provins) dispose d'un budget adapté à son calendrier d'ouverture : 30 000 € année 1, 60 000 € année 2, 45 000 € année 3, 42 000 € année 4 et 33 000 € année 5. Objectif d'augmentation du nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	170	220	220
Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques	75%	75%	75%
Raison des sorties en cours d'année	Non connu	Non connu	Non connu

	Taux moyen de décrochage en cours d'année	10% max	10% max	10% max

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et de mobilisation vers l'autonomie	170	220	220

Partenaires et Co-financeurs

Etat, EPCI et communes

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	38 745,00 €	105 255,00 €		**144 000,00 €**
Année 2026	8 700,00 €	96 300,00 €		**105 000,00 €**
Année 2027	39 000,00 €	39 000,00 €		**78 000,00 €**
Total	**86 445,00 €**	**240 555,00 €**	**0,00 €**	**327 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-7

Nom de l'action : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Direction concernée : DPMIPS

Description de l'action	Lors de nos consultations, nous pouvons observer que de nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental pour leurs familles. Les objectifs de l'action sont : - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant - Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu Action mise en œuvre à Meaux. Il s'agit donc de tester cette méthode en 2024 sur le secteur de Meaux, puis de passer en 2025 à au moins, 1 hôtel par MDS en 2026, soit 14 hôtels, et faire une évaluation à mi-parcours avant de décider une éventuelle reconduction L'intervention des services de PMI et des MDS reste cependant soumise à l'accord des gestionnaires d'hôtels sociaux et peut être complexe par endroits. Décomposition des coûts par service PMI : - Achat de matériel (jeux, jouets, équipements plein air) par SPMI2S sur la 1ère année de mise en œuvre : 500 € - Mobilisation de 2 personnels, 1 journée par mois, sur 1 hôtel : 8 180 €
Date de mise en place de l'action	A partir de 2024
Durée de l'action	Sur 2 ans pour évaluer la méthode et la déployer
Objectifs et progression	2 hôtels en 2024 (Meaux) 1 hôtel par MDS en 2025 : 14 Evaluation à mi-parcours Possibilité d'étendre en 2026 et 2027 selon les résultats de l'action : les crédits pourront être abondés à mi-parcours

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'hôtels visités	14	28	
File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	Non connu	Non connu	
Nombre de famille non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel	28	56	

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	140	280	

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	60 510,00 €	60 510,00 €		**121 020,00 €**
Année 2026				**0,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**60 510,00 €**	**60 510,00 €**	**0,00 €**	**121 020,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 ne sont pas indiqués mais pourront être revus et sollicités dans le cadre des avenants en fonction de la pertinence de l'action.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 1-8

Nom de l'action : Partenariat avec la Médiathèque départementale
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans
Direction concernée : DPMIPS / DAC

Description de l'action

Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par service PMI, ainsi que des expositions et du matériel, avec un budget suffisant pour renouveler le stock chaque année dû aux pertes et détériorations pouvant être entrainées par un public éloigné de la lecture.

Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre.

Action de sensibilisation des parents aux ressources disponibles pour accéder à d'autres livres via les médiathèques existantes localement.

Décomposition des coûts :

- Prêt de collections pour 150 livres (environ 14 € l'album jeunesse) = 2 100 € par SPMI2S, soit 29 400€ pour 14 SPMI2S
- Présence d'un référent prêt (en moyenne 2 heures par session de prêt) : 46,70 € par SPMI2S soit 653,80 € pour 14 SPMI2S
- Préparation des commandes de livres (par l'Educateur de jeunes enfants en lien avec le service PMI) : 1 heure par mois / EJE : 672 € par SPMI2S soit 9 408 € pour 14 SPMI2S
- Actions collectives autour du livre : 2 professionnels mobilisés 1/2 journée, une fois par trimestre, soit 56 heures par SPMIPS, temps de préparation compris : 3 136 € par SPMI2S, soit 43 904 € pour 14 SPMI2S

Date de mise en place de l'action

Durée du Pacte

Durée de l'action

Pérenne

Objectifs et progression

Montée en charge la première année puis maintien

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	14	14	14
Nombre de services ayant demandé à emprunter des expositions	2	4	4
Nombre de livres empruntés	1000	1500	1500
Nombre d'actions collectives	56	56	56

	Taux de satisfaction des participants	80%	80%	80%
	Attrait pour le livre après la mise en œuvre de l'action	A définir	A définir	A définir

N. B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	140	280	280

Partenaires et Co-financeurs

DAC

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	41 682,00 €	41 682,00 €		**83 364,00 €**
Année 2026	41 682,00 €	41 682,00 €		**83 364,00 €**
Année 2027	41 682,00 €	41 682,00 €		**83 364,00 €**
Total	**125 046,00 €**	**125 046,00 €**	**0,00 €**	**250 092,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 2-1

Nom de l'action : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet, grâce à un bus et une équipe mobile se déplaçant au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés : - Module bien-être et accompagnement transversal - Module de redynamisation - Module accès au droit et autonomie administrative - Module emploi Le public visé est peu visible sur les dispositifs existants, en grande partie en raison de son éloignement géographique et de son peu de mobilité. Combo77 intervient à un moment charnière où le public visé, vivant notamment en zone rurale, bascule dans une situation de plus grande précarité économique et sociale. Combo77 est un dispositif personnalisé et individualisé permettant d'intensifier les parcours vers une autonomie et une insertion sociale. Après la période de remobilisation, certains bénéficiaires pourront poursuivre leur trajectoire d'accompagnement vers l'emploi, en participant à des ateliers spécifiques. Enfin, les sorties attendues se feront soit par l'accompagnement vers l'emploi soit vers l'insertion par l'activité économique (I.A.E.). Afin de construire ce retour à l'emploi, Combo77 développe un système d'Open Badges, système de reconnaissance des compétences douces validées au cours du parcours d'accompagnement grâce à des grilles d'évaluation basées sur le référentiel Cléa. Les bénéficiaires effectuent un parcours de remobilisation d'une durée moyenne de 8 mois. L'accompagnement fait l'objet d'un contrat signé entre le bénéficiaire et son référent. La participation à Combo77 se fait sur le principe de la libre adhésion. Le projet cible 340 participants en année pleine (augmentation du nombre d'ETP de 2, voir 3).
Date de mise en place de l'action	Janvier 2024
Durée de l'action	Durée du Pacte
Objectifs et progression	Le projet vise pour 2025 les objectifs suivants : - déployer le dispositif sur l'ensemble du département, - accompagner 340 bénéficiaires en année pleine à travers la mise en place d'un accompagnement complet s'appuyant notamment sur l'offre de service des partenaires, - permettre une sortie dynamique à au moins 50 % des bénéficiaires suivis dans le cadre

du dispositif,
- contribuer au développement de dynamiques partenariales locales.

Le dispositif se déploie dans un premier temps au Sud et à l'Est du département avec pour objectif, dans le cadre du financement PACTE, la couverture de l'ensemble du territoire à l'horizon 2025.

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de modules	25	25	25
Nombre de sorties dynamiques	170	170	170
Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	34	34	34
Nombre de participants habitants en zone rurale	170	170	170
Part des femmes bénéficiaires	50%	50%	50%
Satisfaction des usagers	80%	80%	80%
Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé	100	100	100

N.B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	340	340	340

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- Initiatives77 et ses prestataires
- Les partenaires du service public de l'Emploi
- Les partenaires du service public de l'action sociale
- Les partenaires de l'IAE
- Transdev
- L'association des maires ruraux de France

Les cofinanceurs du projet sont :
- Etat
- Conseil départemental
- Fonds Social Européen

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	408 618,50 €	408 618,50 €		**817 237,00 €**
Année 2026	408 618,50 €	408 618,50 €		**817 237,00 €**
Année 2027	408 618,50 €	408 618,50 €		**817 237,00 €**
Total	**1 225 855,50 €**	**1 225 855,50 €**	**0,00 €**	**2 451 711,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 2-2

Nom de l'action : Analyse des pratiques des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DRH

Description de l'action	L'analyse des pratiques est un axe stratégique incontournable dans une période complexe et en pleine mutation, pour prévenir et lutter contre la grande exclusion. C'est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle, l'évolution, l'harmonisation et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant leurs pratiques professionnelles et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental des solidarités auprès du public. Sur la période 2024-2026, il s'agit de mettre en place entre 8 et 12 groupes par an. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels maximum et se déroule sur 10 demi-journées. Un maximum de 180 professionnels pourrait ainsi être formé par an. L'analyse des pratiques des professionnels est déployée notamment sur les situations les plus complexes, qui impliquent la mobilisation de nombreux partenaires, internes et externes, qui peuvent mettre en difficulté les professionnels dans leur action quotidienne. Le groupe travaille sur des cas concrets afin d'améliorer les pratiques, par exemple l'échec à prévenir une expulsion locative ou les difficultés à gérer le comportement parfois agressif ou inconstant d'usagers particulièrement marginalisés.
Date de mise en place de l'action	Année 2024 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en 2026
Objectifs et progression	Les séances d'analyse des pratiques devront permettre aux professionnels de : 1. clarifier leur rôle et missions pour mieux se positionner par rapport aux publics et aux autres professionnels, 2. comprendre et élaborer les difficultés pour mieux s'orienter dans la complexité des situations rencontrées, 3. renforcer les attitudes et les comportements pertinents dans l'exercice professionnel, 4. prendre du recul par rapport aux situations et aux personnes, 5. appréhender autrement les situations et ouvrir de nouvelles perspectives dans la façon d'intervenir, 6. prendre en compte et analyser ses représentations et ses limites, 7. comprendre les enjeux en distinguant le niveau de responsabilité (institutionnelle, professionnelle ou personnelle), 8. aider à son auto-évaluation.

Objectif de progression du nombre de professionnels bénéficiant de l'analyse des pratiques et de leur satisfaction :

N.B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateurs locaux	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de professionnels concernés	180	180	
Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation	12	12 minimum	
Taux de satisfaction	85%	90%	
Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (*via un questionnaire*)			

Indicateur national	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution* des pratiques	142	160	

*Evolution = amélioration/révision

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2026	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**120 000,00 €**

	⇨ Le budget de l'année 2026 a été indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant. ⇨ Pour 2027, le budget n'est pas indiqué mais une participation Etat pourrait être sollicitée dans le cadre de l'avenant en fonction de la nécessité de poursuivre cette action sur une année supplémentaire.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 2-3

Nom de l'action : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches d'aller vers
Direction concernée : DGAS/DIHCS

Description de l'action	Afin de mener son action dans les domaines social et médico-social, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur 14 Maisons départementales des solidarités (MDS) et leurs annexes réparties sur l'ensemble du territoire mais également sur ses nombreux partenaires institutionnels et associatifs. C'est ce maillage au sein des territoires qui permet d'informer, d'orienter et d'apporter une aide ponctuelle ou durable aux usagers qui le sollicitent mais également de repérer et d'aller vers des usagers plus éloignés des dispositifs, en fonctions des besoins. L'offre d'accueil social est en constante évolution, au regard des partenaires existant sur les territoires et de l'animation de ces partenariats, mais également de la vie des associations et autres structures intervenant dans le champ des solidarités, dont l'offre évolue rapidement. Sa qualité dépend de la connaissance par les professionnels des différents dispositifs qui peuvent être mobilisés, de l'interconnaissance entre professionnels et de la capacité à travailler en collectif. Pour renforcer l'aller vers les populations les plus fragiles et lutter contre la grande exclusion, le Département de Seine-et-Marne, en tant que chef de file, entend renforcer le maillage territorial de l'offre d'accueil social. Le Département souhaite renforcer l'interconnaissance entre acteurs et donc l'effectivité des partenariats sur les territoires, au travers une étude de l'offre d'accueil social existante, toutes institutions confondues, menée par le Conseil départemental chef de file. Cette étude devra également identifier des actions à mettre en place pour garantir l'animation interinstutionnelle de ces partenariats, au niveau des territoires comme au niveau départemental. La poursuite des contractualisations avec les communes, CCAS et CIAS, pour orienter les usagers, les informer de leurs droits et coordonner leur prise en charge s'inscrit également dans l'objectif d'un meilleur maillage de l'offre d'accueil social. La démarche est déjà engagée (fin 2023, 20 conventions Département/CCAS/Communes sont signées) et a vocation à être répliquée sur l'ensemble des territoires et avec d'autres partenaires, notamment les PIMMS et les Maisons France Service. La cartographie de l'offre d'insertion « Soliguide » réalisée en lien avec Solinum constitue un outil d'appui stratégique. Elle permet de dresser un état des lieux objectivé des actions existantes, d'identifier les zones insuffisamment couvertes, les partenariats manquants ou à développer. En améliorant la connaissance des dynamiques locales, elle favorise l'interconnaissance entre acteurs, la mise en réseau et l'accessibilité à l'offre proposée. Un poste de chargé du renforcement du maillage territorial est mobilisé à temps plein, pour accompagner cette dynamique, via l'animation des partenariats locaux, la mise en relation des acteurs et la poursuite de la contractualisation avec les communes, CCAS, CIAS, Maisons France Services ou encore les PIMMS. Par ailleurs, pour rendre un service de qualité à l'usager, l'état des lieux met en évidence qu'une Maisons départementales des solidarités (MDS) doit idéalement se situer entre 20 et 30 minutes maximum du domicile et respecter son bassin de vie (ex. Valence-en-Brie appartient à la Maison départementale des solidarités (MDS) de Fontainebleau alors que les habitants de cette commune scolarisent leurs enfants sur Montereau-Fault-Yonne ou Melun).

<table>
<tr><td></td><td>Cette proximité est un facteur clé d’accessibilité et d’efficacité de l’accompagnement social.

Dans ce contexte, la pertinence du découpage actuel des territoires attachés aux Maisons départementales des solidarités (MDS) peut-être questionné. Le projet vise à mobiliser l’Observatoire départemental afin de poser un diagnostic approfondi sur ce découpage territorial, démographique et social, pour mieux comprendre la réalité vécue par les Seine-et-Marnais. Ce diagnostic pourrait aboutir à la réalisation d’un cahier thématique dédié intégrant notamment une cartographie avec les données statistiques (tranches d’âge, familles monoparentales etc…) qui servirait à alimenter la réflexion pour un redécoupage des zones d’intervention des Maisons départementales des solidarités (MDS) plus cohérent avec les besoins actuels. Ce cahier ou les données recueillies et exploitées par le Département pourront être mis à disposition de l'Etat et des partenaires locaux.

Pour 2027 et 2028, si un nouveau découpage est mis en place, les pratiques et les modalités d’intervention des agents peuvent être impactées. Il est donc opportun de mettre en place une formation à la conduite au changement à destination des cadres des Maisons départementales des solidarités (MDS) sur environ 2 fois 2 jours (14 MDS X 6 cadres = au minimum 84 personnes à former).</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l’action</td><td>De 2024 à 2027</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>3 ans</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Etude de l'offre d'accueil social sur le territoire seine-et-marnais
Mise en place d'un fonctionnement interinstitutionnel avec le Département comme chef de file
Montée en charge des conventionnements avec les partenaires

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de conventions avec des CCAS et ou partenaires départementaux</td><td>26</td><td>30</td><td>35</td></tr>
<tr><td>Nombre d’outils permettant de renforcer le maillage (webinaires, réunions partenariales, instances d’écriture des différents protocoles/conventions cartographies, analyse de données...)</td><td>10</td><td>20</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Taux de satisfaction des partenaires externes et internes (process simplifiés, rendre lisible et optimiser les partenariats, améliorer la réponse à l’usager (délais et qualité)</td><td>70 %</td><td>80 %</td><td>90 %</td></tr>
</table>

N.B. : les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l’avenant 2025

<table>
<tr><td>Indicateur national : action non concernée</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

<table>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>Partenaires intervenant dans le champ des solidarités</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><th>Nommer les différentes sources de financement :</th><th>A
Participation État</th><th>B
Crédits CD</th><th>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</th><th>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</th></tr>
<tr><td>Année 2025</td><td>78 000,00 €</td><td>78 000,00 €</td><td></td><td>156 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2026</td><td>78 000,00 €</td><td>78 000,00 €</td><td></td><td>156 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2027</td><td>80 000,00 €</td><td>80 000,00 €</td><td></td><td>160 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>236 000,00 €</td><td>236 000,00 €</td><td>0,00 €</td><td>472 000,00 €</td></tr>
</table>
⇨ Le budget de l’année 2026 a été indiqué à titre prévisionnel et pourrait être revu dans le cadre de l’avenant.
⇨ Pour 2027, le budget n’était pas prévu initialement mais une participation Etat sera sollicitée dans le cadre de l’avenant en fonction de la nécessité de poursuivre cette action sur une année supplémentaire. Le budget 2027 a été indiqué à titre prévisionnel et pourra faire l’objet d’une révision.
</td></tr>
</table>

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 2-4

Nom de l'action : Supervision des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DRH

Description de l'action	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagner et soutenir les professionnels dans leurs missions quotidiennes. La supervision est un processus continu d'échanges qui permet aux professionnels de comprendre leurs actes, de les analyser en fonction du but poursuivi et du cadre institutionnel dans lequel ils se trouvent. La supervision est un espace de dialogue qui offre aux professionnels un moment privilégié de dialogue et d'espace de réflexion. Elle leur permet de venir déposer les souffrances, les difficultés, les questionnements que le contact avec le public occasionne. La lutte contre la grande exclusion particulièrement suppose une capacité de recul et une distance des professionnels, favorisée par ces temps de supervision. Sur la période 2025/2028, il s'agit de mettre en place entre 8 et 14 groupes par an. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels maximum et se déroule sur 10 demi-journées. Un maximum de 210 professionnels pourrait ainsi être formé par an.
Date de mise en place de l'action	Septembre 2025 (A noter : le précédent marché de supervision s'est clôturé en mars 2025, son renouvellement a été acté pour un début d'exécution en septembre 2025) 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en 2028 (MAPA conclu pour une durée de 3 ans maximum)
Objectifs et progression	Les séances de supervision devront permettre aux professionnels : 1. d'analyser de manière approfondie des situations vécues, 2. d'exprimer notamment les résonances émotionnelles, 3. de fédérer les équipes autour de valeurs partagées, 4. de mettre en conscience des obstacles et des freins, 5. d'exprimer les non-dits, 6. de mobiliser des ressources individuelles, collectives, institutionnelles… 7. de permettre une plus grande compréhension des logiques institutionnelles et leurs enjeux organisationnels, relationnels, opérationnels… 8. de concilier des intérêts individuels, collectifs et institutionnels, 9. de professionnaliser les relations de travail Objectif de progression du nombre de professionnels concernés et de leur satisfaction

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels concernés	120	180	180
Taux de satisfaction	80%	85%	90%
Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles *ou dans l'accomplissement des missions*			

N.B. Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national : Action non concernée

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	4 465,43 €	85 534,57 €		**90 000,00 €**
Année 2026	22 464,00 €	67 536,00 €		**90 000,00 €**
Année 2027	45 000,00 €	45 000,00 €		**90 000,00 €**
Total	71 929,43 €	198 070,57 €	**0,00 €**	**270 000,00 €**

En 2025, le Département n'a pas sollicité le financement de l'Etat à hauteur de 50% car le renouvellement du marché allait se faire avec une interruption de 6 mois et de ce fait le nombre de personnes formées allait être moindre.
En 2026, il est demandé une augmentation de la participation Etat au regard du nombre de professionnels qui seront formés.
En 2027, le cofinancement demandé à l'Etat est de 50%.
Augmentation progressive de la participation de l'Etat au regard du nombre de sessions mises en place et du nombre d'agents formés.

	⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 2-5

Nom de l'action : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"
Direction concernée : DIHCS

Description de l'action	La « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » (MASP) est un dispositif national créé par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et mis en œuvre à partir de 2009. Elle vise à aider les personnes majeures qui rencontrent des difficultés à assurer leur autonomie, notamment dans la gestion de leur budget et plus particulièrement pour le paiement de leur loyer. Elle se distingue de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) par son caractère contractuel, c'est-à-dire avec l'accord de la personne concernée et non contrainte par l'autorité judiciaire. Objectifs de la MASP : - Prévenir les situations de précarité et d'exclusion sociale, - Soutenir les personnes dans la gestion de leurs ressources en particulier les prestations sociales, - Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale, - Limiter le recours aux mesures de protection juridique plus contraignantes (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice) en accompagnant de manière renforcée les publics les plus fragiles (prévention). L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de 6 mois à 1 an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans. Le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et à gérer, pour lui, tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations peuvent être affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours. La MASP intervient sur plusieurs aspects essentiels de la vie quotidienne, tels que : - L'accès aux droits : soutenir dans les démarches administratives - Le budget : gérer son budget - Le logement : se maintenir dans le logement - La santé : garantir l'accès au soin (bilan de santé...) Cette mesure permet également de lutter contre la précarité énergétique. En effet, avec la hausse du coût de l'énergie, les factures sont plus élevées et pèsent fortement sur le budget des ménages. Un nombre croissant de personnes se retrouvent en difficulté financière pour régler leur facture, notamment celles qui disposent d'un budget très serré. La mise en place de cet accompagnement permet ainsi de diminuer le montant des impayés et par conséquent d'éviter les coupures d'énergie. La MASP s'inscrit dans une logique d'accompagnement global, intensif, de proximité et préventif. Elle présente un double intérêt : - D'une part, sur le volet préventif immédiat : la MASP repose sur une logique de proximité et de régularité des échanges entre les services sociaux et les bénéficiaires. La continuité dans l'accompagnement permet de créer des relations de confiance propices à l'expression des difficultés. Ce suivi régulier favorise ainsi la détection précoce des signes de difficultés sociales, budgétaires et psychologiques. Ainsi, la

	MASP agit comme un outil d'alerte avant que la situation ne se dégrade et permet une mobilisation des autres dispositifs existants. - D'autre part, sur le volet curatif : la MASP vise à stabiliser les situations fragiles, à soutenir l'autonomie des personnes et éviter l'aggravation des difficultés qui pourraient conduire à des mesures judicaires plus contraignantes telles que la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice. Les coûts liés à ces dernières ainsi qu'aux dispositifs d'insertion (par ex. hébergement d'urgence…) sont non seulement plus élevés, mais les résultats en termes d'insertion sont plus complexes à obtenir. Plus une personne tombe dans la précarité, plus il est difficile de la réinsérer efficacement. La MASP est en lien avec d'autres politiques du Conseil départemental tels que : - La politique insertion pour les allocataires du revenu de solidarité active (R.S.A.) ayant des difficultés à gérer leurs budgets, - La prévention des expulsions locatives notamment par le versement direct de prestations sociales aux bailleurs, - L'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap pour prévenir la perte d'autonomie avant le recours à des mesures plus contraignantes comme la tutelle ou la curatelle. L'analyse du profil des bénéficiaires du dispositif fait ressortir qu'une part significative d'entre eux (30 % en 2022) perçoivent l'Allocation adulte handicapé (AAH). Le Département de Seine-et-Marne a externalisé le dispositif MASP. Il est mis en œuvre par voie de marché public. Le marché permet de financer : - 6 référents à temps plein qui accompagnent directement les publics (définition du projet d'accompagnement, mise en place du parcours d'accompagnement qui intègre des visites à domicile au moins deux fois par mois, gestion des prestations sociales pour le compte du bénéficiaire, identification des dispositifs à mobiliser, organisation/animation d'ateliers collectifs, participation aux instances partenariales, rédaction du rapport de fin de mesure et préconisations de suite de parcours…). Par ailleurs, lorsqu'un bénéficiaire d'une MASP est aussi allocataire du R.S.A., le référent MASP devient également référent R.S.A. - 2 agents administratifs à temps plein pour le tout le suivi administratif (prise de RDV, liens avec le CD, relances des bénéficiaires…). Le prix global du marché est forfaitaire. Il est dû quel que soit le nombre réel de personnes accompagnées. L'objectif est de pouvoir suivre environ 230 personnes chaque mois (système entrée-sortie permanente), soit environ 38 personnes par référent/mois. Le coût mois-mesure d'une MASP (environ 259 € /mois par personne accompagnée) reste dans la moyenne des prix pratiqués dans d'autres départements.
Date de mise en place de l'action	2024- 2027
Durée de l'action	Durée du Pacte

Objectifs et progression

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de contrats en cours sur l'année	200	215	230
Durée moyenne de l'accompagnement	36 mois max	30 mois max	24 mois max
Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties			
Pourcentage de mesures judiciaires évitées	70%	75%	80%
Satisfaction des usagers au regard de l'accompagnement du prestataire	Non connu	60%	70%

N.B : les indicateurs de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national : Action non concernée

Partenaires et Co-financeurs

Dispositif mis en œuvre par voie de marché public.
Orientations réalisées par différentes structures (MDS, CCAS, bailleurs sociaux, SAMSAH/SAVS, structures ASLL/AVDL, C.M.P/Hôpitaux...), et entrées validées par les MDS
Liens avec les associations tutélaires.
La gestion administrative du dispositif est assurée par le Service Habitat de la DIHCS.

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	153 589,00 €	561 611,00 €		**715 200,00 €**
Année 2026	153 589,00 €	561 611,00 €		**715 200,00 €**
Année 2027	153 589,00 €	561 611,00 €		**715 200,00 €**
Total	**460 767,00 €**	**1 684 833,00 €**	**0,00 €**	**2 145 600,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 2-6

Nom de l'action : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Le territoire de Seine-et-Marne est très étendu et possède à la fois des zones très urbaines et des zones rurales, cette géographie particulière rend les déplacements plus complexes que dans les autres départements d'Ile-de-France. A ce titre plusieurs, études ont montré : - Une inadaptation des infrastructures avec une offre de transports locaux inférieure à la moyenne régionale avec des territoires ruraux peu desservis. - L'importance de la mobilité locale : plus de 8 déplacements sur 10 sont internes au Département, 58% des Seine-et-Marnais travaillent dans le département. D'autre part, selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités, 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales. On constate également une sous-utilisation de l'offre due à une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Pourtant, garantir l'accès à la mobilité est un enjeu afin de permettre une équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »). Afin de répondre à ces enjeux, le projet se propose de concourir à la fois à une montée en compétences des professionnels accompagnant les publics les plus précaires sur les questions en lien avec la mobilité et de permettre un premier niveau de diagnostic et d'accompagnement à la mobilité par le collectif notamment. Les freins à la « mobilité » sont de différents ordres mais le projet décrit ici ne vise pas le volet en lien avec l'insertion professionnelle directe centré sur l'acquisition d'un moyen de transport en vue d'une prise de poste notamment. Développée dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département, cette action présente une réelle plus-value pour faciliter le repérage des personnes en difficulté de mobilité. Elle permet ainsi une meilleure identification des besoins en amont et constitue un levier essentiel pour orienter les publics vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2025
Durée de l'action	Durée du Pacte
Objectifs et progression	Plusieurs axes de travail sont proposés : - La formation des professionnels à la détection des freins liés à la mobilité. - Outiller les professionnels pour apporter un premier niveau de réponse aux usagers (plateforme numérique, accès à la tarification à la solidarité transport…) et mise en place d'ateliers collectifs autour de la mobilité. Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'ateliers collectifs organisés	20	20	20
Nombre de professionnels formés	20	20	20
Nombre de personnes accompagnées	150	150	150
Dont personnes résidant en quartier politique de la ville	15	15	15
Nombre de diagnostic mobilité réalisé	300	300	300
Nombre d'actions mobilité mobilisées	100	150	200

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	50	50	50

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- les structures « mobilité » du territoire
- les partenaires sociaux

Les cofinanceurs du projet sont :
- l'Etat
- le Département

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	111 000,00 €	111 000,00 €		222 000,00 €
Année 2026	111 000,00 €	111 000,00 €		222 000,00 €
Année 2027	111 000,00 €	111 000,00 €		222 000,00 €
Total	**333 000,00 €**	**333 000,00 €**	**0,00 €**	**666 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 3-1

Nom de l'action : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Lutte contre la précarité énergétique
Direction concernée : DIHCS/service habitat

Description de l'action	Bien que les tarifs de l'énergie tendent à diminuer, de nombreux ménages continuent à faire face à des consommations trop élevées, souvent sources d'impayés. La loi Besson du 31 mai 1990 a institué dans chaque département le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce dispositif relève de la compétence du Conseil départemental et a pour objectif de permettre aux ménages en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans le logement et de faire face à leurs charges courantes à travers l'octroi d'aides financières : - aides "accès" pour financer les frais d'entrée dans les lieux, - aides "maintien" pour apurer la dette locative, - aides "énergie", "eau" et "téléphone" pour solder partiellement ou en totalement les factures impayées de fluides. En 2024, le nombre de familles aidées par le FSL a augmenté de 50%. Au-delà des aides financières, un dispositif de prévention des consommations excessives de fluides délégué par le Département à SOLIHA Seine-et-Marne, a été mis en place en 2023 avec un nouvel élan et un élargissement de l'action en 2024. Ce dispositif doit permettre de déclencher un diagnostic relatif à l'usage des fluides afin d'identifier et d'intervenir sur l'origine des difficultés des foyers. Il apparait en effet que dans un certain nombre de cas, les demandeurs F.S.L. présentent des factures très élevées par rapport à la consommation usuelle d'un foyer de même composition. Ce dispositif est destiné aux bénéficiaires du Fonds Energie, propriétaires ou locataires du parc privé. Cette intervention, financée sur le budget du F.S.L., doit comprendre un diagnostic des usages ainsi que de l'habitation et des propositions d'amélioration tant sur les pratiques, les menus aménagements, que d'éventuels travaux de plus grande ampleur. Ce diagnostic doit permettre d'engager un accompagnement afin de mettre en œuvre les préconisations, faire baisser le niveau des factures, et tendre vers une résolution des difficultés budgétaires. Les orientations sont à la main du pôle F.S.L., du service Habitat - un lien est fait aussi avec les Maisons départementales des solidarités (MDS). Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation à destination des publics et usagers seront mises en place conjointement avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture dans le cadre de forum ou autre évènement organisés par les MDS et en lien avec les principaux opérateurs. Réalisées sous la forme d'ateliers, ces actions ont pour objectif, d'une part d'accompagner les particuliers aux éco-gestes dans leurs pratiques quotidiennes et la réduction et le suivi de leurs consommations énergétiques et d'autre part de communiquer sur les aides et services existants pour mener des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements et ainsi contribuer à réduire les factures d'énergie au bénéfice des plus défavorisés.
Date de mise en place de l'action	Durée du Pacte - avec une montée en puissance à compter de 2025

<table>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>Durée du Pacte – 3 ans</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Le soutien financier apporté par l'Etat dans le cadre de la contractualisation du Pacte des Solidarités permettra de maintenir le nombre et le niveau d'aides accordées aux plus précaires pendant toute la période d'augmentation du coût de l'énergie et de contribuer à améliorer l'autonomie des familles dans la gestion de leurs factures énergétiques et dans la pratique des éco-gestes. Par ailleurs, le soutien de SOLIHA permettra aussi d'accompagner les familles, de les conseiller sur les travaux d'amélioration de leur habitat et de les orienter vers les organismes dédiés.
<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Montant des aides accordées</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td></tr>
<tr><td>Nombre et type de ménages aidés (situation familiale - statut professionnel)</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td></tr>
<tr><td>Répartition territoriale des aides accordées</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td></tr>
<tr><td>Nombre de participations aux événements organisés par les MDS et/ou partenaires</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Nombre d'ateliers effectués dans l'année (nombre de personnes rencontrées)</td><td>1</td><td>6</td><td>7</td></tr>
<tr><td>Nombre de personnes accompagnées par Soliha</td><td>En attente du bilan 2025</td><td>En attente du bilan 2026</td><td>En attente du bilan 2027</td></tr>
<tr><td>Nombre d’accompagnements qui ont débouché sur des travaux avec amélioration de la consommation</td><td>En attente du bilan 2025</td><td>En attente du bilan 2026</td><td>En attente du bilan 2027</td></tr>
<tr><td>Impact de l'accompagnement mené par SOLIHA sur la consommation énergétique des familles suivies</td><td>Sur la base des retours des questionnaires d’évaluation</td><td>Sur la base des retours des questionnaires d’évaluation</td><td>Sur la base des retours des questionnaires d’évaluation</td></tr>
</table>
Indicateur national : Action non concernée</td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>Conseil départemental de Seine-et-Marne
C.A.F.
Communes et communautés d'agglomération
Distributeurs d'énergie
SOLIHA</td></tr>
</table>

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	154 453,07 €	1 560 227,80 €		**1 714 680,87 €**
Année 2026	210 166,20 €	1 560 227,80 €		**1 770 394,00 €**
Année 2027	210 166,20 €	1 560 227,80 €		**1 770 394,00 €**
Total	**574 785,47 €**	**4 680 683,40 €**	**0,00 €**	**5 255 468,87€**

Décomposition des coûts en 2025 :

- La participation Etat :
  FSL énergie = 98 916,20 €
  RH en animation action collective et encadrement = 46 000 €
  Documentation support = 5 000 €
  Location salle et intervenant extérieur = 4 536,87 €

Soit 154 453,07 €

- La participation CD :
  Soliha = 30 000 €
  Mise à disposition d'un chargé de mission à hauteur de 0,2 ETP pour les 14 MDS (10 000 €) et d'un personnel administratif à hauteur de 0,2 ETP sur 14 MDS (98 000€)
  Outils de communication supplémentaires (Kakemonos....) = 5 200 €
  Achat de matériel pédagogique (documents, prises connectés = 11 250 €

Soit 154 450 €

Le reste des crédits CD valorisés dans le tableau de financement ci-dessus étant un delta FSL énergie = 1 405 777,80 €

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

Fiche action : 3-2

Nom de l'action : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Accès à l'alimentation durable pour tous
Direction concernée : DIHCS/Direction

Description de l'action	La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des publics fragiles. C'est la raison pour laquelle le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement, depuis de nombreuses années, quatre associations caritatives à vocation départementale implantées en Seine-et-Marne (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, Restaurants du cœur) et une association régionale rayonnant également en Seine-et-Marne (Banque alimentaire Paris-Ile de France), pour leurs interventions en direction des publics précarisés. Par leur action, elles permettent aux Seine-et-Marnais les plus précaires d'avoir notamment accès à des denrées alimentaires de qualité et diversifiées. Cependant, la diversité des actions qu'elles proposent et la multiplicité des acteurs et financeurs (Etat, Département, communes et intercommunalité, associations caritatives, CCAS, épiceries sociales et solidaires...) engagés dans le domaine de la lutte contre la précarité notamment au niveau alimentaire, implique nécessairement un effort de coordination propre à garantir la complémentarité des interventions de chacun sur les territoires. Ainsi, si le Département et l'Etat assurent un rôle de garant dans la réponse territoriale, à leurs niveaux respectifs et aux côtés du bloc communal, il apparaît néanmoins nécessaire d'adopter une véritable stratégie partagée à l'échelle départementale afin que les initiatives soient conduites dans le sens d'une meilleure réponse aux besoins du territoire. Dans cette perspective, il est envisagé d'installer un comité de suivi conjointement piloté par l'Etat et le Département et ouvert à l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire. Cette instance permettrait de soutenir une démarche collective d'échange et de réflexion autour d'actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, de favoriser le développement de circuits courts et l'accès des populations précaires à des denrées de qualité produites et distribuées selon des modes respectueux de l'environnement (mutualisation des ramasses, mutualisation de moyens logistiques…). Un travail préparatoire à la mise en place de cette instance est nécessaire afin d'identifier les parties prenantes (acteurs institutionnels, entreprises, associations, représentants d'usagers…).
Date de mise en place de l'action	Durée du pacte soit 4 ans
Durée de l'action	2024 - 2027

Objectifs et progression

- L'amélioration de la réponse apportée aux personnes en situation de précarité passe par la mise en place d'instances co-pilotées par le Département et l'Etat et l'élaboration de stratégies partagées par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire financés par ces institutions. Cette coordination doit permettre de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.
- Demander à l'association Solinum les structures habilitées à l'aide alimentaire sous forme de cartographie (Soliguide).
- Pour 2026, organiser une réunion avec ces structures. En amont, travailler les objectifs visés par l'Etat et le Département de Seine-et-Marne qui pourrait prendre la forme par exemple d'approvisionnement chez les maraîchers locaux (chantiers d'insertion) et de lutte contre le gaspillage à travers le don des cantines des collèges.

Indicateurs locaux	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de séances du comité de suivi	1	1	1
Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination	Non connu	Non connu	Non connu
Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage	30%	30%	30%

N.B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national : action non concernée

Partenaires et Co-financeurs

- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Etat
- Les distributeurs alimentaires
- Les associations, autres acteurs institutionnels

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	50 000,00 €	155 000,00 €		205 000,00 €
Année 2026	50 000,00 €	155 000,00 €		205 000,00 €
Année 2027	50 000,00 €	155 000,00 €		205 000,00 €
Total	**150 000,00 €**	**465 000,00 €**	**0,00 €**	**615 000,00 €**

	⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°4 à la délibération n°4/03

ANNEXE 3 A L'AVENANT : TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Prévisionnel année 2025

Axes de la contractualisation	Objectif stratégique	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Description	Pilote	A Crédits État notifiée pour la convention 2025	B Crédits CD affectés pour la convention 2025	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue en 2025 (A+B+C)
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	**Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie**	**1.2**	**Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement**	Le projet vise à améliorer l'aller vers le logement via une meilleure information sur les dispositifs existants, la mobilisation des outils disponibles (Département et partenaires), le développement de l'hébergement en résidences autonomie (favorisant le lien intergénérationnel) et le renforcement du lien entre logement et insertion.	**DIHCS/SDI/ Service Habitat**	88.280,00 €	88.280,00 €		176.560,00 €
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.3**	**Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS**	Financement de permanences du PIMMS au sein de toutes les MDS et des foyers de l'enfance afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers et notamment des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.	**DIHCS/Direction/SDI**	47.500,00 €	47.500,00 €		95.000,00 €
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	**1.4**	**Atelier de sensibilisation au harcèlement**	Sensibiliser au harcèlement tous les sixièmes de tous les collèges publics et privés sous contrat seine-et-marnais dont 34 en QPV. L'association retenue « My Family Up » est spécialisée dans la santé mentale. Elle propose aux collégiens de 6ème, un module de 2 heures qui s'appuie sur plusieurs petites séquences et des supports vidéo	**DCEJ**	31.500,00 €	31.500,00 €		63.000,00 €

				pour les sensibiliser au harcèlement et au cyber-harcèlement.					
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	**1.5**	**Création de salles de confiance dans les collèges publics**	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées par un binôme de volontaires en service civique recruté par le Département.	**DCEJ**	43.500,00 €	43.500,00 €		87.000,00 €
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.6**	**Soutien aux campus numériques**	Dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures : mise à disposition d'un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) pour poursuivre des études supérieures en étant accompagné par un « coach » pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation.	**DCEJ**	38.745,00 €	105.255,00 €		144.000,00 €
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.7**	**Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux**	De nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental. Les objectifs de l'action sont : - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant	**DPMIPS**	60.510,00 €	60.510,00 €		121.020,00 €

				- Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu					
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.8**	**Partenariat avec la Médiathèque départementale**	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par MDS, ainsi que des expositions et du matériel. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre.	**DPMIPS/DAC**	41.682,00 €	41.682,00 €		83.364,00 €
	Sous total Axe 1					**351.717,00 €**	**418.227,00 €**	**0,00 €**	**769.944,00 €**
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	**Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche «d'aller vers»**	**2.1**	**Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales**	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet qui, grâce à un bus, se déplace au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés	**DIHCS/SDI**	408.618,50 €	408.618,50 €		817.237,00 €

	La formation des professionnels	**2.2**	**Analyse des pratiques des professionnels**	L'analyse des pratiques est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant la pratique professionnelle et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental de solidarités auprès du public.	**DRH**	30.000,00 €	30.000,00 €		60.000,00 €
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche «d'aller vers»	**2.3**	**Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social**	Pour mieux répondre aux besoins de la population et aller-vers les populations les plus fragiles, le Département de Seine-et-Marne, chef de file, s'engage dans un renforcement du maillage territorial de l'offre sociale afin de garantir un accueil de proximité à l'ensemble des seine-et-marnais.	**DIHCS**	78.000,00 €	78.000,00 €		156.000,00 €
	La formation des professionnel	**2.4**	**Supervision des professionnels**	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagnement et soutenir les professionnels.	**DRH**	4.465,43 €	85.534,57 €		90.000,00 €

	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche «d'aller vers»	**2.5**	**M.A.S.P**	La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans.	**DIHCS**	153.589,00 €	561.611,00 €		715.200,00 €
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche «d'aller vers»	**2.6**	**Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	Le projet vise à lever les freins à la mobilité des Seine-et-Marnais dans un territoire mixte urbain-rural, en formant les professionnels à mieux identifier les besoins en mobilité et en accompagnant les usagers via des diagnostics et des ateliers adaptés.	**DIHCS**	111.000,00 €	111.000,00 €		222.000,00 €
	Sous total Axe 2					**785.672,93 €**	**1.274.764,07 €**	**0,00 €**	**2.060.437,00 €**

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	**Lutte contre la précarité énergétique**	**3.1**	**Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	Face à des consommations énergétiques encore trop élevées malgré la baisse des tarifs, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient de plus en plus de familles, avec une hausse de 50 % des aides en 2023. Au-delà de l'aide financière, un dispositif de prévention piloté par l'association SOLIHA permet depuis 2003 de diagnostiquer les usages excessifs de fluides et d'identifier les causes des surconsommations. Des actions d'information et de sensibilisation, en lien avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, complètent cette démarche pour accompagner durablement les foyers.	**DIHCS/Service Habitat**	154.453,07 €	1.560.227,80 €		1.714.680,87 €
	Accès à l'alimentation durable pour tous	**3.2**	**Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire**	Pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, une coordination renforcée des actions en matière d'aide alimentaire est nécessaire à l'échelle départementale. Dans ce cadre, un comité de suivi, copiloté par l'Etat et le Département, réunissant l'ensemble des parties prenantes engagées dans ce domaine permettra de structurer les initiatives autour de l'accès à une alimentation durable, la lutte contre le gaspillage et le développement des circuits courts. Une cartographie des acteurs de l'aide alimentaire permettra de mieux identifier les ressources du territoire et renforcer la complémentarité des interventions.	**DIHCS/Direction**	50.000,00 €	155.000,00 €		205.000,00 €

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°4 à la délibération n°4/03

	Sous total Axe 3	**204.453,07 €**	**1.715.227,80 €**	**0,00 €**	**1.919.680,87 €**
	Total Axe 1 + 2 + 3	**1.341.843,00 €**	**3.408.218,87 €**	**0,00 €**	**4.750.061,87 €**

ANNEXE 3: TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Prévisionnel année 2026

Axes de la contractualisation	Objectif stratégique	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Description	Pilote	A Crédits État notifiée pour la convention 2026	B Crédits CD affectés pour la convention 2026	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue en 2026 (A+B+C)
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	**Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie**	**1.2**	**Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement**	Le projet vise à améliorer l'aller vers le logement via une meilleure information sur les dispositifs existants, la mobilisation des outils disponibles (Département et partenaires), le développement de l'hébergement en résidences autonomie (favorisant le lien intergénérationnel) et le renforcement du lien entre logement et insertion.	**DIHCS/SDI/ Service Habitat**	**88.280,00 €**	**88.280,00 €**		**176.560,00 €**
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.3**	**Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS**	Financement de permanences du PIMMS au sein de toutes les MDS et des foyers de l'enfance afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers et notamment des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.	**DIHCS/Direction/SDI**	**47.500,00 €**	**47.500,00 €**		**95.000,00 €**
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	**1.5**	**Création de salles de confiance dans les collèges publics**	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées par un binôme de volontaires en	**DCEJ**	**37.501,00 €**	**37.499,00 €**		**75.000,00 €**

				service civique recruté par le Département.					
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.6**	**Soutien aux campus numériques**	Dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures : mise à disposition d'un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) pour poursuivre des études supérieures en étant accompagné par un « coach » pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation.	**DCEJ**	**8.700,00 €**	**96.300,00 €**		**105.000,00 €**
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.8**	**Partenariat avec la Médiathèque départementale**	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par MDS, ainsi que des expositions et du matériel. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre.	**DPMIPS/DAC**	**41.682,00 €**	**41.682,00 €**		**83.364,00 €**
	Sous total Axe 1					**223.663,00 €**	**311.261,00 €**	**0,00 €**	**534.924,00 €**

Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	**Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »**	**2.1**	**Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales**	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet qui, grâce à un bus, se déplace au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés	**DIHCS/SDI**	**408.618,50 €**	**408.618,50 €**		**817.237,00 €**
	La formation des professionnels	**2.2**	**Analyse des pratiques des professionnels**	L'analyse des pratiques est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant la pratique professionnelle et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental de solidarités auprès du public.	**DRH**	**30.000,00 €**	**30.000,00 €**		**60.000,00 €**
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.3**	**Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social**	Pour mieux répondre aux besoins de la population et aller-vers les populations les plus fragiles, le Département de Seine-et-Marne, chef de file, s'engage dans un renforcement du maillage territorial de l'offre sociale afin de garantir un accueil de proximité à l'ensemble des seine-et-marnais.	**DIHCS**	**78.000,00 €**	**78.000,00 €**		**156.000,00 €**

	La formation des professionnels	**2.4**	**Supervision des professionnels**	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagnement et soutenir les professionnels.	**DRH**	**22.464,00 €**	**67.536,00 €**		**90.000,00 €**
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.5**	**M.A.S.P**	La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans.	**DIHCS**	**153.589,00 €**	**561.611,00 €**		**715.200,00 €**
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.6**	**Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	Le projet vise à lever les freins à la mobilité des Seine-et-Marnais dans un territoire mixte urbain-rural, en formant les professionnels à mieux identifier les besoins en mobilité et en accompagnant les usagers via des diagnostics et des ateliers adaptés.	**DIHCS**	**111.000,00 €**	**111.000,00 €**		**222.000,00 €**
	Sous total Axe 2					**803.671,50 €**	**1.256.765,50 €**	**0,00 €**	**2.060.437,00 €**

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	**Lutte contre la précarité énergétique**	**3.1**	**Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	Face à des consommations énergétiques encore trop élevées malgré la baisse des tarifs, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient de plus en plus de familles, avec une hausse de 50 % des aides en 2023. Au-delà de l'aide financière, un dispositif de prévention piloté par l'association SOLIHA permet depuis 2003 de diagnostiquer les usages excessifs de fluides et d'identifier les causes des surconsommations. Des actions d'information et de sensibilisation, en lien avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, complètent cette démarche pour accompagner durablement les foyers.	**DIHCS/Service Habitat**	**210.166,20 €**	**1.560.227,80 €**		**1.770.394,00 €**
	Accès à l'alimentation durable pour tous	**3.2**	**Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire**	Pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, une coordination renforcée des actions en matière d'aide alimentaire est nécessaire à l'échelle départementale. Dans ce cadre, un comité de suivi, copiloté par l'Etat et le Département, réunissant l'ensemble des parties prenantes engagées dans ce domaine permettra de structurer les initiatives autour de l'accès à une alimentation durable, la lutte contre le gaspillage et le développement des circuits courts. Une cartographie des acteurs de l'aide alimentaire permettra de mieux identifier les ressources du territoire et renforcer la complémentarité des interventions.	**DIHCS/Direction**	**50.000,00 €**	**155.000,00 €**		**205.000,00 €**

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°4 à la délibération n°4/03

	Sous total Axe 3	**260.166,20 €**	**1.715.227,80 €**	**0,00 €**	**1.975.394,00 €**
	Total Axe 1 + 2 + 3	**1.287.500,70 €**	**3.283.254,30 €**	**0,00 €**	**4.570.755,00 €**

Conseil départemental du 14/11/2025
Annexe n°4 à la délibération n°4/03

ANNEXE 3: TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Prévisionnel année 2027

Axes de la contractualisation	Objectif stratégique	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Description	Pilote	A Crédits État notifiée pour la convention 2027	B Crédits CD affectés pour la convention 2027	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue en 2027 (A+B+C)
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.2**	**Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement**	Le projet vise à améliorer l'aller vers le logement via une meilleure information sur les dispositifs existants, la mobilisation des outils disponibles (Département et partenaires), le développement de l'hébergement en résidences autonomie (favorisant le lien intergénérationnel) et le renforcement du lien entre logement et insertion.	**DIHCS/SDI/ Service Habitat**	88.280,00 €	88.280,00 €		176.560,00 €
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.3**	**Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS**	Financement de permanences du PIMMS au sein de toutes les MDS et des foyers de l'enfance afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers et notamment des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.	**DIHCS/Direction/SDI**	47.500,00 €	47.500,00 €		95.000,00 €

	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	**1.5**	**Création de salles de confiance dans les collèges publics**	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées par un binôme de volontaires en service civique recruté par le Département.	**DCEJ**	37.501,00 €	37.499,00 €		75.000,00 €
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.6**	**Soutien aux campus numériques**	Dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures : mise à disposition d'un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) pour poursuivre des études supérieures en étant accompagné par un « coach » pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation.	**DCEJ**	39.000,00 €	39.000,00 €		78.000,00 €
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.8**	**Partenariat avec la Médiathèque départementale**	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par MDS, ainsi que des expositions et du matériel. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre.	**DPMIPS/DAC**	41.682,00 €	41.682,00 €		83.364,00 €
	Sous total Axe 1					**253.963,00 €**	**253.961,00 €**	**0,00 €**	**507.924,00 €**

Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	**Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »**	**2.1**	**Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales**	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet qui, grâce à un bus, se déplace au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés	**DIHCS/SDI**	408.618,50 €	408.618,50 €		817.237,00 €
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.3**	**Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social**	Pour mieux répondre aux besoins de la population et aller-vers les populations les plus fragiles, le Département de Seine-et-Marne, chef de file, s'engage dans un renforcement du maillage territorial de l'offre sociale afin de garantir un accueil de proximité à l'ensemble des seine-et-marnais.	**DIHCS**	80.000,00 €	80.000,00 €		160.000,00 €
	La formation des professionnels	**2.4**	**Supervision des professionnels**	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagnement et soutenir les professionnels.	**DRH**	45.000,00 €	45.000,00 €		90.000,00 €

	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.5**	**M.A.S.P**	La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans.	**DIHCS**	153.589,00 €	561.611,00 €		715.200,00 €
	Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarche « d'aller vers »	**2.6**	**Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	Le projet vise à lever les freins à la mobilité des Seine-et-Marnais dans un territoire mixte urbain-rural, en formant les professionnels à mieux identifier les besoins en mobilité et en accompagnant les usagers via des diagnostics et des ateliers adaptés.	**DIHCS**	111.000,00 €	111.000,00 €		222.000,00 €
	Sous total Axe 2					**798.207,50 €**	**1.206.229,50 €**	**0,00 €**	**2.004.437,00 €**

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	**Lutte contre la précarité énergétique**	**3.1**	**Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	Face à des consommations énergétiques encore trop élevées malgré la baisse des tarifs, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient de plus en plus de familles, avec une hausse de 50 % des aides en 2023. Au-delà de l'aide financière, un dispositif de prévention piloté par l'association SOLIHA permet depuis 2003 de diagnostiquer les usages excessifs de fluides et d'identifier les causes des surconsommations. Des actions d'information et de sensibilisation, en lien avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, complètent cette démarche pour accompagner durablement les foyers.	**DIHCS/Service Habitat**	210.166,20 €	1.560.227,80 €		1.770.394,00 €
	Accès à l'alimentation durable pour tous	**3.2**	**Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire**	Pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, une coordination renforcée des actions en matière d'aide alimentaire est nécessaire à l'échelle départementale. Dans ce cadre, un comité de suivi, copiloté par l'Etat et le Département, réunissant l'ensemble des parties prenantes engagées dans ce domaine permettra de structurer les initiatives autour de l'accès à une alimentation durable, la lutte contre le gaspillage et le développement des circuits courts. Une cartographie des acteurs de l'aide alimentaire permettra de mieux identifier les ressources du territoire et renforcer la complémentarité des interventions.	**DIHCS/Direction**	50.000,00 €	155.000,00 €		205.000,00 €
	Sous total Axe 3					**260.166,20 €**	**1.715.227,80 €**	**0,00 €**	**1.975.394,00 €**

	Total Axe 1 + 2 + 3	**1.312.336,70 €**	**3.175.418,30 €**	**0,00 €**	**4.487.755,00 €**

ANNEXE 4 A L'AVENANT : TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Années 2025-2027

Thématique	Indicateur	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance							
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	280		560		280	
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées						
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	2250		1000		1250	
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	320		370		370	
Axe 2: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits							
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	390		390		390	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits						
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	142		160			
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel						
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion						
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée						
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services						
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée						
Axe 3: Construire une transition écologique solidaire							
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.						
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.						
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.						

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_403H1-DE
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_404H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/04**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : PASQUIER Véronique

OBJET : SEM Habitat 77 – Nomination des représentants du Département au sein du Comité stratégique

Le Département de Seine-et-Marne et ADESTIA ont signé un pacte d'actionnaires encadrant leur collaboration au sein de la société HABITAT 77. Ce pacte prévoit la création d'un Comité stratégique pour permettre une concertation préalable sur les décisions majeures.
La composition du Comité est la suivante :
- 2 membres titulaires et 2 suppléants désignés par le Département,
- 1 membre titulaire et 1 suppléant désignés par ADESTIA.

Le Président du Comité stratégique est désigné parmi les membres proposés par le Département, ce qui conforte sa position majoritaire dans cette instance.
Il est proposé de désigner les membres du Comité stratégique de la SEM HABITAT 77.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L1524-5,

VU la délibération n°4/01A du 28 septembre 2023 portant approbation des statuts et prise de participation du Département de Seine-et-Marne dans le capital social de la SEM Habitat 77,

VU la délibération n°4/23 du 21 décembre 2023 portant approbation du pacte d'actionnaires,

VUS les statuts de la SEM HABITAT 77,

VU le pacte d'actionnaires modifié signé le 24 septembre 2024,

VU la délibération n°4/01 en date du 20 juin 2025 relative à la SEM – Habitat 77,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/04

DÉCIDE

D'approuver la désignation en qualité de membres du Comité stratégique de la SEM agréée logement social HABITAT 77, à compter de la réalisation de la fusion-absorption entre l'OPH HABITAT 77 et la SEM HABITAT 77, des personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
• Monsieur Denis JULLEMIER • Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT	• Madame Bouchra FENZAR RIZKI • Madame Marie-Line PICHERY

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 42

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/04

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 3

M. Jean-Marc CHANUSSOT par le fait de sa désignation en qualité de représentant du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI par le fait de sa désignation en qualité de représentante du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

M. Denis JULLEMIER par le fait de sa désignation en qualité de représentant du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

Etait ABSENTE: 1

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_405H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/05**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Prime d'installation versée aux assistants familiaux pour les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance

La protection de l'enfance, dont le Département est le chef de file, se traduit par la politique départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui intègre d'une part l'accueil familial départemental et d'autre part la prise en charge des enfants qui lui sont confiés. Le Département de Seine-et-Marne compte 377 assistants familiaux, agents contractuels recrutés sous contrat de droit public.
L'assistant familial est une personne qui moyennant rémunération, accueille à son domicile habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Son activité s'insère dans le dispositif de protection de l'enfance. Outre leur salaire, lié notamment au nombre d'enfants accueillis, les assistants familiaux perçoivent diverses indemnités destinées à ces enfants tels que : argent de poche, allocation d'habillement, allocation de fourniture scolaire, allocation Noël, indemnisation de frais de sport et de loisirs, prime d'entretien.
Il est proposé de modifier la prime d'installation actuelle de 500 € brut forfaitaires en prime d'installation sur justificatif de dépense plafonnée à 10 000 € brut afin d'accompagner les assistants familiaux dans l'installation de leur profession, de participer aux frais nécessaires à l'accueil d'un enfant (par exemple, l'aménagement d'une pièce supplémentaire, l'achat de matériel de puériculture ou encore d'un plus grand véhicule).Cette mesure pourrait contribuer à rendre ce métier plus attractif et ainsi aider au recrutement d'assistants familiaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-706 en date du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux,

VU la loi n°2022-140 en date du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/05

VU la délibération du Conseil départemental 4/01 du 9 février 2024 approuvant le Schéma Départemental de la Protection des Enfants et des Familles 2024 – 2028,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/13 du 19 décembre 2024 relative au maintien des allocations et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance de Seine-et-Marne,

VU le Comité Social Territorial (CST) en date du 22 septembre 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la prime d'installation forfaitaire de 500 € brut aux assistants familiaux nouvellement recrutés.

Article 2 : d'accorder une prime d'installation pour les assistants familiaux à titre expérimental pour une durée de 1 an d'un montant de 10 000 € brut maximum sous conditions :

- Avoir le département de Seine et Marne comme employeur unique sur une durée de trois ans ;
- Etre domicilié en Seine et Marne ou un département limitrophe ;
- S'engager à accueillir des enfants dont les dépenses sont liées à la prime d'installation (pour exemple accueil de bébés si la prime d'installation concerne du matériel de puériculture) ;
- Etablir un dossier avant la fin de la période d'essai avec les pièces demandés et avant les six mois d'ancienneté,
- Présenter les factures correspondant aux dépenses relatives à l'accueil de l'enfant.

Article 3 : de demander le remboursement par titre de recette les frais engagés si les conditions ne sont pas respectées ou si l'agent quitte la collectivité avant la fin du délai de trois ans.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/05

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/05

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_406H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/06**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Soutien du Département aux EHPAD et Services Autonomie à Domicile en difficulté

En vue d'accompagner financièrement les EHPAD et Services Autonomie à Domicile (SAD) en difficulté financière, le Département a validé le principe de versement d'un fonds d'urgence exceptionnel d'1 million d'euros, lors de l'Assemblée départementale du 3 avril 2025. Il est proposé d'approuver les critères d'attribution retenus, la liste des établissements et services éligibles au versement d'une aide financière, les montants proposés, ainsi qu'une trame de convention de financement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 03 avril 2025, approuvant le budget primitif du Département au titre de l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°5,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/06

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la liste des critères d'attribution retenus dans le cadre du versement de l'aide financière d'1 million d'euros aux EHPAD et Services Autonomie à Domicile (SAD) en difficulté, telle qu'elle figure en annexe 1 à la délibération.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention de financement exceptionnel (annexe 2 à la présente délibération).

Article 3 : d'approuver la liste des établissements et services autonomie à domicile retenus dans le cadre de l'attribution d'une aide financière, correspondant à une part de l'enveloppe allouée d'1 million d'euros (annexe 3 à la présente délibération).

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions de financement exceptionnel qui seront conclues avec les opérateurs des EHPAD et SAD retenus.

Article 5 : de prélever les crédits correspondants au programme "Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées" et à l'opération "Fonds d'urgence EHPAD en difficulté".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 35

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Nathalie MOINE

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/06

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 10

M. Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD de Rozay en Brie

M. Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD de Bray sur Seine, des Ormes sur Voulzie et de Nangis

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD de Rozay en Brie

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Rozay en Brie, de Dammartin en Goële, de Crécy la Chapelle et de la Ferté Gaucher

M. Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD de Dammartin en Goële

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD de Bray sur Seine et des Ormes sur Voulzie

Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Rozay en Brie

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Crécy la Chapelle et de la Ferté Gaucher

Mme Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Dammartin en Goële et de Crécy la Chapelle

M. Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD de Nangis

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/06

Etait ABSENTE: 1

Mme Sandrine SOSINSKI



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_406H1-DE
Publication n°97 - Délibérations du Conseil départemental du 14 novembre 2025 Date de publication en ligne le 19 novembre 2025

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°4/06

LISTE DES CRITERES DE SELECTION DES EHPAD ET SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Les critères de sélection des établissements et service éligibles pour ce fonds d'urgence départemental sont les suivants :

- être habilité à l'aide sociale du Département
- résultats déficitaires de l'établissement au titre des années 2023-2024
- résorption partielle des déficits avant travaux avec l'objectif de faciliter l'accès aux emprunts
- aide au financement des factures liées à des travaux importants
- inscription de l'établissement dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF)
- neutralisation d'un trop-perçu de l'avenant 43 (pour le Service Autonomie à Domicile)
- dotation exceptionnelle liée au forfait global dépendance, sous réserve de la signature d'un CPOM.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_406H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

CONVENTION DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL A DESTINATION DES EHPAD ET SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE EN DIFFICULTE FINANCIERE (NOM EHPAD OU SAD / COMMUNE)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
sis Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2025,

Ci–après dénommé "Le Département"

D'UNE PART,

ET

L'EHPAD …….

Le Service Autonomie à Domicile ……..

Situé ……..

Représenté par …….

N° SIRET …….

Ci-après désigné « Le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

Préambule

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires croissantes et une augmentation des besoins d'accompagnement des personnes âgées, certains Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Services Autonomie à Domicile (SAD) du département se trouvent confrontés à des difficultés financières mettant en péril la continuité de leur mission de service public. Afin de soutenir la pérennité de ces structures essentielles, le Département de Seine-et-Marne a décidé de mettre en place un financement exceptionnel permettant de leur apporter une aide ciblée et temporaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'octroi et de versement d'un financement exceptionnel, attribué par le Département de Seine-et-Marne à l'EHPAD / SAD [Nom de l'EHPAD / SAD + VILLE + FINESS], identifié comme étant en situation financière critique / ne lui permettant pas de payer les factures de clôturer des travaux / de contracter un emprunt, indispensable pour finaliser le plan de financement lié aux travaux d'extension et de reconstruction / réhabilitation / négativement impacté par un trop perçu de l'avenant 43.

Ce financement a vocation à soutenir l'établissement / le service dans la gestion de ses charges courantes ou immobilières, à garantir la continuité de l'accompagnement des résidents / usagers, ainsi qu'à préserver l'emploi des personnels.

ARTICLE 2 : NATURE DES DEPENSES

Le montant du financement exceptionnel attribué s'élève à [Montant en euros]. Cette enveloppe financière est destinée exclusivement à résorber des charges relevant de la section hébergement :

Selon le cas : une partie du déficit de l'exercice 2024, qui s'élève à XXXX €,

Selon le cas : à payer les factures permettant la finalisation de travaux, suspendus faute de trésorerie,

Selon le cas : à faciliter le recours à l'emprunt destiné à financer des travaux majeurs,

Selon le cas : à réduire un trop perçu de l'avenant 43.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds conformément à l'objet de la présente convention. Toute utilisation à d'autres fins (couverture de charges relevant des sections dépendance et soins, acquisition de fournitures, matériel et mobilier, mise en réserve de compensation) pourrait faire l'objet d'une demande de restitution.
Le fonds n'est pas destiné à atténuer le tarif hébergement.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3.1 : Conditions d'octroi

Le montant total de l'aide financière octroyée est de (montant) €. Ce montant n'est pas révisable.

Cette aide financière est de nature non transférable et ne pourra recevoir aucune autre affectation que celle prévue à la présente convention.

Cette aide financière ne saurait en aucun cas faire l'objet d'un reversement de la part de l'attributaire à un autre bénéficiaire.

3.2 : Conditions et modalités de versement

Le financement est versé en une fois, après réception de la convention signée, à transmettre au plus tard le 02 décembre 2025.

3.3 : Références bancaires

Le gestionnaire s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- transmettre au Département, selon des échéances définies au sein de la présente convention, un état récapitulatif de l'emploi des fonds et les pièces justificatives afférentes,
- utiliser l'aide financière conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention,
- effectuer les acquisitions prévues à l'article 2 de la présente convention, en respectant le calendrier prévu à la présente convention,
- informer le Département du déroulement de l'opération prévue à l'article 2 de la présente convention, et produire en temps utile tout justificatif qui lui serait demandé pour le versement de l'aide financière,
- permettre au Département d'exercer son contrôle tel que cela est prévu à l'article 6 de la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement d'aide financière,
- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'insérer le logo du Département sur les différents supports de communication réalisés (affiches, flyers, programmes, encarts presse, invitations, etc.),
- d'informer sans délai le Département de toute modification substantielle de sa situation financière ou de gestion susceptible d'influer sur la présente convention,
- de collaborer à toute démarche d'audit financier ou de contrôle initiée par le Département.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES AIDES FINANCIERES

Le Département se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le gestionnaire.

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses / le Compte administratif doit être transmis au plus tard au 30 avril 2026 complété d'un rapport d'activité détaillant les modalités d'utilisation du financement exceptionnel.

Le rapport du Commissaire aux comptes / le compte de gestion de l'exercice 2025 doit être transmis au plus tard le 30 juin 2026.

Un bilan d'exécution intermédiaire, puis un bilan définitif, seront demandés à l'établissement bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2026. En cas de non-respect des prescriptions de la présente convention ou d'utilisation non conforme des sommes allouées, le Département pourra exiger le remboursement total ou partiel de l'aide.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si le gestionnaire ne respecte pas ses obligations, ou en cas de changement du gestionnaire ou de propriétaire.

La présente convention pourra également être résiliée si l'aide financière n'a pas été utilisée conformément à l'objet énoncé à l'article 1.

A compter de la date de résiliation, la partie non utilisée de l'aide financière sera restituée par le gestionnaire du Département, sur demande de celui-ci.

En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu à indemnités.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Melun, le

La Direction de l'EHPAD / SAD

Le Président du Conseil départemental

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe n°3 à la délibération n°4/06
Liste des établissements et services retenus dans le cadre du fond de soutien départemental 2025, et montants proposés

Commune	ESMS (habilité aide sociale)	Organisme gestionnaire	Statut	Objet de la subvention en fonctionnement	Montant proposé
Lagny-sur-Marne Canton de Lagny-sur-Marne	SAD Tandem	Tandem	Privé à but non lucratif	Neutralisation du trop-perçu avenant 43 des années 2022-2023 sur un total de 200 000 € à la charge du gestionnaire	50 000,00 €
Roissy-en-Brie Canton de Pontault-Combault	EHPAD les Patios	ACEP	Privé à but non lucratif	Dotation exceptionnelle et unique : forfait dépendance	100 000,00 €
Bray-Sur-Seine Canton de Provins	EHPAD Le Fil d'Argent	EHPAD public	Public	Abondement en trésorerie avant travaux (toiture, etc.)	150 000,00 €
Les Ormes-sur-Voulzie Canton de Provins	EHPAD Les Jardins de la Voulzy	EHPAD public	Public	Aide au financement des dernières factures liées à l'explosion des couts des restructuration	150 000,00 €
Dammartin-en-Goële Canton de Mitry-Mory	EHPAD Au coin du feu	EHPAD public	Public	Aide à la réduction des déficits avant entrée en Contrat de retour à l'équilibre	50 000,00 €

Rozay-en-Brie Canton de Fontenay-Trésigny	EHPAD Pierre Comby	EHPAD public	Public	Aide à la réduction des déficits avant entrée en Contrat de retour à l'équilibre et travaux de construction	50 000,00 €
Nangis Canton de Nangis	EHPAD les Patios	EHPAD public	Public	Aide à la réduction des déficits avant entrée en Contrat de retour à l'équilibre et travaux de réhabilitation	150 000,00 €
La Ferté-Gaucher Canton de Coulommiers	EHPAD Le Marais	EHPAD public	Public	Aide à la réduction des déficits avant entrée en Contrat de retour à l'équilibre et travaux de construction	150 000,00 €
Crécy-la-Chapelle Canton de Serris	EHPAD de Crécy	EHPAD public	Public	Aide à la réduction des déficits avant entrée en Contrat de retour à l'équilibre et travaux de réhabilitation	150 000,00 €
Total					**1 000 000,00 €**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_407AH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/07A**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Subventions d'investissement au profit des EHPAD publics de La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et de l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau..
EHPAD "Le Marais"

Dans le cadre des projets d'extension-reconstruction/réhabilitation des EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et du Pays de Fontainebleau, les directions de ces établissements ont sollicité le versement de subventions d'investissement, destinées à financer des prestations intellectuelles (pour les EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher et de Crécy-la-Chapelle) et des travaux de réhabilitation (pour l'EHPAD du Pays de Fontainebleau/résidence "Jean-Marc Costrejean").

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif du Département au titre de l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 A du 20 juin 2025, approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif du Département au titre de l'exercice 2025,

VU l'avis des commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT le courrier de saisine de Madame la directrice de l'EHPAD "Le Marais" en date du 25 septembre 2024, relatif à une demande de versement d'une subvention d'investissement, en vue de financer des prestations intellectuelles dans le cadre d'un marché public de travaux,

CONSIDERANT la notification d'attribution de crédits du plan d'aide à l'investissement CNSA 2024 du secteur « Personnes âgées – prestations intellectuelles – EHPAD "Le Marais" »,

CONSIDERANT la nécessité de financer des prestations intellectuelles, préalablement à la réalisation d'une opération de travaux, dans le cadre d'un marché public de travaux,

CONSIDERANT la situation financière très dégradée de l'EHPAD public "Le Marais" et son incapacité à auto-financer ces dépenses,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 143 874,60 €, relative au financement de prestations intellectuelles, au bénéfice de l'EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher.

Article 2 : d'accorder à l'EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher la dérogation prévue à l'article 41-2 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), selon lequel les décisions attributives de subventions sont préalables au début des travaux ou opérations d'acquisition.

Article 3 : d'approuver la convention fixant les conditions et modalités d'attribution d'une subvention d'investissement relative au financement de prestations intellectuelles, au bénéfice de l'EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : de prélever les crédits correspondant à la subvention, au programme "Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées", à l'opération "Etude EHPAD Le Marais - La Ferté-Gaucher".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 41

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07A

Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07A

N'ont pas pris part au débat et au vote : 5

M. Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de la Ferté Gaucher

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein des EHPAD de la Ferté Gaucher et de Crécy la Chapelle

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein des EHPAD de la Ferté Gaucher et de Crécy la Chapelle

Mme Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Crécy la Chapelle

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_407AH1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n° **4/07A**

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DESTINEE A FINANCER DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES, DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'EXTENSION-RECONSTRUCTION DE L'EHPAD "LE MARAIS" A LA FERTE-GAUCHER

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
sis Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2025

Ci–après dénommé "Le Département"

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Marais"
Domicilié 25 bis, rue Ernest Delbet 77320 LA FERTE-GAUCHER
Représenté par Madame Anne KERAMBELLEC

Ci- après dénommé « le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions dans lesquelles le Département attribue à l'EHPAD "Le Marais" à LA FERTE-GAUCHER, une subvention d'investissement d'un montant de 143 874,60 €, en vue de financer des prestations intellectuelles dans le cadre d'un marché public de travaux d'extension/reconstruction de l'EHPAD "Le Marais", ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

Le versement de cette subvention intervient à la suite du courrier de saisine de Madame Anne KERAMBELLEC, directrice de l'EHPAD "Le Marais", en date du 25 septembre 2024, en vue d'obtenir un versement complémentaire à celui accordé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans le cadre du financement de ces prestations intellectuelles. L'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France ayant confirmé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 575 498,40 € TTC (soit 80 % de la base subventionnable de l'ARS en 2024 : 719 373 € TTC) pour "Le Marais", la direction de l'établissement a sollicité auprès du Département le versement du complément, soit 143 874,60 €. Les élus du Département ont validé le versement d'un montant de 143 874,60 € à l'EHPAD "Le Marais", lors de la séance du Conseil départemental du 14 novembre 2025.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES FINANCEES

- L'opération subventionnée a pour objet le financement de la première situation du titulaire du marché public global de performance, correspondant à son indemnisation pour sa participation au dialogue compétitif dans le cadre de la commande publique et la mise à jour de l'Avant-Projet Sommaire, étape préalable nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Les études se sont déroulées au cours de l'année 2025.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

4.1 : Conditions d'octroi

Le montant total de la subvention d'investissement octroyée pour cette opération est de **143 874,60 €.** Ce montant n'est pas révisable.

Cette subvention d'investissement de nature transférable ne pourra recevoir aucune autre affectation que celle prévue aux articles 1 et 2. Pour toute la durée de son amortissement, une fraction de cette subvention sera rapportée au résultat de l'exercice et sera proportionnelle à l'annuité d'amortissement de l'immobilisation.

La subvention ne saurait en aucun cas faire l'objet d'un reversement de la part de l'attributaire à un autre bénéficiaire.

4.2 : Conditions de versement

La subvention d'investissement correspondante fait l'objet d'un versement unique en fonction des montants prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement du Département (PPI).

4.3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur production des devis certifiés par le gestionnaire dans la limite des montants prévus à l'article 4.1 de la présente convention.

4.4 : Références bancaires

Le gestionnaire s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention,
- effectuer les acquisitions prévues à l'article 2 de la présente convention, en respectant le calendrier prévu à l'article 3,
- informer le Département du déroulement de l'opération prévue à l'article 2 de la présente convention, et produire en temps utile tout justificatif qui lui serait demandé pour le versement de la subvention,
- maintenir l'affectation de l'établissement objet de l'opération dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention,
- permettre au Département d'exercer son contrôle tel que cela est prévu à l'article 6 de la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subvention,

- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'insérer le logo du Conseil départemental sur les différents supports de communication réalisés (affiches, flyers, programmes, encarts presse, invitations, etc.).

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Le Département se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le gestionnaire. Les pièces justificatives doivent être conservées à la disposition du Département pendant une période minimale égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

Les factures acquittées devront être produites au cours du 1er semestre 2026, pour contrôle des devis transmis et ayant permis le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES BIENS

L'affectation actuelle des équipements à un EHPAD sera maintenue pour une durée égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

En cas de cessation totale ou partielle de son activité par le gestionnaire et donnant lieu à une cession, avant la fin de l'amortissement des biens, les biens ayant fait l'objet du versement de la subvention départementale devront être transférés ou cédés à un organisme poursuivant le même objet, après autorisation du Président du Conseil Départemental, en vertu de l'article L313-1, alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles,

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si le gestionnaire ne respecte pas ses obligations, ou en cas de changement du gestionnaire ou de propriétaire.

La présente convention pourra également être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet énoncé à l'article 1.

A compter de la date de résiliation, la partie non utilisée de la subvention sera restituée par le gestionnaire au Département, sur demande de celui-ci.

En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu à indemnités.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La restitution partielle des sommes versées pourra être demandée, par le Département au gestionnaire, en cas de résiliation de la convention. Les parties conviendront d'un règlement de la situation financière, et notamment de la date d'arrêt des versements par le Département.

La restitution partielle des sommes versées pourra également être demandée en cas de cessation de l'activité du gestionnaire de l'établissement, pour ce qui concerne la part non utilisée de la subvention ou la part de la subvention non amortie.

En cas de changement de gestionnaire ou de propriétaire, le Département pourra décider par délibération, de l'attribution ou non, de tout ou partie du reliquat de la subvention au nouveau gestionnaire ou au nouveau propriétaire dans l'hypothèse où celui-ci reprendrait le bien subventionné, ou dans l'hypothèse où l'opération donnant lieu au versement de cette subvention serait poursuivie.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée d'affectation soit la durée de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Melun, le

La Directrice de l'EHPAD "Le Marais", Le Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_407BH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/07B**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Subventions d'investissement au profit des EHPAD publics de La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et de l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau.
EHPAD de Crécy-la-Chapelle

Dans le cadre des projets d'extension-reconstruction/réhabilitation des EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et du Pays de Fontainebleau, les directions de ces établissements ont sollicité le versement de subventions d'investissement, destinées à financer des prestations intellectuelles (pour les EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher et de Crécy-la-Chapelle) et des travaux de réhabilitation (pour l'EHPAD du Pays de Fontainebleau/résidence "Jean-Marc Costrejean").

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération de principe du 24 octobre 2008 portant mise à jour de la politique du Département en matière de subventions d'investissement attribuées aux établissements pour personnes âgées et porteuses de handicap,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif du Département au titre de l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 A du 20 juin 2025, approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif du Département au titre de l'exercice 2025,

VU l'avis des commissions précitées

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT le courrier de saisine de Madame la directrice de l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle en date du 25/09/2024, relatif à une demande de versement d'une subvention d'investissement, en vue de financer des prestations intellectuelles dans le cadre d'un marché public de travaux,

CONSIDERANT la notification d'attribution de crédits du plan d'aide à l'investissement CNSA 2024 du secteur « Personnes âgées – prestations intellectuelles – EHPAD de Crécy-la-Chapelle »,

CONSIDERANT la nécessité de financer des prestations intellectuelles, préalablement à la réalisation d'une opération de travaux, dans le cadre d'un marché public de travaux,

CONSIDERANT la situation financière très dégradée de l'EHPAD public de Crécy-la-Chapelle et son incapacité à auto-financer ces dépenses,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 152 481,20 €, relative au financement de prestations intellectuelles, au bénéfice de l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle.

Article 2 : d'accorder à l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle la dérogation prévue à l'article 41-2 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), selon lequel les décisions attributives de subventions sont préalables au début des travaux ou opérations d'acquisition.

Article 3 : d'approuver la convention fixant les conditions et modalités d'attribution d'une subvention d'investissement, relative au financement de prestations intellectuelles, au bénéfice de l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : de prélever les crédits correspondant à la subvention, au programme "Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées", à l'opération "Etude EHPAD Crécy-la-Chapelle".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 41

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07B

M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07B

N'ont pas pris part au débat et au vote : 5

M. Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de la Ferté Gaucher

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein des EHPAD de la Ferté Gaucher et de Crécy la Chapelle

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein des EHPAD de la Ferté Gaucher et de Crécy la Chapelle

Mme Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Crécy la Chapelle

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_407BH1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n° **4/07B**

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DESTINEE A FINANCER DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES, DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'EXTENSION/RECONSTRUCTION/REHABILITATION DE L'EHPAD DE CRECY-LA-CHAPELLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
sis Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
représenté par Monsieur Jean-François PARIGI Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2025

Ci–après dénommé "Le Département"

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Domicilié 18, rue de la Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE
Représenté par Madame Anne KERAMBELLEC, sa directrice

Ci- après dénommé « le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions dans lesquelles le Département attribue à l'EHPAD de CRECY-LA-CHAPELLE, une subvention d'investissement d'un montant de 152 481,20 €, en vue de financer des prestations intellectuelles dans le cadre d'un marché public de travaux d'extension/reconstruction/réhabilitation, ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

Le versement de cette subvention intervient à la suite du courrier de saisine de Madame Anne KERAMBELLEC, directrice de l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle, en date du 25 septembre 2024, en vue d'obtenir un versement complémentaire à celui accordé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans le cadre du financement de ces prestations intellectuelles. L'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France ayant confirmé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 609 924,80 € TTC (soit 80 % de la base subventionnable de l'ARS en 2024 : 762 406 € TTC) pour l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle, la direction de l'établissement a sollicité auprès du Département le versement du complément, soit 152 481,20 €. Les élus du Département ont validé le versement d'un montant de 152 481,20 € à l'EHPAD, lors de la séance du Conseil départemental du 14 novembre 2025.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES FINANCEES

L'opération subventionnée a pour objet le financement de :

- l'achèvement du concours d'architectes
- le paiement des primes aux candidats non retenus
- l'intervention de l'huissier
- les frais de jury

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Les études se sont déroulées au cours de l'année 2025.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

4.1 : Conditions d'octroi

Le montant total de la subvention d'investissement octroyée pour cette opération est de **152 481,20 €.** Ce montant n'est pas révisable.

Cette subvention d'investissement de nature transférable ne pourra recevoir aucune autre affectation que celle prévue aux articles 1 et 2. Pour toute la durée de son amortissement, une fraction de cette subvention sera rapportée au résultat de l'exercice et sera proportionnelle à l'annuité d'amortissement de l'immobilisation.

La subvention ne saurait en aucun cas faire l'objet d'un reversement de la part de l'attributaire à un autre bénéficiaire.

4.2 : Conditions de versement

La subvention d'investissement correspondante fait l'objet d'un versement unique en fonction des montants prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement du Département (PPI).

4.3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur production des devis certifiés par le gestionnaire dans la limite des montants prévus à l'article 4.1 de la présente convention.

4.4 : Références bancaires

Le gestionnaire s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention,
- effectuer les acquisitions prévues à l'article 2 de la présente convention, en respectant le calendrier prévu à l'article 3,
- informer le Département du déroulement de l'opération prévue à l'article 2 de la présente convention, et produire en temps utile tout justificatif qui lui serait demandé pour le versement de la subvention,
- maintenir l'affectation de l'établissement objet de l'opération dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention,
- permettre au Département d'exercer son contrôle tel que cela est prévu à l'article 6 de la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subvention,

fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'insérer le logo du Conseil départemental sur les différents supports de communication réalisés (affiches, flyers, programmes, encarts presse, invitations, etc.).

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Le Département se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le gestionnaire. Les pièces justificatives doivent être conservées à la disposition du Département pendant une période minimale égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

Les factures acquittées devront être produites au cours du 1er semestre 2026, pour contrôle des devis transmis et ayant permis le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES BIENS

L'affectation actuelle des équipements à un EHPAD public sera maintenue pour une durée égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

En cas de cessation totale ou partielle de son activité par le gestionnaire et donnant lieu à une cession, avant la fin de l'amortissement des biens, les biens ayant fait l'objet du versement de la subvention départementale devront être transférés ou cédés à un organisme poursuivant le même objet, après autorisation du Président du Conseil Départemental, en vertu de l'article L313-1, alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles,

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si le gestionnaire ne respecte pas ses obligations, ou en cas de changement du gestionnaire ou de propriétaire.

La présente convention pourra également être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet énoncé à l'article 1.

A compter de la date de résiliation, la partie non utilisée de la subvention sera restituée par le gestionnaire au Département, sur demande de celui-ci.

En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu à indemnités.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La restitution partielle des sommes versées pourra être demandée, par le Département au gestionnaire, en cas de résiliation de la convention. Les parties conviendront d'un règlement de la situation financière, et notamment de la date d'arrêt des versements par le Département.

La restitution partielle des sommes versées pourra également être demandée en cas de cessation de l'activité du gestionnaire de l'établissement, pour ce qui concerne la part non utilisée de la subvention ou la part de la subvention non amortie.

En cas de changement de gestionnaire ou de propriétaire, le Département pourra décider par délibération, de l'attribution ou non, de tout ou partie du reliquat de la subvention au nouveau gestionnaire ou au nouveau propriétaire dans l'hypothèse où celui-ci reprendrait le bien subventionné, ou dans l'hypothèse où l'opération donnant lieu au versement de cette subvention serait poursuivie.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée d'affectation soit la durée de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Melun, le

La Directrice de l'EHPAD de Crécy-la-Chapelle

Le Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07C

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_407CH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-4/07C**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Subventions d'investissement au profit des EHPAD publics de La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et de l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau.
EHPAD du Pays de Fontainebleau

Dans le cadre des projets d'extension-reconstruction/réhabilitation des EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et du Pays de Fontainebleau, les directions de ces établissements ont sollicité le versement de subventions d'investissement, destinées à financer des prestations intellectuelles (pour les EHPAD "Le Marais" à La Ferté-Gaucher et de Crécy-la-Chapelle) et des travaux de réhabilitation (pour l'EHPAD du Pays de Fontainebleau/résidence "Jean-Marc Costrejean").

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération de principe du 24 octobre 2008 portant mise à jour de la politique du Département en matière de subventions d'investissement attribuées aux établissements pour personnes âgées et porteuses de handicap,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif du Département au titre de l'exercice 2025,

VU l'avis des commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07C

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 900 000 €, relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment "Jean-Marc Costrejean", au bénéfice du Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne (CHSSM).

Article 2 : d'accorder au Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne la dérogation prévue à l'article 41-2 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), selon lequel les décisions attributives de subventions sont préalables au début des travaux ou opérations d'acquisition.

Article 3 : d'approuver la convention fixant les conditions et modalités d'attribution d'une subvention d'investissement immobilier au profit du Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annexée à la présente délibération.

Article 5: de prélever les crédits correspondant à cette subvention, au programme "Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées à l'opération "Fontainebleau – Costrejean – Réhabilitation ".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 41

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-4/07C

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 5

M. Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de la Ferté Gaucher

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein des EHPAD de la Ferté Gaucher et de Crécy la Chapelle

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein des EHPAD de la Ferté Gaucher et de Crécy la Chapelle

Mme Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD de Crécy la Chapelle

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_407CH1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°**4/07C**

CONVENTION
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
sis Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François PARIGI, agissant en exécution de la décision de la séance du Conseil départemental du 14 novembre 2025

Ci–après dénommé "Le Département"

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,
Situé 55, boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau
Représenté par son Directeur Benoît FRASLIN
N° SIRET 26770002900015
Ci-après désigné « Le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions dans lesquelles le Département attribue une subvention d'investissement immobilier d'un montant de **900 000 euros** au Centre Hospitalier du Sud de la Seine-et-Marne, dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation de la Résidence "Jean-Marc Costrejean" de l'EHPAD "du Pays de Fontainebleau", ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

L'opération subventionnée a pour objet la réhabilitation de l'un des deux bâtiments (Résidence "Jean-Marc Costrejean", située 3, rue du Docteur Clément Matry à Fontainebleau) de l'EHPAD du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Les travaux de désamiantage ont débuté en février 2025. La date prévisionnelle de fin des travaux est prévue pour fin août 2026.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

4.1 : Conditions d'octroi

Le montant total de la subvention d'investissement octroyée pour cette opération est de **900 000 €.** Ce montant n'est pas révisable.

Le versement de la subvention aura lieu sous réserve de la validation du plan pluriannuel d'investissement présenté par le CHSSM par le Département.

Cette subvention d'investissement de nature transférable ne pourra recevoir aucune autre affectation que celle prévue aux articles 1 et 2. Pour toute la durée de son amortissement, une fraction de cette subvention sera rapportée au résultat de l'exercice et sera proportionnelle à l'annuité d'amortissement de l'immobilisation.

La subvention ne saurait en aucun cas faire l'objet d'un reversement de la part de l'attributaire à un autre bénéficiaire.

4.2 : Conditions de versement

La subvention d'investissement correspondante fait l'objet de plusieurs versements en fonction des montants prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement du Département (PPI) pour l'opération concernée. Le premier versement correspond à 10 % du montant total de la subvention attribuée, après transmission d'une attestation de début de travaux.

4.3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur production d'attestations certifiées par le maître d'œuvre et le gestionnaire, dans la limite des montants prévus à l'article 4.1 de la présente convention.

4.4 : Références bancaires

Le gestionnaire s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention,

- effectuer les travaux prévus à l'article 2 de la présente convention, en respectant le calendrier prévu à l'article 3,
- informer le Département du déroulement de l'opération prévue à l'article 2 de la présente convention, et produire en temps utile tout justificatif qui lui serait demandé pour le versement de la subvention,
- maintenir l'affectation de l'établissement objet de l'opération dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention,
- permettre au Département d'exercer son contrôle tel que cela est prévu à l'article 6 de la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subvention,
- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Le Département se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le gestionnaire. Les pièces justificatives doivent être conservées à la disposition du Département pendant une période minimale égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES BIENS

L'affectation actuelle de l'immeuble à un établissement pour personnes âgées dépendantes non lucratif habilité à l'aide sociale sera maintenue pour une durée égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

En cas de cessation totale ou partielle de son activité par le gestionnaire, avant la fin de l'amortissement des travaux, l'immeuble ayant fait l'objet du versement de la subvention départementale devra être transféré ou cédé à un organisme poursuivant le même objet, après autorisation du Président du Conseil départemental, en vertu de l'article L313-1, alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles,

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si le gestionnaire ne respecte pas ses obligations, ou en cas de changement du gestionnaire ou de propriétaire.

La présente convention pourra également être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet énoncé à l'article 1.

A compter de la date de résiliation, la partie non utilisée de la subvention sera restituée par le gestionnaire au Département, sur demande de celui-ci.

En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu à indemnités.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La restitution partielle des sommes versées pourra être demandée, par le Département au gestionnaire, en cas de résiliation de la convention. Les parties conviendront d'un règlement de la situation financière, et notamment de la date d'arrêt des versements par le Département.

La restitution partielle des sommes versées pourra également être demandée en cas de cessation de l'activité du gestionnaire de l'établissement, pour ce qui concerne la part non utilisée de la subvention ou la part de la subvention non amortie.

En cas de changement de gestionnaire ou de propriétaire, le Département pourra décider par délibération, de l'attribution ou non, de tout ou partie du reliquat de la subvention au nouveau gestionnaire ou au nouveau propriétaire dans l'hypothèse où celui-ci reprendrait le bien subventionné, ou dans l'hypothèse où l'opération donnant lieu au versement de cette subvention serait poursuivie.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée d'affectation, soit la durée de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Savigny-le-Temple, le …….

Le Directeur du Centre hospitalier
du sud Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_501H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-5/01**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports
Rapporteur(s) : LACROIX Sarah

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 6 - Transports et Mobilités
Rapporteur(s) : RABASTE Brice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Rapport Annuel de Développement Durable 2025.

Le Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) répond aux prescriptions de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. Au-delà d'une réponse aux obligations réglementaires, l'établissement du RADD apporte un éclairage sur l'action départementale et sa contribution au développement durable. Le RADD du Département de Seine-et-Marne est établi au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD), qui constituent, à travers l'Agenda 2030, le référentiel de base du développement durable en France engageant l'ensemble des acteurs. Le présent rapport concerne le RADD 2025, établi sur la base des actions menées en 2024. Le format du RADD 2025 a été revisité afin d'en faire un document plus accessible et plus dynamique.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/01

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 255 instituant le rapport annuel de développement durable,

Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, et notamment l'article 5 faisant des ODD le référentiel à prendre en compte pour établir le Rapport annuel de développement durable,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la feuille de route pour l'Agenda 2030, produite par l'État le 20 septembre 2019 et précisant que le référentiel du développement durable repose désormais sur les objectifs de développement durable (ODD),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 2
M. Anthony GRATACOS
Mme Nathalie MOINE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/01

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_501H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2025

Politiques déployées en 2024

Édito politique

Jean-François PARIGI
Président du Département de Seine-et-Marne

Béatrice RUCHETON
Vice-présidente en charge de l'environnement

Un Rapport Annuel de Développement Durable…durable

Pourquoi un format numérique et un format papier ?

- La version numérique permet sa diffusion rapide et facile auprès du grand public via les infrastructures modernes
- La version papier est transmise à tous les élus, et Directions y compris des maisons départementales des solidarités, et mise à disposition des visiteurs à la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture, ce support physique pouvant aussi être une préférence pour certains, souhaitant par exemple limiter leur consommation d'écrans, ou trouvant ce support plus confortable, plus facile à mémoriser… Par ailleurs, le support papier reste disponible même en cas de problème de réseau électrique ou internet…

Et l'impact environnemental ? La version papier du RADD est publiée sur du papier PEFC, issu de forêts gérées durablement. Elle est imprimée par l'imprimerie Départementale, labellisée Imprim'vert pour sa démarche de développement durable. Surtout, le nombre d'impressions est limité à environ 150 exemplaires car pensé en fonction du besoin constaté.

Que deviendra le RADD ensuite ? Cette édition 2025 restera disponible jusqu'à diffusion de l'édition 2026, au-delà elle sera confiée aux Archives Départementales, pour contribuer à l'Histoire de la collectivité.

Le présent RADD cherche l'exhaustivité des politiques menées. Il porte sur les actions menées en 2024.

Remerciements

La réalisation de ce RADD repose en grande partie sur les informations récoltées au sein des Directions générales, directions et leurs services. La DEEA adresse sa reconnaissance plus particulièrement aux référents RADD, et plus largement à l'ensemble des agents ayant contribué de près ou de loin à la collecte et transmission de ces informations.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Le Rapport annuel « développement durable », un outil au service des élus

La production d'un Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) est une obligation réglementaire. Son objectif est d'analyser comment l'action politique contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Département de Seine-et-Marne a fait le choix d'analyser, à travers le prisme des ODD, toutes les grandes politiques engagées ayant trait au social, à l'environnement et au cadre de vie, et à l'économie, suivant les 3 piliers du développement durable.

Sur les 17 ODD, le Département a retenu les ODD 1 à 16. L'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », qui traite principalement des politiques en faveur des pays en voie de développement, a été exclu, car il ne s'agit pas aujourd'hui d'un levier d'action retenu par l'exécutif. Les partenariats locaux ont été intégrés dans l'ODD 16, Paix, Justice et Institution efficace.

Le RADD présente une appréciation du niveau d'impact de chaque politique sur les 16 ODD considérés, suivant une méthode construite avec les référents RADD. Ainsi, en identifiant les marges de manœuvre, le RADD devient un véritable outil d'aide à la décision pour les élus du Département, pour la définition des politiques publiques, à l'image d'autres bilans, mais ici sous l'angle du développement durable.

Niveau	Représentation	Niveau d'impact de la politique sur l'objectif de développement durable
0		**Pas de lien a priori à court/moyen terme entre la politique et l'Objectif de développement durable (ODD)** La politique du fait de son objectif, son périmètre, ses modalités potentielles de mise en œuvre, ne permet pas d'agir a priori sur cet ODD
1		**Impact potentiel théorique** Impact possible (dans des limites de moyen raisonnable), mais l'objectif n'est aujourd'hui pas traité à travers les modalités de mise en œuvre.
2		**Impact indirect** Au moins de niveau 2 dans une chaîne d'impact
3		**Impact direct limité / faible** Modalités et/ou cadre de mise en œuvre non pérennisées / en dehors d'une stratégie d'ensemble / Impacts faibles (périmètre limité, autre leviers / autres acteurs plus contributifs)
4	+	**Impact direct significatif** Impact significatif / Cadre de mise en œuvre pérenne, global et cohérent…
5	++	**Impact direct majeur** Impact majeur / exemplarité : dépassement des obligations réglementaires et/ou portage et engagement politique fort et/ou dans la durée…

Ci-après, la liste des 16 ODD considérés, avec leur libellé et les cibles retenues et le tableau de croisement entre les politiques départementales et les 16 ODD avec le niveau d'impact attribué.

ODD	Libellé de l'ODD	**Cibles adaptées au Département**
	Éliminer l'extrême pauvreté	Accès aux ressources et aux services de base - Protection sociale - Vulnérabilité et résilience des plus pauvres
	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Faim – Alimentation saine - Malnutrition - Productivité et petits exploitants - Agriculture performante, viable et résiliente - Marchés de denrées alimentaires – Diversité génétique
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges	Mortalité maternelle, prénatale et infantile - Maladies transmissibles et non transmissibles - Risques professionnels - Santé sexuelle et procréative - Conduites addictives - Santé environnement - Services de santé - Accidents de la route
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	Éducation scolaire pour tous - Soins et éducation préscolaires - Formation professionnelle - Compétences et accès à l'emploi - Éducation pour le développement durable - Egalite des chances - Apprentissages fondamentaux – Connaissances sur développement durable pour tous
	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	Lutte contre les discriminations – Lutte contre les violences faites aux femmes et filles - Politique d'égalité - Participation et accès aux postes de directions - Santé sexuelle et procréation
	Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau	Accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et d'hygiène à un coût abordable - Qualité de l'eau - Gestion durable et intégrée des ressources en eau - Protection et restauration des écosystèmes
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et moderne, à un coût abordable	Accès aux services énergétiques à un coût abordable - Énergie renouvelable et de récupération - Efficacité énergétique
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	Productivité économique - Développement des TPE et PME – Croissance économique durable - Plein emploi et travail décent - Accès des jeunes à l'emploi et la formation - Droit et sécurité au travail - Tourisme durable - Mise en valeur culture et produits locaux – Accès aux services bancaires, financiers et assurances
	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	Infrastructures de transport, réseaux et industrialisation durables, résilientes et accessibles - Accès aux technologies de l'information et des communications
	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	Évolution des revenus des plus pauvres - Autonomisation et intégration sociale, économique et politique de tous - Egalite des chances
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Accès à un logement décent - Transports sûrs, accessibles et viables - Urbanisation durable - Préservation du patrimoine culturel et naturel mondial – Réduction exposition aux catastrophes naturelles - Développement des villes moins impactant (air, déchets) - Espaces verts et espaces publics sûrs pour tous
	Établir des modes de consommation et de production durables	Gestion durable de ressources naturelles - Gaspillage alimentaire – Gestion écologique des déchets et des produits chimiques - Réduction des déchets - Marchés publics durables – Information et connaissance sur le développement durable pour tous
	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Résilience - Adaptation - Atténuation - Politiques climatiques
	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	Réduction de la pollution en mer (déchets, nutriments)
	Préserver et restaurer les écosystèmes continentaux en les exploitant durablement, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Préservation des écosystèmes continentaux y compris les milieux aquatiques hors marins et littoraux - Gestion durable des forêts – Préservation des sols - Biodiversité et espèces menacées - Espèces envahissantes
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques ouvertes à tous aux fins du DD, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	Maltraitance et exploitation des enfants - Institutions efficaces, responsables – Confiance dans les institutions - Participation et représentation de tous les niveaux dans les décisions – Accès public à l'information et protection des libertés fondamentales

BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DU DÉPARTEMENT, ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

La Finance verte au service des projets d'avenir

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD											+					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Établir un budget vert permettant de suivre l'impact environnemental des investissements 16
Faire appel à des emprunts verts pour les investissements visant la transition écologique 6 7 11 12 13 14 15

Des actions exemplaires

Une méthode pour construire la budgétisation verte des dépenses d'investissement



En application du Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019, la loi de Finances pour 2024 introduit, pour les collectivités territoriales et établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'une démarche de budgétisation verte des dépenses d'investissement. Ainsi, l'annexe au compte administratif ou compte financier doit présenter, à compter de 2024, les dépenses d'investissement ayant un impact, négatif ou positif, sur différents objectifs de la transition écologique. Cette démarche progressive vise pour 2024 l'atténuation du changement climatique. L'année 2024 a été consacrée, pour le Département, à construire la méthode qui sera appliquée, en 2025, au compte administratif 2024.



Les banques accompagnent le Département dans ses choix en faveur de la transition écologique

Aujourd'hui, les banques sont sensibles à ce que les investissements d'avenir respectent l'environnement. Ainsi, tous les ans, le Département présente ses projets d'investissements à ses partenaires financiers, qui peuvent réaliser un suivi afin de s'assurer que les engagements pris sont respectés. Ainsi, la Banque Européenne d'investissement qui prête au Département sur des projets d'éducation vient régulièrement s'assurer que les collèges que la collectivité construit ou rénove consommeront moins d'énergie pour le même confort dans les prochaines décennies. La Banque des territoires qui accompagne régulièrement le Département dans ses projets d'investissement a financé en 2025, le projet du TZEN, moyen de transport collectif permettant une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

De nouvelles actions pour une collectivité toujours plus éthique et responsable

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	+

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

La recherche d'une meilleure prise en charge des usagers grâce au contrôle de gestion 16
Audits sur des organismes associés

La lutte contre les atteintes à la probité pour améliorer la confiance des usagers 4 16
Sensibilisation et formation sur la probité

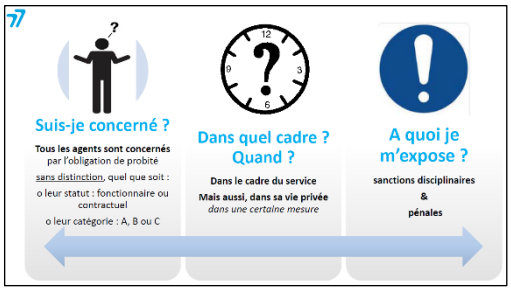
Des actions exemplaires

Des audits pour une gestion financière toujours plus responsable

Dans un contexte de tensions budgétaires, le Département réalise des études afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics, pour une gestion toujours plus responsable. Dans ce cadre, 4 audits ont été menés sur des organismes associés : le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Seine-et-Marne environnement, Seine-et-Marne attractivité et l'île de loisirs de Buthiers. Ces travaux permettent d'approfondir la connaissance de leur fonctionnement et de leurs coûts, pour proposer aux élus des recommandations visant à l'optimisation financière.

Formation des managers et sensibilisation des agents à la probité

14 sessions de formation sur la prévention des atteintes à la probité ont été organisées pour les managers, pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux liés à la lutte contre la corruption et d'être à même de reconnaître les comportements susceptibles de correspondre à l'une des six infractions définies par le code pénal : corruption, trafic d'influence, détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêts, favoritisme et concussion.





Parallèlement, les premières actions de sensibilisation ont été menées auprès de l'ensemble des agents sous forme de webinaires. Cette démarche d'acculturation contribue progressivement à créer un environnement de travail éthique et responsable, où chacun est engagé dans la prévention des atteintes à la probité.

Communication interne autour de la démarche anticorruption

Tout au long de l'année 2024, des actions de communication ont été mises en place en interne autour de la démarche anticorruption, sur des thèmes aussi variés que la prévention des conflits d'intérêts, l'utilisation des moyens de la collectivité, la démarche de cartographie des risques ou encore les actions de sensibilisation et de formation auprès des agents. A noter également la diffusion d'un quiz pour célébrer le premier anniversaire de la charte de déontologie.





Un Département employeur attractif et attentif à ses collaborateurs

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	++		+	+	++			+		++	+					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des agents 1 10 16

Revalorisation salariale pour les plus faibles revenus - Revalorisation de l'indemnité des assistants familiaux dans le cadre du partenariat pour l'accueil du service départemental d'accueil d'urgence des enfants

La poursuite d'une dynamique d'attractivité, s'axant aussi sur l'emploi local 8

Forum de l'emploi

Un nouveau plan égalité professionnelle femme –homme 2024-2026 5 8 11

Lutte contre les violences sexuelles, sexistes, harcèlement - Représentation des femmes dans les postes d'encadrement - Mission pour l'égalité femmes-homme et Plan pour l'égalité professionnelle

Une implication du Département pour l'accueil et le maintien dans l'emploi 1 3 4 8 10

Accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou dans une démarche de reconnaissance de leur handicap - Accompagnement au reclassement pour les agents déclarés inaptes - Formation et insertion professionnelle des jeunes - Non-discrimination pour le recrutement

Des actions exemplaires

Publication de l'index sur l'égalité professionnelle femmes-hommes

Suite à la publication du décret du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, le Département a publié sur son site internet les résultats 2023 de son rapport social unique, montrant un très bon résultat sur le volet de l'égalité professionnelle (95 points sur 100). Cela confirme le caractère exemplaire du Département quant à sa politique égalité professionnelle femme – homme.

Partenariat avec l'école de médecine pour l'accueil des internes en médecine

Face au phénomène de désertification médicale qui s'accentue, le Département s'engage pour garantir à chaque citoyen une offre de soins complète et de qualité. Dans le cadre du plan de reconquête de l'offre médicale initié en 2020, un travail trans-directions a été mené afin de permettre à des internes en médecine de réaliser un stage de 6 mois au sein des services de Protection maternelle infantile et santé sexuelle (PMI2S) des maisons départementales des solidarités (MDS). Ce dispositif innovant permet de partager les expériences, d'inciter les professionnels de santé à rejoindre les services de PMI2S, et d'engager les médecins travaillant pour le Département dans une dynamique de formation continue et de pédagogie par le partage avec les étudiants de la spécificité de leurs missions, mais aussi de leur faire bénéficier du statut de praticien agréé-maître de stage des universités. Fin 2024, quatre médecins du Département ont ainsi été formés et préparés à transmettre leur savoir-faire pour former une nouvelle génération de professionnels de santé engagés auprès des Seine-et-Marnais.

Une politique attractive de formation et d'accompagnement des parcours professionnels

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD				+												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Une offre de formations qualifiante et innovante 4 5 8 13

Formation sur la prévention des violences sexuelles et sexistes au travail - Consolidation des savoirs de base et lutte contre l'illett[illegible] - Formation et accompagnement des agents (bilan de parcours professionnel, plan individuel de compétences) - Réduction des émissions de GES par les formations à distance

Un dispositif d'accompagnement et d'information tout au long de la vie professionnelle 4 7 8 13

Formation et insertion professionnelle des jeunes (apprentis et stagiaires) – Formations en lien avec le Schéma directeur de l'énergie (SDE) - Matinée des managers pour sensibiliser sur les bonnes pratiques et la non-discrimination – École des Métiers - Vis mon job - Webinaires « DRH à votre écoute »

Des actions exemplaires

Développer la formation tout au long de la vie professionnelle

Le budget consacré à la formation professionnelle s'est élevé à 2,2 millions d'euros en 2024 (hors cotisation CNFPT). 3 759 agents ont ainsi bénéficié d'au moins une formation en 2024, auprès d'organismes externes et du Centre national de la fonction publique territoriale. Près de 930 sessions internes ont été animées au sein du Département.

Transformer les pratiques managériales

Le Département a engagé, au 1er trimestre 2024, une refonte du parcours de formation destiné aux encadrants, afin de favoriser l'acquisition d'une culture managériale commune, favoriser les échanges de pratiques et initier de nouvelles pratiques. Plusieurs formations structurantes ont été approfondies pour améliorer la collaboration et la transversalité entre les directions et services, favoriser l'acquisition de « soft skills », tout en favorisant la flexibilité des apprentissages par le distanciel.

Des formations pour renforcer la sobriété énergétique des bâtiments et préserver l'environnement

Dans le cadre du Schéma directeur de l'énergie (SDE) du Département, élaboré afin d'atteindre les objectifs réglementaires qui imposent de réduire fortement la consommation énergétique des bâtiments, 10 actions ont été identifiées afin de répondre à cet enjeu de sobriété énergétique. L'action phare est la généralisation des contrats de performance énergétique.

La plupart des actions portées par le SDE nécessitent un fort appui des agents de maintenance au sein des collèges, des maisons départementales de solidarité et des bâtiments administratifs, qu'il est donc nécessaire de former afin qu'ils contribuent à atteindre les objectifs fixés : 40 agents ont ainsi été formés en 2024, sur 100 agents recensés.

Santé, sécurité et bien-être au travail, facteurs d'épanouissement

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	+	+	+	+	+			+	+	+	+		+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Des actions pour prévenir les risques professionnels et protéger les agents 3 4 8

Plan d'action contre les violences externes - Prévention des risques professionnels et psychosociaux (formation, accompagnement, outils, ergonomie, addictions…) - Actions pour la qualité de vie au travail (accompagnement, fourniture de vêtements de travail, ergonomie des postes, équipements de protection individuels, prévention des risques professionnels…)

Une politique pour aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle 1 2 5 8 9 10 11 13 16

Aide sociale (difficultés financières, prévoyance complémentaire, restauration et rentrée scolaire, adhésion clubs sportifs et activités culturelles…) - Outils numériques pour le télétravail - Intégration des nouveaux agents - Aide à la garde des enfants - Logements sociaux réservés - Réduction des GES, frais de carburants et risques d'accidents routiers avec le télétravail - Co-construction d'outils

Des actions exemplaires

Expérimentation d'exosquelettes afin de réduire les contraintes articulaires et musculaires





Après une validation des aptitudes médicales des 8 agents pré-identifiés, le Département a expérimenté l'intégration d'exosquelettes pour des tâches de manutention manuelle de charge et d'entretien des véhicules (concernant le parc des véhicules), la vaisselle (concernant les collèges), et pour les tâches répétitives et identiques (concernant les routes départementales). Les retours des agents sont globalement positifs, cependant concernant les collèges, les tâches effectuées requièrent une multiplicité de mouvements qui limitent les bénéfices de l'exosquelette, nécessitant d'attendre des évolutions techniques dans ce domaine.





Poursuite du déploiement des vêtements de travail pour les agents des collèges

En 2023, le Département a doté en vêtements de travail les 1 400 agents du Département répartis dans les 132 collèges publics du territoire. Depuis 2024, la dotation porte désormais sur le renouvellement des vêtements initiaux qui ont été détériorés, dans le but de maintenir un équipement homogène et de bonnes conditions de travail.

Publication de guides pour la prévention et la gestion des actes de violence externes

Des guides spécifiques aux managers et aux agents ont été diffusés en interne, pour aider à la compréhension du phénomène, connaître les principes à respecter et savoir comment gérer un cas de violence externe, sur le moment ainsi que dans les heures et les jours qui suivent.



Vers une culture du « numérique responsable » au Département

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
			+	+					++	+		+	+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Vers un espace numérique enrichi et mieux sécurisé 4 9

Sensibilisation sur la cybersécurité et accompagnement à la prise en main des outils - Nouveaux outils collaboratifs et services pour un usage du numérique responsable

Télétravail : un cadre repensé pour le bien-être, l'engagement et la performance 1 3 10 11 12 13

Gain de pouvoir d'achat – Bien-être numérique à distance : poste de travail ergonomique et services connectés – Meilleure intégration du télétravail et du distanciel – Réduction des nuisances liées aux déplacements (pollutions, gaz à effet de serre) – Réduction des déchets

Des actions exemplaires

Des outils pour sensibiliser les agents à la cybersécurité

En 2024 s'est développé un réseau de référents RGPD dans chaque direction, formés et sensibilisés, jouant un rôle clé dans la diffusion d'une culture de la protection des données, facilité par leur proximité avec les agents.



Le Cybermois d'octobre a été l'occasion du lancement de Kamaé, interface ludique de sensibilisation et de compréhension des risques cyber (tant dans la sphère professionnelle que personnelle) dédiée à tous les agents. Les connections régulières des agents montrent une forte appropriation de cette solution.



Les « Mardis de la sécurité », instaurés sous forme de sessions thématiques régulières, permettent d'approfondir des points précis et favorisent un apprentissage progressif et ciblé.

Bien-être numérique à distance : poste de travail ergonomique et services connectés

De nouveaux accès sécurisés aux applications sont déployés, permettant aux agents de se connecter aux outils métiers à distance (notamment les visioconférences et tchat dont les usages ont progressé), dans des conditions optimales de sécurité.

Parallèlement, la plateforme Zoom a connu des évolutions notables, avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités facilitant la planification de réunions, en distanciel comme en présentiel, ainsi que la réalisation d'enquêtes en ligne. Ces améliorations ont largement contribué à faire de Zoom un outil central, pleinement intégré dans les pratiques de travail collaboratif, y compris à distance.

Enfin, l'ouverture du système d'information à certains partenaires a permis de renforcer la collaboration interservices et de simplifier la gestion de dossiers partagés, au plus près des besoins des usagers.

Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement climatique

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Répondre aux besoins des jeunes seine-et-marnais et des usagers des bâtiments 4 10

Construction et équipement des collèges – Mise en conformité accessibilité des bâtiments

Mobiliser des moyens et planifier pour répondre à l'ambition du décret tertiaire 4 7 13

Généralisation des CPE, autoconsommation d'énergie renouvelable, recherche de financement en matière énergétique, chaleur renouvelable, suivi des consommations, gestion et maintenance assistée par ordinateur (GMAO), performance énergétique du bâti, confort d'été, sensibilisation des élus et agents, professionnalisation des agents d'entretien technique

Renforcer la qualité environnementale des bâtiments et de leur entretien 3 6 7 11 12 13

Bâtiments propices à la santé et au bien-être (HQE, bois…) – Réduction des consommations en eau - Analyse de la qualité de l'air intérieur – Nettoyage écologique des bâtiments

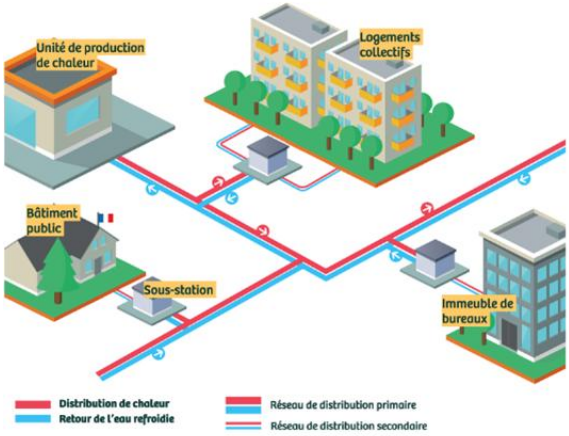
Des actions exemplaires

Poursuite de la généralisation des bâtiments en contrats de performance énergétique (CPE)

Le Département a engagé la généralisation des CPE sur tout son patrimoine bâti. 55 collèges ont intégré cette démarche en 2017 ; ils seront rejoints par 35 autres sites à partir de 2025. Le reste du parc sera concerné à partir de 2028, en fonction des provisions budgétaires.

L'année 2024 a été consacrée à la sélection du prestataire, sous la forme d'un dialogue compétitif intégrant notamment l'installation d'une pompe à chaleur géothermique dans 2 collèges à minima, le remplacement de tous les luminaires par des LED, la réalisation de certains travaux déjà identifiés par les services.





3 nouveaux raccordements à un réseau de chaleur urbain (RCU)

La recherche de performance énergétique des bâtiments Départementaux s'appuie aussi sur leur raccordement aux RCU. Ce développement s'est appuyé sur le programme EnR'Choix de l'ADEME, qui accompagne les collectivités dans la planification et la simulation de scenarii énergétiques les plus pertinents sur les plans écologiques, économiques et sociaux. En 2024, 3 bâtiments ont été raccordés à un RCU : la nouvelle maison départementale des solidarités de Coulommiers, ainsi que 2 collèges de Lagny-sur-Marne auparavant chauffés au gaz. Le raccordement des collèges a permis d'économiser le rejet de 183 tonnes de CO_2, l'équivalent de 108 allers-retours Paris – New-York en avion.

Des véhicules pour les activités du Département progressivement plus propres et moins dépendants aux énergies fossiles

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD							+						+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Un mix énergétique adapté aux catégories et usages des véhicules internes 3 7 13

Véhicules plus performants et plus sûrs – Mobilité actives (vélos électriques) - Énergies renouvelables et décarbonées – Véhicules à faibles émissions - Formation à l'écoconduite

Des actions exemplaires

Une flotte en renouvellement et qui se décarbone progressivement

La flotte du Département dédiée à l'entretien des routes départementales continue sa transition énergétique, avec en 2024 l'acquisition d'un tracteur et la commande d'un nouveau poids-lourds, roulant au bioGNV. L'objectif est de posséder 10 poids-lourds roulant au bioGNV d'ici 2030.

En parallèle, afin de garantir des déplacements toujours plus performants et plus sûrs, les véhicules légers sont régulièrement renouvelés : en 2024, 81 nouveaux véhicules (parmis lesquels plusieurs véhicules électriques ou hybrides) ont rejoint le parc interne , 43 en étant sortis, amenant à un total de 819 véhicules. Ainsi, 43% du parc est âgé de 6 ans ou moins.



Acquisition de 5 vélos électriques



Pour les déplacements professionnels entre sites proches (notamment dans l'agglomération melunaise), les agents qui le souhaitent peuvent désormais compter sur 5 vélos électriques qui ont été acquis en 2024, accompagnés de casques, gilets fluorescents et antivols dédiés. Le moteur électrique apporte un soutien à l'effort bienvenu pour le confort d'utilisation de cette mobilité active, notamment en été ou encore pour compenser les dénivelés importants du centre de Melun.

Formation à l'éco-conduite

Utile tant dans le milieu professionnel que personnel, les formations à l'éco-conduite ont pour objectifs de sensibiliser les collaborateurs aux techniques de réduction de la consommation de carburant, des émissions de CO_2 mais également de limiter les accidents « responsables » sur la flotte automobile du Département. 20 agents ont bénéficié d'une formation en 2024, dispensée par un membre de l'équipe chauffeurs du service en charge de la gestion des véhicules internes.



Une politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
			+	+					++		+	++	+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Vers une empreinte papier allégée et 9 12 13 15
une amélioration continue de la valorisation des anciens équipements électroniques
Politique d'impression centralisée et de dématérialisation - Optimisation de la création - Collecte et valorisation des DEEE - Label Imprim'Vert - Papier d'origine durable

Vers une restauration collective plus durable 4 7 8
Tables de tri et sensibilisation des élèves - Valorisation des biodéchets (biométhane, compost) - Emplois locaux (marché biodéchet)

Un quotidien moins impactant pour l'environnement et la santé des agents 3 8 12 14
Mécanisation et méthode de pré-imprégnation (amélioration des conditions de travail des agents des collèges, économies d'eau et de détergent)

Le Département, pionnier dans la gestion durable 6 9 11 12 13
des matériaux des routes départementales
Préservation des ressources en eau - Matériaux recyclés et recyclage des matériaux des RD

Des actions exemplaires

Renouvellement de la démarche de valorisation des déchets électroniques



Les déchets de matériel informatique, de téléphonie etc. des bureaux du Département et des collèges font l'objet d'une collecte dédiée pour recyclage (82% de recyclage en 2024). Le Département a renouvelé fin 2024 son marché pour la collecte et valorisation des déchets électriques et électroniques et d'effacement de données. Le nouveau prestataire est une entreprise adaptée (dont plus de la moitié des effectifs sont en situation de handicap), qui favorise dans l'ordre le réemploi et le recyclage (plutôt que l'incinération et l'enfouissement).

Le label Imprim'vert reconduit, reconnaissance de la démarche responsable de l'imprimerie départementale

Ce label est attribué sur la base d'un cahier des charges comportant notamment l'élimination conforme des cartouches usagées et la sensibilisation du personnel. Des boîtes de récupération de papier-verso vierge, afin d'en confectionner des blocs brouillon, ont été installées sur 3 sites supplémentaires (soit 13 au total en 2024). Le Département a optimisé ses formats de création pour réduire au maximum la gâche de papier à la production.

Poursuite et élargissement de la valorisation des biodéchets

La collecte des déchets alimentaires des collèges (cuisine et sortie de plateaux) se poursuit et s'élargit, permettant de produire du biométhane et du fertilisant plutôt que de brûler les déchets alimentaires, constitués majoritairement d'eau. Le Département a conclu un marché permettant l'ajout, dès la fin 2024, de 54 établissements supplémentaires aux 30 collèges déjà concernés. Ce nouveau marché a été élaboré avec des critères renforcant la limitation des impacts liés aux transports, en privilégiant les motorisations plus propres et décarbonées (notamment le bioGNV) et les courtes distances aux sites de déconditionnement et de valorisation par méthanisation ou compostage. Les biodéchets seront valorisés par méthanisation à Nangis, Réau et Stains (93), et à terme par compostage à Jaignes.

Le rôle clé de la commande publique pour des achats responsables

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD				+				+	+	+		+	+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Une commande publique mieux encadrée 4 12 16

Formation interne marchés publics (volet développement durable) - Simplification de la commande publique

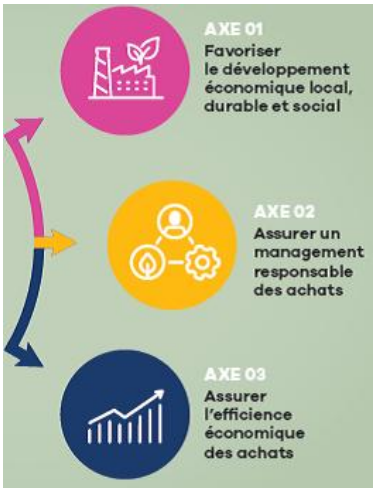
Des marchés socio-responsables 1 2 3 5 8 9 10 13 16

Clauses sociales (insertion) - Respect des obligations sur l'égalité professionnelle femme-homme pour candidater aux marchés publics - Accès des TPE/PME - Dématérialisation – Marchés publics réservés - Accès public à l'information / partenariats (comité départemental insertion ; salon de l'achat public)

Des clauses environnementales pour des marchés éco-responsables 6 7 11 12 13 15

Gestion durable et intégrée des ressources - Résilience, atténuation et adaptation au changement climatique

Des actions exemplaires



Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser)

Adopté en 2024, ce schéma vise à poursuivre et à amplifier les actions déjà engagées par le Département en intégrant davantage de dispositifs environnementaux et sociaux dans ses marchés publics. Avec ses 346 millions d'euros d'achats en 2024, le Département entend faire de sa commande publique un puissant levier au service de l'atteinte des objectifs fixés par le Spaser en faveur de la transition écologique, de l'inclusion sociale pour les personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap mais aussi du développement des TPE/PME sur les territoires.

Signature de la charte Relation fournisseurs achats responsables (RFAR)



A l'occasion de la 3ème édition de l'achat public départemental (plus de 400 participants), le Département a co-signé avec le médiateur des entreprises et le Conseil national des achats, la charte RFAR. Ainsi il s'engage, en cohérence avec son Spaser, à poursuivre l'optimisation des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs pour une relation équilibrée et durable, au travers d'un plan de progrès pluriannuel classé par priorité d'action autour de 10 engagements.

Simplification de la commande publique par des marchés de gré à gré avec exclusivité

Le Département a simplifié le formalisme lié à la passation des marchés, permettant ainsi de négocier dans un cadre juridique sécurisé. Cette démarche a permis de réduire le délai de passation des marchés de 9 mois à 3 mois, et encourage la préparation en amont des échanges avec les fournisseurs, favorisant ainsi des négociations plus efficaces tout en contribuant à éviter ou réduire les régularisations administratives et techniques, et à promouvoir une relation durable et collaborative avec les fournisseurs.



Intercalaire

BILAN DES POLITIQUES CONDUITES EN DIRECTION DES TERRITOIRES

PILIER SOCIAL

Le Département, chef de file de l'action sociale, évolue avec les spécificités croissantes de ses politiques publiques

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	++	+	+		+		+		++	++	+					++
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Le Département coordonnateur des solidarités 1 7 10 9 16

Politique sociale et médico-sociale pour les publics en difficulté - Rénovation des foyers d'urgence / ESMS - Dématérialisation des dossiers et des demandes aux services sociaux - Partenariats renforcés à travers de nouveaux schémas a réalisés en 2024 : Schéma de l'autonomie, Schéma handicap, Plan départemental d'insertion et de retour vers l'emploi, Schéma départemental protection des enfants et des familles…

Des lieux d'accueil de proximité pour les Seine-et-Marnais qui continuent à se déployer 3 4 8 9 10 12

Accès des plus vulnérables à la santé et à l'accompagnement social : maison départementale des solidarités (MDS), points autonomie territoriaux (PAT) - Accès aux services numériques dans toutes les MDS – Sensibilisations et actions sur les consommations en MDS

Un soutien pour satisfaire les besoins fondamentaux des Seine-et-Marnais 1 2 3 5 10 11 16

Soutien aux associations caritatives pour les besoins fondamentaux (aides alimentaire, vestimentaire et financière, logement, santé, vacances, culture), lutte contre les violences intrafamiliales, accès aux droits, insertion sociale et médico-sociale) – Aide à la restauration des collégiens (Cantinéo77)

Des actions exemplaires

Les MDS engagées pour réduire l'impact environnemental de leur activité



Les MDS mettent en œuvre de bonnes pratiques dans leur fonctionnement en interne pour limiter les impacts environnementaux de leur activité. La MDS de Chelles s'est notamment engagée dans une démarche « MDS verte ». Elle sensibilise les agents sur les impacts du numérique, les consommations de papier, la gestion des déchets, et partage des solutions (gestion des mails, des impressions, utilisation de gourdes et tasses…). La MDS projette de mettre en place des actions collectives à destination du public autour de l'écologie et des ODD. Des actions sont aussi menées par la MDS de Provins (éclairage économe, suppression des produits jetables en cuisine : essuie-main, distributeur de liquide vaisselle, vaisselle non jetable…).



Une mobilisation des fonds européens au bénéfice des publics en grande difficulté

Le programme national Fond social européen + soutient, par un co-financement, les mesures d'accompagnement social qui recoupent celles mises en place par le Département au sein de ses MDS. Lancé de façon expérimental en 2024, il permettra à terme d'une part de valoriser 2 postes existants au sein de chacune des 14 MDS et d'autre part de rendre visible au niveau de l'Europe l'action du Département en faveur d'un public vulnérable, s'agissant ici des bénéficiaires des minimas sociaux.

Une Protection maternelle infantile et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	+		++	+	++				+	+						++
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Apporter avec la PMI un service public d'accueil, de conseils et de consultations pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 6 ans ainsi que leurs parents 1 2 3 4 5 7 8 10 12 13 16

Accès à la santé, conseils sur l'alimentation du nourrisson, protection de l'enfance, éducation à la vie affective et sexuelle, partenariats - Soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant : guide « canicule », crèches à vocation insertion professionnelle… - Fonctionnement responsable : véhicules électriques, clauses éthiques des marchés, efficacité (dématérialisation)

Faciliter l'accès à la contraception et lutter contre les violences intrafamiliales avec les centres de santé sexuelle 3 4 5 10 16

Mobilisation des professionnelles : infirmières de planification, sage-femme, conseillère conjugale et familiale (action dans les collèges et lycées) – Offre IVG médicamenteuse

Déployer des outils de lutte contre la désertification médicale 3 8 9

Attractivité pour les professionnels de la santé - Télécabines médicales

Des actions exemplaires

Prévenir les violences faites aux femmes et les protéger



Le Département agit pour lutter contre les violences intra familiales et faites aux femmes, avec une prise en charge adaptée des conséquences physiques, psychologiques, sanitaires et sociales. Les sages-femmes, puéricultrices, conseillères conjugales, pédiatres, sensibilisés à cette thématique, agissent sur les volets prévention et protection. Lorsqu'une situation de violences est repérée au cours des consultations ou des visites à domicile, ils apportent des conseils afin de sensibiliser les femmes aux violences subies et aux conséquences sur les enfants qui sont exposés. Ils peuvent rédiger une fiche de signalement même en l'absence d'accord de la victime, la dérogation à la règle du secret professionnel étant rendu possible par la loi lorsqu'une victime de violences conjugales se trouve en situation de danger immédiat et en même temps sous emprise. Par ailleurs, le Département est co-pilote avec la Préfecture de la commission extraréglementaire des violences intra familiales.



Le Département engagé pour lutter contre les effets des écrans sur les jeunes enfants

Le Département a mis en place une consultation de puéricultrice entièrement dédiée à la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans surexposés aux écrans. Proposée gratuitement dans chaque maison départementale des solidarités, elle vise à dépister les troubles et accompagner les parents dans la prise en charge du sevrage des écrans. Cette consultation se déroule en 3 temps : mesure de l'exposition de l'enfant aux écrans, évaluation du développement et l'état de santé de l'enfant, accompagnement au sevrage de l'enfant.

Une politique ambitieuse pour une meilleure prévention et protection des enfants et des familles

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	++		++	+			+	+	++	++	+					++
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Garantir la qualité de l'accueil des enfants confiés et de meilleures conditions de travail pour les agents avec un schéma de protection de l'enfance et des outils : 1 3 4 7 8 9 10 11 13 16

Renforcement de la prévention auprès des familles (équipe mobile « ados », développement de l'accompagnement des tiers dignes de confiance…) - Qualité de vie des enfants de l'ASE (réduction des inégalités, scolarisation, rénovation des foyers, formation des professionnels…) - Sortie positive de l'ASE (couverture santé, accompagnement vers l'emploi…) - Transition numérique de l'ASE

Renforcer les actions de protection des mineurs victimes du phénomène prostitutionnel 5 16

Coordination des acteurs, conventionnement avec des acteurs relais

Des actions exemplaires

Mieux préparer les jeunes à l'autonomie pour favoriser les sorties positives de l'ASE

Dans le cadre du schéma de la protection des enfants et des familles 2024-2028, l'axe 4 prévoit de « sécuriser l'autonomie des majeurs sortants du dispositif ASE ». De nouvelles actions ont ainsi été enclenchées en 2024, notamment avec une meilleure formalisation de la préparation à l'autonomie et la création du contrat allocation jeune majeur, permettant aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif tout en étant logé/hébergé dans un lieu hors ASE et d'une allocation différentielle pour un montant maximum équivalent au RSA.

Renforcer la prise en compte des situations d'enfants en double vulnérabilité handicap/ASE

Le plan de prévention et de protection de l'enfance élaboré en janvier 2024 contient notamment des actions relatives aux enfants en situation de double vulnérabilité handicap/ASE. Les dossiers déposés à la MDPH d'enfants bénéficiaires d'une mesure ASE font ainsi l'objet d'un passage prioritaire et le suivi global de ces enfants est amélioré.

Améliorer le cadre de vie des enfants accueillis au sein des foyers de l'enfance

Pour favoriser le bien-être des enfants accueillis mais aussi dans une perspective d'amélioration bâtimentaire, des travaux ont été réalisés au sein des foyers de l'enfance. Ces travaux sont multiples, avec des travaux à la fois de sécurisation (remise aux normes, sécurisation de fenêtres…), d'amélioration de l'efficacité (isolation, ventilation, éclairage…) et d'embellissement (peintures, réfection des sols…).

Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	+	+	++	++				+	+	++	+					+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Le handicap, une priorité de l'exécutif intégrée dans l'ensemble des politiques publiques 4 8 10

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Transport adapté pour la scolarisation des enfants - Accès à la culture et à la pratique artistique - Insertion professionnelle – Handisports - Accessibilité des sites Départementaux (collèges, maisons départementales des solidarités, administration, espaces naturels sensibles)

Simplifier les démarches pour accompagner la perte d'autonomie et les aidants 1 2 3 9 11 16

Aides sociales - Lutte contre la dénutrition - Adaptation des logements - Accès à distance des services pour les usagers - Schéma de l'autonomie

Rendre attractif les métiers du secteur pour répondre aux besoins croissants des Seine-et-Marnais 8

Élargissement sur les fonds propres du Département du Ségur de la santé à l'ensemble des personnels des établissements pour adultes en perte d'autonomie – Plate-forme des métiers de l'autonomie

Des actions exemplaires



Un deuxième schéma de l'autonomie adopté en 2024

L'adoption par l'Assemblée départementale du deuxième schéma de l'autonomie 2024-2028 a été suivie de la présentation de ses trois orientations : pour être dans la cité, tant que je peux rester chez moi, quand je ne peux plus rester chez moi ; puis de premières actions concrètes comme la création d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes au sein d'EHPAD.



Lancement du dossier unique de soutien à domicile pour les personnes âgées

Pour favoriser une meilleure coordination entre les professionnels qui œuvrent pour le maintien à domicile de la personne âgée, une convention entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) et le Département de Seine-et-Marne a renouvelé le dispositif de reconnaissance mutuelle des évaluations du besoin d'aide des personnes âgées sur les territoires des maisons départementales des solidarités (MDS). Ce dispositif demeure inédit à cette échelle en Ile-de-France. Dans le cadre du nouveau formulaire national de demande du maintien à domicile, que la demande soit traitée par le Département ou par une caisse de retraite partenaire, une seule visite est nécessaire.

Ouverture de nombreux logements en mode « HAPI »

La programmation des habitats adaptés, partagés, inclusifs (HAPI) est déjà une réalité pour 383 personnes en différents points du territoire. D'autres projets sont encore attendus pour les années à venir.



Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi des publics qui en sont éloignés

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	++		+					++		++						+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Des travaux pour décliner de façon opérationnelle le Plan départemental d'insertion et de retour vers l'emploi (PDIE)

1 3 4 5 8 9 10 16

Actions inter-institutions - Mise en œuvre de la loi pour le plein emploi à travers l'accompagnement rénové - Dispositifs pour le retour à l'emploi : Revenu de solidarité active (RSA) et PDIE (accueil des jeunes enfants, accompagnement des femmes dans leur insertion, mobilités dans les zones rurales, santé, accès au numérique…) - Dispositif d'accompagnement vers les métiers en tension (formations…)

Lutter contre la précarité des jeunes et aider à leur insertion : une priorité de l'exécutif 1 2 4 8 10 11

Fonds d'aides aux jeunes (FAJ) : aide alimentaire, logement, formation… - Soutien aux structures œuvrant à l'insertion des jeunes : écoles de la 2ème chance, missions locales… - Facilitation de l'accès au logement des jeunes notamment issus de l'aide sociale à l'enfance

Des actions exemplaires

L'accès à un mode d'accueil adapté : un pré-requis pour l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants

L'accès à un mode d'accueil adapté des enfants est identifié par le Département comme un frein à l'emploi pour les allocataires du RSA. En réponse, le Département a décidé de soutenir, par une subvention de 370 000 € par an, le dispositif « la Balle au Bond » porté par la maison de l'emploi et de la formation Grand Paris sud et la maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi du Val Maubuée. Les familles sont accompagnées dans la recherche d'un mode d'accueil adapté, par un soutien aux démarches administratives et en travaillant à la séparation parents-enfants. 600 familles pourront-être accompagnées chaque année.

L'accompagnement rénové : favoriser le lien social et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers l'accompagnement collectif

En vue de la déclinaison opérationnelle de la loi pour le plein emploi, le Département a expérimenté le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel à travers le développement de l'accompagnement collectif. Ce dispositif s'appuie sur un professionnel dédié sur chaque territoire : le référent heures d'activité. Il permet aussi de développer la pair-aidance et de lutter contre l'exclusion.

Un partenariat Département-État pour plus de solidarités envers les plus vulnérables

Le Département et l'État se sont engagés en 2024 et pour 4 ans dans un Contrat départemental des solidarités, outil de mise en œuvre du Pacte national des solidarités. Ce nouveau contrat vise à déployer des actions concrètes pour les Seine-et-Marnais les plus vulnérables et donne au Département les moyens d'intervenir plus efficacement sur le terrain. Les actions s'organisent suivant 3 axes : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, accéder aux droits essentiels, construire une transition écologique et solidaire. L'engagement financier s'élève à 19 M€ sur 4 ans, dont 13 M€ du Département.

Une politique renforcée de développement des formations supérieures et professionnelles axée sur l'égalité territoriale

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				++				++	+	+						+

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
L'innovation territoriale au service de l'égalité, pour tous 3 4 5 8 9 10 16 *Réduction des inégalités sociales et territoriales - Renforcement de l'offre de formation pour répondre à la désertification médicale - Campus connecté – Sensibilisation aux stéréotypes de genres des métiers – Développement de nouveaux partenariats*
Accompagner les étudiants vulnérables en soutenant la fondation de l'Université Paris-est Créteil (UPEC) 1 10 *Fondation en faveur des publics vulnérables (handicap, précarité, logement, santé…)*

Des actions exemplaires

Le « Tour des métiers », un service d'information mobile pour toucher tous les Seine-et-Marnais

En 2024, le Département a lancé son dispositif « Tour des métiers », une offre de service mobile sur l'orientation scolaire et professionnelle, qui vise à mettre en relation un jeune avec une offre de formations, un demandeur d'emploi avec un métier. Le véhicule aménagé et équipé des outils nécessaires se déplace dans les zones du territoire départemental dépourvues des organismes d'information courants (missions locales, Centre d'information jeunesse, services pour l'emploi…) pour plus d'égalité territoriale.





Un accès aux formations supérieures pour tous avec les campus connectés

Afin de permettre à tous de suivre des études supérieures, le Département s'est associé aux universités Gustave Eiffel et Paris-Est Créteil, et à la CCI de Seine-et-Marne, pour développer des formations à distance type Campus Connectés. Ces dernières offrent la possibilité d'étudier dans un établissement éloigné de son domicile, ou d'apporter une alternative à celles et ceux qui hésitent à poursuivre ou à reprendre des études supérieures. Le Département accompagne depuis 2023 les Campus digital de formations de Nemours, Montereau et Provins.

BILAN DES POLITIQUES CONDUITES EN DIRECTION DES TERRITOIRES

PILIER ENVIRONNEMENTAL ET CADRE DE VIE

Une Mission Europe tournée vers l'insertion sociale et contributrice d'une citoyenneté européenne

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	+			+				+								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
La mobilisation des fonds européens au profit de la transition écologique et de l'insertion sociale 1 8 10 13 15 *Fond social européen en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi – Opération « Élève ton arbre » dans les collèges*
Des actions de sensibilisation à l'Europe à destination du grand public 3 4 10 12 16 *Éducation et ouverture à la citoyenneté européenne pour tous - Concours Parlement européen en binôme fille/garçon - Concours de la ferme à la table pour un menu européen (alimentation durable)*

Des actions exemplaires

Un concours destiné aux collégiens pour découvrir l'Institution européenne



6 collèges ont participé au concours du Parlement européen des collégiens organisé par la Mission Europe. Après plusieurs sessions de formation sur le thème du Numérique choisi pour 2024, 27 binômes fille - garçons ont exposé en salle des séances du Conseil départemental leur point de vue sous l'angle d'un pays de l'Union européenne, avec amendement au texte proposé. Un jury composé d'élus et d'agents du Département a désigné les 2 classes de 3ème lauréates des collèges Christine de Pisan à Perthes-en-Gâtinais et des Cités Unis à Combs-la-Ville. Elles iront visiter le Parlement européen à Bruxelles. Les autres classes participantes découvriront Europa Expérience à Paris.



"Elève ton arbre" au Collège Stéphane Mallarmé à Fontenay-Trésigny
©DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE / THOMAS GAILLARD

Une nouvelle édition de l'opération « Élève ton arbre »

Dans le cadre de l'objectif de plantation de 3 milliards d'arbres d'ici 2030 du pacte vert européen, le Département a poursuivi en 2024 l'organisation d'opérations de plantations d'arbres. Un chantier participatif avec les élèves a été organisé sur 4 collèges situés à Fontenay-Trésigny, Château-Landon, Brie-Comte-Robert et Saint-Mard. L'opération vise à sensibiliser les élèves sur la transition écologique en Europe et contribue à améliorer leur qualité de vie (paysage, ombrage en été). Le Département fait appel à l'association Initiatives77 qui emploie du personnel en insertion.

Une politique contractuelle et le GIP ID77 en faveur d'un aménagement durable des territoires

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD							+				++					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Le Département, partenaire privilégié des communes et intercommunalités par sa politique contractuelle

3 4 6 7 8 10 11 12 13 15

Analyses des territoires pour identifier les besoins - Soutiens techniques (GIP ID77…) et financiers aux projets : favorisant santé et qualité de vie ; d'équipements sportifs accompagnant les collèges ; de lecture publique, équipements scolaires et petite enfance ; intégrants une meilleure gestion des eaux et protection des écosystèmes ; intégrants des énergies renouvelables et/ou de récupération et/ou des matériaux biosourcés ; intégrants voirie tenant compte des mobilités actives ; contribuant à atténuer le changement climatique et s'y adapter - Soutiens aux projets de zones d'activités économiques (génératrices d'emplois)

Le bouclier de sécurité départemental en aide aux collectivités 11

Garantir des espaces publics sûrs pour tous (bouclier de sécurité)

Des actions exemplaires

Achèvement du Centre Technique Municipal de Chailly-en-Bière

Inauguré le 8 juin 2024, ce projet a été soutenu par le Département au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du Département, à hauteur d'environ 90 000 euros. Les enjeux de développement durable ont été pris en compte dans la conception de ce bâtiment : façade en bardage bois, isolation en laine de bois et toiture zinc couverte de panneaux solaires. Une attention a été portée à l'aménagement de ses abords, avec la réalisation d'un parking perméable, permettant un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales sont également récupérées pour les sanitaires.



Le projet de Cité de la Musique Simone-Veil (Meaux)



Cet équipement à rayonnement intercommunal a pour vocation de faciliter l'accès à l'apprentissage musical pour tous, en proposant une programmation diversifiée. Financé par le Département à hauteur de 3 millions d'euros au titre du premier Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, ce projet est remarquable d'un point de vue architectural et énergétique. La Cité de la Musique est implantée sur le site de l'ancienne maison d'arrêt de Meaux réhabilitée et agrandie. Avec 1000 m² de toitures végétalisées et 45 arbres plantés sur le site, la Cité de la Musique de Meaux constitue un projet de requalification urbaine vertueux.

Le Département, acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne

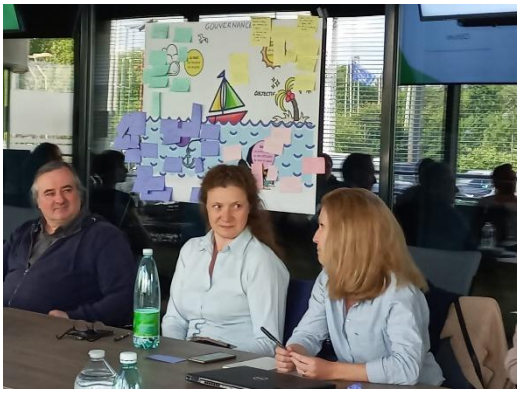
Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
			+				++	++		+	+	+	++			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Le Département, membre actif de la Communauté départementale de la transition énergétique 7 10 11 13 16 *Accompagnement partenariale en faveur de la transition énergétique des territoires : développement et usage des énergies renouvelables, réduction des émissions de polluants d'origine fossile, atténuation et adaptation au changement climatique…* **Le Département engagé en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé** 1 3 7 10 12 13 16 *Accompagner la dynamique territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat privé – Sensibilisation des ménages modestes – Développement économique avec les travaux de rénovation énergétique – Performance énergétique*

Des actions exemplaires

La mise en place d'un réseau des chargés de mission PCAET



La CDTE est la communauté départementale de la transition énergétique : elle constitue une feuille de route pour mettre en œuvre cette transition en Seine-et-Marne. Pour la période 2024 -2026, elle s'est donnée comme objectif d'accompagner les collectivités pour assurer l'opérationnalité des PCAET (Plan climat air énergie territorial). Le Département, copilote de l'action avec la DDT 77 (Direction départementale territoriale de Seine-et-Marne) et le SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne), a lancé le réseau des chargés de mission PCAET. Le réseau a travaillé sur ses besoins, présenté des retours d'expérience sur la vie de leurs PCAET, et proposé la mise en place d'une plateforme d'échange, créée à partir de l'outil coopératif du CEREMA Expertises Territoires



La création du jeu pédagogique Rénoquest77 pour faire connaître le parcours usager pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), le Département en tant que porteur associé a créé un jeu pédagogique. Il permet aux utilisateurs, accompagnés d'un conseiller France Rénov', de simuler leur parcours de rénovation énergétique de manière ludique en comprenant les différentes étapes à suivre, les pièges à éviter et les bons réflexes à avoir lors du montage d'un projet. Ce jeu a été sélectionné pour figurer à la ludothèque nationale de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) lors des rencontres nationales de l'habitat privé qui ont eu lieu à Montpellier.

Une politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel de la Seine-et-Marne

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD			+	++		++					++				++	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Des Espaces naturels sensibles préservés et valorisés 1 3 4 6 8 10 11 12 13 15 16

Chantiers d'insertion - Sports et loisirs de nature - Actions pédagogiques – Zone tampon inondation, réserves d'eau - Emplois locaux (gestion forestière, agricole…) et écotourisme - Accès pour les personnes en situation de handicap - Puits de carbone -– Préservation et valorisation de la biodiversité et des zones humides – Partenariats de gestion

Le PDIPR garant durable des itinéraires pédestres et du patrimoine vernaculaire 1 3 9 11 15

Chantier d'insertion – Entretien des chemins pour les sports de nature (randonnée, vélo…) - Gestion de bords de chemins (mares, haies, lavoirs/calvaires/murs…)

Le Département, soutien à la préservation des zones naturelles à enjeux 2 3 4 8 13 15 16

Sorties nature – Formation et sensibilisation - « Biosphère-Ecotourisme » – Patrimoine naturel, du local au mondial (Site Natura 2000, Réserve de Biosphère, Contribution aux trames vertes et bleues, Comptage et suivi d'espèces) - Concertation et partage des enjeux

Des actions exemplaires

Définition d'un nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

La politique Départementale relative aux ENS existe depuis 35 ans et nécessite d'être redynamisée. Pour ce faire, des travaux ont été lancés afin de concevoir un nouveau SDENS qui devrait être voté courant 2025. Les réflexions sont menées à travers une approche géographique en priorisant les zones écologiquement les plus riches. Elles visent à définir les orientations, les enjeux, ainsi que des objectifs déclinés en actions dans le but de sauvegarder le patrimoine naturel remarquable du territoire et donner envie aux Seine-et-Marnais de le préserver afin qu'il perdure dans la durée.



Des ENS accessibles à tous

Dans le cadre du plan d'action handicap du Département, des travaux d'accessibilité ont eu lieu sur les ENS « Le marais d'Episy » et « Les Olivettes », et une ambition forte a été prise sur l'accessibilité du projet d'aménagement de l'ENS « Le marais du Refuge ». De plus, les animations nature ont été adaptées pour du public en situation de handicap, ce qui a permis d'accueillir des classes ULIS de collèges, des personnes âgées à mobilité réduite ou trisomiques, des personnes autistes, des enfants placés en situation de handicap…



Renouvellement de la labellisation aire protégée du « Marais d'Episy »

La liste verte des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, distingue les sites naturels dont la gestion et la gouvernance répondent aux normes les plus élevées en matière de conservation des espèces et de la biodiversité. L'ENS « Maris d'Episy », dont la labellisation UICN a été renouvelée en 2024, est situé au cœur de la vallée du Loing. Il abrite une grande diversité de faune : 40 espèces de libellules, 28 espèces de papillons…, et de flore : 260 espèces végétales.

UICN Liste Verte
Aires Protégées | Conservées

Une politique de l'eau pour un territoire plus résilient aux phénomènes climatiques

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD			+	++		++			+	++	++	+	+		++	+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Intégrer dans la politique de l'eau les enjeux climat 1 3 6 9 10 11 12 13 14 15

Soutien technique et financier des collectivités (AEP, STEP, réseaux, cours d'eau) limitant aussi l'impact sur le prix de l'eau - Qualité sanitaire de la ressource en eau potable (captages, Zéro phyto) et analyses du laboratoire départemental - Gestion et consommation durable des ressources en eau, gestion des réseaux - Soutien à la maîtrise du risque inondation et à l'adaptation au changement climatique (Charte Natur'Eau).

Sensibiliser aux problématiques de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, développer et partager la connaissance 4 16

Sensibilisation et partage des connaissances sur l'eau, transparence des politiques : site et observatoire de l'eau, éducation au développement durable, Aquathon…

Des actions exemplaires

Organisation d'un temps fort de rencontres et d'échanges sur la thématique « Eau et nature en ville »

Les Rencontres techniques départementales (novembre 2024) ont réuni une centaine de personnes à Meaux et Fontainebleau pour échanger sur la prise en compte du cycle de l'eau en ville. Ces rencontres, à destination des élus et des services techniques des collectivités, visaient à promouvoir les outils existants pour rendre les communes plus résilientes aux phénomènes climatiques : gestion intégrée des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols, végétalisation des espaces.



Lancement d'un concours sur l'eau pour sensibiliser les collégiens

Lancé en 2024, le concours AQUATHON destinés aux collégiens de Seine-et-Marne a pour ambition de les sensibiliser à la préservation de la ressource en eau, représentant une des priorités de la politique départementale. Ce dispositif invite la jeune génération à proposer des actions concrètes à réaliser au sein de leur établissement autour de quatre thématiques clés : l'économie d'eau, la gestion des eaux pluviales, l'eau et la biodiversité, et la sensibilisation. Le collège lauréat voit son projet mis en œuvre dans son établissement.

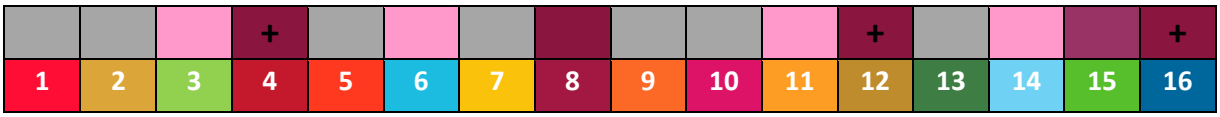
Élaboration du nouveau Plan Départemental de l'eau (PDE) 2025-2030

Construit au travers d'une démarche participative et inclusive, le nouveau PDE repose sur une stratégie du PDE en 3 volets : rendre la Seine-et-Marne résiliente aux phénomènes extrêmes, aménager durablement la Seine-et-Marne pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques, garantir la qualité de l'eau pour satisfaire tous les usages. La nouvelle gouvernance traduira la réappropriation politique des décisions et orientations données à la stratégie au travers de la mise en place d'un comité départemental de l'eau (Cod'eau), d'un Bur'eau ainsi que d'une représentation renforcée des collectivités.



Une nouvelle stratégie de lutte contre les dépôts sauvages

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.



Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Une mobilisation quotidienne des agents sur le domaine public départemental 3 6 8 11 12 15 16 *Expérimentation d'une balayeuse-aspiratrice pour plusieurs centres routiers (amélioration des conditions de travail d'agents des routes et préservation de l'environnement) - Patrouilles et enlèvements réguliers des dépôts sauvages – Barrières et rochers pour prévenir les dépôts – Renouvellement des panneaux de sensibilisation - Partenariats pour l'accès aux déchèteries*
Une politique de soutien aux territoires 4 6 11 12 14 15 *Soutien matériel aux opérations de nettoyage par des collèges - Observatoire des Dépôts Sauvages – Relais des signalements SURICATE – Soutien (financier et organisationnel) aux opérations citoyennes de ramassage et de sensibilisation — Kit d'information et de sensibilisation à destination des territoires*

Des actions exemplaires

Résorption d'un dépôt sauvage important en Espace Naturel Sensible (ENS)

Suite à des occupations illégales en 2021-2022 sur un secteur de l'ENS du Parc de Livry, le Département a entrepris le nettoyage de cette zone où ont été accumulés une multitude de déchets pendant près de 9 mois. Une entreprise spécialisée est intervenue pour collecter, trier et traiter 296 tonnes de déchets, dont 28 tonnes de déchets contenant de l'amiante. Un ultime chantier avec les agents du service en charge des ENS a permis de collecter les petits déchets encore présents et d'achever ce travail de nettoyage pour rendre la zone à nouveau praticable et agréable pour les usagers (promeneurs, cyclistes...).

Adoption d'une stratégie de lutte contre les dépôts sauvages de déchets



Le 21 juin 2024, le Conseil Départemental a voté à l'unanimité la nouvelle stratégie de lutte contre les dépôts sauvages de déchets. Cette stratégie va de la prévention (sensibilisation, neutralisation d'accès) à la répression (surveillance renforcée des ENS, soutien au protocole pour le renforcement des sanctions), en passant par l'observation et la résorption. Sur ce dernier axe, dans une optique de réduction des distances de traitement et d'optimisation des coûts, le Département a signé avec le SMITOM Nord, le SMETOM GEEODE, le SMETOM Vallée du Loing et le SIETREM, des conventions pour pouvoir déposer dans des déchetteries publiques, des déchets issus de dépôts sauvages ramassés sur le domaine public départemental.



Un soutien renouvelé aux opérations citoyennes de nettoyage

Dans la continuité des années précédentes, le Département a renouvelé son soutien aux mobilisations des milliers de citoyens ayant participé à l'évènement Seine-et-Marne propre – Défi pour l'environnement, initiée par le Lions Club. Dans ce cadre, une action spécifique est développée par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, lors du week-end ForêtBelle. Cette année encore, une portion de la RD238 a été exceptionnellement fermée à la circulation le dimanche matin, afin d'y faciliter les nettoyages et en toute sécurité.

Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
			+	+					+						+	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Le parcours collégien 2 3 4 5 6 7 9 10 11 12 13 14 15 16 *Animation « bien-manger » cantines collèges - Projets locaux sur la plupart des thèmes ODD – ENT77 - Démarches de labellisation E3D*
Un dispositif « collège nature » didactique sur les relations entre l'Homme et son environnement 3 4 6 12 13 14 15 16 *Rallyes nature - Éducation au cadre de vie, à l'environnement et aux fonctions écosystémiques - Sensibilisation aux impacts environnementaux des comportements quotidiens individuels (notamment sur les déchets) - Démarche Aire terrestre éducative et éducation sur la faune - Partenariats (Région, communes) concernant les types d'ENS accessibles et pour le prix départemental - Présentation des lauréats en salle des séances*

Des actions exemplaires

Un dispositif « collège nature » plus ouvert et plus attrayant



Depuis l'année scolaire 2023-2024, le dispositif « collège nature » est ouvert à jusqu'à 25 collèges, (avec désormais 2 classes par groupes d'élèves). Le trajet en bus, dès lors qu'il est vers l'ENS le plus proche de l'établissement, est désormais pris en charge à 100 % par le Département. Le prix départemental du concours collège nature, bonifié, consiste désormais en une immersion dans la nature en pension complète sur 2 jours à l'île de loisirs de Buthiers, incluant du sport ainsi que des activités de découverte culturelle et des séances d'observation du ciel étoilé.

Un partenariat renouvelé avec la fédération départementale de chasse

Une nouvelle convention cadre a été adoptée en novembre 2024 qui concerne les enjeux liés à la pratique de la chasse (notamment cynégétiques), ainsi que les animations sur l'éducation, la nature réalisées par la fédération départementale de chasse notamment sur les ENS les Bordes Challonges et Le Bois de Doue et lors de la semaine de l'éducation qui a réuni en 2024 2 400 élèves (100 classes).

Les collégiens se mobilisent contre le harcèlement et pour l'inclusion



En 2024, les élèves du collège Les Cités Unies (Combs-la-Ville) ont remporté le 1er prix du concours départemental de lutte contre le harcèlement scolaire, grâce à leur réalisation d'une vidéo. Ils ont ainsi gagné la création d'une fresque par l'artiste Bishop Parigo au sein de leur établissement.

Dans le cadre de la campagne départementale dédiée à l'inclusion scolaire, des collégiens de Seine-et-Marne ont pris la plume, le micro et sont même passés devant la caméra, pour sensibiliser aux enjeux de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Leurs productions sont consultables sur le blog « Défi Handicap ».

Une politique en faveur d'une offre culturelle équitable, plus durable, et contribuant à l'épanouissement de tous

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				++					+	++	+					+

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Agir pour un développement culturel de proximité et pour tous 4 5 10 11 16 *Résidences d'artistes et Éducation artistique et culturelle / Formation et éducation au DD et à l'égalité des sexes (médiathèques, Musées) - Réduction des inégalités d'accès à la culture - Valorisation du patrimoine culturel –- Accès à l'information (médiathèques)*
Diversifier l'offre éducative et culturelle pour tous avec les Archives Départementales 4 9 10 16 *Diffusion « hors les murs » et valorisation de l'histoire locale (grand public, collégiens…) – Mise en ligne des Archives départementales*
Renforcer les liens entre culture et handicap 10 *Accès aux visiteurs (archives), spectateurs (actions culturelles), artistes en situation de handicap (accessibilité, moyens de communication, formation des agents)*
Intégrer le développement durable dans la gestion des sites patrimoniaux et culturels 2 6 12 13 15 *Potagers pédagogiques – Formation au développement durable – Eco-gestes et pratiques durables des Musées, Médiathèque, Festival - Clauses marchés publics – Prise en compte du parc du site des Archives dans les travaux d'extension*

Des actions exemplaires



Les Olympiades des archives départementales

Dans le cadre de la Semaine internationale des archives et de l'année olympique, le Département a organisé les Olympiades interscolaires des archives, en partenariat avec la ville de Dammarie-les-Lys et son conseil municipal des jeunes, une association sportive locale et l'Éducation nationale. 200 élèves (CM2 et CM1) ont participé, sur le site des Archives, à des épreuves mêlant sport, culture et handicap. Cet évènement a été l'occasion de faire découvrir l'univers des archives aux élèves et aux enseignants, et de les sensibiliser au handicap.



Des œuvres majeures pour sensibiliser au changement climatique

3 musées du Département ont été sélectionnés par le musée d'Orsay pour s'intégrer à l'opération « 100 œuvres racontent le climat ». Huit toiles de peintres majeurs (Théodore Rousseau, Édouard Manet, Claude Monet et Georges Seurat) leur ont été prêtées. Par exemple, l'œuvre *Les déchargeurs de charbon* (Claude Monet) permet une approche artistique de la problématique du climat. Des œuvres prestigieuses pour un discours pédagogique, avec un riche programme de médiations et conférences.

Le Totem vert de la médiathèque départementale

La médiathèque départementale a conçu le « Totem vert », module en bois comprenant diverses ressources : ouvrages sur l'écologie et le jardin, jeux, outils, fiches pratiques, graines et boutures à partager… Il est empruntable gratuitement par les établissements partenaires. Articulé autour des trois axes « jardiner », « comprendre » et « agir », il vise à informer et sensibiliser sur l'environnement, promouvoir des pratiques de jardinage vertueuses.



Une politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
			+	+						+						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Une intensification des actions en faveur de la pratique scolaire et para-sportive 3 4 5 10 *Sport-santé – Soutien au para-sport – Développement pratiques sportives au collège (pratique et conciliation avec le sport de haut niveau, mixité encouragée) – Accès des Seine-et-Marnais aux Jeux Olympiques de Paris*
Une politique « Sport-nature » éco-responsable 11 12 15 *Évènement Rando des trois châteaux éco-responsables – Encouragement à la réduction des consommations pour les manifestations sportives - Soutien aux projets sports-nature et d'entretien du patrimoine naturel*

Des actions exemplaires

Partager les Jeux olympiques et paralympiques avec les Seine-et-Marnais



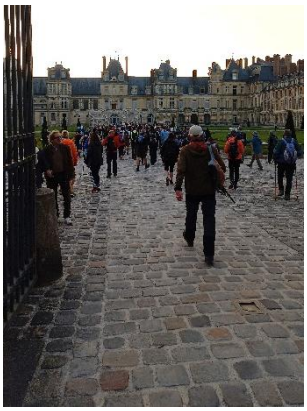
Dans le cadre des JOP 2024, le Département s'est mobilisé afin de permettre aux Seine-et-Marnais de participer à cet événement mondial : relais des flammes olympique et paralympique en Seine-et-Marne qui a constitué une vraie fête populaire tout au long des parcours, 12 000 places offertes pour des épreuves olympiques et paralympiques tant sur le site seine-et-marnais du stade nautique olympique de Vaires-sur-Marne que sur d'autres sites prestigieux accueillant des athlètes seine-et-marnais et/ou des disciplines historiques.



De nouveaux dispositifs en faveur du développement du parasport

Des conventions ont été mises en place avec les Comités départementaux handisport et sport adapté afin de favoriser le recrutement d'animateurs et l'acquisition de véhicules et de matériel, favorisant l'accompagnement des clubs para-accueillants ou souhaitant le devenir. Des formations ont également été développées avec le comité paralympique et sportif français pour accompagner les clubs vers une démarche inclusive. Un appel à projets auprès des 200 clubs déjà para-accueillants et de ceux souhaitant le devenir sera proposé en 2025.

Des évènements du Département pour valoriser le patrimoine local et éco-responsables



Pour la Rando des 3 châteaux et la Rando nature et citadine qui s'est tenue le 27 avril 2024, des actions ont été mises en place pour valoriser le patrimoine seine-et-marnais et favoriser sa découverte par le grand public, au travers d'éléments de valorisation et de focus spécifiques pour chacun des parcours. La réduction des déchets est aussi un objectif (gobelets réutilisables, économie de papier…).

L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD	+						+			+	+	+	+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Des outils pour un habitat plus inclusif et digne dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 1 3 7 10 11 16

Logements décents pour tous, adaptation des logements (personnes handicapées, âgées) - Lutte contre la précarité énergétique - Fond de solidarité logement et Fonds travaux - Schémas, outils partenariaux et animations

Le Département en soutien à Habitat 77 pour l'amélioration de son parc dédié aux ménages les plus modestes 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 15

Création de la Société d'économie mixte (SEM) Habitat 77 pour renforcer l'action de lutte contre les inégalités d'accès au logement - Sensibilisation Eco-gestes - Logements réservés aux femmes victimes de violences – Performance énergétique du parc : rénovation thermique, bâtiments connectés - Achat public durable / Démarche RSE - Activités économiques générées par les travaux du parc social / Chantiers d'insertion Initiatives 77

Des actions exemplaires

Un dispositif préventif pour diminuer les charges courantes des ménages les plus précaires



Avec l'augmentation des coûts de l'énergie, de plus en plus de ménages connaissent des difficultés pour régler leurs factures d'électricité, gaz..., en particulier les ménages les plus précaires. Face à cette hausse, et au-delà des aides financières, le dispositif de prévention des consommations excessives, à destination des bénéficiaires du fonds énergie propriétaires ou locataires du parc privé, a été réactivé en 2024. Il permet d'identifier les causes des difficultés des ménages et de les accompagner pour faire baisser le niveau des factures, et tendre vers une résolution des difficultés budgétaires.



Un forum pour prévenir les situations d'impayés

Le Département a organisé, à Mitry-Mory, un forum sur la prévention ou la résolution des impayés locatifs, à destination des propriétaires bailleurs, notamment pour renforcer le repérage et le suivi des ménages en impayés dans le parc privé. Il a associé les partenaires agissant dans ce domaine, ainsi que les acteurs du secteur immobilier et du logement. Il a donné lieu à une belle synergie dans les échanges entre les différents professionnels réunis.

Des avancées dans le processus de transformation du statut d'Habitat 77

Le Département a signé en 2024 le pacte d'actionnaires de la SEM Habitat 77, étape majeure dans le processus de transformation de l'Office public habitat en SEM. Cette évolution permettra de mieux répondre aux enjeux du plan stratégique ambitieux d'Habitat 77 : réhabilitation de 6 000 logements, construction de 3 000 logements, modernisation des outils de gestion…. En outre, le projet de SEM a reçu l'agrément « Logement social ». Habitat 77 gère près de 18 000 logements locatifs sociaux pour 46 000 Seine-et-Marnais (3,2 % de la population).

Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et aux besoins de la population

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
				++					+	+	+	++	+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés
Un réseau routier départemental essentiel et durable 6 9 11 12 15 *Intégration des enjeux de gestion et préservation des eaux - Aménagement et entretien des RD (desserte locale, sécurité des usagers, intégration des enjeux environnementaux : biodiversité, déchets, bruit…) - Clauses environnementales dans les marchés de chantiers routiers - Eco-pâturage*
Une offre de mobilité inclusive 1 3 4 7 8 10 11 12 13 15 *Subvention de titres de transport – Accès aux établissements de soin et d'enseignement - Abribus intégrant des EnR - Services et dispositifs de transport (TC, TAD, co-voiturage, vélo) contribuant au développement économique et à l'accès à l'emploi, et à une mobilité inclusive (personnes âgées, porteuses de handicap, ruraux) et plus actives - Véhicules propres des flottes - Tzen2 - Clauses environnementales dans les marchés abri-bus et PAM77 – Autocollants abribus préservant l'avifaune*

Des actions exemplaires

Un développement à venir du service de Transport à la demande (TàD)

Île de France Mobilités (IDFM) a confié au Département de Seine-et-Marne une mission d'évaluation du TàD en Ile-de-France. Elle vise à identifier les pistes concrètes d'amélioration et de développement à court et moyen terme, et in fine à la mise en place d'un schéma directeur des mobilités pour les TàD dans des milieux peu denses ou à dominante rurale. Ce service, soutenu financièrement par le Département sous certaines conditions, est une vraie réponse au manque de transport aux heures creuses et répond à un besoin d'une certaine catégorie de la population en termes de transport adapté au quotidien.

Un PlanVélo77 qui avance

Dans le cadre de son nouveau Plan vélo (2023), le Département soutient financièrement des opérations d'aménagement cyclables. 15 dossiers ont été instruits en 2024 notamment le projet de voie cyclable forestière Butte Montceau-Gambetta à Avon, les voies vertes de la RD404 et de Yèbles. Dans le cadre du développement des Grands itinéraires cyclables, le Département a réalisé la première phase d'un aménagement innovant pour un meilleur partage de la route entre vélos et automobiles entre Coulommiers et Provins : « Les Comtes de Champagne ».



Des chantiers innovants et à empreinte environnementale optimisée



Dans le cadre des travaux du Grand itinéraire cyclable n°1, des techniques dites à froid ont été utilisées, consistant en un retraitement en place de la chaussée permettant de limiter l'apport de matériaux extérieurs, et d'une couche de roulement en matériaux bitumineux coulée à froid permettant d'éviter de chauffer les matériaux, donc de limiter l'impact carbone. Ces techniques à froid sont de plus en plus utilisées pour les renouvellements de chaussées.

Intercalaire

BILAN DES POLITIQUES CONDUITES EN DIRECTION DES TERRITOIRES

PILIER ÉCONOMIQUE

Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD				+					+	+						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Vers un réseau très haut débit et une ouverture de la fibre sur tout le territoire 3 4 8 9 10 13

Attractivité pour l'installation des professionnels de santé et des acteurs économiques – Très haut débit dans les équipements scolaires – Infrastructures réseau performantes – Réduction des inégalités territoriales face à la fracture numérique – Diminution des besoins de déplacement (travail nomade et en distanciel, téléconsultations, enseignement à distance)

Des actions exemplaires

100% des lycées et collèges raccordés au très haut débit avec le réseau sem@for77

La Seine-et-Marne est un département pionnier pour l'accès au plus grand nombre au très haut débit. Avec le réseau sem@for77, épine dorsale du très haut débit à destination des entreprises et des principaux sites publics, 3 700 sites sont ainsi raccordés dont 803 sites publics parmi lesquels 100% de lycées et collèges publics pour accompagner les enseignants et les équipes administratives de ces établissements et offrir un meilleur environnement numérique de travail pour les élèves.

Le déploiement de la fibre pour tous aussi pour les sites isolés

Lancé en 2015, le projet de construction du réseau sem@fibre77 pour apporter l'accès au très haut débit pour tous a atteint son objectif en à peine 10 ans. Sous le pilotage du syndicat Seine-et-Marne Numérique, avec cinq ans d'avance plus de 312 000 prises ont été rendues éligibles dans 425 communes. Les Seine-et-Marnais ont par ailleurs déjà largement sollicités l'usage de cette nouvelle infrastructure publique avec plus de 200 000 foyers abonnés à la fibre auprès d'un des différents fournisseurs d'accès internet du réseau. Un programme de raccordement des sites dits isolés a démarré en 2024 afin d'atteindre 100% de couverture. Ce sont les prises les plus difficiles à atteindre en raison de leur éloignement de toute infrastructure technique et les plus coûteuses. 10% de l'objectif a été réalisé en 2024.

Le soutien à une économie verte pour une activité agricole et sylvicole viable et engagée dans la transition agro-écologique et énergétique

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Soutenir l'aménagement foncier forestier favorable à la mobilisation de la ressource bois 8 13

Soutien au développement de la filière bois – Soutien à la gestion forestière durable et adaptée au changement climatique

Soutenir l'aménagement foncier agricole volontaire 2 8 15

Prise en compte systématique de l'environnement dans les prescriptions d'aménagement - Amélioration des moyens de production et des fonctionnalités agricoles

Accompagner la profession agricole et sylvicole pour la transition agro-écologique 1 3 6 7 8 11 13 14 15 16

Soutien aux agriculteurs en difficulté (dispositif REAGIR) - Soutien pour des pratiques favorables à la santé (qualité des ressources en eau potable), à la biodiversité, à la réduction des émissions de CO_2 (stockage par le bois matériau et les agromatériaux, développement des énergies renouvelables, réduction des intrants) - Gestion durable des forêts (entretien, lutte contre l'érosion et les incendies, poste CNPF dédié à la Seine-et-Marne) - Partenariats avec les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles

Valoriser la production agricole locale avec la plateforme d'approvisionnement APPROV'HALLES, pour une alimentation durable 2 4 8 9 11 12

Autonomie d'approvisionnement en denrées alimentaires (villes résilientes) - Consommation locale - Formation des acteurs locaux sur l'alimentation durable – Compétitivité de l'économie agricole (débouchés rémunérateurs)

Des actions exemplaires



Un projet de remembrement « volontaire », répondant aux enjeux agricoles et environnementaux

Le Département accompagne des projets de restructuration du parcellaire agricole. Sollicité par la commune et les agriculteurs de Montceaux-lès-Provins, le Département a acté l'institution d'une Commission communale d'aménagement foncier, organe de gouvernance fait d'acteurs locaux, pour décider de la pertinence d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. Au-delà des transferts parcellaires, elle permettra de rationaliser les circulations d'engins, de renforcer la trame verte et bleue (plantation de haies, mise en valeur de bois, bords de chemins, zones humides…).



Le Département partenaire d'un projet de recherche en agroforesterie

En mars 2024, le Département a adressé son soutien à la candidature portée par Agrof'Île et la Fabrique végétale, en partenariat avec l'INRAE, pour leur projet de recherche-développement autour du micro-drainage superficiel en agroforesterie en Seine-et-Marne. La Fabrique Végétale, exploitation biologique située à Lumigny, en pleine Zone prioritaire d'actions (ZPA) pour la protection de la ressource en eau potable, a orienté sa production vers l'agroforesterie dès 2019. Le projet vise à lever les freins à la mise en place de systèmes agroforestiers en terrain drainé, grâce à un réseau de noues et fossés.

Ce projet est lauréat 2024 du Prix « *Patrimoine naturel et biodiversité* » de la Fondation du Patrimoine.

Le Département en soutien aux filières de production d'énergies décarbonées

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD																
							++	+			+	+	++			++
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Accompagner un développement vertueux de la méthanisation agricole pour la production d'un gaz vert 2 3 6 7 8 9 11 12 13 15 16

Production alimentaire (viabilité des exploitations agricoles par la diversification avec la méthanisation) - Qualité de l'eau et qualité biologique des sols (digestats) - Économie des territoires et industrialisation - Développement des infrastructures réseaux support des énergies décarbonées - Résilience des villes (autonomie en gaz) - Valorisation des biodéchets (économie circulaire) - Partenariat / Participation de tous aux décisions (dispositif avec la Commission nationale du débat public)

Promouvoir le bioGNV comme une des solutions pour décarboner la mobilité lourde 3 7 8 13 16

Amélioration de la qualité de l'air - Économie des territoires - Réduction des GES – Partenariat

L'hydrogène vert, des potentialités à mobiliser 3 7 13

Résilience des villes (autonomies énergétique) - Amélioration de la qualité de l'air - Réduction des GES

Des actions exemplaires

Des matinales d'informations sur la méthanisation pour les agriculteurs



Le Département a participé à deux matinales d'information à destination des agriculteurs pour présenter les principales clefs pour monter un projet de méthaniseurs agricoles. Le Département a pu y présenter les outils développés pour faciliter l'acceptation locale des projets : guide d'insertion paysagère des méthaniseurs agricoles, dispositif de concertation avec la Commission nationale du débat public, accompagnement à l'identification des enjeux locaux… Ces matinales ont rassemblé une quarantaine d'agriculteurs.



Un AMI pour accélérer la constitution d'un maillage départemental en stations d'avitaillement en bioGNV

Le collectif CapBioGNV77, piloté par le Département et auquel participe le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, GRDF et NaTran, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'aménagement et l'exploitation d'une station publique d'avitaillement en bioGNV à Moret-Loing-et-Orvanne. Ce projet a pu voir le jour grâce au soutien des élus locaux, et aux partenariats engagés pour sécuriser un foncier et identifier les clients qui assureront la viabilité économique du projet. Les travaux se dérouleront en 2025 pour une mise en service fin 2025. Un deuxième AMI sera lancé en 2025 pour un projet de station publique à Provins.

Un écosystème hydrogène vert soutenu par le Département

Le Département participe activement au projet d'écosystème hydrogène de Bussy-Saint-Georges, porté par la commune, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne. Ce projet vise à implanter à Bussy-Saint-Georges une unité de production et de distribution d'hydrogène vert destinée principalement à la mobilité lourde (camions, bus…) et à des usages industriels. L'objectif est de produire jusqu'à 1 tonne d'hydrogène par jour, avec un démarrage prévu en 2028.

L'offre culturelle et touristique, une contribution à l'économie des territoires

Verbatim élu : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

ODD								+		+	+					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Orientations et pratiques impactant les ODD – ODD Impactés

Une offre culturelle et touristique variée, bénéficiant aux franciliens 3 4 6 7 8 10 11 12 13 14 15 16

Tourisme de proximité pour tous vecteur de développement économique – Offres favorables à la santé : activités « bien-être » et sportives (randonnées, cyclotourisme) - Tourisme durable (schéma de développement, formations, valorisation des productions locales, agritourisme…) - Préservation de la qualité des milieux aquatiques pour le développement du « slow tourisme » (tourisme fluvial) - Ambassadeurs de la marque Seine-et-Marne Vivre en grand !

Un programme de soutien à la restauration du patrimoine monumental et mobilier 1 8 11

Restauration du patrimoine intégrant le développement durable (chantiers d'insertion, éducation populaire, développement local…)

Des actions exemplaires

Des chantiers participatifs de restauration du patrimoine

Le Département organise, avec Rempart d'Ile-de-France, des chantiers de restauration du patrimoine historique, faisant appel à des personnes en insertion et à des bénévoles de tous pays. Lieux de brassage culturel et social, ces chantiers s'inscrivent dans une dynamique d'éducation populaire, de développement local et de développement durable. Ils offrent à des jeunes, issus d'horizons variés, une expérience originale de vie collective dans le cadre d'un travail utile, instructif et valorisant. L'action s'est portée en 2024 sur le donjon du Houssoy à Crouy-sur-Ourcq.



© Rempart IDF

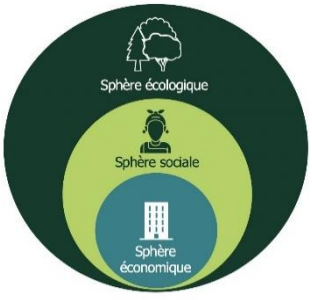


Le développement d'une offre de « slow » tourisme s'appuyant sur les cours d'eau

Après son schéma stratégique dédié à la Marne, Seine-et-Marne attractivité (SMA) a réalisé avec Voie navigable de France (VNF) une étude sur le potentiel de développement touristique fluvial et fluvestre de la Seine et ses affluents. Elle vise à faire émerger des offres « slow » et locales pouvant répondre aux aspirations des franciliens et Seine et Marnais, soucieux d'expériences au vert, insolites et propices à la déconnexion. Des actions seront lancées, dans la continuité de l'accompagnement déjà effectué par SMA auprès des territoires et porteurs de projets cherchant à s'installer en bord d'eau en Seine et Marne.

Le tourisme régénératif, un nouveau concept pour un impact positif des activités sur le développement durable

Le tourisme régénératif dépasse le zéro impact négatif en cherchant à bonifier le territoire sur les 3 piliers du développement durable (économie, social, environnement). Ce nouveau concept, intégré dans le Schéma d'Aménagement et Développement Touristique, est promu et mis en œuvre à travers des interventions (journées Unis Vers Durable de l'université Gustave Eiffel), l'accompagnement de projets pilotes (Coucoo Cabanes, hébergements insolites à Moret…)... Un groupe de travail dédié sera mis en place en 2025



Soutenabilité forte

Croisement entre les politiques départementales et les 16 ODD avec leur niveau d'impact	1 PAS DE PAUVRETÉ	2 LUTTE CONTRE LA FAIM	3 ACCÈS À LA SANTÉ	4 ACCÈS À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	6 ACCÈS À L'EAU SALUBRE ET À L'ASSAINISSEMENT	7 RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES	8 ACCÈS À DES EMPLOIS DÉCENTS	9 INNOVATION ET INFRASTRUCTURES	10 RÉDUCTION DES INÉGALITÉS	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	12 CONSOMMATION RESPONSABLE	13 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	14 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES	15 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
BILAN DES POLITIQUES CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DU DEPARTEMENT																
La Finance verte au service des projets d'avenir											+					
De nouvelles actions pour une collectivité toujours plus éthique et responsable																+
Un Département employeur attractif et attentif à ses collaborateurs	++		+	+	++			+		++	+					
Une politique attractive de formation et d'accompagnement des parcours professionnels				+												
Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement	+	+	+	+	+			+	+	+	+		+			
Vers une culture du "numérique responsable" au Département			+	+					++	+		+	+			
Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement climatique				+			+						+			
Des véhicules pour les activités du Département progressivement plus propres et moins dépendants des énergies fossiles							+						+			
Une politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département			+	+					++		+	++	+			
Le rôle clé de la commande publique pour des achats responsables				+				+	+	+		+	+			+
BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES EN DIRECTION DES TERRITOIRES																
PILIER SOCIAL																
Le Département, chef de file de l'action sociale, évolue avec les spécificités croissantes de ses politiques publiques	++	+	+		+		+		++	++	+					++
Une Protection maternelle et infantile et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais	+		++	+	++				+	+						++
Une politique ambitieuse pour une meilleure prévention et protection des enfants et des familles	++		++	+			+	+	++	++	+					++
Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir	+	+	++	++				+	+	++	+					+
Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi des publics qui en sont éloignés	++		+					++		++						+
Une politique renforcée de développement des formations supérieures et professionnelle axée sur l'égalité territoriale				++				++	+	+						+
PILIER ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE																
Une Mission Europe tournée vers l'insertion sociale et contributrice d'une citoyenneté européenne	+			+				+								
Une politique contractuelle et le GIP ID77 en faveur d'un aménagement durable des territoires							+			++	++					
Le Département acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne			+				++	++		+	+	+	++			+
Politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire de la Seine-et-Marne			+	++		++					++				++	
Une politique de l'eau renforcée et ayant vocation à être pérennisée pour un territoire plus résilient aux phénomènes climatiques			+	++		++			+	++	++	+	+		++	+
Une nouvelle stratégie de lutte contre les dépôts sauvages				+								+				+
Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain			+	+					+						+	
Politique en faveur d'une offre culturelle équitable, plus durable, contribuant à l'épanouissement de tous				++					+	++	+					+
Politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables			+	+						+						
L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations	+						+			+	+	+	+			+
Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et aux besoins de la population				++					+	+	+	++	+			
PILIER ECONOMIE																
Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale				+					+	+						
Soutien à l'économie verte pour une activité agricole / sylvicole viable et engagée dans la transition agro-écologique et énergétique						+	+	+	+		+		+		+	+
Le Département en soutien aux filières de production d'énergies décarbonées							++	+			+	+	++			++
L'offre culturelle et touristique, une contribution à l'économie des territoires								+		+	+					

	++	Impact positif exemplaire		+	Impact positif significatif			Impact positif limité			Impact indirect		Pas/Peu de lien possible			Impact positif potentiel

Intercalaires

Les chiffres clefs

Les indicateurs du social

- **Les indicateurs interne au CD77**

- **2,9 %** d'écart de rémunération salariale entre les hommes et les femmes en 2024
- **4 agents sur 10 sont des femmes** ayant perçu les plus hautes rémunérations
- **2.2 millions d'euros** ont été consacrés à la formation professionnelle en 2024 (hors cotisation CNFPT)
- **201 accidents de travail** en 2024 contre 199 en 2023, soit une hausse de 1 %.
- **379 agents** sont en situation de handicap (disposants d'une RQTH ou d'une ATI en cours de validité), soit 8.46 % des effectifs.
- **Part des agents selon le sexe** Sur les 4 497 agents permanents, le Département compte **32 %** sont des hommes pour **68 %** de femmes

- **Indicateurs sociaux (en attente auprès de la DGAS)**

Les indicateurs environnementaux

- **Déchet**

- **113 tonnes de déchets alimentaires** qui ont été valorisées dans 30 collèges sur l'année scolaire 2023-2024

- **Mobilité**

- **43 %** du parc de véhicules est âgé de 6 ans ou moins en 2024
- **10 nouvelles installations de recharge de véhicules électriques** (IRVE) mises en place en 2024 sur un total de 2 sites départementaux pour porter le total à **50 bornes de recharge** électrique installées sur des sites départementaux en 2024

- **Sensibilisation**

- **395** végétaux (arbres, arbustes et vivaces) ont été plantés par les élèves de collèges en 2024
- **534** élèves sensibilisées à « collège nature »
- En 2024, l'Académie **a relevé 92 collèges labellisés E3D** (établissement à démarche globale de développement durable) en Seine-et-Marne

- **Préservation**

- **1761** hectares d'espaces naturels sont préservés par le Département
- **6873 kms** de linéaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) soit un **ajout de 83 kms**

Les indicateurs économiques

- **96 %** de couverture de fibre optique en Seine-et-Marne en 2024
- **22 millions de touristes et 140 millions usagers** des chemins de promenade et de randonnée en 2024
- **154 131** personnes ont visité des sites départementaux en 2024
- **2,33 millions de repas en 2024** préparés pour les collégiens de Seine-et-Marne à partir des denrées collectées et conditionnées par Aprov'halles
- **50,18 %**, c'est la part des dépenses affectées vers des fournisseurs Seine-et-Marnais (environ 173 M d'euros)
- **252 000 €** de subventions aux acteurs du territoire agissant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, missions locales…, afin de répondre de façon concrète aux besoins de mobilité des allocataires du RSA. Ce sont 375 jeunes et 208 allocataires qui ont été accompagnés

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_502H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-5/02**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Renouvellement de la candidature du Département en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » pour la période 2026-2028.

Le Département de Seine-et-Marne a été désigné structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » pour la période 2022-2025, lors du Comité de pilotage du 16 novembre 2022. Ce mandat arrivant à son terme le 15 novembre 2025, il est proposé de renouveler la candidature du Département dans le rôle de structure porteuse, pour une période de 3 ans, afin d'assurer la présidence du Comité de pilotage et la mise en œuvre du Document d'objectifs désormais finalisé.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-1,

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2022, renommant le site Natura 2000 précité,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022, visant la composition du COPIL du site Natura 2000 précité,

VU la délibération n°5/08 Conseil départemental du 29 septembre 2022 nommant le Département de Seine-et-Marne comme structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas », incluant la présidence du Comité de pilotage et la mise en œuvre du document d'objectifs pour la période 2022-2025 et autorisant le Président à signer tout document en lien avec cette nomination au nom du Département,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/02

VU l'élection du Département de Seine-et-Marne comme structure porteuse du site Natura 2000 pour la période 2022-2025 par le Comité de pilotage du 16 novembre 2022,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Département de Seine-et-Marne à se porter candidat au rôle de structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas », incluant la présidence du Comité de pilotage et la mise en œuvre du document d'objectifs, pour la période 2026-2028.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document en lien avec cette candidature au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/02

Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_503H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-5/03**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Avenant à la Convention de partenariat relative à la mobilisation de la brigade équestre de la Police Nationale de Seine-et-Marne aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles

Depuis 2021, dans le cadre de sa stratégie globale de bouclier de sécurité départemental, le Département a renforcé la sécurisation des espaces naturels sensibles (ENS) du territoire par des mesures de prévention.
À cet effet, le Département a établi un partenariat avec la Police Nationale portant sur l'organisation régulière par la DIPN de Seine-et-Marne de patrouilles équestres de sécurisation dans et aux abords des ENS situés en zone police en contrepartie du financement pour l'unité équestre de deux chevaux et de leur matériel de portage.
Aussi, compte tenu de la maturité du partenariat et des besoins exprimés par la Police Nationale, le Département se propose de la soutenir dans l'acquisition d'un nouveau cheval.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité compétente des Espaces Naturels Sensibles,

VU la loi n° 2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 19 novembre 2021, relative à la définition et la mise en œuvre d'un bouclier dit de "sécurité" en Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/05 en date du 18 novembre 2022, relative à l'établissement d'une Convention de partenariat entre le Département et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne relative à la mobilisation de la brigade équestre aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/03

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention conclue le 29 novembre 2022 entre le Département et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne relative à la mobilisation de la brigade équestre aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux, tel que présenté en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de l'action « Sécurité », opération « Partenariat brigade équestre DDSP 77 », du domaine « Sécurité des biens et des personnes ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/03

Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-5/03

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_503H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe à la délibération n°5/03

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
***
DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
***
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE
DE SEINE-ET-MARNE
***
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MOBILISATION DE LA BRIGADE EQUESTRE AUX FINS DE SECURISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ENTRE

LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE SEINE ET MARNE

Représenté par Monsieur le Contrôleur Général Laurent MERCIER, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Seine-et-Marne,

d'une part

ET

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François PARIGI agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du 14 novembre 2025,

d'autre part

et ensemble dénommées "les parties",

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

Face aux enjeux attachés à la sécurité publique, le Département a approuvé, par délibération n°7/03 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « bouclier de sécurité ».

Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec la Direction interdépartementale de la Police Nationale (DIPN), anciennement Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), par délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022 pour la mobilisation de la brigade équestre aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux situés en zone police. Cette convention de partenariat a été signée le 29 novembre 2022.

Cet accord prévoit que des patrouilles de sécurisation soient organisées par la brigade équestre de la Police Nationale pour intervenir sur les ENS situés en zone police. En contrepartie, le Département a acquis deux chevaux de patrouille et deux selles de patrouille équipées, immédiatement cédés par donation à la brigade équestre de la Police Nationale de Seine-et-Marne, pour un montant total de 22 500 € TTC (vingt-deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises)

Le Département souhaite poursuivre son soutien à la brigade équestre de la Police Nationale de Seine-et-Marne dans le renouvellement de ses effectifs. Dans ce cadre, le Département achètera un troisième cheval pour un budget maximal de 8 000 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises). Ainsi, le présent avenant vient compléter *l'Article 3 : Dispositions financières* de la convention de partenariat signée le 29 novembre 2022.

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 3 de la convention susvisée du 29 novembre 2022 est modifié de façon suivante :

En contrepartie des tournées de surveillance définies supra, le Département acquiert un cheval de patrouille immédiatement cédé par donation à l'unité équestre de la Police Nationale de Seine-et-Marne.

Le cheval est choisi par le responsable de la brigade équestre de la DIPN. Libre arbitre est laissé à la DIPN quant au choix de la race et du genre des chevaux à acquérir. L'achat sera validé par une visite vétérinaire d'aptitude, avec clichés radiographiques (a minima pied – 3ème phalange) justifiant l'activité de patrouille. La visite d'achat sera prise en compte sur le budget de fonctionnement de la brigade équestre.

Le budget maximal dédié à l'achat de ce troisième cheval est de 8 000 euros TTC (huit mille euros toutes taxes comprises).

Dès son acquisition par le Département, le cheval sera immédiatement cédé par donation, devenant ainsi propriété de la DIPN qui en aura l'entière charge et responsabilité dans le cadre de son transport, hébergement/stockage et de son emploi quotidien.
Le cheval acquis assurera son activité pendant une durée moyenne de 10 années (hormis problèmes vétérinaires justifiant une réforme précoce de l'animal).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président
Monsieur Jean-François PARIGI

Pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Seine et Marne

Le Contrôleur Général
Monsieur Laurent MERCIER

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_702H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/02**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés: répartition de la dotation 2025.
Dossier 1 sur 4 portant sur les Communautés d'Agglomération.

Le Conseil Départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne.
Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2025 de 5 605 849 €.
Il est proposé de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle : 72,43% aux communes et 27,57% aux E.P.C.I., soit 4 060 563,93 € aux communes et 1 545 285,07 € aux E.P.C.I.
Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues.
434 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2025.
Il convient de répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur des Communautés d'Agglomération pour un montant de 735 370,59 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU la loi n°96-314 en date du 12 avril 1996,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifiée par décret n°2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la délibération n°08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/02

VU la délibération n°07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisées,

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 juillet 2025, valant notification de la dotation d'État FDPTP 2025.

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article l : De répartir la dotation d'État notifiée par la Préfecture de Seine-et-Marne, soit 5 605 849 € entre les communes et les E.P.C.I. défavorisées ainsi qu'il suit :

- **1 545 285,07 €** en faveur des E.P.C.I.,

- **4 060 563,93 €** en faveur des communes.

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I. lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : Au sein des E.P.C.I, de répartir le montant de **735 370,59 €** au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) en faveur des Communautés d'agglomération bénéficiaires mentionnées à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 27

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Smaïl DJEBARA

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

M. Olivier LAVENKA

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/02

M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 18
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Melun Val de Seine
M. Thierry CERRI en sa qualité de 1er Vice-président de la CA Val d'Europe Agglomération
Mme Sophie DELOISY en sa qualité de Vice-présidente de la CA Coulommiers Pays de Brie
M. Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Vice-président de la CA du Pays de Meaux
M. Yann DUBOSC en sa qualité de Vice-président de la CA Marne et Gondoire
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Marne et Gondoire
Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de 2ème Vice-présidente de la CA Val d'Europe Agglomération
M. Pascal GOUHOURY en sa qualité de Président de la CA du Pays de Fontainebleau
Mme Sarah LACROIX en sa qualité de conseillère communautaire de la CA du Pays de Meaux
Mme Mireille MUNCH en sa qualité de 1ère Vice-présidente de la CA Marne et Gondoire
Mme Céline NETTHAVONGS en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne
M. Jean-François PARIGI en sa qualité de conseiller communautaire de la CA du Pays de Meaux
M. Ugo PEZZETTA en sa qualité de Président de la CA Coulommiers Pays de Brie

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/02

M. Brice RABASTE en sa qualité de Vice-président de la CA Paris Vallée de la Marne

M. Christian ROBACHE en sa qualité de 4ème Vice-président de la CA Marne et Gondoire

Mme Sara SHORT-FERJULE en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne

M. Xavier VANDERBISE en sa qualité de Vice-président de la CA Paris Vallée de la Marne

M. Mathieu VISKOVIC en sa qualité de 3ème Vice-président de la CA Paris Vallée de la Marne

Etait ABSENT: 1

M. Eric BAREILLE



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FDPTP 2025

Répartition des EPCI
Communautés d'Agglomération

Libellé EPCI	Total répartition 2025 (après limitation)*
CA PARIS-VALLÉE DE LA MARNE	**140 126,96**
CA DU PAYS DE MEAUX	**88 406,24**
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	**99 914,75**
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	**165 051,67**
CA MELUN VAL DE SEINE	**67 937,66**
CA VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION	**128 224,23**
CA DE MARNE ET GONDOIRE	**45 709,08**
Total à répartir	**735 370,59**

*Plafonnement à 145% de la dotation attribuée l'année N-1

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_703H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/03**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025.
Dossier 2 sur 4 portant sur les Communautés de Communes.

Le Conseil Départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne.
Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2025 de 5 605 849 €.
Il est proposé de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle : 72,43 % aux communes et 27,57 % aux E.P.C.I., soit 4 060 563,93 € aux communes et 1 545 285,07 € aux E.P.C.I.
Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues.
434 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2025.
Il convient de répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur des Communautés de Communes pour un montant de 809 914,48 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU la loi n°96-314 en date du 12 avril 1996,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifiée par décret n°2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la délibération n°08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

VU la délibération n°07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisées,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/03

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 juillet 2025, valant notification de la dotation d'État FDPTP 2025.

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article l : De répartir la dotation d'État notifiée par la Préfecture de Seine-et-Marne, soit 5 605 849 € entre les communes et les E.P.C.I. défavorisées ainsi qu'il suit :

- **1 545 285,07 €** en faveur des E.P.C.I.,

- **4 060 563,93 €** en faveur des communes.

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I. lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : Au sein des E.P.C.I, de répartir le montant de **809 914,48 €** au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) en faveur des communautés de communes bénéficiaires mentionnées à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 32

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

M. Thierry CERRI

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/03

Mme Nathalie MOINE

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 12

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI en sa qualité de conseillère communautaire de la CC du Pays de Montereau

M. Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de 1er Vice-président de la CC Brie des rivières et châteaux

M. Bernard COZIC en sa qualité de conseiller communautaire de la CC Pays de Nemours

Mme Isoline GARREAU en sa qualité de Vice-présidente de la CC du Pays de Montereau

M. Laurent GAUTIER en sa qualité de Président de la CC Portes briardes entre villes et forêts

M. Michel JOZON en sa qualité de 2ème Vice-président de la CC des deux Morin

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de Président de la CC du Provinois

M. Jean LAVIOLETTE en sa qualité de Président de la CC Orée de la Brie

Mme Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de conseillère communautaire de la CC de la Brie Nangissienne

Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de Vice-présidente de la CC Brie des rivières et châteaux

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/03

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de Vice-présidente de la CC Pays de l'Ourcq

M. Patrick SEPTIERS en sa qualité de Président de la CC Moret Seine et Loing

Etaient ABSENTS: 2

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sandrine SOSINSKI



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FDPTP 2025
Répartition des EPCI
Communautés de Communes

Libellé EPCI	Total répartition 2025 (après limitation)*
CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS	**34 855,96**
CC PAYS DE NEMOURS	**21 516,21**
CC GATINAIS VAL DE LOING	**66 999,71**
CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	**41 210,68**
CC DU PROVINOIS	**67 922,01**
CC DU BASSEE MONTOIS	**14 509,19**
CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX	**112 382,48**
CC DES DEUX MORIN	**134 200,84**
CC DU VAL BRIARD	**57 566,24**
CC MORET SEINE ET LOING	**60 889,58**
CC DU PAYS DE L'OURCQ	**85 567,45**
CC DU PAYS DE MONTEREAU	**37 420,70**
CC OREE DE LA BRIE	**32 978,31**
CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	**41 895,12**
Total à répartir	**809 914,48**

*Plafonnement à 145% de la dotation attribuée l'année N-1

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_704H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/04**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025.
Dossier 3 sur 4.

Le Conseil Départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne.
Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2025 de 5 605 849 €.
Il est proposé de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle: 72,43% aux communes et 27,57% aux E.P.C.I., soit 4 060 563,93 € aux communes et 1 545 285,07 € aux E.P.C.I.
Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues.
434 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2025.
Il convient de répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de 216 communes pour un montant de 1 936 163,57€ pour l'ensemble des Communes pris par ordre alphabétique d'Amillis jusqu'à Maison-Rouge.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU la loi n°96-314 en date du 12 avril 1996,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifiée par décret n°2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la délibération n°08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

VU la délibération n°07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisées,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/04

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 juillet 2025, valant notification de la dotation d'État FDPTP 2025.

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article l : De répartir la dotation d'État notifiée par la Préfecture de Seine-et-Marne, soit 5 605 849 € entre les communes et les E.P.C.I. défavorisées ainsi qu'il suit :

- **1 545 285,07 €** en faveur des E.P.C.I.,

- **4 060 563,93 €** en faveur des communes.

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I. lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : de répartir le montant de **1 936 163,57 €** au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) en faveur des 216 communes bénéficiaires mentionnées à l'annexe n° 1 de la présente délibération, étant précisé que les attributions inférieures à 150 € ne sont pas versées et réabondent le fonds pour les autres communes.

Article 5 : Le détail des critères de répartition utilisés pour établir « la liste des communes et groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges » (article 4 – décret n° 88.988 du 17/10/1988) figure en annexe n° 2 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 24

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Laurent GAUTIER

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/04

Mme Nathalie MOINE

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Claudine THOMAS

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 20

M. Thierry CERRI en sa qualité de Maire de la commune Coupvray

M. Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la commune Grisy Suisnes

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de d'adjointe au Maire de la commune Coulommiers

M. Yann DUBOSC en sa qualité de Maire de la commune de Bussy Saint Georges

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI en sa qualité de 1ère adjointe de la commune Lagny sur Marne

Mme Isoline GARREAU en sa qualité de Maire de la commune Diant

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de Maire de la commune de Bailly Romainvilliers

Mme Julie GOBERT en sa qualité de conseillère municipale de la commune Champs sur Marne

M. Michel JOZON en sa qualité de Maire de la commune La Ferté Gaucher

M. Jean LAVIOLETTE en sa qualité de Maire de la commune de Brie Comte Robert

Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de Maire de la commune Courquetaine

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de 1ère adjointe de la commune Lizy sur Ourcq

Mme Mireille MUNCH en sa qualité de Maire de la commune Ferrières en Brie

Mme Céline NETTHAVONGS en sa qualité de Maire adjointe de la commune de Chelles

Mme Véronique PASQUIER en sa qualité de conseillère municipale de la commune Claye Souilly

M. Ugo PEZZETTA en sa qualité de Maire de la commune La Ferté sous Jouarre

M. Brice RABASTE en sa qualité de Maire de la commune de Chelles

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/04

M. Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Beauvoir

Mme Virginie THOBOR en sa qualité de 1ère adjointe de la commune Lieusaint

M. Xavier VANDERBISE en sa qualité de Maire de la commune Courtry

Etaient ABSENTS: 2

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sandrine SOSINSKI



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FDPTP 2025
Répartition des communes

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
AMILLIS	10 775,07
ANDREZEL	3 235,88
ARGENTIERES	7 713,11
ARMENTIERES-EN-BRIE	12 692,89
ARVILLE	41 404,70
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	3 294,31
AUGERS-EN-BRIE	2 391,80
AULNOY	6 898,74
AVON	1 735,29
BABY	25 508,00
BAGNEAUX-SUR-LOING	10 884,25
BAILLY-ROMAINVILLIERS	2 593,20
BALLOY	3 442,15
BANNOST-VILLEGAGNON	601,96
BARBEY	417,53
BARCY	8 997,63
BASSEVELLE	15 859,05
BAZOCHES-LES-BRAY	15 430,26
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	1 076,82
BEAUMONT-DU-GATINAIS	10 486,54
BEAUVOIR	6 866,41
BELLOT	17 208,63
BERNAY-VILBERT	8 045,08
BETON-BAZOCHES	14 823,39
BEZALLES	18 330,84
BLENNES	12 451,29
BOISDON	10 640,55
BOIS-LE-ROI	159,80
BOISSISE-LA-BERTRAND	374,81
BOISSISE-LE-ROI	2 401,50
BOISSY-AUX-CAILLES	13 778,02
BOISSY-LE-CHATEL	14 102,89
BOITRON	13 504,71
BOMBON	2 075,23
BOUGLIGNY	9 118,59
BOULEURS	17 856,36
BOURRON-MARLOTTE	724,84
BOUTIGNY	2 431,74
BRANSLES	11 860,29
BRAY-SUR-SEINE	7 759,74
BREAU	7 281,38
BRIE-COMTE-ROBERT	3 466,30
BROSSE-MONTCEAUX	955,72
BROU-SUR-CHANTEREINE	7 248,01
BURCY	1 376,56
BUSSIERES	26 068,58

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
BUSSY-SAINT-GEORGES	3 051,76
CANNES-ECLUSE	9 201,06
CELLE-SUR-MORIN	12 991,02
CELY	338,72
CERNEUX	9 394,08
CESSON	2 659,51
CESSOY-EN-MONTOIS	3 725,37
CHAILLY-EN-BIERE	250,60
CHAILLY-EN-BRIE	15 865,91
CHAINTREAUX	14 754,44
CHALAUTRE-LA-GRANDE	9 654,11
CHALAUTRE-LA-PETITE	3 490,21
CHALMAISON	8 185,93
CHAMBRY	566,47
CHAMIGNY	15 104,01
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	11 530,78
CHAMPCENEST	2 894,66
CHAMPDEUIL	3 750,84
CHAMPS-SUR-MARNE	8 428,59
CHANGIS-SUR-MARNE	16 392,36
CHANTELOUP-EN-BRIE	2 854,26
CHAPELLE-GAUTHIER	8 581,45
CHAPELLE-IGER	5 031,76
CHAPELLE-LA-REINE	3 491,91
CHAPELLE-RABLAIS	11 040,87
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	17 535,50
CHAPELLES-BOURBON	8 245,30
CHAPELLE-MOUTILS	24 519,87
CHARMENTRAY	6 427,67
CHARTRETTES	188,98
CHARTRONGES	13 459,69
CHATEAUBLEAU	17 796,91
CHATEAU-LANDON	2 594,68
CHATELET-EN-BRIE	1 121,63
CHATENAY-SUR-SEINE	15 972,32
CHATILLON-LA-BORDE	3 712,27
CHATRES	12 302,36
CHAUFFRY	16 659,31
CHAUMES-EN-BRIE	6 905,45
CHELLES	3 388,88
CHENOISE-CUCHARMOY	12 287,45
CHENOU	16 570,58
CHESSY	3 737,96
CHEVRU	17 859,10
CHEVRY-COSSIGNY	1 713,98
CHEVRY-EN-SEREINE	7 721,88
CHOISY-EN-BRIE	8 920,94
CITRY	23 726,77
CLAYE-SOUILLY	2 015,29

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
COCHEREL	14 184,71
COLLEGIEN	3 835,59
COMBS-LA-VILLE	4 538,89
COMPANS	6 958,37
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	12 202,18
CONGIS-SUR-THEROUANNE	11 575,37
COUBERT	2 934,30
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	7 431,18
COULOMBS-EN-VALOIS	5 266,89
COULOMMES	12 238,15
COULOMMIERS	8 035,83
COUPVRAY	3 058,15
COURCELLES-EN-BASSEE	6 932,04
COURPALAY	9 698,56
COURQUETAINE	7 791,49
COURTACON	29 276,14
COURTOMER	1 547,36
COURTRY	2 097,86
COUTENCON	11 430,03
COUTEVROULT	10 883,50
CRECY-LA-CHAPELLE	5 390,93
CREGY-LES-MEAUX	12 278,79
CREVECOEUR-EN-BRIE	11 617,67
CRISENOY	293,19
CROISSY-BEAUBOURG	1 490,58
CROIX-EN-BRIE	1 147,26
CROUY-SUR-OURCQ	5 228,39
CUISY	10 712,46
DAGNY	9 560,21
DAMMARIE-LES-LYS	9 531,69
DAMMARTIN-EN-GOELE	1 892,07
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	9 694,77
DAMPMART	2 009,22
DARVAULT	666,47
DHUISY	4 345,74
DIANT	52 759,57
DONNEMARIE-DONTILLY	11 995,15
DOUE	12 826,30
DOUY-LA-RAMEE	11 919,62
ECHOUBOULAINS	5 220,89
ECRENNES	4 850,13
EGLIGNY	18 095,95
EGREVILLE	5 536,81
EMERAINVILLE	3 014,83
ESBLY	865,53
ESMANS	1 045,59
ETREPILLY	5 460,92
EVERLY	16 388,17
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	212,59

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
FAREMOUTIERS	15 059,07
FAVIERES	6 760,86
FERICY	7 060,24
FERRIERES	2 324,40
FERTE-GAUCHER	10 757,89
FERTE-SOUS-JOUARRE	9 227,16
FLAGY	4 639,68
FONTAINEBLEAU	2 835,04
FONTAINE-FOURCHES	7 386,87
FONTAINS	6 604,26
FONTENAILLES	8 611,40
FONTENAY-TRESIGNY	3 042,15
FORGES	24 134,29
FOUJU	6 278,88
FRETOY	10 174,58
FUBLAINES	11 744,55
GARENTREVILLE	2 141,14
GASTINS	8 658,37
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	41 636,77
GESVRES-LE-CHAPITRE	6 900,25
GIREMOUTIERS	10 803,52
GIRONVILLE	52 162,17
GOUAIX	10 121,44
GRANDE-PAROISSE	1 722,01
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	13 261,83
GRAVON	20 441,87
GRETZ-ARMAINVILLIERS	3 767,57
GRISY-SUISNES	291,52
GRISY-SUR-SEINE	8 137,22
GUERARD	11 668,72
GUIGNES	13 210,77
GURCY-LE-CHATEL	10 408,29
HAUTEFEUILLE	13 821,20
HAUTE-MAISON	24 919,49
HERICY	181,53
HERME	17 349,80
HONDEVILLIERS	10 582,83
ICHY	339,75
ISLES-LES-MELDEUSES	1 259,64
ISLES-LES-VILLENOY	3 167,77
IVERNY	17 603,16
JAULNES	7 497,78
JOSSIGNY	911,21
JOUARRE	11 033,19
JOUY-LE-CHATEL	7 843,06
JOUY-SUR-MORIN	13 689,59
JUILLY	1 543,64
JUTIGNY	15 962,51
LAGNY-SUR-MARNE	3 147,35

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
LECHELLE	5 554,56
LESCHEROLLES	9 723,67
LESIGNY	1 621,17
LEUDON-EN-BRIE	10 678,27
LIEUSAINT	7 903,61
LIVERDY-EN-BRIE	7 913,69
LIVRY-SUR-SEINE	1 463,69
LIZINES	20 843,53
LIZY-SUR-OURCQ	11 274,72
LOGNES	6 985,83
LONGPERRIER	5 948,78
LONGUEVILLE	15 489,70
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	3 522,11
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	5 360,87
LUISETAINES	15 362,00
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	6 116,72
LUZANCY	16 263,22
MADELEINE-SUR-LOING	9 028,99
MAGNY-LE-HONGRE	1 522,07
MAINCY	193,02
MAISONCELLES-EN-BRIE	2 275,47
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	2 939,81
MAISON-ROUGE	12 415,82
Total	**1 936 163,57**

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FDPTP 2025
Répartition des communes

Critères et seuils d'éligibilité	Dotation critère logements sociaux	Dotation critère voirie	Dotation critère potentiel financier	Dotation critère revenu
Calcul du critère	nbre logements sociaux / nbre logements soumis à la TH	Longueur Voirie / population DGF	Potentiel financier / population DGF	Revenu moyen / population DGF
Poids du critère	10%	25%	55%	10%
Moyenne départementale (base fichier DGF 2025)	25,20	6,99	1 201,74	17 594,74
Niveau seuil		400%	75%	
Valeur du seuil	25,20	27,98	901,31	17 594,74
Condition d'éligibilité	au prorata / total	Si supérieur seuil	Si inférieur seuil	Si inférieur seuil

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_705H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/05**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025.
Dossier 4 sur 4.

Le Conseil Départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne.
Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2025 de 5 605 849 €.
Il est proposé de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle: 72,43% aux communes et 27,57% aux E.P.C.I., soit 4 060 563,93 € aux communes et 1 545 285,07 € aux E.P.C.I.
Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues.
434 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2025.
Il convient de répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de 218 communes pour un montant de 2 124 400,36 € pour l'ensemble des Communes pris par ordre alphabétique de Marchémoret à Yèbles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU la loi n°96-314 en date du 12 avril 1996,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifiée par décret n°2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la délibération n°08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

VU la délibération n°07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisées,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/05

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 juillet 2025, valant notification de la dotation d'État FDPTP 2025.

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article l : De répartir la dotation d'État notifiée par la Préfecture de Seine-et-Marne, soit 5 605 849 € entre les communes et les E.P.C.I. défavorisées ainsi qu'il suit :

- **1 545 285,07 €** en faveur des E.P.C.I.,

- **4 060 563,93 €** en faveur des communes.

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I. lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : de répartir le montant de **2 124 400,36 €** au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) en faveur des 218 communes bénéficiaires mentionnées à l'annexe n° 1 de la présente délibération, étant précisé que les attributions inférieures à 150 € ne sont pas versées et réabondent le fonds pour les autres communes.

Article 5 : Le détail des critères de répartition utilisés pour établir « la liste des communes et groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges » (article 4 – décret n° 88.988 du 17/10/1988) figure en annexe n°2 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 25

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

Mme Sophie DELOISY

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/05

Mme Daisy LUCZAK

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 19

Mme Emma ABREU en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Villeparisis

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Vaux le Pénil

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI en sa qualité d'adjointe au Maire de la commune de Montereau Fault Yonne

M. Bernard COZIC en sa qualité d'adjoint au Maire de la commune de Nemours

M. Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la commune de Saint Soupplets

M. Smaïl DJEBARA en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Roissy en Brie

M. Laurent GAUTIER en sa qualité de Maire de la commune de Tournan en Brie

M. Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la commune de Samoreau

M. Anthony GRATACOS en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Moussy le Neuf

Mme Sarah LACROIX en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Meaux

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de Maire de la commune de Provins

Mme Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de Maire de la commune de Nangis

Mme Nathalie MOINE en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Saint Pathus

M. Jean-François PARIGI en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Meaux

M. Vincent PAUL-PETIT en sa qualité de Maire de la commune de Seine Port

M. Christian ROBACHE en sa qualité de Maire de la commune de Montévrain

M. Patrick SEPTIERS en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Moret Loing et Orvanne

Mme Sara SHORT-FERJULE en sa qualité de Maire adjoint de la commune de Pontault Combault

M. Mathieu VISKOVIC en sa qualité de Maire de la commune de Noisiel

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe n°1 à la délibération n°7/05

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FDPTP 2025
Répartition des communes

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
MARCHEMORET	9 016,68
MARCILLY	6 843,83
MARETS	12 006,86
MAREUIL-LES-MEAUX	4 342,59
MARLES-EN-BRIE	4 621,30
MAROLLES-EN-BRIE	14 558,97
MAROLLES-SUR-SEINE	1 546,49
MARY-SUR-MARNE	945,22
MAUPERTHUIS	15 049,96
MAUREGARD	71 478,31
MAY-EN-MULTIEN	7 295,81
MEAUX	9 422,64
MEE-SUR-SEINE	11 765,55
MEIGNEUX	12 437,82
MEILLERAY	19 431,84
MELUN	10 787,85
MELZ-SUR-SEINE	7 167,25
MERY-SUR-MARNE	15 926,83
MESNIL-AMELOT	53 190,64
MESSY	10 127,40
MISY-SUR-YONNE	6 367,72
MITRY-MORY	6 082,98
MOISENAY	3 471,70
MOISSY-CRAMAYEL	8 170,55
MONDREVILLE	18 280,90
MONS-EN-MONTOIS	13 056,04
MONTCEAUX-LES-MEAUX	9 912,65
MONTCEAUX-LES-PROVINS	3 580,51
MONCOURT-FROMONVILLE	279,17
MONTDAUPHIN	35 436,69
MONTENILS	84 572,90
MONTEREAU-FAULT-YONNE	15 572,98
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	31 535,08
MONTEVRAIN	2 259,14
MONTGE-EN-GOELE	1 580,39
MONTHYON	286,95
MONTIGNY-LE-GUESDIER	12 964,56
MONTIGNY-LENCOUP	15 406,50
MONTMACHOUX	6 939,60
MONTOLIVET	23 118,62
MONTRY	205,74
MORET-LOING-ET-ORVANNE	1 117,82
MORMANT	6 556,70
MORTCERF	6 464,99
MORTERY	31 250,73
MOUROUX	12 024,77

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
MOUSSEAUX-LES-BRAY	7 860,93
MOUSSY-LE-NEUF	2 263,08
MOUSSY-LE-VIEUX	2 660,58
MOUY-SUR-SEINE	2 256,19
NANDY	5 720,75
NANGIS	10 422,04
NANTEAU-SUR-LUNAIN	1 737,32
NANTEUIL-LES-MEAUX	3 085,59
NANTEUIL-SUR-MARNE	16 793,35
NEMOURS	10 363,39
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	10 278,98
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	11 718,25
NOISIEL	10 652,32
NOISY-RUDIGNON	12 476,37
NOYEN-SUR-SEINE	10 937,11
OBSONVILLE	31 189,31
OCQUERRE	1 628,16
OISSERY	14 331,91
ORLY-SUR-MORIN	15 667,20
ORMES-SUR-VOULZIE	9 208,84
ORMESSON	4 008,61
OTHIS	2 702,21
OZOIR-LA-FERRIERE	2 574,21
OZOUER-LE-VOULGIS	11 235,96
PALEY	4 079,33
PAMFOU	9 934,15
PAROY	12 594,41
PASSY-SUR-SEINE	50 125,96
PENCHARD	11 268,47
PERTHES	507,73
PEZARCHES	6 084,47
PIERRE-LEVEE	14 730,94
PIN	868,02
PLESSIS-AUX-BOIS	10 741,63
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	6 219,19
PLESSIS-L'EVEQUE	12 438,21
PLESSIS-PLACY	7 287,56
POIGNY	3 253,38
POLIGNY	1 746,47
POMMEUSE	13 238,24
POMPONNE	4 128,66
PONTAULT-COMBAULT	3 763,72
PONTCARRE	866,14
PRECY-SUR-MARNE	2 260,90
PRINGY	4 041,21
PROVINS	7 696,55
PUISIEUX	6 171,67
QUINCY-VOISINS	1 086,46
RAMPILLON	8 366,75

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
REAU	6 874,79
REBAIS	13 233,90
REMAUVILLE	1 805,02
REUIL-EN-BRIE	11 731,47
ROCHETTE	4 626,52
ROISSY-EN-BRIE	5 540,77
ROUILLY	14 723,18
ROUVRES	1 044,77
ROZAY-EN-BRIE	2 660,78
RUBELLES	3 641,37
RUPEREUX	3 234,14
SAACY-SUR-MARNE	15 793,60
SABLONNIERES	17 483,58
SAINT-AUGUSTIN	13 402,79
SAINTE-AULDE	10 897,57
SAINT-BARTHELEMY	24 976,90
SAINTE-COLOMBE	10 243,29
SAINT-CYR-SUR-MORIN	11 679,46
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	12 744,06
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	3 620,88
SAINT-FIACRE	14 109,03
SAINT-GERMAIN-LAVAL	11 683,81
SAINT-GERMAIN-LAXIS	531,92
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	17 830,88
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	849,86
SAINT-HILLIERS	6 888,45
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	6 779,29
SAINT-JUST-EN-BRIE	6 102,29
SAINT-LEGER	11 968,02
SAINT-LOUP-DE-NAUD	8 939,72
SAINT-MAMMES	2 719,92
SAINT-MARD	635,04
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	2 960,63
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	7 871,32
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	4 767,07
SAINT-MERY	6 008,84
SAINT-OUEN-EN-BRIE	10 090,02
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	14 721,06
SAINT-PATHUS	7 991,03
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	1 414,55
SAINT-REMY-DE-LA-VANNE	6 247,28
BEAUTHEIL-SAINTS	11 966,89
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	11 972,28
SAINT-SIMEON	11 612,00
SAINT-SOUPPLETS	3 188,64
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	3 754,05
SALINS	12 008,62
SAMMERON	13 688,23
SAMOIS-SUR-SEINE	799,75

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
SAMOREAU	1 790,77
SANCY	14 470,79
SANCY-LES-PROVINS	11 777,29
SAVIGNY-LE-TEMPLE	9 119,34
SAVINS	13 714,23
SEINE-PORT	299,85
SEPT-SORTS	806,66
SERRIS	2 812,01
SERVON	2 215,39
SIGNY-SIGNETS	12 658,61
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	12 403,47
SOISY-BOUY	10 673,85
SOLERS	3 208,68
SOUPPES-SUR-LOING	6 547,56
SOURDUN	25 301,10
TANCROU	677,15
THENISY	13 943,75
THIEUX	3 874,00
THORIGNY-SUR-MARNE	3 693,20
THOURY-FEROTTES	2 634,11
TIGEAUX	6 999,91
TOMBE	5 227,87
TORCY	8 571,85
TOUQUIN	11 007,99
TOURNAN-EN-BRIE	2 866,35
TRETOIRE	14 549,91
TRILBARDOU	5 047,20
TRILPORT	2 208,81
TROCY-EN-MULTIEN	2 095,28
USSY-SUR-MARNE	7 764,50
VAIRES-SUR-MARNE	3 786,36
VALENCE-EN-BRIE	17 434,07
VANVILLE	3 686,29
VARENNES-SUR-SEINE	8 136,21
VARREDDES	11 754,63
VAUCOURTOIS	11 944,91
VAUDOY-EN-BRIE	3 689,66
VAUX-LE-PENIL	2 883,60
VAUX-SUR-LUNAIN	10 990,24
VENDREST	3 901,61
VERDELOT	41 959,34
VERNEUIL-L'ETANG	4 859,22
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	879,87
VERT-SAINT-DENIS	3 973,57
VIEUX-CHAMPAGNE	5 783,81
VILLEBEON	12 670,19
VILLEMAREUIL	8 303,68
VILLENAUXE-LA-PETITE	18 162,65
VILLENEUVE-LE-COMTE	164,67

Annexe 1 à la délibération

Nom de la commune	Total dotation 2025 Après répartition (avec arrondi)
VILLENEUVE-LES-BORDES	14 054,91
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	718,39
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	3 089,93
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	18 446,00
VILLENOY	3 479,57
VILLEPARISIS	5 747,57
VILLEROY	5 794,46
VILLE-SAINT-JACQUES	979,87
VILLIERS-EN-BIERE	27 169,52
VILLIERS-SAINT-GEORGES	12 850,88
VILLIERS-SOUS-GREZ	431,70
VILLIERS-SUR-MORIN	16 796,34
VILLIERS-SUR-SEINE	9 748,43
VILLUIS	12 088,77
VIMPELLES	3 784,98
VINANTES	1 428,85
VINCY-MANOEUVRE	11 013,97
VOINSLES	8 572,15
VOISENON	311,06
VOULANGIS	12 661,61
VOULTON	27 144,03
VOULX	2 611,55
VULAINES-LES-PROVINS	49 675,92
VULAINES-SUR-SEINE	274,14
YEBLES	1 807,27
Total	**2 124 400,36**

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

FDPTP 2025
Répartition des communes

Critères et seuils d'éligibilité	Dotation critère logements sociaux	Dotation critère voirie	Dotation critère potentiel financier	Dotation critère revenu
Calcul du critère	nbre logements sociaux / nbre logements soumis à la TH	Longueur Voirie / population DGF	Potentiel financier / population DGF	Revenu moyen / population DGF
Poids du critère	10%	25%	55%	10%
Moyenne départementale (base fichier DGF 2025)	25,20	6,99	1 201,74	17 594,74
Niveau seuil		400%	75%	
Valeur du seuil	25,20	27,98	901,31	17 594,74
Condition d'éligibilité	au prorata / total	Si supérieur seuil	Si inférieur seuil	Si inférieur seuil

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_706H1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/06**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de commune de moins de 5 000 habitants.
Répartition de l'acompte 2025

Il est proposé de répartir entre les 440 communes de moins de 5 000 habitants éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, l'acompte des produits 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-2359 en date du 22 décembre 1947 notamment dans son article 9 portant création des fonds de péréquation des droits de mutation,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2007, modifiant le barème de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/06

DÉCIDE

Article 1 : De fixer la répartition de l'acompte 2025 à 50% de la dotation 2024.

Article 2 : D'adopter la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'acompte 2025 en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 33

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/06

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 12

M. Thierry CERRI en sa qualité de Maire de la Commune de Coupvray

M. Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la Commune de Grisy Suisnes

M. Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Soupplets

Mme Isoline GARREAU en sa qualité de Maire de la Commune de Diant

M. Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la Commune de Samoreau

M. Anthony GRATACOS en sa qualité de conseiller municipal de la Commune de Moussy le Neuf

M. Michel JOZON en sa qualité de Maire de la Commune de la Ferté Gaucher

Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de Maire de la Commune de Courquetaine

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de 1ère adjointe de la Commune de Lizy sur Ourcq

Mme Mireille MUNCH en sa qualité de Maire de la Commune de Ferrières en Brie

M. Vincent PAUL-PETIT en sa qualité de Maire de la Commune de Seine Port

M. Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de conseiller municipal de la Commune de Beauvoir

Etait ABSENTE: 1

Mme Sandrine SOSINSKI



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20251114-D251114_706H1-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de publication : 19/11/2025

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS

REPARTITION DE L'ACOMPTE 2025

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
CROISSY-BEAUBOURG	68 786,19	34 393,10	CHAMPS-SUR-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	100 375,86	50 187,93	CLAYE-SOUILLY
BARCY	20 186,81	10 093,41	
CHAMBRY	34 957,52	17 478,76	
CHARMENTRAY	18 789,10	9 394,55	
CHARNY	62 870,34	31 435,17	
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	116 115,42	58 057,71	
CUISY	25 644,23	12 822,12	
FORFRY	13 257,71	6 628,86	
FRESNES-SUR-MARNE	34 076,97	17 038,49	
GESVRES-LE-CHAPITRE	14 151,50	7 075,75	
GRESSY	28 653,21	14 326,61	
ISLES-LES-VILLENOY	39 114,76	19 557,38	
IVERNY	27 252,47	13 626,24	
MAREUIL-LES-MEAUX	92 692,43	46 346,22	
MESSY	41 461,72	20 730,86	
MONTHYON	58 720,31	29 360,16	
OISSERY	74 490,21	37 245,11	
PENCHARD	45 415,09	22 707,55	
PLESSIS-AUX-BOIS	17 303,88	8 651,94	
PLESSIS-L'EVEQUE	19 679,25	9 839,63	
PRECY-SUR-MARNE	32 800,62	16 400,31	
SAINT-MESMES	26 934,06	13 467,03	
SAINT-SOUPPLETS	100 710,83	50 355,42	
TRILBARDOU	27 690,07	13 845,04	
VARREDDES	62 445,60	31 222,80	
VIGNELY	16 010,46	8 005,23	
VILLEROY	27 434,50	13 717,25	
REAU	56 867,26	28 433,63	COMBS-LA-VILLE
AMILLIS	34 106,07	17 053,04	COULOMMIERS
AULNOY	21 929,52	10 964,76	
BEAUTHEIL-SAINTS	73 869,46	36 934,73	
BELLOT	37 564,93	18 782,47	
BOISSY-LE-CHATEL	97 449,14	48 724,57	
BOITRON	20 084,72	10 042,36	
CELLE-SUR-MORIN	46 298,80	23 149,40	
CHAILLY-EN-BRIE	62 903,02	31 451,51	
CHAPELLE-MOUTILS	26 904,65	13 452,33	
CHARTRONGES	19 053,50	9 526,75	
CHAUFFRY	38 874,08	19 437,04	
CHEVRU	42 321,95	21 160,98	
CHOISY-EN-BRIE	50 535,35	25 267,68	
DAGNY	17 793,22	8 896,61	

FDPDM Conseil départemental du 14 novembre 2025

Répartition de l'acompte 2025 Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
DOUE	42 599,71	21 299,86	COULOMMIERS
FERTE-GAUCHER	132 912,69	66 456,35	
GIREMOUTIERS	16 469,46	8 234,73	
HAUTEFEUILLE	17 664,31	8 832,16	
HONDEVILLIERS	17 784,00	8 892,00	
JOUY-SUR-MORIN	73 881,04	36 940,52	
LESCHEROLLES	24 251,52	12 125,76	
LEUDON-EN-BRIE	16 310,05	8 155,03	
MAISONCELLES-EN-BRIE	38 855,68	19 427,84	
MAROLLES-EN-BRIE	24 281,10	12 140,55	
MAUPERTHUIS	28 571,93	14 285,97	
MEILLERAY	26 914,97	13 457,49	
MONTDAUPHIN	19 778,11	9 889,06	
MONTENILS	7 130,95	3 565,48	
MONTOLIVET	18 869,15	9 434,58	
ORLY-SUR-MORIN	31 390,85	15 695,43	
PEZARCHES	21 642,95	10 821,48	
REBAIS	69 039,76	34 519,88	
SABLONNIERES	34 813,37	17 406,69	
SAINT-AUGUSTIN	63 450,22	31 725,11	
SAINT-BARTHELEMY	21 967,00	10 983,50	
SAINT-CYR-SUR-MORIN	68 168,19	34 084,10	
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	43 666,04	21 833,02	
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	27 468,79	13 734,40	
SAINT-LEGER	17 329,01	8 664,51	
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	17 425,16	8 712,58	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	28 774,04	14 387,02	
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	25 702,08	12 851,04	
SAINT-REMY-LA-VANNE	36 846,53	18 423,27	
SAINT-SIMEON	36 594,68	18 297,34	
TOUQUIN	44 066,79	22 033,40	
TRETOIRE	25 799,29	12 899,65	
VERDELOT	37 650,32	18 825,16	
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	44 434,31	22 217,16	
ACHERES-LA-FORET	38 948,21	19 474,11	FONTAINEBLEAU
AMPONVILLE	19 617,28	9 808,64	
ARBONNE-LA-FORET	44 294,17	22 147,09	
BOISSY-AUX-CAILLES	20 409,64	10 204,82	
BOULANCOURT	19 877,56	9 938,78	
BOURRON-MARLOTTE	89 536,63	44 768,32	
BURCY	13 542,36	6 771,18	
BUTHIERS	31 281,38	15 640,69	
CELY	43 103,35	21 551,68	
CHAILLY-EN-BIERE	67 599,92	33 799,96	
CHAPELLE-LA-REINE	73 675,28	36 837,64	
FLEURY-EN-BIERE	32 612,01	16 306,01	
FROMONT	15 168,19	7 584,10	
GUERCHEVILLE	15 099,37	7 549,69	

FDPDM Conseil départemental du 14 novembre 2025

Répartition de l'acompte 2025 Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
HERICY	76 003,80	38 001,90	FONTAINEBLEAU
NANTEAU-SUR-ESSONNE	21 576,00	10 788,00	
NOISY-SUR-ECOLE	63 918,63	31 959,32	
PERTHES	66 770,54	33 385,27	
RECLOSES	27 874,80	13 937,40	
RUMONT	11 733,40	5 866,70	
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	18 881,79	9 440,90	
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	30 149,27	15 074,64	
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	39 699,27	19 849,64	
SAMOIS-SUR-SEINE	66 972,25	33 486,13	
SAMOREAU	75 888,10	37 944,05	
TOUSSON	16 601,69	8 300,85	
URY	33 053,08	16 526,54	
VAUDOUE	31 713,25	15 856,63	
VILLIERS-EN-BIERE	13 631,29	6 815,65	
VILLIERS-SOUS-GREZ	29 354,22	14 677,11	
VULAINES-SUR-SEINE	79 851,85	39 925,93	
BERNAY-VILBERT	39 105,81	19 552,91	FONTENAY-TRÉSIGNY
CHAPELLE-IGER	15 227,19	7 613,60	
CHAPELLES-BOURBON	22 273,62	11 136,81	
CHATRES	32 574,75	16 287,38	
CHAUMES-EN-BRIE	100 773,12	50 386,56	
COUBERT	60 113,38	30 056,69	
COURPALAY	46 286,21	23 143,11	
COURQUETAINE	15 253,13	7 626,57	
CREVECOEUR-EN-BRIE	24 432,08	12 216,04	
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	46 154,15	23 077,08	
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	91 842,95	45 921,48	
FAREMOUTIERS	87 010,98	43 505,49	
GRISY-SUISNES	84 347,23	42 173,62	
GUERARD	86 279,53	43 139,77	
HOUSSAYE-EN-BRIE	56 518,78	28 259,39	
LIMOGES-FOURCHES	22 916,34	11 458,17	
LISSY	18 686,05	9 343,03	
LIVERDY-EN-BRIE	47 278,98	23 639,49	
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	53 906,71	26 953,36	
MARLES-EN-BRIE	56 129,16	28 064,58	
MORTCERF	49 370,40	24 685,20	
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	47 858,43	23 929,22	
OZOUER-LE-VOULGIS	61 641,40	30 820,70	
PECY	32 895,08	16 447,54	
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	27 517,79	13 758,90	
POMMEUSE	92 708,79	46 354,40	
PRESLES-EN-BRIE	75 232,45	37 616,23	
ROZAY-EN-BRIE	84 413,59	42 206,80	
SOIGNOLLES-EN-BRIE	63 402,63	31 701,32	
SOLERS	42 724,01	21 362,01	
VAUDOY-EN-BRIE	42 362,12	21 181,06	

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
VOINSLES	29 026,71	14 513,36	FONTENAY-TRÉSIGNY
ARMENTIERES-EN-BRIE	41 182,68	20 591,34	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
BASSEVELLE	25 203,40	12 601,70	
BUSSIERES	27 630,81	13 815,41	
CHAMIGNY	53 377,36	26 688,68	
CHANGIS-SUR-MARNE	47 837,43	23 918,72	
CITRY	38 339,23	19 169,62	
COCHEREL	27 881,73	13 940,87	
CONGIS-SUR-THEROUANNE	58 468,36	29 234,18	
COULOMBS-EN-VALOIS	23 428,38	11 714,19	
CROUY-SUR-OURCQ	58 204,03	29 102,02	
DHUISY	18 604,33	9 302,17	
DOUY-LA-RAMEE	22 650,56	11 325,28	
ETREPILLY	33 363,06	16 681,53	
FUBLAINES	46 428,26	23 214,13	
GERMIGNY-L'EVEQUE	45 169,17	22 584,59	
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	14 571,01	7 285,51	
ISLES-LES-MELDEUSES	28 883,32	14 441,66	
JAIGNES	18 666,13	9 333,07	
JOUARRE	128 687,98	64 343,99	
LIZY-SUR-OURCQ	96 115,16	48 057,58	
LUZANCY	39 697,31	19 848,66	
MARCILLY	21 708,55	10 854,28	
MARY-SUR-MARNE	35 562,21	17 781,11	
MAY-EN-MULTIEN	34 396,02	17 198,01	
MERY-SUR-MARNE	32 205,43	16 102,72	
MONTCEAUX-LES-MEAUX	27 088,08	13 544,04	
NANTEUIL-SUR-MARNE	23 459,92	11 729,96	
OCQUERRE	23 110,60	11 555,30	
PIERRE-LEVEE	25 133,82	12 566,91	
PLESSIS-PLACY	17 782,90	8 891,45	
POINCY	27 668,25	13 834,13	
PUISIEUX	18 991,17	9 495,59	
REUIL-EN-BRIE	33 466,42	16 733,21	
SAACY-SUR-MARNE	63 482,02	31 741,01	
SAINTE-AULDE	32 248,27	16 124,14	
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	46 991,45	23 495,73	
SAMMERON	41 643,81	20 821,91	
SEPT-SORTS	22 504,95	11 252,48	
SIGNY-SIGNETS	29 640,05	14 820,03	
TANCROU	20 277,04	10 138,52	
TROCY-EN-MULTIEN	15 655,99	7 828,00	
USSY-SUR-MARNE	37 800,24	18 900,12	
VENDREST	31 060,33	15 530,17	
VINCY-MANOEUVRE	19 390,33	9 695,17	
CARNETIN	19 283,17	9 641,59	LAGNY-SUR-MARNE
CHALIFERT	46 980,58	23 490,29	
CHANTELOUP-EN-BRIE	113 281,42	56 640,71	

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
CONCHES-SUR-GONDOIRE	55 014,12	27 507,06	LAGNY-SUR-MARNE
DAMPMART	107 478,74	53 739,37	
GOUVERNES	38 854,94	19 427,47	
GUERMANTES	38 157,66	19 078,83	
JABLINES	27 250,25	13 625,13	
LESCHES	29 664,82	14 832,41	
POMPONNE	117 441,60	58 720,80	
LIVRY-SUR-SEINE	66 924,86	33 462,43	MELUN
MAINCY	57 607,19	28 803,60	
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	22 512,42	11 256,21	
ROCHETTE	114 050,98	57 025,49	
RUBELLES	96 675,12	48 337,56	
SAINT-GERMAIN-LAXIS	29 424,98	14 712,49	
VOISENON	41 979,61	20 989,81	
COMPANS	32 539,54	16 269,77	MITRY-MORY
JUILLY	57 449,15	28 724,58	
LONGPERRIER	79 338,47	39 669,24	
MARCHEMORET	27 521,35	13 760,68	
MAUREGARD	27 220,53	13 610,27	
MESNIL-AMELOT	81 766,15	40 883,08	
MONTGE-EN-GOELE	28 640,62	14 320,31	
MOUSSY-LE-NEUF	93 675,38	46 837,69	
MOUSSY-LE-VIEUX	43 613,62	21 806,81	
NANTOUILLET	17 593,96	8 796,98	
ROUVRES	32 810,30	16 405,15	
SAINT-MARD	111 498,26	55 749,13	
THIEUX	32 774,37	16 387,19	
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	23 870,82	11 935,41	
VINANTES	17 398,05	8 699,03	
BARBEY	13 320,23	6 660,12	MONTEREAU-FAULT-YONNE
BROSSE-MONTCEAUX	31 116,74	15 558,37	
CANNES-ECLUSE	76 558,44	38 279,22	
COURCELLES-EN-BASSEE	13 654,76	6 827,38	
ESMANS	36 551,20	18 275,60	
FORGES	22 853,70	11 426,85	
GRANDE-PAROISSE	91 434,16	45 717,08	
LAVAL-EN-BRIE	21 055,45	10 527,73	
MAROLLES-SUR-SEINE	54 862,01	27 431,01	
MISY-SUR-YONNE	36 348,45	18 174,23	
SAINT-GERMAIN-LAVAL	88 682,29	44 341,15	
SAINT-MAMMES	95 419,48	47 709,74	
SALINS	41 429,78	20 714,89	
THOMERY	103 679,68	51 839,84	
VARENNES-SUR-SEINE	116 771,82	58 385,91	
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	80 817,98	40 408,99	
VILLECERF	30 183,26	15 091,63	
VILLE-SAINT-JACQUES	31 166,33	15 583,17	
ANDREZEL	18 247,96	9 123,98	NANGIS

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
ARGENTIERES	19 408,79	9 704,40	NANGIS
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	38 724,36	19 362,18	
BEAUVOIR	17 079,45	8 539,73	
BLANDY	29 746,76	14 873,38	
BOMBON	36 773,09	18 386,55	
BREAU	20 852,35	10 426,18	
CHAMPDEUIL	27 680,76	13 840,38	
CHAMPEAUX	30 526,64	15 263,32	
CHAPELLE-GAUTHIER	55 175,53	27 587,77	
CHAPELLE-RABLAIS	34 798,47	17 399,24	
CHARTRETTES	79 370,34	39 685,17	
CHATEAUBLEAU	21 387,90	10 693,95	
CHATELET-EN-BRIE	122 013,29	61 006,65	
CHATILLON-LA-BORDE	15 989,59	7 994,80	
CLOS-FONTAINE	16 449,45	8 224,73	
COURTOMER	24 461,19	12 230,60	
CRISENOY	26 087,92	13 043,96	
CROIX-EN-BRIE	29 393,87	14 696,94	
ECHOUBOULAINS	25 164,11	12 582,06	
ECRENNES	26 372,73	13 186,37	
FERICY	29 778,48	14 889,24	
FONTAINE-LE-PORT	36 050,15	18 025,08	
FONTAINS	18 023,81	9 011,91	
FONTENAILLES	43 127,27	21 563,64	
FOUJU	26 914,22	13 457,11	
GASTINS	30 290,51	15 145,26	
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	37 200,11	18 600,06	
GUIGNES	122 752,99	61 376,50	
MACHAULT	31 814,12	15 907,06	
MOISENAY	45 853,61	22 926,81	
PAMFOU	40 916,79	20 458,40	
QUIERS	29 041,50	14 520,75	
RAMPILLON	36 576,28	18 288,14	
SAINT-JUST-EN-BRIE	17 296,15	8 648,08	
SAINT-MERY	18 318,57	9 159,29	
SAINT-OUEN-EN-BRIE	32 010,00	16 005,00	
SIVRY-COURTRY	42 200,38	21 100,19	
VALENCE-EN-BRIE	38 042,83	19 021,42	
VANVILLE	15 219,75	7 609,88	
VERNEUIL-L'ETANG	92 405,86	46 202,93	
VIEUX-CHAMPAGNE	15 765,13	7 882,57	
YEBLES	39 270,46	19 635,23	
ARVILLE	10 553,59	5 276,80	NEMOURS
AUFFERVILLE	23 302,49	11 651,25	
BAGNEAUX-SUR-LOING	45 831,56	22 915,78	
BEAUMONT-DU-GATINAIS	44 660,96	22 330,48	
BLENNES	29 547,42	14 773,71	
BOUGLIGNY	30 498,33	15 249,17	
BRANSLES	27 661,47	13 830,74	

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
CHAINTREAUX	37 687,71	18 843,86	NEMOURS
CHATEAU-LANDON	100 305,18	50 152,59	
CHATENOY	12 638,76	6 319,38	
CHENOU	19 418,20	9 709,10	
CHEVRAINVILLIERS	14 679,27	7 339,64	
CHEVRY-EN-SEREINE	30 156,47	15 078,24	
DARVAULT	41 373,59	20 686,80	
DIANT	21 064,90	10 532,45	
DORMELLES	36 828,70	18 414,35	
EGREVILLE	71 836,19	35 918,10	
FAY-LES-NEMOURS	25 117,98	12 558,99	
FLAGY	27 956,60	13 978,30	
GARENTREVILLE	12 078,67	6 039,34	
GENEVRAYE	30 873,99	15 437,00	
GIRONVILLE	15 137,45	7 568,73	
GREZ-SUR-LOING	52 558,86	26 279,43	
ICHY	14 277,77	7 138,89	
LARCHANT	32 455,56	16 227,78	
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	44 751,17	22 375,59	
MADELEINE-SUR-LOING	20 608,36	10 304,18	
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	13 811,73	6 905,87	
MONDREVILLE	20 008,58	10 004,29	
MONTCOURT-FROMONVILLE	63 658,46	31 829,23	
MONTIGNY-SUR-LOING	83 488,80	41 744,40	
MONTMACHOUX	16 497,18	8 248,59	
NANTEAU-SUR-LUNAIN	28 155,29	14 077,65	
NOISY-RUDIGNON	27 029,45	13 514,73	
NONVILLE	26 095,70	13 047,85	
OBSONVILLE	12 919,62	6 459,81	
ORMESSON	15 773,23	7 886,62	
PALEY	24 009,89	12 004,95	
POLIGNY	31 700,62	15 850,31	
REMAUVILLE	23 705,42	11 852,71	
THOURY-FEROTTES	28 954,41	14 477,21	
TREUZY-LEVELAY	19 426,54	9 713,27	
VAUX-SUR-LUNAIN	16 418,65	8 209,33	
VILLEBEON	27 788,04	13 894,02	
VILLEMARÉCHAL	42 291,48	21 145,74	
VILLEMER	32 546,35	16 273,18	
VOULX	54 004,12	27 002,06	
CHEVRY-COSSIGNY	106 048,48	53 024,24	OZOIR-LA-FERRIÈRE
FAVIERES	44 240,97	22 120,49	
FEROLLES-ATTILLY	40 893,31	20 446,66	
FERRIERES	111 298,72	55 649,36	
PONTCARRE	63 500,08	31 750,04	
SERVON	96 418,68	48 209,34	
VILLENEUVE-LE-COMTE	61 718,83	30 859,42	
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	43 361,70	21 680,85	
AUGERS-EN-BRIE	18 168,41	9 084,21	PROVINS

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
BABY	13 509,60	6 754,80	
BALLOY	19 587,73	9 793,87	
BANNOST-VILLEGAGNON	29 426,64	14 713,32	
BAZOCHES-LES-BRAY	38 250,03	19 125,02	
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	19 892,79	9 946,40	
BETON-BAZOCHES	37 218,29	18 609,15	
BEZALLES	18 584,23	9 292,12	
BOISDON	14 495,73	7 247,87	
BRAY-SUR-SEINE	70 232,21	35 116,11	
CERNEUX	17 932,30	8 966,15	
CESSOY-EN-MONTOIS	16 146,30	8 073,15	
CHALAUTRE-LA-GRANDE	33 435,40	16 717,70	
CHALAUTRE-LA-PETITE	26 630,76	13 315,38	
CHALMAISON	32 370,77	16 185,39	
CHAMPCENEST	15 553,98	7 776,99	
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	18 542,76	9 271,38	
CHATENAY-SUR-SEINE	40 803,48	20 401,74	
CHENOISE-CUCHARMOY	60 465,18	30 232,59	
COURCHAMP	13 245,58	6 622,79	
COURTACON	18 408,67	9 204,34	
COUTENCON	18 528,53	9 264,27	
DONNEMARIE-DONTILLY	83 784,64	41 892,32	
EGLIGNY	20 942,28	10 471,14	
EVERLY	27 808,85	13 904,43	
FONTAINE-FOURCHES	27 212,05	13 606,03	PROVINS
FRETOY	15 276,04	7 638,02	
GOUAIX	46 209,72	23 104,86	
GRAVON	14 983,01	7 491,51	
GRISY-SUR-SEINE	13 634,77	6 817,39	
GURCY-LE-CHATEL	27 406,54	13 703,27	
HERME	35 767,56	17 883,78	
JAULNES	21 600,95	10 800,48	
JOUY-LE-CHATEL	55 179,46	27 589,73	
JUTIGNY	27 769,92	13 884,96	
LECHELLE	27 869,69	13 934,85	
LIZINES	18 046,91	9 023,46	
LONGUEVILLE	57 355,18	28 677,59	
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	26 523,36	13 261,68	
LUISETAINES	17 706,36	8 853,18	
MAISON-ROUGE	32 703,47	16 351,74	
MARETS	15 056,25	7 528,13	
MEIGNEUX	19 397,33	9 698,67	
MELZ-SUR-SEINE	20 347,18	10 173,59	
MONS-EN-MONTOIS	24 762,50	12 381,25	
MONTCEAUX-LES-PROVINS	18 236,28	9 118,14	
MONTIGNY-LE-GUESDIER	18 621,56	9 310,78	
MONTIGNY-LENCOUP	50 876,34	25 438,17	
MORTERY	12 217,01	6 108,51	
MOUSSEAUX-LES-BRAY	27 380,90	13 690,45	

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
MOUY-SUR-SEINE	18 406,51	9 203,26	PROVINS
NOYEN-SUR-SEINE	23 553,83	11 776,92	
ORMES-SUR-VOULZIE	34 822,67	17 411,34	
PAROY	15 396,14	7 698,07	
PASSY-SUR-SEINE	8 757,51	4 378,76	
POIGNY	22 766,43	11 383,22	
ROUILLY	24 161,07	12 080,54	
RUPEREUX	11 223,09	5 611,55	
SAINT-BRICE	30 217,47	15 108,74	
SAINTE-COLOMBE	65 627,80	32 813,90	
SAINT-HILLIERS	28 204,18	14 102,09	
SAINT-LOUP-DE-NAUD	34 039,51	17 019,76	
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	17 721,61	8 860,81	
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	22 211,10	11 105,55	
SANCY-LES-PROVINS	20 936,60	10 468,30	
SAVINS	29 574,07	14 787,04	
SIGY	7 904,87	3 952,44	
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	22 877,31	11 438,66	
SOISY-BOUY	35 490,57	17 745,29	
SOURDUN	68 459,81	34 229,91	
THENISY	21 631,46	10 815,73	
TOMBE	15 334,33	7 667,17	
VILLENAUXE-LA-PETITE	23 933,77	11 966,89	
VILLENEUVE-LES-BORDES	28 929,79	14 464,90	
VILLIERS-SAINT-GEORGES	46 965,82	23 482,91	
VILLIERS-SUR-SEINE	18 920,11	9 460,06	
VILLUIS	18 556,25	9 278,13	
VIMPELLES	27 391,18	13 695,59	
VOULTON	20 990,38	10 495,19	
VULAINES-LES-PROVINS	8 635,22	4 317,61	
BOISSISE-LE-ROI	105 660,12	52 830,06	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
PRINGY	100 056,39	50 028,20	
SEINE-PORT	61 915,16	30 957,58	
BOISSETTES	19 013,65	9 506,83	SAVIGNY-LE-TEMPLE
BOISSISE-LA-BERTRAND	38 714,92	19 357,46	
BOULEURS	56 995,83	28 497,92	SERRIS
BOUTIGNY	30 796,06	15 398,03	
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	52 209,99	26 105,00	
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	65 886,03	32 943,02	
COULOMMES	26 164,58	13 082,29	
COUPVRAY	86 913,81	43 456,91	
COUTEVROULT	42 417,36	21 208,68	
CRECY-LA-CHAPELLE	143 124,01	71 560,92	
HAUTE-MAISON	22 874,52	11 437,26	
MONTRY	112 830,87	56 415,44	
SAINT-FIACRE	22 486,97	11 243,49	
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	107 127,33	53 563,67	
SANCY	23 053,48	11 526,74	
TIGEAUX	22 819,72	11 409,86	

FDPDM

Répartition de l'acompte 2025

Conseil départemental du 14 novembre 2025

Annexe à la délibération

Commune	FDPDM 2024	Acompte 2025	Canton
VAUCOURTOIS	18 499,52	9 249,76	SERRIS
VILLEMAREUIL	20 261,97	10 130,99	
VILLIERS-SUR-MORIN	72 007,90	36 003,95	
VOULANGIS	56 169,22	28 084,61	
BUSSY-SAINT-MARTIN	23 049,46	11 524,73	TORCY
COLLEGIEN	95 100,26	47 550,13	
JOSSIGNY	22 654,31	11 327,16	
PIN	51 567,06	25 783,53	VILLEPARISIS
VILLEVAUDE	66 049,20	33 024,60	

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707AH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07A**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
Critères de répartition

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. La subvention est octroyée aux sept unions syndicales ayant présenté une demande de subvention et produit un rapport d'activité. La présente délibération définit les critères de répartition entre les syndicats.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération n° 7-06 A en date du 17 novembre 2023 relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07A

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 7-06 A en date du 17 novembre 2023 relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés

Article 2 : d'approuver une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 euros à répartir entre les unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne selon les modalités suivantes :

- une part fixe, correspondant à 30 % de l'enveloppe. Ce montant correspond à une attribution forfaitaire, servant à couvrir une partie de leurs frais fixes de fonctionnement, quelle que soit la représentativité des organisations ;

- une part variable, correspondant à 70 % de l'enveloppe. La répartition de cette somme est effectuée au prorata de la représentativité de chacun des syndicats (annexe 1 à la présente délibération).

Article 3 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) »

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07A

Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07A

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Modalités de calcul des subventions aux unions syndicales des salariés de Seine-et-Marne

Les modalités de calcul permettant de déterminer le montant de la part variable des subventions versées aux unions syndicales prennent en compte l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives pour un cycle de 4 ans (source : Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles)

-Les résultats de la mesure d'audience nationale issus de l'arrêté du 8 juillet 2025

	Mesure d'audience 2025-2029		
Union syndicale	Nombre de suffrages exprimés	% de voix obtenues	Poids relatif
CFDT	1 313 769,80	**26,64%**	**30,88%**
CGT	1 093 283,99	**22,17%**	**25,70%**
CGT-FO	734 776,38	**14,90%**	**17,27%**
CFE-CGC	638 379,94	**12,94%**	**15,01%**
CFTC	473 848,84	**9,61%**	**11,14%**
UNSA		**6,35%**	**<8%**
FSU		**<1%**	**<8%**
Total	4 254 058,95		

Nombre de salariés inscrits : 14 294 639
Nombre de votants : 5 235 632
Nombre de suffrages valablement exprimés (nbre votants – blancs et nuls) : 4 932 210

Conseil départemental du 14 novembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n°7/07A

TABLEAU DE LA REPARTITION DES CREDITS EN FAVEUR DES UNIONS SYNDICALES					
Crédit voté au Budget 2025 :	**Crédits de Paiement 60 000 € (100%)**	**Part fixe = 18 000 € (30%) (60 000 € x 30%)**		**Part variable = 42 000 € (70%) (60 000 € - 18 000 €)**	
UNIONS SYNDICALES	**PART FIXE (30 %)**	**PART VARIABLE DE LA SUBVENTION (70 %)**			**SUBVENTION (part fixe + part variable) (TOTAL en €)**
		CRITERES DE REPARTITION		**MONTANT (en €)**	
		Poids relatif	Part variable		
C.F.D.T.	2 571,429	30,88%	42 000,00	12 969,60	**15 541,02**
C.G.T.	2 571,429	25,70%	42 000,00	10 794,00	**13 365,43**
C.G.T. - F.O.	2 571,429	17,27%	42 000,00	7 253,40	**9 824,83**
C.F.E. - C.G.C.	2 571,429	15,01%	42 000,00	6 304,20	**8 875,63**
C.F.T.C.	2 571,429	11,14%	42 000,00	4 678,80	**7 250,23**
U.N.S.A.	2 571,429				**2 571,43**
F.S.U.	2 571,429				**2 571,43**
TOTAL GENERAL	**18 000,00**	**100,00%**		**42 000,00**	**60 000,000**

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707BH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07B**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
C.F.D.T.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025..

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01a en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courriel en date du 2 juillet 2025 de l'Union départementale des syndicats C.F.D.T. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07B

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats C.F.D.T. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 15 541,02 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07B

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07B

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07C

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707CH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07C**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
C.G.T.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07A en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courriel en date du 7 juillet 2025 de l'Union départementale des syndicats C.G.T. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07C

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats C.G.T. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 13 365,43 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07C

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07C

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07D

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707DH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07D**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
C.G.T. - F.O.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07A en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courrier en date du 27 mars 2025 de l'Union départementale des syndicats C.G.T. - F.O. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07D

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats C.G.T.- F.O. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 9 824,83 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07D

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07D

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07E

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707EH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07E**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
C.F.E. - C.G.C.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07A en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courriel en date du 7 juillet 2025 de l'Union départementale des syndicats C.F.E. – C.G.C. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07E

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats C.F.E. – C.G.C. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 8 875,63 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07E

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07E

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07F

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707FH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07F**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
C.F.T.C.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07A en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courrier en date du 4 juillet 2025 de l'Union départementale des syndicats C.F.T.C. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07F

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats C.F.T.C. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 7 250,23 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07F

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07F

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07G

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707GH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07G**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
U.N.S.A.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07A en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courrier en date du 4 avril 2025 de l'Union départementale des syndicats U.N.S.A. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07G

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats U.N.S.A. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 2 571,43 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07G

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07G

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07H

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251114-D251114_707HH1-DE

Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Date de Publication : 19/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-7/07H**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne.
F.S.U.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 60 000 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères définis par la délibération n° 7/07A du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3231-3-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 2121-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07A en date du 14 novembre 2025, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats de salariés de Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2025,

VU le courrier en date du 30 juin 2025 de l'Union départementale des syndicats F.S.U. de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07H

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats F.S.U. de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 2 571,43 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés (DF 2025) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07H

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-7/07H

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne